HISTOIRE
DES
CONTROVERSES
ET DES
MATIERES ECCLESIASTIQUES
TRAITE'ES
DANS L'ONZIE'ME SIECLE.

PAR MESSIRE LOUIS ELLIES DU-PIN,
DOCTEUR EN THEOLOGIE DE LA FACULTE' DE PARIS,
ET PROFESSEUR ROYAL EN PHILOSOPHIE.



A PARIS,
Chez ANDRE' PRALARD, ruë Saint Jacques, à l'Occasion.

M. DC. XCVI.
AVEC PRIVILEGE ET APPROBATIONS.

AVERTISSEMENT.

PLus l'on avance dans les Siécles de l'Eglise, plus l'on trouve de contestations, chaque Siécle apportant toûjours avec soi quelque chose de nouveau. C'est dans l'onziéme que s'éleva l'heresie des Sacramentaires; que l'Eglise Latine & l'Eglise Grecque en vinrent à une rupture ouverte; que les Papes entreprirent de déposer les Empereurs & les Rois, & que la Theologie Scholastique, source d'une infinité de questions, prit sa naissance. Les esprits revenus de l'assoupissement où ils avoient été dans le Siécle précedent, s'appliquerent a l'étude dés le commencement de celui-ci; & l'on vit en peu de tems toute l'Europe remplie de Gens habiles qui communiquerent leurs lumieres aux autres, ou par des leçons ou par des Ecrits publics. Les contestations qui survinrent, furent encore un motif puissant pour exciter les esprits à l'étude, & donnerent occasion à ceux qui avoient quelque capacité pour écrire, d'exercer leur

plume, & de faire paroître leur sçavoir. Quelques-uns imiterent assez bien les Anciens, soit dans le stile, soit dans la maniere d'écrire; mais la plûpart se sentirent de la barbarie & de la grossiereté du Siécle précedent, & quelques-uns tomberent dans la maniere d'écrire séche & stérile des Dialecticiens. Les grands desordres & les vices grossiers furent reprimez, & les Evêques travaillerent fortement à la reforme de la Discipline de l'Eglise qui ne fut pas neanmoins rétablie dans son ancienne perfection. Voilà l'idée generale qu'on peut se former de l'onziéme Siécle dont nous allons faire l'Histoire.



TABLE

Des Titres de ce Volume.

CHAPITRE PREMIER.

CHAPITRE II.

CHAPITRE III.

CHAPITRE IV.

CHAPITRE V.

CHAPITRE VI.

CHAPITRE VII.

CHAPITRE VIII.

CHAPITRE IX.

CHAPITRE X.

CHAPITRE XI.

Nalgode

CHAPITRE XII.

CHAPITRE XIII.

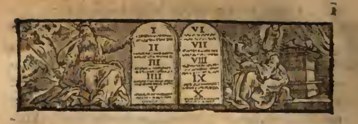
CONCILES DE FRANCE.

DIVERS CONCILES tenus en Normandie.

TITRES DES TABLES.

Fin de la Table des Titres.

HISTOIRE



HISTOIRE DES CONTROVERSES ET DES MATIERES ECCLESIASTIQUES, traitées dans l'onziéme Siecle.

CHAPITRE PREMIER.

DES ECRITS DE SAINT FULBERT Evêque de Chartres.

NOUS commencerons l'onziéme Siecle par Saint Fulbert Evêque de Chartres, qui fut un des principaux Restaurateurs des belles Lettres, des Sciences, & de la Theologie. Il vint de Rome en France, & fit des Leçons publiques dans les Ecoles de l'Eglise de Chartres vers la fin du dixiéme Siecle, & au commencement de l'on- *S. Fulbert Evêque de Chartres.*

S. Fulbert Evêque de Chartres.

ziéme ; sa réputation lui attira des Ecoliers de toutes parts, qui sortirent de son Ecole pleins de science & de pieté, & répandirent ses lumieres dans la France & dans l'Allemagne ; de sorte que presque tous les habiles gens de ce temps-là faisoient gloire d'avoir été de ses Disciples. Il fut fort consideré du Roi Robert, dont quelques Historiens ont écrit qu'il avoit été Chancelier. Il succeda l'an 1007. à Rodulphe dans l'Evêché de Chartres, & gouverna cette Eglise avec beaucoup de vigilance & de sagesse pendant vingt-un ans & quelques mois. Le 10. Avril de l'an 1028. fut le jour de sa mort.

Il a composé des Lettres, des Sermons, & quelques Poësies. Ses Lettres sont au nombre de 134.

Il explique dans la premiere trois Points essenciels de nôtre Foi ; sçavoir le Mystere de la Trinité, le Sacrement du Baptême, & les Sacremens de la Vie, qui contiennent le Corps & le Sang de Nôtre Seigneur. Nous ne nous arrêterons point à rapporter ce qu'il dit sur le Mystere de la Trinité & de l'Incarnation, il suffit de remarquer qu'il les explique d'une maniere fort exacte, & qu'il rejette bien précisément les erreurs des Arriens, des Nestoriens, & des Eutychiens. Il dit sur les Sacremens, qu'il ne faut pas s'arrêter aux signes exterieurs & visibles ; mais faire attention à la puissance invisible des Mysteres, & à leur operation inte-» rieure. Nous sçavons, dit-il, & c'est une ve-» rité, que nous avons été soüillez par nôtre pre-» miere naissance, & que nous sommes purifiez

par la seconde. C'est pourquoi nous sommes « enſevelis & nous mourons avec JESUS-CHRIST, « pour renaître & pour revivre avec lui. L'Eau & « le Saint Eſprit ſont unis dans ce Sacrement ; « l'Eau eſt pour la ſepulture, & le Saint Eſprit « pour la vie éternelle ; comme JESUS-CHRIST a « été enſeveli trois jours ſous la terre, de même « l'homme eſt plongé & comme enſeveli par trois « fois dans l'eau, pour reſſuſciter par le Saint « Eſprit. Il prouve enſuite que c'eſt Dieu qui « baptiſe, & que quoique ce Sacrement ſoit ad- « miniſtré par un méchant, il ne laiſſe pas de re- « mettre les pechez, parce que ce n'eſt pas lui « qui eſt l'Auteur, mais ſeulement le Miniſtre du « Sacrement ; comme il le reconnoît lui-même, « quand il dit, Que celui qui vous a regeneré « par l'eau & par le Saint Eſprit, vous donne « l'Onction du Chrême du ſalut. C'eſt Dieu qui « eſt l'Auteur de la Grace, le Diſpenſateur des « Dons ſpirituels, & qui remet les pechez. Sur « le troiſiéme Point, qui eſt du Sacrement du Corps & du Sang de Nôtre Seigneur, aprés avoir parlé de ſa hauteur, & de ſon incomprehenſibilité, il dit que Dieu aiant pitié de nôtre fragilité, nous a pourvû du remede de ce Sacrifice propitiatoire contre les fautes quotidiennes, & que comme il alloit ôter de nôtre vûë & enlever au Ciel ce Corps qu'il offroit pour nôtre Redemption, afin que nous ne fuſſions pas privez de la protection preſente de ſon Corps, il nous a laiſſé le gage ſalutaire de ſon Corps & de ſon Sang, qui n'eſt pas le ſymbole d'un vain Myſtere ; mais le vrai Corps de JESUS-CHRIST, que ſa vertu ſecrete produit tous les

S. Fulbert Evêque de Chartres.

S. Fulbert Evêque de Chartres.

jours d'une maniere invisible dans la solemnité des Mysteres sous la forme visible de la creature. C'est de ce Corps qu'il dit à ses Apôtres peu de temps avant sa Passion : *Ceci est mon Corps*, &, *Ceci est mon Sang* ; & autre part : *Celui qui mange ma Chair & boit mon Sang demeure en moi, & moi en lui.* Etant donc instruits par la volonté de ce vrai Maître, en participant à son Corps & à son Sang, nous reconnoissons hardiment que nous sommes changez en son Corps, & qu'il demeure en nous, non seulement par l'union de volonté, mais par la verité de la nature qui nous est unie. Il ajoûte qu'il ne faut pas s'imaginer qu'il soit indigne d'un Dieu qui est descendu dans les entrailles d'une Vierge, d'être dans des creatures vierges : Que ce qui paroît exterieurement la substance du Pain & du Vin, devient interieurement le Corps & le Sang de JESUS-CHRIST ; & pour rendre ce changement croyable, il le compare à la Création, & il dit que si Dieu a pû faire des Créatures de rien, il peut à plus forte raison les convertir en la substance de son Corps.

La seconde Lettre de Fulbert de Chartres est sur un usage de son temps, de donner aux Prêtres aprés leur Ordination une Hostie consacrée, qu'ils conservoient & en communioient pendant quarante jours. On lui avoit demandé la raison de cette coûtume ; avant que d'y répondre, il remarque que les differentes Eglises ont de differens usages, qui n'empêchent pas qu'elles ne soient unies dans une même Foi. Ensuite il dit que cette coûtume s'observe par tous les Evêques de son païs ; qu'il se souvient

qu'autrefois un Prêtre aiant ainsi reçû une Hostie de la main de son Evêque, & en communiant tous les jours, il arriva un jour qu'aprés avoir celebré ces saints Mysteres, en pliant ses habits avec la nappe d'Autel, il perdit cette Hostie : Que le lendemain il fut bien surpris, quand il lui fallut communier, dans le temps de la celebration, de ne plus trouver cette Hostie : Que l'Evêque aiant sçû ce qui étoit arrivé par sa négligence, lui avoit imposé une rude penitence. Saint Fulbert ajoûte que cet accident lui avoit donné lieu de demander à cet Evêque, s'il ne seroit pas mieux que ces Prêtres consommassent cette Hostie le premier ou le second jour aprés sa consecration, sans la couper en tant de parcelles ; mais que cet Evêque lui avoit répondu, qu'on les obligeoit de conserver cette Hostie pendant quarante jours, parce que comme JESUS-CHRIST avoit été quarante jours sur la terre aprés sa Résurrection, & s'étoit fait voir à ses Apôtres à diverses fois, de même l'Evêque en donnant la mission à ses Prêtres, leur donnoit l'Eucharistie à prendre pendant quarante jours, afin de les faire ressouvenir de ces quarante jours pendant lesquels Nôtre Seigneur est apparu à ses Apôtres aprés sa Resurrection. Fulbert aiant demandé si ce Mystere n'auroit pas pû être suppléé par le Pain que les Prêtres auroient consacré tous les jours ; l'Evêque lui repliqua, que comme plusieurs Eglises particulieres répanduës par toute la terre, ne font qu'une seule Eglise, parce qu'elles n'ont qu'une même Foi, de même plusieurs Hosties offertes par plusieurs Fidelles, ne sont qu'un même Pain,

S. Fulbert Evêque de Chartres.

S. Fulbert Evêque de Chartres.

à cause de l'unité du Corps de JESUS-CHRIST : Que le Pain consacré par l'Evêque & le Pain consacré par le Prêtre sont changez en un même Corps de JESUS-CHRIST par la toute-puissance de la même Vertu qui opere ; mais que comme on peut dire en quelque maniere que le Corps de JESUS-CHRIST né de la Vierge & attaché à la Croix, est different du Corps de JESUS-CHRIST ressuscité, de même il semble que le Pain consacré le jour de l'Ordination, & réservé par les Prêtres, peut avoir une signification particuliere differente de celle du Pain qui étoit consacré tous les jours ; le premier pouvant signifier JESUS-CHRIST ressuscité, qui ne meurt plus ; & le second, JESUS-CHRIST qui meurt & ressuscite tous les jours pour nous.

La troisiéme & la quatriéme Lettres de Fulbert, sont adressées au Roi Robert ; il le prie de donner ordre à Eudes (c'étoit le Comte de Chartres) de faire démolir des Châteaux que le Vicomte Geofroy avoit fait bâtir, & qui incommodoient fort l'Eglise de Chartres.

Les deux suivantes ne contiennent rien de remarquable.

La septiéme est adressée à Leutheric Archevêque de Sens, qu'il exhorte d'employer son autorité pour secourir Avisgaudus Evêque du Mans, que le Comte de cette Ville maltraitoit, & de menacer ce Comte d'excommunication, s'il ne lui rendoit ses biens, & ne le laissoit en repos.

La huitiéme contient la copie d'une Lettre qu'il avoit écrite à cet Avisgaudus, qui s'étoit plaint que Fulbert & Leutheric avoient publié

ſa confeſſion : il lui mande qu'il a tort d'avoir cette penſée, qu'ils n'ont jamais publié que ce qui étoit à ſon avantage, & qui pouvoit ſervir à le juſtifier contre ceux qui l'accuſoient d'avoir quitté ſon Evêché par avarice, par lâcheté, ou pour quelque autre cauſe honteuſe. Que s'il avoit confié à leur ſecret des choſes dont il dût ſe repentir, ils avoient pris grand ſoin de les celer; mais qu'ils n'avoient pû cacher celles qui étoient publiques avant & aprés ſa confeſſion. Sur ce que cet Evêque s'étoit plaint qu'ils avoient dit de lui, qu'il aimoit la vie Monaſtique, il lui fait réponſe, qu'il ne devoit pas trouver cela mauvais, puiſque cela ne pouvoit pas lui nuire, parce que l'amour de la vie Religieuſe le rendroit plûtôt digne, qu'indigne de l'Evêché dans lequel il vouloit rentrer, s'il n'y avoit pas autre choſe qui l'en empêchât; mais qu'ils ne voyoient pas de quelle maniere il pouvoit y rentrer, parce qu'il ne pouvoit pas ſe plaindre qu'on l'eût chaſſé, ni que perſonne ſe fût mis en poſſeſſion de ſon Siege malgré lui, puiſqu'il l'avoit quitté de lui-même ſous prétexte de maladie, & qu'il avoit demandé au Roi que l'on mît en ſa place, ou Francon Doyen de l'Egliſe de Paris, ou quelque autre perſonne; qu'en conſequence de cette démiſſion, Francon avoit été mis en ſa place ſuivant l'élection du Clergé, le ſuffrage du Peuple, le don du Roi, & l'approbation du Saint Siege; & qu'il avoit été ordonné par l'Archevêque de Sens ſon Metropolitain.

S. Fulbert Evêque de Chartres.

Dans l'onziéme Lettre il fait réponſe à l'Evêque de Paris ſur trois affaires. La premiere

S. Fulbert Evêque de Chartres.

est sur ce que cet Evêque lui avoit demandé d'excommunier une personne qui s'étoit saisie de quelques biens de l'Eglise de Paris. Il dit qu'il ne l'a point fait, 1. Parce qu'il n'a trouvé personne qui osât lui signifier cette Excommunication. 2. Parce qu'il étoit inutile que cet homme fût déclaré excommunié dans l'Eglise de Chartres, sans en rien sçavoir. 3. Parce qu'il a cru que cela pourroit se faire plus utilement dans le Concile des Evêques de la Province. La seconde est sur l'Archidiacre de Paris, dont son Evêque se plaignoit : Fulbert lui mande qu'il étoit inutile de le consulter là-dessus, puisque c'étoit à lui à le juger, & qu'il ne pouvoit le condamner sans l'entendre. La troisiéme est sur une contestation qui étoit entre Adeoldus & les Moines de Saint Denis. Il dit que cet Adeoldus offroit de s'en rapporter à leur jugement, & que s'il vouloit lui marquer le jour qu'il se trouveroit à Saint Arnoul avec quelqu'un de la part des Moines de Saint Denis, il s'y rendroit aussi pour regler leurs differends.

Les Lettres suivantes jusqu'à la 21. contiennent peu de Matieres Ecclesiastiques, mais il est parlé dans celle-ci d'un fait fort remarquable. L'Abbé de Saint Pierre de Chartres étant fort malade, un Moine appellé Megenard sortit de nuit du Monastere, & alla demander l'Abbaye au Comte Thibaud (c'étoit le fils d'Eudes Comte de Chartres) qui étoit alors à Blois ; le Comte le renvoya le lendemain, avec ordre qu'on le reçût en qualité d'Abbé. On lui fit réponse que cela ne se devoit pas, parce qu'on ne pouvoit pas reconnoître pour Abbé celui qui

demandoit l'Abbaye d'un autre avant qu'il fût mort, & qui vouloit l'emporter par autorité, & non pas l'avoir par élection. Il s'en retourna porter cette réponse au Comte, & cinq jours aprés l'Abbé mourut. Les Moines tinrent Chapitre avec quelques Chanoines qui y avoient entrée : Fulbert qui y étoit, leur demanda s'il y en avoit parmi eux qui approuvassent l'entreprise de Megenard ; ils dirent tous que non ; ainsi il fut ordonné qu'on envoyeroit quelqu'un vers le Comte, pour lui porter la nouvelle de la mort de l'Abbé, & le prier de donner permission aux Moines d'en élire un autre. Au sortir du Chapitre deux Moines qui avoient des Prevôtez au dehors, allerent à Blois dire au Comte que Megenard étoit élû & demandé pour Abbé par les Moines de Saint Pierre. Ces Moines l'aiant sçû, firent un Acte de protestation contraire ; le Comte amene Megenard, & le fait entrer par force ; les Moines se retirent, ils sont reçûs par l'Evêque Rodulphe. Neanmoins Megenard reçoit la benediction d'un Evêque de Bretagne, malgré les protestations du Député de l'Archevêque & de quelques Moines : il s'empare du Monastere, & sollicite auprés des Evêques & du Pape pour s'y maintenir. Fulbert déplore ce malheur, & prie celui à qui il écrit, de s'employer pour ces pauvres Moines.

S. Fulbert Evêque de Chartres.

La Lettre 22. est adressée au Pape Jean XVII. Il l'avertit que le Comte Roul, qu'il a excommunié pour s'être emparé des biens de son Eglise, & pour avoir maltraité un Clerc, est allé à Rome pour tâcher d'obtenir l'Absolution d'un peché, dont il ne veut pas faire de satisfaction.

S. Fulbert Evêque de Chartres.

Il conjure le Pape de ne le point recevoir à la Communion.

Les Lettres ſuivantes juſqu'à la 34. ſont adreſſées à Leutheric. Archevêque de Sens. Voici ce qu'on y peut remarquer de plus conſiderable ſur les Matieres Eccleſiaſtiques. Dans la 23. il lui conſeille de renvoyer un Prêtre ſimoniaque dans le Dioceſe de celui qui l'a ordonné ; & s'il demeure dans le ſien, de le ſuſpendre de toute fonction Eccleſiaſtique. Dans la 25. il lui mande de dégrader un Prêtre ordonné pour de l'argent, enſuite de lui faire faire une penitence de deux ans ; & enfin, de le rétablir. Il ajoûte qu'il ne faut pas le réordonner ; mais qu'il faut le réhabiliter dans ſes Ordres par les inſtrumens & par les habits, en diſant : *Je vous rends l'Ordre de Portier, &c. Au nom du Pere, du Fils, & du Saint Eſprit* ; & enfin lui donner la benediction en ces termes : *Que la Benediction du Pere Tout-puiſſant, du Fils, & du Saint Eſprit, deſcende ſur vous, afin que vous ſoiez confirmé dans l'Ordre Sacerdotal, & que vous offriez des Hoſties pacifiques au Seigneur Tout-puiſſant, pour les pechez & les fautes du peuple.* Dans la 28. il ſe plaint de ce que Leutheric ordonne des Evêques dans ſa Province ſans l'y appeller, & de ce qu'il y fait venir l'Evêque de Troyes qui en eſt incapable. Dans la 29. il lui refuſe de donner l'Abſolution à des homicides de Senlis au prix qu'ils l'offroient. Dans la 30. il déclare qu'il n'a point élû Odolric pour Evêque ; mais qu'aprés qu'il a été élû par le Clergé & par le Peuple, il l'a ſacré Prêtre ; & qu'en conſideration de Leutheric, il l'a détourné d'aller

à Rome pour se faire ordonner Evêque. Dans la 33. il décide qu'un homme qui a été parrein de son fils à la Confirmation, doit se separer de sa femme ; ce qu'il appuye sur un Canon du Concile de Lessines tenu sous Charlemagne. *S. Fulbert Evêque de Chartres.*

La 34. est écrite au nom de Leutheric & de Fulbert de Chartres au Clergé de l'Eglise de Paris, auquel ils souhaitent dans le titre, de la temperance dans la prosperité, de la force dans l'adversité, & de la charité en tout temps : *Temperantiam in prosperis, fortitudinem in adversis, charitatem ubique.* Ils lui témoignent qu'ils prennent part aux maux que souffre son Evêque ; mais ils se plaignent de ce qu'il ne leur a pas demandé de la consolation, & s'étonnent de ce que ces Chanoines reçoivent à leur Communion des personnes qui sont refractaires aux Loix de Dieu, & rebelles à leur Evêque ; ils les assûrent qu'ils ne doivent pas attendre à se separer de leur Communion, que leur Evêque les ait déclarez excommuniez : ils accusent nommément Lysiard Archidiacre de Paris, lequel au lieu d'être, comme il l'auroit dû, l'œil de son Evêque, l'œconome des pauvres, le Catechiste des ignorans, avoit pris le contrepied, & étoit devenu à l'égard de son Evêque, comme une pointe qui lui creve l'œil, le Dépredateur des biens des pauvres, & le Guide de l'erreur, en ôtant les dixmes & les oblations des Autels aux pauvres, pour les donner à des seculiers. Ils l'accusent encore d'être parjure & infidelle à son Evêque, & ordonnent qu'on lui montre cette Lettre, afin qu'il se corrige.

Dans la 36. Fulbert fait voir l'énormité du

S. Fulbert Evêque de Chartres.

crime d'un Diacre, qui feignant être Prêtre, avoit celebré la Messe.

Dans la 38. il dit qu'on ne doit pas rejetter Ebaud élû Archevêque de Reims, quoiqu'il soit Laïque, s'il a été élevé dans la pieté, & qu'il ait toûjours été de bonnes mœurs ; parce que l'on a plusieurs exemples de grands Hommes, comme de Saint Ambroise de Milan, de Saint Germain Evêque d'Auxerre, & de plusieurs autres, qui aiant bien vécu Laïques, ont été de Saints Evêques.

Dans la 39. il écrit à l'Archevêque de Bourges que l'Abbé Salomon & ses Moines citez par cet Archevêque, pour la cause de Tedfride, n'avoient pas pû comparoître, à cause que c'étoit le temps de la moisson ; mais qu'au Concile d'Orleans, qui se devoit tenir le 15. d'Octobre, ils lui marqueroient le temps & le lieu où ils se rendroient à son audiance. Il se plaint ensuite de ce que cet Archevêque avoit écrit une Lettre à Arnoul Abbé de Saint Pierre, par laquelle il déclaroit qu'il avoit excommunié ses Moines. Il lui marque qu'il n'a point lû en aucun endroit que cela lui soit permis. Cet Archevêque lui avoit écrit une autre Lettre, dans laquelle il l'avoit repris d'avoir soûmis l'Abbé Tedfride, sans l'avoir entendu, au Moine Salomon qui n'étoit que Prevôt : Fulbert répond, que cela ne s'est point fait sans entendre Tedfride, & que celui-ci n'étoit plus Abbé quand Salomon a été mis en sa place : Que l'Abbé Tedfride accusé par ses Moines, avoit déclaré qu'il ne pouvoit plus les souffrir ; qu'il renonçoit à leur gouvernement, & qu'il ne vouloit

plus être Moine de Bonneval ; qu'aprés cette déclaration il étoit passé dans le Diocese de Bourges avec sa permission, & que les Moines de Bonneval avoient élû un de leurs Freres, & l'avoient présenté au Comte Odon, afin qu'il lui donnât cette Abbaye suivant la coûtume, & que cela lui aiant été accordé, il l'avoit fait Abbé.

S. Fulbert Evêque de Chartres.

Dans la 45. adressée à Adarus Evêque de Laon, il rapporte une action tragique arrivée dans son Diocese. Le Soû-Doyen de son Eglise étant mort, l'Evêque de Senlis lui demanda ce Benefice pour lui ou pour son frere ; Fulbert répondit qu'il ne lui convenoit point à lui, qui étoit Evêque, & qu'il ne le pouvoit donner à son frere, qui n'avoit ni l'âge, ni les mœurs necessaires : qu'il avoit choisi dans son Clergé une personne de pieté, à qui il avoit donné ce Benefice : Que l'Evêque de Senlis outré de ce refus, & enviant ce Benefice, avoit fait de grandes menaces à celui qui en étoit pourvû : que ces menaces avoient été suivies de l'effet ; & que quelques jours aprés des gens de Senlis l'avoient attaqué comme il venoit à l'Eglise, & l'avoient tué dans le portail de la Cathedrale : Que les Auteurs de ce crime avoient été découverts par un de leurs valets, lequel aiant été pris comme il séchoit ses habits, avoit tout découvert. S. Fulbert exhorte l'Evêque de Laon d'excommunier ces homicides.

Les Lettres 48. & 49. sont adressées à l'Evêque de Senlis sur la même affaire.

Dans la 47. il avertit l'Archevêque de Tours que si le Pape lui a refusé de lui donner le

S. Fulbert Evêque de Chartres.

Pallium ſans cauſe legitime, il ne doit pas pour cela ſe rebuter, & qu'il faut qu'il réïtere ſa demande, parce qu'il y a de certaines regles à la Cour de Rome, que l'on ne pratique point ailleurs.

Dans la 50. il décide qu'une femme qui s'étoit engagée avec ſerment d'épouſer une perſonne, ne pouvoit ſe marier qu'aprés ſa mort, ou de ſon conſentement.

La 51. contient la déciſion d'un autre cas de ſemblable nature. Une femme ne voulant point retourner avec ſon mari, & diſant qu'elle aimoit mieux ſe faire Religieuſe, le mari demandoit qu'on lui donnât permiſſion d'en prendre une autre. Saint Fulbert décide qu'il ne croit pas qu'on la lui puiſſe donner, qu'elle ne ſoit ou morte, ou Religieuſe.

Dans la 52. il déclare qu'il vaut mieux ne point celebrer la Meſſe, que de la celebrer ſans qu'il y ait deux ou trois perſonnes ; ce qu'il prouve, parce que le mot d'Egliſe, ſans laquelle il n'y a point de vrai Sacrifice, ne ſe peut dire que de pluſieurs, parce que l'on adreſſe la parole à pluſieurs, quand on dit, *Dominus vobiſcum:* Que le Seigneur ſoit avec vous ; & enfin parce que l'on y prie pour ceux qui offrent le Sacrifice.

La 57. eſt adreſſée à l'Evêque de Liſieux, qui avoit interdit les Prêtres des Chanoines de Chartres, qui avoient des Egliſes dans ſon Dioceſe, parce qu'ils ne lui payoient pas un certain droit, qu'il appelle *Droit de Synode*. Il dit que ce droit leur a été remis dans le Dioceſe de Chartres, par la liberalité de ſes prédeceſſeurs ; mais que

cela ne préjudicie pas au droit de l'Evêque de Lisieux à l'égard de ceux qui sont de son Diocese ; qu'ainsi s'il ne veut pas le remettre, ils le lui payeront, pourvû qu'il les rétablisse.

S. Fulbert Evêque de Chartres.

Dans la 58. adressée à l'Evêque de Paris, il déclame contre la priere que cet Evêque lui avoit faite, de donner des Benefices à des Laïques.

La Lettre 60. adressée à Leutheric Archevêque de Sens, est écrite sur l'Excommunication de Guidon, complice du meurtre du Soû-Doyen de Chartres. Leutheric avoit écrit à Fulbert que cet homme vouloit être examiné dans un Synode d'Evêques ; Fulbert lui fait réponse qu'il n'est plus besoin d'examiner sa cause, puisqu'il est prouvé qu'il est coupable.

Dans la 61. il explique à Theodoric les raisons qu'il avoit euës de ne le pas ordonner : 1. Parce qu'au jour qu'il le devoit être, il n'avoit ni Lettres, ni Députez des Evêques de la Province, pour consentir à son Ordination. 2. Parce qu'il avoit vû un Interdit du Pape rendu contre lui, à cause d'un crime d'homicide. 3. Parce que par sa propre confession il s'en étoit trouvé indigne. 4. Parce que le Clergé & le Peuple ne l'avoient pas élû librement, mais par crainte, & à la recommandation du Prince, qui ne leur avoit pas laissé la liberté d'en élire un autre. Il ajoûte que quoiqu'il eût tant de raisons de ne le pas ordonner, cependant il avoit pensé être tué dans l'Eglise par ceux qui le soûtenoient. Il le reprend de ce qu'il vouloit ainsi se faire ordonner par violence, & de ce qu'il avoit celebré dans une Eglise violée, sans qu'elle eût été reconciliée.

S. Fulbert Evêque de Chartres.

La Lettre 62. est adressée à l'Evêque d'Orleans à qui il souhaite dans le titre : *Obsequium dilectionis sine fuco dissimulationis.* Il y apporte les raisons qui empêchent son Clergé d'aller en Procession solemnelle à l'Eglise d'Orleans suivant la coûtume.

Dans la 64. il approuve la dissolution du Mariage pour cause d'impuissance.

Dans la 72. il conseille à l'Abbé & aux Moines de Saint Medard d'être soumis à leur Evêque, suivant les Loix de l'Eglise.

Dans la 73. il donne le même conseil aux Moines d'Orleans, que l'Evêque de cette Ville avoit excommuniez, à cause qu'ils ne vouloient pas être soumis à sa Jurisdiction.

Dans la 74. il reprend un Clerc de son Eglise, qui en usoit mal avec lui.

Dans la 83. adressée à l'OEconome de l'Eglise d'Orleans, il traite la question quelle peine merite un Prêtre qui a célebré sans communier : il dit que s'il l'a fait par infidelité, ou parce qu'il s'est senti coupable de quelque crime d'yvrognerie ou d'impureté, on doit le mettre en penitence, jusqu'à ce qu'il soit entierement converti : que s'il l'a fait par dégoût, à cause de la frequente célebration du saint Sacrifice, on doit l'en éloigner pendant une année : que s'il l'a fait par scrupule, & pour une faute legere, il suffit de le reprendre avec douceur ; & enfin que si c'est par foiblesse de tête ou d'estomac, il doit s'abstenir de célebrer, jusqu'à ce qu'il soit remis en santé.

La 95. est une Lettre du Roi Robert adressée à Guarlin Archevêque de Bourges, par laquelle il

il lui fait sçavoir qu'il est tombé une pluye de sang dans quelques endroits de son Roiaume ; de telle nature qu'elle s'attachoit si fortement sur la chair, sur les habits, & sur les pierres, qu'on ne pouvoit l'effacer en la lavant ; au lieu que quand elle tomboit sur le bois, elle s'effaçoit aisément. Il demande s'il n'y a point d'exemple qu'une chose pareille soit arrivée. L'Archevêque de Bourges lui répond par la Lettre suivante, que ce prodige pronostique quelque guerre civile, & raporte divers exemples de même nature tirez de l'Histoire, ausquels il ajoûte quelques raisons mystiques. Fulbert de Chartres en raporte un autre exemple dans la Lettre suivante, tiré de Gregoire de Tours. *S. Fulbert Evêque de Chartres.*

Dans la Lettre 99. Fulbert exhorte un Comte à faire penitence, & à rendre à l'Eglise ce qui lui appartient.

Dans la 100. il déclare au Comte Foulques, qui avoit retiré chez lui des personnes rebelles au Roi, qu'il l'excommuniera, s'il ne les abandonne.

La 108. est une Lettre d'Odilon à Fulbert de Chartres, dans laquelle il lui donne des loüanges.

Les 26. Lettres suivantes sont écrites au nom des Chanoines de Chartres, mais elles ne contiennent rien de bien remarquable touchant les Matieres Ecclesiastiques.

Les Sermons de Saint Fulbert ne contiennent rien non plus de particulier. Le premier est sur la Trinité. Dans le 2 il exhorte son Peuple à la Penitence. Le 3. est sur la Purification de la Vierge. Les trois suivans sur sa Nativité. Ils

S. Fulbert Evêque de Chartres....

sont suivis de trois Discours contre les Juifs, dans lesquels il prouve que le Messie est venu ; & d'un petit Recueil de passages de l'Ecriture, touchant la Trinité & l'Incarnation. Ensuite l'on trouve un Penitentiel fort abregé, & quelques Passages des Peres sur l'Eucharistie. Cela est suivi de quelques Hymnes & de quelques Proses, & enfin de quelques piéces de Poësies fort mal-faites.

Les Epîtres de saint Fulbert sont écrites d'un stile assez châtié, & pleines de délicatesse & d'esprit ; il n'a pas si-bien réüssi dans ses autres Ouvrages. Il parle fort pertinemment, & sur les Dogmes & sur la Discipline de l'Eglise, & donne des décisions tres-justes sur les cas qu'on lui propose. Il fait paroître de la fermeté dans les occasions, sans manquer neanmoins de respect pour les Puissances. Ses œuvres ont été données au Public avec beaucoup de negligence par Charles de Villiers Docteur de Paris, sur un Manuscrit de la Bibliotheque du College de Navarre, & sur quelques autres, & imprimées à Paris l'an 1608.

Le Pere Dom Luc Dachery nous a depuis donné dans l'Addition à son 2. Tome du Spicilege une Lettre de Fulbert de Chartres sur les biens Ecclesiastiques, dans laquelle cet Auteur établit dabord par des Passages des Peres, & principalement de Saint Jerôme, que ces biens sont destinez pour la nourriture des Pauvres. 2. Que les Vases sacrez ne doivent point être vendus non plus que les Croix, s'il n'y a une tres-grande necessité, & que les pauvres ne soient dans un besoin pressant, que l'on ne

peut ſoulager autrement. 3. Qu'il faut prendre garde de ne les pas vendre à des perſonnes qui en puiſſent faire des uſages profanes. On attribuë encore à ſaint Fulbert la Vie de S. Aupert Evêque de Cambray, raportée par Surius au 13. de Decembre.

S. Fulbert, Evêque de Chartres.



CHAPITRE II.

HISTOIRE DE LA CONTROVERSE sur l'Eucharistie, mûë par Berenger, & de ses differentes Condamnations.

Berenger Archidiacre d'Angers

BERENGER naquit à Tours à la fin du dixiéme Siécle, ou au commencement de l'onziéme. Il fit ses Etudes à Chartres sous Fulbert, & continua de demeurer dans cette Ville jusqu'à la mort de cet Evêque. On dit que dés ce temps-là il fit paroître qu'il avoit des sentimens particuliers, & que Fulbert de Chartres en mourant le nota comme un homme dangereux & qui corrompoit bien des gens. Ce fut peut-être le chagrin de se voir ainsi noté, qui le porta à quitter Chartres pour retourner à Tours. Comme il étoit en réputation d'habileté, il fut choisi pour enseigner dans les Ecoles publiques de saint Martin. On fut si content de la maniére dont il s'acquitta de cet emploi, qu'on le fit Camerier, & ensuite Tresorier de l'Eglise de saint Martin. On ne sçait pas la raison qui le porta à quitter la Ville de Tours pour aller à Angers; mais il est certain qu'il s'y retira, & qu'il fut bien receu de l'Evêque, qui le fit Archidiacre de son Eglise, & eut beaucoup de consideration pour lui. Celui qui étoit alors Evêque de cette Ville, portoit deux noms; car il est appellé Brunon par Theoduin Evêque de Liege, par

Brunon ou Eusebe Evêque d'Angers

Durand Abbé de Troarn, & par Marbodus Auteurs Contemporains, & dans l'Acte de la Dedicace de l'Eglise de saint Jean d'Angely; & est nommé Eusebe dans le titre de la Lettre qu'il écrit à Berenger, dans celle qui lui est adressée par Gregoire VII. dans les anciens Titres de Saint Aubin d'Angers, dans deux anciens Catalogues des Evêques d'Angers, qui sont dans la Bibliotheque de Monsieur Colbert, & dans presque tous les Actes anciens: ces deux noms lui sont donnez dans l'Acte par lequel Geofroy Comte d'Anjou & Agnés sa femme accordent à l'Abbaie de la Sainte Trinité de Vendôme l'Eglise de tous les Saints au Faubourg d'Angers, qui est de l'an 1048. signé d'Eusebe Brunon Evêque d'Angers & de Berenger Archidiacre; & dans la Chronique de Saint Aubin d'Angers imprimée par le Pere Labbe dans le Tome premier de sa Bibliotheque des Manuscrits, il est appellé par deux fois *Eusebius cognomento Bruno.* Il fut fait Evêque d'Angers l'an 1047. Berenger étant venu peu de temps aprés en cette Ville, commença à y dogmatiser sur l'Eucharistie: Brunon soutint ses sentimens, & il se fit en peu de temps plusieurs Sectateurs: mais ils furent aussitôt rejettez & combattus par les plus habiles gens de ce Siécle, comme une nouvelle Heresie. Lanfranc s'en ouvrit; & Berenger l'aiant appris par Ingelram de Chartres, lui écrivit une Lettre, par laquelle il l'avertissoit qu'il trouvoit fort à redire qu'il accusât d'Heresie le Sentiment de Jean Scot sur le Sacrement de l'Autel, opposé à celui de Paschase, & qu'il souhaitteroit de l'en entretenir en presence de quelques per-

Brunon ou Eusebe Evêque d'Angers.

Brunon ou Eusebe Eveque d'Angers

sonnes, afin de le faire convenir que c'étoit par prévention qu'il étoit dans ce sentiment : qu'au reste, si Jean Scot passoit à son jugement pour un Heretique, à cause de ce qu'il avoit dit sur l'Eucharistie, il falloit aussi qu'il accusât d'Heresie Saint Ambroise, Saint Jerôme, Saint Augustin, & plusieurs autres Peres. Lanfranc étoit allé à Rome, quand cette Lettre fut portée en Normandie; elle ne laissa pas de se divulguer, & scandalisa quantité de gens; elle fut même portée à Rome par un Clerc de l'Eglise de Rheims qui la montra à plusieurs personnes, & luë publiquement dans le Concile tenu à Rome sous le Pape Leon IX. l'an 1050. Berenger y fut excommunié; & Lanfranc qui étoit present, fut obligé de se purger du soupçon que l'on avoit qu'il ne fût d'intelligence avec Berenger, & de rendre raison de sa Doctrine : il le fit sans difficulté, fit profession de la Foy de l'Eglise, & la prouva par des témoignages des Peres. Il fut ordonné dans ce Concile qu'il y auroit au mois de Septembre un autre Concile à Verceil, auquel Berenger seroit appellé, & Lanfranc fut prié de s'y trouver. Berenger aiant appris sa condamnation, se retira en Normandie auprés d'Arisfrede Abbé de Preaux, & tâcha d'attirer à son parti Guillaume Duc de Normandie; mais ce Prince le retint à Brionne, où il fit tenir une Assemblée des Prelats de sa Duché, qui condamna Berenger avec un autre Clerc qui l'avoit accompagné. Dans la Lettre de Durand Abbé de Troarn, ce Concile est raporté à l'an 1053. mais il faut qu'il y ait erreur dans le texte, ou Durand s'étoit trompé; car il est constant

Concile de Rome de l'an 1050.

Concile de Brionne.

par le témoignage même de Durand que l'Assemblée de Brionne a précedé le Concile de Verceil, qui a été tenu au mois de Septembre de l'an 1050. selon le témoignage d'Herman Contract. *Concile de Brione.*

Berenger chassé de Normandie, se retira à Chartres, où il n'osa se déclarer, se contentant de répondre à ceux qui lui demandoient son sentiment, qu'il le diroit en temps & lieu: cependant cette nouvelle Doctrine commençant à se répandre, Henri Roi de France pour en arrêter le cours, prit la résolution d'assembler un Concile à Paris, & donna ordre à Berenger de s'y trouver pour rendre compte de sa Doctrine. Theoduin ou Dietwin Evêque de Liege aiant appris le dessein du Roi, lui écrivit une Lettre, par laquelle il condamne la Doctrine de Berenger, qu'il dit aussi être celle de Brunon Evêque d'Angers; mais il desaprouve le dessein qu'il avoit de les faire condamner dans un Concile, parce que Brunon étant Evêque, ne pouvoit être jugé sans l'autorité du Saint Siege Apostolique: c'est pourquoi il lui conseille de mépriser les sentimens impies & sacrileges de ces personnes, jusqu'à ce qu'il eût receu le pouvoir de les condamner, quand elles auroient été entenduës à Rome, quoiqu'il croie qu'il est même inutile de les entendre, & d'assembler un Concile pour leur condamnation, & qu'il ne faut penser qu'au supplice qu'on doit leur faire souffrir. Theoduin accuse dans cette Lettre Berenger, & Brunon, non seulement de croire que l'Eucharistie n'est que l'ombre & la figure du corps de JESUS-CHR. mais encore d'avoir des sentimens erronez sur le *Lettre de Theoduin contre Berenger.*

Mariage, & de desaprouver le Baptême des Enfans. Cette Lettre a été donnée sous le nom de Durand Evêque de Liege; mais aiant été écrite aprés l'an 1050. elle ne peut pas être de lui, puis qu'il étoit mort l'an 1025. il faut qu'elle soit de Theoduin, qui fut ordonné Evêque de Liege en 1048.

Concile de Verceil de l'an 1050.

Le temps auquel le Synode de Verceil avoit été indiqué étant arrivé, Leon IX. se rendit dans cette Ville là avec quantité de Prelats de differentes Nations, & y commença le Concile le premier de Septembre de l'année 1050. Berenger n'osant y comparoître en personne, y envoia deux Clercs de sa part, pour soûtenir ce qu'il avoit avancé. On lût dans le Concile le Livre de Jean Scot, qui étoit la source où Berenger avoit puisé son erreur, & il fut condamné par tous les Peres du Concile. Le sentiment de Berenger y fut aussi exposé & condamné, & la Doctrine de l'Eglise soutenuë & défenduë par Lanfranc, y fut approuvée & confirmée d'un consentement unanime. Les deux Clercs envoiez par Berenger voulurent entreprendre sa défense; mais ils n'eurent pas plûtôt commencé à parler qu'ils se trouverent embarrassez, & réduits à garder le silence.

Concile de Paris de l'an 1050.

Nonobstant la remontrance de Theoduin, le Roi Henri tint le 16. de Novembre de la même année le Concile qu'il avoit indiqué à Paris; mais Berenger ni Brunon n'oserent y comparoître. En leur absence l'Evêque d'Orleans fit lire un Ecrit de Berenger, qui parut heretique à toute l'Assemblée. Elle condamna les Auteurs de cette Doctrine & leurs complices, avec le

Livre de Jean Scot. On y ordonna que l'Auteur de cette heresie & ses Sectateurs seroient poursuivis & contraints de se retracter, à peine d'être executez à mort. Ces faits son constans par la Lettre de Theoduin, & par le témoignage de Durand Abbé de Troarn. Ces deux Auteurs sont les seuls qui font mention de ce Concile de Paris, & qui accusent Brunon d'avoir soûtenu Berenger dans son erreur; mais comme ils sont du même temps, il est difficile de ne pas admettre leur témoignage.

Adelman Clerc de l'Eglise de Liege.

Pendant que les Puissances employoient leur autorité pour détruire l'heresie de Berenger, les gens de Lettres la combattoient par leurs discours & par leurs Ecrits; entre autres Adelman Clerc de l'Eglise de Liege, qui avoit été Condisciple de Berenger sous Fulbert Evêque de Chartres, & qui fut depuis Evêque de Bresse, aiant appris que Berenger enseignoit cette erreur, lui écrivit une Lettre, dans laquelle aprés l'avoir fait souvenir de leur ancienne liaison, & de Fulbert de Chartres leur maître commun, il le conjure de quitter son erreur, lui faisant voir qu'il n'est pas impossible à Dieu qui a tout créé de rien, de changer le Pain & le Vin au Corps & au Sang de JESUS CHRIST. Il avoit écrit quelque temps auparavant à Paulin Evêque de Mets, sur le même sujet, afin qu'il avertît Berenger de revenir de son erreur. Nous n'avons plus cette derniere Lettre, non plus que quelques autres dont Tritheme fait mention; mais la premiere se trouve parmi les Auteurs sur l'Eucharistie imprimez à Louvain en 1551. & 1561. & dans les Bibliotheques des Peres.

Lettre de Berenger à Ascelin.

Ascelin Moine de Saint Evrou en Normandie, adressa aussi dans le même temps une Lettre à Berenger contre son erreur. Berenger en revenant de Normandie, avoit eu une conference avec Ascelin & avec Guillaume son Disciple. Ils publioient qu'il y avoit reconnu que le Livre de Jean Scot étoit condamnable, & qu'il n'avoit osé soûtenir son erreur. Berenger l'aiant appris, écrivit une Lettre à Ascelin, par laquelle il lui mande qu'il n'avoit pas voulu disputer fortement contre lui dans la conference qu'ils avoient euë ensemble, parce qu'il avoit alors pris la résolution de ne traiter de la matiere de l'Eucharistie avec personne, qu'il n'eût satisfait les Evêques, auxquels il devoit rendre compte de sa doctrine; que c'est pour cela qu'il n'avoit pas même voulu refuter cette damnable & sacrilege maxime avancée par Guillaume, que tout homme doit à Pâques s'approcher de la sainte Table; mais qu'Ascelin étoit lui-même témoin qu'il n'avoit point avoüé que Jean Scot fût Heretique: qu'il avoit seulement dit qu'il n'avoit pas vû tous les Ecrits de cet Auteur; mais que ce qu'il en avoit lû sur l'Eucharistie n'étoit point heretique; & que s'il avoit avancé quelque chose qui ne fût pas assez exact, il étoit prêt de le desapprouver: qu'au reste on ne pouvoit pas le condamner pour avoir dit que la substance du Pain demeure dans le Sacrement, puisque c'est la doctrine des Peres qu'il défendoit, n'aiant rien plus à cœur, que de suivre en tout Saint Ambroise, Saint Augustin, & S. Jerôme; & qu'ainsi c'étoit sans raison qu'Arnoul lui avoit dit en presence d'Ascelin: *Lais-*

sez-nous dans le sentiment où nous avons été élevez, puisqu'il ne vouloit établir aucune nouveauté, mais maintenir la doctrine des Peres.

Lettre d'Ascelin à Berenger.

Ascelin lui fit réponse qu'il avoit reçû sa Lettre avec joye, dans l'esperance qu'il avoit qu'elle lui apprendroit des nouvelles de sa conversion; mais qu'en la lisant, sa joye avoit été changée en tristesse, en voyant qu'il ne cessoit point de soûtenir son ancienne erreur: qu'il ne reconnoissoit plus en lui cette subtilité, & cette science qu'il avoit euë autrefois, puisqu'il avoit même oublié ce qui s'étoit passé dans leur conference, particulierement touchant la Proposition avancée par Guillaume, que tout homme doit s'approcher de la sainte Table à Pâques; puisqu'il y avoit ajoûté cette restriction, si ce n'est qu'il soit separé de ce Banquet celeste par quelque crime; ce qui ne se doit faire que par l'ordre de son Confesseur, autrement les Clefs de l'Eglise deviendroient inutiles: que pour lui il ne se repentoit point de ce qu'il avoit dit dans cette conference, puisqu'il y avoit soûtenu une verité certaine & indubitable, de laquelle il ne se departiroit jamais: Que le Pain & le Vin étoient faits par la vertu du Saint Esprit, & par le ministere des Prêtres, le vrai Corps & le vrai Sang de JESUS-CHRIST; ce qui se prouve évidemment par l'Ecriture Sainte, si elle n'est corrompuë par quelque interpretation vicieuse: Que pour ce qui regarde Jean Scot, il est persuadé qu'en le considerant comme un Heretique, il ne fait rien d'indigne, ni de son Sacerdoce, ni de la Religion, puisqu'il voit que le but & l'intention de cet Auteur est de prou-

Lettre d'Ascelin à Berenger.

ver que ce qui est consacré sur l'Autel n'est point le vrai Corps ni le vrai Sang de JESUS-CHRIST, & qu'il tâche d'établir cette erreur par des passages des Peres mal expliquez ; & entre autres par une Priere de Saint Gregoire, sur laquelle il dit que c'est en apparence & non pas en verité que se fait le changement du Pain & du Vin au Corps & au Sang de JESUS-CHRIST ; qu'il le croit lui-même (Berenger) trop habile pour vouloir soûtenir cette expression comme Catholique ; qu'il n'avoit pas même osé la défendre dans leur conference ; qu'il s'étoit contenté de dire qu'il n'avoit pas lû le Livre de Jean Scot jusqu'à la fin : qu'il avoit été surpris qu'un homme aussi prudent que lui, eût pû donner tant de loüanges à un Ouvrage qu'il n'avoit pas lû entierement ; qu'au reste pour lui il étoit de l'avis de Paschase & des autres Catholiques, & qu'il croyoit fermement que les Fideles reçoivent sur l'Autel le vrai Sang & le vrai Corps de JESUS-CHRIST sous l'apparence du pain & du vin ; & que ce sentiment n'étoit ni contre les Loix de la nature qui dépendent de la volonté de Dieu, ni contre le témoignage de l'Evangile : Qu'enfin l'avis que lui avoit donné Arnoul (qu'il appelle Chantre) étoit salutaire, & qu'il devoit le suivre, avoir honte de défendre un Livre condamné dans le Concile de Verceil, & s'attacher à la Tradition Catholique & Apostolique, de laquelle il s'étoit écarté. Cette Lettre & la précedente ont été données par le P. Dom Luc Dachery dans ses Notes sur la Vie de Lanfranc.

Vers le même temps Berenger écrivit une au-

tre Lettre à Richard, qui étoit à la Cour de France, par laquelle il le prie de parler au Roi en sa faveur, afin qu'il réparât l'injustice qu'il lui avoit faite, & de l'avertir que l'on a eu tort de condamner Jean Scot dans le Concile de Verceil, & de justifier Paschase : Que les Clercs de Chartres lui ont mal expliqué le sentiment de Saint Fulbert, ou plûtôt le passage de Saint Augustin rapporté par cet Evêque : Que pour rendre le Roi plus favorable à l'écouter, il peut lui faire connoître que Jean Scot a écrit son Livre par l'ordre & à la priere de son prédecesseur Charles le Grand (c'est de Charles le Chauve que ceci se doit entendre) qui l'avoit chargé de refuter par écrit la folie de Paschase; qu'ainsi il est obligé d'accorder sa protection à ce mort contre les calomnies des vivans, s'il veut se montrer digne Successeur de ce grand Prince. *Lettre de Berenger à Richard.*

Pendant que ces contestations étoient agitées entre Berenger & ses Adversaires, Leon IX. mourut l'an 1054. Son successeur Victor II. confirma ce qu'il avoit fait contre Berenger, & on dit même qu'il tint un Concile à Florence, dans lequel il le condamna. Hildebrand son Legat en France aiant tenu un Concile à Tours l'an 1055. y fit venir Berenger, & lui laissa la liberté de défendre ses sentimens; celui-ci prit le parti de les abandonner & de s'obliger avec serment de tenir la Doctrine commune de l'Eglise touchant la verité du Corps & du Sang de JESUS-CHRIST dans l'Eucharistie. *Concile de Tours de l'an 1055. contre Berenger.*

Mais ou il n'agissoit qu'avec dissimulation, ou il changea bien-tôt de sentiment, car aprés ce Concile il continua à dogmatiser comme il avoit *Concile de Rome de l'an 1059.*

Concile de Rome de l'an 1059. fait auparavant; & ne pouvant enseigner publiquement son erreur, il l'expliquoit en particulier, & faisoit des Ecrits pour la soûtenir; de sorte que son heresie continuant à se répandre, Nicolas II. qui succeda l'an 1058. à Estienne X. successeur de Victor, cita Berenger au Concile de Rome de l'an 1059. qui fut composé de 113. Evêques de differentes Nations, dans lequel Berenger soûtint d'abord son opinion, qui fut refutée par Alberic Moine du Mont-Cassin, & par Lanfranc; mais ensuite il se rendit, & déclara qu'il étoit prêt de croire & de signer ce que le Pape & le Concile lui prescriroient. Sur cela Humbert Cardinal Evêque de Blancheselve, dressa une Formule de Foi, qui fut jurée & signée par Berenger, conçûë en ces termes: Je

Premiere Profession de Foi de Berenger. „ Berenger indigne Diacre de Saint Maurice d'Angers, aiant connoissance de la vraye Foi Catholique & Apostolique, anathematise toute heresie; principalement celle dont j'ai été soupçonné, qui tient que le pain & le vin qui sont sur l'Autel, ne sont aprés la Consecration que le Sacrement, & non pas le vrai Corps & le vrai Sang de nôtre Seigneur JESUS-CHRIST, & qu'il ne peut être touché par les mains des Prêtres, ni rompu & moulu par les dents des Fideles, si ce n'est en Sacrement, & non pas sensiblement. „ J'approuve la Doctrine du Saint Siege Apostolique de Rome, & je confesse de cœur & de bouche, que je tiens la même Foi que le Saint & venerable Pere le Pape Nicolas & ce Saint Synode m'ont déclaré & asûré que je devois tenir, suivant l'autorité Evangelique & Apostolique; sçavoir, que le Pain & le Vin qui sont

posez sur l'Autel, aprés la Consécration ne sont « pas seulement le Sacrement, mais aussi le vrai « Corps & le vrai Sang de Nôtre Seigneur JESUS-CHRIST, & qu'il est touché par les mains des « Prêtres, rompu & moulu par les dents des Fideles, non seulement en Sacrement, mais aussi « d'une maniere sensible ; ce que je jure par la « sainte & consubstantielle Trinité, & par ces « Saints Evangiles, déclarant que ceux qui avanceront quelque chose contre cette Foi, sont dignes d'anathéme, eux, leurs dogmes & leurs « Sectateurs ; & si j'ai moi-même la hardiesse de « penser ou d'enseigner quelque chose contre « cette Profession de Foi, je me soûmets à toute « la rigueur des Canons. En foi de quoi j'ai signé « ce present Ecrit, qui m'a été lû & relû ; ensuite il brûla ses Ecrits & le Livre de Jean Scot.

« Premiere « Profession de « Foi de « Berenger.

Cette Profession de Foi sembloit être sincere ; mais Berenger ne fut pas plûtôt revenu en France, qu'aiant trouvé le Roi Henri mort, & son fils Philippe en bas âge, il crut pouvoir sans crainte, soûtenir de nouveau son erreur. Il se repentit d'avoir brûlé ses Ecrits, & en fit un nouveau contre cette Profession de Foi, qu'il dit être de Humbert & non pas de lui. C'est cet Ecrit que refutent Lanfranc & Guitmond ; enfin il ne cessa point de soûtenir son erreur, & se déchaîna d'une maniere outrageuse contre le Pape Leon & contre le Saint Siege. Le Pape Alexandre II. successeur de Nicolas, en aiant été averti, lui écrivit une Lettre, par laquelle il l'exhortoit de renoncer entierement à son erreur, & de ne plus scandaliser

Berenger retombe dans son erreur.

l'Eglise ; mais au lieu de lui obéïr, il eut la hardiesse d'écrire au Pape qu'il n'en feroit rien, & demeura avec obstination dans ses sentimens.

Concile de Rouën de l'an 1063. contre Berenger.

Maurille Archevêque de Rouën, voulant arrêter le cours de cette heresie, qui se répandoit apparemment en Normandie, à cause de la relation que Berenger y avoit, assembla dans la Ville de Rouën l'an 1063. un Concile des Evêques de sa Province, dans lequel il dressa une Profession de Foi, portant que le Pain & le Vin étoient changez aprés la Consecration, en la substance de la Chair & du Sang de JESUS-CHRIST, avec anathême contre ceux qui sont dans un sentiment contraire, ou qui combattent cette verité de Foi ; & il ordonna qu'à l'avenir cette Profession de Foi seroit signée par les Evêques avant leur Ordination.

Concile de Poitiers contre Berenger.

L'an 1075. Geralde Evêque d'Angoulême & Legat du Saint Siege pour les Provinces de Tours, de Bordeaux, & d'Auche, assembla un Concile à Poitiers, dans lequel Berenger fut accusé, & pensa même être tué ; mais cet accident ne lui fit pas changer de sentiment, & l'émotion étant appaisée, il se retira de cette Assemblée aussi peu persuadé de la verité, qu'il y étoit venu.

Lettre d'Eusebe, ou Brunon Evêque d'Angers.

Ce fut en ce temps-là qu'Eusebe Evêque d'Angers, qui est le même que Brunon, écrivit à Berenger, qu'il avoit reçû une Lettre de lui, par laquelle il lui mandoit que Geoffroy favorisoit publiquement les folies de Lanfranc, & qu'il le prioit de le faire venir, afin qu'il fût entendu en sa presence sur l'Explication du passage de

Saint

Saint Ambroise, tiré du Traité des Sacremens : Que pour réponse à sa Lettre, il lui déclare qu'il ne sçait pas si cette Question a été muë dans le dessein de chercher de la gloire ; mais qu'il sçait bien qu'aprés avoir été répanduë dans une grande partie du monde, elle a fait beaucoup de tort à la réputation de l'Eglise d'Angers, qui s'est trouvé exposée aux reproches & aux réprimandes des voisins & des personnes éloignées : Que pour lui il avoit pris le parti de s'abstenir de ces disputes, de s'en tenir aux paroles de l'Ecriture Sainte, & de croire que le Pain & le Vin sont le vrai Corps & le vrai Sang de JESUS-CHRIST aprés la Consecration, sans se mettre en peine de quelle maniere cela se peut faire ; & que si quelqu'un lui demandoit ce que les Peres & les Docteurs en ont pensé, il renvoyeroit celui qui lui feroit cette demande, à leurs Ecrits, & lui conseilleroit d'y prendre ce qu'il trouveroit de plus conforme à la doctrine de l'Evangile : Que ce n'étoit point qu'il n'eût tout le respect qu'il devoit pour les Ecrits des Peres ; mais qu'il croyoit qu'il falloit principalement s'arrêter aux paroles de l'Evangile, de peur que s'il arrivoit que l'on n'entendît pas bien les sentimens des Peres, ou que leurs passages fussent corrompus, on ne fût cause d'un scandale étrange dans l'Eglise de Dieu : Que c'est de cette maniere que le trouble arrivé à Tours en presence de Geraud, & dans la même Ville en presence de Hildebrand, avoit été appaisé, & que cette peste qui commençoit à se renouveller, avoit été arrêtée par l'ordre du Prince, & par l'autorité de l'Archevêque de Besançon :

Lettre d'Eusebe, ou Brunon Evêque d'Angers.

Qu'ainsi il avoit pris la résolution de ne plus tenir aucune conference, ni entrer en aucune dispute sur cette matiere, & qu'il ne consentiroit jamais qu'on tînt aucune assemblée pour ce sujet : que si l'on en tenoit il ne s'y trouveroit pas ; qu'il refuseroit toute audiance aux Disputans, & la Communion à ceux qui seroient dans l'obstination, parce que cette affaire avoit été terminée trois fois dans la Province, & quatre fois par le Jugement du Saint Siege.

Concile de Rome de l'an 1078. *sous Gregoire VII. contre Berenger.*

Enfin Gregoire VII. voulant achever ce qu'il avoit commencé étant Legat, cita Berenger à un Concile tenu à Rome au mois de Decembre de l'an 1078. & lui donna du temps pour penser à ce qu'il avoit à faire jusqu'au prochain Concile, qui se tint l'année suivante au mois de Fevrier. Berenger y défendit encore son sentiment avec force ; Brunon, qui fut depuis Evêque de Signi, & l'Abbé Wolpheme le combattirent : la Question fut agitée pendant trois jours ; & enfin Berenger fut obligé de faire une

Seconde Profession de Foi de Berenger.

» rétractation conçûë en ces termes : Je, Beren-
» ger, crois de cœur, & confesse de bouche, que
» le Pain & le Vin qui sont sur l'Autel, sont chan-
» gez substanciellement par le mystere de la Prie-
» re, & par les paroles de Nôtre Sauveur, en la
» vraye, propre, & vivifiante Chair & au Sang de
» Nôtre Seigneur JESUS-CHRIST, qui est sorti de
» son côté ; & non pas seulement en signe & en
» vertu de Sacrement, mais en proprieté de natu-
» re & verité de substance, comme il est porté
» dans cet Ecrit ; & comme je l'ai lû, & que vous
» l'entendez, je le crois ainsi, & n'enseignerai
» plus rien contre cette Foi. Ainsi Dieu soit à mon

aide, & ces Saints Evangiles. Aprés cela le Pape enjoignit à Berenger, de l'autorité de Dieu Tout-puissant, & des Saints Apôtres S. Pierre & Saint Paul, de ne plus disputer & de ne plus dogmatiser avec personne touchant le Corps & le Sang de JESUS-CHRIST, si ce n'étoit pour détromper ceux qu'il avoit abusez. Ensuite de cette Déclaration il accorda à Berenger une Lettre adressée à l'Archevêque de Tours, & à l'Evêque d'Angers, par laquelle il leur déclaroit qu'il avoit mis Berenger sous sa protection, & qu'il leur enjoignoit de le défendre contre le Comte d'Angers (Foulques le Richin) qui lui vouloit du mal, & contre tous ses ennemis. Il lui accorda encore une Bulle, portant anathême contre ceux qui attenteroient à sa personne ou à ses biens, ou qui l'appelleroient Heretique. Ces graces accordées par Gregoire VII. à Berenger, ont donné occasion aux Evêques qui porterent un jugement contre ce Pape dans un Concile tenu à Wormes l'an 1080. de l'accuser d'être Disciple ou plûtôt Fauteur de cet Heretique. C'étoit une accusation injuste contre ce Pape, puisqu'il n'avoit reçû Berenger qu'aprés lui avoir fait abjurer son erreur; mais peut-être qu'il avoit crû trop legerement aux paroles d'un homme tout-à-fait inconstant: en effet, il faut que Berenger ait continué d'enseigner son erreur, puisqu'il fut obligé de comparoître à un Concile tenu à Bordeaux l'an 1080. par Hugues Legat du Pape, premierement Evêque de Die, & ensuite Archevêque de Lyon, & d'y rendre compte de sa Foi, comme il est marqué dans la Chronique de Saint Maixant. C'est la derniere

Concile de Rome de l'an 1078. sous Gregoire VII. contre Berenger.

scene où Berenger a paru. Il passa le reste de ses jours dans l'Isle de Saint Cosme proche la Ville de Tours, où il s'étoit retiré aprés le Concile de Rome, & y mourut le 6. de Janvier de l'an 1088.

Concile de Bordeaux de l'an 1080. contre Berenger.

Un ancien Auteur qui se trouve dans la Bibliotheque de Fleury, Guillaume de Malmesbury, Matthieu Paris, Vincent de Beauvais, & plusieurs autres Auteurs plus recens, rapportent que Berenger avoit été veritablement converti, & qu'il étoit mort dans des sentimens d'un regret tres-sincere d'avoir infecté plusieurs personnes de son erreur. Clarius Moine de Fleury, & les Auteurs de la Chronique de Saint Pierre le Vif de Sens, & de celle de Saint Martin de Tours, lui donnent de grandes loüanges. Nous avons aussi deux Epitaphes magnifiques faites en son honneur; l'une par Baudry Abbé de Bourgueil, & ensuite Evêque de Dol; & l'autre par Hildebert Archidiacre du Mans, qui fut depuis Evêque de cette Ville, & ensuite Archevêque de Tours. Enfin sa memoire est encore en veneration à Tours, où l'on dit que les Chanoines de Saint Martin ont coûtume de lui faire un Service tous les ans. Il semble que ces Auteurs qui croyoient la présence réelle, n'auroient pas donné tant de loüanges à Berenger, s'ils n'eussent été persuadez de sa conversion. Cependant nous voyons que Lanfranc dans sa cinquantiéme Lettre écrite depuis l'an 1080. à Regnaud Abbé de Saint Cyprien de Poitiers; & l'Auteur Anonyme d'un Traité donné par le Pere Chifflet écrit en 1088. en parlent encore comme d'un Heretique, sans rien dire de sa conversion. Nous voyons que

depuis ſon retour de Rome il a été obligé de rendre compte de ſa Foi au Concile de Bordeaux ; mais ce qui donne le plus de ſujet de douter de ſa converſion, c'eſt que depuis ſon ſecond retour de Rome en France, il a compoſé un Ecrit contre ſa derniere Profeſſion de Foi, comme le P. Mabillon qui l'a vû manuſcrit, nous en aſsûre ; ce qui joint au témoignage de Berthoul Prêtre de Conſtance, qui aſsûre poſitivement que Berenger n'a point changé de ſentiment, ſemble détruire ce que l'on a dit de ſa penitence, ou du moins fait voir qu'elle a été tres-tardive, & qu'il n'a changé ſincerement de ſentiment que peu de temps avant ſa mort. *De la penitence de Berenger.*

Ses Retractations & ſa Penitence n'empêcherent pas que pluſieurs de ſes Diſciples ne demeuraſſent dans leur erreur ; mais peu à peu cette hereſie fut détruite. Nous trouvons qu'un certain Anaſtaſe Moine de Saint Serge d'Angers, fut obligé de la retracter, & de donner une Profeſſion de Foi à Geraud Abbé de Saint Aubin de la même Ville, rapportée par le P. Dom Luc Dachery dans ſes Notes ſur la Vie de Lanfranc : que les Peres du Concile de Plaiſance de l'an 1095. condamnerent de nouveau l'hereſie de Berenger ; & qu'enfin Brunon Archevêque de Treves, chaſſa de ſa Province les Sectateurs de cet Heretique. *Sectateurs de Berenger.*

Berenger a encore été ſoupçonné de quelques autres erreurs : Guitmond l'accuſe, aprés Theoduin, d'avoir crû que le Baptême des Enfans étoit nul, & d'avoir ruiné les Mariages legitimes, en permettant aux hommes d'abuſer indifferemment de toutes les femmes. Lanfranc *Autres Erreurs de Berenger.*

Autres erreurs de Berenger. & Guillaume de Malmesbury l'accusent encore d'avoir eu un étrange mépris pour les Ecrits des Peres. Enfin Guitmond & Saint Anselme rapportent, comme une erreur qu'il avoit avancée, que Nôtre Seigneur aprés sa Résurrection, n'étoit pas entré à travers la porte de la Salle où étoient ses Disciples, sans qu'elle se fût ouverte. A l'égard de cette erreur c'est une suite de son sentiment sur l'Eucharistie : pour les deux premieres, comme elles ne sont point dans les Ecrits de Berenger, & qu'on ne lit pas qu'elles lui aient été reprochées par les autres Auteurs, ni qu'on l'ait condamné pour les avoir soûtenuës, ni qu'on les lui ait fait rétracter dans aucun Concile, il est difficile de croire qu'il les ait enseignées formellement, d'autant plus que ce sont d'anciennes erreurs condamnées depuis long-temps dans l'Eglise.

Ecrits & Adversaires de Berenger. Nous avons une Lettre de Berenger à Ascelin; une autre à l'Abbé Richard, trois Professions de Foi; une partie de son Traité contre sa seconde Profession de Foi : & le P. Mabillon a vû un Traité manuscrit contre la troisiéme. Le Traité qu'il avoit fait contre Adelman ou Alman Evêque de Bresse, dont Sigebert de Gemblours fait mention, & les autres Ouvrages qu'il avoit composez, sont perdus. Il écrivoit d'une maniere seche & scholastique. Sigebert dit avec raison, qu'il abuse des Sophismes de la Dialectique contre la simplicité Apostolique, & que cela ne lui sert de rien pour s'excuser, ni pour édifier les autres, parce qu'il embrouille plûtôt les choses claires, qu'il n'éclaircit les obscures. Il ne paroît pas avoir été fort sçavant

dans l'Antiquité Ecclesiastique. Son erreur a été combattuë par Lanfranc Archevêque de Cantorbie, par Adelman, Clerc de l'Eglise de Liege, & depuis Evêque de Bresse, par Ascelin Moine de Saint Evrou en Normandie, par Guy Aretin Abbé de la Croix-Saint-Leufroy, par Durand Abbé de Troarn, par Hugues Evêque de Langres, par Alberic Moine du Mont-Cassin, par Guitmond Archevêque d'Averse, & par Alger Diacre de Liege, & depuis Moine de Cluny. *Ecrits & Adversaires de Berenger.*





CHAPITRE III.

DES ECRITS DE LANFRANC *Archevêque de Cantorbie, de Guitmond, d'Alger, & des autres Auteurs qui ont refuté l'Erreur de Berenger.*

Lanfranc Archevêque de Cantorbie.

LANFRANC étoit de Pavie & d'assez bonne famille, car son pere étoit Gardien du Tresor des Archives publiques, où étoient les Minutes des Loix & des Coûtumes de la Ville. Aprés avoir fait ses études dans son païs, il passa en France sous le regne du Roi Henri, & vint à Avranches, où il enseigna publiquement pendant quelque temps. En allant à Roüen il fut pris par des voleurs, qui le dépouillerent, & l'aiant garroté, le laisserent dans une forêt proche l'Abbaye du Bec : le lendemain il fut rencontré par des passans, qui le délierent ; & leur aiant demandé s'il n'y avoit point de Monastere proche de là ; ils lui montrerent le chemin de celui du Bec nouvellement établi, dans lequel il se retira & prit l'habit de la main d'Herluin premier Abbé de ce Monastere. Ceci arriva l'an 1041. L'esprit, la science & la vertu de Lanfranc aiant été bien-tôt connuës, il fut élû Prieur de son Monastere, & choisi par Guillaume I. Duc de Normandie, pour être un de ses Conseillers d'Etat. Il alla à Rome sous le Pontificat de Leon IX. & se justifia devant ce

Pape de l'erreur de Berenger dont il étoit accusé. Il y retourna une seconde fois sous le Pontificat de Nicolas II. pour demander la dispense du mariage du Duc Guillaume avec la fille du Comte de Flandres sa parente, qu'il obtint à condition que le Duc & son épouse bâtiroient un Monastere. Le Duc fit construire celui de Saint Estienne de Caën, dont Lanfranc fut fait Abbé l'an 1063. Son credit étoit si grand auprés du Duc, que ce Prince aprés avoir conquis le Roiaume d'Angleterre, ne trouva personne plus propre que lui pour envoyer à Rome vers le Pape Alexandre II. pour y traiter de la Réforme des Eglises de ce Royaume. Aprés la mort de Maurille Archevêque de Rouën, on jetta les yeux sur Lanfranc, pour remplir cette place; mais il l'a refusa, & sur son refus l'Evêque d'Avranches aiant obtenu cet Archevêché, Lanfranc alla pour une quatriéme fois à Rome, pour faire approuver cette translation, & pour demander le *Pallium* pour cet Archevêque. Il obtint ce qu'il demandoit du Pape, qui envoya deux Legats pour couronner Guillaume Roi d'Angleterre, & pour travailler à la réforme des Eglises.

Lanfranc Archevêque de Cantorbie.

Ces Legats tinrent un Concile à Windsor, dans lequel ils déposerent plusieurs Evêques convaincus de crimes, ou d'ignorance grossiere, entre autres Stigand Archevêque de Cantorbie, qui s'étoit emparé de ce Siege par brigue & par violence. Lanfranc fut obligé malgré lui, par le commandement exprés de l'Abbé Herluin, d'accepter cet Archevêché l'an 1070. Il gouverna cette Eglise pendant dix-neuf ans avec beau-

Concile de Windsor.

coup de ſageſſe & d'autorité, aiant toûjours conſervé ſon credit auprés de Guillaume, en l'abſence duquel il étoit le Regent du Royaume; il mourut peu de temps aprés ce Prince au mois de May de l'an 1089.

Commentaire de Lanfranc ſur les Epîtres de S. Paul.

Le plus gros Ouvrage de Lanfranc eſt ſon Commentaire ſur les Epîtres de Saint Paul. Il rapporte le Texte avec quelques éclairciſſemens en parentheſe, & y joint des Explications tirées de Saint Auguſtin, ou du Commentaire attribué à Saint Ambroiſe, ou qu'il a lui-même compoſées: celles de Saint Auguſtin ſe trouvent dans ce Pere; mais une grande partie de celles qui ſont citées ſous le nom de Saint Ambroiſe, ne ſe trouvent point dans le Commentaire qui porte preſentement le nom de ce Saint; & il y en a même quelques-unes de Saint Auguſtin, qu'il attribuë à Saint Ambroiſe. Ces Notes ſont courtes & par Sentences; l'Auteur s'y attache principalement à la lettre & à la Morale. Pierre Lombard cite quelques endroits du Commentaire de Lanfranc ſur Saint Paul, qui ne ſe trouvent pas de la même maniere dans celui-ci.

Traité de Lanfranc du Corps & du Sang de J. C.

Le Traité de Lanfranc du Corps & du Sang de JESUS-CHRIST, eſt une Refutation d'un Ecrit que Berenger avoit fait contre la preſence réelle du Corps de JESUS-CHRIST dans l'Euchariſtie: il lui dit qu'il ſouhaiteroit avoir une conference avec lui, croyant qu'elle ſeroit tres-utile pour le faire revenir de ſon erreur, ou du moins pour en retirer ſes Sectateurs; mais qu'aiant pris le parti de la ſoûtenir dans des converſations ſecretes devant des ignorans, & de recon-

Traité de Lanfranc du Corps & du Sang de J. C.

noître la verité orthodoxe dans les Conciles, plûtôt par la crainte de la mort, que par amour pour la verité, il fuit les personnes éclairées, qui pourroient juger sainement de ses discours; que s'il conferoit avec lui en leur presence, il lui montreroit qu'il abusoit des passages de quelques Peres, ou faux, ou corrompus, ou mal expliquez : que non content d'enseigner ses erreurs de vive voix, il les répand encore dans le monde par des Ecrits que ses Disciples debitent: que ses premiers Ecrits avoient été examinez & condamnez par le Pape Nicolas, d'heureuse memoire, dans un Concile de Rome de cent treize Evêques, dans lequel il les avoit lui-même jettez au feu, & promis avec serment de ne se point écarter de la Foi de ses Peres, & de ne plus enseigner la doctrine qu'il avoit euë touchant le Corps & le Sang de JESUS-CHRIST: que depuis il avoit violé ce serment en écrivant contre ce Synode, contre la verité Catholique, & la doctrine de toutes les Eglises: que c'est cet Ecrit qu'il entreprend de refuter, en rapportant ses propres paroles, & y répondant ensuite.

Berenger avançoit que la Confession qu'on lui avoit fait signer à Rome sous le Pape Nicolas II. avoit été dressée contre la Foi Catholique par Humbert, qu'il appelle par dérision le Bourguignon ; Lanfranc lui soûtient, que ce n'est point l'Ouvrage d'Humbert, mais le sien, celui du Pape Nicolas, & du Concile de Rome, qui l'avoient tous approuvé. Il rapporte aussi l'autre Confession de Berenger sous Gregoire VII. & défend la personne d'Humbert.

Traité de Lanfranc du Corps & du Sang de J. C.

Berenger disoit que cet homme étoit dans le sentiment ou plûtôt dans la bêtise du peuple, de Paschase & de Lanfranc, qui croyoient qu'aprés la Consecration, la substance du Pain & du Vin n'étoit plus sur l'Autel. Lanfranc lui fait voir que ce sentiment n'est point une opinion particuliere ; mais la doctrine de l'Eglise, des Conciles & des Papes qui l'avoient condamné. Berenger ajoûtoit, que quoiqu'Humbert fût dans ce sentiment, il l'avoit lui-même renversé sans y prendre garde, parce qu'en disant que le Pain & le Vin qui sont sur l'Autel, sont seulement le Sacrement du Corps & du Sang de JESUS-CHRIST, ou sont seulement le Corps & le Sang de JESUS-CHRIST, il supposoit qu'il y avoit du Pain & du Vin sur l'Autel. Lanfranc aprés avoir observé que s'il y avoit quelque ambiguité ou quelque contradiction dans les paroles de cette Confession, elle retomberoit sur Berenger, puisqu'il l'avoit approuvée & jurée, & qu'il n'est pas permis de jurer de tenir deux choses contraires, remarque que les deux Propositions qu'il avance ne sont point du Concile, ni du Cardinal Humbert : que la premiere est de Berenger & de ses Sectateurs, & que la seconde n'est soûtenuë de personne, parce que, quoique l'Eglise croye que le Pain & le Vin sont changez au Corps & au Sang de Nôtre Seigneur, elle reconnoît neanmoins que ce Mystere est le Sacrement de la Passion de Nôtre Seigneur, de sa Misericorde, de la Concorde & de l'Union, & de l'Incarnation. Qu'au reste quand on donne le nom de Pain au Corps de JESUS-CHRIST, c'est une maniere de parler fi-

gurée & myſtique, & qu'il eſt ainſi appellé, parce qu'il eſt fait de Pain, & qu'il retient les qualitez du Pain; & parce qu'il nourrit l'ame d'une maniere incomprehenſible, comme le Pain nourrit le Corps. C'eſt par ce principe qu'il répond aux chicanes de Logique que Berenger faiſoit ſur ces termes de Pain & de Vin. Il répond auſſi aux paſſages des Peres qu'il alleguoit, pour montrer que le Pain & le Vin ſubſiſtent dans ce Sacrement, en faiſant voir que c'eſt l'apparence exterieure du Pain & du Vin, qui eſt le Sacrement & le ſigne ſous lequel le Corps & le Sang inviſible de JESUS-CHRIST eſt contenu. Berenger demandoit comment on pouvoit dire, que le Corps de JESUS-CHRIST qui eſt incorruptible, étoit rompu & mangé dans ce Pain. Lanfranc répond que le Juſte qui vit de la Foi, ne doit point ſe mettre en peine de quelle maniere le Pain & le Vin deviennent le Corps & le Sang de JESUS-CHRIST, en changeant eſſenciellemment de nature: que la créance de l'Egliſe eſt, que le Corps de JESUS-CHRIST eſt tellement rompu & mangé dans l'Euchariſtie, qu'il ne ceſſe point d'être incorruptible & impaſſible dans le Ciel: qu'on le mange corporellement quand on le reçoit de la main du Prêtre, & qu'on le mange encore ſpirituellement par la Foi. Il allegue là-deſſus le paſſage du Concile d'Epheſe, qui dit que cette Chair que l'on mange dans l'Euchariſtie, eſt la propre Chair vivifiante du Verbe. Aprés avoir répondu à Berenger, il expoſe ſon ſentiment en ces termes: Nous croyons que les ſubſtances terre- «
ſtres qui ſont ſanctifiées à la ſainte Table par «

Traité de Lanfranc du Corps & du Sang de J. C.

Traité de Lanfranc du Corps & du Sang de J. C.

» la vertu divine, & par le ministere du Prêtre, » sont converties d'une maniere ineffable, incompre» hensible, & admirable par l'operation de la » Puissance suprême en l'Essence du Corps de Nô» tre Seigneur, leurs apparences restant avec leurs » qualitez, de peur que les hommes n'eussent » horreur, s'il leur falloit manger de la viande » cruë & ensanglantée ; & afin que croyant ce » qu'ils ne voyent pas, leur Foi merite une plus » grande récompense : que cependant le Corps de » JESUS-CHRIST ne cesse point d'être dans » les Cieux à la droite de son Pere, immortel, en» tier, sans tache, impassible ; de sorte qu'on peut » dire veritablement que nous recevons, & ne re» cevons pas le même Corps qui est né de la » Vierge, parce qu'il est le même quant à l'Essen» ce, la proprieté, & la vertu de la Nature ; & » qu'il n'est pas le même, si l'on considere les » apparences du Pain & du Vin, & les autres » qualitez. C'est, dit-il, cette doctrine que toute » l'Eglise Catholique a toûjours tenu, & tient en» core. Il rapporte quantité de passages de Saint Ambroise & de Saint Augustin pour l'établir. Il explique en quel sens on peut dire que l'Eucharistie est une apparence, une figure, un Sacrement : que c'est l'apparence du Pain & du Vin qui y étoient avant la Consecration, & qui ont été changez au Corps & au Sang de JESUS-CHRIST : que l'on demande à Dieu dans une Oraison, que nous comprenions par la verité des choses, ce que nous faisons ici sous des voiles, en prenant le mot de verité, pour une manifestation claire des choses mêmes sans voile & sans figure : que l'Eucharistie est aussi un Si

gne & un Sacrement de la Passion de Nôtre Seigneur : qu'enfin elle est appellée Pain & Vin, parce que l'on a coûtume de donner aux choses le nom de celles dont elles sont faites, & auxquelles elles ressemblent. Les Berengariens objectoient, que si le Pain étoit changé au Corps de Jesus-Christ, il falloit pour faire ce changement, ou qu'il fût porté au Ciel, ou que la Chair de Jesus-Christ fût apportée sur la terre : que ni l'un ni l'autre ne paroissoit. Lanfranc leur répond que c'est un Mystere qu'il faut croire, sans en chercher l'explication. Aprés avoir répondu à ces deux objections, Lanfranc apporte deux nouvelles raisons contre Berenger. La premiere, que si l'Eucharistie n'étoit appellée Chair de Jesus-Christ, que parce qu'elle en est la figure, il s'ensuivroit que les Sacremens de l'ancienne Loi seroient plus excellens que ceux de la nouvelle ; parce que c'est quelque chose de plus grand d'être la figure des choses à venir, que des passées ; & que d'ailleurs la Manne qui tomboit du Ciel, étoit une figure plus noble qu'un petit morceau de Pain. La seconde est le sentiment universel de l'Eglise, & le consentement de toutes les Nations: Si, dit-il à Berenger, ce que vous croyez & ce « que vous soûtenez est vrai, il faut que ce que « toute l'Eglise croit & enseigne par toute la ter- « re soit faux ; car tout ce qu'il y a de Chrétiens « au monde sont persuadez qu'ils reçoivent dans « ce Sacrement la veritable Chair & le veritable « Sang de Jesus-Christ. Interrogez les Latins, « les Grecs, les Armeniens, & toutes les autres « Nations du monde, ils disent tous d'une même «

Traité de Lanfranc du Corps & du Sang de J. C.

Traité de Lanfranc du Corps & du Sang de J. C.

» voix, que c'est-là leur Foi. Si la Foi de l'Eglise universelle étoit fausse, il faudroit dire qu'il n'y a jamais eu d'Eglise, ou qu'elle est perie; or il n'y a aucun Catholique qui ose dire l'un ou l'autre. Aprés avoir prouvé cette verité par des passages de l'Ecriture, il ajoûte (parlant toûjours à Berenger) Vous objectez contre ces témoignages si clairs de Nôtre Seigneur & du S. Esprit, touchant la perpetuité de l'Eglise, vous & ceux que vous avez trompez, qu'à la verité l'Evangile a été prêché à toutes les Nations; que le monde a crû que l'Eglise s'est établie, qu'elle a augmenté & fructifié; mais qu'elle est ensuite tombée dans l'erreur par l'ignorance de ceux qui ont mal expliqué la Tradition, & qu'elle est demeurée dans vous seuls. C'est la réponse ordinaire des Novateurs, que Lanfranc refute en peu de mots.

Constitutions de l'Ordre de S. Benoît.

Les Statuts ou les Constitutions de l'Ordre de Saint Benoît faites pour les Moines d'Angleterre, portent le nom de Lanfranc; mais le P. Dom Luc Dachery remarque, qu'elles ne sont pas de son stile, qu'il y est cité en troisiéme personne dans la seconde Section du Chapitre second, & qu'il y a des Constitutions qui paroissent par trop relâchées; ce qui lui fait croire que c'est un Recueil de Constitutions, dont Lanfranc n'est point Auteur, ou qui a été augmenté par quelque autre plus recent. Quoiqu'il en soit, il ne contient rien qui ne regarde les usages & les pratiques des Moines: ainsi nous ne nous y arrêterons pas davantage.

Lettres de Lanfranc.

Les Lettres de Lanfranc sont courtes & en petit nombre; mais elles contiennent des choses assez remarquables. Les

Les trois premieres ſont adreſſées au Pape Alexandre II. Dans l'une il lui demande avec inſtance la permiſſion de quitter ſon Archevêché, qu'il n'avoit accepté que par ſon ordre, pour ſe retirer dans un Monaſtere. Il s'excuſe auſſi de ce qu'il ne peut pas aller à Rome. Par l'autre il lui mande que Herman Evêque qui avoit déja quitté l'Epiſcopat du temps du Pape Leon IX. pour embraſſer la Vie Monaſtique, avoit encore deſſein de faire la même choſe, & l'auroit même fait, s'il ne l'en eût empêché. Il rend témoignage au Pape que cet Evêque n'eſt plus en état, à cauſe de ſon âge, de s'acquitter de ſes fonctions, & qu'il n'eſt point forcé à ſe retirer, mais qu'il le fait volontairement, dans le deſſein de ſervir Dieu. Les Hiſtoriens d'Angleterre nous apprennent que cet Herman étoit Flamand, & qu'il avoit été Evêque de Wincheſter ſous le Roi Edoüard; qu'il avoit enſuite quitté cet Evêché & l'Angleterre, & s'étoit fait Moine de Saint Berthin: qu'il retourna quelque temps aprés en Angleterre pour être Evêque de Saliſbury, & qu'il vécut juſqu'au temps de Guillaume le Conquerant, qu'il paſſa à l'Evêché de Saliſburi. C'eſt ſur la fin de ſa vie qu'il demande à ſe retirer pour la ſeconde fois. Lanfranc conſulte encore le Pape touchant l'Evêque de Lichfeld: cet Evêque accuſé d'incontinence & d'autres crimes devant les Legats du Pape en Angleterre, n'avoit pas voulu comparoître au Synode qu'ils avoient tenu; ils l'avoient excommunié, & donné la liberté au Roi d'en mettre un autre en ſa place: il étoit venu enſuite à la Cour, & avoit donné ſa démiſſion au Roi. Lanfranc n'a-

Lettres de Lanfranc.

Lettres de Lanfranc.

voit pas voulu en ordonner un autre en sa place, qu'il n'en eût receu la permission de Rome : il la demande par cette Lettre. La troisiéme est sur le different qui étoit entre les Sieges de Cantorbie & d'Iork pour la Primauté, & sur quelques Eglises. Le Pape avoit renvoié la chose à examiner à une Assemblée des Evêques, des Abbez & des autres Prélats du Roiaume. Cette Assemblée s'étoit tenuë à Winchester par ordre du Roi d'Angleterre, & en sa presence : On y avoit prouvé par l'Histoire Ecclesiastique de Bede, que depuis le temps de Saint Augustin Apôtre d'Angleterre, l'Eglise de Cantorbie avoit toûjours joüi du droit de Primauté sur toute l'Angleterre & l'Irlande ; & que les Evêques des lieux qu'on lui contestoit, avoient été ordonnez, appellez au Synode, & déposez par l'Archevêque de Cantorbie depuis plus de 140. ans : cela avoit encore été prouvé par les Actes des Conciles, & confirmé par les Décretales des Papes Gregoire I. Boniface IV. Honorius, Vitalien, Serge I. Gregoire IV. & Leon IX. L'Archevêque d'Iork n'aiant que de foibles raisons à opposer à ces témoignages autentiques, s'étoit rendu, & avoit demandé au Roi qu'il le raccommodât avec Lanfranc : ensuite on avoit dressé d'un commun consentement un Acte sur les Privileges de l'Eglise de Cantorbie, qu'il envoie au Pape, & dont il lui demande la confirmation. Il le remercie des témoignages d'affection qu'il lui a donnez, & de ce qu'il lui a accordé deux Palliums. Il lui mande enfin qu'il lui envoie la Lettre qu'il a écrite autrefois à Berenger, qu'il appelle Schismatique.

La quatriéme est une Lettre du Pape Alexandre adressée à Lanfranc, par laquelle il confirme les Decrets de ses Prédecesseurs rendus en faveur des Moines qui étoient dans les Cathedrales d'Angleterre, contre ceux qui vouloient les déposseder, pour y mettre des Clercs seculiers. *Lettres de Lanfranc.*

La 5. est adressée à l'Archidiacre de Rome Hildebrand : aprés l'avoir remercié de la bienveillance qu'il a pour lui, il l'avertit que la contestation sur la Primauté de l'Eglise de Cantorbie est finie, & qu'il en envoie l'Acte à Rome.

La sixiéme est de Hildebrand, qui lui fait sçavoir qu'il n'a pas obtenu le Pallium que ses Legats demandoient ; parce qu'on ne le donne à Rome qu'à ceux qui sont presens.

La septiéme est une Lettre de Guillaume Roi d'Angleterre & Duc de Normandie au Pape Gregoire VII. qui lui mande que son Legat l'est venu trouver, pour lui demander le Serment de fidelité, & l'argent que ses Predecesseurs avoient coûtume d'envoier à Rome : Il fait réponse qu'à l'égard du Serment, il ne le veut pas prêter, parce qu'il ne lui est pas permis de le faire, & que ses Prédecesseurs ne l'ont point fait. A l'égard de l'argent, il dit, que pendant les trois dernieres années qu'il avoit passé en France, on l'avoit recueïlli avec negligence, qu'il envoioit ce qui avoit déja été amassé, & qu'il envoieroit le surplus par les Députez de Lanfranc. Il se recommande à ses prieres, & l'asûre qu'il a une affection sincere pour lui, & qu'il veut lui être soumis.

Lanfranc écrivit en même temps au Pape qu'il n'avoit pas pû venir à bout de persuader au Roi

Lettres de Lanfranc.

de faire ce qu'il ſouhaittoit pour le Serment, & l'aſsûre qu'il ne lui étoit pas moins affectionné qu'il l'avoit été par le paſſé. C'eſt la huitiéme Lettre.

La neuviéme eſt un Certificat accordé à un homme du Dioceſe de Seez, coupable d'avoir tué trois perſonnes qui alloient au Mont Saint Michel. L'Evêque de Seez lui avoit impoſé une penitence, & donné des Lettres adreſſantes aux Evêques, afin qu'ils puſſent l'abſoudre, ou lui remettre une partie de ſa penitence ; quand ils le jugeroient à propos : c'eſt ce que Lanfranc certifie à l'Archevêque d'Iork.

Dans la dixiéme écrite au même Archevêque, il décide nettement, qu'il n'eſt point permis à un homme ou une femme ſéparez pour cauſe d'adultere, de ſe remarier.

L'onziéme eſt une Lettre de Thomas Archevêque d'Iork qui écrit à Lanfranc de lui envoier les Evêques de Worcheſter & de Dorcheſter pour conſacrer avec lui un Evêque des Iſles Orcades, proteſtant qu'il ne prétend pas pour cela que ces deux Evêques ſoient ſes ſuffragans.

Par la Lettre ſuivante Lanfranc leur enjoint de le faire.

Dans la treiziéme adreſſée à Jéan Archevêque de Roüen, il s'explique avec lui touchant quelques Rites dont il lui avoit écrit. Il ſoûtient que dans la Conſecration des Egliſes, l'Evêque ne doit pas être revêtu d'une chaſuble, mais d'une chappe ; & que l'on ne doit point donner le Manipule en conferant l'Ordre de Soûdiacre, parce que ce n'eſt pas un habit particulier aux Eccleſiaſtiques, non plus que l'Aube & l'Amict,

puisque dans les Monasteres les Laiques en portent. *Lettres de Lanfranc.*

Les quatre suivantes sont encore adressées au même Archevêque ; dans les deux premieres, il lui écrit sur un demêlé qu'il avoit eu dans l'Eglise de Saint Oüen, qui est amplement décrit dans un passage d'une Histoire de l'Eglise de Roüen raporté par le P. Dom Luc Dachery dans ses Notes. La troisiéme est une Lettre de compliment. Dans la derniere il s'excuse sur quelques plaintes.

Les quatres Lettres suivantes sont écrites en faveur de Baudoüin Abbé de S. Edmond, & de ses Religieux. La derniere est du Pape Gregoire VII. à Lanfranc, par laquelle il lui mande d'empêcher que l'Evêque Herfaste ne fasse de la peine à cet Abbé. C'est ce que Lanfranc avoit déja écrit à cet Evêque par la précedente.

La vingt-uniéme est une Lettre à ce même Evêque touchant un homme qu'il avoit ordonné Diacre, sans qu'il eût receu aucun Ordre, qui deplus étoit marié, & ne vouloit pas quitter sa femme. Il lui ordonne de le priver du Diaconat, de lui donner les quatre Mineurs de suite, & de ne le point mettre dans le rang des Diacres, s'il n'embrasse le Célibat ; s'il le fait, de ne lui pas conferer de nouveau l'Ordre du Diaconat, mais de lui rendre seulement le pouvoir de faire ses fonctions, en lui donnant l'Evangile dans un Synode, ou dans une Assemblée de son Clergé.

La vingt-deuxiéme est encore une Réponse adressée à cet Evêque, touchant un homme qui avoit receu l'Ordre de Prêtrise sans le meri-

Lettres de Lanfranc.

ter. Il ordonne qu'il sera mis en penitence, & qu'il s'abstiendra de toute fonction Ecclesiastique, jusqu'à ce qu'il juge à propos de le rétablir.

La vingt-troisiéme est adressée à Herbert Evêque de Norwich son Suffragant, qu'il reprend de ce qu'il n'a pas tenu compte d'une Lettre qu'il lui avoit écrite en faveur de Berard Clerc de l'Abbé Baudouïn : Il lui apprend le respect qui est dû aux Metropolitains, & l'avertit de chasser le Moine Herman qui avoit une mauvaise réputation.

La vingt-quatriéme est adressée à Maurice élû Evêque de Londres : Il lui répond qu'il faut mettre en penitence ceux qui avoient pris un homme, entre les mains desquels il étoit mort : qu'il n'a pas pû encore parler de son affaire au Roy : qu'il faut que le Clerc Geoffroy accusé d'Apostasie se retire de son Eglise, ou qu'il apporte des Lettres formées de son Evêque ; & l'avertit qu'il se trouve à Chichester le Samedy avant le Dimanche *Letare*, & qu'il lui conferera l'Ordre de la Prêtrise.

Les Lettres suivantes qui sont fort courtes, sont sur differentes affaires particulieres. On y trouve neanmoins plusieurs choses concernant la discipline de l'Eglise ; sçavoir dans la vingt-sixiéme, qu'un Prêtre qui a pris l'habit de Moine & vêcu quelque temps dans un Monastere sans avoir receu de benediction, ne peut pas retourner dans le monde. Dans la vingt-septiéme, que les Archidiacres recevoient un droit pour la distribution du saint Chrême. Dans la trente-deuxiéme, que les Filles qui ont fait Profession

Religieuse, ou qui ont été presentées à l'Autel, seront obligées de demeurer en Religion; mais que celles qui n'ont ni fait Profession, ni été presentées, auront la liberté de sortir, aussi-bien que celles qui se sont sauvées dans les Monasteres par la crainte des François. Dans la trente-troisiéme, il prouve aux Evêques d'Hibernie, que quoiqu'il soit à propos de donner l'Eucharistie aux Enfans, elle ne leur est pas toutefois absolument necessaire pour le Salut. La trente-sixiéme, la trente-septiéme & la trente-huitiéme nous apprennent que le Clergé & le Peuple de Dublin élisoient leur Evêque, & l'envoioient à l'Archevêque de Cantorbie pour recevoir l'Ordination: qu'il y avoit des déreglemens dans les Eglises d'Hibernie; & qu'il étoit à propos d'y assembler un Concile pour les réformer. Dans la quarante-neuviéme, qu'on doit pardonner aux Moines Apostats qui offrent de revenir dans leur Monastere, & les traiter comme auparavant. Dans la soixantiéme, & derniere, qu'un Moine qui a promis stabilité dans un Monastere, peut quelquefois en sortir pour aller dans un autre Monastere, quand il y a des raisons qui l'y obligent. Il refute dans la cinquantiéme la prétention de Berenger, qui accusoit Saint Hilaire Evêque de Poitiers, d'avoir été dans l'erreur touchant les souffrances de Jesus-Christ, en enseignant qu'il n'avoit point senti de douleur. Lanfranc explique le Passage de ce Pere, de la Divinité. Dans la cinquante-neuviéme, il reprend un Seigneur de ce qu'il disoit beaucoup de mal du Pape Gregoire VII. & donnoit quantité de loüanges à Guibert, que l'Empereur avoit fait ordonner

Lettres de Lanfranc.

Pape pour l'oppoſer à Gregoire. Il dit qu'il faut croire que l'Empereur n'a pas entrepris cela ſans raiſon ; mais qu'il ne faut loüer perſonne avant la mort, ni médire de ſon prochain, & qu'on ne ſçait pas ce qu'ils ſont preſentement, ni ce qu'ils ſeront un jour au Jugement de Dieu.

Traité de la Confeſſion. Les Lettres ſont ſuivies d'un petit Traité du ſecret de la Confeſſion : Lanfranc y fait voir que c'eſt un grand peché que de la reveler, ou de dire des choſes qui peuvent faire connoître les pechez que l'on a confeſſez. Il ne veut pas non plus qu'on s'informe dans la Confeſſion des pechez d'autres perſonnes que de celles qui ſe confeſſent, ni que l'on demande les complices. Il dit enſuite que la Confeſſion des pechez publics doit être faite aux Prêtres, par le miniſtere deſquels l'Egliſe lie & délie ce qu'elle connoît publiquement : mais qu'on peut faire la Confeſſion des pechez occultes à tous les Eccleſiaſtiques, & même à des Laïques ; puiſqu'on lit qu'il y a eu des Saints Peres qui ont été Directeurs des Ames ſans être dans les Ordres. Ce ſont les propres termes de Lanfranc, qui entend peut-être par les pechez publics, les pechez mortels ; & par les pechez cachez les veniels : ou plûtôt par la Confeſſion des pechez publics, une Confeſſion des crimes en détail, & par celle des pechez cachez, une Confeſſion en general, ſans ſpecifier aucun peché particulier, telle qu'eſt ordinairement celle que ſe font les Laïques les uns aux autres : quoique du temps de Lanfranc ce fût une coûtume aſſez commune entre les Fideles, de ſe confeſſer les uns aux autres leurs pechez par humilité, particuliere-

ment quand il ne se trouvoit pas de Prêtres ; & c'est à ce cas là que Lanfranc fait attention ; car il ajoûte que si l'on ne trouve personne à qui l'on puisse se confesser, l'on ne doit pas se desesperer pour cela, parce que les Peres conviennent qu'en ce cas il suffit de se confesser à Dieu. Enfin il dit que ceux à qui l'on s'est confessé, ne doivent point punir ou corriger publiquement ceux qu'ils ont confessez, même sous prétexte de quelque autre faute. Ce discours est obscur & embarassé, plein d'allegories forcées, & de raisonnemens peu justes : ce qui a fait croire d'abord au P. Dom Luc Dachery qu'il n'étoit pas de Lanfranc : cependant on ne peut pas assurer qu'il ne soit pas de lui, & il est certain qu'il est d'un Auteur à peu prés du même temps. *Traité de la Confession.*

Il y a encore un Discours de Lanfranc dans le quatriéme Tome du Spicilege de Dom Luc Dachery, qui contient en peu de mots les principaux devoirs des Religieux qui desservent les Eglises. Il a été trouvé dans un ancien Manuscrit de la Bibliotheque d'Oxford. On a perdu son Histoire Ecclesiastique, qui n'étoit peut-être pas differente de la Vie de Guillaume le Conquerant ; & un Commentaire sur les Pseaumes, dont il est parlé dans l'Auteur de sa Vie. *Autres Ecrits de Lanfranc*

Le stile de Lanfranc n'est ni fleuri, ni plein de figures, mais simple & tel qu'il doit être dans des Traitez Dogmatiques : ses raisonnemens sont assez justes, & ses argumens pressans ; il avoit bien étudié les anciens Peres Latins & les Canons de l'Eglise, sur lesquels il appuie la Doctrine qu'il soûtient, & les Décisions qu'il

Autres Ecrits de Lanfranc

donne sur la Discipline. Il y a peu de gens qui aient écrit dans ce temps-là d'une maniere aussi nette & aussi précise, ni qui aient fait des décisions aussi justes.

Le P. Dom Luc Dachery est le premier qui ait donné au Public les OEuvres de Lanfranc : elles ont été imprimées à Paris chez Billaine en 1648. L'Edition est fort correcte. & en beau caractere : on y trouve aussi des Notes du Pere Dachery exactes & curieuses : il a ajoûté à la fin des OEuvres de Lanfranc quelques autres pieces : sçavoir la Chronique de l'Abbaie du Bec : la Vie de Saint Herluin, premier Abbé du Bec, écrite par Gilbert Crispin Abbé de Westminster, & celles de Guillaume, de Boson, Thibaud & Letard Abbez de cette Abbaie, lesquelles aussi-bien que celle de Lanfranc qui est à la tête de ses OEuvres, ont été écrites par Milon Crispin Moine du Bec, qui vivoit dans le douziéme Siecle : Celle de Saint Augustin Apôtre d'Angleterre, & deux Traitez sur l'Eucharistie contre Berenger, l'un de Hugues Evêque de Langres, & l'autre de Durand Abbé de Troarn, qui vivoient dans le même Siecle.

Hugues Evêque de Langres.

Le premier de ces deux derniers Auteurs étoit fils de Gilduin Comte de Breteuil prés de Beauvais, & frere de Waleran Abbé de S. Witon de Verdun : il avoit été Clerc de l'Eglise de Chartres & Moine de Cluny. Il fut fait Evêque de Langres l'an 1031. & fut déposé par Leon IX. dans un Concile tenu à Reims l'an 1050. mais aiant suivi ce Pape à Rome, & s'étant mis en penitence, il fut rétabli, & mourut en revenant de ce voiage vers l'an 1052. Son Ouvrage n'est qu'une Lettre adres-

Re à Berenger, dont il expose le sentiment de la maniere suivante: Vous assûrez, dit-il, que « le Corps de JESUS-CHRIST est tellement dans « le Sacrement, que l'essence & la nature du Pain « & du Vin ne sont point changées, & vous faites « un Corps intellectuel de ce Corps que vous « dites qui a été crucifié; ce qui fait penser que « vous le croiez spirituel, & en cela vous scanda- « lisez l'Eglise universelle, & vous offensez Nôtre- « Seigneur, qui a fait voir que ce Corps que vous « dites être spirituel étoit palpable. Au reste si « la nature & l'essence du Pain & du Vin demeu- « rent réellement aprés la Consecration, on ne « peut pas dire qu'il y ait aucun changement ve- « ritable; & si le Corps de JESUS-CHRIST n'y « est qu'en idée & en vertu, on pourroit dire de « même qu'il est dans le Baptême & dans les au- « tres Sacremens. Il prouve ensuite par plusieurs « exemples que le changement du Pain & du Vin au Corps & au Sang de JESUS-CHRIST est réel & veritable; & que, quoiqu'on ne puisse pas le concevoir, il faut le croire. Il allegue là-dessus quelques Passages de Saint Ambroise & de Saint Augustin. Il ajoûte que le Corps de JESUS-CHRIST nous est donné sous la forme du Pain & du Vin; parce que s'il paroissoit Chair & Sang, les hommes en auroient de l'horreur, & ne pourroient pas le manger. Ce Discours est obscur & plein de subtilitez, & de termes scholastiques.

Hugues Evêque de Langres.

L'autre Auteur est Durand Abbé de Troarn en Normandie, qu'il ne faut pas confondre avec l'Evêque de Liege de même nom: son Traité est beaucoup plus ample & mieux écrit

Durand Abbé de Troarn.

que le précedent. Il y allegue quantité de Passages des Peres contre l'erreur de Berenger; & fait en le finissant, l'Histoire des Condamnations de Berenger à Brionne, à Paris, & à Verceil: cet Auteur a vécu jusqu'à l'an 1088. on ne sçait pas dans quel temps il a écrit ce Traité.

Guitmond Archevêque d'Averse. Quelque temps aprés la Rétractation de Berenger dans le Concile de Rome, Guitmond Archevêque d'Averse qui avoit été auparavant Moine du Monastere de Saint Leufroy en Normandie, composa contre Berenger trois Livres en forme de Dialogue, dans lesquels il se fait proposer par Roger à qui ces Livres sont adressez, les Objections de Berenger & de ses Sectateurs. Aprés avoir parlé dans le premier Livre du Caractere de l'Esprit, des Erreurs & de la Condamnation de Berenger dans le Concile de Verceil, il dit que tous les Berengariens soûtiennent que le Pain & le Vin ne sont point changez en substance dans le Sacrement de l'Eucharistie; mais qu'ils different en ce que les uns pensent que le Corps & le Sang de J. C. ne sont en aucune maniere dans ce Sacrement, qu'ils prétendent n'être qu'une ombre & une figure: que d'autres avoüent que le Corps & le Sang de Nôtre-Seigneur y sont veritablement, mais qu'ils sont cachez, & qu'afin qu'on les puisse recevoir, il s'en fait une espece d'impanation, opinion que l'on dit être ce que Berenger a pû trouver de plus subtil: que d'autres qui ne sont pas tout-à-fait Berengariens, mais que les argumens de cet Heretique ont ébranlez, se sont imaginez que le Pain & le Vin sont chan-

gez en partie, & demeurent en partie : qu'enfin il y en a quelques-uns qui croient que le Pain & le Vin sont entierement changez ; mais que quand des personnes indignes s'approchent de ce Sacrement, il retourne en sa premiere substance de Pain & de Vin. Guitmond entreprend de refuter toutes ces opinions, & attaque d'abord les deux premieres, qui sont celles des Berengariens, en montrant qu'il se fait un changement veritable du Pain & du Vin au Corps & au Sang de J. C. Il prouve premierement que ce changement n'est pas impossible à Dieu. Secondement que le Corps de J. C. peut bien être touché, rompu, brisé, & moulu, sans toutefois qu'il soit pour cela passible, corruptible ou mortel ; & que quand on divise l'Hostie en plusieurs parcelles, on ne divise pas pour cela le Corps de J. C. qui demeure tout entier, & le même sous chaque parcelle, & qui se trouve en mille endroits differens entre les mains de mille Prêtres qui disent la Messe en differens lieux, sans cesser d'être dans les Cieux : qu'il ne faut pas s'étonner que ce changement n'est pas à la verité perceptible aux sens ; mais qu'il ne faut pas toûjours croire à leur raport, & que la Foi suffit pour nous persuader de ce Miracle : qu'il est même difficile à concevoir, mais qu'il est aisé de le croire, parce qu'il n'y a rien d'impossible à Dieu, qu'il a fait des choses plus admirables : & que l'on voit des changemens qui ne sont pas moins surprenans, sçavoir le changement du neant en ce monde visible, le changement des accidens en d'autres accidens, le changement des substances en d'autres sub-

Guitmond Archevêque d'Averse.

Guitmond Archevêque d'Averse.

stances, avec le changement d'accidens : si ces changemens sont possibles, pourquoi le changement d'une substance en une autre, sans que les accidens soient changez, sera-t-il impossible ?

Dans le second Livre Guitmond répond à une objection de Berenger, que Roger lui propose
» en ces termes : Berenger dit : La Chair de JESUS-CHRIST est incorruptible ; les Sacremens de
» l'Autel se corrompent, si on les garde trop
» long-temps : il répond, dis je, à cette objection, que quoique le Pain consacré paroisse se corrompre aux yeux des hommes corrompus, cependant il n'est pas vrai qu'il souffre effectivement quelque alteration, & qu'il ne paroît alteré, que pour punir l'infidelité ou la negligence des hommes : qu'il ne peut pas non plus être rongé par les rats & par les autres animaux, & qu'il ne paroît l'être quelquefois que pour punir la negligence, ou pour éprouver la Foi des hommes. Il ne veut pas même que le feu puisse consumer les Saints Mysteres, & il dit qu'on les confie avec veneration à cet élement tres-pur, pour être enlevez au Ciel. Enfin il pretend que quoique l'Eucharistie puisse servir d'aliment, elle ne se tourne pas neanmoins en excrement ; & que sur ce qu'on lui pouvoit objecter que si un homme ne se nourrissoit pendant quelque temps que de pain consacré, il ne laisseroit pas d'être sujet d'aller au retrait : il répond que c'est un fait que l'on n'a point éprouvé, & qu'il ne peut venir en pensée à aucun Catholique d'en faire l'épreuve : que si quelqu'un de ceux du Parti de Berenger s'est avisé de la faire, on ne doit pas beaucoup se met-

tre en peine de ce qui arrive de la Messe de ces Infidelles qui font une action si criminelle; parce que, dit-il, nous ne croions pas que le Pain & le Vin soient changez necessairement au Corps & au Sang de J. C. si ce n'est parmi ceux qui ont la Foi de ce Mystere, & qui croient que les paroles de J.C. sont operatives : qu'enfin si quelqu'un d'eux avoit fait consacrer à un Prêtre de l'Eglise Catholique un grand pain ou plusieurs, afin de faire cette épreuve, il est à croire que ce Pain n'aura point tourné en excrement; ou bien que Dieu aura permis pour tromper ces Heretiques, que le Pain consacré fût enlevé par un Ange ou par un Demon, & qu'un autre non-consacré fût mis en sa place. Aprés avoir ainsi satisfait aux Objections tirées de la raison, il répond aux Passages de Saint Augustin, & fait voir en quel sens, & de quoi l'Eucharistie est le signe.

Guitmond Archevêque d'Averse.

Dans le dernier Livre il raporte quantité de Passages des Peres, sur lesquels il établit la Doctrine du Changement réel du Pain & du Vin au Corps & au Sang de J. C. & la confirme par le témoignage de l'Eglise Romaine, & par les condamnations portées contre Berenger. Enfin il fait voir combien il est plus grand & plus excellent d'être persuadé que l'on reçoit le Corps veritable de J.C. que de s'imaginer que l'on n'en reçoit que l'ombre & la figure.

Ensuite il refute en peu de mots ceux qui prétendoient qu'une partie du Pain & du Vin étoit changée, & que l'autre demeuroit; ou que le Pain & le Vin retournoient en leur premiere nature, quand des indignes s'en approchoient. Les uns & les autres n'étoient dans ce sentiment,

Guitmond Archevêque d'Averse.

que parce qu'ils ne pouvoient pas comprendre que le Corps de J. C. fût receu par des méchans. Pour lever cette difficulté, Guitmond distingue deux sortes de manducations, une corporelle, & une spirituelle : les Justes reçoivent le Corps de J. C. de ces deux manieres : les méchans ne le reçoivent que de la premiere, mais ils le reçoivent veritablement. Il ajoûte que si une partie du Pain consacré n'étoit point changée au Corps de J. C. à cause de ceux qui sont indignes de le recevoir, personne ne pourroit assûrer, *Ceci est le Corps de J. C.* parce que personne ne doit assûrer qu'il est digne de le recevoir : ainsi ce seroit une témerité au Prêtre de dire *Ceci est le Corps de J. C.* & au peuple de répondre, *Cela est ainsi* : que d'ailleurs si un méchant Prêtre consacroit une Hostie qu'il doit recevoir toute entiere lui seul, il n'y auroit point de changement ni de consecration, & qu'ainsi il seroit vrai de dire que l'iniquité du Prêtre l'emporteroit sur la vertu des paroles de J. C. & que la créance de l'Eglise qui est persuadée, que les paroles du Sauveur operent également par les bons & par les mauvais Ministres, seroit absolument fausse. Enfin pour réfuter la derniere opinion, il remarque qu'il est contre le bon sens de dire que le Corps de J. C. incorruptible se change en des Creatures corruptibles ; & il finit en concluant que, puisque le Sacrifice de l'Eucharistie n'est pas une simple figure du Corps de J. C. qu'elle ne le contient pas par impanation : que le Pain & le Vin ne sont pas seulement changez en partie ; & qu'étant une fois changez, ils ne peuvent plus retourner dans leur

leur même substance, il faut dire que tout le Pain & tout le Vin qui sont sur l'Autel, sont changez substanciellement & pour toûjours au Corps & au Sang de JESUS-CHRIST.

Guitmond Archevêque d'Averse.

Il y a encore un autre petit Traité de Guitmond, qui n'est qu'une simple Exposition de Foi des Mysteres de la Trinité, de l'Incarnation, & de l'Eucharistie ; il s'étend particulierement sur le premier, & explique en quel sens le Fils est la Sagesse, & le Saint Esprit l'Amour du Pere. Il ne faut pas oublier un Discours du même Auteur adressé à Guillaume Premier Roi d'Angleterre, par lequel il refuse un Evêché que ce Prince lui avoit offert. Ces Ouvrages se trouvent dans les Bibliotheques des Peres. Guitmond a vêcu jusques vers l'an 1080. La Lettre 78. d'Ives de Chartres lui est adressée, où cet Auteur lui donne la qualité d'Homme Religieux & Sçavant. Son stile n'est pas fort élegant, mais il est assez pressant : il raisonne avec beaucoup de methode, & sans s'écarter de son sujet.

Alger Diacre de Liege & Moine de Cluny.

Alger n'a écrit que long-temps aprés Lanfranc, car il n'a fleuri que dans l'onziéme Siécle. Il étoit de Liege où il fit ses Etudes avec succez, & y passa une partie de sa vie, premierement en qualité de Diacre de l'Eglise de S. Barthelemy. Il fut transferé dans l'Eglise de Sainte Marie & de Saint Lambert, où il demeura pendant vingt ans jusqu'à la mort de Frederic Evêque de Liege, aprés laquelle il se retira, & prit l'Habit Monastique dans l'Abbaie de Cluny. Nous parlons ici de cet Auteur, quoiqu'il soit du Siecle suivant, parce que le principal Traité

Alger Diacre de Liege & Moine de Cluny.

qu'il a fait eſt pour combattre les mêmes erreurs que Lanfranc & Guitmond ont attaquées. Ce Traité eſt intitulé : *Du Sacrement du Corps & du Sang de Nôtre-Seigneur*, & diviſé en trois Livres. Il raporte dans la Préface les quatre erreurs ſur l'Euchariſtie marquées par Guitmond, & en ajoûte deux : l'une que le Pain & le Vin ſont changez en Corps & en Sang, mais non pas au Corps & au Sang de JESUS-CHRIST : l'autre que l'Euchariſtie eſt convertie en excremens. Il ſe propoſe enſuite de réfuter ces erreurs, non par la raiſon humaine, mais par les témoignages de JESUS-CHRIST & des Saints ; & avant que de le faire, il avertit les Fidéles, que quoique ce Myſtere ſoit incomprehenſible, il n'eſt pas pour cela incroiable, parce que Dieu eſt aſſez puiſſant pour faire des choſes que nous ne ſommes pas capables de comprendre. Il diviſe enſuite ſon Ouvrage en deux Parties : dans la premiere, il dit qu'il traitera de la Verité du Corps de JESUS-CHRIST dans l'Euchariſtie ; & dans la ſeconde, de diverſes Queſtions qui concernent ce Sacrement.

Il prouve dans la premiere que le Fils de Dieu aprés avoir pris une nature ſemblable à la nôtre par l'Incarnation, s'eſt auſſi voulu communiquer viſiblement à nous en nous donnant ſon Corps & ſon Sang, non ſeulement en figure, mais auſſi en verité ſous le Sacrement du Pain & du Vin : Qu'il y a deux choſes à diſtinguer dans l'Euchariſtie ; le Sacrement, & la choſe du Sacrement : Que le Sacrement eſt la forme, la figure, & les autres qualitez du Pain & du Vin qui paroiſſent exterieurement ; & que la

chose est la substance invisible du Corps de JESUS-CHRIST qui est sous ce Sacrement, & en laquelle la substance du Pain & du Vin a été changée : Que l'on ne peut pas dire que JESUS-CHRIST se soit uni au Pain comme le Fils de Dieu s'est uni personnellement à l'Homme, parce que la substance du Pain & du Vin n'y est plus, mais qu'elle est changée au Corps & au Sang de JESUS-CHRIST : Que quoique le Corps de JESUS-CHRIST dans l'Eucharistie soit spirituel & invisible, il y est toutefois réellement, & que Dieu a même permis qu'il y parût quelquefois visiblement qu'il y est aussi réellement qu'il est dans le Ciel à la droite de son Pere : Que c'est le même Corps tout entier qui se distribue à tous les Fideles sous differentes Hosties: Qu'il n'est pas immolé, ni offert de la même maniere qu'il l'a été sur la Croix ; mais que cette immolation mystique est la figure & la representation de celle qui s'est faite sur la Croix, quoique ce soit le même CHRIST & sur la Croix & sur l'Autel : Que le Corps invisible peut être dit en un sens la figure du Corps visible, mais qu'il n'en est pas moins le vrai Corps : Que la Communion corporelle est la figure de la Communion spirituelle ; mais que par cette Communion corporelle les méchans aussi-bien que les bons reçoivent corporellement le Corps de J. C. quoiqu'ils ne communient pas spirituellement. Ce sont les principaux Points qu'Alger établit sur des témoignages des Peres dans ce premier Livre.

Alger Diacre de Liege & Moine de Cluny.

Dans la seconde Partie il traite des autres Questions qui regardent le Sacrement, & particulierement sçavoir si l'Eucharistie peut souffrir quelque

Alger Diacre de Liege & Moine de Cluny.

alteration, & si elle est sujette à la condition des autres nourritures, dont une partie se change en excremens. Il attaque sur ce point les Grecs qui soutenoient que la Communion rompoit le jeûne. Il avouë que les hommes peuvent vivre de Pain & de Vin consacré, qu'il y en a des exemples; mais il soûtient qu'aucune partie de l'Eucharistie ne se corrompt, ni ne tourne en excremens; & que s'il en sort du corps, ils sont produits de la chair même de l'homme, ou suppléés de quelque autre maniere. Il soûtient encore que, quoique le Pain & le Vin semblent souffrir quelque alteration; qu'ils semblent être avalez par des animaux, ou consumez par le feu, tout cela ne se fait point réellement, mais en apparence pour punir l'incredulité des méchans, ou la négligence des Ministres: Et aprés avoir ainsi résolu cette question, il en traite quelques autres de moindre consequence: sçavoir. 1. Pourquoi Dieu a voulu nous donner un sacrifice visible, lui qui est invisible? à quoi il répond que c'est afin de faire souvenir les hommes de ce qu'ils lui doivent; & parce que l'homme étant composé de corps & d'ame, il est juste qu'il offre à Dieu des Sacrifices corporels & spirituels. 2. Pourquoi le Sacrifice de l'Eglise est composé du Sacrement & du Corps de JESUS-CHRIST, & n'est pas un simple Sacrement, où le Corps de JESUS-CHRIST à découvert? ce qu'il résoud en disant que, si l'Eucharistie étoit un simple Sacrement, elle ne differeroit pas des Sacremens de l'ancienne Loi; & que si le Corps de JESUS-CHRIST y paroissoit à découvert, il y auroit de grands inconveniens: car, dit-il, il

y paroîtroit, ou vif ou mort ; il ne peut pas y paroître en état de mort, puiſqu'il eſt vivant ; & s'il y paroiſſoit vivant, il y ſeroit ou en l'état qu'il étoit avant ſa Paſſion, ou en l'état qu'il eſt aprés ſa Réſurrection : dans le premier, il ſeroit impoſſible de l'avaler ; & dans le ſecond, les hommes ne ſeroient pas capables de ſupporter l'éclat de ſa lumiere. Qu'outre cela il étoit neceſſaire que le Corps de JESUS-CHRIST fût couvert de voiles pour exercer la Foi des uns, & pour ne pas donner occaſion aux autres de vomir des blaſphemes, & d'accuſer les Chrétiens de manger de la chair humaine, & de boire du ſang. 3. Pourquoi Dieu demande tant de foi dans ce Sacrement ? Il répond que l'homme étant tombé, parce qu'Adam pour avoir ajoûté trop de foi aux paroles du Demon, a mangé du fruit défendu, il faut que nous ſoyons ſauvez en croyant à la parole de Dieu, qui nous ordonne de manger ſon Corps & ſon Sang dans ce Sacrement. 4. Pourquoi on ſe ſert de Pain & de Vin plûtôt que d'autre corps ? Il en apporte pluſieurs raiſons, parce que le Pain & le Vin ſont la nourriture ordinaire de l'homme qui entretient la vie corporelle, comme l'Euchariſtie eſt la nourriture de l'ame qui entretient la vie ſpirituelle ; parce que comme le Pain & le Vin ſe changent en chair & en ſang, de même ils ſont ici changez au Corps & au Sang de JESUS-CHRIST ; parce que le Pain étant fait de pluſieurs grains de bled, & le Vin de pluſieurs grapes de raiſin, cela figure l'unité de l'Egliſe compoſée de pluſieurs per-

Alger Diacre de Liege & Moine de Cluny.

Alger Diacre de Liege & Moine de Cluny.

sonnes. 5. Pourquoi aprés avoir reçû le Corps de JESUS-CHRIST nous ne passons pas aussitôt à une vie éternelle? c'est afin, répond-il, que nous ayons le temps de nous exercer dans la vertu. 6. Pourquoi Dieu donne une récompense éternelle à des merites temporels? C'est, dit il, parce qu'il ne considere pas l'action temporelle, mais qu'il récompense ou qu'il punit la volonté éternelle du bien ou du mal. 7. Pourquoi on consacre le Pain au Corps, & le Vin au Sang de JESUS-CHRIST? Il répond que ce n'est pas que le Corps de JESUS-CHRIST soit sans le Sang, ou le Sang sans le Corps, puisque JESUS CHRIST est tout entier sous l'une & l'autre espece; mais qu'on offre & qu'on communie sous ces deux especes, à cause des differens Mysteres qu'elles figurent. 8. Pourquoi on se sert de pain blanc plûtôt que de pain bis, quoiqu'on consacre du vin de toute sorte de couleurs? Il répond qu'en cas de necessité, on peut se servir de toute sorte de pain; mais qu'il est à propos d'employer le plus blanc, parce qu'il doit être changé au Corps glorieux de l'Agneau sans tache. 9. Pourquoi on se sert plûtôt de pain azyme que de pain levé, quoiqu'on se serve indifferemment de vin qui ait sa lie ou qui n'en ait pas? Il dit que c'est une grande question entre les Latins & les Grecs, qui se traitent là-dessus d'Heretiques, & s'appellent Azymites & Fermentaires, quoiqu'on puisse se servir de l'un & de l'autre; que cependant JESUS-CHRIST s'est servi de pain azyme, & que ce pain est une figure de la pureté. Il rapporte aussi les

les raisons des Grecs ; & aprés y avoir répondu, il conclut qu'il vaut mieux se servir de pain azyme, ce qu'il croit avoir été en usage dans l'Eglise Latine depuis son commencement.

Alger Diacre de Liege & Moine de Cluny.

Dans le dernier Livre il traite quelques autres Questions qui concernent les Ministres de l'Eucharistie ; & il demande premierement si les Heretiques & les Schismatiques consacrent le Corps de JESUS-CHRIST hors de l'Eglise ; & il rapporte d'abord les témoignages des Peres, qui semblent prouver qu'ils ne consacrent pas valablement : mais ensuite aprés avoir posé pour principe que la validité des Sacremens ne dépend point de la Foi, ni de la pieté du Ministre, il conclut, que comme les Heretiques & les Schismatiques peuvent baptiser, ils peuvent aussi consacrer, & que l'Ordination du Sacerdoce subsiste parmi eux comme le Baptême ; ce qu'il prouve par les principes & par les passages de Saint Augustin, & répond à ceux qu'il s'étoit d'abord objectez contre les Sacremens des Heretiques & des Schismatiques, qui ne doivent pas s'entendre des Sacremens en eux-mêmes, mais de l'abus qu'ils en font, & de l'inutilité dont ils leur sont, puisque bien loin de leur servir, ils les rendent plus coupables. Il demande ensuite si les Sacremens seroient valables, si l'on ajoûtoit ou changeoit quelque chose, soit par malice ou par négligence, aux Paroles solemnelles : il explique cette question par rapport au Baptême ; & aprés avoir cité plusieurs passages de Saint Augustin & des Papes, & entre autres un du Pape Zacharie, il conclut, que pourvû que l'on recite les paroles

Alger Diacre de Liege & Moine de Cluny.

essencielles, s'il arrive que par negligence on en ajoûte d'inutiles, ou qu'on manque à quelque ceremonie, cela n'empêche pas l'effet du Sacrement. Il n'applique point ce principe à l'Eucharistie; mais il dit seulement en general, que dans la celebration des saints Mysteres il ne faut pas introduire des Heresies ou des Nouveautez; mais suivre fidellement l'Institution de JESUS-CHRIST, afin que comme ils sont operez veritablement par sa puissance, & fondez sur son autorité, ils nous soient aussi salutaires par sa grace.

Le même Auteur avoit fait un Traité de la Misericorde & de la Justice, sans y mettre son nom; il étoit divisé en trois Parties. Dans la premiere, il faisoit voir en quelles occasions il falloit faire grace aux méchans & les souffrir. Dans la seconde, en quels temps, avec quelle discretion, & avec quel ordre il falloit exercer la Justice contre eux. Dans la troisiéme, il traitoit des differentes Erreurs des Heretiques sur les Sacremens, & montroit en quoi ils different des Catholiques, & les Points sur lesquels ils ne s'accordent pas même entre-eux. C'est ce que nous apprenons de la Preface de ce Traité, qui nous a été donnée par le P. Mabillon dans le premier Tome des Analectes, avec l'Eloge d'un Chanoine de Liege, contemporain d'Alger. Cette Preface est tirée de deux Manuscrits, où l'Ouvrage est entier; mais il n'a point encore été donné au Public. Nous avons perdu entierement plusieurs Lettres, & l'Histoire de l'Eglise de Liege, qu'il avoit écrites pendant qu'il étoit dans cette Ville, dont parle l'Auteur de

ſon Eloge. Pierre le Venerable prefere l'Ouvrage d'Alger ſur l'Euchariſtie, à ceux de Lanfranc & de Guitmond; il eſt vrai qu'il eſt beaucoup plus ample, & qu'il cite un plus grand nombre de paſſages des Peres; mais il ne raiſonne pas ſi juſte, & n'écrit pas ſi bien que Lanfranc. Il a ſuivi le plan de Guitmond, & n'a fait preſque qu'étendre & confirmer ſes principes & ſes raiſonnemens. Cet Ouvrage a été imprimé à Cologne en 1535. à Louvain, avec celui de Lanfranc en 1561. & ſe trouve dans les Bibliotheques des Peres.

S. Anſelme Archevêque de Cantorbie.

Les mêmes principes qui ſont établis dans les Traitez de Guitmond & d'Alger, ſe trouvent auſſi dans les deux dernieres Lettres de Saint Anſelme Archevêque de Cantorbie, dans leſquelles il établit la Preſence réelle, & refute ceux qui croyent que l'Euchariſtie n'eſt qu'une figure; il ſoûtient que le Pain & le Vin ſont changez au Corps & au Sang de J. C. mais il avouë qu'on peut l'appeller Pain, Sacrement & Figure en un ſens, même aprés la Conſecration; Pain, parce que J. C. s'eſt lui-même appellé Pain: Sacrement, parce que ſous l'apparence viſible du Pain & du Vin, la Vertu divine y rend preſente interieurement la Chair de J. C. Figure, parce qu'on conçoit & on croit que c'eſt autre choſe que ce qui paroît au goût & à la vûë: que Dieu choiſit le Pain & le Vin pour ce Sacrement, à cauſe de l'Analogie qu'il y a entre la nourriture ſpirituelle & la nourriture corporelle; qu'il ne faut pas croire qu'en recevant le Corps, on ne reçoive pas le Sang; & qu'en recevant le Sang, on ne reçoive pas

S. Anſelme Archevêque de Cantorbie.

le Corps ; mais qu'on les donne ſous deux eſpeces differentes, afin de marquer qu'on doit ſe conformer au Corps & à l'Ame de J. C. que l'on y mêle de l'eau, pour repreſenter celle qui eſt coulée du côté de Nôtre Seigneur, qui eſt la figure du Baptême : que les méchans reçoivent la ſubſtance du Corps de J. C. quoiqu'ils n'en reçoivent pas les effets : que les eſpeces exterieures peuvent être rompuës, mangées par les ſouris, & paſſer dans l'eſtomach ; mais que ces accidens n'arrivent qu'aux eſpeces qui ſont reſtées, & non point à ce que l'Euchariſtie eſt en verité : qu'on ne doit point demander ce que devient le Corps de J. C. ni comment le Pain eſt changé au Corps de J. C. parce que Dieu a fait des miracles encore plus grands : qu'enfin la Conſecration peut être faite auſſi-bien par un méchant, que par un bon Prêtre ; parce que c'eſt J. C. qui conſacre, c'eſt lui qui baptiſe.

CHAPITRE IV.

HISTOIRE DES PAPES ET DE *l'Eglise de Rome, depuis Silvestre II. jusqu'à Gregoire VII.*

GERBERT qui porta le nom de Silvestre II. ne fut que cinq ans sur le Saint Siege, depuis l'année 999. jusqu'en 1003. Il n'a pas tant fait parler de lui pendant ce temps-là, ni tant écrit qu'il avoit fait auparavant. On n'a que trois Lettres écrites pendant son Pontificat. La premiere est adressée à Azolin Evêque de Laon, qui étoit accusé par le Roi Robert, d'avoir manqué à la fidelité qu'il lui devoit; il avoit été appellé à un Concile tenu à Compiegne, où il avoit reconnu sa faute, en avoit demandé pardon, donné des ôtages de sa fidelité, & promis de rendre les Tours de Laon; mais ensuite manquant à sa parole, il avoit voulu prendre prisonnier l'Archevêque de Rheims, sous pretexte de lui rendre la Citadelle de Laon, & tenoit prisonniers ceux qu'on avoit envoyez pour s'en mettre en possession. Le Pape lui reproche cette infidelité, & le cite au Concile qui se devoit tenir à Rome dans la semaine de Pâques, l'avertissant que s'il ne s'y trouve, il prononcera une Sentence contre lui, sans qu'il puisse s'excuser sur la difficulté des chemins, puisqu'il n'a rien à craindre dans le Royaume de Lorraine, non

Silvestre II.

Silvestre II. plus qu'en Italie ; & comme il pouvoit alleguer la maladie , le Pape ajoûte que s'il se sert de cette excuse, il faut qu'il envoye des personnes qui en rendent témoignage , & qui répondent aux accusations que l'on a intentées contre lui.

Nous avons déja parlé de la seconde Lettre de Silvestre II. adressée à Arnoul Archevêque de Rheims , par laquelle il le confirme dans cet Archevêché.

La troisiéme est une Bulle de confirmation des Privileges de l'Abbaye de Vezelai.

On peut joindre à ces Lettres son Discours contre les Simoniaques, qu'il fit au commencement de son Pontificat. Ademar rapporte une action de Silvestre, laquelle, si elle étoit veritable, seroit un exemple d'une severité inouïe. Il dit que Guy Comte de Limoges, aiant fait emprisonner Grimoalde Evêque de cette Ville, pour être maître du Monastere de Brantôme, que cet Evêque lui demandoit, & l'aiant ensuite mis en liberté à de certaines conditions ; cet Evêque étoit allé à Rome, & s'étant plaint de ce traitement à Silvestre , ce Pape avoit cité Guy à Rome, où son affaire aiant été discutée dans une Assemblée tenuë le jour de Pâques, il avoit été condamné par le Pape & par le Senat à être attaché par les pieds à la queuë de chevaux indomptez, pour être traîné & déchiré; mais qu'aiant été mis entre les mains de l'Evêque , il s'étoit accommodé avec lui , & qu'ils s'étoient tous deux sauvez de Rome, & étoient revenus bons amis dans leur pays. Il y a apparence que tout cela étoit fait de concert ; car

autrement on ne voit pas comment on pourroit excuſer ce jugement d'une cruauté bien éloignée de l'eſprit de l'Egliſe, qui reſpire la douceur & la paix, & qui ne demande point la mort du pecheur, mais ſon amendement.

Les deux Papes qui ſuccederent immediatement à Silveſtre II. porterent tous deux le nom de Jean; le premier des deux, qui eſt Jean XVI. ſelon nous, & ſelon d'autres Jean XVIII. ſurnommé le Sec, ne fut que cinq mois & quelques jours ſur le Saint Siege: l'autre y fut prés de ſix ans. Il envoya un Legat en Allemagne pour confirmer les Privileges & les Prerogatives de l'Egliſe de Magdebourg, & pour ériger l'Egliſe de Bamberg en Evêché; ce qui fut fait du conſentement de l'Archevêque de Mayence, & des autres Prelats d'Allemagne dans un Concile tenu à Francfort, qui approuva la Bulle de l'Erection de l'Egliſe de Bamberg en Evêché. Il donna le *Pallium* à S. Elphegue Archevêque de Cantorbie, & délegua Brunon pour être l'Apôtre des Polonois. Il renouvella la Communion avec l'Egliſe Grecque. S. Fulbert Evêque de Chartres lui a écrit une Lettre, par laquelle il lui donne de grandes loüanges, & le prie de ne pas accorder legerement l'Abſolution au Comte Roul. *Jean XVI. & Jean XVII.*

Serge IV. ſucceda à Jean XVII. il s'appelloit Bouche de Porc. Si l'on en croit Ditmar, il changea ſon nom en celui de Serge, & fut le premier qui fit une Loi pour autoriſer ce changement; cependant comme nous avons remarqué, il y en a des exemples plus anciens. Les Auteurs diſent en general beaucoup de bien de ce Pape; mais ils n'ont rapporté aucune de ſes *Serge IV.*

actions en particulier, & nous n'avons point de Lettres de lui. Il ne fut que deux ans huit mois & treize jours sur le Saint Siege, étant mort le 13. de May de l'an 1012.

Benoît VIII. Aprés sa mort il y eut un Schisme dans l'Eglise de Rome entre Benoît VIII. fils de Gregoire, Comte de Frescati; qui fut élû le premier par le credit de son pere; & Gregoire, qui fut choisi par quelques Romains, qui chasserent Benoît: celui-ci se retira vers Henri Roi d'Allemagne, lequel assembla aussi-tôt des troupes, & marcha en Italie pour le rétablir. A son arrivée Gregoire se sauva, & Benoît fut reçû sans difficulté. Il donna la Couronne Imperiale à ce Prince & à la Reine Chunegonde sa femme. Sous son Pontificat les Seigneurs Normans qui avoient chassé les Sarrazins de la Sicile, chasserent aussi les Grecs d'une grande partie des places qu'ils tenoient en Italie, avec le secours de l'Empereur Henri, qui y vint une seconde fois à la priere de ce Pape. Il mourut l'an 1024. Des Auteurs rapportent qu'il apparut aprés sa mort monté sur un cheval noir, & qu'il indiqua l'endroit, où il avoit mis un tresor, afin qu'on le distribuât aux pauvres, & qu'il fût délivré des peines de l'autre vie par ces aumônes, & par les prieres de Saint Odilon. On n'a qu'une seule Bulle de lui en faveur de l'Abbaye de Cluny.

Concile de Pavie sous Benoît VIII. Ce Pape tint un Concile à Pavie, dans lequel aprés avoir fait un long Discours contre l'incontinence des Clercs, il publia huit Decrets. Le premier & le second portent défense aux Clercs d'avoir des concubines & d'habiter

avec les femmes. Le troisiéme & le quatriéme, que les Enfans des Clercs seront esclaves de l'Eglise à perpetuité; & les trois derniers, que les Clercs esclaves de l'Eglise, ne pourront rien acquerir ni posseder en propre, quand même ils seroient nez d'une mere libre. Ces Decrets furent signez du Pape, de l'Archevêque de Milan, & de cinq Evêques, & confirmez ensuite par l'autorité de l'Empereur, qui fit à la priere du Pape, un Edit contenant les mêmes articles, pour leur donner force de Loi.

Jean XVIII. Le Comte de Frescati, pour continuer le Pontificat dans sa famille, fit élire en la place de Benoît VIII. son autre fils, quoiqu'il ne fût pas encore dans les Ordres. Il fut ordonné & appellé Jean, qui est le XVIII. du nom, selon nous; & selon d'autres, le XX. On dit que quelque temps aprés ce Pape reconnoissant que son élection étoit vicieuse & simoniaque, se retira dans un Monastere pour y faire penitence, & qu'il cessa de faire aucune fonction jusqu'à ce qu'il eût été élû de nouveau par le Clergé. L'Empereur Henri mourut au commencement de ce Pontificat, & Conrad fut élû Roi de Germanie en sa place l'an 1024. & couronné Empereur trois ans aprés par ce Pape. Les Grecs aiant envoyé une Ambassade à Rome, pour obtenir du Pape que l'Eglise de Constantinople portât le nom d'Eglise universelle, les Prélats François s'y opposerent; & Guillaume Abbé de Saint Benigne de Dijon, écrivit une Lettre à Jean XVIII. pour le détourner de ce dessein: elle est rapportée par Glaber. Ce Pape écrivit une Lettre à l'Evêque de Limoges, par laquel-

Jean XVIII. le il déclare que Saint Martial aura la qualité d'Apôtre, & une autre Lettre à Odilon Abbé de Cluny, dans laquelle il le blâme du refus qu'il avoit fait de l'Archevêché de Lyon. Il envoya des Lettres d'Abſolution à l'Evêque d'Auxerre, qui lui avoit adreſſé ſa Confeſſion par écrit. Canut Roi d'Angleterre, vint à Rome l'an 1031. où il fut tres-bien reçû du Pape Jean & de l'Empereur. Il s'y plaignit de ce qû'on demandoit des ſommes immenſes aux Archevêques de ſon Royaume, pour leur accorder le *Pallium*, & il fut ordonné qu'à l'avenir on n'en uſeroit plus de la même maniere; il obtint auſſi que le chemin ſeroit libre à ſes Sujets pour aller à Rome, & qu'ils ſeroient exempts de peage; c'eſt ce que ce Roi mande dans ſa Lettre aux Seigneurs de ſon Royaume, rapportée par Guillaume de Malmeſbury.

Benoît IX. Jean XVIII. étant mort le 7. de Novembre de l'an 1033. Alberic Comte de Freſcati fit mettre ſur le Saint Siege ſon fils, neveu des deux derniers Papes ſes freres, qui n'étoit âgé que de dix-huit ans au plus, dont le nom de Theophilacte fut changé en celui de Benoît IX. Pierre Damien en parle comme d'un homme qui vivoit dans le deſordre, & qui étoit tres-indigne de la dignité où il avoit été élevé par la tyrannie de ſon pere: il ne laiſſa pas de joüir paiſiblement du Pontificat pendant dix ans; mais enfin les Romains ne pouvant plus ſouffrir ſes horribles dereglemens, le chaſſerent, & mirent en ſa place l'Evêque de Sainte Sabine, qui prit *Silveſtre III.* le nom de Silveſtre III. Celui-ci ne joüit que trois mois de cette Dignité; car quoique Benoît

ſe

se fût démis volontairement du Pontificat, il *Silvestre III.* revint à Rome, & avec le secours de ceux de Frescati, il chassa son Competiteur, & remonta sur le Saint Siege; mais étant entierement incapable d'en soûtenir le poids, & ne voulant avoir d'autre occupation que de satisfaire ses passions brutales, il traita du Pontificat avec Jean Gracien Archiprêtre de l'Eglise de Rome, & le lui ceda, moyennant une somme d'argent, à la reserve des revenus que le Saint Siege tiroit d'Angleterre. Celui-ci se fit appeller Gregoire VI. Cependant le Roi Henri qui avoit *Gregoire VI.* succedé à son pere Conrad l'an 1039. irrité contre Benoît, qui avoit envoyé la Couronne Imperiale au Roi d'Hongrie, aprés avoir défait ce Prince, prit la résolution d'aller en Italie, pour faire cesser ce Schisme; & y étant arrivé, il fit déposer ces trois Papes dans des Synodes, comme intrus, simoniaques, & coupables de crimes: Benoît se sauva; Gregoire VI. fut arrêté, & ensuite envoyé en exil; & Silvestre III. renvoyé à son Evêché de Sainte Sabine. Il fit élire en leur place Suidger Evêque de Bamberg, qui prit le nom de Clement II. & fut reconnu de *Clement II.* tout le monde pour Pape legitime. Il couronna Henri Empereur, & comme il le reconduisoit en Allemagne, il mourut au delà des Monts le 7. d'Octobre de l'an 1047. neuf mois aprés son élection. Aussi-tôt Benoît IX. revint à Rome, & remonta pour la troisiéme fois sur le S. Siege, qu'il occupa encore pendant huit mois, quoique l'Empereur eût envoyé d'Allemagne Poppon Evêque de Bresse, qui fut sacré Pape *Damase II.* sous le nom de Damase II. mais qui ne porta

Damase II. pas long-temps cette qualité, étant mort de poison, à ce qu'on croit, à Palestrine, vingt-trois jours aprés sa Consecration.

Il ne faut pas s'étonner que ces Papes ne nous aient laissé aucun monument de leur vigilance pastorale, soit dans des Conciles, soit par des Lettres, puisque tous leurs soins étoient de satisfaire leur ambition & leurs autres passions, & non pas de veiller sur le Troupeau de JESUS-CHRIST: Clement II. n'est pas de ce nombre; car quoiqu'il n'ait été que fort peu de temps Pape, la premiere chose qu'il fit aprés son exaltation, fut de tenir un Concile à Rome contre les simoniaques, dans lequel il tâcha d'arrêter à l'avenir la simonie, qui étoit alors si commune à Rome, que presque tous les Ecclesiastiques en étoient infectez. Il écrivit aussi une Lettre à Jean, postulé Archevêque de Salerne, par laquelle il approuve sa Translation, aprés avoir examiné si elle n'a point été faite par brigue ou par simonie, & avoir connu que ce n'est que pour l'utilité & le bien de l'Eglise, que le Clergé & le Peuple de Salerne l'ont élû librement. Il lui accorde le *Pallium*, lui confirme la qualité d'Archevêque, & lui donne pouvoir d'ordonner & de consacrer les Evêques de sept Evêchez qu'il nomme dans cette Lettre.

Leon IX. Cependant Benoît étant toûjours en possession de l'Eglise de Rome, y exerçoit des vexations étranges, qui obligerent les Romains d'envoyer encore des Députez vers l'Empereur Henri, afin qu'il leur donnât un homme digne d'être élevé sur le Saint Siege. Il choisit Brunon Evêque de Toul, qu'il fit partir pour Ro-

me, revêtu de la Pourpre Pontificale. On rapporte qu'en passant par la France, il rencontra à Cluny Hildebrand Clerc de l'Eglise de Rome, qui aiant été amené avec Gregoire VI. étoit resté en France aprés sa mort, & s'étoit retiré à Cluny, dont il étoit Prieur. Celui-ci accompagna Brunon à Rome, & lui persuada de quitter sa Pourpre, & de laisser la liberté entiere de l'Election aux Romains, l'assûrant qu'il feroit réüssir la chose en sa faveur. Il en vint à bout comme il lui avoit promis: Brunon fut bien reçû des Romains, élû Pape d'un commun consentement, & ordonné le 13. de Fevrier de l'an 1049. sous le nom de Leon IX. Benoît fut même obligé de se rendre; & suivant le conseil d'Hildebrand, il reconnut Leon pour Pape, & se mit bien avec lui. Aprés que Leon eut reglé les affaires de Rome & d'Italie, il repassa deux fois les Monts pour aller en Allemagne; il y alla la seconde fois, pour demander du secours à l'Empereur contre les Normans de la Poüille, avec lesquels il étoit en guerre; l'aiant obtenu, il revint en Italie, marcha contre eux: ils surprirent ses troupes, les défirent, & le firent prisonnier; neanmoins ils en userent tres-bien avec lui, & l'aiant traité avec beaucoup de respect, le conduisirent à Benevent, il y demeura pendant un an, d'où ils le renvoyerent, sans rien exiger de lui pour sa rançon, accompagné d'un nombreux cortege qui le conduisit à Rome, où il mourut peu de temps aprés. Pierre Damien reprend fortement ce Pape de ce qu'il faisoit ainsi la guerre, portoit les armes, & se trouvoit en personne à la tête de *Leon IX.*

Leon IX. ses armées. Bennon nous assûre qu'il avoit entrepris cette guerre par le conseil & à la suggestion de Benoît & d'Hildebrand, & que ce furent eux qui le livrerent aux Normans ; quoi qu'il en soit, Leon IX. fit paroître dans ses autres actions beaucoup de sagesse & de pieté, & ses Lettres sont un monument éternel de sa science, & de l'amour qu'il avoit pour la Religion & pour la Discipline.

La premiere est adressée à Leon Archevêque d'Acride, & au Patriarche de Constantinople, qui avoient condamné l'usage de l'Eglise Latine touchant le Pain azyme dont elle se sert dans les saints Mysteres. Il y releve la dignité de l'Eglise de Rome, fondée par Saint Pierre : il dit que c'est elle qui a refuté, convaincu & condamné toutes les heresies, & confirmé les autres Eglises dans la Foi de Saint Pierre, qui n'a point cessé, & ne cessera de subsister dans l'Eglise de Rome. Il compte jusqu'à quatre-vingt-dix Heresies nées dans les Eglises de Grece, entre lesquelles il met la présomption de Jean le Jeûneur, qui prit la qualité de Patriarche Oecumenique. Non seulement il défend l'autorité spirituelle des Papes, mais encore leur souveraineté temporelle, qu'il fonde sur la Donation supposée de l'Empereur Constantin. Il reproche aux Grecs le Concile de Constantinople sous Constantin Copronyme, & l'affaire de Photius : il ajoûte qu'au mépris des Canons du Concile de Nicée, ils ont mis des Eunuques sur le Siege Patriarchal de Constantinople. Comparant ensuite l'Eglise de Rome avec celle de Constantinople, il dit que la premiere est aussi

ancienne que le Christianisme, & qu'elle a souffert toutes les persecutions, au lieu que la seconde est toute nouvelle, née dans les délices; que l'une est la mere, & l'autre la fille; qu'ainsi celle-ci doit avoir du respect pour l'autre, & n'être pas ingrate, comme elle est, envers celle à qui elle a l'obligation de sa naissance. Il reprend en particulier le Patriarche & Leon d'Acride, de ce qu'ils ont fait fermer toutes les Eglises des Latins, & enlever les Monasteres aux Moines & aux Abbez jusqu'à ce qu'ils embrassent les usages des Grecs: Que l'Eglise de « Rome, dit-il, est beaucoup plus moderée & « plus sage! car quoiqu'il y ait plusieurs Monaste- « res & plusieurs Eglises Grecques dedans & hors « de Rome, on ne les trouble point, & on ne « les empêche point de vivre selon la Tradition « de leurs Peres; on ne les oblige point de quit- « ter leurs Coûtumes; au contraire, on leur con- « seille & on les avertit de les observer. Enfin il « s'étend beaucoup sur la présomption des Patriarches de Constantinople, & sur la dignité de l'Eglise de Rome. *Leon IX.*

La seconde Lettre de Leon est adressée aux Evêques des Provinces de Venise & d'Istrie, auxquels il fait sçavoir que Dominique Patriarche de Grado ou de la nouvelle Aquilée, étoit venu à un Concile tenu à Rome en l'année 1053. dans lequel il avoit été ordonné, que la Ville de Grado seroit à perpetuité la Metropole de Venise & d'Istrie, & que l'Evêque de Foro-Julio, ou de l'ancienne Aquilée, n'étendroit point sa Jurisdiction hors de la Lombardie, suivant le Privilege de Gregoire II. & la Retrac-

Leon IX. tation de Gregoire III. Il ordonne donc à ces Evêques d'obéïr au Patriarche de Grado, comme à leur Metropolitain.

La troisiéme est une Réponse adressée à Thomas Evêque en Afrique, qui l'avoit consulté sur la Dignité de l'Eglise de Carthage. Il lui témoigne d'abord combien il est touché d'apprendre par sa Lettre que l'Eglise d'Afrique, où il y avoit autrefois tant d'Evêques, qu'on lit dans les Canons qu'il s'en trouva jusqu'à deux cens cinq dans un Concile de Carthage, étoit presentement réduite à cinq Evêques, qui ne pouvoient pas même vivre en bonne intelligence ensemble. Ensuite il le congratule de ce qu'il s'est adressé à l'Eglise de Rome pour resoudre ses difficultez. Enfin il lui déclare que l'Evêque de Carthage est le premier Archevêque & le Metropolitain de toute l'Afrique, & que cet Evêque dont il lui a écrit, quel qu'il soit, ne doit point entreprendre de consacrer les Evêques, de les déposer, d'assembler de Concile provincial, ni de rien faire, si ce n'est ce qui regarde son Diocese, sans le consentement & la permission de l'Archevêque de Carthage. Il ajoûte par forme d'avertissement, qu'on ne peut assembler de Concile General, ou juger définitivement des Evêques sans l'autorité du Saint Siege.

La quatriéme est adressée à deux autres Evêques d'Afrique, appellez Pierre & Jean. Aprés un préambule pareil à celui de la Lettre précedente, il leur fait la même réponse touchant l'Archevêque de Carthage, & le Jugement des Evêques, & y ajoûte quelques Extraits des fauf-

ſes Decretales ſur l'Inſtitution des Metropolitains. *Leon IX.*

Dans la cinquiéme, il congratule Pierre Evêque d'Antioche, de ſon élevation à cette Dignité, parle des prérogatives de l'Egliſe de Rome, l'exhorte de conſerver le troiſiéme rang parmi les Patriarches, approuve la Formule de Foi qu'il lui avoit envoyée, & en fait une pareille, témoignant qu'il ſouhaiteroit que l'Egliſe Latine & l'Egliſe Grecque fuſſent bien unies, & qu'il ne tient pas à lui que cela ne ſoit.

La ſixiéme eſt adreſſée à Michel Patriarche de Conſtantinople. Il lui témoigne l'inclination qu'il a pour la paix, & ſe réjouït de ce que ce Patriarche y ſemble porté. Cependant il le reprend, 1. De ce qu'étant Neophyte il a été fait tout d'un coup Patriarche. 2. De ce qu'il veut ſoûmettre à ſa Juriſdiction les Patriarches d'Alexandrie & d'Antioche. 3. De ce qu'il prend la qualité de Patriarche univerſel, que les Papes de Rome n'ont jamais voulu s'attribuer, & que Saint Pierre n'a point été appellé Apôtre univerſel, quoiqu'il ait été établi Prince des Apôtres, & que le Concile de Chalcedoine ait donné cette qualité à Saint Leon & à ſes Succeſſeurs. 4. De ce qu'il s'eſt aviſé de calomnier l'Egliſe Latine, & d'anathematiſer & perſecuter tous ceux qui communioient avec du Pain azyme. Sur la fin de la Lettre il l'exhorte à faire ceſſer ce Schiſme. Cette Lettre eſt dattée du mois de Janvier Indiction VII. qui eſt l'année 1054.

La ſeptiéme eſt écrite à l'Empereur Con-

Leon IX. ſtantin Monomaque, auquel il donne des loüanges de ce qu'il ſouhaite la paix & l'union entre les deux Egliſes. Il l'exhorte d'imiter la pieté de Conſtantin & ſon reſpect envers le Saint Siege, & de lui accorder ſa protection. Il ſe plaint à lui de ce que le Patriarche Michel fait des entrepriſes injuſtes, pendant qu'il feint de vouloir la paix.

La huitiéme, adreſſée à tous les Evêques d'Italie, contient un Reglement qu'il fait pour arrêter l'avidité des Abbez & des Moines, qui faiſoient faire à leurs Monaſteres toutes les donations pieuſes, ſans en faire part aux Egliſes. Il porte que tous ceux qui feront de ces donations à l'avenir, laiſſeront moitié de ce qu'ils donnent à l'Egliſe du lieu, & l'autre au Monaſtere.

La neuviéme, adreſſée aux Evêques de France, regarde le Concile de Rheims, où elle eſt rapportée.

La dixiéme eſt contre ceux qui pillent les maiſons des Evêques aprés leur mort.

Dans l'onziéme il confirme à l'Archevêque de Salerne ſon droit de Metropolitain.

Dans la douziéme adreſſée aux Princes de Bretagne, il excommunie les Evêques de cette Province, parce qu'ils ne veulent pas ſe ſoûmettre à l'Archevêque de Tours, & parce qu'ils ſont ſimoniaques, leur donnant neanmoins permiſſion de venir ſe juſtifier au Concile de Verceil, s'ils le peuvent faire. Il prononce la même Sentence contre ceux qu'ils avoient ordonnez.

On peut mettre encore au rang des Lettres du Pape Leon, les Bulles qu'il a accordées en

differentes occasions ; sçavoir la Bulle par laquelle il donne à l'Eglise du Vatican la dixme des Oblations ; celle par laquelle il déclare que le corps de Saint Denis est à Ratisbonne, & non pas à Saint Denis en France, où il n'y a que les corps de Saint Rustique & de Saint Eleuthere ; si toutefois elle est veritable : celle qui regarde l'Evêque de Porto : les Bulles de confirmation des Privileges des Abbayes de Cluny, de Sainte Sophie à Benevent, & du Monastere de Pierre Damien, auquel il a aussi écrit une Lettre, par laquelle il approuve un de ses Ouvrages. *Leon IX.*

Il ne faut pas douter que ce Pape n'ait fait divers Reglemens dans plusieurs Conciles ; cependant il ne nous en reste aucun en entier ; les Auteurs parlent seulement d'un Concile de Rome tenu l'an 1049. dans lequel il confirma le Decret de son prédecesseur Clement II. touchant les Simoniaques : d'un autre Concile tenu la même année à Pavie : d'un Concile tenu à Rheims, dans lequel Hugues de Langres fut déposé, & dont nous avons les Actes : d'un Concile tenu l'année suivante à Mayence contre un Evêque accusé d'adultere : d'un autre Concile tenu la même année à Rome contre Berenger : d'un autre tenu à Siponte contre deux Archevêques simoniaques : d'un troisiéme Concile tenu à Rome aprés Pâques de l'an 1051. dans lequel Gregoire Evêque de Verceil fut déposé pour adultere, & où l'on fit des Reglemens contre les Clercs simoniaques & incontinens : d'un autre Concile commencé l'année suivante à Mantouë, qui fut troublé par une sedition *Conciles tenus sous le Pontificat de Leon IX.*

populaire, sans parler de celui qui fut tenu l'an 1053. à Rome sur la contestation des Archevêques de Grado, & d'Aquilée. Ce Pape mourut le 15. d'Avril de l'année 1054. aprés avoir gouverné l'Eglise de Rome pendant cinq ans & quelques mois.

Victor II. Aprés sa mort Benoît voulut encore s'emparer du Saint Siege; mais les Romains envoyerent Hildebrand vers l'Empereur, pour lui demander un Pape; il leur nomma Gebehard Evêque d'Eichstat, qui fut élû & consacré l'an 1055. sous le nom de Victor II. On dit qu'il fut traversé dans le commencement de son Pontificat, & qu'un Soudiacre voulut l'empoisonner en mêlant du poison dans le Calice avec le Vin; ce qui fut découvert miraculeusement, parce qu'aprés avoir consacré, il ne put lever le Calice, & que le Soudiacre qui avoit fait cette action, fut possedé sur le champ du malin esprit. Il assembla un Concile à Florence, dans lequel il déposa plusieurs Evêques convaincus de simonie, & y fit faire des défenses d'aliener les biens d'Eglise. Il envoya Hildebrand Legat en France, qui y tint plusieurs Conciles; entre autres un à Lyon, dans lequel un Evêque convaincu de simonie par un miracle, fut déposé : & celui de Tours contre Berenger. L'an 1056. Victor passa en Allemagne, y étant appellé par l'Empereur Henri III. qu'il trouva à l'extremité. Ce Prince, avant que de mourir, fit élire Roi son fils Henri, qui n'avoit encore que cinq ans, & le recommanda en mourant au Pape & à l'Eglise de Rome. Victor ne survécut pas longtemps à l'Empereur; car étant de retour en Ita-

lie, aprés avoir tenu un Concile à Rome, il mourut à Florence le 28. de Juillet de l'an 1057. Nous n'avons de ce Pape qu'une seule Lettre, par laquelle il confirme & augmente en faveur du Cardinal Humbert, les Privileges accordez à l'Eglise de Selve-blanche.

Estienne IX. Aprés la mort de Victor, Frideric Abbé du Mont-cassin, fut élevé sur le Saint Siege. Il étoit d'une illustre Famille de Lorraine, & avoit été Chancelier & Archidiacre de l'Eglise de Rome. Le Pape Leon l'avoit mis de la Legation qu'il envoya à Constantinople: à son retour il s'étoit fait Religieux du Mont-Cassin sous son frere Richer, qui en étoit Abbé; & aprés sa mort le Cardinal Humbert l'avoit fait élire Abbé de ce Monastere l'an 1057. aiant obligé celui que les Moines avoient élû sans la participation du S. Siege, de se démettre de cette Dignité. Quelque temps aprés Victor le créa Cardinal sous le titre de Saint Chrysogone; & ce Pape étant mort, il fut élû en sa place, & consacré l'an 1057. le jour de Saint Estienne, d'où il prit le nom d'Estienne IX. Il travailla aussi-tôt à la réforme du Clergé de Rome, & fit des Statuts contre les Clercs concubinaires. Il soûmit à l'Eglise de Rome celle de Milan, qui depuis plusieurs années s'étoit soustraite à sa Jurisdiction, & envoya une Legation en Orient, pour réünir les deux Eglises. Etant allé à Florence au commencement de l'année 1058. il y mourut le 29. de Mars. Il nous est resté une Lettre de ce Pape, adressée à l'Archevêque de Rheims, par laquelle aprés l'avoir complimenté sur la soûmission qu'il témoigne envers le Saint Siege, il

Estienne IX. lui mande touchant le Concile qui devoit s'être tenu à Rheims, qu'il s'étonnoit qu'il ne lui eût pas fait sçavoir si le Roi y avoit donné son consentement ; & touchant l'Archevêque de Bourges, qu'il ne pouvoit rien décider sur son affaire en l'absence de Hildebrand ; qu'il vînt avec lui, & qu'ils regleroient ensemble cette affaire & les autres. Il l'exhorte à défendre avec vigueur les interêts du Saint Siege & de l'Eglise, & lui ordonne de se trouver au Concile qui devoit se tenir à Rome quinze jours aprés Pâques. Il y a encore une autre Lettre de ce Pape adressée à Pandulphe Evêque de Marsi, par laquelle il réunit cet Evêché qui avoit été divisé en deux.

Nicolas II. La nouvelle de la mort du Pape aiant été portée à Rome, le Comte de Frescati & les Seigneurs Romains mirent par force sur le Saint Siege Mincius Evêque de Velitre, à qui ils donnerent le nom de Benoît IX. Pierre Damien & les autres Cardinaux qui n'avoient point eu de part à cette Election, se retirerent de Rome, aprés avoir protesté contre ; & s'étant assemblez à Sienne, y élûrent pour Pape Gerard Archevêque de Florence, Bourguignon de nation. Ils envoierent aussi-tôt une Ambassade vers l'Imperatrice Agnés, afin d'obtenir du Roi Henri la confirmation de cette Election. L'Imperatrice leur fit accorder ce qu'ils demandoient, & donna ordre à Godefroy Marquis de Toscane de mettre Gerard en possession du Saint Siege, & d'en chasser Benoît. Cependant Gerard tint un Concile à Sutri, pour déposer Benoît ; mais celui-ci se sentant le plus foible, prit le parti

de ſe retirer dans ſa maiſon, & de renoncer au Pontificat; Gerard l'aiant appris, vint à Rome avec les Evêques & les Cardinaux, y fut reconnu pour le Pape legitime, & ordonné au commencement de Janvier de l'an 1059. ſous le nom de Nicolas II. Peu de jours aprés, Mincius vint lui demander pardon; & aiant proteſté qu'il avoit été violenté, & reconnu qu'il étoit coupable de parjure pour s'être mis en poſſeſſion du Saint Siege avant le retour de Hildebrand contre le ſerment qu'il avoit prêté, il fut interdit pour toûjours de toutes fonctions Eccleſiaſtiques: & afin d'empêcher à l'avenir les troubles qui pourroient arriver à l'occaſion des Elections des Papes: il fut ordonné dans un Synode de 113. Evêques tenu à Rome l'an 1059. Que les Cardinaux auroient la meilleure part à l'Election du Pape; & que ſi quelqu'un s'introniſoit dans le Saint Siege ſans être élû unanimement & canoniquement par les Cardinaux, & du conſentement des autres Ordres du Clergé & des Laiques, il ne ſeroit pas conſideré comme un Pape Apoſtolique, mais comme un Apoſtatique. C'eſt le premier Reglement de ce Concile. Le ſecond porte qu'à la mort du Pape, ou de quelque autre Evêque, perſonne ne s'emparera de leurs biens, mais qu'ils ſeront reſervez à leurs Succeſſeurs. Le troiſiéme, que perſonne n'entendra la Meſſe d'un Prêtre qu'il ſçait avoir une Concubine. Le quatriéme, que les Chanoines auront tout leur bien en commun. Le cinquiéme, que les Dixmes & les autres Offrandes ſeront à la diſpoſition de l'Evêque. Le ſixiéme, que perſonne n'obtiendra

Nicolas II.

Concile de l'an 1059. *ſous Nicolas II.*

Concile de l'an 1059. sous Nicolas II.

d'Eglise par la nomination des Laiques. Le septiéme, que personne ne prendra l'Habit de Moine, aiant promesse ou esperance d'être fait Abbé. Le huitiéme, qu'aucun Prêtre n'aura deux Eglises à la fois. Le neuviéme, que personne ne sera ordonné par simonie. Le dixiéme, que les Laiques ne jugeront point les Clercs. L'onziéme, que personne n'épousera sa parente jusqu'à la septiéme generation. Le douziéme, qu'un Laique qui a une femme & une concubine sera excommunié. Le treiziéme, qu'on n'élevera point des Laiques tout d'un coup aux dégrez Ecclesiastiques, mais qu'ils seront éprouvez pendant un temps considerable, aprés avoir quitté l'Habit seculier. Ces Réglemens sont suivis d'un Décret contre les Simoniaques, par lequel il est réglé que ceux qui ont été ordonnez auparavant par des Simoniaques, sans avoir donné d'argent pour leur Ordination, pourront demeurer dans les degrez Ecclesiastiques ausquels ils ont été promûs; mais qu'à l'avenir ceux qui seront ordonnez par des personnes qu'ils sçavent être Simoniaques, seront déposez. On ajoûte à l'égard des Papes, que ceux qui se mettront en possession du Saint Siege, ou par argent, ou par brigue, ou par violence, sans être élûs canoniquement & unanimement par les Cardinaux Evêques, & par les autres Clercs, seront considerez non comme des Papes Apostoliques, mais comme des Apostatiques; & qu'il sera permis aux Cardinaux Evêques, & aux autres personnes de pieté, soit Clercs, soit Laiques, de chasser du Saint Siege celui qui s'en sera emparé, avec anathême, & en implorant le secours

du bras ſeculier ; & que s'ils ne le peuvent pas faire dans Rome, ils s'aſſembleront hors de cette Ville, en tel lieu qu'ils voudront, pour choiſir celui qu'ils croiront être plus digne de remplir le Saint Siege ; & que celui qu'ils éliront, ſera conſideré comme le Pape legitime ; le tout ſauf le Droit de l'Empereur, ainſi qu'il eſt porté dans ce même Decret ſur l'Election du Pape. Ce fut dans ce Concile que Berenger retracta ſon erreur, comme nous avons dit ailleurs.

Autre Concile ſous Nicolas II.

Ce même Pape s'étant accommodé avec les Normans de la Poüille, tint un Concile à Melphe, où il dépoſa l'Evêque de Trani ; & un autre Concile à Benevent, dans lequel il regla un different touchant un Hoſpice dépendant du Monaſtere de Saint Vincent de Vulturne, dont un Moine nommé Albert s'étoit emparé.

Lettres de Nicolas II.

Les Lettres de ce Pape concernent preſque toutes, les affaires de France.

Les quatre premieres ſont adreſſées à Gervais Archevêque de Rheims. Dans la premiere, il témoigne à cet Archevêque que le bruit avoit couru qu'il avoit favoriſé ſon Adverſaire : que cependant il vouloit croire le contraire ſur le témoignage qui lui en avoit été rendu par une perſonne digne de foi : il l'exhorte de ſoûtenir les interêts de l'Egliſe, & d'avertir le Roi de France de ne pas ſuivre les mauvais conſeils qu'on lui donne, & de ne pas réſiſter au Saint Siege, particulierement touchant la perſonne qu'il veut qu'on ordonne Evêque de Maſcon. Il l'aſsûre qu'il a toute ſorte de conſideration & d'amitié pour ce Prince ; & que quoi qu'il faſſe, il priera toûjours Dieu pour lui & pour ſon armée. Dans

Lettres de Nicolas II.

la ſeconde, il enjoint à l'Archevêque de Rheims d'interdire les Evêques de Beauvais & Senlis, s'il ſe trouve qu'ils aient été ordonnez par ſimonie comme on l'aſsûre. Dans la troiſiéme, il ordonne à cet Archevêque de faire ſatisfaction à l'Egliſe de Verdun ſur le tort qu'il avoit fait à cette Egliſe, & de mettre en liberté les Chanoines qu'il avoit fait arrêter. Dans la quatriéme, il lui témoigne qu'il eſt content des marques qu'il lui a données de ſa ſoumiſſion: qu'il lui accorde ce qu'il demande pour l'Evêque de Senlis, parce que cela eſt juſte, & qu'il ne ſçait pas s'il pourra aller en France:

Lettre de Gervais Archevêque de Rheims au Pape Nicolas II.

On a auſſi une Lettre de Gervais adreſſée à ce Pape, par laquelle il le remercie du bon accueil qu'il a fait à ſes Députez, & de la charité qu'il a euë pour un d'eux qui étoit mort à Rome. Il lui mande la mort du Roi Henri, lui témoigne combien il ſouhaiteroit de le voir en France; & l'aſsûre dans des termes tres-expreſſifs de la ſoumiſſion & du reſpect qu'il a pour le Saint Siege: c'eſt apparemment à cette Lettre que Nicolas répond par la précedente.

Lettres de Nicolas II.

La cinquiéme Lettre de ce Pape eſt un Privilege accordé au Monaſtere des Religieuſes de Sainte Felicité prés de Florence.

La ſixiéme adreſſée à Edoüard Roi d'Angleterre, eſt une confirmation des Privileges de l'Egliſe de Weſtminſter.

La ſeptiéme adreſſée à Anne Reine de France, eſt l'ouvrage de Pierre Damien, qui ſe trouve parmi ſes Letrres.

La huitiéme eſt adreſſée aux Evêques de France, d'Aquitaine, & de Gaſcogne. Il leur fait

ſçavoir

sçavoir les Reglemens faits dans le Concile de Rome contre les Clercs & les Moines Concubinaires ou Apostats, contre ceux qui maltraitent les Ecclesiastiques, ou qui prennent les biens d'Eglise, & touchant l'étenduë que doivent avoir les Parvis & le tour des Eglises. *Lettres de Nicolas II.*

Dans la neuviéme adressée au Comte de Roüergue, il l'exhorte à donner sa protection aux Eglises & aux Pauvres, & en particulier de restituer au Monastere de Saint Pierre de Verdun les terres & les biens qu'il a dans son païs, le menaçant d'excommunication s'il les retient plus long-temps. Ce Pape mourut à Florence le 3. de Juillet de l'an 1061.

Sa mort fut suivie de grandes contestations pour le Pontificat, à cause des deux puissantes Factions qui étoient alors dans Rome: sçavoir celle de Hildebrand, & celle des Comtes de Frescati & de Galere, & des autres Seigneurs de Rome: les uns & les autres envoierent des Députez à la Cour du Roi Henri, pour avoir son suffrage en faveur de quelqu'un de leur Parti. Gerard Comte de Galere député de la part des Seigneurs, aiant porté au Roi Henri une Couronne d'or, & lui aiant offert la qualité de Patrice de Rome, le prévint si-bien en sa faveur, qu'Estienne Cardinal Prêtre député de Hildebrand & des autres Cardinaux, ne pût pas même lui parler, & revint sans avoir rien fait: aprés son retour les Cardinaux élûrent pour Pape au mois d'Octobre Anselme natif de Milan Evêque de Lucques, qui fut nommé Alexandre II. Ils croioient qu'il seroit agreable à la Cour; mais le Roi Henri aiant consideré cette Election, *Alexandre II.*

Alexandre II.

comme une entreprise faite contre ses droits ; fit élire Pape Cadalous Evêque de Parme, qui fut reconnu par les Evêques & par les Princes de deçà les Alpes ; & qui voulant se mettre en possession par force, il vint avec une Armée devant Rome ; mais il fut repoussé par les Troupes de Godefroy Marquis de Toscane & de Mathilde sa femme, qui avoient pris le parti d'Alexandre. Cette premiere tentative ne lui aiant pas réussi, il revint une seconde fois avec un plus grand nombre de troupes, & s'empara de la ville Leonine & de l'Eglise de Saint Pierre ; mais il fut encore chassé, & ses troupes misses dans un tel desordre, qu'il pensa être pris, & fut obligé de s'enfermer dans un Château, d'où il eut bien de la peine à se sauver en donnant de l'argent à ceux qui l'avoient assiegé. Quelque temps aprés Annon Archevêque de Cologne, qui avoit la plus grande part dans l'administration des affaires d'Allemagne, depuis que l'Imperatrice Agnés s'étoit retirée, étant venu en Italie, & soûtenant que l'Election du Pape Alexandre ne pouvoit pas subsister, parce qu'elle avoit été faite sans le consentement de l'Empereur, & qu'il étoit soupçonné d'avoir donné de l'argent pour se faire élire : on convint d'assembler un Concile à Mantouë, pour régler ce different. Alexandre & Cadalous s'y trouverent avec Pierre Damien, Hildebrand & plusieurs Evêques d'Italie, de Lombardie, & d'Espagne. Alexandre y défendit fortement son Election ; Cadalous n'osa presque soûtenir son prétendu droit, & se retira. Le premier se purgea aussi par serment de l'accusation de simonie

qu'on lui avoit imposée; de sorte qu'Annon & les Evêques de Lombardie le reconnurent pour seul Pape legitime; mais le droit de l'Empereur fut mis à couvert pour l'avenir, & on obligea Alexandre de pardonner à Cadalous, & de faire Archevêque de Ravenne Guibert Grand Seigneur de Parme, Chancelier du Roi Henri, qui avoit été un de ses plus grands adversaires. Ce Concile fut tenu l'an 1064. & finit un schisme qui auroit causé de grands maux à l'Eglise de Rome, s'il eût continué comme il avoit commencé. *Alexandre II.*

L'année précedente, Alexandre avoit tenu un Concile à Rome composé de plus de cent Evêques, dans lequel il avoit renouvellé les Reglemens de ses Prédecesseurs Leon IX. & Nicolas II. contre les Simoniaques, contre les Concubinaires, contre les Laïques qui s'emparent des biens Ecclesiastiques, contre ceux qui épousent leurs parentes jusqu'au septiéme degré, & contre les Clercs & les Moines Apostats. Ce n'est qu'une répetition du Concile tenu sous Nicolas II. *Conciles de Rome sous Alexandre II.*

Dans deux autres Conciles tenus à Rome l'année suivante, Alexandre condamna ceux qui soûtenoient que les degrez de consanguinité ne devoient être étendus que jusqu'aux Cousins germains, ce que l'on appelloit l'Heresie des Nicolaïtes; & ceux qui avoient avancé que l'on pouvoit sans simonie donner de l'argent aux Princes pour l'Investiture des biens Ecclesiastiques. Il emploia Pierre Damien pour combattre ces erreurs, & l'envoia à Milan pour réformer le Clergé de cette Ville; en France, pour secourir les Moines de Cluny; & à Florence, pour

Conciles de Rome sous Alexandre II.

appaiser le Schisme de l'Eglise de cette Ville.

Pendant que Pierre Damien travailloit à la réforme de l'Eglise, Hildebrand Archidiacre de Rome, qui avoit l'administration entiere des affaires du Saint Siege, emploioit toutes ses forces à en agrandir la puissance temporelle. Avec le secours de Godefroy Marquis de Toscane & de la Princesse Mathilde, il repoussa les Normans de la Poüille, & les obligea de ceder plusieurs Places. Il engagea plusieurs Seigneurs Bourguignons & François de prêter serment de défendre l'Eglise de Rome. Il exhorta Guillaume Duc de Normandie de s'emparer du Roiaume d'Angleterre vacant par la mort d'Edoüard : enfin il commença dés le Pontificat d'Alexandre la querelle des Investitures avec le Roi Henri, & le fit citer à Rome pour ce sujet. Nous attribuons tout ceci à Hildebrand, parce qu'il est certain que c'étoit lui qui gouvernoit sous le nom d'Alexandre II. qui menoit une vie particuliere & retirée, & étoit plus souvent à Luques & au Mont-Cassin qu'à Rome. Il mourut neanmoins dans cette Ville le 22. d'Avril de l'an 1073.

Lettres d'Alexandre II.

Le Pontificat de ce Pape aiant duré onze ans & quelques mois, il n'est pas surprenant qu'il y ait un grand nombre de Lettres écrites en son Nom. Nous en avons quarante-cinq entieres & les fragmens de plusieurs Actes raportez par Ives de Chartres & par Gratien.

La premiere est adressée au Clergé & au Peuple de Milan, qu'il exhorte à mener une vie chrétienne.

La deuxiéme à Harolde Roi de Norwege, qu'il avertit de reconnoître l'Archevêque de Bre-

me pour Vicaire du Saint Siege, & de lui être *Lettres d'Alexandre II.*
soûmis en cette qualité. Il le reprend de ce que les Evêques de son Royaume, ou n'étoient pas consacrez, ou donnoient de l'argent pour l'être.

Par la troisiéme adressée au Roi des Danois, il demande à ce Prince qu'il lui fasse payer la rétribution que son Royaume devoit au Saint Siege.

Par la quatriéme adressée à l'Archevêque de Dalmatie & de Sclavonie, il lui envoye le *Pallium*, & lui donne des avis sur ses devoirs.

La cinquiéme est le Decret du Concile de Rome, dont nous avons parlé.

Dans la sixiéme adressée à Gervais Archevêque de Rheims, il lui écrit contre Cadalous, le congratule de ce qu'il travaille à extirper la simonie, lui commet, & à l'Archevêque de Sens, le jugement de l'Evêque d'Orleans, accusé de simonie, & lui ordonne de chasser l'Abbé de Saint Medard de Soissons, excommunié depuis long-temps, & d'en faire élire un autre en sa place.

Cette Lettre est suivie d'un Reglement fait à Milan par deux Cardinaux Legats du Saint Siege, contre les Clercs simoniaques & concubinaires.

La septiéme est adressée aux Evêques de Danemarc, auxquels il enjoint de comparoître au Synode de l'Archevêque d'Hambourg.

Dans la huitiéme il exhorte Guillaume Roi d'Angleterre, de lui faire payer le denier de S. Pierre.

Dans la neuviéme il accorde à Annon Ar-

Lettres d'Alexandre II. chevêque de Cologne, un Privilege qu'il lui avoit demandé pour un Monastere.

La dixiéme est adressée à Guillaume Roi d'Angleterre : il l'exhorte de prendre la défense des Ecclesiastiques de son Royaume, & lui conseille de suivre les avis de Lanfranc, qu'il commet pour juger la cause de l'Evêque de Chester, & la contestation qui étoit entre l'Archevêque d'York & l'Evêque de Dorchester.

Dans l'onziéme adressée à Landulphe, il decide que cet homme qui avoit fait vœu d'embrasser l'Etat Monastique, & y avoit fait consentir sa femme par violence, ne doit pas se faire Moine, qu'elle n'y consente librement.

La douziéme est adressée à Gervais Archevêque de Rheims : il lui témoigne la part qu'il prend à ce qui le regarde, & l'invite de venir à un Synode de Rome.

Dans la treiziéme adressée au même Archevêque ; il l'avertit de terminer l'affaire qu'il avoit avec deux Clercs de son Eglise, en presence des Legats du Saint Siege, & de l'Evêque de Laon qu'il a commis pour cela ; & lui mande qu'il a écrit aux Seigneurs qui le molestent, de lui faire satisfaction devant ses Legats, ou de venir à son Synode.

Dans la quatorziéme, il l'avertit encore de terminer l'affaire de ces deux Clercs, pour laquelle il lui avoit déja écrit.

Dans la quinziéme, il lui enjoint d'excommunier ceux qui s'étoient empatez des biens d'un Monastere.

Dans la seiziéme, il témoigne à ce même Archevêque qu'il est touché des maux que l'on

fait souffrir à l'Eglise de Rheims, & promet de lui envoyer un Legat pour la secourir. *Lettres d'Alexandre II.*

Dans la dix-septiéme, il l'exhorte de se joindre à l'Evêque de Laon, pour rendre justice à une Abbesse, chassée de son Monastere de Saint Jean de Laon.

Dans la dix-huitiéme, il lui défend de consacrer Josselin Evêque de Soissons, notoirement simoniaque; & lui ordonne d'obliger les Evêques de Beauvais & d'Amiens, de faire satisfaction à l'Abbé de Corbie.

Dans la dix-neuviéme, il l'avertit qu'il a confirmé le Privilege de l'Abbaye de Corbie, & terminé l'affaire qui étoit entre l'Abbé & l'Evêque d'Amiens, qui lui a fait satisfaction dans le Synode. Il lui renvoye les autres contestations qui pouvoient être entre eux, & lui ordonne de donner le saint Chrême au Monastere de Corbie, si cet Evêque refuse de le lui donner.

Dans la vingtiéme, il lui fait sçavoir qu'il a confirmé les Privileges de l'Abbaye de Saint Denis, & terminé le differend qui étoit entre l'Abbé & l'Evêque de Paris, aprés les avoir entendus tous deux à Rome.

La vingt-uniéme adressée aux Archevêques de France, est la Lettre de Legation qu'il donne à Pierre Damien, en l'envoyant en France.

Dans la vingt-deuxiéme adressée à Gervais Archevêque de Rheims, il confirme l'excommunication portée par cet Archevêque & par Pierre Damien contre l'Abbé de S. Medard, & lui ordonne de le chasser.

Dans la vingt-troisiéme, il remercie cet Ar-

Lettres d'Alexandre II. chevêque & le Roi de France, de ce que l'on a chassé l'Evêque de Chartres convaincu de simonie; & il demande qu'ils fassent de même à l'égard de l'Evêque d'Orleans.

Dans la vingt-quatriéme, il renvoye aux Archevêques de Rheims & de Sens, & à leurs Suffragans, la cause du divorce entre le Comte Raoul & sa femme.

Dans la vingt-cinquiéme, il ordonne à l'Archevêque de Rheims de rendre à l'Eglise de S. Menne le corps de ce Saint, que l'Evêque de Châlons en avoit enlevé de force.

Dans la vingt-sixiéme adressée à l'Archevêque de Treves & à l'Evêque de Verdun, il ordonne que l'on rendra à un Prêtre, qui dans sa maladie avoit promis de se faire Moine, & n'en avoit voulu rien faire aprés sa convalescence, les Benefices qu'il avoit auparavant.

Dans la vingt-septiéme, écrite au Clergé de Naples, il decide que les degrez de parenté doivent être comptez par le nombre des generations.

Dans la vingt-huitiéme, que celui qui épouse une parente de sa concubine, promise en mariage à un autre, la lui doit rendre.

Dans la vingt-neuviéme, il impose quatorze ans de penitence à un Prêtre qui en avoit tué un autre, & le dégrade pour toûjours.

Dans la trentiéme, il impose dix ans de penitence à un Laïque, qui avoit tué un Prêtre qui l'avoit attaqué.

Dans la trente-uniéme, il modere la penitence imposée par l'Evêque de Constance à un Abbé, qui avoit frappé un serviteur d'un coup de

Lettres d'Alexandre II.

bâton, dont il étoit mort six mois aprés.

Dans la trente-deuxiéme, il decide qu'un homme qui s'étoit fait ordonner Diacre & Prêtre, sans avoir été Soudiacre, s'abstiendra de faire ses fonctions jusqu'à ce qu'il ait reçû l'Ordre du Soudiaconat.

Dans la trente troisiéme, il modere la penitence imposée à un homme qui avoit donné occasion à un homicide, sans toutefois y avoir contribué.

Dans la trente-quatriéme adressée aux Evêques d'Espagne, il déclare qu'il ne faut pas faire mourir les Juifs pour la Religion.

Dans la trente-cinquiéme, il mande au Clergé & au Peuple de Luques, de ne point vendre les Offices de l'Eglise.

Dans la trente-sixiéme, il decide qu'un Prêtre qui est sujet au mal caduc, doit s'abstenir de celebrer.

Par la trente-septiéme, il déclare qu'il a imposé sept ans de penitence à un homme qui avoit tué son fils involontairement.

Il explique dans la trente-huitiéme la maniere de compter les degrez de consanguinité.

Dans la trente-neuviéme, qui est parmi celles de Lanfranc, il confirme le Privilege des Moines d'Angleterre de servir les Eglises Cathedrales.

La quarantiéme est le Privilege de l'Abbaye de Vendôme.

La quarante-uniéme est celui du Monastere de Pierre Damien.

Dans la quarante-deuxiéme, il enjoint à l'Evêque d'Amiens de cesser d'inquieter les Moi-

Lettres d'Alexandre II.

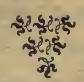
nes de Corbie; autrement il le suspend & l'excommunie, jusqu'à ce qu'il leur ait fait satisfaction en presence de l'Archevêque de Rheims.

La quarante-troisiéme adressée aux Moines de Cluny, est un Privilege qu'il leur accorde, de ne pouvoir être excommuniez ni interdits, que par le jugement du S. Siege.

Par la quarante-quatriéme, il permet à Gebehard Archevêque de Salzbourg, d'ériger un Evêché dans son Diocese.

Par la quarante-cinquiéme, il confirme l'établissement d'une Communauté de Chanoines Reguliers, fait par l'Evêque de Passau.

La plûspart des Fragmens des autres Lettres, sont des Jugemens contre des Clercs simoniaques & fornicateurs, ou des Décisions sur divers points de discipline, particulierement sur les degrez de consanguinité. On y trouve qu'un excommunié ne peut pas excommunier une autre personne : qu'un Prêtre ne doit celebrer qu'une Messe par jour, quoique quelques-uns en disent une du jour, & une autre pour un défunt, quand il est necessaire : que ceux qui font violence aux Evêques seront excommuniez; & que ceux qui en feront aux autres Prêtres & aux autres Clercs, seront mis en penitence.



CHAPITRE V.

HISTOIRE DE L'EGLISE DE ROME sous Gregoire VII. des differends de ce Pape avec l'Empereur Henri & les autres Princes de l'Europe, & l'Extrait de ses Lettres.

LA mort du Pape Alexandre ne fut suivie d'aucune émotion populaire, parce que Hildebrand, qui avoit toute l'autorité, donna de si bons ordres, que tout fut tranquille. Il ordonna un Jeûne & des Prieres pendant trois jours avant qu'on deliberât sur ce qu'il y avoit à faire touchant l'Election d'un autre Pape: mais dans le temps même que l'on enterroit le défunt dans l'Eglise de S. Sauveur le 22. d'Avril de l'an 1073. propre jour de sa mort; le Peuple s'étant ému, proclama Pape Hildebrand, & le mit en possession du Saint Siege. Le même jour il fit sçavoir son Election au Prince de Salerne, & le pria de venir à Rome pour le maintenir. C'est ainsi qu'il rapporte lui-même que son Election fut faite; mais il témoigne que ce fut malgré lui, & qu'il en fut fort fâché. Ses adversaires disent au contraire, que ce furent ses Soldats & des personnes qui étoient à sa devotion, qui firent cette proclamation tumultuaire: que ni les Cardinaux, ni le Clergé, ni les plus considerables du Peuple, n'y eurent aucune part. On a neanmoins un Acte d'Election au nom

Gregoire VII.

Gregoire VII. des Cardinaux & du Clergé de Rome, fait en presence des Evêques & du Peuple, daté du jour de son Election. Quoiqu'il en soit, on ne peut pas nier que cette Election n'ait été fort précipitée, & que Didier Abbé du Mont-Cassin & Cardinal, n'ait eu raison de repliquer à Hildebrand, qui lui reprochoit qu'il étoit venu trop tard, que c'étoit lui qui s'étoit trop pressé, puisqu'il s'étoit mis en possession du Saint Siege, avant que le Pape, à qui il succedoit, fût enterré; aussi Hildebrand a-t-il reconnu lui-même le defaut de cette Election, & en a rejetté la faute sur le Peuple, & soûtenu qu'il n'y avoit aucune part. Il étoit de Toscane, du Bourg de Soana, fils d'un simple Artisan, si l'on en croit la plûpart des Historiens. Il passa les premieres années de sa vie dans Rome, où il eut pour Maître, Laurent Archevêque de Melphe, & fut lié tres-particulierement avec Benoît IX. & Gregoire VI. Il accompagna ce dernier dans son exil en Allemagne, & se retira aprés sa mort dans l'Abbaye de Cluny, où il demeura jusqu'au temps que Brunon Evêque de Toul, désigné Pape par l'Empereur Henri, passant par la France, l'emmena à Rome avec soi, ne doutant point qu'avec les connoissances & le credit qu'il avoit dans cette Ville, il ne lui pût rendre beaucoup de service. Il n'y fut pas plûtôt revenu qu'il renoüa les liaisons qu'il avoit avec Theophilacte ou Benoît IX. & se rendit en peu de temps si riche & si puissant, qu'il devint maître des affaires, & tint les Papes dans une espece de dépendance. Ce fut lui qui negocia entre l'Empereur & les Romains l'Election de Victor

II. sous le Pontificat duquel il fut envoyé en France en qualité de Legat. Il chassa Benoît IX. & fit élire en sa place Nicolas II. qui le fit Archidiacre. Enfin ce fut par son moyen que Cadalous fut chassé, & qu'Anselme Evêque de Luques, fut ordonné Pape sous le nom d'Alexandre II. Ce fut lui qui le maintint, & qui aiant pris la qualité de Chancelier du Saint Siege, eut le gouvernement absolu des affaires Ecclesiastiques & Civiles, aussi-bien que l'administration entiere des Revenus de l'Eglise de Rome pendant son Pontificat. Hildebrand prévoyant que son Election pourroit être traversée, parce qu'elle avoit été faite précipitamment, & sans le consentement de Henri Roi de Germanie; il lui en écrivit aussi-tôt, & lui demanda sa confirmation par des Députez, l'assûrant qu'il avoit été élû malgré lui, & qu'il differeroit son Ordination jusqu'à ce qu'il eût appris sa volonté. Le Roi Henri fut quelque temps à deliberer, & envoya le Comte Eberhard à Rome, pour s'informer de la maniere dont cette Election avoit été faite. Hildebrand fit tant de caresses à ce Comte, qu'il écrivit en sa faveur; & Henri voyant que ce seroit inutilement qu'il s'opposeroit à son Ordination, parce qu'il étoit plus puissant que lui dans Rome, y consentit; ainsi Hildebrand fut ordonné Prêtre, & ensuite Evêque de Rome au mois de Juin de l'année 1073. Il prit à son Ordination le nom de Gregoire VII. pour honorer la memoire de Jean Gratien son ancien Patron, qui avoit pris celui de Gregoire VI. dans le temps qu'il avoit été sur le S. Siege.

Gregoire VII.

Gregoire VII. Ce Pape ne fut pas plûtôt parvenu au Pontificat, qu'il conçût le dessein de se rendre le Maître spirituel & temporel de toute la terre, le Juge & l'Arbitre souverain de toutes les affaires Ecclesiastiques & Civiles, le Distributeur de toutes les Graces, de quelque nature qu'elles fussent, & le Dispensateur tant des Archevêchez, des Evêchez, & des autres Benefices Ecclesiastiques, que des Royaumes, des Etats, & des biens des particuliers. Dans cette résolution, il employa l'Autorité Ecclesiastique & le Glaive spirituel que Dieu lui avoit mis en main, non seulement à maintenir la Foi & la Discipline de l'Eglise, à reformer les abus, & à punir les coupables des peines spirituelles; mais il s'en servit encore pour priver les Rois de leurs Royaumes, les Princes & les Seigneurs de leurs Etats & de leurs biens, pour se les rendre tributaires, pour disposer à sa volonté de tout ce qui leur appartenoit, & les obliger de faire tout ce qu'il souhaitoit; pour engager les Archevêques & les Evêques à lui obéïr aveuglément, & à ne rien faire dans leurs Dioceses que par son ordre. Il vivoit heureusement pour lui, dans un temps fort propre à établir ses prétentions; l'Empire d'Allemagne étoit foible, la France gouvernée par un jeune Roi, peu appliqué aux affaires de son Etat; l'Angleterre nouvellement conquise par les Normans; l'Espagne en partie sous la domination des Mores; les Royaumes du Nord nouvellement convertis; l'Italie partagée entre quantité de petits Princes; toute l'Europe divisée par plusieurs factions, en sorte qu'il lui fut facile dans cette conjoncture, de

faire valoir ſon autorité. Mais cette entrepriſe lui attira quantité d'affaires ſur les bras, & l'engagea à avoir des démêlez avec une grande partie des Puiſſances de l'Europe : le plus conſiderable fut celui qu'il eut avec Henri Roi de Germanie, qui dura pendant tout ſon Pontificat, & eut des ſuites funeſtes pour l'Egliſe & pour l'Empire. En voici l'Hiſtoire.

Hiſtoire du different entre Henri & Gregoire VII.

Henri IV. du nom des Rois de Germanie, depuis Henri l'Oiſeleur, ſucceda, comme nous avons dit, à ſon pere Henri l'an 1056. n'étant encore âgé que de cinq ans : ſon pere en mourant le recommanda au Pape Victor II. & le mit ſous la protection du Saint Siege. Il fut d'abord ſous la conduite & ſous la tutelle de l'Imperatrice Agnés ſa mere, qui eut le Gouvernement de l'Empire : mais les Princes & les grands Seigneurs d'Allemagne, laſſez de la domination de cette femme, lui enleverent Henri, & donnerent la conduite de ſa perſonne à Annon Archevêque de Cologne, qui eut auſſi la principale part au gouvernement des affaires. Ces Seigneurs, pour retenir l'autorité plus long-temps, laiſſoient à Henri la liberté de faire tout ce qu'il lui plaiſoit, & de vivre dans les débauches ordinaires aux jeunes gens ; & cependant ils gouvernoient abſolument ſous ſon nom, & diſpoſoient comme ils vouloient, des Charges, des biens, & des affaires de l'Empire. Henri fut dans cette eſpece de dépendance juſqu'à l'âge de dix-huit ou vingt ans, qu'il commença à prendre connoiſſance des affaires de ſon Etat, & à les gouverner par lui-même. Ce fut alors qu'aiant reconnu qu'on lui avoit fait faire bien

Gregoire VII. des choses contre la justice, & que les grands Seigneurs abusant de la confiance qu'il avoit en eux, s'étoient élevez par des voyes injustes, & avoient eu plus de soin de leurs interêts que de ceux de l'Etat, il révoqua une partie de ce qu'ils lui avoient fait faire, défendit les exactions & les violences qu'ils exerçoient, rétablit l'ordre de la Justice & des Loix, & punit ceux qui se trouvoient coupables. Cette conduite fit plusieurs de ces Seigneurs mécontens; car étant accoûtumez à faire tout ce qu'ils vouloient sans craindre d'en être repris, ils ne pouvoient souffrir ce nouveau joug : ils conçurent donc une haine, qu'ils conserverent toûjours depuis contre Henri, & prirent la résolution de le faire mourir, ou de le priver de l'Empire. Les Saxons furent les premiers qui se révolterent ouvertement contre lui; ils l'attaquerent avec tant d'avantage, & en si grand nombre, qu'il fut obligé de s'enfuir : il revint avec une armée, & ils furent deux fois vaincus, sans pour cela changer de sentimens; au contraire, ils firent une ligue avec quelques Seigneurs de Lombardie, de France, de Baviere, & de Soüabe; & ne se trouvant pas assez forts pour lui faire une guerre ouverte, ils l'accuserent de crimes auprés du Pape Gregoire, & solliciterent ce Pape de lui ôter la Couronne, & de mettre en sa place un autre Roi, dont la conduite & la sagesse répondissent à sa Dignité.

Gregoire VII. avoit déja commencé sous le Pontificat d'Alexandre d'instruire le Procés de Henri, & il l'avoit fait citer à Rome sur la simonie, & sur d'autres crimes dont il étoit accusé;

cuſé ; mais aprés la mort d'Alexandre, il crût qu'il étoit de ſon interêt de le ménager, afin qu'il confirmât ſon Election. Quelques Auteurs rapportent qu'il fit menacer ſecretement ce Prince de le pourſuivre, s'il n'approuvoit ſon Election ; mais ce Fait n'eſt pas prouvé par aucun Monument autentique : ce qu'il y a de certain, c'eſt que Gregoire écrivit avant ſon Ordination à Beatrix & à Mathilde, que ſon deſſein étoit d'envoyer vers Henri des perſonnes de pieté ; pour lui donner des avertiſſemens ſalutaires ſur ſa conduite, & le faire rentrer dans l'obéïſſance qu'il devoit à l'Egliſe de Rome. Il avertit en même temps ces Princeſſes de ne pas communiquer avec les Evêques de Lombardie, coupables de ſimonie, ou fauteurs des Simoniaques. Cette Lettre de Gregoire, qui eſt l'onziéme du premier Livre, eſt datée du 25. May de l'an 1073. *Gregoire VII.*

Les Simoniaques dont il parle dans cette Lettre, ſont les Evêques de Lombardie, & particulierement Godefroy Archevêque de Milan, qui étoit parvenu à cette Dignité, à ce que dit Gregoire, par ſimonie ; & même du vivant de Guy Archevêque de cette Ville. Il avoit été excommunié pour cela avec ſes adherans par le Pape dans un Concile de Rome ; mais cette excommunication n'avoit fait que l'irriter ; & s'étant lié avec tous les Evêques de Lombardie, ils avoient conſpiré enſemble contre le S. Siege. Gregoire VII. étant parvenu au Pontificat, n'eut rien plus à cœur, que de les mettre à la raiſon, & de faire executer l'excommunication portée contre eux, comme il paroît par la Lettre qu'il adreſſe pour ce ſujet à tous les

Gregoire VII.

Fideles de Lombardie du 1. Juillet de l'an 1073. qui est la quinziéme du premier Livre. Le Roi Henri au contraire, protegeoit l'Archevêque de Milan & les Evêques de Lombardie, & demeuroit uni de Communion avec eux ; & ce fut là l'origine de la division qui fut entre lui & le Pape Gregoire.

Le 1. Septembre de la même année le Pape avertit Anselme, élû Evêque de Luques, de ne point recevoir l'Investiture de son Evêché, de la main du Roi Henri, jusqu'à ce qu'il eût fait satisfaction touchant la Communion qu'il avoit euë avec des Excommuniez, & qu'il se fût raccommodé avec le Saint Siege, dont il esperoit venir à bout par l'entremise de l'Imperatrice Agnés, de Beatrix, de Mathilde Comtesses de Toscane, & de Rodolphe Duc de Soüabe, qui se mêloient de cet accommodement. Le même jour Gregoire écrivit à ce Duc, qu'il n'avoit aucune haine particuliere contre le Roi Henri; qu'au contraire, il lui vouloit du bien, comme il y étoit obligé, parce qu'il l'avoit reconnu pour Roi ; parce qu'il avoit reçû des marques de bienveillance de son pere Henri ; & parce que ce Prince l'avoit recommandé en mourant au Pape Victor : mais que la concorde de l'Empire & du Sacerdoce devant être pure & sincere, il falloit auparavant qu'il prît des mesures avec lui, avec l'Imperatrice Agnés, la Comtesse Beatrix & Renaud Evêque de Cumes; que pour cela il souhaitoit d'avoir une Conference avec lui , qu'il le prioit de venir à Rome. Il écrivit aussi en même temps à cet Evêque de Cumes, qu'il souhaiteroit de tout son cœur

que le Roi eût toute la religion & toute la pieté qu'il devoit avoir, & qu'il fût en union & en bonne intelligence avec le Saint Siege; & que pour en venir à bout, il le prioit de faire en sorte de venir à Rome avec Rodolphe, l'Imperatrice, & la Comtesse Beatrix, pour regler toutes choses: qu'au reste il pouvoit avoir des conferences avec les Evêques de Lombardie; mais qu'il ne devoit pas communiquer avec eux. Ces trois Lettres sont les 19. 20. & 21. du premier Livre. Il témoigne encore dans la vingt-quatriéme écrite à Brunon Evêque de Verone le 24. de Septembre, qu'il est dans les mêmes sentimens d'amitié & de douceur pour le Roi Henri. Ce Prince répondit aux civilitez du Pape par une Lettre fort soûmise, dans laquelle il lui témoigne que le Royaume & le Sacerdoce ayant besoin de se secourir mutuellement, il étoit à souhaiter qu'ils fussent toûjours unis ensemble: qu'il reconnoissoit que jusqu'à present il n'avoit pas porté tout le respect qu'il devoit au Sacerdoce, ni puni assez severement les coupables: qu'il confessoit sa faute, afin d'en obtenir le pardon: qu'il avoüoit que par emportement de jeunesse, ou par jalousie de son autorité, ou enfin en suivant de mauvais conseils, il avoit péché contre le Ciel & contre le Pape, non seulement en s'emparant des biens d'Eglise, mais aussi en communiquant avec des indignes & des simoniaques, & en vendant les Eglises au lieu de les défendre comme il devoit: qu'il le prioit de joindre son autorité à la sienne à l'avenir; & qu'il imploroit son secours & son conseil pour réformer les Eglises, & en par-

Gregoire VII.

Gregoire VII. ticulier celle de Milan, l'aſsûrant qu'il l'aſſiſteroit en tout ce qu'il pourroit, & lui demandant qu'il fût dans les mêmes ſentimens à ſon égard. Le Pape parut content de cette Lettre, comme il le témoigne dans la Lettre vingt-cinquiéme du premier Livre, adreſſée à Herlembaud, qu'il avoit fait Archevêque de Milan aprés l'Excommunication de Godefroy, où il ne feint point de dire que le Roi Henri lui a écrit d'une maniere ſi ſoûmiſe, qu'il ne ſe ſouvient point que ni ce Prince, ni ſes Prédeceſſeurs aient jamais écrit de cette ſorte aux Pontifes Romains. Cette Lettre eſt du 28. de Septembre, ainſi la Lettre du Roi Henri, qui n'eſt rapportée qu'aprés la vingt-neuviéme Lettre de Gregoire, eſt écrite quelque temps auparavant. La vingt-ſixiéme du 9. d'Octobre eſt encore adreſſée à Herlembaud, qu'il avertit de faire ſes efforts pour attirer les Evêques de Lombardie, & entre autres, celui de Verceil, en les traitant avec douceur, & de donner facilement l'Abſolution à ceux qui ont communiqué avec des excommuniez, quand ils veulent revenir. Dans les vingt-ſeptiéme & vingt-huitiéme il exhorte les Evêques d'Aix & de Pavie, de prendre le parti de Herlembaud, & d'éviter les Excommuniez; elles ſont du 13. du même mois. Il ne vouloit pas neanmoins que les Allemans priſſent les armes contre Henri, il ſouhaitoit que les deux Partis s'en rapportaſſent à ſon Jugement, comme il l'écrit à l'Archevêque de Magdebourg par la Lettre trente-neuviéme du même Livre, en date du 20. Decembre de la même année.

Par

Par les Lettres 42. & 43. qui sont du 24. & du 25. Janvier 1074. il cite l'Archevêque d'Aquilée & celui de Milan avec leurs Suffragans au Synode qu'il devoit tenir à Rome dans le commencement du Carême. Ce Concile étant assemblé, le Pape y ordonna que tous ceux qui avoient été promûs aux Dignitez Ecclesiastiques, ou qui avoient obtenu des Benefices par simonie, seroient déposez & privez de leurs Benefices: qu'il ne seroit plus permis aux Clercs fornicateurs de celebrer la Messe, ni de servir à l'Autel; & que le Peuple n'assisteroit point à la Messe, ni à l'Office des Prêtres ou des Clercs concubinaires. Il donna l'Absolution dans ce Concile à Garnier Evêque de Strasbourg, qui avoit été excommunié par Alexandre. Il se trouva être le seul des Evêques Allemans coupables de simonie, qui fût venu à Rome demander pardon de sa faute; ainsi le Pape crût que cette soûmission meritoit un pardon entier: mais à l'égard de l'Evêque de Plaisance & des autres Evêques de Lombardie, qui étoient aussi venus à Rome, il ne leur accorda que le pouvoir de confirmer les enfans en cas de besoin: c'est ce qu'il mande aux Princesses Beatrix & Mathilde par la Lettre 77. du premier Livre, en date du 15. d'Avril de l'an 1074. On proposa aussi dans ce Synode l'Ordination d'Anselme Evêque de Luques, & de Hugues de Die: mais il fut remontré de la part du Roi Henri, que le Pape ne devoit pas les consacrer, qu'ils n'eussent reçû l'Investiture. Cependant le Pape ne laissa pas d'ordonner l'Evêque de Die; mais il sursît quelque temps à l'égard de l'Evêque de

Concile de Rome de l'an 1074.

Gregoire VII.

Luques : neanmoins peu de temps aprés il l'ordonna ; mais les Luquois ne voulurent point le reconnoiſtre , & le chaſſerent , quelque inſtance que le Pape fit pour le faire recevoir, Quelques Auteurs raportent que Gregoire fit dans ce Concile un Decret contre les Inveſtitures des Benefices par les Laïques. Il paroît par la Lettre de ce Pape écrite à Beatrix & à Mathilde le ſeiziéme de Novembre de la même année, que Robert Guiſcard Duc de la Poüille étoit déja excommunié , & il y a apparence qu'il le fut dans ce Concile.

Quelque temps aprés le Pape envoia vers le Roi Henri les Evêques d'Oſtie , de Paleſtrine , & de Cumes en qualité de Legats , avec ordre de tenir une Aſſemblée d'Evêques en Allemagne , pour reformer les abus ; d'y faire recevoir les Decrets du Concile de Rome contre les Clercs ſimoniaques & concubinaires , & d'obliger le Roi Henri d'abandonner le Parti des Evêques de Lombardie , & de donner lui-même les mains à la réforme de l'Egliſe. Ces Legats accompagnez de l'Imperatrice Agnés , allerent trouver Henri vers Pâques à Nuremberg : Il les reçeut avec beaucoup de marques d'affection , mit ordre à quelques abus , leur promit d'extirper entierement la ſimonie de ſes Etats , & d'être ſoûmis au Saint Siege : mais il ne voulut pas ſe ſeparer de la Communion de l'Archevêque de Milan , & fit réponſe ſur cette affaire , qu'il eſperoit que quand le Pape en ſeroit informé à fond , il revoqueroit ce qui avoit été fait contre cet Archevêque , & contre les Evêques de Lombardie. Il ne voulut pas non plus permettre aux

Legats d'aſſembler un Concile, ſous-pretexte *Gregoire VII.*
que ce n'étoit pas à eux, mais à l'Archevêque de Maïence à agir comme Vicaire du Saint Siege en Allemagme, puiſqu'il avoit receu cette qualité des Prédeceſſeurs de Gregoire. Ce fut Liémar Archevêque de Breme qui ſuggera cette réponſe à Henri. Les Legats inſiſterent & remontrerent que le pouvoir qui avoit été accordé à l'Archevêque de Maïence, étoit fini par la mort du Pape qui le lui avoit accordé; que d'ailleurs ils avoient un pouvoir que cet Archevêque n'avoit pas; mais ils ne furent pas écoutez, & furent obligez de s'en retourner, aprés avoir ſuſpendu l'Archevêque de Breme, & l'avoir cité à Rome au Concile qui s'y devoit tenir vers la Fête de Saint André.

Les Legats aiant raporté cette réponſe à Gregoire, il écrivit à Henri, que quoiqu'il ne l'eût pas ſatisfait ſur l'affaire de l'Archevêque de Milan, cependant il étoit content de ſa ſoumiſſion, & de la maniere dont il avoit receu ſes Legats: qu'il étoit prêt de faire examiner de nouveau cette affaire, pour voir ſi l'on devoit apporter quelque changement au jugement qui avoit été rendu contre cet Archevêque. Par cette même Lettre, il l'avertit qu'il a cité au Synode qui ſe devoit tenir à Rome au commencement du Carême prochain, Sigefroy Archevêque de Maïence, & les Evêques de Bamberg, de Straſbourg & de Spire, pour rendre compte de leur Elevation à l'Epiſcopat & de leurs mœurs: il le prie de les obliger à venir, & d'envoier avec eux des Députez, qui rendent témoignage de leur vie & de leur conduite. Cette Lettre eſt du ſeptié-

Gregoire VII. me de Decembre de l'an 1074. Il y en a une autre de même datte aussi adressée à Henri, dans laquelle il lui marque beaucoup d'affection, le prie de ne pas écoûter les conseils de ceux qui veulent semer de la division entre-eux : il lui expose les calamitez des Chrêtiens d'Orient, & l'assûre qu'il a disposé plusieurs Seigneurs d'Italie à aller à leur secours, & qu'il a déja cinquante mille hommes qui sont prêts de le suivre, s'il veut se mettre à leur tête, pour aller jusqu'au Tombeau de Nôtre-Seigneur : entreprise à laquelle il est d'autant plus porté, que c'est un moien de réunir l'Eglise Grêque avec la Latine, & de ramener les Armeniens & tous les autres Orientaux au Sein de l'Eglise ; mais que comme elle est de consequence, il lui demande son avis & son secours, & lui déclare que s'il part, il le laissera le Protecteur de l'Eglise de Rome. Ces deux Lettres sont les 30. & 31. du second Livre.

Quelques jours auparavant (le 4. & le 12. du même mois de Decembre) le Pape avoit cité Liémar Archevêque de Breme, Sigefroy de Maience, Othon Evêque de Constance, Garnier de Strasbourg, Henri de Spire, Herman de Bamberg, Imbric d'Augsbourg & Adelbert de Wirtzbourg au Synode de Rome par les Lettres 28. & 29. du second Livre.

Le Decret du Pape contre les Simoniaques & contre les Clercs, ou concubinaires ou mariez, avoit soulevé en Allemagne, en Italie, & en France quantité d'Ecclesiastiques, qui se trouvoient coupables de simonie, ou dans de mauvais engagemens avec des femmes. Non seule-

ment ils se plaignoient de ce que le Pape leur vouloit imposer ce joug, mais ils s'élevoient encore contre lui, & l'accusoient d'avancer une erreur insoutenable & contraire aux paroles de Nôtre-Seigneur, qui dit que tous ne sont pas capables de vivre en continence; & à celles de l'Apôtre, qui ordonne à ceux qui ne peuvent pas vivre dans la continence, de se marier : ils ajoûtoient que cette Loi qu'on leur imposoit, qui les obligeoit de vivre comme des Anges en forçant le cours ordinaire de la nature, seroit cause de grands desordres: qu'au reste si le Pape demeuroit ferme dans son sentiment, ils aimoient mieux quitter le Sacerdoce que le Mariage, & qu'il verroit s'il pourroit trouver des Anges pour gouverner les Peuples, puisqu'il ne vouloit pas se servir d'hommes. C'est ainsi que ces Ecclesiastiques corrompus parloient suivant le raport d'un Historien du temps. Mais le Pape de son côté pressoit l'execution de son Decret, & écrivoit des Lettres tres-fortes aux Evêques pour les obliger d'y tenir la main. L'Archevêque de Maience y aiant travaillé, sentit combien il étoit difficile de déraciner un abus aussi inveteré & aussi general que celui-là; & avant que de proceder contre les Refractaires, il leur donna six mois pour se retirer du desordre. Enfin aiant assemblé un Synode à Erford au mois d'Octobre, il leur déclara nettement qu'il étoit obligé de faire executer la Constitution du Pape, & qu'ainsi ils eussent à renoncer à leurs mariages prétendus, ou bien au Ministere de l'Autel; comme ils virent qu'ils ne pouvoient le faire changer de résolution par leurs prieres, ils se

Gregoire VII.

Gregoire VII.

retirerent du Concile fort irritez, & en menaçant même l'Archevêque de le chasser, ou de le faire mourir. L'Archevêque pour les appaiser, leur fit dire qu'ils revinssent ; & que quand l'occasion se presenteroit, il envoieroit à Rome pour tâcher de faire changer de sentiment au Pape. Le lendemain il proposa la question des Dixmes.

La Constitution de Gregoire ne souffrit pas moins de contradiction en France, en Flandres, en Angleterre, & en Lombardie qu'en Allemagne, comme nous l'apprenons par plusieurs Lettres de ce Pape écrites aux Princes & aux Evêques de ces pais ; & elle fut poussée si loin à Cambrai, qu'on fit brûler un homme qui avoit avancé que les Simoniaques & les Prêtres mariez ne devoient point célebrer la Messe ni l'Office divin, & qu'on ne devoit pas y assister, ainsi qu'il est raporté dans la vingtiéme Lettre du quatriéme Livre.

Cette résistance n'affoiblit point le courage de Gregoire VII. au contraire il écrivit plusieurs Lettres aux Evêques & aux Princes, par lesquelles il leur ordonne de faire executer sa Constitution, & de ne point souffrir de Clercs Simoniaques, mariez ou concubinaires : on peut voir là-dessus la Lettre trentiéme du premier Livre adressée à l'Archevêque de Salsbourg en datte du quinziéme Novembre 1073. la quarante-cinquiéme du second Livre adressée à Rodolphe Duc de Soüabe, & à Berthoul Duc de Carinthie en datte du onziéme Janvier 1075. la soixante-uniéme adressée à Dietwin ou Theoduin Evêque de Liege qu'il accuse de Simonie : la

ſoixante-deuxiéme adreſſée à Sicard Evêque d'Aquilée du vingt-troiſiéme de Mars : la ſoixante-ſixiéme à Burchard Evêque de Halberſtat du même mois : la ſoixante-ſeptiéme à Annon Archevêque de Cologne : la ſoixante-huitiéme à l'Archevêque de Magdebourg de même datte ; les 10. & 11. du quatriéme Livre adreſſées au Comte & à la Comteſſe de Flandres du 2. de Novembre 1076. la vingtiéme du même Livre : enfin il fit faire un Apologetique de ſa Conſtitution en forme de Manifeſte, dans lequel il fait beaucoup valoir l'autorité du Saint Siege & les Decretales de ſes Prédeceſſeurs. *Gregoire VII.*

Le Synode indiqué à Rome par le Pape l'année précedente fut tenu ſur la fin de Février de cette année : il y excommunia cinq perſonnes de la Cour du Roi Henri, du miniſtere deſquels ce Prince ſe ſervoit pour vendre les Benefices ; & priva des fonctions Epiſcopales Liémar Archevêque de Breme, Garnier Evêque de Straſbourg, Henri de Spire, & Herman de Bamberg : il y ſuſpendit auſſi Guillaume Evêque de Pavie & Cunibert de Turin, & dépoſa Denis de Plaiſance, ſans eſperance de rétabliſſement. Quelques-uns de ces Evêques vinrent à Rome pour ſe faire abſoudre : celui de Bamberg ſe mit auſſi en chemin, & envoia des Députez avec des preſens pour corrompre les Evêques ſes Juges ; mais voiant qu'il n'y avoit rien à eſperer pour lui, il s'en retourna, aprés avoir promis qu'il ſe retireroit dans un Monaſtere. Etant de retour, au lieu d'accomplir cette promeſſe, il ſe remit en poſſeſſion de ſon Egliſe, & y exerça de nouvelles violences ; ce qui obligea le Pape de re- *Concile de Rome de l'an 1075.*

Gregoire VII.

nouveller la Sentence de condamnation portée contre lui & de l'excommunier. C'eſt ce que Gregoire écrit au Clergé & au Peuple de Bamberg, à Sigefroy de Maience, & au Roi Henri par les trois premieres Lettres du troiſiéme Livre dattées du 20. de Juillet 1075. Dans la derniere, il loüe ce Prince de ce qu'il s'oppoſe aux Simoniaques, & de ce qu'il fait ſon poſſible pour obliger les Clercs à vivre dans le Célibat.

Le Roi Henri voulant demeurer en bonne intelligence avec le Pape, dont il croioit avoir affaire, tant que la guerre contre les Saxons duroit, lui envoia deux Ambaſſadeurs avant le mois d'Août; par leſquels il lui écrivit que tous les Princes de ſon Etat, aiant plus d'envie de les voir en deſunion qu'en paix, il lui envoioit ces deux perſonnes ſecrettement, afin de ménager cette paix; qu'il ne vouloit pas que perſonne en ſçût rien que ſa Tante Beatrix & Mathilde: qu'à ſon retour de l'entrepriſe qu'il faiſoit en Saxe, il lui envoieroit d'autres Ambaſſadeurs pour lui déclarer ſa volonté, & lui témoigner le reſpect qu'il devoit au Saint Siege. Le Pape aiant receu cette Lettre, lui fit réponſe qu'il étoit ravi qu'il eût confié cette négociation à des perſonnes de pieté, & qu'il étoit prêt de le recevoir dans le ſein de l'Egliſe, ſans exiger autre choſe de lui, ſinon qu'il ſuivît les avis ſalutaires qu'il avoit à lui donner. Sur la fin de ſa Lettre, il l'exhorte d'en uſer avec clemence envers les Saxons, de chaſſer l'Evêque de Bamberg de ſon Evêché, & d'en mettre un autre en ſa place. Cette Lettre qui n'a point de datte eſt la ſeptiéme du troiſiéme Livre.

Henri aiant ſubjugué les Saxons commença à ne plus tant ſe ſoucier des bonnes graces du Pape; & au lieu de lui envoier une Ambaſſade ſecrete comme il avoit promis, il prit la réſolution de la rendre publique; ce qui fit connoître au Pape, qu'il ne ſe ſoucioit pas que la choſe fût traverſée, comme il l'écrit à Beatrix & à Mathilde par la Lettre cinquiéme du troiſiéme Livre, qui eſt du 11. de Septembre de l'an 1075. *Gregoire VII.*

Vers le même temps celui qui étoit en poſſeſſion de l'Archevêché de Milan malgré le Pape, étant mort, Henri mit en ſa place un Clerc de l'Egliſe de Milan nommé Tedalde, ſans avoir égard à celui que Gregoire prétendoit en être legitime Evêque. Auſſi-tôt ce Pape écrivit à Tedalde & aux Suffragans de l'Archevêché de Milan, afin d'empêcher qu'il ne fût ordonné, & le cita au Synode qui ſe devoit tenir à Rome. Ces Lettres ſont la huitiéme & la neuviéme du troiſiéme Livre en datte du 7. de Septembre, & du 10. d'Octobre de cette année-là. Le même jour il écrivit au Roi Henri une grande Lettre, par laquelle il l'exhorte de ſe ſéparer de la Communion des Excommuniez par le Saint Siege, & de recevoir promptement l'Abſolution de quelque Evêque qui ait receu de lui le pouvoir de la lui donner. Il lui témoigne qu'il eſt ſurpris que quoiqu'il marque dans ſes Lettres toute ſorte de ſoûmiſſion pour le Saint Siege, cependant il s'oppoſe à ſes Reglemens Canoniques & Apoſtoliques, & particulierement de ce qu'il n'avoit rien tenu des promeſſes qu'il lui avoit fait donner par la Princeſſe Mathilde, & par ſes Legats touchant l'Egliſe de Milan; & qu'au con-

traire il avoit encore donné les Evêchez de Spolete & de Ferme au préjudice de ce qui avoit été ordonné par le Saint Siege : il l'exhorte d'avoir une soumission sincere pour les Decrets du Saint Siége, & de les faire executer : & lui promet neanmoins que s'il lui fait voir par des personnes de sagesse & de pieté, qu'on peut trouver quelque temperament, il l'embrassera volontiers pour le satisfaire.

Le Pape arreté par Cincius.

Sur la fin de cette année, le Pape se brouilla avec Cincius fils d'Alberic Préfet de Rome ; & l'aiant excommunié, le fit mettre en prison, si l'on en croit Bennon. Cincius en étant sorti, fit sa brigue contre le Pape ; & aiant amassé une troupe de gens armez, il l'attaqua inopinément le jour de Noël, pendant qu'il disoit la Messe revêtu de ses habits Pontificaux, se saisit de sa personne, le tira avec violence de l'Eglise, & l'enferma dans une Maison forte. Cette nouvelle ne fut pas plûtôt répanduë dans Rome, que le peuple courut en foule à la Maison de Cincius pour la forcer, & l'obliger de délivrer le Pape. Cincius s'y voiant contraint, lui fit promettre, avant que de le mettre en liberté, qu'il ne lui feroit aucun mal, ni à ses complices ; mais le peuple irrité pilla & brûla les biens que Cincius avoit & dans la Ville & au-dehors. Cincius de son côté brûloit & ruinoit ce qui appartenoit à l'Eglise de Rome. Cette guerre dura quelques jours fomentée par Guibert Archevêque de Ravenne, qui avoit poussé Cincius à faire cette entreprise ; mais enfin Cincius fut contraint de quitter la partie, & de sortir de Rome pour aller trouver l'Empereur. Guibert se retira aussi,

reconcilié en apparence avec le Pape ; mais dans le dessein de lui susciter de nouvelles affaires, comme il fit en se liguant avec Tedalde Archevêque de Milan, les Evêques de Lombardie, le Cardinal Hugues, & quelques autres du Clergé de Rome. *Gregoire VII.*

Le Roi Henri étant fort mécontent du Pape qui avoit maltraité ses Ambassadeurs, & lui avoit envoié un Nonce qui lui avoit parlé avec hauteur & avec menaces, se laissa aisément persuader par le Cardinal Hugues, & par les autres Evêques & Seigneurs ennemis de Gregoire, de se défaire d'un homme qui le traitoit avec une rigueur insuportable. Pour en venir à bout, il écrivit une Lettre circulaire aux Evêques & aux Princes de l'Empire, par laquelle il leur demandoit leur secours dans le besoin pressant où il se trouvoit ; & dans l'oppression où étoit l'Empire & le Sacerdoce par la tyrannie de Hildebrand, qui vouloit s'attribuer à lui seul la puissance Roiale & Sacerdotale contre l'Ordination divine, qui a mis l'une entre les mains des Princes, & l'autre entre les mains des Evêques, au préjudice de laquelle il vouloit lui ôter le Roiaume & la vie, aprés avoir privé les Evêques de leur Sacerdoce : que dans cette necessité publique de l'Etat & de l'Eglise il les invite de se trouver à Wormes vers la Septuagesime pour y prendre les résolutions convenables pour le bien de l'Eglise & l'honneur de l'Etat. Thierry Evêque de Verdun écrivit aussi en son nom une Lettre circulaire à tous les Prelats & les Princes de l'Empire pleine d'invectives contre Gregoire VII. dans laquelle il déclare qu'il faut *Lettre d'Henri.* *Lettre de Thierri Evêque de Verdun.*

Gregoire VII.

proceder à l'Election d'un nouveau Pontife. Engelbert nommé à l'Archevêché de Treves en écrivit aussi une qui n'est pas moins injurieuse. Enfin tous les Evêques d'Allemagne étoient si mécontens de Gregoire VII. parce qu'il disoit publiquement qu'il n'y en avoit pas un seul qui fût legitime Evêque, & qu'il les vouloit tous obliger de remettre leurs Evêchez entre ses mains, & de les tenir de lui, comme il avoit déja fait à l'égard de plusieurs, qu'ils se déclarerent tous ouvertement contre lui. Ils s'assemblerent donc en grand nombre à Wormes au jour marqué, où le Cardinal Hugues, que le Pape avoit déposé & excommunié peu de jours auparavant, avec Guibert de Ravenne, se trouva, & y avança plusieurs choses contre la vie, la conduite, l'Election, & les Constitutions de Gregoire. Sur cette accusation, l'Assemblée déclara que Hildebrand ne pouvoit être reconnu pour Pape legitime, & tous les Evêques souscrivirent à sa condamnation. Il n'y eût que Herman de Mets & Adelbert Evêque de Wirtzbourg, qui firent quelque difficulté; mais Guillaume Evêque d'Utrecht qui défendoit avec chaleur le parti du Roi, les obligea de signer, en leur disant qu'il falloit le faire ou renoncer à la fidelité qu'ils devoient à ce Prince. Ensuite ils écrivirent une Lettre à Gregoire au nom des Archevêques de Maience & de Treves, & de vingt-quatre Evêques d'Allemagne, dans laquelle ils lui déclarent que, quoiqu'ils sçûssent qu'il avoit été élevé au Pontificat contre toute sorte de droit, ils avoient neanmoins crû pouvoir tolerer son intrusion, dans l'esperance qu'il répareroit ces commencemens

Lettre d'Engelbert Archevêque de Treves.

Assemblée de Wormes contre Gregoire VII. tenuë l'an 1076.

vicieux

vicieux par sa probité & par les services qu'il rendroit à l'Eglise; mais que l'état pitoyable de l'Eglise universelle fait connoître que la suite de ses actions répond à ces malheureux commencemens: que Nôtre Seigneur aiant recommandé la paix & la charité, comme le principal caractere des Chrétiens, il seme au contraire la division dans l'Eglise par ses nouveautez, & la déchire par une cruauté superbe, ou par un orgueil cruel: qu'il est devenu le chef du Schisme, & qu'il a jetté les membres de l'Eglise qui vivoient en union & en paix avant son temps, dans le trouble, en allumant par ses brigues les flammes de la discorde dans toutes les Eglises d'Italie, d'Allemagne, de France & d'Espagne: qu'il avoit voulu dépoüiller les Evêques de la puissance qu'ils reçoivent dans leur Ordination par la grace du Saint Esprit, & les avoit livrez à la fureur des peuples, qui ne pouvoient plus souffrir d'Evêques ni de Prêtres, qui n'eussent par une indigne complaisance mendié de son orgueil leur puissance & leur Sacerdoce: qu'il avoit jetté tous les membres de Jesus-Christ dans une étrange confusion, ruiné la subordination qui doit être entre eux, & détruit les droits de tous les autres Evêques, en asûrant qu'aussi-tôt qu'il avoit entendu parler du crime de quelqu'un de leurs Diocesains, les Evêques n'avoient plus aucun pouvoir de les lier, ni de les délier: que ne pouvant plus souffrir l'Eglise dans le grand peril où elle est, à cause de ses entreprises continuelles, ils ont jugé à propos de lui déclarer, ce qu'ils avoient bien voulu taire jusqu'alors: qu'il ne pouvoit

Gregoire VII.

Gregoire VII. pas, & n'avoit jamais pû legitimement être assis sur le Saint Siege Apostolique, parce qu'il avoit prêté serment dés le vivant de l'Empereur Henri d'heureuse memoire, qu'il ne seroit jamais Pape, & ne souffriroit point que personne fût élevé à cette dignité que du consentement de cet Empereur, ou de son fils aprés lui : qu'il avoit même renoncé formellement au Pontificat, pour y faire renoncer d'autres Cardinaux : que du temps du Pape Nicolas II. il avoit été lui-même l'Auteur du Decret qui avoit été fait dans un Concile de cent quinze Evêques, que l'on ne feroit point de Pape qui ne fût élû par les Cardinaux, reconnu par le Peuple, & du consentement du Roi : qu'il avoit passé par dessus toutes ces promesses & ces Reglemens : que de plus il donnoit un grand scandale à l'Eglise par sa trop grande familiarité avec une femme (c'est de Mathilde dont ils entendent parler) & qu'on se plaignoit generalement par tout, que toutes les affaires de l'Eglise se faisoient par l'avis des femmes : qu'on ne pouvoit pas non plus trop se plaindre de la maniere indigne dont il traitoit les Evêques : qu'étant donc constant qu'il est parjure dans son entrée au Pontificat ; qu'il a troublé l'Eglise par ses nouveautez dangereuses, & l'a scandalisée par le dereglement de sa vie, ils renoncent à l'obéïssance qu'ils ne lui ont jamais promise, & qu'ils ne le considereront plus comme un Pape Apostolique, puisque jusqu'à present il ne les a pas considerez comme des Evêques. Roland Clerc de l'Eglise de Parme, fut chargé de porter cette Lettre à Rome, de déclarer à Gregoire qu'il renonçât

à la Papauté, & de protester que tout ce qu'il feroit ou ordonneroit à l'avenir seroit nul. Ce Clerc accompagné des Envoyez de Henri, arriva à Rome la veille du jour que le Pape devoit tenir un Synode, c'est-à-dire, immediatement avant la premiere semaine de Carême. Il rendit à Gregoire la Lettre de l'Assemblée de Wormes, & lui fit les déclarations & protestations dont il avoit été chargé.

Gregoire VII.

Gregoire sans s'étonner, tint le lendemain son Concile, & fit lire en presence de ceux qui y assistoient, la Lettre qu'on lui avoit apportée. Roland y renouvella la dénonciation qu'il lui avoit faite, qu'il eût à quitter le Saint Siege, le menaçant que s'il n'obéïssoit, le Roi seroit avant la Pentecôte à Rome, & qu'il le chasseroit de force, parce qu'il étoit un loup, & non pas un legitime Pasteur. Les Envoyez de Henri firent les mêmes protestations: tout cela n'abattit point le courage de Gregoire VII. au contraire, animé par cet affront, il commença par excommunier Sigefroy Archevêque de Mayence, & par suspendre les autres Evêques d'Allemagne, qui avoient eu part à cette entreprise; il prononça aussi une Sentence d'excommunication contre les Evêques de Lombardie, & contre quelques Evêques Ultramontains accusez de simonie ou d'autres crimes; & enfin il déclara le Roi Henri déchû des Royaumes d'Allemagne & d'Italie, & ses Sujets quittes du Serment de fidelité, & prononça anathême contre ce Prince.

Concile de Rome contre Henri, de l'an 1076.

Le Pape publia aussi-tôt cette Sentence, & l'adressa à tous les Fidelles avec une Lettre ve-

Gregoire VII. hemente contre l'entreprise des Evêques d'Allemagne & du Roi. C'est la sixiéme du troisiéme Livre, où elle est mal placée entre les Lettres de l'année 1075. n'aiant été écrite qu'aprés le Concile tenu la premiere semaine de Carême de l'an 1076.

Cette Excommunication fit impression sur les esprits de plusieurs; les ennemis de Henri s'en servirent pour avancer leurs affaires, & elle servit de pretexte à la ligue que des Princes & des Seigneurs d'Allemagne renouvellerent contre lui. Elle ébranla même quelques-uns de ceux qui avoient été de l'Assemblée de Wormes; & entre autres, Udon Archevêque de Treves, qui alla exprés à Rome pour obtenir son absolution, & se reconcilier avec Gregoire; & étant revenu en Allemagne, il fut un des premiers à dire qu'il falloit se separer de la Communion du Roi, jusqu'à ce qu'il eût été reconcilié par le Pape. L'Archevêque de Mayence & plusieurs autres entrerent dans les mêmes sentimens, & il n'y eut qu'un tres-petit nombre de Prelats, qui oserent soûtenir ce qu'ils avoient fait. Le Pape de son côté s'assûra des troupes & des places de Mathilde veuve de Godefroy Duc de Lorraine, lequel mourut cette année dans sa Duché, separé d'avec sa femme depuis long-temps. Cette Princesse étoit fille de Beatrix sœur de l'Empereur Henri III. & de Boniface Seigneur de Luques: elle possedoit un état assez considerable en Italie, étant Souveraine de Luques, de Parme, de Reggio, de Mantouë, & d'une partie de la Toscane. Elle étoit entierement dévoüée à Gregoire VII.

qui prenoit aussi ses interêts avec toute la chaleur possible. *Gregoire VII.*

Les choses étant en cet état, Gregoire crût qu'avant que d'en venir à une guerre ouverte, il falloit encore faire ses efforts pour obliger le Roi Henri de se soûmettre à ce qu'il vouloit exiger de lui : dans ce dessein il adressa une Lettre à tous les Evêques, Abbez, Prêtres, Ducs, Princes, Chevaliers, & generalement à tous les Fideles de l'Empire Romain, dans laquelle, aprés avoir exposé ce qu'il prétend avoir fait pour Henri, & les mauvais traitemens qu'il en a reçûs ; il les exhorte de porter ce Prince à faire penitence, afin qu'il puisse le reconcilier à l'Eglise, déclarant que s'il ne se rend pas à leurs avertissemens, il faut qu'ils s'assemblent pour secourir l'Eglise universelle. Il leur recommande de n'avoir aucun commerce avec ceux qui ne se sont pas separez de la Communion de Henri. Enfin il prend Dieu à témoin que ce n'est point aucune vûë temporelle, mais uniquement le bien de l'Eglise qui le fait agir. Cette Lettre qui est la premiere du quatriéme Livre, est du 25. de Juillet de l'an 1076.

Quelque temps aprés Herman Evêque de Mets, qui se tenoit comme neutre dans cette affaire, écrivit à Gregoire, pour lui demander si les Evêques qui communiquoient avec Henri étoient excommuniez, & lui marqua en même temps qu'il y avoit des gens qui soûtenoient que l'on ne pouvoit pas excommunier un Roi. Gregoire lui fait réponse par la seconde Lettre du même Livre écrite à Tivoli le 25. d'Aoust, qu'il ne faut pas douter que tous ceux qui com-

Gregoire VII. muniquent avec le Roi Henri, si toutefois on peut l'appeller Roi, ne soient excommuniez : & qu'à l'égard de ceux qui disent qu'on ne peut pas excommunier un Roi, il ne seroit pas necessaire de leur répondre, tant cette opinion est folle. Il ne laisse pas de prouver que les Rois peuvent être excommuniez par l'exemple du Pape Zacharie, par lequel il prétend que le Roi de France a été déposé, & ses Sujets absous du Serment de fidelité : par quelques Privileges qui sont parmi les Lettres de Saint Gregoire, dans lesquels il declare excommuniez & même déchûs de leur Dignité les Rois & les Princes qui les violeront. Il ajoûte l'exemple de Theodose ; & enfin il allegue comme une raison convaincante, que quand JESUS CHRIST a donné à Saint Pierre le pouvoir de paître ses brebis, & celui de lier & de délier, il n'a excepté personne. Il avertit ensuite Herman qu'il a donné pouvoir à des Evêques d'absoudre les Evêques & les Seigneurs qui voudront se separer de la Communion de Henri ; mais qu'il a défendu qu'on donnât l'absolution à ce Prince jusqu'à ce qu'il fût assûré par des témoins dignes de foi, de sa penitence & de sa satisfaction, sçachant bien qu'il se trouveroit assez d'Evêques qui ne feroient pas de difficulté de l'absoudre, s'il ne l'avoit défendu.

Ce fut dans le même esprit qu'il écrivit huit jours aprés une seconde Lettre aux Prélats & aux Seigneurs d'Allemagne, par laquelle aprés avoir protesté que ce n'est point par un motif d'orgueil, ou d'interêt, qu'il a excommunié le Roi Henri, mais pour le bien de l'Eglise, il

les prie de le recevoir à leur Communion, s'il se convertit sincerement ; à condition neanmoins, qu'il chassera de son Conseil les Simoniaques excommuniez, & qu'à l'avenir il prendra les avis de ceux qui préferent le bien de l'Eglise à leurs interêts ; qu'il reconnoîtra l'Eglise pour sa maîtresse, & qu'il ne la traitera plus en servante : qu'il ne défendra plus des coûtumes contraires aux libertez de l'Eglise ; mais qu'il suivra la doctrine des Saints Peres : que s'il donne assûrance d'executer ces choses & celles qu'il peut exiger de lui raisonnablement, ils le lui feront sçavoir par leurs Députez, afin qu'ils reglent ensemble ce qu'il faudra faire dans cette occasion ; mais qu'il leur défend absolument de l'absoudre de son Excommunication, qu'ils n'en aient reçû un consentement du Saint Siege par écrit : que s'il ne se convertit pas, il faut proceder à l'Election d'un Prince, qui puisse remplir les devoirs dont il vient de parler, & qu'ils l'informeront de la conduite & des mœurs de la personne qu'ils auront élûë, afin qu'il confirme leur Election : qu'à l'égard du serment qu'ils avoient prêté à l'Imperatrice Agnés, en cas que son fils vînt à mourir avant elle, il ne falloit pas s'en mettre en peine, parce qu'ils pouvoient bien comprendre qu'elle n'y avoit plus de droit, soit qu'elle resistât à sa déposition, soit qu'elle y consentît : que sur tout ils l'avertissent aprés qu'ils auroient résolu de chasser Henri, de la personne qu'ils destinoient pour gouverner l'Empire. C'est la troisiéme Lettre du quatriéme Livre. Elle ne fut pas plûtôt reçûë en Allema-

Gregoire VII.

Assemblée à Oppenheim. magne, que les Princes & les Seigneurs de l'Empire résolurent de s'assembler à Tribur ou Oppenheim, pour déliberer sur ce qu'ils avoient à faire. Rodolphe Duc de Soüabe, & les Ducs de Baviere & de Carinthie, avec les Evêques de Wirtzbourg & de Wormes, aiant eu une Conference à Ulme, indiquerent cette Assemblée pour le 26. d'Octobre, & le firent sçavoir à tous les Princes de l'Empire, & au Pape, qui y envoya deux Legats, sçavoir Sigehard, Patriarche d'Aquilée, & Altman Evêque de Passau. Ceux-ci y déclamerent contre la conduite de Henri, & demanderent qu'on élût en sa place un autre Roi. Henri de son côté envoyoit tous les jours promettre aux Legats par des Députez, qu'il corrigeroit ce qu'il avoit fait de mal par le passé, & qu'il repareroit par le bien qu'il procureroit à l'Eglise à l'avenir : que si l'on doutoit de sa promesse, il étoit prêt de la confirmer par serment, & même de donner des Otages pour asûrance. Ils lui faisoient réponse qu'on ne pouvoit plus se fier à ses paroles, aprés qu'il en avoit manqué si souvent : que ce n'étoit que dans la derniere extremité que le Saint Siege en étoit venu là, & aprés avoir tenté toutes les autres voyes : qu'il avoit attendu le plus long-temps qu'il lui avoit été possible ; mais qu'à present il ne pouvoit pas ne se point servir de l'occasion qui se presentoit de mettre sur le Thrône une personne digne de le remplir. Aprés plusieurs pourparlers de cette nature, on étoit prêt d'en venir aux mains de part & d'autre, car les deux armées étoient vis-à-vis l'une de l'autre aux deux côtez

du Rhin, quand les Seigneurs de Soüabe & de Saxe envoyerent des Députez vers le Roi, pour lui déclarer, que quoiqu'il en eût mal agi avec eux, & que les crimes dont il étoit accusé fussent manifestes, cependant ils vouloient en laisser le jugement au S. Siege : qu'ils feroient en sorte que le Pape vînt à Augsbourg vers la Fête de la Purification, pour juger cette affaire dans une Assemblée generale des Princes de l'Empire : que s'il ne se faisoit pas absoudre dans l'année, il seroit déchû de son droit pour toûjours : que cependant il congediât son armée, & se retirât à Spire avec l'Evêque de Ferden & quelques autres Ministres, du nombre de ceux qui n'étoient point excommuniez ; qu'il quittât toutes les marques de Royauté ; qu'il s'abstînt d'entrer dans l'Eglise ; qu'il rendît l'Eglise de Wormes à son Evêque, & qu'il fit sortir la garnison qu'il avoit mise dans cette Ville. Le Roi dont les troupes étoient en mauvais état, se trouva fort heureux de se tirer de ce mauvais pas, quoiqu'à des conditions honteuses ; il promit de faire ce qu'ils souhaitoient, congedia sur le champ l'Archevêque de Cologne, & les Evêques de Bamberg, de Strasbourg, de Bâle, de Spire, de Naumbourg, d'Osnabruk, & les autres Excommuniez ; fit sortir la Garnison de Wormes, licentia ses troupes, & se retira à Spire. Les Princes de Soüabe & de Saxe contens de sa soûmission, écrivirent au Pape ce qui s'étoit passé dans leur Assemblée, & le prierent de se trouver à Augsbourg pour finir cette affaire. Le Roi qui avoit interêt de prévenir le Pape, & de se faire absoudre au plûtôt, se mit en chemin vers la fin

Gregoire VII.

Voyage d'Henri en Italie.

Voyage d'Henri en Italie.

de l'année, pour aller au devant du Pape; & aiant appris que ses ennemis s'étoient saisis des passages de l'Italie pour l'arrêter, il passa par la Bourgogne & par la Savoye; & étant entré avec beaucoup de peine en Italie, il y trouva bien des gens qui le reçûrent fort honorablement, & lui promirent toute sorte de secours. Cependant le Pape s'étoit mis en chemin sur l'avis qu'il avoit reçû des Princes d'Allemagne, & étoit venu jusqu'à Verceil, où aiant appris que le Roi Henri étoit passé en Italie, & qu'il avoit assemblé quelques troupes, il se retira dans la forteresse de Canosse au Diocese de Reggio, qui appartenoit à la Princesse Mathilde. Là plusieurs Evêques & quelques Seigneurs Allemans excommuniez vinrent le trouver, pour recevoir de lui leur absolution; il les fit jeûner quelque temps dans des cellules, & ensuite leur accorda l'absolution qu'ils demandoient, à condition qu'ils n'auroient plus de commerce avec Henri, qu'il ne fût reconcilié avec le Saint Siege. Cependant le Roi menageoit son accommodement par l'entremise de Mathilde, de l'Abbé de Cluny, & de quelques autres Seigneurs, & demandoit avec instance qu'il levât l'excommunication portée contre lui, en l'asûrant qu'il seroit toûjours prêt de répondre aux accusations de ses ennemis, & de s'en rapporter au jugement du Pape. Enfin Gregoire convint de lui accorder l'absolution, pourvû qu'il vînt en personne la demander avec humilité: ce Prince prit la resolution de le faire, plûtôt que de s'exposer à être entierement dépossedé de l'Empire par les Princes Allemans. Il vint donc à

Canoſſe, & entra nuds pieds dans les dehors de cette place, ſans aucune marque de ſa Dignité Royale: il demeura pendant trois jours à la porte du Château, ſans que le Pape lui donnât aucune réponſe; le quatriéme jour aprés pluſieurs conferences, il lui donna l'abſolution, à condition qu'il ſe trouveroit au lieu & au jour que le Pape lui marqueroit, pour répondre aux accuſations intentées contre lui par les Princes Allemans, dont le Pape ſeroit le Juge, & qu'il retiendroit ou quitteroit ſon Royaume, ſelon le jugement qu'il rendroit: que juſqu'à ce temps-là il ne porteroit aucune marque de la Dignité Royale; & qu'il ne feroit aucun acte de Souverain, ſi ce n'eſt de toucher les revenus qui lui étoient neceſſaires pour ſa ſubſiſtance: que tous ſes Sujets ſeroient diſpenſez du Serment de fidelité devant Dieu & devant les hommes: qu'il chaſſeroit Robert Evêque de Bamberg, & Ulric de Cosheim d'auprés de ſa perſonne; & que s'il manquoit à obſerver quelqu'une de ces conditions, l'abſolution qu'il recevoit ſeroit nulle; qu'il ſe reconnoîtroit par là lui-même convaincu, & qu'il ne pourroit plus demander d'être entendu; enfin il prêta Serment d'obéïr au Jugement que le Pape rendroit dans un temps, ou de faire l'accommodement qu'il ſouhaiteroit; & que ſi le Pape paſſoit les Monts, il le laiſſeroit en toute liberté aller & venir, ſans lui faire aucune violence. Ces conditions furent ſignées & jurées par Henri le 28. de Janvier de l'an 1077. & il donna pour caution de ſa parole la Princeſſe Mathilde, Hugues Abbé de Cluny, les Evêques

Gregoire VII.

Gregoire VII.

de Verceil, de Naumbourg, & quelques Seigneurs. Ensuite le Pape celebra la Messe, & aiant pris l'Hostie consacrée, & adressant sa parole au Roi Henri, il lui dit que pour preuve qu'il étoit innocent des crimes qu'on lui avoit imposez, il en alloit prendre une partie; & que s'il étoit aussi innocent des crimes dont on l'avoit accusé, il le conjuroit d'en faire autant. Cette proposition embarrassa le Roi, qui n'étoit peut-être pas fort disposé à communier. Quelques Historiens rapportent qu'il se tira d'affaire, en disant que cette preuve de son innocence ne seroit peut-être pas suffisante à l'égard des Princes Allemans qui étoient absens; d'autres disent qu'il reçût la Communion de la main du Pape: quoiqu'il en soit, il est certain qu'aprés la Messe il fut traité magnifiquement, & renvoyé avec des marques apparentes d'amitié & de bonne intelligence. Ces Faits sont constans par le rapport des Auteurs contemporains, & par la Lettre que Gregoire écrivit aussi-tôt aprés aux Princes Allemans, qui se trouve la douziéme du quatriéme Livre.

Plaintes des Lombards contre la conduite de Henri.

Henri n'eut pas plûtôt fait cette démarche, qu'il s'en repentit; car les Italiens de la Lombardie voiant combien cet accommodement leur étoit desavantageux, se mocquerent de ce qu'il avoit fait, & lui en firent des reproches, lui disant que pour eux ils ne faisoient aucun cas de l'excommunication d'un homme qui avoit été excommunié lui-même avec juste raison par les Evêques d'Italie; qui s'étoit emparé du S. Siege par simonie; qui l'avoit ensanglanté par plusieurs meurtres, & souïllé par ses adulteres:

que sa Majesté avoit été traitée d'une maniere indigne d'elle, & fait une tache à sa gloire, qu'on ne pourroit jamais effacer, en se soûmettant à un heretique, & à un infame : qu'ils étoient bien-malheureux d'avoir choisi pour Protecteur de la Justice & des Loix de l'Eglise une personne qui avoit trahi par cette honteuse soumission la Foi Catholique, l'autorité de l'Eglise, & la dignité de l'Etat. C'étoient-là les discours que tenoient les Princes & les Grands-Seigneurs d'Italie, & qu'ils répandirent dans le public ; ce qui rendit Henri si odieux, qu'ils proposerent de prendre son Fils pour leur Roi, & de l'emmener à Rome avec une Armée pour l'y faire couronner par un Pape qu'ils éliroient. Henri pour se disculper, leur representa que c'étoit la necessité qui l'avoit obligé d'en agir ainsi : qu'il ne l'avoit fait que pour le bien public, & ne pouvant autrement satisfaire le Pape & les Seigneurs Allemans qui s'étoient déclarez contre lui : qu'à present qu'il étoit en lieu de sûreté, il alloit emploier toutes ses forces à venger l'affront qu'on lui avoit fait. Avec tout cela il eut bien de la peine à les appaiser, & se vit abandonné de plusieurs, & méprisé des autres. Cela lui fit prendre la résolution de rompre entierement avec le Pape, en n'observant point les conditions ausquelles il s'étoit engagé : il fit revenir les Evêques excommuniez, & déclara publiquement que Gregoire l'avoit trahi, & qu'il tireroit vengeance de l'injure qu'on lui avoit faite. *Gregoire VII.*

D'autre côté l'Archevêque de Maïence & les Evêques de Wirtzbourg & de Mets, le Duc

Gregoire VII.

Assemblée à Forcheim, où Rodolphe est élu Roi.

Rodolphe & plusieurs autres Princes & Seigneurs Allemans indiquerent une Assemblée à Forcheim pour le commencement du mois de Mars prochain, & y inviterent le Pape qui étoit encore à Canosse, où il fut retenu pendant trois mois par la Princesse Mathilde. Aiant receu cet avis, il envoia le Cardinal Gregoire au Roi Henri, lui signifier que le temps étoit venu d'accomplir ce qu'il avoit promis: que les Princes Allemans devoient s'assembler le 13. de Mars à Forcheim pour regler les affaires de l'Empire; qu'il eût à s'y trouver, afin de s'y justifier des accusations intentées contre lui. Le Roi lui fit réponse, que comme c'étoit la premiere fois qu'il étoit venu en Italie, il y trouvoit trop d'affaires pour pouvoir s'en retourner si promptement & en si peu de temps; le Pape aiant sceu cette réponse, envoia aussi-tôt des Legats à Forcheim pour déclarer à l'Assemblée qu'il ne pouvoit avec sûreté aller en Allemagne, ni retourner à Rome, parce que Henri avoit fait occuper tous les passages, & qu'ainsi ils eussent à pourvoir en son absence aux necessitez de l'Eglise & de l'Etat, & à faire ce qu'ils jugeroient le plus à propos pour le bien de l'un & de l'autre.

Cette Assemblée se tint au lieu & au jour marquez: Rodolphe Duc de Soüabe s'y fit élire Roi, & fut sacré à Maïence par Sigefroi. Il députa aussi-tôt une personne vers le Pape pour lui faire part de son Election, & l'assûrer de son obéissance. Henri de son côté pria le Pape de le secourir contre Rodolphe, de déclarer son Election nulle & de l'excommunier. Quel-

ques Auteurs raportent que Gregoire approuva l'Election de Rodolphe, & qu'il le reconnut pour Roi; mais il assûre lui-même le contraire dans la Lettre quatorziéme du septiéme Livre, où il prend Saint Pierre & Saint Paul à témoins que cette Election s'est faite sans sa participation; & que la réponse qu'il fit à Henri, fut qu'il lui rendroit justice, aprés avoir entendu les raisons des deux parties pour sçavoir lequel des deux avoit le bon droit de son côté. En effet il prit la résolution d'aller en Allemagne; & dans ce dessein écrivit le dernier de May de l'an 1077. deux Lettres, l'une adressée aux Legats qu'il avoit en ce pais-là, & l'autre aux Princes Allemans, dans lesquelles il leur marque que son intention est de venir en Allemagne pour juger ce different: qu'ils aient à prendre des deux contendans les sûretez necessaires, afin qu'il puisse y aller librement; & que si l'un des deux s'oppose à son passage, ils le considerent comme un Excommunié, & qu'ils reconnoissent pour Roi celui qui aura de la soumission pour le Saint Siege, & qui voudra bien s'en raporter à son jugement. Ces deux Lettres sont les vingt-troisiéme & vingt-quatriéme du quatriéme Livre. *Gregoire VII.*

Henri prévoiant bien que si le Pape passoit en Allemagne, il ne manqueroit pas de rendre un jugement qui ne lui seroit pas favorable, prit la résolution d'empêcher son passage, & de faire la guerre contre Rodolphe, & contre les autres Rebelles. Le Pape aiant fait arrêter quelques Evêques du parti de Henri, ce Prince pour user de represailles, fit arrêter le Cardi-

Gregoire VII.

nal Geraud Evêque d'Ostie, qui étoit Legat en Lombardie, & Bernard Abbé de Marseille, un des Legats du Pape en Allemagne. Gregoire chagrin de ce que les affaires d'Allemagne, ne tournoient pas comme il eût souhaité, en témoigna sa douleur à Udon Archevêque de Treves, & à ses Suffragans, & les exhorta de faire tous leurs efforts pour détourner les malheurs dont l'Allemagne étoit menacée. La Lettre qu'il leur écrivit sur ce sujet dattée du dernier de Septembre de l'an 1077. est la septiéme du cinquiéme Livre.

Concile de Rome de l'an 1078.

Au commencement de l'année suivante, le Pape cita Guibert Archevêque de Ravenne, ses Suffragans avec les Evêques & les Abbez de la Marche, de Fermo & de Camerin de la Pentapole, de l'Emilie & de la Lombardie, au Concile qu'il devoit tenir à Rome suivant la coûtume la premiere semaine de Carême, & les assûra par sa Lettre qui est la treiziéme du cinquiéme Livre en datte du 28. de Janvier, qu'il ne leur seroit fait aucun mal, & qu'il en useroit envers eux avec toute l'indulgence que son devoir lui permettroit. Ces Evêques ne jugerent pas à propos de se trouver à ce Synode, qui fut de prés de cent Evêques. Le Pape y renouvella l'anathême qu'il avoit déja prononcé contre Tedalde Archevêque de Milan, & contre Guibert Archevêque de Ravenne, & les suspendit de toute fonction Episcopale & Sacerdotale. Il y déposa sans esperance de rétablissement Arnoul Evêque de Cremone qui étoit present, & avoit avoüé qu'il étoit simoniaque, & le separa de la Communion, jusqu'à ce qu'il

eût

eût fait penitence. Il y déposa aussi Roland Evêque de Trevisi pour avoir acquis son Evêché, en se chargeant de la Députation de l'Assemblée de Wormes, qui avoit été cause du Schisme entre le Roiaume & le Sacerdoce; & l'excommunia à perpetuité s'il ne faisoit penitence. Il y traita de la même maniere Hugues Cardinal de Saint Clement, comme condamné trois fois par le Saint Siege : prémierement, pour avoir favorisé & soutenu le Schisme de Cadaloüs. Secondement, pour s'être joint, étant Legat, aux Heretiques & aux Simoniaques condamnez par le Saint Siege; & troisiémement, pour avoir excité des Schismes & des divisions dans l'Eglise. Il y renouvella l'excommunication portée par ses Prédecesseurs contre l'Archevêque de Narbonne; & aprés avoir ainsi jugé ce qui regardoit les Evêques, il ordonna à l'égard de l'affaire d'Allemagne, qu'il envoieroit deux Legats en ce païs-là, pour y tenir une Assemblée des Prélats & des Seigneurs du Roiaume, dans laquelle ils tâcheroient de faire un accommodement, ou de juger en faveur de celui qui auroit le meilleur droit; & afin que personne ne troublât l'execution de ce dessein, il excommunia tous ceux qui s'y opposeroient, & qui empêcheroient ses Legats de passer en Allemagne. Il y excommunia aussi les Normans de la Poüille, & interdit tous les Evêques qui n'étoient pas venus à son Synode. Enfin il fit dessense sous peine d'excommunication, de retenir ceux qui avoient fait naufrage, ni de s'emparer de leurs effets. Il y déclara nulles les Ordinations faites par les Excommuniez, & dispensa

Gregoire VII.

Concile de Rome de l'an 1078.

Gregoire VII.

du ſerment de fidelité tous ceux qui ſe trouvoient l'avoir prêté à des Excommuniez, & leur défendit de les reconnoître ; mais afin que le grand nombre d'excommunications ne fût pas cauſe de la damnation de ceux qui par ignorance, par ſimplicité, par crainte, ou par neceſſité étoient obligez de communiquer avec des Excommuniez, il exempte de l'excommunication les femmes, les enfans, les ſerviteurs, & les autres ſujets qui n'entrent point en connoiſſance des crimes que les autres commettent, & generalement tous ceux qui communiquent avec des Excommuniez ſans le ſçavoir. Il donne auſſi permiſſion aux Voiageurs qui ſont dans un païs d'Excommuniez d'achetter ce qu'ils ont beſoin ; & même il n'empêche pas qu'on n'aſſiſte les Excommuniez, & qu'on ne leur faſſe quelque charité. Ces Ordonnances ſont du 3. de Mars de l'an 1078.

Ce Concile étant fini le Pape écrivit aux Evêques, aux Princes, & aux autres Seigneurs Allemans ce qu'il y avoit été réſolu touchant les affaires d'Allemagne ; & aprés avoir excommunié tous ceux qui en empêcheroient l'execution, il leur mande que le porteur de ſa Lettre conviendra avec Udon Archevêque de Treves, qui eſt du Parti de Henri, & quelque autre Evêque du Parti de Rodolphe, du lieu & du temps de leur Aſſemblée, afin que ſes Legats puiſſent s'y rendre ſeurement. Il écrivit auſſi en particulier à cet Archevêque pour lui recommander de travailler à la Paix, & à l'execution de ce qui avoit été ordonné dans le Concile de Rome ; & afin de prendre des meſures plus

justes, il lui mande de le venir trouver avec celui qui sera choisi Mediateur de l'autre Parti. Ces deux Lettres du 9. Mars de l'année 1078. sont les 15. & 16. du cinquiéme Livre. *Gregoire VII.*

Le Pape avoit beau écrire & se tourmenter pour la tenuë de cette Assemblée, Henri n'en vouloit point, & se préparoit à faire la guerre; & même ceux du Parti de Rodolphe se défioient du jugement du Pape. Il écrivit donc une troisiéme Lettre en Allemagne le premier jour de Juin, dans laquelle, aprés avoir exposé que tous les soins & toutes les peines qu'il avoit prises pour procurer la paix deviennent inutiles, parce que des ennemis de Dieu & du bien public, qui ne songent qu'à satisfaire leur cupidité, en désolant le Roiaume, & en ruinant la Religion, empêchent que l'on ne tienne l'Assemblée qu'il a proposée: il ordonne à tous les Allemans de ne point secourir ces ennemis de la paix, & de ne plus communiquer avec eux, les avertissant qu'ils ont été excommuniez. Enfin il les assûre qu'il ne favorisera jamais le Parti injuste, & les prie de ne point avoir cette pensée de lui, quoi qu'on leur puisse dire ou écrire, parce qu'il craint Dieu, & qu'il souffre tous les jours pour l'amour de lui. Cette Lettre est la premiere du sixiéme Livre.

Cependant le Roi Henri sans se mettre en peine de toutes ces excommunications, étant repassé en Allemagne avec une armée, s'étoit rendu Maître des Païs de Baviere & de Soüabe, que Rodolphe avoit abandonnez pour se retirer en Saxe: où celui-ci aiant assemblé quelques troupes, vint mettre le Siege devant Wirtzbourg. Henri étant

Gregoire VII. venu au fecours, donna un Combat qui ne lui fut pas avantageux, parce que quelques Cavaliers qui feignoient être de fon parti, s'étant jettez fur lui pour le tuer, le trouble fe mit dans fon armée, la Cavalerie s'enfuit, l'Infanterie fut taillée en pieces, & la Ville prife; mais Henri la reprit peu de tems aprés.

Concile de Rome du mois de Decembre 1078. Sur la fin de Novembre Gregoire tint un Concile à Rome, dans lequel il excommunia Nicephore Botoniate, qui s'étoit emparé de l'Empire d'Orient, aprés en avoir chaffé Michel Ducas. Les envoyez de Henri & de Rodolphe y jurérent au nom de leurs Maîtres qu'ils n'empêcheroient point les Legats du S. Siége de tenir une Affemblée en Allemagne pour regler leurs differens. Enfin le Pape fit dans ce Concile douze Canons, touchant les Benefices & les biens Ecclefiaftiques.

Dans le premier, il excommunia tous les Laïques qui poffedoient des biens Ecclefiaftiques, & en particulier ceux qui s'étoient emparez des biens du Monaftere du Mont-Caffin. Ce Reglement fut fait à l'occafion de ce que Jordanes Duc de Capouë, avoit enlevé de ce Monaftere une fomme d'argent qui y avoit été dépofée par l'Evêque de Rofcelle.

Le fecond porte, qu'aiant appris que des Laïques donnent en plufieurs endroits les Inveftitures des Eglifes, contre les Conftitutions des Saints Peres, & que cela caufe de grands troubles, il ordonne qu'aucun Ecclefiaftique ne recevra l'Inveftiture d'un Evêché, d'une Abbaie, ni d'une Eglife, de la main d'un Empereur ou d'un Roi, ou de quelque autre perfonne Laïque

que ce ſoit, & declare que ſi quelqu'un la reçoit, ſon Inveſtiture eſt nulle, & qu'il eſt excommunié juſqu'à ce qu'il ait fait ſatisfaction. *Gregoire VII.*

Le troiſiéme, que ſi quelqu'un vend des Prébendes, des Archidiaconez, des Prevôtez, ou d'autres Benefices Eccleſiaſtiques, ou s'il en diſpoſe autrement qu'il n'eſt porté dans les Saints Canons, il ſera ſuſpendu de ſes fonctions, parce qu'il faut que celui qui a reçû la dignité Epiſcopale gratuitement, diſtribuë auſſi gratuitement les choſes qui en dépendent. *Concile de Rome du mois de Decembre 1078.*

Le quatriéme declare nulles les Ordinations qui ſe font pour de l'argent, ou à la priere de quelqu'un, ou en conſideration de quelque ſervice rendu dans cette intention, & celles qui ne ſont pas faites du commun conſentement du Clergé & du Peuple, ou qui ne ſont pas approuvées par ceux à qui la conſecration des perſonnes élûës appartient.

Le cinquiéme, porte que les penitences qui ne ſont pas proportionnées à la qualité des crimes ſont fauſſes; & que l'on doit obliger ceux qui ne peuvent, ou porter les armes, ou exercer un métier ſans tomber dans quelque crime, de quitter leur profeſſion ou leur métier: & ceux qui ont des inimitiez, ou du bien d'autrui, de ſe reconcilier & de reſtituer, avant que de les recevoir à la communion.

Le ſixiéme, défend aux Laïques de poſſeder des dixmes à quelque titre qu'ils puiſſent les avoir.

Le ſeptiéme, ordonne l'abſtinence de viande tous les Samedis, s'il ne s'y rencontre quelque Fête ſolemnelle.

Gregoire VII.

Concile de Rome du mois de Decembre 1078.

Le huitiéme, qu'aucun Abbé ne posséde de dixmes, ou d'autres biens Ecclesiastiques qui doivent appartenir à l'Evêque, si ce n'est par autorité du Pape, ou du consentement de l'Evêque du lieu.

Le neuviéme, que les Evêques n'imposeront aucune charge nouvelle aux Abbez ou aux Clercs.

Le dixiéme, que tous ceux qui possedent des biens appartenans au S. Siege, ou qui sçavent ceux qui en possedent, seront tenus de le declarer, à peine de payer le quadruple.

L'onziéme, que les Evêques qui souffriront que des Prêtres, des Diacres, ou des Soûdiacres de leur Diocese ne gardent pas le celibat, seront suspendus de leurs fonctions.

Le douziéme, que tous les Chrétiens tâcheront de porter quelque offrande à la Messe.

Concile de Rome de l'an 1079.

L'année suivante, Gregoire tint encore un Concile au commencement du Carême, qui fut celui dans lequel Berenger abjura son erreur. Ensuite dequoi les Envoiez de Rodolphe se plaignirent au Concile que le Roi Henri faisoit des violences extrêmes en Allemagne contre les Ecclesiastiques. Quelques Evêques du Concile proposerent de l'excommunier; mais le Pape jugea plus à propos de differer, & se contenta de prendre le serment de ses Envoiez, qui jurerent que leur Maître envoieroit des personnes pour conduire en sûreté les Legats du Pape en Allemagne, & qu'il se soûmettroit à leur jugement. Ceux de Rodolphe firent aussi serment que leur Maître viendroit, ou qu'il envoieroit des Deputez à l'Assemblée que le Pape ou ses

Legats indiqueroient, & qu'il se soûmettroit au jugement du S. Siége. L'Archevêque d'Aquilée promit aussi d'être fidele à l'avenir au Pape Gregoire & à ses Successeurs, de n'attenter ni à leurs personnes, ni à leurs biens, & de leur être soûmis en tout. On excommunia dans ce Synode, & on déposa, sans esperance de rétablissement, Tedalde Archevêque de Milan, l'Archevêque de Narbonne, Sigefroy Evêque de Boulogne, Roland Evêque de Trevisi, & les Evêques de Fermo & de Camerin. Enfin l'Evêque de Reggio promit sur les saints Evangiles de quitter incessamment son Evêché, si le Pape ou son Legat le lui ordonnoit.

Gregoire VII.

Concile de Rome de l'an 1079.

Gregoire en consequence du serment prêté par les Envoiez des deux Contendans, fit partir ses Legats, comme il le marque dans une Lettre écrite à la Princesse Mathilde, le 3. de Mars de l'an 1079. mais le Roi Henri se trouvant supérieur à son ennemi, qu'il avoit défait dans une bataille prés de Fladesheim, ne voulut pas souffrir qu'il se tint aucune Assemblée où son droit pût être mis en compromis; & les Legats du Pape voiant le succez de ses armes, non-seulement ne firent rien contre lui, mais même parurent lui être favorables. Ceux du parti de Rodolphe en aiant porté leurs plaintes au Pape, & lui aiant marqué qu'on le soupçonnoit d'avoir changé de sentiment, il leur fit réponse, que quoique tous les Latins qui étoient du parti de Henri l'accusassent de trop de dureté envers ce Prince, il leur avoit toûjours resisté, & declaré qu'il ne prendroit point d'autre parti que celui de la justice; que si ses Legats avoient

Gregoire VII.

fait quelque chose contre les ordres qu'il leur avoit donnez, il en étoit extrêmement fâché, & qu'il avoit appris qu'on les avoit engagez à le faire, ou par tromperie, ou par force: qu'il leur avoit seulement donné ordre d'indiquer le lieu & le tems qu'il pourroit envoier ses Legats pour juger cette grande affaire; de rétablir les Evêques, & de leur défendre de communiquer avec les excommuniez. Cette Lettre est du 1. Octobre de l'année 1079. & la troisiéme du septiéme Livre.

Concile de Rome de l'an 1080. dans lequel Henri est excommunié & déposé par le Pape.

Enfin Gregoire dans le Concile tenu au commencement du Carême de l'an 1080. aprés avoir renouvellé la défense de recevoir les Investitures des Benefices de la main des Laïques, anathematisé ceux qui les donneroient, reïteré les excommunications portées contre Tedalde Archevêque de Milan, Guibert de Ravenne, Pierre de Narbonne, Roland Evêque de Trevisi, & les autres; fait défenses aux Normans de la Poüille d'envahir les biens appartenans à l'Eglise de Rome, répeté & étendu les Decrets faits dans le Concile de l'année précedente, touchant les penitences proportionnées à la grandeur des crimes, & les élections des Evêques: fulmina une excommunication terrible contre le Roi Henri, par laquelle il l'anathematisa avec tous ses fauteurs; le declara déchû des Roiaumes d'Allemagne & d'Italie, & de toute Dignité Roïale; défendit à tous les Chrétiens de lui obéïr, & donna le Roiaume d'Allemagne à Rodolphe, élû par les Princes Allemans, & enfin les exhorta tous à prendre les armes contre Henri, pour le dépoüiller de ses Etats,

La nouvelle de l'excommunication de Henri aiant été portée en Allemagne, irrita ceux de son parti contre le Pape, & s'étant assemblez à Mayence vers la Pentecôte, ils résolurent de ne le plus souffrir sur le S. Siége; mais afin que sa déposition fût plus solemnelle, ils indiquerent un Concile à Bresse, qui fut composé de trente Evêques, & de quantité de Princes d'Italie & d'Allemagne. Ils y déposerent d'un commun consentement Hildebrand, parce, disent-ils, qu'il est constant que ce n'est point Dieu qui l'a choisi, mais que c'est lui qui s'est fait élire par fraude & pour de l'argent; parce qu'il a renversé l'ordre de l'Eglise; parce qu'il a troublé l'Empire; parce qu'il ménace de mort un Roi Catholique, & amateur de la paix; parce qu'il défend un Roi parjure; parce qu'il a semé la discorde entre ceux qui étoient en paix, & scandalisé l'Eglise. Ils le chargent ensuite d'injures, l'appellant un obstiné, un effronté, un Prédicateur de sacrileges & d'incendies, un protecteur des parjures & des homicides, un disciple de Berenger, qui doute de la verité du Corps & du Sang de JESUS-CHRIST dans l'Eucharistie, un Sorcier, Necromantien plein du malin esprit, un Heretique, un Infidele. Pour ces raisons ils jugent qu'il doit être deposé & chassé du S. Siége, & que s'il ne se retire de lui-même, il doit être condamné pour toûjours. Ils élûrent en sa place Guibert Archevêque de Ravenne, un des principaux Acteurs de cette Tragedie, qui prit le nom de Clement III. Tout ceci fut fait le 25. de Juin de l'an 1080.

Gregoire VII.

Concile de Bresse contre Gregoire VII.

Clement III. Antipape.

Gregoire VII.

Lettre de Henri à Gregoire VII.

Ensuite de cette Assemblée, Henri écrivit une Lettre à Hildebrand (c'est ainsi qu'il appelle Gregoire) conçûë en ces termes : Henri Roi par l'ordination divine, & non pas par usurpation, » à Hildebrand qui n'est plus Pape, mais un méchant Moine. Vous meritez à bon droit ce titre, aprés avoir jetté l'Eglise dans la confusion » où elle se trouve, qui est si grande qu'il n'y a » presque personne qui n'ait part à vos maledic- » tions ; car sans parler de beaucoup d'autres cho- » ses, vous avez mis sous vos pieds les Archevê- » ques, les Evêques, les Prêtres, & les autres » Oints du Seigneur, pour chercher l'approbation » du peuple, & faire croire que vous sçaviez tout, » & qu'ils ne sçavoient rien. . . . . . . Nous vous » avons souffert tant que nous avons crû que nous » pouvions conserver l'honneur du Saint Siége ; » mais vous avez crû que nous faisions par crain- » te ce que l'humilité nous faisoit faire : vous » vous êtes élevé contre la puissance Roiale ; vous » avez osé nous ménacer de nous en dépoüiller, » comme si c'étoit vous qui nous l'eussiez don- » née, & que nous ne l'eussions pas reçûë de » Dieu, qui nous a appellé au Roiaume, & ne » vous a pas appellé au Sacerdoce ; car vous y » êtes monté par astuce, par fraude, & vous vous » êtes acquis de la faveur par vôtre argent : cette » faveur vous a fait emploier le fer pour monter » sur le thrône de la paix, & y étant parvenu, » vous avez troublé la paix en armant les Sujets » contre ceux à qui ils devoient obéïr, en fai- » sant mépriser nos Evêques que Dieu avoit ap- » pellez, vous qui n'aviez point de vocation. . . . . » vous vous êtes même attaqué à ma personne,

quoique j'aie été oint Roi, & que je ne puisse « être jugé que de Dieu, ni déposé pour quel- « que crime que ce soit, si ce n'est que je me « fusse écarté de la Foi. . . . . Etant donc frappé « d'anathême, & condamné par nôtre jugement, « & par celui de nos Evêques, quittez le S. Siege « Apostolique, que vous avez usurpé injustement, « & qu'un autre prenne vôtre place, qui n'exerce « point de violence sous pretexte de Religion; « mais qui enseigne la pure doctrine de S. Pierre. « Henri Roi par la grace de Dieu, avec tous « nos Evêques, nous vous l'ordonnons, descen- « dez, descendez. «

Gregoire VII. Lettre de Henri à Gregoire VII.

Henri écrivit aussi en même temps au Peuple & au Clergé de Rome, que Hildebrand aiant été déposé, il leur ordonnoit de le chasser du Saint Siege, & de recevoir celui qui avoit été élû en sa place. Il envoya aussi des Ambassadeurs aux Rois & aux Princes Chrétiens, pour les obliger de reconnoître Clement, & se soustraire de l'obéïssance de Gregoire.

Préparatifs de guerre entre Henri & Gregoire.

Des Ecrits, on en vint de part & d'autre aux effets. Le Pape, pour se mettre à couvert contre Henri, se réconcilia avec Robert Guiscard Duc de la Pouïlle, qui lui promit toute sorte de secours & d'obéïssance; & en récompense reçut l'Investiture des païs qu'il possedoit, avec permission de jouïr par tolerance de Salerne, de Melphe, & d'une partie de la Marche de Fermo, qu'il avoit envahis. Cet accommodement donna droit au Pape d'implorer son secours par la Lettre, qui est la cinquiéme du huitiéme Livre, en datte du 21. de Juillet. Ensuite pour attaquer en particulier Guibert, il

Gregoire VII.

nomma un autre Archevêque de Ravenne, declara qu'il iroit avec le secours des Normans de la Poüille en chasser Guibert, & exhorta ceux de Ravenne, de Fermo & de Spolete, de ne le plus reconnoître, & de mettre celui qu'il avoit nommé en possession de cet Archevêché. Voiez les Lettres 7. 12. 13. & 14. du huitiéme Livre. Il écrivit aussi aux Allemans rebelles, par la neuviéme Lettre du même Livre, du 22. Septembre, de prendre courage, & de vanger l'honneur de l'Eglise de Rome.

Victoire de Henri contre Rodolphe.

Henri de son côté poursuivoit sa pointe contre les Saxons, avec lesquels il avoit combattu jusqu'alors, sans que la fortune se fût declarée entierement pour les uns ni pour les autres; mais enfin le 15. d'Octobre de la même année, il se donna une sanglante bataille entre Henri & Rodolphe: le combat fut opiniâtré de part & d'autre, & Rodolphe sembloit avoir de l'avantage, quand il fut blessé au bras en combattant vaillamment; sa blessure l'obligea de se retirer, & de laisser le champ de bataille à son ennemi. Il fut porté à Mersbourg, où il mourut peu de tems aprés, témoignant beaucoup de regret d'avoir manqué à la fidelité qu'il devoit à son Roi. Henri entra dans la Saxe, & y fit de grands dégats, & au retour il reprit entierement la Soüabe.

Gregoire fut d'autant plus touché de la mort de Rodolphe, qu'elle l'exposoit à la misericorde de Henri, qui s'apprêtoit à venir fondre en Italie. Il avoit la Princesse Mathilde à sa devotion; mais les troupes qu'elle avoit étoient foibles en comparaison de celles de Henri. Plu-

sieurs lui conseilloient de se raccommoder avec ce Prince : mais résolu de tout tenter avant que d'en venir là, il écrivit à l'Evêque de Passau, & à l'Abbé de Richenou, qui tenoient encore contre Henri ; afin de sçavoir d'eux s'ils n'étoient pas en état de lui donner quelque secours, & les exhorta de choisir à la place de Rodolphe un Roi dévoüé entierement aux interests du S. Siege, leur envoiant même une Formule du serment qu'il vouloit qu'on lui fist prêter. C'est le sujet de la troisiéme Lettre du neuviéme Livre. Il écrivit aussi en même tems à l'Abbé du Mont Cassin, de demander du secours à Robert Guiscard, & en demanda lui-même à ce Prince, comme on voit par les Lettres 10. & 17. du même Livre. *Gregoire VII.*

Cependant Henri aprés avoir mis ordre aux affaires d'Allemagne, passa en Italie l'an 1081. avec une armée : il alla droit à Rome sans trouver de resistance, si ce n'est que prés de cette Ville il eut à combattre les troupes de Mathilde, qu'il défit fort aisément. Mais la Ville de Rome lui aiant fermé les portes, il ravagea & ruina tous les environs en se retirant en Lombardie. L'année suivante il revint mettre le Siege devant cette Ville, qu'il attaqua vigoureusement pendant tout le Carême ; mais le tems de Pâques étant venu, & les chaleurs n'étant plus supportables, il distribua ses troupes dans des quartiers autour de Rome, & s'en retourna en Lombardie, laissant Guibert à Tivoli pour commander le blocus. La Campagne suivante il revint, & prit la Ville Leonine, où il fit ordonner Guibert, les uns disent par les Evêques *Voiage de Henri en Italie, & Siege de Rome.*

Gregoire VII. de Modene & de Rimini, & les autres par les Evêques de Bologne, de Vicenze & de Cervia. Ensuite il attaqua fortement la Ville ; alors les Romains fatiguez par la longueur de ce Siége, conseillerent à Gregoire d'assembler un Synode pour mettre fin à ces maux. Henri y consentit, & promit de laisser passer en liberté tous les Prélats qui iroient au Synode ; mais il fit arrêter en chemin les Deputez des Allemans rebelles, & Othon Cardinal Evêque d'Ostie qui venoit avec eux. Le Pape ne laissa pas de tenir ce Concile au mois de Novembre, & dans quelque extrêmité où le missent ses affaires, on eut bien de la peine à l'empêcher de prononcer une nouvelle Sentence d'excommunication contre Henri, tant il étoit animé. Il ne voulut entendre parler d'aucun accommodement ; ainsi ce Synode qui dura trois jours, ne conclut rien, & se passa en plaintes & en invectives contre Henri. Enfin les Romains se trouvant fort incommodez par l'armée de ce Prince, & gagnez par l'argent qu'il leur fit donner, lui livrerent la Ville au commencement de l'année 1084. & Gregoire se sauva dans le Château Saint-Ange, où il fut assiegé par Henri. Celui-ci étant maître de Rome, se fit couronner Empereur par Guibert le jour de Pâque de la même année. Gregoire dans cette extremité eut recours à Robert Guiscard, qui revint exprés de Gréce où il étoit allé porter les armes contre l'Empereur Alexis, pour délivrer le Pape. Henri ne l'attendit pas, & soit qu'il craignît de n'avoir pas assez de forces pour lui resister, ou plûtôt que l'état de ses affaires le rappellât en

Allemagne (car les Allemans rebelles avoient élû l'an 1082. Herman à la place de Rodolphe) il sortit de Rome, emmena Guibert avec lui, & repassa les Monts, pour se rendre en diligence en Allemagne. Le Pape étoit toûjours assiegé par une partie de son Armée & par les Romains : mais Robert Guiscard leur fit lever le Siege ; & étant entré victorieux avec son armée dans Rome, il brûla une partie de la Ville, & la remit en la puissance du Pape. Le parti de Henri eut aussi du dessous en Lombardie. En Allemagne ce Prince assiegea la Ville d'Augsbourg, dont les Rebelles s'étoient emparez, & la reprit sur eux. Il s'appliqua ensuite à châtier ceux qui s'étoient déclarez contre lui, & chassa des Eglises les Evêques qui lui avoient été contraires.

Gregoire VII.

Henry retourne en Allemagne : Gregoire VII. est délivré par les Normans.

L'année 1085. se passa plus tranquillement, les deux partis s'étant contentez d'avoir quelques conferences & de tenir des Assemblées les uns contre les autres. Il y en eut une au commencement de l'année à Goslar ou à Berchach, où se trouva Othon Cardinal Evêque d'Ostie. Quoiqu'elle fût principalement composée de ceux du parti de Herman, il y vint neanmoins des Deputez de Henri pour soutenir son droit. On y agita la question, sçavoir si le Pape avoit pû excommunier justement le Roi Henri, & le priver de ses Etats ; elle fut discutée entre Gebehard Archevêque de Salzbourg qui parloit pour Herman, & Wicelin qui avoit succedé à Sigefroy dans l'Archevêché de Mayence, pour Henri : l'un soutint fortement la negative, & l'autre l'affirmative ; mais chacun demeura dans son

Assemblée à Berchach.

Gregoire VII.

sentiment, & il ne fut rien conclu dans cette Assemblée.

Assemblée à Quintilinebourg.

Il s'en tint une autre aprés Pâques à Quintilinebourg, en presence & par ordre de Herman & du Cardinal d'Ostie, composée des Archevêques, Evêques & des autres Prélats & Seigneurs de leur parti, qui commencerent par décider qu'il n'étoit pas permis de douter que le jugement du Pape ne fût legitime, & que personne n'y pouvoit toucher. Gunibert Clerc de Bamberg, aiant voulu contester cette proposition, fut contredit par toute l'Assemblée, & contraint de se retirer. On déclara nulles dans cette Assemblée l'Ordination de Wicelin à l'Archevêché de Mayence, celle de Sigefroy à l'Evêché d'Augsbourg, celle de Norbert à celui de Chur ou Coire, & generalement toutes les Ordinations & Consecrations faites par les Excommuniez. L'on y condamna Wicelin, comme soutenant que les Laïques dépouillez de leurs biens ne pouvoient être soumis aux jugemens Ecclesiastiques, ni excommuniez; & que ceux que l'on excommunioit pour des biens temporels, pouvoient être receus à la Communion, sans être reconciliez. On y fit défense de recevoir à la Communion ceux qui avoient été excommuniez par leurs Evêques, s'ils n'avoient receu l'Absolution. On y renouvella la Loi du Celibat pour les Prêtres, les Diacres, & les Soudiacres. On y défendit aux Laïques de toucher les Vases sacrez & les Pales de l'Autel, & de posseder les Dixmes. On y regla que le Jeûne des Quatre-temps du Printemps seroit observé la premiere Semaine de Carême, & celui de

de l'Esté la Semaine d'aprés la Pentecôte ; que personne ne mangeroit ni d'œufs, ni de fromage en Carême. On y confirma tout ce que Gebhard Evêque de Constance avoit fait en qualité de Legat du Saint Siege. On y fit quelque difficulté sur la validité du Mariage du Roi Herman, qu'on disoit avoir épousé sa parente. Il dit qu'il s'en rapportoit au jugement du Synode ; mais on ne trouva pas que l'affaire fût en état d'être jugée, parce qu'il n'y avoit point d'accusateurs. Enfin l'on prononça Sentence d'anathême, les chandelles allumées contre Guibert, que l'on appelle heresiarque & Intrus dans le Saint Siege, & contre le Cardinal Hugues, Jean Evêque de Porto, Pierre Chancelier, Liemar Archevêque de Breme, Uton Evêque de Hildesheim, Othon de Constance, Burchard de Basle, Husman de Spire, & contre Wicelin Archevêque de Mayence, Sigefroy Evêque d'Augsbourg, Norbert de Coire & leurs complices. Ce Decret est signé par Herman, par le Cardinal Othon, par les Archevêques de Salzbourg & de Magdebourg, par douze Evêques d'Allemagne, qui étoient presque tous des Evêques ordonnez en la place de ceux du parti de Henri, qui avoient été déposez : Car en ce temps-là il y avoit plusieurs Eglises qui avoient deux Evêques ; l'un du côté de Henri, & l'autre de la part du Pape : & celui des deux dont le parti étoit le plus fort dans la Ville, étoit en possession. *Gregoire VII.*

Henri se vangea bien-tôt de cette Assemblée ; car dés le mois de May il en fit une beaucoup plus nombreuse à Maience, à laquelle assiste- *Assemblée à Maience.*

Gregoire VII.

rent l'Evêque de Porto, & deux Prêtres de Rome, qui prenoient la qualité de Legats de Clement III. les Archevêques de Maience, de Treves, de Cologne & de Breme, vingt Evêques d'Allemagne, & plusieurs autres Evêques de France & d'Italie. Hildebrand, son Legat Othon, & ses Adherans, y furent condamnez, avéc les quatorze Prelats de l'Assemblée de Quintilinebourg, qu'ils déposerent, comme étant des parjures, des rebelles, & des homicides. Ils excommunierent Herman, Eckbert de Saxe, & le Seigneur Welphon ; défendirent à tous les Chrétiens d'avoir commerce avec eux, & ils mirent d'autres Evêques à la place de ceux du parti de Herman.

Mort de Gregoire VII.

Pendant que ces choses se passoient en Allemagne, Gregoire VII. ne se trouvant pas en seureté dans Rome, parce que les Romains le consideroient comme la cause de la desolation où ils étoient ; s'en alla au Mont-Cassin, & de là se retira à Salerne, où il mourut le 24. de May de cette année 1085. Les Auteurs ne conviennent pas des derniers sentimens qu'il eut touchant son differend avec Henri. Les uns disent qu'il témoigna beaucoup de regret de tout ce qu'il avoit fait : & les autres au contraire, qu'il demeura jusqu'à la mort dans la même disposition ; & qu'il dit qu'il mouroit en exil, parce qu'il avoit aimé la justice, & haï l'iniquité. Quoi qu'il en soit, il est certain que sa mort ne mit pas fin à cette fameuse querèlle qu'il avoit excitée, & qu'elle eut des suites terribles, qui causerent une infinité de maux à l'Eglise & à l'Empire, comme nous le dirons

dans la suite, aprés avoir achevé ce qui regarde l'Histoire de ce Pape.

Differend de Gregoire VII. avec Philippes I. Roi de France.

Ce ne fut pas seulement avec l'Empereur Henri que Gregoire VII. eut des affaires à démêler: il s'en fit aussi avec les Rois de France & d'Angleterre, & voulut s'assujettir toutes les Têtes Couronnées, & les obliger de tenir leurs Roiaumes du S. Siege, & de les gouverner selon sa volonté.

Philippes I. étoit alors Roi de France: & depuis la mort de Baudoüin, qui avoit été Regent du Roiaume pendant sa minorité, il gouvernoit lui-même ses Etats; mais avec si peu d'application, que la France étoit pleine de desordres & de vexations. Les Eglises qui ont toûjours plus à souffrir que les autres Societez, quand la Justice n'est pas observée dans un Etat, étoient les premieres affligées; Gregoire VII. qui ne manquoit point d'occasion de se constituer le Juge & le Réformateur des Princes, lui en fit des reproches, & le menaça de punir rigoureusement ses entreprises injustes contre les Eglises. Le Roi le fit assûrer par Alberic, qu'il reformeroit sa conduite, & qu'il gouverneroit les Eglises selon les régles que Sa Sainteté lui prescriroit. Gregoire qui ne se contentoit pas de paroles, demanda qu'il commençât à faire voir des effets de ses promesses, en souffrant que l'Archidiacre d'Autun, élû Evêque de Mascon, aprés une longue vacance, par le Clergé & par le Peuple, & même du consentement du Roi, fût mis en possession de cette Eglise, sans rien donner. Il écrivit pour cela à l'Evêque de Challon sur Saone

Gregoire VII. & à l'Archevêque de Lion : & leur manda en même temps que si le Roi ne vouloit pas faire ce qu'il souhaitoit, & souffrir que les Eglises de France fussent pourvûës d'Evêques sans Simonie, il seroit obligé d'excommunier tous les François, s'ils continuoient d'obeïr à Philippe. Il enjoint aussi à l'Archevêque de Lion d'ordonner cet Archidiacre Evêque de Mascon, quelque resistance qu'il y trouve, soit de la part du Roi, soit de la part de l'Elû. Ces deux Lettres sont les 35. & 36. du premier Livre, en datte du quatriéme de Decembre de l'an 1073. Les Evêques de France n'aiant osé ordonner l'Evêque de Mascon, le Pape l'ordonna lui-même, comme il l'écrit à l'Archevêque de Lion par la Lettre 76. du même Livre, en datte du quinziéme d'Aoust 1074. Deux jours auparavant il avoit écrit directement au Roi Philippe, pour l'obliger de reparer le tort qu'il avoit fait à l'Eglise de Beauvais ; & avoit absous ceux de cette Ville, qui avoient maltraité leur Evêque. Voiez les Lettres 74. & 75. du même Livre.

Cette même année Gregoire VII. renouvella ses plaintes & ses menaces contre Philippe, avec beaucoup plus d'éclat, en écrivant une grande Lettre à tous les Evêques de France, dans laquelle aprés avoir dépeint les desordres de ce Roiaume, il dit que le Roi, à qui il ose donner le nom de Tyran, en est l'Auteur & la cause ; parce que passant toute sa vie dans la débauche, il n'a aucun soin de punir les crimes, dont il donne lui-même l'exemple : Que non seulement il a emploié les biens des Eglises à

des usages profanes & criminels, mais que depuis peu il a tiré une somme tres-considerable des Marchands, qui étoient venus de tous côtez apporter leurs Marchandises en France, sous la bonne foi publique. Il accuse aussi les Evêques de contribuer à ces desordres, par leur consentement ou par leur silence ; leur reproche leur negligence, & les exhorte de s'assembler, & de parler au Roi avec fermeté, afin qu'il se corrige, & qu'il mette ordre aux affaires de son Roiaume ; & de lui déclarer de sa part, que s'il ne le fait, il ne peut plus éviter la Censure du S. Siege : Qu'en consequence ils aient à se separer de la Communion de ce Prince, & à cesser la celebration de l'Office divin dans toute la France : Que s'il ne se rend pas encore à cette correction, il veut bien que tout le monde sçache qu'il fera tous ses efforts pour lui ôter le Roiaume de France. Cette Lettre du 10. de Septembre 1074. est la cinquiéme du second Livre. *Gregoire VII.*

Quelque temps aprés il écrivit encore à Guillaume Duc d'Aquitaine, contre le Roi Philippe, & pria ce Duc de faire son possible pour obliger le Roi de changer de conduite ; déclarant que s'il ne se corrigeoit, il l'excommunieroit lui & tous les Sujets qui lui obeïroient, & qu'il mettroit cette Excommunication sur l'Autel de Saint Pierre, pour la reagraver chaque jour. Cette Lettre du 13. Novembre de la même année, est la dix-huitiéme du second Livre.

Il continuë ces mêmes menaces dans la Lettre trente-deuxiéme de ce Livre, du 8. de De-

Gregoire VII. cembre, adressée à Manassès Archevêque de Rheims.

Il ne paroît pas neanmoins que Gregoire ait rien fait davantage contre la personne du Roi de France : mais aussi il prit une entiere autorité sur les Evêques & sur les affaires Ecclesiastiques de ce Roiaume, & y envoia Hugues Evêque de Die avec d'autres Legats, qui prirent connoissance de la vie, des mœurs, & des élections des Evêques ; se donnerent la liberté de les citer aux Synodes qu'ils assembloient, de les juger, de les mettre en penitence, & même de les déposer quand ils ne comparoissoient pas ; & enfin de disposer absolument de toutes les affaires Ecclesiastiques du Roiaume, sans que le Roi se mît en peine de les soûtenir, ou de vanger la liberté des Eglises de France. En sorte que ces Evêques étoient obligez d'aller à Rome demander en grace au Pape leûr rétablissement, & à telles conditions qu'il vouloit ; ce que Gregoire ne faisoit pas difficulté de leur accorder. Il y a beaucoup d'exemples de cette conduite ; & la seule Lettre dix-septiéme du cinquiéme Livre nous en fournit plusieurs : car Hugues de Die aiant cité à un Synode, qu'il avoit assemblé à Autun, les Archevêques de Rheims, de Besançon, de Sens, de Bourges & de Tours, & les aiant tous condamnez à quelques peines, parce qu'ils n'y avoient pas comparu, ils furent obligez d'aller trouver le Pape, qui rétablit définitivement l'Archevêque de Rheims & les autres, à condition qu'ils se justifieroient pardevant son Legat. C'est ce qu'il ordonne par cette Lettre du

Jugemens rendus par Hugues Evêque de Die.

9. Mars de l'an 1078. Ce même Legat aiant excommunié les Evêques de Paris & de Chartres, ils allerent aussi à Rome, & obtinrent un Jugement favorable du Pape. Voiez les Lettres 15. & 16. du neuviéme Livre. *Gregoire VII.*

Mais Gregoire ne se contenta pas de prendre connoissance des affaires Ecclesiastiques du Roiaume de France ; il tenta aussi d'en tirer un tribut, comme il faisoit de l'Angleterre & de tous les autres païs. C'est dans cette vûë qu'il écrit à l'Evêque d'Albane & au Prince de Salerne, ses Legats en France, qu'ils disent à tous les François, & qu'ils leur ordonnent de sa part, que chaque maison paye tous les ans au moins un denier à S. Pierre, pour le reconnoître leur Pere & leur Pasteur. Il prétend que Charlemagne faisoit tous les ans une taxe de douze cens livres sur ses Sujets pour l'Eglise de Rome, & qu'il avoit offert la Saxe au S. Siege. Ce sont deux faits qui n'ont d'autre fondement que l'imagination de Gregoire VII. C'est la vingt-troisiéme Lettre du huitiéme Livre.

Lettres de Gregoire touchant l'Angleterre.

Voila ce qui regarde le Roiaume de France; venons à celui d'Angleterre, qui fut un peu mieux traité par Gregoire ; parce que le Roi Guillaume eut soin de ménager davantage ses bonnes graces par des apparences de soûmission & de respect. Ce Prince pour lui en donner des marques, eut soin de lui écrire une Lettre de compliment sur son élevation au Pontificat, par laquelle il lui témoignoit qu'autant qu'il avoit eu d'affliction de la mort d'Alexandre II. autant il avoit de joie de le voir en sa place. Gregoire lui répond par la Lettre 70.

Gregoire VII. du premier Livre, qui est du quatriéme d'Avril 1074. qu'il lui est obligé de l'affection qu'il lui témoigne ; qu'il l'exhorte de lui marquer par des effets, la soûmission qu'il a pour le Saint Siege. Il lui mande en même temps les dangers où l'Eglise Romaine se trouve exposée. Il approuve le Privilege du Monastere de Saint Estienne, & recommande à ce Prince d'avoir soin des revenus que l'Eglise de Rome possede en Angleterre. Il écrivit aussi à Mathilde Reine d'Angleterre, la Lettre 71. par laquelle il l'exhorte à perseverer dans la vertu, & à donner de bons conseils au Roi son Mari.

Par une autre Lettre écrite aux Evêques & aux Abbez d'Angleterre, du 28. d'Aoust de la même année, il les exhorte de venir à Rome à son Synode, & de faire executer les Constitutions Ecclesiastiques touchant les Mariages entre Parens. Cette Lettre est la premiere du second Livre.

Le Roi d'Angleterre ne voulut point laisser sortir les Evêques de son Roiaume pour aller à Rome : Cela fâcha beaucoup le Pape, qui s'en plaignit par la premiere Lettre du septiéme Livre, adressée à Hubert son Legat, envoié en ce Roiaume pour recevoir le denier de S. Pierre. Il y presse ce Legat de revenir au plutôt, & lui mande d'avertir le Roi d'Angleterre de rendre & de faire rendre au Saint Siege l'honneur qui lui est deu ; le menaçant, s'il ne le fait, d'encourir sa disgrace. Il lui ordonne d'inviter les Prelats d'Angleterre & de Normandie d'envoier à Rome, pour le prochain Synode, au moins deux Evêques de chaque Archevêché,

Cette Lettre est du 23. Septembre 1079. Gregoire VII.

Les Lettres 23. & 25. du même Livre, qui sont du 25. d'Avril & du 8. de May de l'an 1080. sont des exhortations au Roi d'Angleterre d'être soûmis au S. Siege, & de gouverner son Roiaume avec justice, & dans la crainte de Dieu.

La vingt-sixiéme est une Lettre de compliment à la Reine d'Angleterre; & la vingt-septiéme une Lettre à Robert, fils du Roi d'Angleterre, par laquelle il l'exhorte d'être soûmis à son Pere, & de suivre ses avis.

Dans la cinquiéme du neuviéme Livre, il écrit à Hugues de Die de rétablir les Evêques de Normandie, qu'il avoit déposez, parce qu'ils n'étoient pas venus à son Synode, afin de ne pas aigrir le Roi d'Angleterre, qui étoit plus soûmis au S. Siege que pas un autre Roi; & lui ordonne d'en agir avec plus de douceur envers ses Sujets, & de donner l'absolution aux Soldats qui avoient retenu quelques Dixmes.

Pretentions de Gregoire sur l'Espagne.

Une partie de l'Espagne étant, comme nous avons dit, entre les mains des Mores, Gregoire VII. prit de là occasion de s'attribuer la Souveraineté des Païs que l'on pourroit reprendre sur ces Infidéles. Pour cela il suppose que le Roiaume d'Espagne avoit autrefois appartenu au S. Siege; & que quoi-que les Paiens s'en soient emparez depuis, & l'aient possedé tres-long-temps, le droit du S. Siege n'étoit pas pour cela peri; parce qu'il n'y a point de prescription contre l'Eglise. C'est en consequence de cette prétention qu'il donne à Ebol Comte de Rocey, tout le païs qu'il pourra retirer des

Gregoire VII. mains des Barbares, à condition qu'il le tiendra du S. Siege, & qu'il lui paiera un certain droit. Il étend même cette Donation à ceux qui voudront ſe joindre avec ce Comte, ou entreprendre la même choſe aux mêmes conditions. Et afin que cette convention fût executée, il donne ordre au Cardinal Hugues le Blanc de paſſer en Eſpagne, & écrit aux Princes d'Eſpagne de ſecourir le Comte de Rocey. C'eſt le ſujet des Lettres 6. & 7. du premier Livre, en datte du dernier Avril 1073.

Non ſeulement Gregoire VII. vouloit s'aſſujettir les Païs d'Eſpagne nouvellement conquis, mais cherchoit auſſi à établir une domination abſoluë ſur les anciennes Egliſes de ce Roiaume. Ce fut dans ce deſſein qu'il écrivit les Lettres 63. & 64. du premier Livre à Sanche Roi d'Arragon, & à Alphonſe Roi de Caſtille, pour leur recommander d'être ſoûmis au S. Siege, & de faire recevoir l'Office Romain dans leurs Roiaumes. Ces deux Lettres ſont du 19. & du 20. Mars 1074. Il écrivit la même choſe à Simeon Evêque en ce Roiaume, par la Lettre 18. du troiſiéme Livre.

Dans la vingt-huitiéme du quatriéme Livre, adreſſée aux Rois & aux Princes Eſpagnols, il renouvelle les prétentions que le S. Siege avoit ſur l'Eſpagne, comme étant un païs qui lui avoit appartenu avant que les Sarraſins s'en fuſſent rendus maîtres; & les exhorte de rendre à l'Egliſe de Rome le tribut qu'il prétend qu'ils lui devoient. Cette Lettre eſt du 28. de Juin 1077.

La ſixiéme Lettre du ſeptiéme Livre, du mois

d'Octobre 1079. est adressée à Alphonse Roi de Castille, qu'il complimente sur ses bonnes intentions pour le S. Siege, en lui envoiant une petite Clef d'or, dans laquelle il y avoit de la limure des chaînes de S. Pierre, par un Legat qu'il lui recommande. *Gregoire VII.*

Quelque temps aprés ce Prince, suivant les conseils d'un Moine appellé Robert, ne voulut plus être dans la même dépendance du Pape, & entreprit apparemment de donner l'investiture des Benefices de son Roiaume. Cela mit Gregoire fort en colere; il excommunia ce Robert, & ordonna qu'il seroit renfermé dans le Monastere de Cluny. Il écrivit à Alphonse de ne plus suivre ses conseils, de reparer le mal qu'il avoit fait, de quitter la parente de sa femme, qu'il avoit épousée, & de faire ce que Richard son Legat lui diroit. Voiez les deuxiéme, troisiéme & quatriéme Lettres du huitiéme Livre, qui sont de l'an 1080.

Ce Prince se rendit vrai-semblablement aux conseils de Gregoire: car par la seconde Lettre du neuviéme Livre, ce Pape lui écrit comme à un Prince entierement soûmis au S. Siege, qui avoit fait recevoir l'Office de l'Eglise de Rome dans ses Etats, qui se raportoit au Pape du choix des Archevêques de son Roiaume, & qui le consultoit sur ce qui regardoit sa conscience & les Eglises d'Espagne. Gregoire l'avertit par cette Lettre, de ne pas souffrir que les Juifs aient des Esclaves Chrétiens, & lui donne à lui & aux siens l'absolution de leurs pechez, & leur souhaite une victoire entiere sur tous leurs ennemis.

Gregoire VII.

Pretentions de Gregoire sur les Roiaumes nouvellement convertis.

L'Espagne n'étoit pas le seul Roiaume de l'Europe que Gregoire VII. croioit avoir autrefois appartenu au S. Siege ; il avoit la même prétention à l'égard de la plupart des autres Païs de l'Europe ; & il étoit persuadé que ceux qui les possedoient, ne les devoient tenir que de lui : il faisoit principalement valoir cette prétention à l'égard des païs éloignez, dont les Rois s'étoient convertis depuis peu à la Religion Chrétienne ; se fondant sur ce que ces Princes, dans le temps de leur conversion, avoient, ou remis leur Couronne entre les mains du Pape, pour la recevoir de lui, ou mis leur Roiaume sous la protection du S. Siege, ou enfin permis qu'on levât une certaine retribution pour l'Eglise de Rome. Il établissoit un droit bien réel sur ces démonstrations de soûmission, & sur ces aumônes ou liberalitez : C'est sur ce principe qu'il trouve fort mauvais que Salomon Roi de Hongrie, eût receu ce Roiaume de la main du Roi Henri ; parce qu'autrefois Estienne l'avoit, à ce qu'il prétend, offert & donné au S. Siege aprés sa conversion ; & que l'Empereur Henri, aprés l'avoir conquis, avoit envoié à Rome sa Lance & sa Couronne : d'où il conclut qu'il devoit recevoir le Sceptre de sa main ; & le menace, s'il ne le fait, d'user contre lui de l'autorité Apostolique. C'est le sujet de la Lettre treiziéme du second Livre, adressée à ce Prince, & datée du 28. Octobre 1074. Gregoire écrivit aussi une Lettre de consolation à la Reine Judith sa femme, qui étoit fille de l'Empereur Henri. C'est la quarante-quatriéme du second Livre, du 10. Juin 1075.

Pretention de Gregoire sur la Hongrie.

Salomon avoit un de ses parens nommé Geuse, qui étoit en guerre avec lui. Celui-ci envoia des Ambassadeurs à Gregoire, pour le mettre dans ses interêts. Le Pape lui donna par ses Lettres des marques d'affection, & l'exhorta à être entierement dévoüé au S. Siege ; l'asûrant que son parent n'étoit tombé dans les malheurs où il se trouvoit, que parce qu'il avoit receu la Couronne de la main du Roi d'Allemagne, & non pas du S. Siege. Il l'avertit de faire la paix avec lui ; lui faisant neanmoins esperer qu'il entrera dans ses interests, quand il sera asûré des avantages qu'il veut faire au S. Siege. Voiez la Lettre 58. du premier Livre, & les 63. & 70. du second.

Gregoire VII.

Dans la vingt-cinquiéme du quatriéme Livre, il exhorte l'Archevêque de Strigonie de faire en sorte que celui qui est élû Roi de Hongrie, reconnoisse ce qu'il doit au S. Siege. Elle est du 9. de Juin de l'an 1077.

Dans la vingt-neuviéme du sixiéme Livre, il loüe la pieté du Roi Ladislas, & sa soûmission envers le S. Siege. Il lui recommande quelques personnes envoiées injustement en exil, & l'exhorte de prendre la défense des Eglises, & de lui envoier au plutôt des Ambassadeurs, s'il ne l'a pas encore fait.

Lettres de Gregoire aux Rois de Danemarc.

Tous les Rois de l'Europe recevoient ou des reprimandes ou des avertissemens de Gregoire. Celui de Danemarc avoit negligé de lui écrire au commencement de son Pontificat ; il lui en fait des reproches par la Lettre cinquante-uniéme du second Livre, & lui donne des avis sur le gouvernement de son Roiaume. Il dit

Gregoire VII.

Lettres de Gregoire aux Rois de Danemarc.

aussi qu'il lui avoit envoié des Legats pour les affaires dont il avoit écrit au S. Siege du temps du Pape Alexandre : mais qu'ils n'avoient pas pû passer, à cause des guerres d'Allemagne. Qu'ainsi s'il a quelques-unes de ces affaires à cœur, il faut qu'il lui envoie des Députez bien instruits, afin qu'il puisse voir avec eux ce qu'il y a à faire. Il le prie enfin de lui faire sçavoir quel secours le S. Siege peut esperer de lui contre ses ennemis ; & l'avertit qu'il y a une Province qui n'est pas éloignée de Rome, tenuë par des Heretiques, qu'un de ses fils pourroit conquerir s'il venoit en Italie avec quelques Troupes. Cette Lettre est du 25. Janvier de l'an 1075. Dans la Lettre 75. du même Livre, il fait offre à ce Roi de lui accorder tout ce qu'il pourra avec justice, des choses qu'il lui demandera par ses Envoiez, ou par les Legats qui partent pour son Roiaume. Cette Lettre est du 17. Avril de la même année. Ce Roi étant mort, & son fils lui aiant succedé, Gregoire VII. continuë à l'exhorter d'être soûmis au Saint Siegé, par la dixiéme Lettre du cinquiéme Livre, qui est du 6. de Novembre 1077. Il fait encore une pareille exhortation au Roi Canut, qui possedoit le même Roiaume, par la cinquiéme Lettre du septiéme Livre, du 15. d'Octobre 1079. & par la 21. du même Livre, du 19. May 1080.

Lettres de Gregoire en Pologne & en Russie.

Les Souverains de Pologne & de Russie sentent aussi les effets du desir que Gregoire VII. avoit de se mêler des affaires de tous les Roiaumes. Il leur recommanda aussi bien qu'aux autres, d'être dévoüez au S. Siege, &

attachez à ses interests ; leur donna des avis sur *Gregoire VII.* la maniere dont ils devoient gouverner ; leur envoia des Legats pour regler les affaires Ecclesiastiques de leurs Etats : enjoignit à Boleslas Duc de Pologne, de rendre à Demetrius Roi de Russie, l'argent qu'il lui avoit pris ; & au S. Siege les Terres qui lui appartenoient : & s'ingera de donner le Roiaume de Russie au fils de Demetrius. C'est ce que nous apprenons par les Lettres 73. & 74. du second Livre, dont la premiere, adressée à Boleslas, est du 15. d'Avril : & la seconde, adressée à Demetrius, est du 17. du même mois.

Lettres de Gregoire en Norvege & en Dalmatie.

Les soins de Gregoire VII. s'étendirent aussi jusqu'en Norwege ; car il écrivit à Olaüs Roi de ce païs, pour l'exhorter de se faire instruire pleinement dans la Foi ; & d'envoier pour cet effet à Rome des gens de son païs, qu'il lui renvoiera tout instruits, pour lui porter en même temps les ordres du S. Siege. Il lui défend de prendre le parti d'aucun des deux freres qui prétendoient à la Couronne de Danemarc, & lui ordonne de procurer la paix entre eux. Cette Lettre, qui est la treiziéme du sixiéme Livre, est du 15. de Decembre 1079.

Il donna un Roi à la Dalmatie ; & un Seigneur du païs s'étant voulu soûlever contre lui, il lui enjoignit de le reconnoître, & de lui obeïr, sous peine d'excommunication, par la quatriéme Lettre du septiéme Livre, qui est du 4. d'Octobre de l'an 1079.

Wradislas Duc de Boheme, étoit entierement dévoüé au Pape Gregoire VII. Il avoit receu dans ses Etats ses Legats, malgré Jeromir,

Gregoire VII.

Lettres de Gregoire touchant la Boheme.

Evêque de Prague, comme il paroît par la Lettre dix-septiéme du premier Livre. En reconnoiſſance le Pape lui confirme, par la Lettre trente-huitiéme du même Livre, qui eſt du 16. Decembre 1073. tous les Privileges qui lui avoient été accordez par Alexandre II. ſon Prédeceſſeur, & l'exhorte de perſeverer dans ſon obeïſſance; l'aſsûrant qu'il terminera lui-même les cauſes que ſes Legats n'ont pas pû juger définitivement.

L'Evêque de Prague, qui avoit été interdit & dépoüillé des biens de ſon Egliſe par le Jugement des Legats du Pape, aiant écrit à Rome qu'il ne pouvoit pas y aller, parce qu'il n'avoit pas dequoi faire le voiage, le Pape donna ordre qu'on le remît en poſſeſſion de ſes biens, à l'exception de ceux que Jean Evêque de Moravie reclamoit: & il manda au Duc de Boheme, par la Lettre quarante-cinquiéme du premier Livre, qui eſt du 30. Janvier de l'an 1074. de les faire rendre à cet Evêque, & de l'envoier à Rome avec l'Evêque de Moravie & des Ambaſſadeurs, afin qu'il pût regler avec eux toutes les affaires Eccleſiaſtiques de ſes Etats. Il fit ſçavoir par une autre Lettre de même date, qui eſt la quarante-quatriéme du même Livre, à l'Evêque de Prague, qu'il avoit écrit au Duc qu'on le remît en poſſeſſion des biens de ſon Egliſe.

Sigefroy Archevêque de Maience, à la ſollicitation de Jeromir Evêque de Prague, qui craignoit le Jugement du Pape, voulut prendre connoiſſance du differend qu'il avoit avec l'Evêque de Moravie: Gregoire en aiant été averti, écrivit auſſi-

aussi-tôt à Sigefroy, qu'il n'eut pas la hardiesse de se mêler d'une affaire qui étoit dévoluë au S. Siege, & manda en même temps à Wradislas, qu'il ne se mît point en peine des poursuites que cet Archevêque avoit faites mal à propos. Ces deux Lettres datées du 18. de Mars 1074. sont les 60. & 61. du premier Livre. *Gregoire VII.*

Enfin l'Evêque de Prague voiant qu'il ne pouvoit plus éviter le Jugement du Pape, alla exprés à Rome, & s'étant presenté devant Gregoire, il avoüa une partie des choses dont il étoit accusé, déclarant qu'il étoit prest d'en faire satisfaction; & se justifia des autres, particulierement de ce qui concernoit les mauvais traitemens qu'on lui reprochoit d'avoir faits à l'Evêque de Moravie, ou à ses gens. Le Pape qui ne demandoit que cette soûmission, le renvoia dans son païs, reconcilié & rétabli, avec une Lettre de recommandation au Duc de Boheme, qui est la 78. du premier Livre, en date du 16. d'Avril 1074. dans laquelle il lui marque qu'il n'a pas pû terminer le differend qui étoit entre cet Evêque & celui de Moravie, à cause de l'absence de ce dernier; mais qu'il la vuidera dans le premier Concile: Que cependant il accorde la provision à l'Evêque de Moravie pour le territoire contesté. Il avertit le Duc de faire cesser les plaintes de l'Evêque de Prague touchant le droit qu'il prétendoit avoir sur un certain Château; sinon il lui ordonne d'envoier ses Députez au premier Synode, pour examiner s'il y a droit ou non.

L'Evêque de Prague étant retourné en son

Gregoire VII. païs tout glorieux de son rétablissement, s'empara des Terres qui étoient en contestation entre lui & l'Evêque de Moravie, assûrant que le Pape les lui avoit adjugées. Gregoire aiant sceu qu'il abusoit ainsi de la facilité qu'il avoit euë à son égard, lui en écrivit une Lettre de reproches, & lui enjoignit de rendre à l'Evêque de Moravie le Château dont il s'étoit emparé ; & manda au Duc Wradislas de le faire rendre à cet Evêque, qu'il consola par une Lettre particuliere. Ces trois Lettres sont les 6. 7. & 8. du second Livre, du 22. d'Octobre de l'an 1074. Il remercie dans la seconde le Duc de Boheme de ce qu'il lui a envoié la redevance qu'il paioit au Saint Siege. Cette affaire des Evêques de Prague & de Moravie, fut encore agitée en l'année 1075. & terminée à Rome par un accommodement entre eux, par lequel ils convinrent de partager par moitié les Terres qui étoient en contestation, jusqu'à ce que l'un des deux raportât des titres plus autentiques ; ce qu'il seroit tenu de faire dans l'espace de dix ans. Et cet accommodement fut approuvé par une Bulle de Gregoire, datée du 2. de Mars, qui est la 53. des Lettres du second Livre.

La Lettre 71. du second Livre, est écrite à Wradislas, en faveur de son Neveu Frederic, pour qui le Pape demande à ce Prince les Terres que son Pere lui a laissées. Il l'exhorte en même temps de vivre en paix avec ses Sujets. Cette Lettre est du 14. Avril 1075. Par la Lettre suivante, écrite le lendemain, il exhorte tous les Fidelles de Boheme de mener

une vie Chrétienne, & exempte de crimes.

Prétentions de Gregoire sur l'Italie.

Gregoire VII. aiant eu des prétentions sur des Roiaumes aussi éloignez que ceux dont nous venons de parler, il ne faut pas s'étonner qu'il ait crû que toute l'Italie & les Isles de Sicile, de Sardaigne & de Corse lui appartenoient; qu'il en pouvoit disposer comme bon lui sembloit, & que tous les Seigneurs de ces païs étoient obligez de lui prêter serment de fidelité. Il ne lui fut pas difficile de s'assujettir ainsi les petits Princes voisins de Rome; parce qu'étant foibles, ils ne demandoient pas mieux que d'avoir l'appui du Saint Siege: mais il eut plus de peine à venir à bout des Normans, dont la puissance étoit devenuë formidable en Italie, depuis qu'ils s'y étoient établis de la maniere que nous allons dire.

Conquêtes des Normans en Italie.

Quelques Seigneurs Normans aiant été appellez au secours des Grecs & des Italiens contre les Sarrasins de Sicile, à condition qu'ils auroient part à leurs conquêtes; aprés avoir fait des merveilles contre ces Infidéles, furent paiez de mauvaise foi par les Grecs, qui refuserent de leur donner ce qu'ils leur avoient promis: mais ces Braves sçûrent bien se faire justice à eux-mêmes, & se saisirent de la Poüille, sous la conduite de Guillaume Fierabras leur Chef, qui défit peu de temps aprés les Grecs dans une grande Bataille, & les affoiblit si fort, qu'en peu de temps ils perdirent ce qui leur restoit en Italie. Les Normans tournerent ensuite leurs armes contre les Seigneurs d'Italie leurs voisins, & s'emparerent de quelques Terres qui appartenoient au S. Siege. Les Papes

Gregoire VII.

qui ne pouvoient voir ſans jalouſie une puiſſance formidable qui s'élevoit ſi prés d'eux, ſe déclarerent leurs ennemis, & Leon IX. leur fit la guerre : mais les Troupes de ce Pape aiant été défaites, & lui-même pris priſonnier, comme nous avons dit, la maniere reſpectueuſe dont ils uſerent à ſon égard, en le mettant en liberté, & le reconduiſant à Rome avec toutes ſortes de marques d'honneur & de ſoûmiſſion, porta ce Pape à leur donner en recompenſe toutes les Terres qu'ils avoient conquiſes, & celles qu'ils pourroient conquerir ſur les Grecs & ſur les Sarraſins. Robert Guiſcard, aſſocié à Onfroy, frere de Guillaume Fierabras, continua ces Conquêtes ; & aiant achevé de prendre la Calabre, s'en fit appeller Comte pendant deux ans, & prit enſuite le titre de Duc. Son frere Roger entreprit la conquête de Sicile ſur les Sarraſins ; & aiant pris d'abord Panorme & Meſſine, s'ouvrit le chemin à ſe rendre maître de l'Iſle entiere, dont il prit la qualité de Comte.

Differens & accommodement de Gregoire VII. avec les Normans

Il étoit difficile que ces Guerriers n'euſſent des conteſtations à démêler avec les Seigneurs leurs voiſins, & que leurs Troupes étant accoûtumées à piller, ne s'emparaſſent des Terres, des Châteaux, & des biens des particuliers ; des Egliſes ; des Abbaies, & même du S. Siege. C'eſt ce qui attira contr'eux les foudres de Gregoire, qui excommunia dés le commencement de ſon Pontificat Robert, Roger, & tous les autres Normans qui attentoient aux biens des Egliſes ou du S. Siege, ou à ceux des Seigneurs qui étoient ſous ſa protection :

Mais ensuite prévoiant qu'il pourroit avoir besoin de leur secours, il se radoucit, & par sa Lettre du 13. de Mars 1076. qui est l'onziéme du troisiéme Livre, il donna pouvoir à l'Evêque de Cirenza de donner l'absolution à Roger & à tous ses Soldats, à condition qu'il promettroit d'obeïr au S. Siege ; qu'il feroit pénitence de ses fautes passées, & qu'il s'abstiendroit à l'avenir des crimes capitaux. Il avertit en même temps cet Evêque, que si le Comte Roger lui parle du Duc Robert son frere, il lui déclare que l'Eglise de Rome est prête de faire misericorde à tous ceux qui touchez d'un veritable repentir, veulent reparer le scandale qu'ils ont donné, & se remettre dans leur devoir : qu'ainsi si le Duc Robert veut obeïr au S. Siege, il est prest de lui donner l'absolution, & de le recevoir à la Communion de l'Eglise : mais que s'il ne veut pas, il ne faut pas que Roger communique avec lui. Enfin il ordonne à cet Evêque de donner l'absolution à l'Evêque de Melphe. Il écrit dans la Lettre quinziéme du même Livre, à Wifroy, Seigneur Milanois, que l'affaire des Normans étoit en termes d'accommodement, & qu'il esperoit de les rendre bien-tôt fidéles à l'Eglise de Rome. Neanmoins cet accommodement ne se conclut pas si-tôt ; & nous voions par une Lettre du 31. Octobre de la même année, adressée à ce même Wifroy & à deux autres Seigneurs du même païs, que les Normans étoient toûjours broüillez avec le Pape pour les biens de l'Etat Ecclesiastique, dont ils s'étoient emparez ; mais qu'il esperoit de les reduire aussi bien que Henri.

Gregoire VII.

Gregoire VII. Cette Lettre est la septiéme du quatriéme Livre.

Enfin Robert prit le parti de se soûmettre au Pape, de lui prêter serment d'être toûjours fidéle au S. Siege ; de l'assister dans la défense de la personne du Pape & de ses biens ; de lui paier un revenu annuel pour les Terres de l'Etat Ecclesiastique qu'il tenoit ; de laisser les Eglises de ses Etats joüir de leurs biens en liberté, & de procurer l'élection libre d'un Pape, en cas que Gregoire vînt à mourir devant lui. Ce revenu est de douze deniers, monnoie de Pavie, paiable tous les ans à Pâques. En consequence de ce Traité, le Pape investit le Duc Robert de toutes les Terres que les Papes Nicolas II. & Alexandre II. ses Prédecesseurs lui avoient déja accordées : Et à l'égard des autres, qu'il retenoit injustement ; sçavoir, Salerne, Melphe, & une partie de la Marche de Fermo, il les lui laisse par tolerance. Ce Traité fut fait le 29. de Juin de l'an 1080.

Dans la même année Michel Ducas dépoüillé de l'Empire de Constantinople, envoia demander du secours en Italie au Pape & au Duc Robert. Le Pape écrit aux Evêques de la Poüille & de la Calabre, par la sixiéme Lettre du huitiéme Livre, d'exhorter les Fidéles de faire cette entreprise avec le Duc Robert ; & avant qu'ils partent, de leur faire faire pénitence de leurs fautes, & de leur en donner l'absolution.

Gregoire eut bien-tôt lui-même affaire du secours de Robert, pour se défendre contre Henri : C'est pourquoi il écrit à l'Abbé du Mont-Cassin de sçavoir de lui s'il pourroit lui

amener du ſecours vers Pâques, ou lui en envoier. C'eſt le ſujet de la quatriéme Lettre du neuviéme Livre, qui eſt apparemment de l'an 1081. *Gregoire VII.*

Henri étant arrivé en Italie, prévoiant bien qu'il n'avoit point d'ennemi plus à craindre que le Duc Robert, lui fit propoſer un accommodement, à condition que ſon fils épouſeroit la fille de ce Duc, & qu'il lui donneroit la Marche d'Ancone. Le Pape aiant ſceu cette propoſition par la Princeſſe Mathilde, en fut alarmé, & écrivit auſſi-tôt à Didier Abbé du Mont-Caſſin, de faire en ſorte que Robert lui tint la parole qu'il lui avoit donnée. C'eſt le ſujet de la Lettre onziéme du neuviéme Livre.

Par la dix-ſeptiéme du même Livre, écrite à ce Duc, il l'exhorte de venir au ſecours de l'Egliſe de Rome, qui étoit attaquée par le Roi Henri.

Cependant comme Robert étoit en Orient avec toutes ſes forces, les Normans du Païs voiant Henri preſt de ſe rendre maître de Rome, & craignant pour eux-mêmes, tâcherent de moienner la Paix entre le Pape & l'Empereur, & envoierent Didier Abbé du Mont-Caſſin, avec le Prince de Capoüe & des Députez vers Henri, pour traiter avec lui : mais ni le Pape, ni l'Empereur ne ſe trouverent diſpoſez à la faire ; & le dernier receut de l'argent de l'Empereur de Conſtantinople, pour faire la guerre à Robert. Ce Duc l'aiant appris, & étant mandé par le Pape, laiſſa ſon fils en Orient, & revint au plutôt en Italie au ſecours du Pape, qu'il délivra, comme nous avons dit.

Pretentions de Gregoire VII. sur la Sardaigne & la Corse.

Gregoire VII. voulut se rendre aussi tributaires les Isles de Corse & de Sardaigne : car une partie de la premiere aiant été reprise par les Chretiens sur les Sarrasins, il y envoia aussi-tôt un Legat pour y gouverner absolument, & leur promit du secours pour conquerir le reste ; à condition que cette Isle dépendroit du Saint Siege. Cela paroît par les Lettres 2. & 4. du cinquiéme Livre, datées du premier & du 16. de Septembre 1077. Il donna ensuite cette Legation à Landulphe Evêque de Pise, & à ses Successeurs, & la moitié des revenus de cette Isle, retenant l'autre moitié pour le S. Siege, avec toutes les Forteresses, dont il vouloit neanmoins que les Gouverneurs dépendissent de ce Legat, comme il paroît par la Lettre douziéme du sixiéme Livre, du dernier de Novembre de l'an 1079.

A l'égard de la Sardaigne, il étoit si persuadé qu'elle appartenoit au S. Siege, qu'écrivant au Souverain de cette Isle, il se fait un merite auprés de lui de ce qu'il ne l'a pas voulu donner aux Normans & aux Lombards, qui la lui avoient demandée, quoi-qu'ils lui eussent offert la moitié de leur conquête, jusqu'à ce qu'il eût vû de quelle maniere il recevroit son Legat, & quelle seroit sa disposition envers le S. Siege. Ainsi il suppose que si ce Souverain ne veut pas se soûmettre à l'Eglise de Rome, il est le maître de donner ses Etats à qui bon lui semblera. C'est le sujet de la Lettre dixiéme du huitiéme Livre, datée du 5. d'Octobre de l'an 1080.

Aprés cela il ne faut pas s'étonner qu'il ait

Sermens de fidelité exigé des Princes d'Italie par Gregoire VII.

traité tous les Seigneurs voisins de Rome comme ses Vassaux, & qu'il ait exigé d'eux des sermens de fidelité. Nous en avons un de Landulphe, Duc de Benevent, par lequel il s'engageoit de perdre sa Duché, s'il manquoit de fidelité envers le S. Siege, ou envers Gregoire & ses Successeurs, & s'il faisoit aucun tort à l'Eglise de Rome ou à ses Membres. Ce Traité signé des Evêques de Porto, de Frescati, de Palestrine, de Didier & de Pierre, Cardinaux de l'Eglise de Rome, se trouve dans le premier Livre des Lettres de Gregoire, aprés la dix-huitiéme, & est daté du 12. d'Aoust de l'an 1073.

Il exigea aussi un pareil serment de Richard Duc de Capoüe, par lequel ce Prince s'engagea de n'entrer dans aucune ligue contre le Pape; de secourir en toute occasion les biens & les droits de l'Eglise de Rome & du Saint Pere; de ne point piller ses Terres, & de ne pas souffrir que d'autres le fissent; de paier annuellement la rente qu'il devoit pour les Terres qu'il tenoit du Patrimoine de S. Pierre; d'être fidéle au Roi Henry & à ses Successeurs; sauf toutefois la fidelité qu'il devoit au S. Siege: & enfin que quand la mort du Pape arriveroit, il contribueroit de tout son pouvoir à faire élire & ordonner Pape celui qui auroit les Suffrages de la meilleure partie des Cardinaux, du Clergé & des Laïques. Ce Serment daté du 24. Septembre 1073. est aprés la Lettre 21. du premier Livre.

Il y en a encore un semblable prêté par Bertrand Comte de Provence, aprés la Lettre 12. du 9. Livre.

victoires les limites de l'Eglise Romaine, & l'autorité du S. Siege : ce que Gregoire avoit tenté inutilement de faire dés le commencement de son Pontificat, par la voie d'accommodement, en envoiant à l'Empereur Michel, qui lui avoit écrit & fait faire des propositions de sa part pour la reünion des deux Eglises, Dominique Patriarche de Venise, afin de traiter avec lui de vive voix de cette paix; & en remontrant à cet Empereur, par sa réponse, que la division qui avoit été entre l'Eglise Romaine & l'Eglise Grecque, avoit beaucoup porté de préjudice aux affaires du S. Siege & de l'Empire d'Orient. Cette Lettre est la dix-huitiéme du premier Livre, en date du 9. de Juin 1073.

Gregoire VII.

Lettres de Gregoire en Afrique.

Gregoire VII. étendit aussi ses soins jusqu'aux Eglises d'Afrique; & aiant appris que les Chrétiens de Carthage, quoique persecutez sous la domination des Sarrasins, avoient des querelles entr'eux, & que quelques-uns avoient livré Cyriaque leur Archevêque à ces Infidéles, qui l'avoient fort maltraité : il écrivit au Clergé & au peuple Chrétien de cette Ville, une belle Lettre, par laquelle il les exhorta à souffrir patiemment la persecution des Sarrasins, & à vivre en paix; & aprés leur avoir remontré d'une maniere tres-vive, combien le crime commis dans la trahison faite à Cyriaque, est énorme, il exhorte ceux qui en sont coupables à faire penitence. Cette Lettre datée du 15. Septembre 1073. est la vingt-deuxiéme du premier Livre.

Il console dans la suivante, de même date,

Gregoire VII.

ce bon Evêque, le loüe de sa constance, & l'exhorte à se réjoüir dans ses maux, & à perseverer dans la Foi ; l'asſûrant qu'il offre continuellement ses prieres à Dieu, afin qu'il regarde d'un œil de misericorde l'Eglise d'Afrique, qui est depuis si long-temps dans la souffrance & dans l'accablement.

Quelque temps aprés l'Eglise d'Afrique s'étant trouvée reduite à deux Evêques, les Africains furent obligez d'envoier à Rome celui qu'ils avoient élû Evêque d'Hippone, appellé Servand ; afin qu'il receût l'Ordination de la main de Gregoire VII. Ce Pape l'ordonna, & le renvoia avec des Lettres de Recommandation à l'Archevêque de Carthage, au Peuple de Hippone, & à Anzir Roi de Mauritanie. Ce sont les trois dernieres Lettres du troisiéme Livre, qui sont de l'année 1076.

Lettre de Gregoire VII. contre des erreurs attribuées aux Armeniens.

Dans la Lettre premiere du huitiéme Livre addressée à l'Archevêque de Synnade, Patriarche des Armeniens, du 6. de Juin de l'an 1080. Gregoire VII. reprend quelques erreurs, ou quelques pratiques contraires à la Discipline de l'Eglise, dont les Armeniens étoient accusez : sçavoir que dans leurs Eglises on ne mêloit point d'eau avec le vin dans la celebration du Saint Sacrifice de la Messe ; que l'on y faisoit le Saint Chrême avec du beurre, & non pas avec du baume : que l'on y respectoit la memoire de Dioscore. Le Deputé de l'Archevêque de Synnade, qui étoit venu pour faire chasser un Heretique Armenien qui s'étoit retiré en Italie, avoit asſûré le Pape que toutes ces choses étoient des suppositions ; mais afin d'en être mieux in-

ſtruit, Gregoire ſouhaite que cet Archevêque lui mande par écrit ſes ſentimens, & lui envoie une Profeſſion de Foi. Il l'avertit en même-temps de ne plus ajoûter au *Triſagion* ces paroles, *qui êtes crucifié pour nous*, parce qu'on ne s'en ſert point dans aucune autre Egliſe d'Orient, non plus que dans l'Egliſe d'Occident, & qu'elles peuvent avoir un mauvais ſens. Il loüe la pratique de leurs Egliſes de ſe ſervir de pain azyme, & les fortifie là-deſſus contre les objections des Grecs. Cette Lettre eſt du 6. de Juin de l'an 1080.

Lettre de Gregoire VII. contre des erreurs attribuées aux Armeniens.

A l'égard des Egliſes d'Occident on peut dire que le Pape Gregoire VII. les a preſque toutes gouvernées, comme ſi elles euſſent été de ſon Dioceſe, ſoit en y envoiant des Legats *à Latere*, ſoit en y nommant des Vicaires, ſoit en appellant les Evêques à Rome pour rendre compte de leur conduite, ſoit en confirmant ou approuvant leurs élections, ſoit en recevant les appellations de leurs jugemens, ſoit en admettant les plaintes de leurs Dioceſains, ſoit en donnant des Juges ſur les lieux, ſoit en décidant pluſieurs points de diſcipline; en un mot en entrant dans le détail de tout ce qui ſe paſſoit dans les Egliſes de l'Europe.

Premierement à l'égard des Legats, il eſt certain que rien n'a ſervi davantage à établir l'autorité abſoluë des Papes que l'envoi des Legats *à Latere* ſur les lieux. Dabord les Papes ſe contentoient de nommer pour leurs Vicaires ou pour leurs Legats des Evêques qui étoient ſur les lieux, & leur donnoient pouvoir d'aſſembler des Conciles, & d'agir en leur nom; mais comme ces Prélats pou-

Legats envoiez par Gregoire VII. en divers endroits.

Legats envoiez par Gregoire VII. en divers endroits.

voient avoir des interêts particuliers, & qu'ils n'étoient pas entierement dévoüez aux volontez des Papes, la Cour de Rome jugea plus à propos d'envoier ſur les lieux des Legats étrangers, avec plein pouvoir de cônvoquer des Conciles, de faire des Reglemens de Diſcipline, de juger les Prêtres, & même les Evêques; d'excommunier ceux qu'ils jugeroient à propos, à condition neanmoins de faire un fidele rapport au Pape de tout ce qu'ils ordonnoient; & ſauf à ceux qui ſe trouvoient leſez par leurs jugemens, d'aller en perſonne à Rome ſe plaindre au Pape même. Par ce moien le Saint Siege jugeoit deux fois une même affaire, & tenoit tout le monde dans l'obéïſſance; car ceux qui avoient été condamnez par les Legats eſperant d'être mieux traitez par le Pape, alloient à Rome en état de ſupplians & de penitens, & ne manquoient pas de ſe juſtifier, ou du moins de recevoir leur abſolution; ce qui relevoit d'un côté l'autorité du Saint Siege, & de l'autre les rendoit ſes creatures. Cette coûtume d'envoier des Legats *à Latere*, avoit commencé à s'introduire dans le Siécle précedent, & s'étoit renduë fort commune dans celui-ci, particulierement en Italie & en France: cependant elle trouva d'abord quelque reſiſtance en Allemagne, où l'on ſoutint qu'on n'y devoit point reconnoître d'autre Legat du Saint Siege que l'Archevêque de Mayence; mais Gregoire VII. fit ſi bien qu'il l'y introduiſit. Dans l'Egliſe de France l'Archevêque de Rheims ſe prétendit, par ſes privileges, exempt de la juriſdiction des Legats, au moins de ceux qui n'étoient pas

Romains, & venus immediatement de Rome; & ne vouloit pas à cause de cela, comparoître pardevant Hugues Evêque de Die & l'Abbé de Cluny, que Gregoire avoit nommez pour Legats en France: mais le Pape lui manda par la Lettre seconde du sixiéme Livre, datée du 22. Août 1078. que le Saint Siege a toûjours eu la liberté d'envoier des Legats immediatement de Rome, ou d'en nommer qui demeurent sur les lieux, ou d'en prendre où il lui plaît. L'Angleterre maintint plus long-temps ses droits, & rejetta ces Legats étrangers; car nous lisons dans l'Histoire d'Eadmer que le Pape Urbain successeur de Gregoire VII. aiant envoié l'an 1100. Guy Archevêque de Vienne en qualité de Legat du S. Siege en Angleterre, tout ce Roiaume fut étonné de cette Legation, que l'on considera comme une nouveauté inouïe, parce que c'étoit une chose notoire qu'il ne pouvoit y avoir d'autre Vicaire du Saint Siege en Angleterre, que l'Archevêque de Cantorbie; qu'ainsi l'Archevêque de Vienne s'en étoit retourné comme il étoit venu, sans avoir été reconnu de personne pour Legat, & sans en avoir fait aucune fonction.

Legats envoiez par Gregoire VII. en divers endroits.

Gregoire VII. qui avoit été lui-même Legat en France, n'eut garde de laisser abolir cet usage; au contraire la premiere chose qu'il fit étant élû Pape, fut de continuer les Legats envoiez par son Prédecesseur, & d'en envoier de nouveaux dans les endroits où il n'y en avoit pas. Par la Lettre sixiéme du premier Livre il confirme la Legation de Geraud Cardinal Evêque d'Ostie & du Soûdiacre Raimbauld Legats

Legats envoiez par Gregoire VII. en divers endroits.

en France, leur ordonne de travailler à la reünion de Hugues Abbé de Cluny, avec ses Religieux, & leur envoie Hugues le Blanc Cardinal, pour passer en Espagne, s'ils le jugent à propos.

Dans la huitiéme il continuë aussi la Legation de Hubert & d'Albert, & les exhorte de s'acquitter de la Commission que son Prédecesseur Alexandre leur avoit donnée.

Dans la seiziéme il fait voir dans quelle dépendance il veut que soient ses Legats, en écrivant à Geraud Cardinal d'Ostie, qu'il est fort surpris de ce qu'il ne lui a point fait sçavoir par un Exprés ce qu'il avoit fait dans le Synode qu'il avoit tenu en Espagne, parce que c'est la coûtume, & qu'il est necessaire que quand un Legat du Saint Siege tient un Concile dans un Païs éloigné, il vienne rendre compte de ce qu'il y a fait, ou du moins qu'il envoie une personne pour le faire à sa place : que quoique ce Cardinal lui ait mandé une partie des choses qu'il avoit faites, il se trouve neanmoins fort embarrassé, n'aiant personne qui puisse parler pour lui, ni qui ait vû ou entendu comment les choses se sont passées, à répondre à ceux qui se plaignent d'avoir été injustement excommuniez, déposez ou interdits, de crainte d'être trompé par l'ambiguité des causes, ou de ne pas assez ménager son autorité : Que cependant on considere comme une espece de cruauté & de mépris, de differer de donner ces sortes de réponses, à cause du peril où sont ceux qui se trouvent liez par les Censures Ecclesiastiques : Qu'à l'égard

gard de l'affaire de Guillaume, Archevêque d'Auche, dont il lui avoit demandé le rétablissement, il l'avoit lui-même mis dans l'embarras, en lui marquant qu'il n'avoit été deposé que pour avoir communiqué volontairement avec un Excommunié ; & que cependant il n'avoit pas été justifié canoniquement, mais seulement qu'il avoit voulu se justifier auprés du Pape Alexandre : qu'aprés avoir déliberé sur cette affaire, il avoit été resolu que si l'Archevêque d'Auche n'étoit coupable d'autre chose que d'avoir communiqué avec un Excommunié, il ne devoit pas être déposé : mais que s'il étoit accusé d'autres crimes dont il ne se fût pas justifié, il en falloit reserver le Jugement au S. Siege : Que Ponce Evêque de Beziers, qu'il lui mandoit avoir été deposé pour le même sujet, étoit venu à Rome pour se plaindre ; qu'il ne lui avoit point voulu faire de réponse par honneur pour lui : que cependant puis qu'il falloit rendre des Jugemens semblables en pareils cas, s'il ne se trouvoit point en lui d'autre faute, il devoit le rétablir. L'Archevêque d'Auche fut rétabli, & le Pape écrivit en sa faveur à l'Evêque de Beziers & aux autres Suffragans, afin qu'ils le reconnussent, & lui portassent le respect qu'ils lui devoient. C'est la Lettre cinquante-cinquiéme du premier Livre, du 16. Mars 1074.

Gregoire VII.

Legats envoiez par Gregoire VII. en divers endroits.

Les Legats du Pape n'étoient pas également bien receus par tout : ceux qu'il avoit envoiez en Boheme, n'y étant pas beaucoup considerez, particulierement par l'Evêque de Prague, qu'ils avoient repris & condamné comme

Gregoire VII.

Legats envoyez par Gregoire VII. en divers endroits.

Simoniaque, Gregoire écrivit au Duc de Boheme, qu'il le remercioit du respect qu'il portoit à ses Legats ; mais qu'il avoit sujet de se plaindre de ce qu'on les méprisoit dans le païs, parce qu'autrefois on n'en envoioit pas si frequemment ; ce qu'il dit être arrivé par la negligence de ses Prédecesseurs. Il accuse en particulier l'Evêque de Prague, & le menace de confirmer l'Interdit prononcé contre lui par ses Legats, s'il ne leur obeït, & ne leur porte le respect qu'il leur doit, en faisant ce qu'ils demandent de lui. Cette Lettre est la dix-septiéme du premier Livre, en date du 8. de Juillet de l'an 1073.

Dans la quarantiéme du second Livre, Gregoire VII. recommande à tous les Fidéles de respecter ses Legats : & dans la quarante-uniéme, il les envoie pour être presens à l'élection de l'Evêque d'Eugubio.

Il envoioit des Legats jusques dans les païs les plus reculez ; comme en Pologne, ainsi qu'il paroît par la Lettre soixante-troisiéme du second Livre ; en Sclavonie, en Russie, en Danemarc, &c. par plusieurs autres Lettres.

De toutes les Legations, il n'y en a point eu de plus considerable que celle des deux Hugues en France, ni de Legats qui en aient usé avec plus d'autorité, & fait plus d'affaires. L'un étoit Evêque de Die, & l'autre Abbé de Cluny. Le premier avoit été élû Evêque de Die par le Clergé & par le Peuple de cette Ville, du consentement de Guillaume leur Comte. Aprés son élection il avoit prêté ser-

ment de fidelité à ce Comte : mais n'aiant pas apparemment voulu lui paier la somme qu'il avoit coûtume d'exiger pour le droit d'Investiture, il le mécontenta de telle sorte, qu'il ne fut pas plutôt parti pour aller à Rome se faire consacrer, que le Comte se saisit des biens de son Eglise. Le Pape aiant vû l'Acte de l'élection de Hugues, le consacra, mais à condition qu'il ne souffriroit aucune Simonie dans son Diocese, & qu'il ne consacreroit aucune Eglise qui fût dans la dépendance des Seigneurs Laïques. C'est ce qu'il mande à ce Comte par la Lettre soixante-neuviéme du premier Livre, en lui faisant des reproches de ce qu'il s'est emparé des biens de l'Eglise de Die. Cette Lettre est du 16. Mars 1074.

Gregoire VII. Legats envoiez par Gregoire VII. en divers endroits.

Par la Lettre quarante-troisiéme du second Livre, qui est du 5. Janvier 1075. il ordonne à cet Evêque de recevoir les restitutions que lui feront ceux de son Eglise, & de les absoudre, à condition qu'ils viendront se presenter au Synode de Rome.

Gregoire VII. aiant beaucoup de confiance en cet Evêque, le fit son Legat ou Vicaire en France ; & en cette qualité lui renvoia quantité d'affaires : entr'autres celle qui regardoit l'Evêque de Cambray, lequel aprés avoir été élû, avoit receu l'Investiture des mains du Roi Henri. Le Pape lui ordonne par la Lettre vingt-deuxiéme du quatriéme Livre, d'examiner cette affaire dans un Concile avec Hugues Abbé de Cluny, & quelques Evêques de France : & que si celui qui est élû pour l'Evêché de Cambrai, prête serment que quand il a pris

Gregoire VII.

l'investiture de Henri, il ne sçavoit pas qu'il fût excommunié, ni que le Pape eût défendu ces Investitures, il confirme son élection. Il lui commit aussi par la même Lettre la connoissance des affaires qui regardent l'Evêque de Châlons, l'Eglise de Chartres, celles du Puy & de Clermont, & celle du Monastere de Saint Denis. Cette Lettre est du douziéme May de l'an 1077.

Conciles tenus en France par Hugues de Die.

Ce Legat en consequence de son pouvoir, tint plusieurs Conciles en France la même année 1077. entr'autres un à Clermont, dans lequel il déposa l'Evêque de cette Ville, & celui de Puy en Vellay: un autre à Dijon contre les Simoniaques; un troisiéme à Autun, auquel il cita la plufpart des Archevêques de France, & condamna tous ceux qui ne voulurent pas y comparoître; sçavoir Manasses Archevêque de Rheims, accusé de Simonie par ses Clercs; celui de Sens, parce qu'il n'avoit pas voulu reconnoître le Legat; celui de Bordeaux, parce qu'il n'avoit pas comparu au Concile de Clermont, & qu'y aiant été interdit, il n'avoit pas laissé de faire ses fonctions; celui de Bourges, pour avoir quitté son Eglise; celui de Tours, accusé de vexations & de Simonie; celui de Lion, convaincu de Simonie, à la place de qui Gebuin Archidiacre de Langres, fut élû & ordonné; les Evêques de Senlis, de Chartres & d'Auxerre, pour avoir receu l'Investiture du Roi; celui de Noyon, qui confessa qu'il étoit Simoniaque: & celui d'Autun, pour n'avoir pas assisté au Concile.

L'année suivante Hugues de Die tint un au-

tre Concile à Poitiers, malgré les défenses du Roi de France, qui voiant qu'on maltraitoit ainsi ses Evêques, avoit écrit au Comte de Poitiers & aux Evêques du Roiaume de ne pas souffrir que le Legat du Pape tint ces Conciles, qu'il appelloit des Conventicules. L'Archevêque de Tours & l'Evêque de Rennes vinrent à celui-ci, mais pour le troubler : Le Legat les interdit l'un & l'autre. Ils ne laisserent pas de continuer à parler fortement dans le Concile contre les entreprises du Legat, & userent même de violence contre lui. Ensuite ils se retirerent avec les Evêques Suffragans de l'Archevêché de Tours, & le laisserent avec un fort petit nombre de Prelats. Le lendemain il tint l'Assemblée dans l'Eglise de S. Hilaire : L'Archevêque de Tours continua de parler avec vigueur au Legat, qui l'interdit : il en appella au S. Siege. Le Legat le renvoia au Pape. Ensuite il déposa l'Abbé de Bergues, comme Simoniaque. L'Archevêque de Besançon fut interdit, pour n'avoir pas comparu aux Synodes d'Autun & de Poitiers. Le Jugement des Evêques de Beauvais & de Noyon, accusez de Simonie, fut renvoié au Pape. Celui qui s'étoit emparé de l'Eglise d'Amiens fut aussi renvoié à Rome, avec les Evêques de Laon, de Senlis & de Soissons, qui l'avoient ordonné ; l'on y renvoia encore l'absolution du Comte d'Angers. Hugues de Die y jugea l'affaire des Evêques de Teroüane & de Poitiers ; & aprés avoir terminé les causes personnelles, il fit dix Canons sur la Discipline de l'Eglise.

Gregoire VII. Concile de Poitiers de l'an 1078.

Dans le premier il est défendu aux Ecclesiasti-

Gregoire VII. ques de recevoir l'investiture des Benefices de la main du Roi, ou d'autre Seigneur Laïque.

Canons du Concile de Poitiers. Les Laïques qui retiennent des Eglises en leur possession, y sont excommuniez, & ces Eglises interdites.

Dans le second il est défendu d'avoir deux Benefices dans deux differentes Eglises.

Le troisiéme porte que personne ne prétendra avoir des Benefices Ecclesiastiques comme par droit de succession.

Le quatriéme, que les Evêques ne prendront rien pour les Ordinations, ni pour les Benedictions des Eglises.

Le cinquiéme, que les Abbez, ni les Moines n'administreront point le Sacrement de Penitence, sans en avoir receu la commission de l'Evêque.

Le sixiéme, que les Abbez & les Moines, ou les Chanoines n'acheteront point des Eglises, ni ne se les approprieront point par d'autres voies, si ce n'est du consentement de l'Evêque, dans le Diocese duquel elles sont : qu'ils retiendront neanmoins les Benefices dont ils sont en paisible possession ; mais que le Prêtre qui les dessert répondra de la charge des ames & de son Ministere à l'Evêque.

Le septiéme, que les Abbez, les Doyens & les Archiprêtres qui ne sont pas Prêtres, recevront l'Ordre de Prêtrise, ou perdront leurs Benefices : & que les Archidiacres seront Diacres, sous la même peine.

Le huitiéme, que les enfans des Prêtres, & les Bâtards ne pourront être élevez aux Ordres Sacrez, s'ils ne sont Moines, ou ne vivent

dans une Congregation reguliere : mais qu'ils n'auront point de dignitez Ecclesiastiques. Que les Esclaves ne pourront non plus entrer dans les Ordres, si leurs Maîtres ne leur donnent la liberté.

Gregoire VII. Canons du Concile de Poitiers.

Le neuviéme, que les Soûdiacres, les Diacres & les Prêtres n'auront point de Concubines, ni d'autres femmes suspectes avec eux; & que tous ceux qui entendront la Messe d'un Prêtre Concubinaire ou Simoniaque, le sçachant, seront excommuniez.

Le dixiéme, que les Clercs qui portent les armes, ou qui sont usuriers, seront déposez.

La pluspart des Prelats condamnez par Hugues de Die, eurent recours au Pape, qui les releva de leurs condamnations, comme nous avons dit, à condition qu'ils se justifieroient pardevant son Legat. Voiez les Lettres de Hugues de Die à Gregoire VII. celles de Manasses au même; & la Lettre de ce Pape, par laquelle il les rétablit, qui est la dix-septiéme du cinquiéme Livre, en date du 9. Mars 1078.

De tous ces Prelats Manasses fut presque le seul qui persista à ne point vouloir reconnoître Hugues de Die, qui ne cessa pas de le poursuivre jusqu'à ce qu'il eût prononcé une Sentence définitive contre lui dans le Concile qu'il tint à Lion l'an 1080. où il le déposa; & son Jugement fut confirmé par Gregoire VII. comme nous avons dit ailleurs, & comme il paroît par cette dix-septiéme Lettre du cinquiéme Livre.

Ce Legat tint la même année deux autres

Gregoire VII.

Conciles d'Avignon & de Meaux de l'an 1080.

Conciles : l'un à Avignon, dans lequel Achard qui s'étoit emparé de l'Eglise d'Arles, en fut chassé, & Gibelin mis en sa place : & l'autre à Meaux, dans lequel il déposa Ursion Evêque de Soissons, & fit élire en sa place Arnoul, Moine de S. Medard.

Concile de Meaux de l'an 1082.

L'an 1082. il tint encore un Concile à Meaux, dans lequel il ordonna Robert Abbé de Rebais, Evêque de cette Ville : Mais parce que cette Ordination avoit été faite sans le consentement de Richer Archevêque de Sens, les Evêques de la Province ne voulurent point le reconnoître ; & Richer en ordonna un autre, aprés avoir excommunié Robert.

Le Pape renvoie à Hugues de Die l'absolution de Robert Comte de Flandres, excommunié par l'Evêque de Langres, avec pouvoir de commettre d'autres personnes en sa place, par la septiéme Lettre du sixiéme Livre, qui est du 25. Novembre 1079.

Par la seiziéme du septiéme Livre, il ordonne à Hubert Evêque de Teroüanne, que Hugues de Die avoit cité par deux fois, d'aller trouver ce Legat pour se justifier. Elle est du 26. Mars 1080.

Hugues de Die en recompense des services qu'il avoit rendus au S. Siege, fut transferé de l'Evêché de Die à l'Archevêché de Lion l'an 1083. & devint si puissant, qu'aprés la mort de Gregoire VII. il fut un de ceux qui prétendirent à la Papauté ; & se broüilla pour ce sujet avec Victor III. qui lui avoit été préferé. Ce Pape l'excommunia : neanmoins sous le Pontificat d'Urbain II. Hugues fut remis en grace, &

continua d'exercer sa Legation en France, comme nous verrons en son lieu. Il mourut l'an 1106. au mois d'Octobre à Suze, en allant au Concile que le Pape Paschal II. tint à la fin de cette année à Guastalla dans le Mantoüan.

Gregoire VII.

Il y a encore plusieurs autres affaires concernant la France, la Normandie, la Flandres, l'Angleterre & la Bretagne, dont Hugues & ses Collegues prirent connoissance, & qu'ils jugerent ou définitivement, aprés le renvoi du Pape, ou sauf l'appel au S. Siege. Nous aurons lieu d'en parler dans la suite.

Vicariats des Papes dans les Gaules.

Gregoire VII. pour affermir davantage son autorité, crût devoir choisir un Siege éclatant en France, auquel il conferât le Vicariat perpetuel du S. Siege, ou la Primatie. Le Vicariat des Papes dans les Gaules, en vertu duquel ceux à qui il étoit accordé, prétendoient une Jurisdiction au dessus des Metropolitains, & la qualité de Primats, avoit passé jusqu'alors d'Eglise en Eglise, suivant qu'elles avoient été plus ou moins favorisées par le Saint Siege. L'Eglise d'Arles est la premiere à qui ce droit fut déferé par le Pape Zozime, en consideration des merites de Patrocle, qui en étoit Archevêque. Le Pape Simmaque confirma ce Privilege en faveur de Cesaire Archevêque d'Arles, pour ce qui regardoit la partie des Gaules, qui étoit alors sous la domination des Goths : mais en même temps il fit Saint Remy, Archevêque de Rheims, son Vicaire dans le Roiaume de Clovis. Cependant le Vicariat de l'Archevêque d'Arles fut étendu dans la suite

Gregoire VII. Vicariats des Papes dans les Gaules.

dans le Roiaume de Childebert, & même dans toute la France, par les Papes Vigile, Pelage I. Gregoire le Grand, & Jean VIII. Mais Adrien I. rendit cet honneur à l'Archevêque de Rheims, & les Papes Benoist III. & Nicolas I. le confirmerent. Le Pape Serge l'accorda à l'Evêque de Mets, en consideration de la personne de Dreux, Oncle de l'Empereur : mais les Evêques de France ne voulurent pas le reconnoître ; & l'on ne voit pas que ses Successeurs l'aient prétendu. Ansegise Archevêque de Sens, obtint ce même Privilege de Jean VIII. & ses Successeurs en ont retenu la qualité de Primats des Gaules & de Germanie, quoique les Evêques de France ne l'aient pas voulu reconnoître dans le Concile de Pontyon, & qu'elle leur ait depuis toûjours été contestée.

Erection de la Primatie de Lion par Gregoire VII.

Enfin Gregoire VII. choisit l'Eglise de Lion, comme la plus considerable, pour l'honorer de cette qualité, & lui accorda la Primatie sur les quatre Provinces de France ; sçavoir celles de Lion, de Roüen, de Tours & de Sens, par la Lettre trente-quatriéme du sixiéme Livre, adressée à Gebuin Archevêque de Lion, & par la trente-cinquiéme, adressée aux Archevêques de Roüen, de Tours & de Sens, qui sont toutes deux datées du 20. d'Avril de l'an 1079. Pour établir cette érection, il suppose que la distinction des Dioceses, des Provinces, des Primaties & des Metropoles, a été faite par les Apôtres mêmes, ou par le S. Siege Apostolique ; & que la dignité Primatiale avoit été accordée par ses Prédecesseurs à l'Archevêque de Lion. Cependant il seroit difficile de le

justifier par aucun monument authentique. Aussi les Archevêques de Sens & de Roüen ne voulurent pas reconnoître l'Archevêque de Lion pour Primat ; ce qui obligea Urbain II. dans le Concile de Clermont de l'an 1095. de refuser le *Pallium* à Richer Archevêque de Sens ; d'ordonner à ses Suffragans de ne lui pas obeïr, & de menacer celui de Roüen de la même peine, s'il ne reconnoissoit dans trois mois la Primatie de l'Archevêque de Lion. *Gregoire VII.*

Droits des Primats des Gaules.

Les Droits attachez aux Vicaires des Papes, ou Primats en France, ont été plus ou moins étendus, suivant les differens temps. Le Pape Zozime accorde trois choses à l'Archevêque d'Arles ; sçavoir, 1. Que tous les Evêques qui voudront aller à Rome, seront obligez de prendre des Lettres formées de l'Archevêque d'Arles. 2. Que les Ordinations des Provinces de Vienne & de Narbonne lui appartiendront. 3. Qu'il aura la Jurisdiction sur les Eglises qu'il a euë depuis long-temps, quoiqu'elles soient hors de son Territoire. De ces trois Droits, les deux derniers appartiennent à l'Archevêque d'Arles, en qualité de Metropolitain ; le premier lui est accordé comme Vicaire du Pape. Simmaque lui donne outre cela le pouvoir de convoquer des Conciles d'Evêques de France & d'Espagne : Vigile y ajoûte l'honneur du *Pallium* : mais il veut que s'il se rencontre quelque affaire difficile, qui ne puisse être terminée par les Conciles, il en fasse son rapport au S. Siege. Pelage lui accorde en general le pouvoir d'agir dans les Gaules sur tout ce qui concerne le gouvernement des affaires Ecclesiasti-

Gregoire VII. Droits des Primats des Gaules.

ques. Enfin le Pape Gregoire marque en particulier en quoi consiste ce pouvoir, qui est, 1. De faire observer par tout les Canons, & soûtenir la Foi. 2. D'assembler un Synode, s'il est necessaire. 3. De faire son rapport au S. Siege, des Controverses de Foi, & des Causes majeures ou difficiles. Le droit accordé aux Archevêques de Rheims par les Papes, consiste principalement à n'être soûmis à personne qu'au S. Siege immediatement, & à avoir le droit d'Ordination & d'Inspection dans toute l'étenduë de son Vicariat. L'Evêque de Mets eut commission d'assembler des Synodes generaux; de revoir les Jugemens rendus dans les Synodes Provinciaux; d'entendre en premiere instance les causes des appellations au S. Siege; d'informer de la vie des Abbez & des Evêques, & de pourvoir aux necessitez des Eglises. Les Droits accordez à l'Archevêque de Sens, sont de convoquer des Conciles, & d'examiner toutes les affaires Ecclesiastiques des Gaules & de Germanie; de recevoir & de publier les Decrets du S. Siege, & de lui faire son rapport des affaires de consequence.

Gregoire VII. n'entre point dans le détail des Privileges de l'Archevêque de Lion; mais il dit en general que les affaires Ecclesiastiques de consequence doivent venir pardevant lui; & que c'est à lui de confirmer ou d'infirmer les Jugemens des Ordinaires, & à juger les causes des Evêques, & les affaires d'importance, sauf l'autorité du Saint Siege Apostolique.

Du temps de Gregoire VII. Manasses étoit

Archevêque de Rheims. Ce Prelat étant puissant, crût que les Moines de l'Abbaie de Saint Remy de cette Ville devoient être entierement soûmis à sa volonté : il voulut leur donner un Abbé à sa fantaisie, & se mit en possession d'une partie de leurs biens. Ces Moines en aiant porté leurs plaintes à Alexandre II. ce Pape écrivit à Manasses, & le fit avertir de faire cesser ces plaintes, & de donner ordre que cette Abbaie fût pourvûë d'un Abbé regulier, qui eût l'administration du Temporel & du Spirituel. Gregoire VII. continüa les mêmes remontrances : mais aiant appris que Manasses, nonobstant toutes les promesses qu'il lui faisoit faire par ses Députez, de le satisfaire, continuoit à maltraiter ces Religieux, & à joüir de leurs biens, lui en écrivit une Lettre pleine de reproches, dans laquelle il le menace d'user de severité contre lui, s'il ne fait mettre au plutôt un Abbé regulier dans cette Abbaie, & s'il ne donne ordre que les Religieux n'aient plus sujet de se plaindre de lui : & en même temps il mande à Hugues Abbé de Cluny, de lui faire tenir cette Lettre, & de sçavoir sa réponse. Ce sont les treiziéme & quatorziéme Lettres du premier Livre, en date du 29. de Juin 1073. & les premieres que Gregoire écrivit aprés son Ordination.

Gregoire VII.

Cause de Manasses' Archevêque de Rheims.

Manasses obeït aux ordres du Pape, & fit élire Guillaume, Abbé de S. Arnoul de Mets, pour être aussi Abbé de S. Remy de Rheims. Le Pape approuva le choix de la personne ; mais il trouva de la difficulté de charger un seul homme de deux Abbaies. Cependant il

Gregoire VII.

Cause de Manasses Archevêque de Rheims.

laissa à Guillaume la liberté de garder celle de S. Remy, ou de la quitter : il la retint quelque temps ; mais n'aiant pû souffrir la domination & la vexation de Manasses, il se démit de cette Abbaie. Le Pape écrivit à Manasses de faire élire un autre Abbé, & fit sçavoir en même-tems à Herman Evêque de Mets, que l'Abbé Guillaume demeureroit dans l'Abbaie de son Diocese. C'est le sujet des Lettres 52. & 53. du premier Livre, en date du 14. Mars 1074.

Le Pape commit l'année suivante à Manasses l'execution du Jugement qu'il avoit rendu contre l'Evêque de Châlons, qui avoit été déposé pour n'avoir pas comparu au Synode de Rome, où il avoit été cité, pour des differens qu'il avoit avec son Clergé, par la Lettre cinquante-sixiéme du second Livre, qui est du 4. de Mars : & par la cinquante-huitiéme du 5. du même mois, il lui ordonne de faire rendre par l'Evêque de Noyon, à l'Evêque d'Utrecht, une Eglise dont il s'étoit emparé.

Hugues Evêque de Die, Legat du S. Siege en France, aiant cité Manasses à un Concile qu'il avoit assemblé à Autun, cet Archevêque crût qu'il étoit indigne de lui d'y comparoître ; ce qui lui attira une condamnation de la part de ce Legat. Manasses alla aussi-tôt à Rome pour s'y justifier ; & y attendit par ordre du Pape, Hugues de Die, pendant prés de trois mois. Cet Evêque n'y étant point venu, la cause de Manasses fut agitée dans un Concile, entre lui & les Députez de Hugues de Die. Manasses n'aiant point d'accusateurs, se justifia aisément, & aiant affirmé que ce n'étoit point

par mépris du S. Siege qu'il n'avoit pas comparu au Concile d'Autun, le Jugement rendu contre lui dans ce Concile fut infirmé, à condition qu'il se presenteroit devant le Legat du Pape, quand il y seroit cité : mais il déclara qu'il ne vouloit plus avoir pour Juge l'Evêque de Die. Le Pape lui aiant demandé qui il vouloit donc pour Juge, Manasses lui témoigna que l'Abbé de Cluny l'accommoderoit assez : ainsi le Pape commit cet Abbé pour Juge dans la cause de Manasses, aprés lui avoir fait promettre, que s'il étoit appellé à quelque Synode de la part du S. Siege, ou de celle de ce Legat, il ne manqueroit pas d'y comparoître. Manasses étant de retour en France, fut cité à un Concile qui se devoit tenir à Troyes, au nom de Hugues de Die & de l'Abbé de Cluny ; il y alla avec une partie de son Clergé : Mais les Clercs qui l'accusoient n'aiant osé y venir, il fut contremandé, & les Legats du Pape ne se trouverent point à ce Concile. Manasses s'y étant rendu, nonobstant le contre-ordre, crût avoir satisfait à la promesse qu'il avoit faite au Pape : Il prétendit même que suivant ses promesses, il n'étoit obligé de comparoître que pardevant le Pape, ou pardevant des Legats Romains, envoiez immediatement du S. Siege, & non point pardevant des Evêques Ultramontains. Il en écrivit au Pape, & se plaignit en même temps de ce que l'Archevêque de Vienne avoit déposé & rétabli des Prêtres du Diocese de Rheims ; & que les Evêques de Laon & de Soissons ses Suffragans, avoient ordonné un Evêque à Amiens sans le

Gregoire VII.

Cause de Manasses Archevêque de Rheims.

Gregoire VII.

Cause de Manasses Archevêque de Rheims.

consulter, & pendant qu'il étoit à Rome. Gregoire lui fit réponse par la seconde Lettre du sixiéme Livre, du 22. Aoust 1078. qu'il devoit reconnoître les Legats nommez sur les lieux par le S. Siege, aussi bien que ceux qui étoient envoiez immediatement de Rome; & qu'il eût incessamment à se purger pardevant Hugues de Die & l'Abbé de Cluny, des choses dont il étoit accusé: & qu'ils lui rendroient aussi justice sur les plaintes qu'il lui avoit faites. C'est ce qu'il mande à l'Evêque de Die de faire par la Lettre suivante, de même date.

Cependant Hugues de Die fit citer par deux fois Manasses à un Concile, qu'il devoit assembler à Lion, pour répondre aux accusations que le Comte Manasses & quelques Clercs de l'Eglise de Rheims proposoient contre lui. L'Archevêque de Rheims refusa de se trouver à ce Concile, & fit publier une Apologie, ou un Manifeste, dans lequel il apporte les raisons qu'il a de n'y pas comparoître. La premiere, c'est qu'il n'est point parlé de l'Abbé de Cluny dans l'ordre par lequel il est appellé à ce Concile. La seconde, parce que ce Concile se tient dans une Ville qui n'est pas de la partie des Gaules, dans laquelle il doit être jugé. La troisiéme, parce que la Province qui est entre celle de Rheims & celle de Lion, & par où il faut qu'il passe necessairement, est en guerre: en sorte qu'il ne peut pas passer sans courir risque d'être pris prisonnier. La quatriéme, parce qu'il a appris que ce Concile doit être composé des mêmes personnes qui l'ont déja con-

condamné temerairement & injustement. La cinquiéme, parce qu'il faut, suivant les Canons, que l'on choisisse pour le juger, un lieu proche de son Païs, où l'on puisse produire facilement des témoins, & rendre un Jugement définitif. Qu'au reste, il étoit accommodé avec le Comte Manassès, & avec tous ceux qui étoient liez avec lui, à l'exception de Bruno, qui n'étoit ni son Clerc, ni né ou baptisé dans son Diocese, mais Chanoine de S. Cunibert de Cologne, duquel il se mettoit peu en peine; & qui l'avoit maltraité, quoiqu'il lui eût des obligations particulieres: & d'un autre Clerc, nommé Ponce, qu'il avoit convaincu de fausseté dans le Concile de Rome. Que s'il n'avoit point d'accusateurs, il n'étoit pas obligé de venir se purger devant le Concile, par le témoignage de six Evêques d'une vie irreprochable: que quand il le voudroit faire, il ne le pourroit, à cause du peu de temps qu'on lui avoit donné; & qu'il seroit difficile de trouver dans sa Province six Evêques ausquels on n'eût rien reproché, & qui ne fussent pas de ses ennemis: Que quand il avoit promis au Pape de comparoître au Concile qui seroit tenu par ses Legats, il avoit parlé d'un Concile qui se tiendroit en France, & en cas qu'il n'eût pas de legitimes raisons de ne s'y pas trouver: Qu'enfin il ne reconnoissoit point Hugues de Die pour Legat à son égard; puisque le Pape lui avoit accordé qu'il ne l'auroit pas pour Juge: Que neanmoins pour montrer sa soûmission au Saint Siege, il lui offroit de se trouver à un Synode qui se tiendroit dans quelque Ville voisine de

Gregoire VII.

Cause de Manassès Archevêque de Rheims.

Gregoire VII.

Cause de Manasses Archevêque de Rheims.

Rheims dans le Carême, ou à Pâques, & qu'il l'y recevroit avec l'honneur deu aux Legats du Pape : Qu'il l'exhortoit de prendre ce parti ; parce qu'il étoit plus avantageux au S. Siege de s'attirer, en agissant avec douceur, le respect & la soûmission des François, que de les en éloigner en aigrissant leurs esprits par une conduite trop dure : Que si nonobstant cette remontrance, il demeuroit dans ses sentimens, & qu'il prononçât une Sentence de déposition & d'excommunication contre lui, les Papes S. Gregoire & S. Leon lui avoient appris qu'il ne devoit pas considerer cette excommunication comme émanée du S. Siege. Ce sont les raisons contenuës dans l'Apologie de Manasses, donnée par le Pere Mabillon dans le premier Tome de son Cabinet d'Italie, qui est une fort belle Piece tres-bien dressée.

Hugues de Die sans y avoir égard, prononça dans le Concile de Lion, une Sentence de déposition contre Manasses, & le Pape la confirma dans le Synode de Rome, tenu au commencement de l'année 1080. & le fit sçavoir à Manasses par la Lettre vingtiéme du septiéme Livre, en date du 17. Avril de la même année ; lui donnant neanmoins encore jusqu'à la Fête de S. Michel pour se justifier, soit à Rome, soit pardevant ses Legats ; en prenant pour témoins de son innocence quelques Evêques ses Suffragans ; en rendant à deux personnes qu'il avoit accusées, les biens dont il s'étoit emparé ; & à condition qu'il se retireroit à Cluny, ou dans quelque autre Monastere, jusqu'au jour de l'Ascension, sans faire aucune fonction Episcopale,

Manaſſes ne ſe rendit pas à ce jugement, & demeura en poſſeſſion de ſon Archevêché, ſans faire aucune ſoumiſſion au Pape, qui écrivit auſſi-tôt au Clergé & au Peuple de Rheims, aux Suffragans de cette Metropole, au Roi Philippe & au Comte Ebol de ne plus le reconnoître pour Archevêque de Rheims, de le chaſſer de cette Egliſe, & d'en élire ou faire élire un autre en ſa place. C'eſt le ſujet des Lettres 17. 18 19. & 20. du huitiéme Livre, du 27. Decembre de la même année.

Gregoire VII.

Cauſe de Manaſſes Archevêque de Rheims

Ce Manaſſes eſt accuſé par les Auteurs du temps d'avoir eu l'Archevêché de Rheims par ſimonie, & d'avoir exercé une tyrannie & une domination inſupportable ſur ſon Clergé; d'avoir dépoüillé les Egliſes, pillé les Monaſteres, éxigé de l'argent des Clercs, perſecuté les gens de bien; de s'être rendu maître des biens des plus riches Abbaïes; d'avoir plûtôt vécu en grand Seigneur, qu'en Evêque; d'avoir eu plus de ſoin de ſes ſoldats, que de ſon Clergé; de n'avoir ſongé qu'au temporel de ſon Archevêché, ſans ſe ſoucier du ſpirituel; & d'avoir eu même l'impieté de dire que ce ſeroit une bonne choſe que l'Archevêché de Rheims, s'il ne faloit pas chanter des Meſſes. C'eſt ainſi que le dépeignent Guillaume Abbé de Saint Arnoul de Mets, Guibert Abbé de Nogent, & Hugues de Flavigny : neanmoins Fulcoïus Soudiacre de Meaux, a fait ſon éloge; & le Clergé de Noyon dans une Lettre qu'il écrivit en ce temps-là au Clergé de Cambray, pour prouver que les fils des Clercs & des Prêtres peuvent être admis au Sacerdoce, ſoutient que l'excommunication

Gregoire VII.

de Manaſſes a été faite par un motif d'envie ; qu'elle a été injuſte & précipitée. Cette Lettre eſt rapportée par le Pere Mabillon aprés l'Apologie de Manaſſes. Tout ceci fait voir que quand Manaſſes auroit été auſſi coupable qu'on le veut faire croire, il n'a pas été condamné dans les formes.

Cauſe de l'Archevêque de Tours & de l'Evêque de Dol.

Il y avoit depuis pluſieurs années une conteſtation entre l'Archevêque de Tours & l'Evêque de Dol, qui prétendoit auſſi la dignité d'Archevêque ou le droit de Metropole ſur les Evêchez de Bretagne : les Papes s'étoient toûjours déclarez ouvertement pour l'Archevêque de Tours : Gregoire VII. ſembla d'abord favoriſer l'Evêque de Dol ; car le Clergé & le Peuple lui aiant envoié celui qu'ils avoient élû pour remplir le Siége de Dol, il ne voulut pas l'ordonner parce qu'il le trouva trop jeune ; mais aiant choiſi Yves Abbé de Saint Melaine, qui étoit venu avec des Deputez de Dol, il le conſacra de leur conſentement, & lui accorda le *Pallium*, à condition qu'il viendroit à Rome quand il y ſeroit mandé, pour faire regler la conteſtation qui étoit entre l'Egliſe de Dol & celle de Tours pour le droit de Metropole. L'Archevêque de Tours croiant que le Pape avoit par-là donné atteinte à ſon droit, s'en plaignit ; mais Gregoire lui écrivit qu'il n'avoit pas ſujet de ſe plaindre, puiſqu'il avoit pris ſes précautions afin que ce qu'il avoit fait ne lui portât point de préjudice, & qu'il lui feroit juſtice quand cette affaire ſeroit en état d'être jugée. C'eſt le ſujet des Lettres 4. 5. & 13. du quatriéme Livre, dont les deux premieres ſur

l'Ordination d'Yves, sont adressées l'une au Peuple de Dol, & l'autre aux Evêques de Bretagne, & datées du 27. Septembre 1076. & la derniere à Rodolphe Archevêque de Tours, du premier de Mars de l'année suivante.

Gregoire VII. Cause de l'Archevêque de Tours, & de l'Evêque de Dol.

Le Pape s'étoit trompé dans le choix de celui qu'il avoit ordonné pour l'Eglise de Dol. Il receut bien-tôt des plaintes de sa mauvaise conduite : & aprés avoir examiné les accusations faites contre lui, il étoit prêt de le déposer, quand il receut une Lettre de Guillaume Roi d'Angleterre, qui intercedoit pour lui ; ce qui fit surseoir l'execution de ce Jugement jusqu'à ce qu'il eût envoié sur les lieux Hugues Evêque de Die, & deux autres Legats, pour informer plus amplement de cette affaire. Ceci paroît par la Lettre dix-septiéme du quatriéme Livre, écrite au Roi d'Angleterre le 2. de Mars de l'an 1077. Il commet cette affaire au Jugement de Hugues de Die, de l'Abbé de Cluny, & de deux autres Clercs, par les Lettres vingt-deuxiéme & vingt-troisiéme du cinquiéme Livre, en date du 22. May 1078.

Enfin la contestation entre les Eglises de Tours & de Dol pour le droit de Metropole, aiant été discutée dans le Concile tenu à Rome au commencement de l'année 1080. & l'Archevêque de Tours aiant fait voir par de bons Titres que la Bretagne devoit être soûmise à sa Metropole, au lieu que l'Evêque de Dol ne pouvant produire de pieces suffisantes pour établir son droit, s'avisa de dire, qu'il avoit oublié quelques-uns de ses Titres ; le Pape lui accorda du delay, & déclara qu'il envoieroit

Gregoire VII.

Cause de l'Archevêque de Tours, & de l'Evêque de Dol.

sur les lieux des Legats, pour terminer cette affaire : & que s'il se trouvoit que l'Evêque de Dol eût des Titres suffisans pour établir son exemption, il en demeureroit en possession; sinon que l'Evêque de Dol & les autres Evêques de Bretagne seroient soûmis à l'Archevêque de Tours, comme à leur Metropolitain; à la charge neanmoins que l'Evêque de Dol joüiroit du droit de porter le *Pallium*. C'est ce qu'il mande aux Peuples de Tours & de Bretagne, par la Lettre quinziéme du septiéme Livre, qui est du 8. de Mars de l'an 1080.

Cause personelle de l'Evêque de Toul.

L'Evêque de Toul aiant refusé à un de ses Clercs une Eglise qu'il prétendoit être attachée à sa Prébende, & l'aiant même entierement interdit, ce Clerc s'emporta contre lui, & l'accusa de vendre les Benefices & les choses saintes; d'avoir un commerce honteux & public avec une femme, & d'avoir acheté son Evêché. Les gens de l'Evêque, pour le vanger, menacerent ce Clerc de le maltraiter, s'ils pouvoient l'attraper; de sorte que ne se croiant pas en seureté, il se retira : l'Evêque fit aussi-tôt vendre tous ses biens. Ce Clerc en aiant porté ses plaintes à Rome, Gregoire VII. commet par la Lettre dixiéme du second Livre, qui est du 16. Octobre 1074. l'Archevêque de Treves & l'Evêque de Mets, pour juger cette affaire. Il leur ordonne premierement de remettre ce Clerc en possession de son Benefice; d'examiner ensuite la vie de l'Evêque : s'il se trouve innocent, de punir le Clerc qui l'a calomnié : & s'il est coupable, de le déposer.

Guillaume Duc d'Aquitaine, & Comte de

Poitiers, aiant épousé une de ses parentes, le Legat du Saint Siege, & l'Archevêque de Bordeaux assemblerent un Synode pour l'obliger à se separer d'avec elle. Isembert Evêque de Poitiers troubla cette Assemblée, & fit violence à ceux qui s'y étoient trouvez. Cependant le Duc ne laissa pas de quitter volontairement son épouse. Gregoire aussi édifié de sa soûmission, que scandalisé de l'action de l'Evêque de Poitiers, felicita le Duc par la Lettre troisiéme du second Livre, & cita l'Evêque au Concile de Rome par la seconde Lettre du même Livre, avec menace de le déposer & de l'excommunier; & avertit par la quatriéme l'Archevêque de Bordeaux de venir à Rome, ou d'y envoier quelqu'un pour accuser Isembert. Ces trois Lettres sont du 2. Septembre 1074. Isembert n'aiant point comparu au Synode, le Pape non-seulement confirma l'interdit que son Legat avoit prononcé contre lui; mais il le sépara encore de la communion, jusqu'à ce qu'il fût venu au Synode, qui se devoit tenir à Rome au commencement du Carême, comme il paroît par les Lettres 23. & 24. du même Livre, du 16. de Novembre de la même année.

Gregoire VII.

Cause de Guillaume Duc d'Aquitaine.

Les Lettres de Gregoire sont pleines d'exemples d'Evêques qu'il cite à Rome, pour venir rendre compte de leur conduite; qu'il condamne pour n'y être pas venus; qu'il absout quand ils y viennent; qu'il dépose ou qu'il met en penitence. On peut voir outre celles dont nous avons déja parlé, la cinquante-sixiéme du premier Livre, par laquelle il cite l'Evêque de Châlons, afin qu'il vienne se justifier à Rome:

Causes que Gregoire VII. attire à Rome.

Gregoire VII.

Causes que Gregoire VII. attire à Rome.

la cinquante-septiéme, par laquelle il mande à l'Evêque de Pavie, de le venir trouver avec le Marquis Ason, accusé d'inceste avec la sœur de cet Evêque. Cette femme s'appelloit Mathilde, ce qui a donné lieu à quelques Auteurs de la confondre avec la Princesse Mathilde, femme de Godefroy: mais elle est differente; car celle dont nous parlons étoit sœur de Guillaume Evêque de Pavie, & avoit épousé Ason son parent, avant la mort de Godefroy, mari de Mathilde. Le Pape lui écrit par la trente-sixiéme Lettre du second Livre de se separer d'avec Ason, jusqu'à ce qu'elle ait montré dans le Synode de Rome, que ce Marquis n'étoit point son parent: & il cite encore par la trente-cinquiéme Guillaume Evêque de Pavie pour cette affaire. Ces deux Lettres sont du 16. Decembre 1074.

Causes renvoiées par le Pape sur les lieux.

Quelquefois Gregoire VII. commettoit sur les lieux des Evêques, pour juger les affaires définitivement: Ainsi il commet aux Archevêques de Bourges & de Tours le Jugement du procés qui étoit entre le Monastere de Dol, & l'Abbé de S. Sulpice, par la Lettre dix-neuviéme du second Livre: à Richer Archevêque de Sens, la correction de Lancelin, qui avoit fait du tort à l'Archevêque de Tours, par la Lettre vingtiéme du même Livre.

Par la seiziéme Lettre du quatriéme Livre, il renvoie à Hugues Evêque de Die, le Jugement du differend qui étoit entre le Clergé de Romans & l'Archevêque de Vienne.

Dans la vingtiéme du même Livre, il renvoie à Josefroy Evêque de Paris, l'absolution

de quelques personnes excommuniées par l'Archevêque de Rheims, & lui donne pouvoir de les absoudre, s'il les trouve innocentes, en cas que cet Archevêque ne le veüille faire.

Gregoire VII. Causes renvoiées par le Pape sur les lieux.

Dans la vingt-uniéme, il renvoie à Herman Evêque de Mets, le Jugement du procés qui étoit entre l'Evêque de Liege, & l'Abbé de S. Laurent, lequel aiant été chassé de son Monastere par l'Evêque, en avoit appellé au Saint Siege.

Dans la quatriéme du sixiéme Livre, il commet à l'Archevêque de Treves, & à l'Evêque de Mets, l'affaire d'un homme qui se plaignoit d'avoir été injustement excommunié par l'Evêque de Liege.

Dans la cinquiéme du même Livre, il avertit Herman Evêque de Mets, d'assister l'Evêque de Toul, auquel il a mandé d'assembler un Concile de six Evêques, pour se purger canoniquement de ce dont il étoit accusé.

Par la trente-neuviéme de ce même Livre, il renvoie à l'Evêque de Cumes le Jugement touchant l'élection de l'Evêque de Pergame.

Il commet à l'Evêque de Benevent, & à l'Abbé du Mont-Cassin, le Jugement d'un Heretique Armenien, par la Lettre vingt-huitiéme du septiéme Livre.

Par la dix-neuviéme Lettre du neuviéme Livre, il renvoie à l'Archevêque de Lion le Jugement de la Cause d'un Abbé, qui alleguoit un Privilege d'Alexandre II. que l'on accusoit de faux.

Par la vingt-deuxiéme du même Livre, il renvoie à un Concile de la Province, qui se

Gregoire VII. tiendra en presence de ses Legats, le Jugement du Comte d'Angers, excommunié par l'Archevêque de Tours, à cause d'une Concubine qu'il avoit.

Il renvoie à ce même Archevêque, par la Lettre trente-deuxiéme du même Livre, l'affaire de l'Evêque de Teroüane, lequel favorisé par le Comte de Flandres, avoit forcé les portes de l'Eglise, & fait plusieurs violences. Voiez sur cette affaire les Lettres 13. 32. 33. & 34. de ce neuviéme Livre, & la premiere de l'onziéme.

Par la trente-uniéme du même Livre, il renvoie à un Evêque le Jugement du different qui étoit entre le Clergé d'Autun, & les Moines de Fleury, pour un Privilege que ceux-ci prétendoient.

Causes évoquées & jugées à Rome par Gregoire VII. Enfin il n'y avoit presque point d'affaires dans les Dioceses entre les Evêques & leurs Clercs, ou les Moines, & même les Laïques, dont Gregoire VII. ne voulût prendre connoissance, les juger à Rome, & obliger les Evêques d'executer son Jugement, comme on peut voir dans quantité de Lettres sur des affaires particulieres.

Dans la cinquante-quatriéme du premier Livre, il ordonne contre l'Evêque de Poitiers, que les Chanoines de cette Ville garderont leur usage touchant leurs Stations, à la Fête de S. Hilaire, & à celle de tous les Saints. Dans la vingt-uniéme du second Livre, il ordonne à l'Abbé de Beaulieu d'obeïr à l'Archevêque de Tours : & s'il croit avoir quelque raison de ne pas s'y soûmettre, qu'il vienne à Rome, pour

s'y justifier. Dans la vingt-deuxiéme, il enjoint à Hugues, Chevalier de Sainte Maure, de rendre à l'Archevêque de Tours les biens de son Eglise, dont il s'étoit emparé : & en cas qu'il croie qu'ils lui appartiennent, de venir à Rome, pour en demander justice. Dans la vingt-cinquiéme, il ordonne à l'Archevêque de Cologne de juger le differend qui étoit entre l'Evêque d'Osnabrux & l'Abbé de Corbie en Saxe, à condition que s'il ne pouvoit pas le terminer, il les envoiera à son Synode de Rome. Dans la trente-troisiéme, il reprend l'Evêque de Turin de ce qu'il n'est pas venu au Synode de Rome, & de ce qu'il a fait quelque tort au Monastere de S. Michel.

Gregoire VII.

Causes évoquées & jugées à Rome par Gregoire VII.

Par les Lettres 64. & 65. du second Livre, en date du 25. du mois de Mars 1075. il ordonne que l'accusation que les Moines de S. Denis en France avoient formée contre leur Abbé, sera jugée par ses Legats, ou dans un Synode de Rome. Il évoque aussi à Rome, par la Lettre soixante-neuviéme, le differend qui étoit entre l'Evêque de Turin & les Moines du Monastere de S. Michel : elle est du 9. d'Avril de la même année. Par la treiziéme Lettre du troisiéme Livre, il juge un differend qui étoit entre l'Eglise de Roscelle & celle de Piombino, en faveur de la premiere.

Cause d'Evrard Doien d'Orleans.

Il y avoit alors une contestation dans l'Eglise d'Orleans, touchant un Doienné, entre l'Evêque d'Orleans & ses Chanoines : La cause aiant été portée au Pape Alexandre, il avoit jugé en faveur de Joschelin, que les Chanoines soûtenoient, & avoit excommunié Evrard, que l'E-

Gregoire VII.

Cause d'Evrard Doien d'Orleans.

vêque favorisoit. Nonobstant ce Jugement, l'Evêque d'Orleans avoit toûjours maintenu Evrard, & étoit encore accusé d'avoir receu de l'argent pour la collation d'une Prébende, dont le revenu étoit affecté à la nourriture des Pauvres. Gregoire VII. en étant averti, cita d'abord Evrard à Rome, par la Lettre cinquante-deuxiéme du second Livre, qui est du premier de Mars 1075. & ensuite aiant confirmé le Jugement rendu par son Prédecesseur contre lui, il écrivit à l'Evêque d'Orleans de le chasser, de mettre Joschelin en possession de la Prébende en question, & de laisser aux Pauvres le revenu de celle qui leur étoit destinée, sinon il le menace de l'excommunier; & mande en même temps à Richer Archevêque de Sens, de le faire, s'il n'obeït. Ces deux Lettres sont les seiziéme & dix-septiéme du troisiéme Livre, datées du mois d'Avril de l'an 1076. L'Evêque d'Orleans n'aiant fait aucune réponse à Gregoire, ce Pape écrivit une seconde fois à l'Archevêque de Sens, de fulminer l'excommunication contre cet Evêque, à moins qu'il n'assurât avec serment, qu'il n'avoit eu aucune connoissance de la Lettre du Pape : & il lui ordonne de venir à Rome avec les parties interessées dans cette affaire. Il y mande aussi Richer Archevêque de Sens, non seulement pour la même affaire, mais encore pour d'autres qui concernoient les Eglises de France. C'est le sujet de la neuviéme Lettre du quatriéme Livre, qui est du 2. de Novembre de la même année.

L'Evêque d'Orleans se mit fort peu en peine

de toutes ces menaces du Pape, & fit même arrêter celui qui portoit ses Lettres. Gregoire en colere de ce procedé, écrivit aux Archevêques de Sens & de Bourges de le citer pardevant eux, à un lieu qu'ils lui marqueroient; & s'il continuoit à être refractaire, de le déposer, & de mettre Sanzon en sa place. Il avertit aussi l'Evêque d'Orleans, qu'il avoit donné cet ordre. Ce sont les Lettres huitiéme & neuviéme du cinquiéme Livre, du 6. d'Octobre 1077. Ce Sanzon fut élû en consequence de cette Ordonnance, & le Pape écrivit au Clergé & au Peuple d'Orleans, de le reconnoître, par la quatorziéme Lettre du même Livre, qui est du 28. Janvier de l'année suivante. Cependant par une autre Lettre du 24. Avril, qui est la vingtiéme du même Livre, il écrit encore à Rainier, qui est cet Evêque d'Orleans déposé, de se trouver au Synode qui seroit indiqué par Hugues Evêque de Die, & par Hugues Abbé de Cluni, afin de recevoir un dernier jugement. Enfin par la vingt-troisiéme du sixiéme Livre, du 5. de Mars 1079. il mande à ceux d'Orleans qu'il approuve l'élection de Sanzon; mais qu'il ne le peut confirmer juridiquement, qu'il n'ait envoié des Legats sur les lieux.

Gregoire VII.

Cause d'Evrard Doien d'Orleans.

Robert Abbé de Sainte Euphemie en Calabre, avoit été nommé par le Roi de France à l'Evêché de Chartres. Gregoire VII. qui n'approuvoit pas ces nominations, & qui les croioit simoniaques, lui fit dire par son Legat de quitter son Evêché; & celui-ci n'aiant pas voulu obéïr, il l'en declara déchû, ordonna au Peu-

Cause de Robert nommé à l'Evêché de Chartres.

Gregoire VII.

ple de Chartres d'élire un autre Evêque, & manda à Richer Archevêque de Sens, & à ses Suffragans de faire executer cette Ordonnance. Voiez les Lettres 14. & 15. du quatriéme Livre, qui sont du 4. de Mars 1077. Cependant par une autre Lettre adressée à Hugues de Die, qui est l'onziéme du cinquiéme Livre, il donne ordre à cet Evêque d'examiner cette affaire, & de lui en faire son rapport.

Cause de l'Evêque d'Annecy.

L'Evêque d'Annecy courut la même fortune, Hugues de Die Legat du Pape l'excommunia, & Gregoire confirma son jugement par deux Lettres; l'une écrite au Clergé d'Annecy, & l'autre aux Evêques de France, qui sont du 23. de Mars 1077. & les 18. & 19. du quatriéme Livre.

Cause de l'Archevêque de Rouën.

L'Archevêque de Rouën étant devenu infirme & hors d'état de gouverner son Diocese, Gregoire VII. lui envoia Hubert Soûdiacre pour examiner s'il étoit en cet état, & pour lui persuader de consentir qu'on mît une autre personne en sa place, s'il étoit capable de donner ce consentement, & s'il étoit entierement imbecille, pour en faire élire un autre. C'est ce qu'il mande au Roi d'Angleterre, par la Lettre dix-neuviéme du cinquiéme Livre, en datte du 4. d'Avril 1078.

Cause des Chanoines de S. Omer.

Les Chanoines du Château de Saint Paul & de Saint Omer, aiant envoié des Deputez à Rome pour se plaindre de ce que les Comtes Hubert, Guy & Hugues s'étoient emparez de quelques biens qui leur appartenoient, le Pape écrivit à ces Comtes de les leur restituer, ainsi qu'il avoit été ordonné dans un Concile tenu

à Poitiers par Hugues de Die, ou de justifier devant ce Legat dans le tems de quarante jours, les prétentions qu'ils pouvoient avoir sur ces biens. S'ils n'obéïssent, il ordonne aux Défenseurs de l'Eglise de reprendre ces biens, & aux Chanoines de Teroüane de faire executer ce jugement. C'est le sujet des Lettres huitiéme & neuviéme du sixiéme Livre, datées du 25. de Novembre 1079.

Gregoire VII.

Election du Cardinal Richard à l'Abbaie de Marseille.

Dans les Lettres septiéme & huitiéme du septiéme Livre, il approuve l'élection que les Moines de Marseille avoient faite du Cardinal Richard pour leur Abbé; il leur témoigne qu'il souhaiteroit unir ce Monastere avec celui de Saint Paul.

Lettres de Gregoire VII. touchant la Discipline.

Achevons l'Histoire des Lettres de Gregoire VII. par quelques points de Discipline Ecclesiastique, ou Monastique, qu'il a decidez, & dont nous n'avons pas eu occasion de parler.

Dans la cinquiéme Lettre du premier Livre adressée à Rainier Archevêque de Florence, il décide qu'une femme qui avoit épousé un de ses parens & en étoit devenuë veuve, ne devoit point prendre sa dot sur les biens de son mari, ni tirer aucun avantage de ce mariage qui étoit nul.

Dans la Lettre vingt-quatriéme du premier Livre, il recommande à l'Evêque de Verone d'être toûjours soûmis au Saint Siege, & lui promet le *Pallium*, pourvû qu'il vienne en personne à Rome; parce que ses Predecesseurs ont ordonné qu'on ne le donneroit qu'aux personnes presentes. Cette Lettre est datée du 24. Septembre 1073.

Gregoire VII.

Lettres de Gregoire VII. touchant la Discipline.

Dans la trente-quatriéme du même Livre adreſſée à l'Evêque de Lincoln, il décide que ſuivant les ſentimens des Peres, un Prêtre qui a commis un homicide, ne doit plus faire de fonctions à l'Autel ; mais il veut que s'il eſt veritablement penitent, on lui donne de quoi vivre, ſur les retributions Eccleſiaſtiques. Il donne enſuite à cet Evêque l'abſolution de tous ſes pechez.

Dans la quarante-ſeptiéme du même Livre, il exhorte la Princeſſe Mathilde à communier frequemment, & à avoir beaucoup de devotion envers la Sainte Vierge.

Dans la quarante-huitiéme, il ordonne qu'une femme accuſée d'adultere par ſon mari, ſera reçûë à juſtifier ſon innocence.

Dans la ſoixante-cinquiéme, il reprend ceux de Raguſe de ce qu'aprés avoir fait arrêter Vital leur Evêque, ils en avoient élû un autre en ſa place. Il leur ordonne de le mettre en liberté, & de laiſſer juger ſon affaire par l'Archevêque de Siponto, qu'il commet pour ce ſujet ; à la charge que ſi elle ne peut pas être terminée ſur les lieux, ils envoieront à Rome l'ancien Evêque, & celui qu'ils ont nouvellement élû, afin qu'il les juge.

Dans la quarante-ſeptiéme du ſecond Livre, il mande au Seigneur Rainier qu'il a ordonné à l'Evêque de Chiuſi, de chaſſer de la Prévôté d'une Egliſe un Prêtre qui avoit été condamné par Alexandre ſon Prédeceſſeur, & que cet Evêque avoit voulu rétablir contre l'autorité du Saint Siege.

Dans la quarante-huitiéme, il ordonne à deux de

de ses Legats d'empêcher un homme qui avoit tué son frere, de se marier jusqu'à ce qu'il eût fait penitence.

Gregoire VII.

Lettres de Gregoire VII. touchant la Discipline.

Par la cinquantiéme, il décide qu'une personne qui n'est pas née en legitime mariage, ne peut pas être élevé à l'Episcopat, parce que cela est contre les Canons. Il y declare aussi qu'il ne veut pas recevoir la démission de l'Evêque d'Arragon, qui avoit demandé à quitter son Evêché, à cause de ses infirmitez : il dit qu'il lui a conseillé de prendre un Ecclesiastique pour avoir soin des affaires exterieures de son Diocese, & de s'appliquer aux spirituelles avec le secours des Evêques voisins; & que si ses infirmitez continuent plus d'un an, & qu'il ne puisse plus faire les fonctions Episcopales, on pourra avec le consentement du Clergé de cette Eglise, recevoir sa démission, & ordonner en sa place celui qu'il aura choisi pour l'assister dans le gouvernement de son Diocese, s'il se trouve capable de cette dignité. Cette Lettre adressée à Sanche Roi d'Arragon est du 25. Janvier 1075.

Dans la Lettre soixante dix-septiéme du même Livre, adressée à Gebehard Archevêque de Salzbourg, il avertit cet Archevêque qu'il ne doit pas retenir les dixmes du territoire, dans lequel il avoit fait ériger du tems d'Alexandre II. un Evêché.

Dans la sixiéme Lettre du quatriéme Livre, il décide que l'on ne peut pas communiquer avec un Evêque mort hors de la communion de l'Eglise, ni prier pour lui. Et il ordonne dans la huitiéme de donner l'absolution à un Evêque

Gregoire VII.

excommunié, s'il la demande, même avant que sa penitence soit achevée.

Lettres de Gregoire VII. touchant la Discipline.

Dans la dixiéme du même Livre, adressée à la Comtesse de Flandres, il declare qu'on ne doit pas souffrir que les Clercs concubinaires disent la Messe, ni celebrent l'Office divin. Et il dit même dans la vingtiéme, & dans plusieurs autres, que le Peuple ne doit pas y assister.

Dans la premiere Lettre du cinquiéme Livre, il reprend les Chanoines de Luques de ce qu'ils achetoient leurs Benefices, & interdit à tous ceux qui ont donné de l'argent pour les avoir l'entrée de la grande Eglise, & leur fait défense de les retenir.

Dans les troisiéme, cinquiéme & sixiéme du même Livre, il décide que les élections des Evêques se doivent faire par le Clergé & par le Peuple, avec liberté, & d'un consentement unanime.

Dans la Lettre onziéme du sixiéme Livre, il ordonne aux Chanoines de Saint Martin de Luques de mener une vie reguliere & commune, ou du moins de laisser à leur Evêque une Prébende pour les besoins de l'Eglise.

Dans la trente-sixiéme du même Livre, il ménace d'excommunication ceux qui obtiennent des Benefices pour de l'argent. Il avoit distingué dans la trente-quatriéme trois sortes de Simonie, *à manu, ab obsequio, à linguâ:* celle *à manu*, est quand on donne de l'argent ou par soi, ou par d'autres, pour obtenir un Benefice; celle *ab obsequio*, quand on sert dans l'esperance d'avoir un Benefice, & qu'on l'obtient pour recompense de service; celle *à lin-*

guâ, quand on le demande, ou qu'on le fait demander par quelqu'un, & qu'on l'obtient par recommendation. *Gregoire VII.*

Lettres de Gregoire VII. touchant la Discipline.

Dans la seconde Lettre du septiéme Livre, il declare les Chanoines qui sont rebelles à leur Evêque, déchûs pour toûjours de leurs Benefices, & défend au Peuple & au Clergé de communiquer avec eux.

Dans la dixiéme du même Livre, il veut que l'on rétablisse en Angleterre la Discipline Canonique touchant la Penitence, & y envoie pour ce sujet un Legat; il y declare que la Penitence n'est qu'une hypocrisie, quand elle n'est pas suivie d'amendement.

Dans l'onziéme, il ne veut pas permettre que l'on celebre parmi les Sclavons l'Office divin en Langue Sclavone.

Dans la treiziéme, il ordonne à l'Evêque de Verdun de mettre en penitence un Comte qui avoit pillé un Evêque de Liege allant à Rome, & qu'on l'anathematise s'il ne veut pas se soûmettre à la penitence.

Dans la huitiéme du huitiéme Livre, il congratule l'Evêque de Salerne, de ce qu'il a trouvé les Reliques de Saint Matthieu, & l'exhorte de leur porter la veneration qu'elles meritent.

Dans la dixiéme du même Livre, il est remarqué que le Legat du Saint Siege en Sardaigne obligea un Archevêque Grec de se couper la barbe; ce que Gregoire approuve.

Dans la quinziéme de ce même Livre, il declare qu'il avoit ordonné à un Evêque d'Italie, qui avoit quitté son Evêché sans raison, de se retirer au Monastere du Mont-Cassin, & d'y

Gregoire VII. demeurer jusqu'à ce qu'il eût résolu ce qu'il feroit de lui : mais cet Evêque au lieu de lui obéïr, étoit rentré dans son Eglise sans sa permission ; c'est pourquoi il défend à ses Diocesains de le reconnoître pour Evêque & de lui obéïr.

Dans la seconde Lettre du quatriéme Livre, & dans la vingt-uniéme du huitiéme, il entreprend de prouver que les Papes peuvent excommunier les Rois & les Princes Souverains, & même dispenser leurs Sujets du Serment de fidelité. Mais toutes les autoritez & les raisons dont il se sert pour prouver le dernier, sont ou supposées, ou fondées sur des faits faux, ou qui ne concluent rien.

Dans la premiere Lettre du neuviéme Livre, il reprend l'Archevêque de Rouën de ce qu'il n'a point envoié demander le *Pallium* au Saint Siege, & lui défend de faire aucune Ordination, ni aucune Consecration d'Eglise, qu'il ne l'ait reçû. C'est le premier monument où l'on trouve que les Papes aient obligé les Archevêques de prendre le *Pallium*, & leur aient interdit les fonctions de leur Ordre jusqu'à ce qu'ils l'eussent reçû.

Dans la vingt-quatriéme du même Livre, il refuse d'ordonner un Evêque de Malthe, parce que cette Ordination appartenoit à l'Evêque de Reatino.

Lettres de Gregoire VII. sur la Discipline Monastique.

A l'égard de la Discipline Monastique, Gregoire VII. s'est appliqué principalement à conserver ou à augmenter les Exemptions & les Privileges des Monasteres, ou à regler les differens qui survenoient entre les Abbez, les Re-

ligieux & les Evêques. Nous avons déja parlé de plusieurs de ces sortes d'affaires, qu'il a jugées lui même à Rome, ou renvoiées à ses Legats, ou à d'autres Commissaires sur les lieux. En voici encore quelques-unes dont nous n'avons point eu occasion de parler.

Gregoire VII.

Lettres de Gregoire VII. sur la Discipline Monastique.

Il ordonne à l'Evêque de Chartres par la Lettre trente-deuxiéme du premier Livre, datée du 27. Novembre 1073. de rétablir Isimbard Abbé de Saint Laumer, qui avoit quitté son Abbaie pour aller à Jerusalem, s'il se trouve qu'il ne soit point coupable d'autre faute, & de chasser Guy qui avoit été mis en sa place, & qu'on disoit n'avoir pas tant de pieté qu'Isimbard, ni être si propre à gouverner ce Monastere.

Dans la trente-troisiéme, qui est du jour suivant, il écrit aux Religieux du Monastere de Sainte Marie, du Diocese de Tortone, qu'il n'a pas voulu confirmer le Privilege, portant le nom d'Alexandre II. qui lui a été presenté par Benoît qu'ils avoient élû leur Abbé en la place de Hubert, qu'il avoit reconnu faux, parce qu'il étoit de mauvais Latin, & parce qu'il contenoit une disposition contraire aux Canons; qu'il n'avoit pas non plus jugé à propos d'en donner un nouveau, jusqu'à ce que l'Eglise de Tortone eût un Evêque canoniquement élû, du consentement duquel il leur accorderoit un Privilege conforme à l'autorité Ecclesiastique. A l'égard de celui qu'ils avoient élû pour leur Abbé; il leur mande qu'il ne le croit pas propre, à cause de son grand âge & de ses infirmitez, à remplir cette place, & qu'il lui a conseillé de la quitter.

Gregoire VII.

Lettres de Gregoire VII. sur la Discipline Monastique.

Dans la cinquante-uniéme Lettre du premier Livre, il reprimende l'Abbé de Saint Severe, pour n'être pas venu au Synode de Rome y rendre compte sur les plaintes faites contre lui, touchant le Monastere de Sainte Croix, auquel cet Abbé avoit voulu ôter une Eglise. Il lui défend de troubler ce Monastere, & lui ordonne s'il croit avoir bon droit de venir au Synode du mois de Novembre avec l'Abbé de Sainte Croix. Cette Lettre est du 14 de Mars de l'an 1074.

Par les Lettres 66. 67. 68. 72. 81. 82. du même Livre; les 15. 17. 46. 59. 60. 61. du second Livre; les 24. 25. 31. 33. du sixiéme Livre; les 17. 18. 19. 24. du septiéme Livre; les 6. 7. 29. du neuviéme Livre, il vange la liberté de quelques Monasteres contre des Evêques, ou autres personnes qui s'emparoient de leurs biens, & donnoient atteinte à leurs droits, ou à leurs immunitez.

Jugement sur Gregoire VII.

Voilà l'Histoire entiere des actions, de la conduite, de la vie, des écrits, des jugemens, & des décisions de Gregoire VII. pendant son Pontificat, tirée de ses Lettres, dans lesquelles il a peint son caractere, & découvert ses sentimens & ses desseins. Elles sont au nombre de 359. dont on a composé un Registre, divisé en neuf Livres, contenant celles qu'il a écrites depuis le mois d'Avril 1073. jusqu'en 1082. Il est remarqué qu'il y avoit un dixiéme Livre; mais il ne se trouve plus: ce que l'on appelle l'onziéme, ne contient qu'une Lettre entiere, & le fragment d'une autre que l'on peut joindre avec sept ou huit autres Lettres,

tirées de Lanfranc & de Saint Anſelme, ou de quelques autres monumens.

Gregoire VII.

Jugement ſur Gregoire VII.

Les jugemens que l'on a portez de la perſonne, de la conduite, des mœurs & de l'eſprit de Gregoire VII. ont été entierement opposez. Ses Partiſans nous l'ont repreſenté comme un homme plein de Religion & de pieté, juſte, équitable, humble, patient, irréprochable dans ſa vie & dans ſes mœurs ; ſçavant Canoniſte & bon Theologien, zelé pour le bien de l'Egliſe, amateur de la Diſcipline, ennemi des vices, protecteur des innocens, défenſeur intrepide des droits & des libertez Eccleſiaſtiques, fidéle imitateur de S. Gregoire le Grand dans ſa vigilance Paſtorale. Ses Ennemis au contraire l'ont fait paſſer pour un homme cruel, ambitieux, ſans foi, qui s'étant emparé par violence du Pontificat, a jetté toute l'Egliſe dans le trouble pour ſatisfaire ſon ambition, & venir à bout de ſes entrepriſes ; qui ſans avoir d'égard ni pour la Majeſté Roiale, ni pour la Dignité Sacerdotale, a voulu rendre les Rois ſes eſclaves, & les Evêques ſes creatures, en dépoüillant les uns de leurs Etats, & en condamnant injuſtement les autres, pour leur donner enſuite l'abſolution ; qui a renverſé de fonds en comble la Diſcipline de l'Egliſe, en voulant établir en ſa perſonne une Monarchie, ou plûtôt une tyrannie ſur le ſpirituel & ſur le temporel ; qui a avancé cette erreur inouïe juſqu'alors, que les Papes pouvoient en excommuniant les Rois & les Princes, les dépoüiller de leurs Etats, & diſpenſer leurs Sujets du Serment de fidelité ; qui a fulminé tant d'excom-

Gregoire VII. munications, & les a étenduës si loin, qu'il n'y avoit presque personne de son tems qui pût s'assûrer de n'être pas excommunié. Je passe sous silence les autres injures grossieres dont ils l'accusoient, comme de se mêler de sortilege, d'avoir un commerce honteux avec la Comtesse Mathilde, d'être dans l'erreur de Berenger sur l'Eucharistie. Il n'y a point de doute que le zele des uns & la passion des autres, ne les ait jettez dans des extrémitez. Pour en juger sainement, il faut reconnoître que ce Pape étoit un grand esprit, capable de grandes choses, ferme & intrepide dans l'execution de ses projets, sçachant bien les Constitutions de ses Prédecesseurs, zelé pour les interêts du Saint Siege, ennemi de la simonie & du libertinage, vices qu'il a fermement combattus, plein de sentimens chrétiens & de zele pour la reforme des mœurs du Clergé, & qu'il n'y a nulle apparence qu'il ait été dereglé dans ses mœurs; mais aussi il faut avoüer qu'il a été élevé au Pontificat d'une maniere un peu précipitée; que son zele pour la grandeur du Saint Siege l'a porté à faire des entreprises déraisonnables & au dessus de son pouvoir; qu'il a causé de tres-grands troubles dans l'Eglise & dans l'Empire; qu'il s'est attribué sur la personne des Rois & sur leurs Etats un pouvoir qu'il n'avoit pas, & qu'il a poussé la puissance Ecclesiastique du Saint Siege au-delà de ses justes bornes. C'est le jugement que nous croions qu'en porteront ceux qui liront ses Lettres dans un esprit desinteressé & sans passion; au reste elles sont écrites avec éloquence & avec onction, pleines de

Jugement sur Gregoire VII.

ſentimens nobles & pieux : & l'on peut dire hardiment qu'il n'y a point de Lettres des Papes ſi bien écrites depuis Gregoire I. juſqu'à lui. *Gregoire VII.*

On trouve parmi ſes Lettres, aprés la cinquante-cinquiéme du ſecond Livre, une Piece intitulée, *Dictatus Papæ* : comme qui diroit, Edit du Pape, ou Déciſions Papales, qui contient vingt-ſix Propoſitions, touchant des droits du S. Siege, ou prétendus ou veritables. Voici comme elles ſont couchées. 1. Que l'Egliſe de Rome ne doit ſa fondation qu'à Dieu ſeul. 2. Qu'il n'y a que le Pontife de Rome, qui ſoit appellé de droit, *Univerſel*. 3. Qu'il eſt le ſeul qui peut dépoſer les Evêques & les rétablir. 4. Que ſon Legat doit préſider dans le Concile, à tous les Evêques, quand bien même il ſeroit d'un degré inferieur à eux ; & qu'il peut prononcer contr'eux une Sentence de dépoſition. 5. Que le Pape peut dépoſer les abſens. 6. Que l'on ne doit point demeurer dans une même maiſon avec ceux qu'il a excommuniez. 7. Qu'il n'y a que lui à qui il ſoit permis de faire de nouvelles Loix, ſelon la neceſſité des temps, d'établir de nouvelles Egliſes, de faire une Abbaie d'une Chanoinie, de ſeparer un Riche Evêché en deux, & d'en unir de Pauvres. 8. Qu'il eſt le ſeul qui puiſſe porter les Ornemens Imperiaux. 9. Que tous les Princes baiſent les pieds du Pape, & qu'il eſt le ſeul à qui ils faſſent cet honneur. 10. Que ſon nom eſt le ſeul que l'on recite dans les Egliſes. 11. Qu'il n'y a que ſon nom dans le monde, (c'eſt à dire, ſelon quelques-uns, qu'il *Examen du Dictatus attribué à Gregoire VII.*

Gregoire VII.

Examen du Dictatus *attribué à Gregoire VII.*

est le seul qui porte le nom de Pape ; explication qui paroît assez forcée.) 12. Qu'il lui est permis de déposer les Empereurs. 13. Qu'il a le pouvoir de transferer des Evêques d'un Evêché à un autre, quand il y a necessité. 14. Qu'il peut ordonner un Clerc dans quelque Eglise que ce soit. 15. Qu'un Clerc qu'il a ordonné, peut entrer dans une autre Eglise ; mais qu'on ne peut pas l'obliger d'y servir ; & qu'il ne peut être promû à un Ordre superieur par un autre Evêque. 16. Qu'on ne doit tenir aucun Concile general sans son ordre. 17. Qu'aucun Livre ne peut être Canonique sans son autorité. 18. Que son Jugement ne doit être reformé par personne, & qu'il peut reformer ceux de tous les autres. 19. Que personne ne le doit juger. 20. Que qui que ce soit ne doit être assez hardi pour condamner celui qui appelle au Saint Siege. 21. Que la connoissance des causes mâjeures de toutes les Eglises lui appartient. 22. Que l'Eglise de Rome n'a jamais failli, & qu'elle ne faillira jamais, selon le témoignage de l'Ecriture. 23. Que le Pontife Romain ordonné Canoniquement, devient indubitablement Saint par les merites de S. Pierre, selon le témoignage d'Ennodius Evêque de Pavie, approuvé par plusieurs Saints, & ainsi qu'il est rapporté dans les Decrets du Pape Symmaque. 24. Qu'avec sa permission il est permis aux Inferieurs d'accuser les Superieurs. 25. Qu'il peut déposer & rétablir les Evêques, sans assembler de Synode. 26. Que celui qui n'est pas d'accord avec l'Eglise Romaine, n'est pas Catholique. 27. Qu'il peut déclarer les Sujets des mé-

chans Princes, quittes du serment de fidelité qu'ils leur avoient prêté.

Gregoire VII.

Examen du Dicta-*tus attribué à Gregoire VII.*

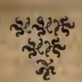
Cette Piece n'a aucun rapport avec la Lettre qui la précede, ni avec celle qui la suit; & nous n'avons aucune preuve qu'elle ait été faite dans le Concile de Rome de l'an 1076. comme Baronius le prétend. Il n'est pas même croiable qu'elle soit de Gregoire VII. Car quoiqu'il y ait dans ce Recueil des Propositions qui ont raport à ce qu'il a écrit dans ses Lettres, il y en a plusieurs qu'il n'a jamais avancées, & qu'il n'auroit pas approuvées. Il y en a aussi d'équivoques, de conceuës en termes odieux, & d'insoûtenables. Elles sont presque toutes si mal digerées, qu'on ne peut pas dire que Gregoire VII. qui avoit l'esprit bon, en soit auteur. C'est ce qui me feroit croire que c'est l'ouvrage de quelque ennemi de Gregoire, qui a voulu rendre sa doctrine odieuse, en la comprenant dans ces 27. Propositions fabriquées à plaisir, qui ont quelque raport à l'esprit & aux manieres de ce Pape. Si cette conjecture n'agrée pas, on peut dire que c'est l'ouvrage de quelque Romain entêté des maximes de la Cour de Rome, qui a crû pouvoir tirer ces Propositions des Lettres de Gregoire VII. & en a fait ce Recueil, que l'on a inseré dans le Registre de ce Pape. Quoi qu'il en soit, on ne peut pas dire, sans faire tort à Gregoire, que ce soit son Ouvrage, ni soûtenir ces Propositions sans faire injure au S. Siege.

On a remarqué que le Commentaire sur les sept Pseaumes Penitentiels, attribué à S. Gregoire le Grand, avoit été composé du tems de Gregoire VII

Gregoire VII.

parce que l'Auteur de ce Commentaire y parloit en trois endroits, *in Ps.* 5. *v.* 9. *v.* 26. & *in Ps.* 27. contre un Empereur de son temps, qu'il accuse d'avoir renouvellé la Simonie dans l'Eglise ; de l'avoir troublée par un Schisme dangereux ; de l'avoir voulu rendre esclave ; de s'être emparé de ce qui lui appartenoit ; de s'être rendu maître de l'Eglise de Rome, & d'avoir entrepris d'exercer sa puissance contre elle. Ce qui a fait croire à plusieurs que c'étoit l'ouvrage de Gregoire VII. que son nom avoit fait confondre avec Gregoire le Grand : mais le style de cet Ouvrage ne paroît pas être si élegant que celui de ce Pape : il se peut faire neanmoins qu'il se soit negligé dans un Ouvrage de cette nature. Il y a en Angleterre un Commentaire Manuscrit sur S. Matthieu, qu'on attribuë à Gregoire VII. & que l'on dit qu'il a composé étant simple Religieux ; mais il n'a pas encore été donné au public.

Autres Ecrits de Gregoire VII.



CHAPITRE VI.

HISTOIRE DE L'EGLISE de Rome, & des Papes Successeurs de Gregoire VII. jusqu'à la fin du Siecle.

APrés la mort de Gregoire VII. les Cardinaux & le Clergé de Rome jetterent les yeux sur Didier Abbé du Mont-Cassin, pour l'élever au Souverain Pontificat. Quelques Auteurs disent que Gregoire VII. le leur avoit recommandé avant que de mourir. Il étoit d'une *Victor III* famille illustre de Benevent, & avoit passé toute sa vie dans le Monastere du Mont Cassin. Il refusa d'abord la dignité qu'on lui offroit : de sorte que le S. Siege demeura vacant pendant prés d'un an : Cependant l'Antipape Guibert s'étoit rendu maître d'une partie des Eglises de Rome, & vouloit se faire reconnoître pour Pape legitime. Les Cardinaux & les Evêques qui reconnoissoient Gregoire, pour l'en empêcher, vinrent à Rome vers les Fêtes de Pâques de l'année 1086. avec le Prince de Salerne, & le Duc Roger, pour proceder à l'élection d'un Pape. Y étant, ils renouvellerent leurs instances auprés de Didier, pour l'obliger à accepter le Pontificat ; mais il ne voulut jamais y consentir formellement : ils ne laisserent pas neanmoins de l'élire, & l'aiant pris de force,

Victor III ils le menerent à l'Eglise de Sainte Lucie pour le proclamer Pape, sous le nom de Victor III. Voulant le revêtir de ses habits Pontificaux, il fit tant de resistance, qu'ils ne pûrent lui mettre son Aube, & lui jetterent seulement une Chape rouge sur le corps. Quatre jours aprés il sortit de Rome, & étant venu á Terracine, il quitta toutes les marques du Pontificat, & se retira au Mont Cassin, où il vêcut en particulier, sans qu'on pût lui persuader de se faire ordonner; jusqu'à ce qu'enfin l'année suivante, dans un Concile tenu pendant le Carême à Capoüe, il se laissa fléchir aux prieres du Duc Roger, du Prince de Capoüe & des Evêques, reprit la Pourpre & la Croix Pontificale; & aprés avoir passé les Fêtes de Pâques dans son Monastere, il se laissa conduire à Rome par les Princes de Salerne & de Capoüe, lesquels aiant repris de force sur Guibert l'Eglise de S. Pierre, firent ordonner Victor par les Evêques d'Ostie, de Frescati, de Pavie & d'Albane, & le mirent sur le S. Siege le 9. de May de la même année. Cette élection ne fut pas seulement traversée par les Partisans de Guibert, mais encore par Hugues, qui d'Evêque de Die avoit été fait Archevêque de Lion, & qui prétendoit au Pontificat; par l'Archevêque d'Aix & par l'Evêque de Marseille, soûtenus secretement par le Cardinal Evêque d'Ostie, qui avoit eu aussi quelques voix pour le Pontificat. L'Archevêque de Lion fut celui qui s'opposa le plus fortement à l'Ordination de Victor, & écrivit contre lui deux Lettres à la Princesse Mathilde, afin d'empêcher qu'elle ne le reconnût & ne

Lettres de Hugues Archevêque de Lion.

l'assistât ; l'accusant d'intelligence avec l'Empereur Henri : mais elles ne firent aucune impression sur l'esprit de cette Princesse ; au contraire elle vint aussi-tôt à Rome avec des Troupes, & reprit sur Guibert la partie de la Ville de Rome qu'il occupoit, & le Château Saint Ange. Quelque temps aprés les Romains Partisans de cet Antipape, s'étant attroupez, vinrent attaquer l'Eglise de S. Pierre la veille de la Fête de cet Apôtre, & obligerent ceux qui tenoient pour Victor de se retirer dans le Château S. Ange. Les deux partis continuerent ces hostilitez pendant quelques jours : mais enfin Victor quitta la partie, & se retira dans son Monastere, d'où il sortit au mois d'Août, pour tenir un Concile à Benevent, composé des Evêques de la Poüille & de la Calabre, dans lequel il fit un discours contre Guibert, qu'il anathematisa de nouveau. Il y excommunia aussi l'Archevêque de Lion & l'Evêque de Marseille ; y renouvella les défenses de recevoir des Benefices de la main des Laïques, & les peines portées contre les Simoniaques ; & défendit de recevoir la Communion de la main des Excommuniez & des Simoniaques. Victor tomba malade pendant ce Concile, ce qui l'obligea de s'en retourner promptement au Mont-Cassin, où il mourut le 16. Septembre 1087. aprés avoir désigné Otton Evêque d'Ostie, pour son Successeur.

Victor III

Concile de Benevent sous Victor III.

Otton étoit un François de Châtillon sur Marne, au Diocese de Rheims : Il avoit été tiré du Monastere de Cluny pour être Cardinal, & avoit rendu de grands services à Gre-

Urbain II.

Urbain II. goire VII. qui l'avoit envoié Legat en Allemagne contre le Roi Henri. Il ne pût pas être élû aussi-tôt aprés la mort de Victor ; parce que les Evêques & les Cardinaux étoient dispersez : la Comtesse Mathilde les rassembla à Terracine au commencement du Carême de l'année suivante, où Jean Evêque de Porto, apporta un consentement des Cardinaux absens ; & Benoît Préfet de Rome, un pouvoir du peuple de cette Ville, de reconnoître celui qui seroit élû Pape par l'Assemblée. Otton fut proclamé par les Cardinaux Evêques de Porto, de Frescati & d'Albane, dont le choix fut confirmé de toute l'Assemblée. On lui donna le nom d'Urbain II. & on l'éleva sur le Thrône Pontifical. Au sortir de Terracine, il alla au Mont-Cassin, où l'on dit qu'il fut gueri miraculeusement d'une douleur de côté, par une apparition de S. Benoît, qui l'asûra que son Corps étoit dans ce Monastere. Roger & Boamond Comtes de la Poüille & de la Calabre, vinrent le trouver en ce lieu, & le menerent avec eux dans la Poüille. Il demeura presque toûjours dans leurs Etats ou dans la Campanie, & vint de temps en temps à Rome, qui étoit tantôt à Guibert, & tantôt à lui. Car Guibert fut d'abord chassé par les Romains, & obligé de renoncer au Pontificat. Ensuite il y fut receu l'an 1091. reprit le Château S. Ange, & demeura maître de la Ville, tant que l'Empereur Henri fut le plus fort : mais son fils Conrad s'étant revolté contre lui l'an 1093. & joint avec Welphon Duc d'Italie, qu'Urbain avoit fait épouser à la Princesse Mathilde : le parti de

Guibert devint le plus foible, & Conrad que ce Pape autorisoit dans sa révolte, le fit reconnoître dans la Lombardie, & le fit recevoir à Plaisance, où il tint un celebre Concile l'an 1095. Il passa de là en France, où il assembla un Concile à Clermont en Auvergne, dans lequel il donna le projet de la grande Croisade, qui fut faite sous son Pontificat en Orient. Etant revenu en Italie, il demeura enfin en possession de la Ville de Rome, quoique Guibert y eût un grand nombre de Partisans: il y mourut l'an 1099. le 29. de Juillet. *Urbain II.*

Le Registre des Lettres de ce Pape est perdu; voici celles qui nous sont restées.

La premiere Lettre d'Urbain, est un Privilege du Monastere de Bantino, que le Pape avoit établi à la priere des Ducs Roger & Boamond.

La seconde & la troisiéme sont adressées aux Archevêques de Tolede & de Tarragone, sur leur Primatie.

Dans la quatriéme, il prescrit à l'Archevêque de Milan la maniere dont il doit user pour reconcilier ceux qui avoient été ordonnez dans le Schisme; qui est de les faire venir dans le tems qu'il donne la benediction & l'imposition des mains, c'est-à-dire dans le tems de l'Ordination, & de faire toutes les ceremonies à leur égard, à l'exception de l'Onction.

Par la cinquiéme, il confirme à l'Archevêque de Bari ou Canose, la Dignité de Metropolitain, & lui accorde le *Pallium*.

Dans la sixiéme, il exhorte les Ducs Roger & Boamond d'accorder leur protection à l'Ab-

Urbain II. bé & aux Moines de Bantino, contre les Seigneurs qui les persecutoient, & s'emparoient de leurs biens.

Dans la septiéme, il accorde à l'Evêque de Vich l'Archevêché de Tarragone, nouvellement rétablie & peuplée de Chrétiens par Berenger Comte de Barcelone.

Dans la huitiéme, il écrit au Clergé & au Peuple de Chartres, qu'il a approuvé le choix qu'ils ont fait d'Ives pour leur Evêque en la place de Geofroy qui avoit été déposé, & qu'il le leur renvoie, aprés l'avoir consacré. Il fait sçavoir la même chose par la Lettre suivante à Richer Archevêque de Sens, qui avoit refusé de le consacrer, & lui ordonne de le recevoir & de le bien traiter. Cette Lettre est suivie d'un Discours de ce Pape, qui contient beaucoup d'instructions en peu de paroles, adressé à Ives de Chartres aprés sa Consecration.

La dixiéme, est un Privilege accordé par le Pape & par le Duc Roger au Monastere de Cave.

L'onziéme & la douziéme, contiennent la confirmation des Privileges des Chanoines de Saint Martin de Tours.

La treiziéme, est une espece de Declaration que le Pape fait à Roger, Comte de Calabre & de Sicile, qu'il n'envoiera point de Legat dans ses Etats, que de son consentement; que lui & les Princes ses successeurs seront les Legats nez du Saint Siege dans leurs Etats; & quand le Pape mandera des Evêques ou des Abbez de leur Païs, il leur laissera la liberté d'envoier ceux qu'ils voudront, & de retenir

ceux qu'ils jugeront à propos. *Urbain II.*

Dans la quatorziéme, il avertit le Comte Rodolphe, que les Clercs ne doivent être soûmis qu'à leurs Evêques, & que les Seculiers n'ont point de pouvoir sur eux.

Dans la quinziéme, il interdit un Prêtre de Salerne, qui tenoit une Eglise de la main d'un Laïque, & prononce la même peine contre tous ceux qui recevront des Benefices d'autres que de leurs Evêques.

Par la seiziéme, il avertit Alexius Empereur de Constantinople, du grand nombre de Croisez qui alloient au secours des Chrétiens d'Orient, & l'exhorte de les secourir dans l'expedition qu'ils entreprennent.

Dans la dix-septiéme, il répond à Luce Prevôt de Saint Juvensie de Pavie, sur quelques questions qu'il lui avoit faites. Il prouve dans cette Lettre que toute vente de choses Ecclesiastiques est une simonie; & sur ce que ce Prevôt lui avoit demandé si les Ordinations & les Sacremens administrez par des Simoniaques, par des Adulteres, ou par d'autres Clercs notoirement criminels, étoient valides; Il répond que s'ils ne sont pas separez de l'Eglise par le Schisme ou par l'Heresie, leurs Ordinations sont valables, & leurs Sacremens saints & venerables: que cependant les Papes Nicolas II. & Gregoire VII. ses Prédecesseurs ont défendu d'assister à la Messe des Prêtres qui sont dans ces desordres, afin de les obliger à faire penitence: mais à l'égard des Schismatiques & des Heretiques, qu'ils ont à la verité la forme des Sacremens, mais qu'ils n'en ont pas la

Urbain II. vertu ni l'efficace, & qu'ils ne produisent point leur effet, si ce n'est quand ceux qui les ont reçûs sont reconciliez à l'Eglise par l'imposition des mains.

La dix-huitiéme, est une confirmation des Privileges de l'Archevêque de Salerne.

Dans la dix-neuviéme, il fait sçavoir à deux Abbez de Fossombrone, qu'il a excommunié & déposé Guezilon Archevêque de Maience, consacré par des excommuniez.

Dans la vingtiéme, adressée à l'Archevêque de Sens, & aux autres Evêques de France, il declare que pas un Evêque n'a le pouvoir de donner l'absolution au Roi de France qu'il avoit excommunié.

Dans la vingt-uniéme, il écrit à l'Archevêque de Lion de faire ses efforts pour obliger un Abbé qui s'étoit retiré pour mener la vie Eremitique, de retourner dans son Abbaie.

L'ancien Recueil des Lettres d'Urbain ne contenoit que ces vingt & une: on y en a ajoûté depuis plusieurs autres, dont on a fait un nouveau Recueil sous d'autres chifres.

La premiere de celles-ci est une Lettre adressée à Gebehard Evêque de Constance, sur les difficultez qu'il avoit touchant l'execution des excommunications fulminées par Gregoire VII. Il y décide, 1°. que Guibert & le Roi Henri sont excommuniez. 2°. Que tous ceux qui les assistent le sont aussi. 3°. Que ceux qui communiquent avec ces excommuniez jusqu'au troisiéme degré, ne doivent point être reçûs à la communion qu'ils n'aient été absous. 4°. Qu'il

sera dans un Concile general un Reglement touchant les Clercs qui ont été ordonnez par des Evêques excommuniez ; mais qu'en attendant, il faut laisser dans leurs Ordres ceux qui ont été ordonnez sans simonie par des Evêques Catholiques, quoiqu'excommuniez, aprés leur avoir fait faire penitence ; sans toutefois leur permettre de passer à un Ordre superieur sans grande necessité. 5°. Qu'il doit chasser du Clergé tous ceux qui se trouvent coupables de quelque crime qui merite punition selon les Loix, soit qu'ils l'aient commis avant ou aprés leur Ordination. Enfin il fait cet Evêque Vicaire du Saint Siege, aussi-bien que l'Evêque de Passau, pour les affaires Ecclesiastiques d'Allemagne. *Urbain II.*

La seconde, est adressée à Robert Comte de Flandres, qu'il exhorte de laisser à l'Eglise les biens qui lui appartiennent. Nonobstant cette remontrance, ce Prince aiant continué de piller les biens des Eglises, le Clergé de Flandres en porta ses plaintes à l'Archevêque de Rheims, qui ordonna dans un Concile tenu l'an 1092. que Robert restitueroit aux Eglises ce qu'il leur avoit pris, sous peine d'excommunication. Ce Prince y satisfit, & mourut peu de tems aprés.

Les quatorze suivantes, concernent le rétablissement de l'Evêché d'Arras.

Dans la dix-septiéme, adressée à Pibon Evêque de Toul, il renouvelle les Decrets de Gregoire VII. contre les Simoniaques & les Concubinaires ; & celui qui défend de recevoir aux Ordres sacrez les enfans des Prêtres. Il repete ce qu'il avoit dit dans la Lettre à Gebehard, tou-

Urbain II. chant les Ordinations faites par des excommuniez. Il excommunie les Simoniaques, & declare que les Eglises qu'ils consacrent doivent être consacrées de nouveau par un Evêque Catholique. Il laisse à la liberté des Evêques de recevoir ceux qui sont ordonnez sans titre. Enfin il renouvelle la Loi qui éloigne les Bigames des Ordres sacrez.

Dans la dix-huitiéme, il permet à Richer Archevêque de Sens, de donner des Cures à des Chanoines Reguliers.

Dans la dix-neuviéme, il répond à Hugues Archevêque de Lion, qu'il peut, s'il le juge à propos, admettre les Ordinations des Clercs de son Diocese, qui ont reçû les Ordres d'un autre Evêque, si d'ailleurs il n'y a point d'autre defaut dans leur Ordination.

Dans la vingtiéme, il avertit l'Evêque de Laon de ne pas enlever aux Moines de S. Remi de Rheims, une Eglise qu'ils avoient dans son Diocese, & décide generalement que toutes les Eglises que les Moines ont possedées pendant trente ou quarante ans leur demeureront.

Dans la vingt-uniéme, il recommande au Comte Raimond & au Peuple de Narbonne leur Archevêque Dalmatius, & leur ordonne de faire restituer à l'Eglise de Narbonne tous les biens qui lui appartiennent.

Dans la vingt-deuxiéme, il ordonne à l'Abbé de Tomeri de rendre quelques biens qu'il avoit enlevez à l'Eglise de Narbonne, & au Monastere de Saint Cucufat de Barcelone. Il renvoie cette affaire par la Lettre suivante à Rainier son Legat sur les lieux.

Urbain II.

Les Lettres suivantes regardent la Primatie de l'Eglise de Tolede.

La trente-troisiéme contient un accommodement entre les Moines de Saint Aubin d'Angers, & ceux de la Trinité de Vendôme.

Par la trente-quatriéme, il enjoint au Comte de Poitiers de rendre quelques biens qu'il avoit pris au Monastere de Vendôme.

Dans la trente-cinquiéme, il fait des reproches à l'Archevêque de Rheims, & aux Evêques ses Suffragans, de ce qu'ils ont souffert que le Roi de France ait quitté sa femme, & ait épousé celle d'un de ses parens, & de ce que l'Evêque de Senlis lui a donné la benediction du mariage. Il les exhorte de reprendre le Roi, de l'obliger de se remettre dans le devoir, de faire la même instance pour la délivrance d'Ives de Chartres, & s'il n'obéit pas de l'excommunier, & d'interdire son Roiaume.

Ces Lettres sont suivies d'un Recueil de plusieurs Lettres de Raynolde Archevêque de Rheims, du Pape Urbain, de Lambert Evêque d'Arras, & de quelques autres, écrites sur l'Ordination de cet Evêque d'Arras, lequel aiant été élû par le Clergé & par le Peuple de cette Ville, avoit été refusé pour l'Ordination par l'Archevêque de Rheims. Le Pape Urbain en aiant été informé, enjoint à cet Archevêque de l'ordonner; au lieu de le faire il l'envoia à Rome, où le Pape l'ordonna lui-même. L'Archevêque de Rheims fut obligé d'approuver cette Ordination, & d'écrire à Robert Comte de Flandres en sa faveur. Le Pape étant venu en France, manda Lambert au Concile

Urbain II. de Clermont: Cet Evêque fut arrêté prisonnier en passant à Provins, & ensuite mis en liberté à la priere du Pape, qui lui fit un tres-bon accueil, confirma les Privileges de l'Eglise d'Arras, & déposa Gaucher Evêque de Cambray. Quelque tems aprés l'Archevêque de Rheims écrivit à Lambert contre un Seigneur qui avoit pillé & brûlé un Village de l'Eglise de Cambray. C'est le sujet des Lettres dont nous parlons.

Concile de Rome de l'an 1089. Le Pape Urbain tint divers Conciles; le premier l'an 1089. à Rome, dans lequel il confirma ce que Gregoire VII. avoit fait contre Guibert. Quelques Seigneurs proposerent à l'Empereur Henri d'abandonner Guibert, pour procurer la paix de l'Empire & de l'Eglise; il y étoit assez porté, mais il en fut détourné par ses Evêques qui craignoient d'être déposez aussi bien que Guibert.

Concile de Melphe de l'an 1089. La même année Urbain tint un Concile à à Melphe, dans lequel il renouvella les Decrets contre les Simoniaques & touchant le Celibat de ceux qui sont dans les Ordres, depuis le Soûdiaconat. Il y ordonna que l'on ne donneroit les Ordres Sacrez qu'à ceux qui auroient mené une vie chaste, & qui n'auroient eu qu'une femme: que l'on n'ordonneroit point de Soûdiacre avant l'âge de quatorze ans, de Diacre avant vingt-cinq, & de Prêtre avant trente. Il y défendit aux Laïques de donner des biens aux Eglises, sans le consentement de l'Evêque ou du Pape; aux Abbez d'exiger de l'argent de ceux qui prennent l'habit Monastique. Il y abolit l'usage des Clercs Acephales, qui étoient au service de grands Seigneurs, ou qui dépendoient d'eux. Il y declara les fils de

Prêtres incapables d'entrer dans le Clergé s'ils n'avoient pris l'habit dans un Monastere; & il y recommanda aux Ecclesiastiques de s'habiller modestement. C'est le sujet des seize Canons faits dans ce Concile, tenu en presence du Comte Roger.

Urbain II.

Concile de Toulouse de l'an 1090.

Les Legats de ce Pape en tinrent un l'an 1090. à Toulouse, dans lequel ils firent quelques Reglemens sur la Discipline. L'Archevêque de Toulouse s'y justifia, & on y résolut d'envoier des Legats à Tolede pour le rétablissement de la Foi.

Concile de Benevent de l'an 1091.

L'an 1091. Urbain tint le premier jour d'Avril un Concile à Benevent, dans lequel il renouvella les condamnations portées contre Guibert, & fit quatre Canons. Par le premier, il défend d'élire un Evêque qui ne soit dans les Ordres sacrez, c'est-à-dire, comme il l'explique, qui ne soit Diacre ou Prêtre; & à l'égard des Soûdiacres, il ordonne qu'ils ne pourront être promûs à l'Episcopat que tres-rarement, & avec la permission du Saint Siege. Dans le second, il interdit de toutes fonctions les Chapelains nommez & payez par les Laïques, sans le consentement de l'Evêque. Dans le troisiéme, il défend de recevoir des Clercs Etrangers sans Lettres formées de leur Evêque. Dans le 4. il est défendu aux Laïques de manger de la viande aprés le jour des Cendres, & il est enjoint à tous les Fidéles de l'un & de l'autre sexe, de recevoir des Cendres sur leur tête en ce jour: il y est aussi ordonné que l'on ne celebrera point de mariage depuis la Septuagesime jusqu'aprés l'Octave de la Pentecôte, & depuis le premier Dimanche de l'Avent jusqu'aprés l'Octave de l'Epiphanie.

Urbain II.

Concile de Troyes dans la Poüille de l'an 1093.

L'an 1093. il tint un Concile dans une Ville de la Poüille appellée Troyes, dans lequel il renouvella les défenses de contracter mariage entre parens.

Concile de Constance de l'an 1094.

L'an 1094. Gebehard Evêque de Constance, son Legat en Allemagne, tint un Concile dans sa Ville contre les Clercs incontinens & simoniaques. Il y ordonna aussi qu'on feroit les Quatre-tems du mois de Mars la premiere semaine de Carême, & ceux du mois de Juin la semaine de la Pentecôte, & qu'il n'y auroit que trois Fêtes dans les semaines de Pâques & de la Pentecôte; car jusque-là on avoit fêté toute la semaine. La Princesse Praxede, femme de l'Empereur Henri, se presenta à ce Concile, & y découvrit quantité d'infamies, ausquelles elle dit qu'elle avoit été contrainte par son mari.

Concile de Plaisance de l'an 1095.

Elle fit la même declaration en presence du Pape, dans le Concile tenu l'an 1095. pendant le Carême à Plaisance, qui fut si nombreux qu'on fut obligé de tenir l'Assemblée à la campagne. Philippe Roi de France y envoia des Ambassadeurs, pour s'excuser de ce qu'il ne s'y étoit pas rendu. Le Pape lui donna du tems jusqu'à la Pentecôte. Hugues Archevêque de Lion y fut interdit, parce qu'il n'y étoit point venu, & n'y avoit point envoié de Deputé pour faire ses excuses. On y donna audiance aux Ambassadeurs de l'Empereur de Constantinople, qui demandoit du secours contre les Infidéles, & le Pape fit promettre aux Seigneurs qui se trouverent là presens, de passer en Orient pour ce sujet: ce fut là le commencement de la Croisade, qui fut entierement résoluë dans le Con-

cile de Clermont. On fit aussi quelques Reglemens de Discipline dans ce Concile, par lesquels on ordonna que ceux qui ne voudroient pas quitter leurs Concubines, ou pardonner à leurs ennemis, ou qui seroient dans l'habitude de quelque peché mortel, ne seroient point reçûs à la communion. Que les Prêtres ne recevroient à la penitence que ceux qui leur seroient renvoiez par les Evêques. Qu'on ne refuseroit point l'Eucharistie à ceux qui se seroient confessez. On y renouvella aussi les Decrets contre les Simoniaques, contre les Incontinens, & les Jugemens contre l'Heresie de Berenger, contre Guibert, & contre ceux qui étoient ordonnez par des Schismatiques.

Urbain II.

Urbain étant passé en France, tint au mois de Novembre de la même année un Concile à Clermont en Auvergne, composé de treize Archevêques, & de plusieurs Evêques leurs Suffragans, dans lequel il confirma les Decrets du Concile de Plaisance; en fit de nouveaux; publia la Croisade pour l'Orient; excommunia le Roi Philippe; confirma la Primatie de l'Archevêque de Lion, & fit plusieurs autres Reglemens: c'est ce qu'il nous faut expliquer en détail: commençons par l'excommunication de Philippe premier Roi de France. Ce Prince avoit repudié pour cause de parenté sa femme Berthe, fille de Florent premier Comte de Hollande, & de Gertrude de Saxe. Ce divorce aiant été fait l'an 1086. dans les formes par l'autorité de l'Eglise, & en consequence d'une Sentence Juridique, le Roi la relegua à Montreüil sur Mer, & chercha une autre femme.

Concile de Clermont de l'an 1095.

Divorce du Roi Philippe I. avec Berthe.

Urbain II.

Divorce du Roi Philippe I. avec Berthe.

Il demanda d'abord la fille de Roger Comte de Sicile, nommée Eve, qui fut amenée aux Côtes de Provence; mais le mariage ne fut point fait, peut-être parce qu'elle ne trouva pas de seureté à épouser un Prince qui avoit une autre femme vivante. Bertrade fille de Simon de Montfort, qui avoit épousé Foulques le Rechin Comte d'Anjou, plût à ce Prince, & cette femme ne fit point de difficulté de quitter son mari pour l'épouser : elle étoit sa parente du cinq au sixiéme degré, & le Rechin son mari, du trois au quatriéme; & d'ailleurs si Philippe étoit libre, comme il prétendoit l'être, Bertrade ne l'étoit pas, son premier mariage n'aiant point été dissous. Toutes ces considerations n'empêcherent point Philippe de passer outre, & de vouloir contracter solemnellement ce mariage avec Bertrade; il prit jour pour en faire la celebration à Paris, & manda Raynolde Archevêque de Rheims, Ives de Chartres, & plusieurs autres Prélats, pour rendre la ceremonie plus autentique. Ives de Chartres écrivit au Roi, qu'il ne pouvoit s'y trouver, ni consentir, ni approuver ce mariage, parce que son divorce avec Berthe n'avoit pas encore été confirmé par l'autorité du Saint Siege, & que Bertrade ne pouvoit être sa femme, étant celle d'un autre. Il écrivit aussi à l'Archevêque de Rheims, qu'il ne devoit pas faire ce mariage, & l'exhorta au contraire d'en détourner le Roi. Enfin il manda à Hugues Archevêque de Lion, qui refusoit à cause de cette affaire, de prendre la qualité de Legat du Saint Siege en France, qu'il devoit s'animer d'un

ſaint zele pour s'oppoſer à cette entrepriſe criminelle du Roi. Philippe ne laiſſa pas d'épouſer Bertrade, & il trouva un Evêque qui oſa les marier, moiennant le revenu de quelques Egliſes que le Roi lui donna. Hugues de Lion à la pourſuite d'Ives de Chartres, tint un Concile à Autun le 16. d'Octobre de l'an 1094. dans lequel il excommunia Philippe, parce qu'il avoit épouſé une ſeconde femme du vivant de ſa premiere. Il renouvella auſſi dans ce Concile les Excommunications contre l'Empereur Henri, & contre l'Antipape Guibert, & les Decrets contre la ſimonie & l'incontinence des Clercs; & y défendit aux Moines d'uſurper les fonctions & les droits des Curez. Le Pape Urbain ſuſpendit l'effet de la Sentence portée contre Philippe, & le cita au Concile de Plaiſance, où il envoia, comme nous avons dit, des Ambaſſadeurs, qui obtinrent un délai juſqu'à la Pentecôte. Quand Urbain fut enſuite paſſé en France, le Roi envoia des Deputez au devant de lui pour tâcher de le fléchir, & d'obtenir l'abſolution de ſon Excommunication, & la confirmation de ſon mariage : mais le Pape prévenu par les Lettres d'Ives de Chartres, refuſa de lui accorder ce qu'il demandoit, & écrivit aux Archevêques & aux Evêques de France, d'exhorter le Roi à faire penitence de ſa faute, & à quitter Bertrade : il n'y eut qu'Ives de Chartres qui le fit avec fermeté, & fut à cauſe de cela perſecuté, & même arrêté priſonnier. Le Pape aiant vû que ces avertiſſemens avoient été inutiles, fulmina dans le Concile de Clermont, une Sentence d'Excommunica-

Urbain II.

Divorce de Philippe I. avec Berthe.

Concile d'Autun de l'an 1094.

Urbain II. tion, contre le Roi Philippe, & contre Bertrade sa Concubine.

Croisade sous Urbain II. A l'égard de la Croisade pour secourir les Chrétiens d'Orient, Gregoire VII. étoit le premier qui avoit fait ce projet; mais il ne l'avoit pû executer à cause de ses differens avec l'Empereur. Victor III. dans le plus grand embarras de ses affaires, avoit trouvé moien d'envoier cent mille combatans en Afrique contre les Infideles. Urbain suivant ces exemples, & pressé par les Lettres d'Alexius Empereur d'Orient, & par les remontrances de Pierre l'Hermite, Gentilhomme Picard d'auprés d'Amiens, qui avoit apporté de Jerusalem une Lettre du Patriarche Simeon, qui conjuroit les Chrétiens de retirer la Terre Sainte d'entre les mains des Turcs, anima tous les assistans par des discours pathetiques, à entreprendre la conquête de la Terre Sainte, & engagea tous les Prélats à faire les mêmes exhortations dans leurs Dioceses; de sorte qu'en peu de tems un nombre infini de personnes s'enrôlerent dans cette Milice, & entreprirent le voiage d'outre-mer, sous la conduite de quantité de Princes & de Seigneurs. La marque des enrôlez étoit une Croix rouge, cousuë sur l'épaule gauche, & le cri de guerre, *Dieu le veut.*

Canons du Concile de Clermont. Nous n'avons pas tous les Canons entiers qui ont été faits dans ce Concile de Clermont, mais seulement un Abregé de ces Canons, dont le plus ample est celui qui a été fait par Lambert Evêque d'Arras, qui étoit, comme nous avons dit, à ce Concile. Ils sont au nombre

Urbain II.

Canons du Concile de Clermont.

de trente-deux. Le premier marque les jours dans lesquels il y a infraction de la Paix ou de la Tréve de Dieu. Le second porte, que le voiage de ceux qui iront à Jerusalem par devotion, pour délivrer l'Eglise de cette Ville, leur tiendra lieu de toutes sortes de pénitences. Le troisiéme, que l'on ne donnera les Doyennez des Eglises qu'à des Prêtres: & les Archidiaconez qu'à des Diacres. Le quatriéme, que les Clercs ne porteront point les armes. Le cinquiéme, que l'on ne pourra choisir de Laïques pour Evêques; & que ceux que l'on élira seront au moins Soûdiacres. Le sixiéme, que personne n'achetera de Prébendes ni d'autres Benefices; & que ceux qui auront donné de l'argent pour les avoir, les remettront entre les mains de l'Evêque. Le septiéme, que les Autels donnez à des Congregations de Moines ou de Chanoines, retourneront aprés la mort de ceux qui les ont donnez, à la disposition des Evêques, s'ils ne leur ont été confirmez par leurs Lettres. Le huitiéme, que personne n'exigera le droit de sepulture. Le neuviéme & le dixiéme sont contre les Clercs qui ont des Concubines. L'onziéme défend de promouvoir aux Ordres Sacrez les fils des Concubines, ou de leur donner des Benefices, s'ils n'ont embrassé la Vie Monastique ou Canonique. Le douziéme, le treiziéme & le quatorziéme défendent à une même personne d'avoir deux Prébendes ou deux Benefices dans une même, ou dans differentes Eglises, ni de changer de titre. Le quinziéme défend aux Ecclesiastiques de recevoir des Benefices de la

Urbain II.

Canons du Concile de Clermont.

main des Laïques. Le seiziéme défend aux Rois & aux Princes de donner l'Investiture des Benefices. Le dix-septiéme, aux Evêques & aux Prêtres de prêter le serment de fidelité aux Rois, ou à aucun Laïque. Le dix-huitiéme défend aux Laïques d'avoir des Chapelains indépendans de l'Evêque. Le dix-neuviéme & le vingtiéme leur défendent aussi de retenir les dixmes ou les Eglises. Le vingt-uniéme & le vingt-deuxiéme défendent d'accorder l'absolution à ceux qui ont le bien d'autrui, s'ils ne le restituent, & à ceux qui sont dans l'habitude d'un peché mortel. Le vingt-troisiéme défend aux Chrétiens de manger de la chair depuis le jour des Cendres jusqu'à Pâques. Le vingt-quatriéme marque le temps des Ordinations; sçavoir, les Quatre-Temps, & le Samedi de la troisiéme semaine de Carême: & déclare que si cela se peut, on continuera le Jeûne jusqu'au matin du Dimanche, afin de celebrer les Ordres en ce jour. Le 25. que les enfans des Prêtres, des Diacres & des Soûdiacres ne seront point promûs aux Ordres, s'ils ne sont Moines ou Chanoines Reguliers. Le vingt-sixiéme, que le Samedi Saint on continuëra le jeûne jusqu'à la nuit. Le vingt-septiéme, que les Quatre-Temps du Printemps seront toûjours la premiere semaine du Carême; & ceux de l'Esté la semaine de la Pentecôte. Le vingt-huitiéme, que tous ceux qui communieront à l'Autel, recevront le Corps & le Sang de JESUS-CHRIST sous les deux especes, s'il n'y a quelque necessité ou quelque précaution qui oblige de faire autrement. Le vingt-

vingt-neuviéme & le trentiéme, que ceux qui se sauveront auprés d'une Croix, étant poursuivis par leurs ennemis, seront aussi en seureté que s'ils s'étoient sauvez dans une Eglise: & qu'on ne les mettra entre les mains de la Justice, qu'aprés avoir tiré asûrance qu'on n'attentera ni à leur vie, ni à leurs membres. Le trente-uniéme porte anathême contre ceux qui s'empareront des biens d'Eglise. Et le trente-deuxiéme declare que ceux qui arrêteront ou mettront en prison un Evêque, seront infames pour toûjours, & ne pourront plus porter les armes.

Urbain II.

Dans ce même Concile le Pape Urbain confirma la Primatie de l'Archevêque de Lion, contre celui de Sens, comme il est porté dans la Bulle de confirmation, datée du premier de Decembre 1095. donnée au Public par Monsieur de Marca, avec une belle Dissertation sur les Primaties. Richer Archevêque de Sens, ne voulut pas se soûmettre à cette Constitution; mais Hugues de Lion la fit confirmer dans deux Conciles suivans, tenus à Tours, & à Nismes: & Urbain obligea Dainbert, Successeur de Richer, de promettre qu'il reconnoîtroit l'Archevêque de Lion pour son Primat. Urbain regla aussi dans le Concile de Clermont, le differend qui étoit entre l'Archevêque de Tours & les Moines du Monastere de S. Martin, à condition que l'Archevêque ne pourroit faire de Station ni d'Office public dans leur Eglise, & qu'il ne pourroit les excommunier: mais qu'ils recevroient les Ordres & les autres Sacremens de l'Archevêque de Tours.

Confirmation de la Primatie de Lion.

Urbain II.

Concile de Limoges de l'an 1095.

Conciles de Tours & de Nismes de l'an 1096.

Avant que le Concile de Clermont fût fini, le Pape indiqua un autre Concile à Tours, pour le Carême de l'année suivante ; & en y allant, il en tint un à Limoges au mois de Decembre, dans lequel on dit qu'il déposa Humbauld Evêque de cette Ville. Etant arrivé à Tours, il y tint le Concile qu'il avoit indiqué, dans lequel il renouvella les exhortations pour le voiage de la Terre Sainte, & regla les differends de quelques Monasteres : de là il alla à Nismes, où il tint un autre Concile, dans lequel il donna l'absolution au Roi Philippe, qui promit de quitter Bertrade ; & y fit seize Canons.

Par le premier il est défendu aux Evêques de donner des Autels, des Eglises ou des Prébendes pour de l'argent ; & on conserve aux Moines les Autels & les Dixmes qu'ils possedent depuis trente ans, à condition de paier le Cens annuel. On y ordonne aussi que les Moines ne mettront point de Prêtres dans les Eglises qu'ils possedent, sans le consentement de l'Evêque : qu'ils y seront mis par l'Evêque, de concert avec l'Abbé, & qu'ils rendront compte à l'Evêque du Spirituel, & à l'Abbé du Temporel.

Dans le second & dans le troisiéme, il est prouvé par plusieurs autoritez, que les Moines peuvent administrer les Sacremens, & avoir soin des ames.

Le quatriéme note d'infamie & ordonne la peine d'excommunication contre ceux qui osent arrêter prisonniers des Ecclesiastiques.

Le cinquiéme ordonne qu'aprés la mort de

l'Evêque, on choisira deux personnes de probité, pour avoir soin des biens de son Eglise, & les conserver à son Successeur : & porte excommunication contre ceux qui s'en empareront ; & interdit l'Eglise Cathedrale & celles qui en dépendent.

Urbain II.

Concile de Nismes de l'an 1096.

Le sixiéme & le septiéme excommunient les Laïques qui possedent ou qui retiennent des biens d'Eglise.

Le huitiéme ordonne que ceux qui recevront des Benefices de la main des Laïques, seront interdits de leurs fonctions.

Le neuviéme, que ceux qui quittent une petite Eglise, pour passer à une plus grande, perdront l'une & l'autre.

Le dixiéme, que ceux qui épousent leurs parentes, seront excommuniez.

L'onziéme, que les Ravisseurs tuez dans le Rapt, sans avoir fait pénitence, seront privez de la sepulture & des prieres de l'Eglise.

Le douziéme, que les Prêtres fornicateurs seront dégradez.

Le treiziéme, que les filles ne seront point mariées avant l'âge de douze ans.

Le quatorziéme, qu'il n'est point permis de retirer les biens donnez à l'Eglise, ni de citer des Clercs pardevant des Juges seculiers.

Le quinziéme, que les Evêques ne recevront point ceux qui auront été excommuniez par d'autres Evêques.

Le seiziéme, que les Moines n'accorderont point la sepulture, & ne recevront point à l'Office Divin les Excommuniez, les Interdits ou les Ravisseurs.

Urbain II.

Conciles de Bari & de Rome de l'an 1098.

Concile de Rome de l'an 1099.

Le Pape étant retourné en Italie, tint l'an 1098. un Concile à Bari, dans lequel S. Anselme disputa contre les Grecs sur la Procession du S. Esprit. Il en tint aussi un autre sur la fin de la même année à Rome, dont on ne sçait rien, si ce n'est qu'il accorda un delai au Roi d'Angleterre. Enfin l'an 1099. il assembla un grand Concile à Rome le dernier de Mars, dans lequel il publia dix-huit Canons, qui ne sont qu'une repetition de ceux du Concile de Plaisance, & des autres derniers Conciles, contre les Simoniaques & les Ravisseurs des biens d'Eglise.

Concile de Roüen de l'an 1096.

Les Canons du Concile de Clermont furent publiez & confirmez dans un Concile tenu à Roüen l'an 1096. sous Guillaume Archevêque de cette Ville, dans lequel furent dressez huit Canons, dont les quatre premiers sont sur ce qu'ils appellent la Tréve de Dieu; c'est à dire, les Jours dans lesquels il est défendu de faire la guerre, & les personnes qu'il n'est pas permis d'attaquer. Le cinquiéme conserve aux Eglises tous les biens dont elles sont en possession, & défend aux Laïques de rien exiger d'elles. Le sixiéme fait aussi défense aux Laïques de donner & d'ôter des Eglises à des Prêtres sans le consentement de l'Evêque; & generalement à tous les Fidéles d'avoir de longs cheveux. Le septiéme porte que les Laïques n'auront point de Justice Ecclesiastique. Et le huitiéme, que les Prêtres ne seront point vassaux des Laïques.

CHAPITRE VII.

HISTOIRE DES CONTROVERSES agitées entre l'Eglise Latine & l'Eglise Grecque dans l'onzième Siecle.

Lettre de Michel Cerularius & de Leon d'Acride contre l'Eglise de Rome.

QUoique l'Eglise Latine & l'Eglise Grecque ne fussent pas étroitement liées de Communion depuis l'affaire de Photius, cependant elles n'en vinrent à une rupture ouverte que du temps du Pape Leon IX. & de Michel Cerularius Patriarche de Constantinople. Cette division commença par une Lettre que celui-ci écrivit l'an 1053. en son nom & au nom de Leon Archevêque d'Acride, & de toute la Bulgarie, à Jean Evêque de Trani dans la Poüille, afin qu'il la communiquât au Pape & à toute l'Eglise d'Occident. Ils reprenoient dans cette Lettre les Latins. 1°. De ce qu'ils se servoient de pain azyme pour la celebration des Saints Mysteres. 2°. De ce qu'ils jeûnoient les Samedis de Carême. 3°. De ce qu'ils mangeoient du sang des Animaux, & des viandes suffoquées. 4°. De ce qu'ils ne chantoient pas *Alleluia* dans le Carême. En même temps Michel Cerularius fit fermer les Eglises des Latins qui étoient à Constantinople, & ôter à tous les Abbez & Religieux Latins, qui ne voulurent pas renoncer aux Ceremonies de

l'Eglise Romaine, les Monasteres qu'ils avoient dans cette Ville.

Lettre de Leon IX. à Cerularius. La Lettre de Michel aiant été portée en Italie par un Officier de l'Empereur Constantin Monomaque, qui y alloit pour faire un Traité avec le Pape contre les Normans, fut communiquée au Cardinal Humbert, qui se trouva à Trani, lequel la traduisit en Latin, & en envoia une copie au Pape Leon ; & ce Pape écrivit sur ce sujet une Lettre à Cerularius & à Leon d'Acride, dans laquelle il releve la dignité de l'Eglise de Rome, & se plaint du mauvais traitement que les Grecs avoient fait à Constantinople aux Latins, sans entrer dans le détail des questions ; mais en remarquant seulement en general, que la diversité des Coûtumes n'est pas un fondement legitime de rompre l'unité de l'Eglise. C'est la premiere Lettre de Leon, dont nous avons parlé en un autre endroit.

Lettre de l'Empereur Grec au Pape. L'Empereur Grec qui avoit interest d'être bien avec le Pape, pour conserver le peu qui lui restoit en Occident, lui écrivit une Lettre, par laquelle il lui témoignoit qu'il vouloit procurer l'union des deux Eglises : & le Patriarche de Constantinople lui marqua aussi en general qu'il la souhaitoit. Le Pape qui n'avoit pas moins d'interest que les Grecs à cette réünion, tant pour le bien de l'Eglise, que parce qu'il vouloit se fortifier contre les Normans de la Poüille, envoia l'année suivante trois Legats à Constantinople : Humbert Cardinal, & Evêque de Blancheselve ; Frideric Cardinal, Archidiacre & Chancelier de l'Eglise de Rome ;

Legation du Pape à Constantinople.

& Pierre Archevêque de Melphe : Il les chargea de Lettres pour l'Empereur & pour le Patriarche, dans lesquelles il loüoit le zele que l'Empereur témoignoit avoir pour la paix de l'Eglise, & se plaignoit des entreprises que le Patriarche faisoit contre l'Eglise de Rome, dans le temps qu'il feignoit vouloir la Paix. Ce sont les sixiéme & septiéme Lettres de Leon. Dans celle qui est adressée au Patriarche, il lui reproche en particulier quatre choses. 1°. De ce qu'étant Neophite, il a été élevé tout d'un coup à la dignité Patriarchale. 2°. De ce qu'il veut soûmettre à sa Jurisdiction les Patriarches d'Alexandrie & d'Antioche. 3°. De ce qu'il prend la qualité de Patriarche universel. 4°. De ce qu'il s'est avisé de calomnier l'Eglise Latine, & d'anathematiser & persecuter tous ceux qui communient avec du pain azyme. Cette Lettre est datée du mois de Janvier de l'an 1054.

Lettres de Leon IX. à Cerularius & à l'Empereur Grec.

Les Legats étant arrivez à Constantinople le jour de S. Jean-Baptiste, furent bien receus de l'Empereur. Humbert qui portoit la parole, presenta à ce Prince les Lettres du Pape, & rendit à Michel celle qui lui étoit adressée. Il donna aussi à l'Empereur un Ecrit qu'il avoit fait pour répondre à la Lettre de Cerularius, avec la refutation du Traité composé par Nicetas, surnommé Pectoratus, Moine de Stude, contre les Pratiques des Latins. L'Empereur les aiant fait traduire en Grec, les fit publier dans Constantinople, en supprimant les noms de Humbert & de Michel, & en y substituant ceux de Romain & de Constantinopolitain.

Humbert presente les Lettres & les Ecrits à l'Empereur Grec.

Réponse de Humbert à la Lettre de Cerularius.

Dans la Réponse à la Lettre de Cerularius, Humbert accuse les Grecs de souffrir parmi eux des Heretiques, & de les surpasser tous en temerité ; parce qu'ils ont eu la hardiesse de s'élever contre l'Eglise de Rome, & de l'anathematiser ouvertement ; ce qu'aucun Heretique n'avoit encore osé faire. Il fait voir ensuite que c'est une calomnie d'accuser les Latins, d'imiter les Juifs sur les Azymes & sur le Sabbat : puisqu'ils n'observent point les Ceremonies de leurs Pâques ; & que bien loin de fêter le jour du Sabbat, ils jeûnent en ce jour. Que ce reproche tomberoit plûtôt sur les Grecs, qui passent le Samedi en joie, comme si c'étoit un jour de Fête. Il prouve que le Pain Azyme est du vrai Pain, & s'étend sur les avantages & sur les significations Mystiques qu'il peut avoir. Il remarque que le Pain que l'on offre dans l'Eglise Romaine est beaucoup plus propre & plus commode que celui dont se servent les Grecs ; parce qu'il est fait dans la Sacristie avec du pur froment & de l'eau claire, par les mains des Ministres de l'Autel ; & qu'ils offrent un Pain entier : au lieu que les Grecs se servent de toute sorte de pain, dont ils coupent un morceau en rond, pour mettre sur l'Autel, & qu'ils brûlent ou enterrent les restes du Pain consacré : pratique que Humbert condamne, comme contraire au respect deu aux Saints Mysteres. Sur le second chef d'accusation, qui regarde le Jeûne du Sabbat, Humbert se contente de répondre en un mot, que les Latins ne fêtent point le Sabbat comme les Juifs, ni pendant le Carême, ni hors du

Carême. Touchant le troisiéme, qui regarde les viandes suffoquées, il dit que les Latins usent de la liberté que l'Apôtre leur a donnée, de manger de toutes sortes de viandes, en suivant toutefois la coûtume des Eglises où ils se trouvent, pour ne point donner de scandale. Il ajoûte, qu'ils ont aussi en horreur de manger du sang, ou de la chair des animaux noiez ou étouffez ; & que l'on met en pénitence ceux qui le font : mais qu'à l'égard des bêtes tuées ou prises à la chasse, l'usage est parmi eux d'en manger sans difficulté. Enfin quant au dernier chef, qui regarde l'omission de l'*Alleluia* en Carême, il fait voir que les Latins ne l'omettent point par aucune aversion pour cette Priere ; mais parce qu'ils la considerent comme un chant de joye, qui ne convient pas à ce Saint Temps de Pénitence. Il parle dans ce Traité d'une maniere fort aigre contre les Grecs, qu'il accuse par consequences d'être Marcionites, Manichéens, Theopaschites, &c. Il leur reproche de rebaptiser les Latins ; de laisser mourir les enfans sans Baptême, avant le huitiéme jour aprés leur naissance ; d'enterrer les restes de l'Eucharistie ; de permettre à des gens mariez de servir aux Autels dans le temps qu'ils ont commerce avec leurs femmes, pendant qu'ils refusent la Communion aux femmes nouvellement accouchées, ou qui ont leurs incommoditez ordinaires ; de souffrir des Moines Sarabaïtes fornicateurs, pendant qu'ils reprennent la Regle de Saint Benoît, qui permet à ses Moines de porter des

Réponse de Humbert à la Lettre de Cerularius.

XI. Siecle.

chausses dans les voyages, & de manger de la viande dans le besoin: & enfin de ce qu'ils representent dans leurs Crucifix la figure d'un homme mourant, en sorte que l'on voit sur la Croix de Jesus-Christ une espece d'Antechrist, qui se presente pour être adoré comme un Dieu.

Ecrit de Nicetas contre l'Eglise Latine. L'Ecrit de Nicetas Pectoratus, Moine de Stude, contre l'Eglise Latine, est encore plus outré que la Lettre de Michel Cerularius. Il commence par un Avis qu'il donne aux Latins, d'écouter dans un esprit d'humilité & de charité les remontrances qu'il leur va faire, touchant les Azymes, le Jeûne du Sabbat, & le Mariage des Prêtres. Il dit sur le premier point, que ceux qui se servent d'Azymes, sont encore sous l'ombre de la Loi: qu'ils assistent à la table des Juifs, & ne mangent point ce Pain supersubstantiel, ou consubstantiel à nous; parce que le Pain azyme est un pain mort, qui n'a point de vertu: Que ce n'est pas même un Pain parfait ni achevé, ni composé des trois choses qui figurent le Corps de Jesus-Christ, qui sont le levain, la farine, & l'eau; figures de l'esprit, de l'eau, & du sang de Nôtre Seigneur. Il prétend que Jesus-Christ s'est servi de Pain levé dans l'Institution de l'Eucharistie; parce qu'il l'a instituée le treiziéme jour, & non pas le quatorziéme jour de la Lune de Mars avant la Fête des Azymes; & que les Apôtres ont défendu de se servir de Pain azyme. Touchant le second point, il demande aux Latins sur quoi ils fondent le Jeûne du Samedi, puisque Saint

Saint Clement a ordonné les Jeûnes du Mercredi & du Vendredi, parce que JESUS-CHRIST a été livré le Mercredi, & attaché à la Croix le Vendredi : mais qu'il a défendu le Jeûne du Samedi, qui n'a aucune raison. Il cite là-dessus les Canons des Apôtres, les Constitutions de Saint Clement, & un Canon qu'il attribuë au sixiéme Concile. Il trouve aussi mauvais que les Latins celebrent la Messe entiere les jours de Jeûne ; & allegue pour refuter cet usage, un Canon des Apôtres, des Canons des Conciles de Gangres & de Laodicée, & du Concile de Trulle, qu'il cite encore sous le nom du sixiéme Concile, dont il se sert pour autoriser l'usage de la Messe des Présanctifiez dans tous les jours de Jeûne, qu'il décrit en ces termes.

Ecrit de Nicetas contre l'Eglise Latine.

« Le Samedi & le Dimanche, dit-il, sur les neuf heures, nous offrons le Sacrifice, & nous consacrons assez de Pain pour le reste de la Semaine : Les autres jours, sur les trois heures aprés midi, quand l'Office est fini par les Complies, les Prêtres & les Diacres entrent portans un Encensoir ; & aprés avoir lû les Propheties, & dit les Prieres prescrites par Saint Basile, devant l'Autel où reposent les Saints Mysteres, nous recitons l'Oraison Dominicale ; & ensuite nous élevons le Pain Présanctifié, en disant, *Sancta Sanctis* : aprés quoi nous prenons la Communion du Pain & du Calice, & aiant rendu graces à Dieu, nous renvoions le Peuple ; & ceux qui veulent vont prendre leur refection, qui consiste en des legumes & de l'eau. Il y en a même qui passent

Ecrit de Nicetas contre l'Eglise Latine.

» la semaine sans prendre d'autre nourriture que » la Communion. Enfin sur le dernier article, qui est du Mariage des Prêtres, il demande aux Latins qui leur a enseigné d'empêcher que l'on ordonnât Prêtres des personnes mariées, ou de les obliger de quitter leurs femmes. Il combat cet usage par les Constitutions de Saint Clement, & par le Concile de Trulle. Il finit ce Traité par une Exhortation aux Latins de se rendre à ses avis, ou de produire des autoritez évidentes de l'Ecriture Sainte pour justifier leurs usages.

Réponse de Humbert à Nicetas.

Humbert dans sa Réponse commence par accabler ce Moine d'injures & de reproches, & trouve fort mauvais qu'il se soit mêlé contre les devoirs de sa profession, d'écrire contre l'Eglise Romaine. Il rejette sa pensée touchant la consubstantialité du pain levé, comme une chimere sans fondement, & son application du passage de Saint Jean touchant l'esprit, l'eau & le sang, comme étant éloignée du vrai sens de l'Ecriture: & il prend occasion de l'accuser d'heresie, parce qu'il avoit dit que l'esprit vivifiant étoit demeuré dans le Corps de JESUS-CHRIST aprés sa mort. Il ne s'étend pas beaucoup sur l'usage des Azymes, supposant qu'il en avoit assez dit dans sa Réponse à Michel Cerularius ; il remarque seulement qu'on ne peut pas dire que JESUS-CHRIST ait celebré la Pâque le treiziéme de la Lune de Mars, & avec du pain levé, parce que si cela étoit il auroit violé doublement la Loi, qu'il avoit observée en tout avec une entiere exactitude. Il rejette les Constitutions & les Canons des Apô-

tres, comme des Ouvrages apocryphes. Il prétend qu'aprés le sixiéme Concile, l'Empereur Constantin Heraclius, aiant demandé aux Legats du Pape de quelle maniere ils celebroient l'Eucharistie, ils lui avoient fait réponse qu'ils se servoient de vin mêlé d'eau, & de pain sans levain, & que l'Empereur avoit approuvé cette Tradition du Saint Siege Apostolique. C'est un fait que Humbert avance, qui ne se trouve en aucun endroit. Pour ce qui regarde le Jeûne du Samedi, il dit que puisque les Grecs trouvent à propos de jeûner tous les Mercredis & les Vendredis de l'année, à cause que Nôtre-Seigneur a été trahi & attaché à la Croix en ces jours, & qu'ils veulent bien encore jeûner le Samedi Saint, à cause qu'il a été dans le Tombeau pendant ce jour, ils doivent par la même raison jeûner tous les Samedis de l'année, ou ne jeûner que le Mercredi & le Vendredi de la Semaine Sainte, & ne celebrer que le seul Dimanche de Pâques en l'honneur de la Resurrection de Nôtre-Seigneur. Il rejette les Canons du Concile de Trulle, comme supposez ou corrompus; il desapprouve l'usage des présanctifiez pour les jours de jeûne, comme contraire à la pratique des Apôtres, & à l'exemple de JESUS-CHRIST, qui consacroient le pain avant que de le distribuer. Il appelle Nicetas un perfide Stercoraniste, parce qu'il sembloit supposer que l'Eucharistie rompoit le jeûne; d'où Humbert concluoit qu'il croioit que le Corps & le Sang de JESUS-CHRIST étoient de la même condition que les autres alimens, & qu'ils se tournoient en excremens. Il dit qu'on cele-

Réponse de Humbert à Nicetas.

Réponse de Humbert à Nicetas.

bre ordinairement la Meſſe dans l'Egliſe Latine à l'heure de Tierce les Dimanches & les Fêtes, & les jours de Jeûne à l'heure de None, ou ſur le ſoir; mais que quand il y a quelque neceſſité on la celebre à toute heure ſans rompre le jeûne. Il reprend les Grecs de ce qu'en rompant le Pain conſacré ils n'avoient pas ſoin de recueillir les miettes qui tomboient; de ce qu'ils frottoient leurs patenes avec des feüilles, ou avec des vergettes; de ce qu'ils entaſſoient le Pain conſacré dans leurs Ciboires, en le preſſant avec la main; de ce qu'ils mangeoient le reſte du Pain conſacré, comme du pain commun, ou l'enterroient, ou le jettoient dans le puits; de ce qu'en élevant le Pain conſacré à la Meſſe des Préſanctifiez, ils ſembloient offrir deux fois une même oblation; de ce qu'ils n'obſervoient pas la Decretale du Pape Clement, qui veut qu'on ne conſacre qu'autant d'Hoſties qu'il en faut pour communier les aſſiſtans, & que s'il en reſte on ne les reſerve point pour le lendemain, mais qu'on les conſume; de ce qu'auſſitôt aprés avoir communié ils vont manger; de ce que pluſieurs n'obſervent pas le jeûne du Carême, & de ce que quelques-uns ne jeûnent qu'une ſeule ſemaine, ce qu'ils appellent le Carême de Theodore. Enfin il accuſe Nicetas d'être Nicolaïte, parce qu'il combat le celibat des Prêtres & des Diacres. Il explique les Canons qui défendent aux Prêtres de quitter leurs femmes, du ſoin qu'ils doivent avoir d'elles, en les conſiderant toûjours comme leurs femmes, quoi-qu'ils n'aient pas de commerce charnel avec elles. Il allegue le Canon du Concile de

Nicée, touchant les femmes qui demeuroient avec les Clercs, & des autoritez des Papes, pour prouver que les Prêtres sont obligez de vivre dans la continence. Enfin il reproche aux Grecs de ne point ordonner de Ministres qu'aprés les avoir obligez de se marier, & finit en prononçant anathême contre Nicetas.

Retractation de Nicetas.

Le Cardinal Humbert ne se contenta pas d'avoir refuté ce Moine d'une maniere tres-forte, il voulut aussi lui faire chanter la palinodie; & s'étant transporté au Monastere de Stude avec l'Empereur, & les autres Legats, il l'obligea de condamner & de brûler son Ecrit, & d'anathematiser tous ceux qui nieroient que l'Eglise de Rome est la premiere Eglise du monde, ou qui voudroient reprendre sa doctrine. Le lendemain Nicetas vint trouver de lui-même les Legats au Palais de Pigi, où ils logeoient, hors de la Ville; & aprés avoir condamné une seconde fois tout ce qu'il avoit écrit ou fait contre le Saint Siege, il fut reçû à leur communion, & devint de leurs amis. Mais quant à Michel Cerularius, il ne fit aucune démarche pour revoquer ce qu'il avoit écrit; au contraire il évita de se rencontrer avec les Legats, & d'entrer en conference avec eux. Les Legats voiant qu'il demeuroit obstiné dans ses sentimens, allerent le 16. de Juillet, qui étoit un jour de Samedi, à l'Eglise de Sainte Sophie, sur les neuf heures, lorsqu'on étoit prêt de celebrer la Messe; & aprés s'être plaints de l'obstination de Michel Cerularius, ils mirent sur le grand Autel en presence du Clergé & du Peuple, un Decret d'excommunication contre ce

Excommunication de Cerularius par les Legats du Pape.

Excommunication de Cerularius par les Legats du Pape.

» Patriarche, conçû en ces termes : Humbert par » la grace de Dieu, Cardinal Evêque de la Sainte » Eglise de Rome, Pierre Archevêque des Amalphitains, Frideric Diacre & Chancelier, à tous » les Enfans de l'Eglise Catholique. Le Saint Siege Apostolique de Rome, qui est le premier » du monde, auquel appartient d'une maniere » speciale, comme au Chef, le soin de toutes » les Eglises, nous a envoiez dans cette Ville » Roiale en qualité de ses Apocrisiaires pour le » bien & pour la paix de l'Eglise, afin que comme il est écrit, nous descendissions, & nous » vissions si les cris qui frappent continuellement » ses oreilles de la part de cette grande Ville, » avoient un fondement, ou s'ils n'en avoient pas. » Que les Empereurs, le Clergé, le Senat & le » Peuple de cette Ville de Constantinople sçachent » donc, que nous avons trouvé ici beaucoup de » bien qui nous a donné autant de joie, que le » mal que nous y avons aussi trouvé nous a donné de tristesse. Car quant aux colonnes de l'Empire, & aux principaux Citoiens, la Ville est » Chrétienne & Orthodoxe : mais pour Michel » qui prend mal à propos le nom de Patriarche, » & ceux qui soûtiennent son parti, nous avons » trouvé qu'ils sement la zizanie & l'heresie au » milieu de cette Ville, parce qu'ils vendent les » dons de Dieu comme des Simoniaques ; qu'ils » imitent les Valesiens, en faisant entrer les Eunuques dans le Clergé, & en les élevant même » à la Dignité Episcopale ; qu'ils rebaptisent comme font les Ariens, ceux qui ont été baptisez » au nom de la Trinité, & particulierement les » Latins ; qu'ils soûtiennent comme les Donatistes,

que

que l'Eglise des Grecs est la seule veritable, & « *Excom-*
qu'il n'y a qu'elle dont les Sacrifices & le Ba- « *munica-*
tême soient valables; qu'ils approuvent avec « *tion de*
les Nicolaïtes, que les Prêtres vivent avec leurs « *Cerula-*
femmes; qu'ils maudissent comme les Severiens « *rius par*
la Loi de Moïse; qu'ils ont retranché du Sym- « *les Le-*
bole la Procession du Saint Esprit de la Per- « *gats du*
sonne du Fils, comme les Pneumatomaques, « *Pape.*
(c'est-à-dire les Macedoniens, qui nioient la Di- «
vinité du Saint Esprit) qu'ils donnent une ame, «
comme les Manichéens, au pain levé; qu'ils «
observent, comme les Nazaréens, la pureté le- «
gale, jusqu'à ne vouloir pas baptiser les enfans «
qui meurent dans la huitaine aprés qu'ils sont «
venus au monde, ni donner le Baptême ou la «
Communion à des femmes qui sont en travail «
d'enfant, ou qui ont leurs incommoditez or- «
dinaires; & enfin parce qu'ils condamnent & «
excommunient ceux qui rasent leur barbe, sui- «
vant la coûtume de l'Eglise Romaine. Michel «
aiant été averti de ces erreurs, & repris de plu- «
sieurs autres entreprises par la Lettre du Pape «
Leon, a negligé de se corriger; & quand nous «
avons voulu apporter du remede à ces maux, «
il a refusé de se presenter à nous, & de nous «
parler, & nous a même interdit l'entrée des «
Eglises pour y celebrer, comme il avoit déja «
fait fermer les Eglises des Latins, en les appel- «
lant des Azymites, les persecutant, & les ex- «
communiant, ce qui retombe sur le Saint Siege, «
au mépris duquel il se dit Patriarche Oecume- «
nique. C'est pourquoi ne pouvant plus souffrir «
l'injure inouïe que l'on fait au Saint Siege «
Apostolique, & considerant que l'on attaque la «

Excommunication de Cerularius par les Legats du Pape.

» Foi Catholique par plusieurs endroits : de l'autorité de la Sainte Trinité, de celle du Saint Siege Apostolique, dont nous sommes Legats, de celle de tous les Peres Orthodoxes, des sept Conciles, & de toute l'Eglise Catholique, nous souscrivons à l'anathême que nôtre Tres-Saint Pere le Pape a dénoncé à Michel & à ses Sectateurs, s'ils ne revenoient de leurs erreurs ; & en consequence nous declarons que Michel, soi disant Patriarche, Neophite, qui ne s'est fait Moine que par crainte des hommes, diffamé de crimes ; Leon d'Acride, soi disant Evêque ; Constantin, Chapelain de Michel, qui a foulé aux pieds le Sacrifice des Latins, & tous les Sectateurs de leurs erreurs, ou complices de leurs entreprises, sont anathémes avec les Simoniaques, Valesiens, Ariens, Donatistes, Nicolaïtes, Severiens, Pneumatomaques, Manichéens, Nazaréens, & tous les autres Heretiques, ou plûtôt avec le Diable & tous ses Anges, s'ils ne font penitence. Ils prononcerent en même-tems de vive voix, en presence de l'Empereur & de sa Cour, une Excommunication contre tous ceux qui contrediroient la Foi de l'Eglise de Rome, ou qui condamneroient son Sacrifice ; & declarerent que ces personnes ne devoient pas être considerées comme des Chrétiens, mais comme des Heretiques.

Départ des Legats du Pape.

Aprés avoir publié ces Excommunications, ils mirent ordre aux Eglises Latines ; défendirent sous peine d'anathême de recevoir la communion de la main d'un Prêtre Grec, qui condamneroit le Sacrifice de l'Eglise Latine, &

aiant pris congé de l'Empereur, ils sortirent le 17. Juillet de Constantinople, & se mirent en chemin pour s'en retourner : mais l'Empereur les fit revenir le 19. du même mois, à la priere de Michel Cerularius, qui lui promit d'entrer en conference avec eux. Le dessein de ce Patriarche étoit de les faire venir dans l'Eglise de Sainte Sophie, comme pour y tenir un Concile, & de les faire assommer par le Peuple, en lui lisant leur Decret d'excommunication, qu'il avoit corrompu en le traduisant pour le rendre encore plus odieux. L'Empereur prévoiant ce qui pourroit arriver, ne voulut point que les Legats se trouvassent en aucune Assemblée qu'en sa presence. Michel aiant refusé ce parti, l'Empereur renvoia les Legats; ce qui causa tant de douleur à ce Patriarche, qu'aprés les avoir excommuniez par un Ecrit public, il excita une sedition contre l'Empereur même, qui fut obligé de livrer les Truchemens des Legats, qui furent maltraitez & mis en prison. Les Legats envoierent à l'Empereur par ses Couriers un Exemplaire veritable de l'Excommunication qu'ils avoient prononcée contre Cerularius, par lequel ce Patriarche fut convaincu de l'avoir falsifiée. Cette affaire broüilla entierement le Patriarche avec l'Empereur, qui chassa de sa Cour tous les parens & amis qu'il y avoit, & ne lui auroit pas pardonné, s'il eût vécu plus long-tems : mais il mourut la même année, laissant l'Empire à Theodore Porphyrogenite, fille de Constantin & sœur de Zoë, sous laquelle aussi-bien que sous Michel Stratonique, à qui elle laissa l'Em-

Départ des Legats du Pape.

pire en mourant deux ans aprés, Cerularius demeura paisible, & acquit tant d'autorité, qu'il obligea ce dernier de ceder l'Empire l'an 1057. à Isaac Comnene. Ainsi l'Eglise de Constantinople demeura entierement separée de l'Eglise de Rome; & ces deux Eglises qui jusques-là s'étoient comme tolerées & traitées avec honnêteté, se considererent comme ennemies, Schismatiques & Heretiques, & devinrent presque irréconciliables par la faute des Grecs.

Lettre de Dominique Patriarche de Grado à Pierre d'Antioche.

Peu de tems aprés les Latins tenterent Pierre Patriarche d'Antioche, afin de le détacher de la Communion de celui de Constantinople. Ils croioient cela d'autant plus facile que ce Patriarche aussi-tôt aprés sa promotion, avoit écrit au Pape Leon, qui lui avoit fait une réponse, dans laquelle il approuvoit la Profession de Foi qu'il lui avoit envoiée, & lui marquoit qu'il étoit fort porté à l'union des deux Eglises. Le Patriarche de Grado appellé Dominique, qui avoit plus de commerce avec les Grecs, parce que les Provinces de Venise & d'Istrie dépendoient de son Patriarchat, fut chargé d'en écrire à Pierre d'Antioche: il le fit d'une maniere capable de mettre ce Patriarche dans les interêts de l'Eglise de Rome; car il lui témoigne dans le commencement de sa Lettre, que sans parler de la soûmission, de la déference & de l'amitié qu'on doit avoir pour l'Eglise d'Antioche, qui est la Sœur de l'Eglise de Rome, & la seconde Eglise du monde; la réputation de sa pieté, & l'estime particuliere qu'il a pour sa personne, le portent à l'asSûrer de ses respects, & à souhaiter d'être lié d'amitié avec lui;

qu'il se croit obligé de lui faire sçavoir que son Eglise a été fondée par Saint Marc, qu'elle a été honorée par Saint Pierre de la Dignité Patriarchale, & qu'il a la droite du Pape dans les Conciles qui se tiennent en Italie : qu'il lui fera connoître sur quoi ces Privileges sont fondez, quand ils auront commerce de Lettres ensemble ; mais que presentement il ne lui écrit que pour avoir le bonheur d'être connu de lui, & pour commencer une liaison qui se fortifiera dans la suite : qu'il ne peut pas neanmoins ne lui point parler de ce qu'il a appris que le Clergé de Constantinople blâme l'Eglise de Rome, parce qu'elle celebre les saints Mysteres avec du pain azyme, & qu'il croit à cause de cela les Latins separez de l'unité de l'Eglise ; que quoique les Latins se servent d'azymes, suivant la Tradition de JESUS-CHRIST & des Apôtres, ils ne condamnent pas neanmoins l'usage de l'Eglise Grecque, parce que comme le mélange du levain avec la farine peut être la figure de l'Incarnation de JESUS-CHRIST, de même le pain azyme peut aussi representer la pureté de la Chair de JESUS-CHRIST ; qu'ainsi il croit qu'il est à propos qu'il avertisse les Grecs de ne plus condamner l'usage des Latins, & de ne plus soûtenir que tous leurs Sacrifices sont nuls, & qu'ils sont hors de la voie du salut.

Lettre de Dominique Patriarche de Grado à Pierre d'Antioche.

Pierre Patriarche d'Antioche, lui répondit avec beaucoup d'honnêteté, sans approuver son sentiment touchant l'usage du Pain azyme, ni ses prétentions touchant le Patriarchat ; car il lui fait voir dans sa Lettre, qu'on n'a jamais reconnu dans l'Eglise que cinq Patriarches, &

Réponse de Pierre d'Antioche au Patriarche de Grado.

Réponse de Pierre d'Antioche au Patriarche de Grado.

que des Evêques de Villes Capitales de Provinces beaucoup plus grandes que la sienne, n'ont point pris cette qualité. Et à l'égard de l'usage du Pain azyme, il excuse d'abord le Patriarche de Constantinople, en disant, qu'il ne condamne pas absolument les Latins comme des Heretiques ; mais qu'il a de la douleur qu'ils s'écartent de l'ancienne Tradition de l'Eglise, & qu'ils ne se servent pas d'un Pain parfait, mais d'un Pain azyme, à l'imitation des Juifs. Il combat ensuite cet usage par plusieurs raisons, mais particulierement par les passages de l'Evangile, qui semblent prouver que JESUS-CHRIST a institué l'Eucharistie avant la Fête de Pâques, & dans un temps où l'on ne se servoit point encore de Pain azyme. Sur la fin de sa Lettre, il marque qu'il y avoit deux ans qu'il avoit écrit au commencement de son Pontificat une Lettre au Pape Leon, dont il n'avoit point encore receu de réponse ; & qu'il souhaitoit qu'on lui fist voir celle-ci.

Lettres de Cerularius à Pierre d'Antioche.

Michel Cerularius écrivit de son côté à Pierre d'Antioche, afin de l'engager à se déclarer ouvertement contre l'Eglise de Rome. Aprés l'avoir remercié dans le commencement de sa Lettre, de ce qu'à sa recommandation il a accordé à un Diacre une place qu'il lui avoit demandée, il lui mande qu'il y a quelque temps qu'aiant appris que le Pape dernier mort, étoit un homme vertueux, honnête & sçavant, il lui avoit écrit avec beaucoup d'humilité sur la réünion des deux Eglises, pour gagner ses bonnes graces, afin qu'il donnât du secours aux

Grecs contre les Normans : qu'aiant mis cette Lettre entre les mains d'un Officier de l'Empereur, qui en portoit aussi une de la part de ce Prince, elles avoient été mises entre les mains du Duc Argyre, qui les avoit retenuës, aussi bien que l'argent que l'Empereur envoioit par cet Officier : Qu'Argyre s'étoit avisé d'envoier à Constantinople trois personnes, en qualité de Legats du S. Siege, dont l'un avoit été autrefois Archevêque de Melphe, qu'il avoit appris qu'on avoit chassé de son Eglise depuis cinq ans : l'autre n'avoit que le nom d'Archevêque, sans qu'on pût sçavoir où étoit son Diocese ; & qu'il avoit donné au troisiéme le titre de Chancelier : Que ces trois hommes avoient abordé l'Empereur avec un air fier & arrogant, faisant porter devant eux la Croix & le Bâton Pastoral : Qu'ensuite ils lui avoient rendu visite, mais d'une maniere insolente & méprisante : & que sans le saluer, ni lui rendre les respects qui lui étoient deus, ils lui avoient mis entre les mains une Lettre cachetée, qui contenoit les mêmes choses touchant les Azymes, qu'Argyre avoit autrefois avancées pendant qu'il demeuroit à Constantinople, pour lesquelles il avoit été excommunié : mais qu'aiant examiné le Sceau de cette Lettre, il s'étoit aperçû qu'il étoit faux, & que c'étoit une fourberie de cet Argyre, comme il en avoit été depuis asûré par l'Archevêque de Trani & par son Sincelle, qui lui avoit découvert tout ce mystere. Aprés avoir ainsi raporté cette negociation, il dit que le bruit court qu'il met les noms du Pape dans les Diptyques, & que les Patriarches d'Alexan-

Lettres de Cerularius à Pierre d'Antioche.

Lettres de Cerularius à Pierre d'Antioche.

drie & de Jerusalem en font de même : Qu'il ne croit pourtant pas qu'ils soient assez ignorans pour ne pas sçavoir que depuis le Pape Vigile, qui ne voulut pas prononcer anathéme contre les Ecrits de Theodoret, & la Lettre d'Ibas, on n'a plus fait de memoire des Evêques de Rome dans les Eglises d'Orient : Qu'il a aussi ouï dire que ces deux Patriarches reçoivent à leur Communion ceux qui celebrent avec du Pain azyme, & qu'ils s'en servent même quelquefois : Que ne pouvant être éclairci de ce fait, il le lui laisse à examiner, & le charge de lui écrire ce qui en est : Qu'au reste, il a lû la Lettre qu'il a écrite au Patriarche de Grado, dans laquelle il combat l'usage des Azymes : mais que les Latins ont encore beaucoup d'autres erreurs, qui meritent d'être rejettées ; entr'autres de croire que l'on peut manger des viandes suffoquées, de se faire raser, d'observer le Sabbat, de manger des choses impures, de souffrir que leurs Moines mangent de la chair & du lard ; de manger de la chair dans la premiere Semaine du Jeûne de Carême, & dans les Semaines où l'on doit se priver de chair & manger du lait, aussi bien que tous les Mercredis de l'année ; de manger du fromage & des œufs dans la Semaine Sainte ; de jeûner les Samedis, toutes pratiques Juïves ; d'avoir ajoûté au Symbole, que le S. Esprit procede du Pere & du Fils ; de ne pas souffrir de Prêtres mariez ; de permettre aux deux freres d'épouser les deux sœurs ; d'observer qu'un des Ministres de l'Autel qui a mangé du Pain azyme, embrasse les autres dans le

Sacrifice, en lui donnant la Paix ; de donner aux Evêques un Anneau qu'ils portent à leur doigt ; de ne baptiser qu'avec une seule immersion ; de ne point adoret les Reliques des Saints, ni même quelques-uns les Images ; de ne pas mettre au rang des Saints les Docteurs de l'Eglise Grecque, Saint Gregoire le Theologien, Saint Basile le Grand, & le divin Saint Chrysostome ; & de ne pas suivre leut doctrine : mais ce qu'il trouve encore de plus étrange, c'est qu'étant à Constantinople, ils ont déclaré qu'ils ne venoient pas pour entret en discussion, ni pour s'insttuire sur les differends qu'ils pourroient avoir, mais pour enseigner & pour persuader aux autres de tenir leurs dogmes.

Lettres de Cerularius à Pierre d'Antioche.

Il y a encore une autte Lettre de Cerularius à ce même Patriarche d'Antioche, dans laquelle il lui fait le détail de ce que les Legats du Pape, qu'il suppose toûjouts être des foutbes envoiez par Argyre, qui avoit fabriqué de fausses Lettres, avoient fait contre lui à Constantinople, en l'excommuniant ; & il exhorte ce Pattiarche de se joindre avec lui, pout le vanget de cet affront.

Réponse de Pierre d'Antioche à Cerularius.

Pierte d'Antioche répondit à Michel Cerularius, qu'il étoit surprenant qu'un Laïque comme Argyre se fût mêlé de disposer des affaires de l'Eglise, & se fût servi des artifices qu'il lui avoit mandé : que le nom du Pape n'étoit point dans les Diptyques de l'Eglise d'Antioche ; mais qu'il n'étoit pas vrai que ce fût du temps du Pape Vigile qu'on eût ôté le nom de l'Evêque de Rome des Diptyques de l'Eglise

Réponse de Pierre d'Antioche à Cerularius.

Grecque : Que c'étoit une méprise grossiere de son Secretaire ; puisque dans le sixiéme Concile tenu cent vingt-neuf ans depuis Vigile, on avoit reconnu le Pape Agathon : que même il n'y avoit que quarante-cinq ans qu'étant à Constantinople, du temps du Patriarche Domnus, il avoit trouvé que le nom du Pape Serge étoit dans les Diptyques avec ceux des autres Patriarches ; & qu'il ne sçavoit pas pour quelle raison on l'avoit depuis ôté : Qu'entre les erreurs & les fautes qu'il attribuoit aux Latins dans sa Lettre, il en avoit trouvé quelques-unes que l'on devoit éviter & avoir en horreur : quelques autres ausquelles il étoit facile de remedier ; & quelques autres enfin qu'il étoit à pro-
» pos de dissimuler. Car que nous importe, dit-
» il, que leurs Evêques se rasent la barbe, &
» aient des anneaux à leur doigt ? Ne faisons-
» nous pas une Couronne sur nôtre tête, & ne
» portons-nous pas des Gans, des Manipules,
» & des Etoles avec de l'or ? Ne trouverez-vous
» pas aussi quelques-uns de nos Moines qui man-
» gent de la chair & du lard ? Ceux de Bythinie,
» de Thrace & de Lydie ne mangent-ils pas des
» Pies, des Geais & des Tourterelles ? Les Saints
» Peres ne nous ont-ils pas laissé la liberté de
» manger indifferemment de toutes les choses
» que Dieu a creées ? Il fait voir en particulier, que S. Basile & S. Pacome ont permis à leurs Religieux de manger du lard. Mais il ne fait pas le même jugement de l'Addition au Symbole ; & il prétend que c'est un tres-grand abus, aussi bien que de baptiser avec une seule immersion : Neanmoins il estime qu'il faut être

enclin à la Paix, parce que les Latins sont leurs freres, quoique par rusticité ou par ignorance ils soient dans quelques erreurs : Qu'il ne faut pas demander à des Barbares tant d'exactitude ; que c'est beaucoup qu'ils tiennent la veritable doctrine touchant la Trinité & l'Incarnation : Qu'il les blâme de leur usage touchant le Celibat des Prêtres, & de ce qu'ils mangent de la chair & du fromage la premiere Semaine de Carême. Que pour la question des Azymes, il l'a traitée dans la Lettre qu'il a écrite au Patriarche de Venise ; & qu'il croit que chaque Eglise doit suivre là-dessus ses anciennes coûtumes : Qu'à l'égard de ce qu'on les accuse de manger des viandes suffoquées, & de permettre à un même homme d'épouser les deux sœurs, il est à croire que cela ne se fait pas parmi eux du consentement du Pape & des Evêques, mais par abus de quelques Particuliers ; comme il y en a même plusieurs en Orient qu'il est difficile d'abolir. Qu'au reste, il doit insister particulierement sur l'Addition au Symbole & sur le mariage des Prêtres : Qu'à l'égard des autres Chefs, il n'est pas necessaire de s'y arrêter, parce qu'ils ne touchent point la Foy, & que la plupart sont faux. Qu'ainsi il juge à propos qu'il écrive dans cet esprit au Pape qui sera élû, qui desavoüera peut-être ce qu'on impose aux Latins, ou qui changera de sentiment : Que personne ne peut se persuader que les Romains n'honorent pas les Reliques & les Images, puisqu'ils font tant d'état des Reliques de S. Pierre & de S. Paul ; que le Pape Adrien a présidé par ses Legats au septiéme

Réponse de Pierre d'Antioche à Cerularius.

Concile, & condamné les Iconoclastes : & que l'on voit plusieurs Images apportées de Rome, & des Latins qui les honorent. Il conjure donc le Patriarche de Constantinople d'entrer dans des sentimens d'accommodement, & de ne rien exiger des Latins que de retrancher l'Addition qu'ils ont faite au Symbole. Il lui mande enfin qu'il lui envoie la Lettre que le Pape Leon lui avoit écrite ; & qu'il a fait tenir aux Patriarches d'Alexandrie & de Jerusalem les Lettres qu'il lui avoit adressées pour eux. Ces quatre Lettres ont été données en Grec & en Latin par Monsieur Cotelier, dans le second Tome de ses Monumens de l'Eglise Grecque.

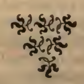
Tentative nouvelle pour la réünion de l'Eglise Grecque avec l'Eglise Latine.

L'Action du Cardinal Humbert sembloit devoir être un obstacle à la réünion des deux Eglises ; cependant les Papes ne perdirent pas l'esperance d'en venir à bout. Estienne IX. prit la resolution d'envoier pour cet effet à Constantinople Didier Abbé du Mont-Cassin, & deux autres Legats, qui partirent dans ce dessein au commencement de l'année 1058. Mais aiant été retenus à Bari par le mauvais tems, ils y apprirent la nouvelle de la mort de ce Pape, & revinrent sur leurs pas. La même année Michel Cerularius se fiant trop à l'obligation que l'Empereur Isaac Comnene lui avoit, voulut prendre une autorité trop grande sur lui, le menaçant même, s'il ne suivoit ses conseils, de lui faire perdre la Couronne qu'il lui avoit fait avoir. Cette hardiesse jointe à l'arrogance qu'il eut de porter des chaussures de couleur de pourpre, & de dire qu'il n'y avoit pas de difference entre le Sacerdoce &

Exil de Cerularius.

l'Empire, fit prendre la resolution à Isaac de le chasser : mais comme Michel étoit aimé du peuple de Constantinople, il prit le temps pour le faire arrêter, qu'il étoit allé le jour de la Fête des Saints Anges, faire l'Office dans une Eglise d'un Fauxbourg de cette Ville : il y envoia des Soldats, qui arracherent le Patriarche de sa Chaire Episcopale, & le menerent sur le champ au Port le plus proche, où ils l'embarquerent avec ses parens, pour être conduit au Proconese en exil. L'Empereur eût eu bien envie de le faire déposer dans un Concile ; cependant il n'osoit le tenter, parce que Michel avoit du credit & de l'esprit. La mort de ce Patriarche le délivra de cet embarras, mais elle n'apporta point de changement aux affaires de l'Eglise, & ne procura point la réünion des deux Eglises, qui sont toûjours demeurées divisées depuis ce temps-là, quoique de temps en temps on ait fait des projets de réünion, & même qu'il y ait eu quelques Traitez qui n'ont point été stables à cause de l'inconstance des Grecs.

Exil de Cerularius.



CHAPITRE VIII.

DE LA VIE ET DES ECRITS de Pierre Damien Cardinal Evêque d'Ostie.

Pierre Damien Cardinal Evêque d'Ostie.

PIERRE surnommé Damien du nom de son frere, naquit à Ravenne au commencement de l'onziéme Siécle. Il étoit d'une honnête famille, & ses parens prirent soin de lui donner une bonne éducation, il fit paroître dans sa jeunesse beaucoup de pieté. Aprés avoir fait ses études, il se retira dans le Monastere de Sainte Croix d'Avellane proche d'Eugubio, dont les Moines s'appelloient Hermites, parce qu'ils vivoient dans une grande retraite, quoi qu'en commun & sous un Abbé. Il fut appellé par Guy Abbé de Pomposio pour reformer son Monastere. Au bout de deux ans il retourna à Avellane, où il fut fait Prieur & ensuite Abbé de ce Monastere, qu'il augmenta en tres-peu de tems, & en établit plusieurs autres où la même Regle étoit observée. Sa reputation l'aiant rendu recommandable, il fut nommé Cardinal & fait Evêque d'Ostie par le Pape Estienne IX. Il eut aussi comme en commende l'Evêché d'Eugubio, & commença à avoir beaucoup de part aux affaires de l'Eglise de Rome. Il fut envoié l'an 1059. sous le Pontificat de Nicolas II. en qualité de Legat à Milan pour reformer le Clergé de cette

Eglise, où la Simonie s'exerçoit publiquemenr. Il s'acquitta de cette Legation avec dignité & avec prudence, & revint aprés avoir fait faire un Reglement pour empêcher ce desordre & d'autres semblables à l'avenir. Quelque temps aprés il prit la résolution de quitter ses Evêchez & les emplois qu'il avoit dans le monde, & de se retirer dans sa solitude : il les remit donc entre les mains du Pape Alexandre II. & retourna dans son Monastere. Cela ne l'empêcha pas d'avoir de grandes relations avec les Papes, les Evêques & les Grands, qui le consultoient & l'emploioient dans des affaires d'importance. Alexandre II. l'envoia en qualité de Legat en France pour regler le different qui étoit entre l'Evêque de Mâcon & l'Abbé de Cluni, touchant les Privileges de cette Abbaie. Il y tint un Concile à Châllon où il fit quelques Reglemens ; confirma les Privileges accordés par les Papes à l'Abbaie de Cluny, & y fit consentir l'Evêque de Mâcon. Il fut encore envoié par le même Pape à Florence pour appaiser le Schisme qui étoit entre Pierre Evêque de cette Ville & son Clergé. Il alla ensuite l'an 1068. en qualité de Legat en Allemagne pour empêcher l'Empereur Henry de faire divorce avec Berthe sa femme. Il fit quelque-tems aprés un voiage au Monastere du Mont-Cassin, pour consoler les Religieux. Enfin il fut envoié l'an 1072. par le même Pape à Ravenne pour lever l'excomunication portée il y avoit long-temps contre cette Ville, à cause des demêlez que Henry Evêque de Ravenne mort depuis peu, avoit eus avec le S. Siege. Aprés s'être acquitté de cette commission, il mourut

Pierre Damien Cardinal Evêque d'Ostie.

Pierre Damien Cardinal Evêque d'Ostie.

le 23. Février de l'année suivante à Fayance âgé de 66. ans.

Les Oeuvres de cet Auteur sont divisées en quatre Tomes dans la derniere Edition.

Le premier contient les Lettres distribuées en huit Livres, suivant la qualité des personnes à qui elles sont écrites; dont le premier est composé de celles qui sont adressées aux Papes.

La 1. est à Gregoire VI. il le congratule de son élevation au Pontificat, l'exhorte de détruire la Simonie, & l'avertit de déposer l'Evêque de Pesaro.

La 2. est adressée à ce même Pape : il lui mande que celui que l'on a élû Evêque de Fossombrone n'est pas tout-à-fait digne de l'Episcopat à cause de son ambition; mais cependant qu'il est à préferer à beaucoup d'autres, & que d'ailleurs il a les qualitez requises.

La 3. à Clement II. à qui il écrit que l'Empereur lui a ordonné de l'aller trouver pour l'informer des desordres de quelques Eglises & de ce qu'il croioit necessaire pour y remedier; que s'étant mis en chemin il avoit receu une lettre de ce Prince qui lui étoit adressée; qu'il la lui envoioit étant revenu dans sa solitude, où il attendoit ses ordres pour partir. Il lui témoigne que d'un côté il voudroit bien s'exempter de ce voiage, pour ne pas perdre son tems à aller & venir; mais que d'un autre côté il est touché de l'état pitoyable des Eglises de son païs, qui sont dans une confusion étrange, à cause du déreglement des Evêques & des Abbez. Il lui remontre qu'il est inutile que le S. Siege soit passé des tenebres à la lumiere, si les autres Eglises sont encore dans les tenebres

&

& l'exhorte d'apporter du remede à ces maux, & de punir l'Evêque de Fano. *Pierre Damien Cardinal Evêque d'Ostie.*

La 4. est à Leon IX. Il s'y plaint de ce qu'il sembloit que ce Pape avoit ajoûté foy trop legerement aux calomnies que l'on avoit avancées contre lui, & il prend Dieu à témoin de son innocence.

La 5. est à Victor II. Il remontre à ce Pape qu'il doit prendre la défense d'un Seigneur qui s'étoit donné à Dieu, que l'on vouloit déposseder de ses biens.

La 6. à Nicolas II. est parmi les Opuscules de cet Auteur, dont elle fait le 17.

La 7. est au même Pape. Il le congratule de ce que l'Eglise est en paix sous son Pontificat; & le prie pour les habitans d'Ancone, qui avoient été separés de la Communion de l'Eglise.

Dans la 8. adressée au Pape Nicolas & à l'Archidiacre Hildebrand, il demande à quitter son Evêché, puisqu'on l'avoit dépouillé & de ses habits sacerdotaux & de ses revenus.

Les 9. & 10. sont parmi les Opuscules, & elles en font le 19. & le 20.

L'11. est adressée à Alexandre II. Il lui recommande l'Eglise d'Orleans qui étoit dans le trouble.

La 12. Lettre adressée au même Pape, est tres-considerable. Il y reprend deux abus qu'il dit être tres-frequens de son tems dans la pratique de la Cour de Rome, & il prie le Pape d'y remedier. Le premier, est que l'on met la peine d'Anathême dans presque toutes les Decretales: Le second, est que l'on empêche les Clercs &

Pierre Damien Cardinal Evêque d'Ostie.

» les Laïques de reprendre les vices de leurs Evê-
» ques. Le premier, dit-il, met le salut des hom-
» mes en grand danger; parce que souvent des
» personnes se trouvent excommuniées sans le sça-
» voir, pour des choses de fort peu de consé-
» quence : les fautes les plus legeres étant punies
» de la même peine que les plus considerables :
» on punit l'homme plus rigoureusement pour
» avoir violé une Loi humaine, que Dieu ne punit
» pour l'infraction de ses Commandemens. Il dit que S. Gregoire & les autres Papes n'ont point eu cette coûtume, & que l'on ne trouve point qu'ils aient prononcé d'Anathême dans leurs Decretales, que quand il s'est agi de matiere de Foy. Il conjure donc le Pape d'abolir cet usage, & de faire ôter à l'avenir cette clause des Decretales, en y mettant plûtôt quelqu'autre peine. Quant à l'autre abus où l'on est, de croire qu'il n'est jamais permis aux Inferieurs d'accuser leurs Evêques à un Tribunal superieur, & d'y deferer ce qu'ils trouvent à corriger; c'est
„ dit-il, une chose fort déraisonnable, & con-
„ traire à la discipline de l'Eglise. Car à qui peut-
„ on mieux s'adresser pour dire les fautes que
„ commet un Evêque, qu'à celui qui a la fon-
„ ction de Maître, & qui a la préeminence parmi
„ ses Confreres, pour corriger les fautes des Evê-
„ ques suivant le Privilege de son Siége ? Et n'est-
„ ce pas une arrogance, un orgueil & une vanité
„ insupportables, qu'un Evêque vive selon sa fan-
„ taisie, & qu'il ne daigne pas écouter les plaintes
„ de ceux qui lui sont soûmis, sur les choses dans
„ lesquelles il a pû faillir ; principalement quand

ils ne s'adressent pas, aux Juges séculiers, mais « aux Evêques, afin qu'ils remedient honnêtement « & avec gravité aux maux qui pourroient attirer la « risée des Laïques. N'est-il pas juste que celui qui « est accusé se justifie, ou se reconnoisse pecheur? « Il apporte là-dessus l'exemple de S. Pierre, qui « ne se servit point de son autorité pour rejetter les plaintes des Fideles, qui trouvoient mauvais qu'il eut prêché l'Evangile aux Gentils, mais leur rendit raison de sa conduite. Il joint à cet exemple celui de David, qui reconnut sa faute étant repris par le Prophete Nathan ; celui de Marthe, qui souffrit la reprimende de Marie ; un autre exemple de S. Pierre, qui ne trouva pas mauvais que S. Paul le reprit. Il se fait ensuite cette objection : Mais je suis Evêque ; je « suis Pasteur, je ne dois pas être accusé par ceux « qui me doivent être soûmis, & que je dois con- « duire ; il faut qu'ils souffrent patiemment mes « défauts : & il y répond que dans l'Evangile il « est dit qu'il faut déferer à l'Eglise les fautes de « ses freres, quand ils ne se corrigent pas aprés « en avoir été repris en particulier ; ce qui étant « dit generalement doit s'entendre aussi bien des « fautes des Evêques, que de celles des autres « Fideles : que si l Evêque ne veut pas être soûmis « aux Loix de l'Eglise, qui est-ce qui y sera soû- « mis? enfin il conclut que rien n'est plus utile pour abbaisser l'orgueil des Evêques, pour entretenir la Paix, & pour empêcher la tyrannie, que de permettre aux Inferieurs d'avoir recours à une autorité superieure & aux Synodes pour y porter leurs plaintes contre leurs Evêques.

Pierre Damien Cardinal Evêque d'Ostie.

Dans la 13. adressée au même Pape il combat

Pierre Damien Cardinal Evêque d'Ostie.

une erreur qui s'établissoit de son tems ; sçavoir que ce n'étoit pas une Simonie d'acheter un Evêché d'un Roy, ou de quelque autre Prince; pourvû qu'on ne donnât rien pour la consecration. Deux Chapellains du Prince Godefroy Marquis de Toscane, lui avoient soûtenu cette doctrine, en disant que de cette maniere on n'achetoit pas le Sacerdoce ni l'Eglise ; mais les biens temporels & la jouïssance des revenus. Pierre Damien fait voir que c'est une illusion ; parce qu'un homme ne pouvant pas être divisé en deux personnes differentes, dont l'une jouïsse des biens temporels, & l'autre fasse les fonctions spirituelles, quand il achete les biens temporels, dont il ne peut jouïr qu'il ne soit élevé à l'état Ecclesiastique, & qu'il n'en fasse les fonctions ; il est vrai de dire qu'il achete la dignité Ecclesiastique & le Sacrement : ce qu'il prouve, parce que le Prince en donnant l'investiture d'un Evêché ne donne pas un simple bâton, mais le bâton Pastoral & le titre du Sacerdoce, dont on reçoit le Sacrement par l'ordination. Il ajoûte que ce n'est qu'en conséquence de cette nomination du Prince que l'on est ordonné, & qu'ainsi quoique l'on ne donne point d'argent précisément pour l'ordination, on ne peut pas dire qu'elle soit gratuite, puisque l'on y est parvenu par de l'argent. Poussant ensuite
„ cette pensée plus loin : quand, dit-il, le Prince
„ vous a mis le bâton Pastoral en main, vous a-
„ t-il dit, recevez les terres & les biens d'une telle
„ Eglise? non. Ne vous a-t-il pas dit, recevez cette
„ Eglise? si vous avez prétendu recevoir les biens
„ de l'Eglise sans l'Eglise, vous êtes un Schisma-

tique & un Sacrilege : & si vous avez receu l'Eglise par cette Investiture, comme vous ne le pouvez nier, vous êtes un Simoniaque. Il dit enfin que la joüissance des biens Ecclesiastiques, & la consecration sont tellement liées ensemble, que celui qui reçoit le droit de joüir des biens de l'Eglise, ne peut en joüir qu'il ne soit consacré, & que celui qui est consacré doit avoir necessairement l'administration des biens de l'Eglise. Enfin il confirme ces maximes par des passages des Decretales ; & remontre que la Simonie ne se rencontre pas seulement dans le trafic des Evêchez & des grands Benefices ; mais encore dans celui des petits Benefices, comme sont les Cures & les Chanoinies. En finissant il exhorte le Pape à condamner l'erreur qu'il a refutée dans cette Lettre, & à ne pas souffrir qu'on éleve au Sacerdoce des personnes qui l'ont acquis ou par argent, ou (ce qu'il prétend être encore plus damnable) par des services qu'ils ont rendus aux Princes.

« *Pierre* « *Damien* « *Cardinal Evêque d'Ostie.*

Dans la 14. il fait ses plaintes à Alexandre II. de ce qu'il avoit maltraité & jetté dans la confusion l'Eglise d'Eugubio, qui avoit été commise à ses soins par les Predecesseurs de ce Pape. Il le fait souvenir des obligations qu'il lui avoit, qui méritoient un autre traitement, en lui marquant que si on ne le satisfait, il fera éclater sa juste douleur. Il le prie aussi de lever l'excommunication qu'il avoit portée contre l'Archevêque de Ravenne, qu'il trouve tres-malheureux ; parce que c'est une chose indigne qu'une si grande multitude d'hommes soit en danger de perir pour la faute d'un seul.

Pierre Damien Cardinal Evêque d'Ostie.

La 15. est une réponse à une Lettre de ce Pape, qui s'étoit plaint de ce qu'il ne lui écrivoit point, parce qu'il étoit trop occupé à la contemplation. Il lui mande qu'il jouit à la verité d'un peu plus de repos, depuis qu'il a quitté l'Episcopat; mais neanmoins qu'il est occupé de quantité de visites & d'affaires, & si fort touché des dereglemens du monde, qu'il n'a ni le tems ni le courage d'écrire. Cela lui donne occasion de faire une peinture des mœurs corrompuës de son temps. Il conjure ensuite le Pape, qui lui avoit ôté la Comté d'Ostie, de le décharger aussi de son Evêché. Il l'exhorte enfin de s'appliquer de toutes ses forces à la reforme de l'Eglise, & finit sa Lettre par huit vers qui l'avertissent de son devoir.

Dans la 16. adressée au même Pape & à Hildebrand, il s'excuse de ce qu'il avoit écrit à l'Archevêque de Cologne, en leur envoiant la copie de sa Lettre, pour leur faire voir, qu'ils ne s'en devoient pas choquer. Il s'excuse aussi du voiage de Rome où ils l'avoient mandé; mais il ne refuse pas d'aller à Mantouë, parce qu'il juge ce voiage plus utile.

Les trois Lettres suivantes sont parmi les Opuscules. Les deux premieres sont le 23. & 24. de ces Opuscules, & la derniere est la Vie de S. Rodulphe.

La 20. est adressée à Cadalous Evêque de Parme Antipape, auquel il fait de grands reproches, de ce qu'il s'est fait élire Evêque de Rome; ou du moins de ce qu'il l'a souffert: il lui fait voir que son Election est adultere, schismatique, heretique, vicieuse. 1°. Parce qu'il

a été élû, le Siege étant déja rempli par un Pape legitime. 2°. Parce qu'il n'a point été élû, par les Cardinaux qui ont la plus grande part à l'Election du Pape, ni par le Clergé & par le Peuple de Rome; mais par deux Evêques de mauvaise vie, & qui n'avoient aucun droit à cette Election. 3°. Parce que l'Eglise de Rome ne l'a pas voulu reconnoître. Il le menace ensuite des Jugemens de Dieu & d'un prompt châtiment.

Pierre Damien Cardinal Evêque d'Ostie.

Cette Lettre n'aiant point fait d'impression sur Cadalous, au contraire cet Evêque étant venu à Rome avec des troupes, & s'en étant rendu maître par force; Pierre Damien lui écrivit une seconde Lettre encore plus forte que la premiere, dans laquelle il le compare aux plus cruels tyrans, & lui remet devant les yeux le châtiment de l'Evêque de Plaisance qui s'étoit emparé du S. Siege par de semblables voies, en chassant Gregoire IV.

Le second Livre contient les Lettres que Pierre Damien a écrites aux Cardinaux.

La 1. est adressée aux Cardinaux de l'Eglise de Latran; il les exhorte de veiller sur eux & sur les autres, afin qu'ils servent d'exemple dans ce Siecle corrompu. Il y montre combien la vie des Evêques doit être sainte & irreprochable. Il déclame contre les Evêques ambitieux, contre ceux qui suivent la Cour, & qui se mettent au service des Grands, pour obtenir d'eux des Dignitez Ecclesiastiques en recompense. Il dit qu'il y a trois sortes de presens, qu'il est également défendu d'employer pour obtenir des Benefices: *munus à manu, munus ab obsequio, munus à lingua*; l'argent, les presens, les fla-

Pierre Damien Cardinal Evêque d'Ostie.

teries. Aprés avoir beaucoup crié contre cet abus, il exhorte les Cardinaux de mener une vie si exemplaire qu'ils puissent servir de modele aux Evêques & à tout le Clergé.

Les deux Lettres suivantes sont dans les Opuscules ; l'une en fait le 31. & l'autre le 22.

La 4. est adressée à Boniface Cardinal d'Albane & au Prêtre Estienne : il leur recommande un Abbé du Monastere de S. Apollinaire.

La 5. adressée au Cardinal Hildebrand Archidiacre de Rome & au Prêtre Estienne, contient quantité de reflexions mystiques sur le Sabbat & sur les six jours de la Création.

Dans la 6. adressée aux mêmes, il se plaint agréablement de ce qu'Alexandre II. lui avoit emporté un Livre qu'il avoit composé : il louë ce Pape, déclame contre Cadalous, & parle de ce qu'il avoit souffert pour le service du S. Siége.

La 7. est encore parmi les Opuscules dont elle fait le 32.

Dans la 8. Il se plaint de ce que Hildebrand à qui il écrit, non seulement le negligeoit & ne lui écrivoit pas, mais parloit encore desavantageusement de lui. Il le fait souvenir des services qu'il a rendus au S. Siege & à lui en son particulier. Enfin il lui declare qu'il lui rend l'Evêché qu'il lui avoit donné.

Dans la 9. il se plaint au même de ce qu'il avoit crû legerement ses ennemis, qui lui avoient dit qu'il avoit fait un Monastere dans un lieu, qui ne lui appartenoit point ; il fait voir qu'il lui avoit été donné par l'Oncle de Guy, qui étoit celui qui se plaignoit que le Monastere avoit été bâti sur ses terres.

La 10. eſt parmi les Opuſcules, & elle en fait le 18.

Pierre Damien Cardinal Evêque d'Oſtie.

Les trois Lettres ſuivantes ſont adreſſées à Didier Abbé du Mont-Caſſin & Cardinal de Sainte Cecile, auquel il donne des avis ſalutaires ſur ſa conduite, comme de conſiderer toûjours ſes vices, & de ne point faire attention à ſes vertus; de recevoir avec joie les reprimendes des autres; de ne pas negliger, mais de corriger, comme il eſt obligé par ſa charge, les fautes de ceux qui ſont ſous ſa conduite; de ne point dire de mal des abſens, mais de reprendre en face ceux qui manquent; d'aimer le jeûne, & de celebrer ſouvent le S. Sacrifice, afin, dit-il, que l'ancien Serpent voiant vos lévres teintes du Sang de JESUS-CHRIST, tremble de fraieur, ſe retire confus, & ne s'approche pas du Sacrément qui l'a rendu Captif.

Les cinq autres adreſſées au même ſont parmi les Opuſcules, dont elles ſont les 33. 34. 35. 36. & 37.

La 19. eſt une Lettre de compliment & d'amitié à Pierre Cardinal & Chancelier.

Les deux dernieres ſont le 37. des Opuſcules.

On a voulu faire un troiſiéme Livre des Lettres adreſſées aux Archevêques; il n'y en a qu'un petit nombre.

La 2. (car la 1, eſt renvoiée au 38. des Opuſcules) eſt adreſſée à Gebehard Archevêque de Ravenne, qui lui avoit écrit de le venir trouver; il s'excuſe de ce qu'il ne lui a pas obéï, parce qu'il n'a pas eu de quoi entreprendre ce voiage, étant pauvre, & aiant le gouvernement

Pierre Damien Cardinal Evêque d'Ostie.

d'un Monastere fort pauvre. Il louë cet Archevêque, lui donne des conseils, & le conjure de ne le pas inquieter davantage.

Dans la 3. il témoigne à ce Prélat combien il a d'affection pour lui, & l'exhorte de chasser les Evêques de Fano & de Pesaro, qui étoient des infames, coupables de plusieurs crimes.

La 4. est adressée à Henry Archevêque de Ravenne, qui lui avoit demandé son sentiment sur les Elections de Cadalous & d'Alexandre: il lui fait réponse que le dernier est le Pape legitime, & que l'autre est un Simoniaque & un intrus: & comparant ensuite les mœurs & l'esprit de l'un & de l'autre, il dit qu'Alexandre II. a de l'esprit, de l'étude & de la pieté, & qu'il est chaste & charitable; aulieu que Cadalous n'est pas capable d'expliquer une ligne: enfin il lui declare qu'il ne peut pas cacher son sentiment là-dessus, & qu'il se croit obligé de dire librement ce qu'il pense, & de soûtenir hautement la verité & l'honneur du S. Siege.

La 5. est adressée à un troisiéme Archevêque de Ravenne appellé Wigbert. Il se plaint de la dureté que cet Archevêque avoit pour lui & pour son Monastere: il le prie de ne le pas surcharger davantage en éxigeant encore de l'argent, aprés qu'il avoit été dépouillé d'une partie de ses biens.

La 6. est à Annon Archevêque de Cologne: il le louë de ce qu'il a pris soin du fils de l'Empereur Henry, qui lui avoit été confié par ce Prince, & de ce qu'il s'est déclaré contre Cadalous; & l'exhorte de continuer & de faire tous

ſes efforts, afin qu'il ſe tienne un Concile general pour éteindre le Schiſme.

Pierre Damien Cardinal Evêque d'Oſtie.

La 7. eſt une Lettre de compliment à l'Archevêque de Milan, qu'il remercie avec beaucoup d'adreſſe & d'eſprit, des habits ſacerdotaux qu'il lui avoit donnés.

Les trois ſuivantes ſont parmi les Opuſcules, dont elles ſont le 39. le 25. & le 34.

Le quatriéme Livre contient les Lettres de Pierre Damien adreſſées aux Evêques.

La 1. eſt écrite à l'Evêque Albert : Il l'exhorte à faire ſon devoir, & à mener une vie irreprochable. Il lui recommande principalement d'être charitable, & de ſe garder de l'avarice & de la ſimonie.

Dans la 2. il remercie un Evêque des aumônes qu'il avoit faites à ſon Monaſtere, & l'exhorte de joindre les autres vertus à ſa liberalité. Il le prie enfin de conferer l'ordre du Diaconat à deux Clercs qu'il lui envoie, & qui en ont obtenu la permiſſion de leur Evêque.

La 3. eſt parmi les Opuſcules, & compriſe dans le 18.

Dans la 4. à l'Evêque d'Oſmo, il employe le grand nombre de morts qu'il avoit trouvés à ſon retour, comme un motif, pour perſuader cet Evêque de ne pas differer ſa converſion.

Dans la 5. il fait une deſcription vive & affreuſe du Jugement dernier, pour perſuader celui à qui il écrit de mener une vie chrêtienne.

Dans la 6. il exhorte un autre Evêque au mépris du monde,

Dans la 7. il avertit l'Evêque à qui il écrit, de ne pas recevoir de preſens ; & rapporte là-

Pierre Damien Cardinal Evêque d'Ostie.

dessus une vision arrivée à un Prêtre qui avoit vû le Confesseur du Comte Hildebrand puni en l'autre monde, pour avoir receu des presens de lui; & ce Comte même dans les supplices, pour n'avoir pas fait pénitence de ses cruautez comme il devoit, par la trop grande facilité de son Confesseur. Ce même Prêtre disoit aussi qu'il avoit vû le Comte Lothaire dans un feu de souphre, qui l'avoit prié d'avertir sa famille de rendre à l'Église une terre qui lui appartenoit, afin qu'il fût entierement delivré de ses tourmens; & qu'il avoit appris que le Comte Guy étoit bientôt attendu en ce lieu-là, ou on lui préparoit des supplices. Aprés avoir raporté cette vision, Pierre Damien dit qu'il ne faut pas recevoir des presens indifferemment de tout le monde; mais seulement de ceux qui peuvent être agréables à Dieu; parce que les presens des méchans sont dangereux.

Dans la 8. il exhorte l'Evêque d'Eugubio de retirer les biens & les Ornemens de ses Eglises donnés ou engagés à des Laïques: il lui donne aussi des avis sur les vertus qu'il doit pratiquer, & rapporte la malheureuse fin de Jean XII. arrivée le même jour que ses Satellites avoient arraché les yeux à un Saint Abbé.

Dans la 9. adressée à l'Evêque de Fermo, aprés avoir rejetté avec beaucoup de modestie le nom de sainteté que cet Evêque lui avoit donné, il déplore les malheurs & les desordres de son Siecle, qui lui font croire que le monde finira bientôt. Il déclame en particulier contre le Schisme de Cadalous, & contre la liberté que se donnoient alors les Evêques & les Ec-

clesiastiques de défendre leurs biens à main armée. Il fait voir que rien n'est plus contraire à l'esprit de l'Eglise, qui ne respire que la paix & qui pardonne tout, que la guerre & la vengeance, ni rien de plus éloigné de la vie que JESUS-CHRIST a menée sur la Terre, & qu'il a proposée pour exemple à ses Disciples, ausquels il a appris à souffrir avec patience, & non pas à se venger avec violence; & qu'enfin la difference qu'il y a entre la puissance Roïale & la Sacerdotale, est que le Roi se sert des armes materielles & le Prêtre, du glaive spirituel, qui est la parole de Dieu: que n'aiant jamais été permis de prendre les armes pour la défense de la Foi, il l'est encore moins de les prendre pour des biens temporels & passagers; & que si les Saints n'ont jamais fait mourir les heretiques ni les Idolâtres, mais ont plûtôt souffert eux-mêmes la mort; comment un Fidele peut-il tuer pour la perte des biens qu'on doit mépriser, un autre Fidele qui a été racheté du Sang de JESUS-CHRIST. Il rapporte ensuite l'exemple d'un Abbé de France, qui ne voulut point opposer la force & la violence à un grand Seigneur, qui le venoit attaquer avec des gens armés; mais alla au devant de lui avec ses Moines sans armes, faisant porter la Croix devant eux. Cette action étonna ce Seigneur & tous ses gens; & au lieu de les maltraiter, ils leur demanderent pardon & se jetterent à leurs pieds. Il dit enfin que si on lui objecte que S. Leon (c'est de Leon IX. qu'il parle & non pas de Leon I.) s'est mêlé de la guerre, il repondra que comme S. Pierre n'a pas eu la primauté pour avoir renié

Pierre Damien Cardinal Evêque d'Ostie.

Pierre Damien Cardinal Evêque d'Ostie.

JESUS-CHRIST, ni David le don de Prophetie pour son adultere; de même il ne faut pas estimer le bien ou le mal par le merite des personnes, mais considerer les actions en elles-mêmes. Que S. Gregoire qui a tant souffert de pillages & de violences de la part des Lombards, ne leur a jamais fait la guerres. Que Saint Ambroise n'a point attaqué les Ariens, quoiqu'ils le persecutassent cruellement. Que l'on n'a point d'exemple. Qu'aucun des Saints Evêques ait pris les armes. Qu'enfin les causes pour les affaires Ecclesiastiques doivent être jugées, ou par les Juges seculiers suivant les Loix, ou par les Jugemens des Evêques, & qu'il ne faut pas à la honte des Ecclesiastiques vuider par la force ce qui doit être décidé dans les Tribunaux de la Justice, ou par les Ordonnances des Evêques.

Dans la 10. il s'excuse à l'Evêque d'Eugubio de ce qu'il a souffert que son Eglise ait été consacrée par l'Evêque de Fossombrone, qui se disoit être en possession de consacrer les Eglises de ce lieu, quoiqu'il fût de la jurisdiction de l'Evêque d'Eugubio. Il dit qu'il n'a pas ôsé s'opposer à son entreprise, d'autant plus qu'il étoit déja son ennemi; mais qu'il n'a point prétendu se soustraire à la Jurisdiction de l'Eglise d'Eugubio, qu'il promet de reconnoître avec joie: c'est pourquoi il prie l'Evêque d'Eugubio de lever l'interdir de cette Eglise, & d'être persuadé que non seulement ce lieu, mais aussi tout ce que peut avoir son Monastere est entierement à lui, & le supplie de lui accorder sa protection.

L'11. est une Epître par laquelle il adresse quelques ouvrages aux Evêques de Sinagaglia & d'Eugubio.

Dans la 12. il reprend un Evêque qui alienoit les biens de son Eglise. Il lui demande s'il a oublié que le Pape Victor l'a défendu sous peine d'excommunication, dans un Concile tenu à Florence : s'il ne sçait pas que les biens d'Eglise sont destinés à la nourriture des pauvres, & au soulagement des Veuves & des Pupilles. Ceci lui donne occasion de parler de l'origine des biens d'Eglise, sur laquelle il remarque que dans la primitive Eglise, les Fideles apportoient le prix de leurs biens aux pieds des Apôtres, afin qu'ils les distribuassent aux pauvres; & qu'ensuite on avoit jugé plus à-propos de donner les fonds aux Eglises, non seulement pour la nourriture des Clercs, mais encore pour le soulagement des pauvres. Qu'ainsi ceux qui ôtent à l'Eglise les biens qui lui appartiennent sont coupables d'une infinité d'homicides en ôtant aux pauvres leur subsistance. Il ajoûte, que comme les pecheurs en donnant leur bien à l'Eglise obtiennent l'absolution de leur pechez par ce moien : ceux au contraire qui les prennent, se lient eux mêmes & s'engagent à faire la penitence dont les autres se sont exemptez par leur charité.

Pierre Damien Cardinal Evêque d'Ostie.

La 13. ne contient rien de bien remarquable : il remercie l'Evêque de Cesena du bon accueil qu'il avoit fait à un jeune homme qu'il lui avoit recommandé ; & l'exhorte à la vigilance Chrétienne, en lui mettant devant les yeux l'heure de la mort & le jour du Jugement.

La 14. est renvoiée au 26. des Opuscules.

Dans la 15. il fait voir combien les Ecclesiastiques doivent veiller sur leurs sens qui sont

Pierre Damien Cardinal Evêque d'Ostie.

l'origine & la source d'une infinité de crimes?

Dans la 16. il soûtient qu'il faut solemniser l'Octave de la Fête de S. Jean Baptiste de la même maniere que le jour même, & explique ensuite les huit Fêtes solemnelles des Juifs, qu'il adapte par allegories au Christianisme.

Le cinquiéme Livre contient les Lettres adressées à differentes personnes du Clergé.

Dans la 1. adressée aux Archiprêtres, il soûtient ce qu'il avoit avancé dans un de ses Sermons; que l'ame d'un chacun paroît au Jugement telle qu'elle est au sortir du corps. Quelques personnes s'étoient scandalisées de cette maxime; croiant qu'il s'ensuit de là que les prieres, les oblations & les Sacrifices que l'on offre pour les morts, ne leur servent de rien. Pierre Damien rejette cette conséquence, & fait voir que ce qu'il a avancé se trouve dans S. Gregoire.

La 2. Lettre est adressée à Damien son frere; il y fait une Confession agréable des fautes ausquelles il est enclin, & principalement du penchant qu'il a de se railler des autres. Il prie son frere de demander à Dieu qu'il lui fasse la grace de le guerir de ce défaut.

Dans la 3. il dépeint l'état d'une ame prête à sortir du corps.

Dans la 4. il emploie un passage de Jeremie, pour faire voir combien l'Intemperance des Clercs est desagréable à Dieu.

La 5. est une Lettre de compliment adressée à un Archidiacre.

La 6. est écrite au nom de Leon IX. au Peuple d'Osmo, contre la coûtume qui étoit dans

dans cette Eglise, de piller les biens de l'Evêque aprés sa mort ; elle y est défenduë sous peine d'Anathême.

Pierre Damien Cardinal Evêque d'Ostie.

La 7. est écrite au nom d'Alexandre II. au Clergé & au Peuple de Milan, ausquels ce Pape fait sçavoir son exaltation au Pontificat, & les exhorte de travailler fortement à leur salut.

La 8. adressée au Clergé de Florence touchant l'usage des disciplines, est une des plus curieuses. Il avoit écrit sur cette pratique à un Moine. Sa Lettre étant tombée entre les mains de quelques personnes du monde & de quelques Moines moins austeres, ils avoient été scandalisés de ce nouveau genre de Penitence inconnu à tous les Siecles passés, qui sembloit renverser l'ordre des Canons & l'ancien usage. Pierre Damien entreprend de le soûtenir dans cette Lettre. Premierement par l'exemple de Nôtre Seigneur, des Apôtres & des Martyrs, qui ont été fouettez pour JESUS-CHRIST ; d'où il conclut que Dieu peut bien accepter qu'on lui offre volontairement une penitence qu'il a quelque fois fait souffrir à ses serviteurs malgré eux. Sur ce qu'on lui pouvoit répondre qu'on lit bien que les Saints on été flagellés par les autres, mais qu'on ne trouve point qu'ils se soient fouettez eux-mêmes de leurs propres mains ; il répond, que comme on doit imiter volontairement la mortification de la Croix, on peut aussi imiter les autres souffrances de JESUS-CHRIST, & que comme on ne peut pas reprendre celui qui jeûne volontairement en d'autres temps que ceux qui sont ordonnés par l'Eglise, on ne doit pas non plus croire

Pierre Damien Cardinal Evêque d'Ostie.

que celui qui se châtie de sa propre main, ne fasse une action agréable à Dieu. Qu'aucontraire il fait veritablement penitence en mortifiant sa chair, & en la faisant souffrir pour les plaisirs dont elle a joui; qu'il n'importe à quelle peine elle soit condamnée, pourveu que les voluptez précedentes soient punies par l'affliction suivante. Il demande à ceux qui prétendoient que ce nouvel usage détruisoit les Canons ; si le bien-heureux Bede a mal fait d'ordonner à quelques Penitens de porter des ceintures de fer ; si les Saints Peres ont mal fait en pratiquant des austeritez & des penitences dont il n'est point parlé dans les Canons. Il ajoûte que les Laïques pouvant racheter une longue penitence par une certaine somme d'aumônes, quoiqu'il ne soit point parlé de ces redemptions dans les Canons, il ne doit pas être défendu aux Moines qui peuvent avoir merité une longue penitence, & qui ne la peuvent point racheter par des aumônes, de le faire par cette mortification de la chair.

La 9. est parmi les Opuscules, dont elle fait le 26.

Dans la 10. il s'excuse envers le Clergé & le Peuple de Fayence, de ce qu'il ne peut pas les aller trouver aprés la mort de leur Evêque, & il les avertit de differer l'Election d'un autre jusqu'à l'arrivée de l'Empereur.

L'11. est rapportée au 41. des Opuscules.

Dans la 12. il consulte le Tresorier de l'Eglise de Ravenne, s'il doit demeurer dans cette Ville, ou retourner dans sa solitude. Il rapporte les raisons qu'il peut y avoir de part & d'autre: d'un côté il pouvoit faire du fruit pour le salut

des ames, à Ravenne mais il y étoit méprisé; d'autre côté il étoit consideré dans son Monastere, mais il craignoit que cette consideration ne lui inspirât de l'orgueil. Il se rapporte entierement à l'avis de celui à qui il écrit, du parti qu'il doit prendre.

Pierre Damien Cardinal Evêque d'Ostie.

La 13. est adressée aux Chapellains du Duc Godefroy qui l'accusoient d'avarice, parce qu'un d'eux avoit eu un démêlé pour une piece d'or que la Duchesse avoit presentée à l'Offrande de la Messe que celebroit Pierre Damien: le Moine qui l'avoit receuë l'avoit laissée sur l'Autel, avec une autre piece d'or presentée par une Marquise; un de ces Chapellains en avoit pris une que la Duchesse lui avoit fait rendre; mais ensuite Pierre Damien aiant fait tous ses efforts pour la lui faire reprendre, il ne la voulut pas & la laissa à un des Religieux. Cette conduite toute pleine de desinteressement du côté de Pierre Damien le purge assez de l'accusation de ces Chapellains: mais il les reprend à son tour de deux erreurs; l'une de ce qu'ils enseignoient que les Prêtres pouvoient être mariez, & l'autre de ce qu'ils soûtenoient que l'on étoit exempt de simonie, quoique l'on donnât de l'argent pour avoir la nomination à des Benefices, pourvû que l'on ne donnât rien pour l'ordination.

La 14. & la 15. sont adressées à des Clercs de l'Eglise de Milan qui défendoient la verité & la pureté de la discipline; il les exhorte à continuer avec constance & avec fermeté.

Des deux suivantes l'une fait partie du 42. & l'autre le 8. des Opuscules.

Dans la 18. il répond à un Prêtre qui l'avoit consulté sur deux ceremonies touchant le Ba-

Pierre Damien Cardinal Evêque d'Ostie.

prême & la celebration de la Messe : & aprés avoir remarqué qu'il ne faut point introduire de nouvelles coûtumes, il décide que l'on ne doit mettre que du Saint Chrême dans l'eau Baptismale, & non pas de l'huile ou du vin ; & que l'on ne doit omettre l'ablution du Calice dans la celebration de la Messe, que quand on doit celebrer une seconde fois le même jour ; qu'en toute autre occasion il faut toûjours prendre l'ablution, soit qu'on jeûne ou qu'on ne jeûne pas.

La 19. est dans les Opuscules dont elle fait le 28.

Le sixiéme Livre contient les Lettres qui sont écrites à des Abbez & à des Moines.

La 1. est renvoiée au 43. des Opuscules.

La 2. est adressée à Hugues Abbé de Cluny. Les Moines de cette Abbaïe en reconnoissance de l'affection que Pierre Damien avoit euë pour eux, & des services qu'il leur avoit rendus, lui avoient promis qu'ils feroient un service tous les ans pour lui le jour de sa mort. Il prie l'Abbé de Cluny que cela soit executé, non seulement dans cette Abbaïe ; mais aussi dans les autres qui sont du même Ordre.

La 3. adressée au même Abbé, n'est qu'une Lettre de compliment sur le bon accueil qu'il avoit fait à un des Neveux de Pierre Damien.

Dans la 4. il lui recommande encore les prieres qu'il lui avoit promises aprés sa mort.

Dans la 5. adressée aux Moines de cette Abbaïe, il louë la discipline & la regularité qu'ils gardent dans leur Monastere ; les remercie de la reconnoissance qu'ils ont des services qu'il leur

a rendus, & les conjure de prier Dieu pour lui aprés sa mort. *Pierre Damien. Cardinal Evêque d'Ostie.*

Les deux suivantes n'ont rien de remarquable.

La 8. est dans les Opuscules dont elle fait le 21.

Dans la 9. il reprend un Moine qu'il avoit fait Superieur d'un Hermitage, de ce qu'il l'avoit quitté, pour se faire Abbé d'un autre Monastere; & lui ordonne de retourner dans la charge où il étoit, ou d'être simple Moine dans ce Monastere.

Dans la 10. il retracte ce qu'il avoit dit que Saint Jean Baptiste avoit été conceu dans le tems de la Scenopegie.

L'11. est parmi les Opuscules, dont elle fait le 44.

Dans la 12. il répond aux reproches que lui avoit fait un Abbé de ce qu'il avoit receu un Moine sorti d'un autre Monastere, ce qui paroissoit contraire à la Regle de Saint Benoît: il fait voir qu'elle ne se doit entendre que des Monasteres de Cenobites, & non pas de ceux des Hermites dont la vie est plus parfaite. Il prétend que Saint Benoît a été Hermite dans le commencement, & qu'il a toûjours préferé la vie des Hermites à celle des Cenobites.

La 13. est adressée à des Moines d'un Monastere de Constantinople; elle ne contient rien de remarquable.

La 14. est parmi les Opuscules, dont elle fait le 29.

Dans la 15. il avertit un Abbé de ne pas retenir un de ses Moines transfuge excommunié;

Pierre Damien Cardinal Evêque d'Ostie.

lui promettant que si ce Moine veut revenir, il le traitera avec douceur.

Les trois suivantes sont le 59. le 45. & le 46. des Opuscules.

Dans la 19. il fait une description de ses maladies, de la patience avec laquelle il les souffre, & de l'extremité dans laquelle il avoit été, si grande qu'on lui avoit donné l'Extrême-onction, & qu'on l'avoit couché sur la cendre & sur le cilice suivant la coûtume de ce temps-là : Il remarque que sa guerison avoit été annoncée à un de ses Religieux par une vision, & procurée par l'aumône, & qu'il avoit eu bien de la peine à se resoudre à manger de la viande.

Dans la 20. il conseille à un Moine de ne se pas charger facilement d'expier les fautes des autres, & d'acquiter promptement les pénitences dont il s'étoit chargé. Il lui rapporte là-dessus l'exemple d'un autre Moine, qui souffrit beaucoup en l'autre monde, pour n'avoir pas fait la penitence d'un autre dont il s'étoit chargé.

La 21. est parmi les Opuscules, dont elle fait le 47.

La 22. est à son Neveu Damien : il l'exhorte à être fervent dans les exercices de la vie Monastique, & le reprend de ce qu'il est passé de l'Hermitage au Monastere, & l'exhorte d'y retourner.

Dans la 23. il reprend un Moine qui differoit de se faire Hermite, parce qu'il avoit de la peine à se resoudre à ne point boire de vin.

La 24. & la 26. sont renvoiées aux 48. & 49. Opuscules.

Dans la 25. il fait voir, que c'est avec raison qu'il a dessein de quitter le gouvernement de son Eglise ; il rapporte là-dessus deux évenemens extraordinaires.

Pierre Damien Cardinal Evêque d'Ostie.

La 26. fait parties du 49. Opuscules.

La 27. est adressée au Moine Cerebrosus, qui avoit repris avec aigreur la pratique de la discipline : Pierre Damien la défend par les mêmes raisons qu'il a déja apportées ; il prétend que c'est une espece de martyre, qu'elle n'a pas été inconnuë aux anciens, qu'elle est fondée sur les Canons, & qu'elle étoit en usage avant lui dans de Saints Monasteres, où l'on avoit coûtume de racheter un an de pénitence par mille coups de foüet. Ce Moine ne trouvoit pas à redire à la discipline qu'on donnoit en Chapitre pour des fautes même legeres ; mais il blâmoit ces rudes & longues disciplines de plusieurs centaines de coups. Pierre Damien dit que si l'on approuve la discipline legere, on ne doit pas condamner celle qui est plus rude & plus mortifiante.

Dans la 28. il éclaircit deux passages de Saint Gregoire.

Dans la 29. il recommande à un moine de dire tous les jours l'Office de la Vierge & de lire l'Ecriture Sainte.

Les deux suivantes sont le 51. & le 53. Opuscules.

Dans la 32. il reprend des Hermites d'un Monastere proche du sien, de ce qu'ils negligeoient la Regle qu'il leur avoit donnée, de ce qu'ils aimoient trop l'argent & vivoient trop à leur aise. Il rapporte pour leur servir d'exemple les châtimens de quelques Moines, qui n'avoient

Pierre Damien Cardinal Evêque d'Ostie.

pas vêcu assez regulierement, & la Pénitence qu'ils avoient faite de leurs fautes.

La 33. est parmi les Opuscules, dont elle fait le 54.

La 34. est encore adressée à des Hermites de sa Congregation, qu'il reprend de ce qu'ils se donnoient la discipline avec trop de violence & trop long-tems. Il ne veut pas que personne se la donne pendant plus de 40. Pseaumes tous les jours, & dans l'Avent & le Carême pendant soixante.

La 35. est parmi les Opuscules dont elle fait le 25.

Dans la derniere il recommande à ses Religieux d'entretenir la paix aprés sa mort, & veut que tout ce qui se trouvera chez eux appartenant à un autre Monastere, qu'il leur a permis de garder pendant sa vie, ils le lui rendent aprés sa mort.

Le septiéme Livre contient les Lettres adressées aux Princes & aux Princesses.

Les deux premieres sont adressées à l'Empereur Henry III. Dans l'une il lui demande la liberté du Comte Gisler; & dans l'autre il le louë d'avoir dépouillé de l'Archevêché de Ravenne Wiquier qui l'avoit eu par mauvaise voye.

La 3. est adressée au jeune Henry fils du précedent, qu'il exhorte fortement de défendre l'Eglise, & de s'opposer au Schisme de Cadalous.

Les suivantes sont adressées à l'Imperatrice Agnés femme de Henry III. & écrites sur differentes affaires. Dans l'une il fait sçavoir à

cette Princesse que le Pape ne peut point envoier le *Pallium* à l'Archevêque de Mayence, qu'il ne soit venu le demander lui-même, ou qu'il n'ait été examiné par ses Legats. Dans deux autres il la console & l'exhorte de demander du secours à JESUS-CHRIST; dans la derniere il l'invite de venir en Italie.

Pierre Damien Cardinal Evêque d'Ostie.

La 9. est écrite au nom du Pape Nicolas II. à la Reine de France, qu'il exhorte de continuer ses liberalitez & ses actions de pieté; & lui recommande d'inspirer au Roi son Epoux les mêmes sentimens, & d'élever ses enfans dans le même esprit.

Dans la 10. adressée à Godefroy Duc de Toscane il témoigne à ce Prince combien il a été sensiblement touché de ce qu'il a receu Cadalous, & l'exhorte à reparer cette faute.

Les deux suivantes adressées à ce même Duc sont comprises dans le 57. Opuscule.

Dans la 13. il prie ce Prince de donner une somme à l'Abbé du Monastere de Saint Jean Baptiste, pour payer une Bibliotheque qu'il avoit achetée.

Dans la 14. adressée à Beatrix Duchesse de Toscane, il la louë de ce qu'elle & son mary ont pris la resolution de vivre en continence, & lui propose plusieurs exemples de vertu à imiter.

Dans la 15. il exhorte un Prince de mépriser tous les biens de ce monde, & de ne s'attacher qu'à ceux du Ciel.

La 16. est comprise dans le 18. Opuscule.

Dans la 17. il exhorte le Marquis Renier à qui l'on avoit donné pour pénitence de ses fautes,

Pierre Damien Cardinal Evêque d'Ostie.

d'aller en pelerinage à Rome, de l'executer au plûtôt, & rapporte divers exemples de la protection que Dieu a accordée aux Pelerins.

Dans la 18. il avertit la Comtesse Gille nouvellement mariée au Marquis Renier, de ne pas retenir les dépouilles des veuves & des pupilles, de restituer tout ce que son mari avoit acquis par ses rapines, & lui conseille pour éviter qu'il n'en vienne à ces extrémitez à l'avenir, de faire bien labourer ses terres, & de faire des charitez aux pauvres.

La 19. est parmi les Opuscules dont elle fait le 50.

Le dernier Livre des Lettres de Pierre Damien contient celles qu'il a écrites à diverses personnes particulieres.

La 1. est adressée à Cinthius Préfet de Rome, Il le louë de l'exhortation qu'il avoit faite au peuple le jour de l'Epiphanie, & lui recommande de continuer à rendre la Justice dans Rome, & de deffendre les interêts de l'Eglise.

Dans la 2. il avertit Cinthius qu'il ne faut pas que l'amour qu'il a pour la priere, l'empêche de rendre la Justice.

Dans la 3. il exhorte celui à qui il écrit de porter à sa mere le respect qu'il lui devoit ; & il s'y étend sur les devoirs des enfans envers leurs peres & leurs meres.

La 4. est une Lettre de consolation à un Pere sur la mort de son fils. Il prétend que la mort des enfans est une grace de Dieu, & que l'on doit s'en réjouïr plûtôt que de s'en affliger.

Dans la 5. il exhorte un Senateur de la Ville

de Rome d'achever le Bâtiment d'une Eglise qu'il avoit commencé, en lui faisant voir par plusieurs exemples que c'est une action qui mérite récompense.

Pierre Damien Cardidal Evêque d'Ostie.

Dans la 6. il console un malade en lui remontrant que les souffrances sont une marque de prédestination, & qu'un Chrétien les doit supporter avec patience & avec joïe.

La 7. est comprise dans le 42. Opuscule.

Dans la 8. il exhorte un Juge de méditer sur l'autre vie & sur le jour du Jugement, & lui met devant les yeux quantité de Sentences de l'Ecriture sur ce sujet, afin qu'il y pense serieusement.

La 9. est dans les Opuscules, dont elle fait le 58.

Dans la 10. il exhorte un homme sujet à se parjurer, de s'abstenir entierement de jurer, & lui conseille de faire des aumônes.

L'11. fait le 30. Opuscule.

La 12. est faite contre l'orgueil.

La 13. est contenuë dans le 59. Opuscule.

La 14. est adressée à ses deux sœurs, ausquelles il donne plusieurs conseils sur la vie spirituelle.

La 15. est une priere que Pierre Damien fait pour un malade à l'extremité qu'il recommande à Dieu; c'est une de nos Prieres pour les Agonisans.

Des Lettres nous passerons aux Opuscules qui font le troisiéme volume des Oeuvres de Pierre Damien, remettant à parler du second qui contient ses Sermons, quand nous aurons fait l'Extrait des Opuscules.

Pierre Damien Cardinal Evêque d'Ostie.

Le premier est intitulé *De la Foi Catholique* & adressé à Ambroise. Il y explique les Mysteres de la Trinité & de l'Incarnation, & y établit en particulier la Procession du Saint Esprit des personnes du Pere & du Fils.

Le second est intitulé *Antilogue contre les Juifs*. Il y prouve par des témoignages de l'ancien Testament que JESUS-CHRIST est le Messie fils de Dieu.

Le troisiéme est sur le même sujet. Il y répond à plusieurs questions qu'il s'y propose au nom des Juifs touchant JESUS-CHRIST.

Le quatriéme est un Dialogue entre un Avocat du Roy Henry & un Defenseur de l'Eglise de Rome, touchant le droit des Rois de Germanie sur l'Election du Pape. Aprés la mort de Nicolas II. les Romains avoient élû sans la participation du Roi Henry le Pape Alexandre II. Ce Prince indigné, que cette Election eût été faite sans son autorité, avoit nommé Cadalous Evêque de Parme. Pierre Damien suppose que la question de la validité de ces deux Elections, est agitée devant un Concile entre le Défenseur de l'Eglise de Rome & un Avocat du Roy. Celui-cy soûtient que l'Election du Pape ne s'est pû faire sans le consentement du Prince, & qu'on lui a fait une injure en intronisant Alexandre sans sa participation. Le Defenseur de l'Eglise de Rome prétend au contraire que le droit d'élire un Pape ou de confirmer son Election n'appartient point à l'Empereur, puisque non seulement les Empereurs Payens, mais même tous les Chrétiens jusqu'aux derniers Empereurs Grecs n'ont point prétendu

ce droit, ni eu part à l'Election du Pape qui a toûjours été faite par l'Eglise de Rome. L'Avocat du Roy se retranche sur ce que Henry Pere & Predecesseur de celui dont il soûtient le droit, avoit joui de ce Privilege, & de ce qu'il avoit été confirmé par le Pape Nicolas II. au Roi son Maître. Le Defenseur de l'Eglise Romaine reconnoît cette concession, & consent que l'Empereur jouïsse de ce Privilege; mais il répond que dans le cas dont il s'agit le Roy Henry étant en bas âge, l'Eglise Romaine lui a servi de Tuteur dans cette Election, & rempli le droit qui lui appartenoit, parce qu'un enfant n'est pas capable de faire ce choix; qu'ainsi ce qu'on avoit fait à Rome ne détruisoit point le droit de l'Empereur, mais faisoit seulement voir qu'il pouvoit y avoir des occasions dans lesquelles il n'avoit pas de lieu. L'Avocat du Roy soûtenoit qu'aumoins on ne pouvoit pas nier qu'on n'eût fait injure à ce Prince, en ne s'adressant pas à lui: que trois mois s'étoient écoulés depuis la mort du Pape Nicolas jusqu'au jour de l'ordination d'Alexandre: qu'il y avoit plus de tems qu'il ne falloit pour faire venir une Pragmatique de la Cour. Le Défenseur de l'Eglise de Rome replique que les Seigneurs Allemans & quelques Evêques d'Allemagne mal-intentionnés contre l'Eglise de Rome avoient assemblé une espece de Concile, dans lequel ils avoient cassé par une hardiesse inouïe tout ce qui avoit été fait par le Pape Nicolas: qu'ils n'avoient pas voulu écouter Estienne Cardinal Prêtre Legat du Saint Siege, & qu'à la sollicitation du Comte Gerard qui avoit été excommunié en plein Synode par

Pierre Damien Cardinal Evêque d'Ostie.

Pierre Damien Cardinal Evêque d'Ostie.

le Pape Nicolas ; ils avoient procedé à l'Election d'un Sujet tout-à-fait indigne. Il demande là-dessus lequel on doit plûtôt reconnoître pour Pape : ou celui que les Cardinaux ont tous unanimement choisi, que le Clergé & le Peuple de Rome ont demandé, & qui a été élû dans la Ville de Rome & dans le sein du Saint Siege Apostolique ; ou celui qui n'a point eu d'autres suffrages pour son Election, que celui d'un homme excommunié. L'Avocat du Roi se rend à ces raisons, voiant le droit de son Prince à couvert, & que celui que l'on avoit élû ne lui pouvoit pas être desagréable parce qu'il étoit de sa Cour. Sur cela le Défenseur de l'Eglise de Rome conclut, en souhaitant que la puissance Sacerdotale & la puissance Imperiale s'unissent ensemble & concourent à une même fin.

Le cinquiéme Opuscule est une Relation adressée à l'Archidiacre Hildebrand, de ce qui étoit arrivé à Pierre Damien dans le voiage qu'il avoit fait à Milan, où il avoit été envoié en qualité de Legat du Saint Siege, pour reprimer les desordres des Clercs impudiques & simoniaques de cette Eglise. Il y raporte qu'étant arrivé à Milan & leur aiant fait sçavoir le sujet de sa Legation, le Clergé sous prétexte que l'Eglise de Milan ne devoit pas se gouverner par les loix, ny recevoir le joug de Rome, avoit excité une sedition, & que le Peuple étoit venu en foule au Palais Episcopal menaçant de faire mourir Pierre Damien ; qu'aiant paru entre l'Archevêque de Milan & Anselme Evêque de Luques, il l'avoit appaisé par un Discours qu'il

rapporte, dans lequel il leur remontre qu'il n'est point venu pour augmenter la gloire & l'autorité du Saint Siege, mais pour leur salut; que cette Eglise tire sa dignité & sa primauté de l'Institution de JESUS-CHRIST, & qu'on ne peut donner atteinte à ses droits sans violer la Foi. Que les premiers Apôtres de l'Eglise de Milan, Saint Nazaire, Saint Gervais & Saint Protais ont receu leur Mission des Apôtres S. Pierre & S. Paul : que Saint Ambroise avoit eu recours au Pape Sirice pour arrêter les desordres de quelques-uns de ses Clercs; & qu'il avoit déclaré qu'il vouloit suivre en tout l'Eglise de Rome comme sa Maîtresse. Pierre Damien aiant appaisé le Peuple par ce Discours, assembla le Clergé, & aprés avoir fait recherche de la maniere dont ils avoient été ordonnez, il ne s'en trouva presque pas un dans un si grand nombre, qui l'eût été sans donner de l'argent, parce que quiconque vouloit être ordonné, étoit obligé de payer une certaine taxe. Ce desordre general embarrassa fort Pierre Damien, étant injuste d'en punir quelques-uns & de pardonner aux autres qui étoient aussi coupables. Il se resolut donc de laisser le passé impuni, & de faire un Reglement pour l'avenir. Il fut fait au nom de Guy Archevêque de Milan, qui déclara qu'il condamnoit la coûtume ou plûtôt l'abus qui avoit été en usage dans son Diocése; & qu'il s'obligeoit lui & ses Successeurs sous peine d'anathême de ne rien prendre pour les Ordinations : qu'il condamnoit aussi le Mariage des Prêtres, des Diacres & des Soudiacres, & qu'il promettoit de

Pierre Damien Cardinal Evêque d'Ostie.

Pierre Damien Cardinal Evêque d'Ostie.

faire son possible pour les empêcher d'avoir des femmes ou des concubines : qu'il s'engageoit encore à ne rien prendre ni lui, ni ses Officiers, pour les benedictions des Abbaïes & des Chapelles, pour l'Investiture & la Collation des Benefices, pour les Ordinations des Evêques, pour le Saint Chrême, ni pour la Consecration des Eglises. Ce Decret est signé de l'Archevêque de Milan & des Principaux du Clergé. Ils firent serment de l'observer, & receurent la penitence pour le passé. L'Archevêque de Milan s'imposa à lui-même une penitence de cent ans, & fixa combien il devoit donner pour la rachetter. Les Clercs eurent des jeûnes pour penitence, mais qu'ils pouvoient rachetter en recitant le Pseautier, ou en faisant des aumônes. L'Archevêque s'engagea d'aller en pelerinage au Tombeau de Saint Jacques en Galice, & d'envoier ses Clercs à Rome ou à Tours, ou à quelque autre pelerinage de devotion.

Dans le sixiéme Opuscule adressé à Henry Archevêque de Ravenne, Pierre Damien traite la Question, sçavoir ; si ceux qui ont été ordonnez par des Simoniaques doivent être réordonnez. Cette Question avoit été proposée dans un Concile, où on n'avoit pas voulu la décider jusqu'à ce qu'elle fût plus éclaircie. Pierre Damien tient la negative, parce que ce n'est pas l'Evêque, qui n'est que le Ministre, mais Dieu qui consacre ; qu'il en est de même de l'Ordination que du Baptême, que l'on ne doit point réïterer, quoiqu'il soit conferé par un mauvais Ministre : que pourvû que les Ordres

dres soient administrez dans l'Eglise Catholique, & que celui qui les donne & celui qui les reçoit aient la foi, le méchant est aussi-bien ordonné par un mauvais Ministre, que le juste l'est par un bon. Qu'il y a trois Sacremens principaux dans l'Eglise; le Baptême, l'Eucharistie & l'Ordre; que S. Augustin prouve du Baptême & Paschase de l'Eucharistie, que ces Sacremens ne sont pas rendus meilleurs par de bons Ministres, ni plus mauvais par de méchans; & quoique la question n'ait pas encore été traitée à l'égard des Ordinations, on en doit raisonner de la même maniere suivant les principes de S. Augustin, que Pierre Damien étend dans ce Livre, & y ajoûte plusieurs exemples pour montrer que les Ordinations faites par de méchans Ministres sont valables, & qu'on ne doit point réordonner ceux qu'ils ont ordonnés; ce qu'il applique en particulier aux Simoniaques, & louë la conduite du Pape Leon IX. qui n'a imposé qu'une pénitence de 40. jours à ceux qui avoient été ordonnés par des Simoniaques sans donner d'argent. Il louë aussi l'Empereur Henry de s'être opposé à ce dereglement, & finit par une déclamation contre les Simoniaques.

Pierre Damien Cardinal Evêque d'Ostie.

Le 7. Opuscule intitulé *Le Gomorrhien*, est adressé au Pape Leon IX. qui l'a même approuvé par une Lettre qu'on trouve à la tête. Pierre Damien y prouve que les Clercs qui tombent dans des crimes d'impudicité que la pudeur ne permet pas de nommer, doivent être pour toûjours privés des fonctions de leur Ordre. Il rejette les Canons des Livres Penitentiaux qui

Pierre Damien Cardinal Evêque d'Ostie.

imposent des pénitences trop legeres pour ces crimes, dont il fait voir l'énormité. Il declame contre ceux qui en sont coupables, & les exhorte à en faire pénitence.

Le 8. Opuscule adressé à Jean Evêque de Cesena & à l'Archidiacre de Ravenne, est sur les degrez de parenté dans lesquels il est défendu de contracter Mariage : il refute l'opinion des Jurisconsultes, qui les restaignoient au 4. degré; & croioient que les petits Neveux & les petites Niéces pouvoient se marier ensemble. Il compte les dégrez par generations, & prétend que tant qu'on peut connoître la parenté ou l'affinité, on ne doit point contracter Mariage : ce qui a lieu aumoins jusqu'au 7. degré. Il soûtient dans ce Traité qu'en comptant les dégrez de géneration, le nombre des personnes doit toûjours exceder d'un celui des generations, ensorte qu'il n'y ait que cinq generations où il y a six personnes; mais il retracte ce sentiment dans une dissertation qu'il a faite exprés pour ajoûter à ce Traité.

Dans le 9. Opuscule il traite amplement de l'Aumône, & en fait voir l'utilité pour les vivans, & les morts, pour ce monde & pour l'autre.

Le 10. est de l'Office Divin. Il y rend raison du nombre des heures Canoniales, des Prieres dont l'Office est composé, & des differences qu'il y a entre celui des Ecclesiastiques & celui des Moines : il fait voir combien il est utile de le reciter, & le recommande même aux Laïques aussi bien que le petit Office de la Vierge. Il parle dans ce Traité des sept pechez mortels, au nombre desquels il ne met point la gourmandise ;

mais il distingue la vaine gloire de l'orgueil. *Pierre*

Dans l'11. il traite cette question, si ceux qui *Damien* recitent seuls en particulier leur Office, doivent *Cardidal* dire *Dominus vobiscum, Jube Domne, &c.* Il *Evêque* conclut pour l'affirmative, parce que comme *d'Ostie.* l'Eglise est une dans plusieurs, on peut dire qu'elle renferme plusieurs personnes dans un seul membre, & qu'à cause de cette unité un seul peut parler pour tous, & comme s'il prioit avec plusieurs : qu'un seul parle souvent au nom de plusieurs, & plusieurs au nom d'un seul. Que s'il falloit retrancher ces prieres, parce qu'elles semblent supposer la presence de plusieurs personnes, il y auroit d'autres parties de l'Office à retrancher qui sont de même nature. Que le Sacrifice de la Messe est offert pour tous les Fidelles, quoique d'une maniere speciale par le Prêtre, parce qu'il tient dans les mains tout ce que les Fidelles offrent en esprit : que quoiqu'il n'y ait qu'une personne qui assiste à la Messe, on ne laisse pas de dire *Dominus vobiscum*, & non pas *Dominus tecum* : que l'Eglise ne s'attache pas au nombre, ni aux cas, ni aux termes; mais qu'elle s'arrête uniquement à ce qui sert à l'édification : que ce que l'un ômet peut être suppléé par un autre : qu'enfin ces paroles se peuvent rapporter aussi bien aux absens qu'aux presens. Il finit par un éloge de la Vie solitaire en faveur de l'Hermite à qui il écrivoit, & le laisse le Juge de cette question. On peut remarquer dans ce Traité, que dés ce tems-là les Evêques disoient *Pax vobis*, au lieu que les simples Prêtres ne disoient que *Dominus vobiscum*.

Le 12. est contre les dereglemens des Moines

Pierre Damien Cardinal Evêque d'Ostie.

de son tems. Il les reprend principalement de quatre choses. 1°. De ce qu'ils possedoient des biens & amassoient de l'argent contre le Vœu de pauvreté. 2°. De ce qu'ils couroient continuellement & frequentoient les Seculiers, même des personnes excommuniées ou qui méritoient de l'être suivant les anciens Canons. 3°. De ce qu'ils avoient des habits précieux, ou si vils qu'ils ne les portoient que pour en tirer de la gloire. 4°. De ce qu'ils étoient trop occupés des affaires du monde, & ne vivoient pas assez dans la retraite. Ce Traité est écrit d'une maniere vive ; il y dépeint au naturel les desordres des Moines, & tâche de les corriger par des preceptes & par des exemples contraires.

Dans le suivant intitulé *De la Perfection des Moines* ; il les instruit de leurs devoirs & des vertus qu'ils doivent pratiquer.

Le 14. adressé à ses Hermites, contient un Abregé de la Regle & de la maniere de vivre qu'ils devoient observer.

Il s'étend davantage sur ce même sujet dans le 15. Opuscule, que l'on peut considerer comme un corps entier de la Regle de sa Congregation.

Le 16. est une déclamation contre un Evêque, qui avoit avancé qu'une personne qui avoit pris l'habit Monastique étant malade ou par quelque autre motif, sans avoir été éprouvé pendant un long Noviciat, suivant la Regle, pouvoit retourner au monde. Pierre Damien soûtient le contraire, & l'établit sur la disposition des Canons qui défendent absolument à tous ceux qui ont embrassé volontairement l'Estat Monastique, &

même aux enfans, que des parens y ont engagés, de retourner dans le monde. Il dit que la probation parfaite dans la Regle de Saint Benoît, ne prouve pas que ceux qui se sont engagés sans avoir été éprouvés, puissent se dégager; que c'est une précaution plûtôt pour celui qui reçoit, que pour celui qui est receu; & qu'elle n'est pas si absolument nécessaire qu'elle ne puisse être ômise, quand on est assûré par une autre voye que celui qui se présente est touché de l'esprit de Dieu.

Pierre Damien Cardinal Evêque d'Ostie.

Le 17. est adressé au Pape Nicolas II. qu'il exhorte avec vehémence d'arrêter les desordres des Ecclesiastiques impudiques & fornicateurs, & de se servir contre eux de la rigueur des Canons, en imitant le zele de Phinéez.

Le 18. est composé de trois Lettres de Pierre Damien contre l'incontinence des Clercs: il y fait voir qu'ils sont obligez au Celibat, déclame contre ceux qui ont des femmes ou des Concubines; crie fortement contre ces desordres, & exhorte puissamment les personnes à qui il écrit, qui sont Pierre, Cardinal de Rome, l'Evêque de Turin & la Duchesse Adelaïde, d'emploier leur autorité pour les arrêter.

Par le 19. il remet son Evêché & deux Abbaïes entre les mains du Pape Nicolas; & pour lui faire agréer cette démission, il rapporte les exemples de plusieurs Evêques qui ont ainsi quitté leurs Evêchez, & quelques apparitions d'Evêques ou d'autres personnes condamnées aux peines de l'Enfer ou du Purgatoire, pour n'avoir pas fait leur devoir. Il est surprenant

Pierre Damien Cardinal Evêque d'Ostie.

combien il a ramassé de ces exemples. Ceux qui voudront les sçavoir n'ont qu'à parcourir son ouvrage. A son égard il allegue pour raison de sa démission, que quand il a été élevé à la Dignité d'Evêque, il n'en étoit pas digne, & qu'il y a vêcu d'une maniere reprehensible; ce qui fait qu'il croit qu'il est plus seur pour lui de se déposer soi-même, que de subir au jour du Jugement la Sentence de sa déposition, suivie de la damnation éternelle.

L'Opuscule suivant est encore adressé au Pape Nicolas, écrit sur le même sujet, & plein d'exemples semblables; il s'y étend davantage sur les raisons qui l'obligent de quitter son Evêché, & particulierement sur ce qu'il n'est plus en état de prendre soin des deux Evêchez dont le Saint Siege l'avoit chargé.

Dans le 21. il louë un Abbé de ce qu'il avoit quitté son Abbaïe pour se décharger des soins, des peines & des affaires que cette dignité attire nécessairement; & il l'exhorte de s'opposer à l'avenir aux tentations dont le Demon attaque ceux qui ont quitté les dignitez Ecclesiastiques, en leur inspirant le desir de les reprendre.

Le 22. est contre les Ecclesiastiques de la Cour qui se mettent au service des Grands pour avoir des Evêchez & des Abbaïes : il fait voir qu'ils ne sont pas exempts de Simonie, quoiqu'ils ne donnent point d'argent ; mais qu'au contraire ils en sont plus coupables, parce qu'ils se vendent pour ainsi dire eux-mêmes, & qu'ils donnent leur liberté pour avoir des Benefices. Que d'ailleurs leurs services sont d'un prix plus considerable que l'argent que donnent les autres :

Supposons, dit-il, que deux Clercs aient un bien « de patrimoine égal, qu'ils le vendent tous deux, « & que l'un vienne à la Cour, & qu'il mange « peu à peu le prix de son patrimoine au service « du Prince; que l'autre aucontraire le garde: « qu'on leur donne ensuite à chacun un Benefice, « à l'un pour récompense de ses services, & à l'autre « pour le prix de son argent: lequel des deux a « achetté le plus cher le Benefice? le prix de l'argent est égal, puisqu'ils y ont tous deux em- « ploié le prix de leur Patrimoine; mais l'un a eu « avec beaucoup de travaux & de fatigues, ce que « l'autre a eu sans peine; & il l'a ainsi bien plus « cherement acheté. «

Pierre Damien Cardinal Evêque d'Ostie.

Le 23. est adressé au Pape Alexandre II. revenant du Concile de Mantouë; il lui fait réponse sur une question qu'il lui avoit autrefois proposée, pourquoi la vie des Papes étoit si courte. Pierre Damien la résoud par une Reflexion Morale, que Dieu le permet ainsi, afin que la fragilité de la vie humaine paroisse dans ceux qui sont élevez à la suprême dignité, & que tous les hommes qui ont les yeux sur les Papes soient frappez de la terreur de la mort. Cela lui donne occasion de s'étendre sur la Providence & la bonté de la Majesté divine.

Dans le 24. Il écrit contre les Chanoines qui étant nouris en commun du bien de l'Eglise, vouloient encore avoir de l'argent en propre: Il exhorte le Pape Alexandre à qui il écrit, d'emploier son autorité pour les obliger de se défaire de cette prétention.

Dans le 25. il releve la dignité du Sacerdoce, & parle des obligations qui l'accompagnent.

Pierre Damien Cardinal Evêque d'Ostie.

Dans le 26. Il écrit contre l'ignorance & sa négligence des Ecclesiastiques. Il fait voir qu'elle est la source des principaux desordres de l'Eglise ; & exhorte les Evêques à veiller sur la vie de leurs Clercs, & à prendre garde de ne recevoir dans l'Etat Ecclesiastique que ceux qui sont capables d'en faire les fonctions.

Le 27. est adressé aux Chanoines de l'Eglise de Fano qui étoient en contestation entre eux, parce que les uns vouloient vivre séparément & les autres en commun. Pierre Damien soûtient les derniers, & prétend que les Chanoines doivent vivre en commun, & n'avoir rien en propre, en suivant les exemples des Apôtres & des Chrétiens de la primitive Eglise.

Le 28. est écrit en faveur des Moines contre les Clercs séculiers & les Chanoines. Ceux-ci soûtenoient que les Moines ne devoient point donner la Communion, ni administrer les Sacremens. Pierre Damien prétend aucontraire, que cela ne leur doit pas être défendu, & se sert pour le prouver des exemples des Moines, qui étant Evêques ou Prêtres, les ont administrés : il releve l'Ordre Monastique & le fait descendre des Apôtres & des Prophetes, & cite enfin une Décretale de Boniface IV. qui permet aux Moines d'administrer le Sacrement de Pénitence.

Le 29. est adressé à un Abbé qu'il reprend de ce qu'il portoit des habits trop somptueux.

Le 30. est adressé à ceux de Florence, & particulierement aux Moines de cette Ville, qui ne vouloient pas communiquer avec leur Evêque, ni recevoir de lui les Sacremens, parce qu'ils le

croioient Simoniaque : Pierre Damien fait voir que quand cela seroit, ils ne devroient pas se soustraire à sa Communion jusqu'à ce qu'il fût condamné juridiquement, ni refuser de recevoir de lui les Sacremens ; parce que les méchans Ministres les peuvent conferer comme les bons.

Pierre Damien Cardinal Evêque d'Ostie.

Dans le 31. il exhorte les Cardinaux à s'opposer à l'avarice & à la cupidité des Ecclesiastiques, qui étoit la source de la plûpart des desordres & des malheurs de l'Eglise.

Le 32. est un Traité Moral & mystique sur les quarante jours de jeûne, & sur les quarante Stations du Peuple Hebreux dans le Desert.

Le 33. est une Lettre adressée à l'Abbé du Mont-Cassin, qui l'avoit menacé que s'il ne venoit le trouver, il n'auroit point de part aux prieres de son Monastere. Pierre Damien s'excuse sur ce qu'il se sent prés de sa fin, & qu'il craint en allant chercher un Monastere, de mourir hors du Monastere. Il prie cét Abbé de ne pas le priver des suffrages de ceux de sa Congregation. Il s'étend sur la dévotion de la Vierge, & rapporte plusieurs miracles faits par son intercession en faveur de ceux qui l'avoient honorée particulierement ; & entr'autres il dit qu'elle a apparu à son frere Damien un peu avant sa mort. Il fait voir ensuite que les aumônes faites pour les morts, leur procurent du soulagement, aussi bien que les prieres & les Sacrifices.

Le 34. est un Recueil de quantité de Miracles, de visions, d'apparitions & d'histoires sur la punition des mauvaises actions & la récompense des bonnes, sur les peines de l'autre monde & la

Pierre Damien Cardinal Evêque d'Ostie.

délivrance des ames de Purgatoire.

Dans le 35. aprés avoir apporté pour raison de ce que S. Paul est mis à la droite & Saint Pierre à la gauche dans les Images, que Saint Paul étoit de la Tribu de Benjamin, qui signifie fils de la droite; il s'étend sur les louanges de cét Apôtre.

Dans le 36. il traite de l'Eternité, de l'immensité, de la simplicité, & particulierement de la Toute-puissance de Dieu.

Dans le 37. il explique plusieurs difficultez qui lui avoient été proposées sur l'Ecriture Sainte.

Dans le 38. il combat l'opinion des Grecs touchant la Procession du S. Esprit.

Dans le 39. aprés avoir loué l'Archevêque de Besançon de l'ordre qu'il avoit mis dans son Eglise, & de ce qu'il s'étoit fait dresser un Tombeau tout prêt; il trouve à redire à la coûtume de son Eglise & de quelques autres Eglises de France, dans lesquelles on permettoit aux Clercs & même en quelques endroits aux Moines, d'être assis pendant l'Office Divin. Il croit que tous ceux qui y assistent doivent être debout.

Dans le 40. aprés avoir congratulé un Evêque du rétablissement de sa santé, il l'exhorte de n'être plus colere à l'avenir & de pardonner à ses ennemis.

Dans le 41. il soûtient que ceux qui contractent Mariage dans les tems défendus par l'Eglise: c'est-à-dire en Carême, trois semaines avant la Fête de S. Jean Baptiste, & depuis l'Avent jusqu'aprés l'Epiphanie, doivent être séparés, & leur Mariage déclaré nul; mais parce

que quelques-uns ne faisoient pas difficulté de se marier en ces tems-là, & croioient qu'il suffisoit de s'abstenir de l'usage du Mariage, afin de n'être pas obligés de se séparer, il combat cette opinion en faisant voir que ce n'est pas l'union charnelle, mais le consentement qui fait le Mariage. *Pierre Damien Cardinal Evêque d'Ostie.*

Le 42. contient deux Lettres, dans lesquelles il exhorte deux personnes de s'acquiter du vœu qu'elles avoient faites d'entrer en Religion, en faisant voir & par des autoritez & par des exemples l'obligation d'accomplir les vœux qu'on a faits.

Dans le 43. il exhorte les Moines du Mont-Cassin de se donner la discipline tous les Vendredis.

Dans le 44. il donne des explications morales des dix plaïes de l'Egypte.

Dans le 45. pour consoler un bon Moine qui étoit affligé de son ignorance; il fait voir que la science est souvent cause de plusieurs vices, principalement quand elle ne se trouve pas jointe aux autres vertus : aulieu que la simplicité est toûjours utile au salut.

Dans le 46. il exhorte ce Moine à souffrir patiemment & avec joïe les reprimandes & les corrections.

Dans le 47. il recommande la chasteté à son Neveu Damien; & l'avertit de recevoir tous les jours l'Eucharistie pour être en état de conserver cette vertu. Il lui donne ensuite des avis salutaires pour resister aux tentations du Demon.

Dans le 48. il reprend un Moine à qui il étoit resté quelque attache pour les mets déli-

Pierre Damien Cardinal Evêque d'Ostie.

cieux & pour les habits précieux, & l'exhorte à mettre tous ses délices & tout son repos en Dieu.

Dans le 49. il donne plusieurs avis salutaires touchant la vie spirituelle à un jeune Moine son Neveu.

Le 50. est une Instruction Morale adressée à la Comtesse Blanche qui s'étoit faite Religieuse.

Le 51. est adressé à un Moine appellé Teuzon, qui aiant quitté son Monastere s'étoit retiré dans une Cellule au milieu de la Ville, & n'avoit pas voulu le recevoir non plus que son Abbé quand ils l'étoient venu trouver. Il l'exhorte avec beaucoup de charité & de douceur, de quitter cette maniere de vivre singuliere, & de se remettre dans son devoir.

Dans le 52. il fait diverses reflexions morales sur les qualitez de plusieurs animaux.

Dans le 53. il fait voir l'utilité des tribulations & des adversitez.

Dans le 54. il exhorte des Moines à jeûner le Samedi en l'honneur de la Sepulture de Nôtre Seigneur, & se sert d'une apparition pour confirmer cet usage.

Dans le 55. il exhorte ses Moines à jeûner les Vigiles des Fêtes de l'Assomption, de Noël, de l'Epiphanie, de l'Ascension, de la Pentecôte, de la Naissance de S. Jean Baptiste, & des Fêtes de tous les Apôtres : & à observer le jeûne de tous les Samedis.

Dans le 56. louant l'Imperatrice Agnés de la modestie & de l'humilité qu'elle avoit fait paroître en allant visiter le Tombeau de Saint Pierre & de S. Paul, il fait voir que les Grands

ne doivent pas se glorifier des grandeurs & des biens de ce monde.

Pierre Damien Cardinal Evêque d'Ostie.

Dans le 57. il avertit le Prince Godefroy qu'il n'est pas assez severe dans la punition des crimes, & fait voir combien il est nécessaire que les Princes soient exacts à en faire justice.

Dans le 58. il montre qu'il n'y a point de parfaite felicité en ce monde, & que toutes les sciences prophanes ne nous sçauroient rendre veritablement sages ni veritablement heureux: c'est pourquoi il avertit Boniface à qui il écrit, que s'il n'a pas la résolution de renoncer entierement aux biens & aux connoissances du monde, il doit s'en servir comme de moiens pour parvenir aux veritables biens & à la véritable sagesse.

Dans le 59. il traite du Jugement dernier & de l'Antechrist. Il fait voir qu'il est difficile d'en bien parler, & tres-utile de méditer là dessus. Il dit que l'Antechrist regnera trois ans & demi, qu'il sera tué sur la montagne des Oliviers, & qu'il y aura 40. jours depuis sa mort jusqu'à l'avenement de JESUS-CHRIST, pendant lesquels la persecution cessera, & les Justes qui auront été ébranlés feront pénitence; qu'aprés cela la terre & l'air seront couverts d'un feu universel qui purifiera les élûs. Il rapporte ensuite dix signes qui doivent préceder le Jugement selon S. Jerôme.

Le 60. & dernier Opuscule contient des explications allegoriques de plusieurs endroits de la Genese.

Nous avons parlé des Opuscules aprés les Lettres; parce qu'effectivement la plûpart de ces

Opuscules ne ſont que des Lettres, & l'on auroit mieux fait de les laiſſer avec les Lettres comme dans la premiere Edition, & de les diſpoſer toutes dans l'ordre des temps ou des matieres, que de les diſtribuer comme on a fait. Revenons au II. Tome qui contient les Sermons de Pierre Damien. Ils ſont au nombre de ſoixante quinze, diſpoſés ſuivant l'ordre des Fêtes de l'année; mais il y en a quelques-uns qui ne ſont pas de Pierre Damien : ſçavoir le Sermon de S. Martin. Le 2 Sermon de S. André, celui de S. Nicolas, celui de la Veille de la Nativité, celui de Saint Eſtienne premier Martyr, qui ſe trouvent parmi les Sermons de S. Bernard, & que le Pere Mabillon a donnés dans l'Edition des Oeuvres de ce Saint, ſous le nom de Nicolas Abbé de Clairvaux : ceux des Fêtes de l'Aſſomption, & de tous les Saints, le premier de Noël, & celui de la Dédicace d'une Egliſe, paroiſſent encore être du même Auteur.

Les Sermons ſont ſuivis des Vies de S. Odilon, de S. Maur Evêque de Céſena, de Saint Romualde, S. Rodulphe Evêque d'Eugubio, & de l'Hiſtoire de la Paſſion de Sainte Flore & de Sainte Lucille. A l'égard des autres Vies de Saints, tirées par Surius de Pierre Damien, elles font partie des Sermons.

Le dernier Tome contient des Prieres, des Hymnes, des Proſes attribuées à Pierre Damien. Il eſt ſuivi des Extraits tirés des Oeuvres de ce Pere par un Anonyme de ſes Diſciples, & de la Regle des Chanoines, compoſée par *Pierre de Honeſtis* Clerc de Ravenne, que quelques-uns ont confondu mal-à-propos avec Pierre

Pierre de Honeſtis.

Damien; puiſque cette Regle eſt adreſſée au Pape Paſchal II. qui n'a été élevé ſur le Saint Siege que l'an 1099. aprés la mort de Pierre Damien.

Le Traité de la Correction des Evêques & des Papes, qui ſe trouve dans Goldaſte, n'eſt point un Ouvrage ſuppoſé à Pierre Damien, comme Poſſevin l'a crû; mais un Fragment de la 12. Lettre du premier Livre.

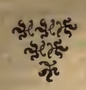
Les cinq Sermons que le P. Dom Luc Dachery avoit donnés ſous le nom de Pierre Damien dans le 7. Tome du Spicilege, ne ſont point de cet Auteur, mais plûtôt de Saint Pierre Chryſologue, comme ce Pere l'a reconnu luimême à la fin de la Preface du huitiéme Tome.

Pierre Damien.

Pierre Damien écrivoit avec beaucoup de facilité & de netteté; ſon ſtile eſt poli, & élegant, plein de figures & de varietez agréables; il penſe bien, & donne un tour fin & délicat à ce qu'il écrit. Il y a des Lettres de lui qui ſont compoſées avec tout l'art & toute l'adreſſe poſſible: il avoit l'eſprit propre aux négociations, & ſçavoit ſi bien ménager les choſes, que ceux mêmes qu'il condamnoit ou qu'il reprenoit, reconnoiſſoient que c'étoit avec raiſon qu'il le faiſoit. Il parloit avec liberté aux Papes & aux autres perſonnes conſtituées en dignité, ſans manquer neanmoins au reſpect qu'il leur devoit. Il a fait ſon poſſible pour faire revivre au moins une ombre de la diſcipline ancienne dans ce Siecle corrompu, pour mettre des barrieres aux deſordres du Clergé & des Moines de ſon tems. Il étoit fort ſçavant dans les matieres Eccleſiaſtiques, & particulierement dans ce qui regarde les Loix de l'Egliſe & la Diſcipline. Il

Pierre Damien étoit aussi plein de l'Ecriture sainte, mais il s'arêtoit plûtôt aux allegories qu'au sens litteral. Il avoit lû les Peres Latins, particulierement S. Augustin & S. Gregoire, dont il avoit bien pris la doctrine & les maximes. Il raisonne avec subtilité sur les questions de Theologie & de controverse. Il étoit fort devot envers la Ste Vierge, & exact observateur des Rites de l'Eglise & des pratiques Monastiques. Il rapporte quantité de visions & d'apparitions, ausquelles il ajoûte créance tres-facilement.

Les Oeuvres de cet Auteur ont été données au Public par le Pere Constantin Caïetan, Moine de la Congregation du Mont-Cassin, & imprimées à Rome en trois volumes dans les années 1606. 1608. & 1615. Ces trois Tomes furent réimprimés avec un quatriéme à Lyon l'an 1623. en un seul volume in folio, & depuis à Paris en 1663. sans parler d'une Edition des Lettres in 4. faite par Nivelle à Paris, l'an 1610.



CHAP.



CHAPITRE IX.

HISTOIRE DES EGLISES d'Angleterre, depuis Guillaume le Conquerant jusqu'à Henri II. avec la Vie de S. Anselme Archevêque de Cantorbie, & l'Abregé de ses Ecrits.

S. Anselme Archevêque de Cantorbie.

LEs Eglises & le Royaume d'Angleterre, qui avoient été florissans, & joüi d'une paix profonde du temps de Saint Dunstan, furent aprés sa mort accablez, suivant sa prédiction, de troubles & de malheurs infinis. Le païs fut ravagé par des Barbares; les Eglises pillées & brûlées, les Monasteres ruinez, la ville de Cantorbie brûlée; Alfegue, qui en étoit Archevêque, emmené prisonnier avec le Clergé de cette Ville. Les dissensions & les guerres civiles entre le Roi Edoüard fils d'Ethelrede, & Goduin Comte de Kent, & son fils Haralde, aussi-bien que la barbarie & la corruption des mœurs, succederent à ces malheurs. Enfin la mort d'Edoüard, qui ne laissa point d'enfans, acheva de ruiner ce Royaume. Les choses étant en cet état, Guillaume Duc de Normandie, passa la mer, le conquit l'an 1066. sur Haralde, qui s'en étoit emparé aprés la mort d'Edoüard, & y établit de nouvelles Loix tant Ecclesiastiques, que Civiles. Il fit défenses de reconnoître un Pape

S. Anselme Archevêque de Cantorbie.

ſans ſa permiſſion, & de recevoir des Bulles de Rome, qu'elles ne lui euſſent été montrées. Il ne voulut point ſouffrir que l'Archevêque de Cantorbie, Primat de l'Angleterre, fît aucun Reglement dans ſes Conciles, qui ne lui fuſſent agreables, & qu'il n'en fût convenu auparavant avec lui; & il défendit d'excommunier aucun de ſes Barons, de ſes Miniſtres, ou de ſes Seigneurs, ſans ſon ordre. La cinquiéme année de ſon regne, Lanfranc Abbé de Saint Eſtienne de Caën, fut fait Archevêque de Cantorbie. Il alla peu de temps aprés à Rome avec Thomas Archevêque d'York, & Remy Evêque de Lincoln, pour obtenir d'Alexandre II. le *Pallium*; ce Pape le reçut avec des marques particulieres d'eſtime & d'amitié. Le lendemain Lanfranc accuſa ces deux Evêques avec qui il étoit venu, de n'être pas legitimes Evêques; l'un, parce qu'il étoit fils d'un Prêtre; & l'autre, parce qu'il avoit donné de l'argent au Roi Guillaume pour ſon Evêché. L'effet qu'eut cette accuſation, fut que ces deux Evêques remirent leur Bâton paſtoral, & leur Anneau entre les mains du Pape, qui les leur rendit à la priere de Lanfranc. Cet Archevêque étant revenu de Rome orné du *Pallium*, travailla au rétabliſſement des Egliſes d'Angleterre, & maintint avec tant de vigueur leurs droits & leurs biens contre les Puiſſances, que tant qu'il vécut, ni Guillaume I. ni ſon fils Guillaume II. n'oſerent y donner atteinte: mais aprés ſa mort ce dernier fit faire une deſcription de tous les biens Eccleſiaſtiques de ſes Royaumes; & aiant ſupputé ce qu'il falloit pour la nourriture &

l'entretien des Moines, il réünit le reste à son domaine, & le donna tous les ans à ferme à ceux qui en offroient le plus; & afin d'avoir un plein pouvoir sur les Eglises, quand les Evêques venoient à mourir, il les laissoit vacantes, & joüissoit des revenus. Celle de Cantorbie fut vacante plus de cinq ans, jusqu'à ce que Guillaume dangereusement malade, fit venir l'Abbé Anselme, & l'investit malgré lui de cet Archevêché.

S. Anselme Archevêque de Cantorbie.

Ce Saint né à Aouste dans les Alpes l'an 1033. étoit fils de Gondulphe & d'Ermemberge. Aprés avoir fait ses études, & voïagé quelque tems en Bourgogne & en France, il avoit embrassé la Vie Monastique à l'âge de 27. ans dans l'Abbaïe du Bec, & s'étoit mis sous la conduite de Lanfranc Prieur de ce Monastere: celui-ci aiant été trois ans aprés fait Abbé de S. Estienne de Caën, Saint Anselme fut mis en sa place, & succeda aussi à Herluin Abbé du Bec qui mourut l'an 1078. Pendant qu'il fut chargé de cette Abbaïe, il fit quelques voiages en Angleterre, lesquels aiant fait connoître son merite dans ce Roïaume, il fut élû Archevêque de Cantorbie le 6. de Mars de l'an 1093. & consacré le 4. Decembre suivant. Il vint ensuite saluer le Roi, & lui offrit cinq cent livres d'argent pour la guerre que ce Prince entreprenoit contre son frere Richard afin de reprendre la Normandie. Le Roi parut d'abord content de ce present; mais quelques-uns de ses Courtisans lui persuaderent que ce n'étoit pas assez, & que pour peu qu'il témoignât là-dessus de chagrin à l'Archevêque de Cantorbie, il tireroit de lui une fois autant. Il lui fit donc dire qu'il refusoit la somme

S. Anselme Archevêque de Cantorbie.

qu'il lui avoit offerte comme trop modique. L'Archevêque aprés l'avoir prié de l'accepter, ne voulut pas donner davantage, & se retira de la Cour. Il revint peu de tems aprés trouver le Roi à Hastinges, lorsqu'il étoit sur son départ pour la Normandie ; il lui parla librement de la reforme des Eglises d'Angleterre, & de la necessité d'assembler un Concile sur ce sujet. Le Roi ne reçut pas bien ce qu'il lui dit, & lui fit encore demander de l'argent : l'Archevêque n'aiant pas même voulu lui donner ce qu'il lui avoit offert d'abord, encourut sa disgrace, & fut obligé de se retirer promptement. Au retour de ce Prince, il lui demanda la permission d'aller à Rome pour recevoir le *Pallium* d'Urbain II. mais le Roi la lui refusa, & lui dit que ce n'étoit pas la coûtume de reconnoître pour Pape dans son Roiaume une autre personne que celle qui seroit approuvée & de lui & de ses Prélats ; & aiant ensuite tenu une assemblée d Evêques & de Seigneurs pour ce sujet : il y fut déclaré qu'on ne reconnoîtroit point Urbain II. S. Anselme aiant entrepris la défense de ce Pape, tous les Evêques, à l'exception de celui de Rochester, déclarerent aussi-bien que le Roi, qu'ils ne le reconnoîtroient plus pour Primat, ni pour Archevêque. Il demanda permission de se retirer d'Angleterre, mais elle lui fut refusée : on lui proposa neanmoins un délai jusqu'à la Pentecôte, & l'aiant accepté, on lui laissa la liberté de s'en retourner à Cantorbie ; mais il n'y fut pas plûtôt arrivé, que l'on arrêta ou exila ses plus fidéles serviteurs. Cependant le Roi avoit envoié deux Clercs à Rome pour tâcher de mettre le Pape

S. Ansel-me Archevêque de Cantor-bie.

Urbain dans ses interêts, & se rendre maître du *Pallium.* Le Pape renvoia l'Evêque d'Albane avec ces deux Clercs, lequel fit si bien, qu'il persuada le Roi de faire reconnoître Urbain. Ce Legat ne voulut pas neanmoins condescendre à la déposition d'Anselme. Le Roi voiant qu'il ne pouvoit pas venir à bout de le déposer, ni l'obliger de faire ce qu'il vouloit, se raccommoda avec lui, en lui donnant le *Pallium* que le Legat d'Urbain avoit apporté. Il demeura quelque tems en repos pendant que le Roi étoit passé en Normandie, qui lui avoit été cedée par son frere Richard : mais à son retour, comme on étoit resolu d'exiger de l'Archevêque une grande somme d'argent; pour prévenir ce choc, il demanda permission d'aller à Rome, & ne l'aiant pû obtenir, quelques instances qu'il en eût faites par trois fois, il partit sans congé, & s'embarqua à Douvres, d'où il passa en France, & de-là en Italie, & alla droit à Rome l'an 1098. Il y fut receu avec joie par le Pape Urbain; mais le séjour de cette Ville lui étant devenu incommode à cause des chaleurs, il se retira dans un Village auprés de Capouë : où le Pape le joignit bien-tôt, étant venu au Siege de la Ville de Capouë investie par Roger Duc de la Poüille. Aprés la levée du siege, le Pape tint un Concile à Bari, auquel S. Anselme se trouva, disputa fortement contre les Grecs sur la Procession du S. Esprit, & pria le Pape & les Evêques de ne pas excommunier le Roi d'Angleterre. Le Concile étant fini, il alla à Rome avec le Pape; & quelques jours aprés le Roi d'Angleterre, à qui Urbain avoit écrit qu'il eût à rétablir S. Anselme,

S. Anselme Archevêque de Cantorbie.

y envoia un Ambassadeur qui obtint du Pape une surséance jusqu'au jour de S. Michel. S. Anselme l'aiant sçû vouloit s'en aller à Lion; mais le Pape l'obligea de demeurer, afin qu'il fût present au Concile qu'il devoit tenir vers Pâques de l'année 1099. Ainsi il demeura pendant six mois à Rome où il fut dans une consideration & dans une estime toute particuliere. L'Auteur de sa Vie remarque que quelques Anglois qui l'étoient venu voir, aiant voulu lui baiser les pieds comme au Pape, il l'avoit refusé, & que le Pape avoit admiré en cela son humilité. Enfin Saint Anselme aiant assisté au Concile de Rome de l'an 1099. dans lequel furent excommuniés les Laïques qui donnoient les Investitures, & ceux qui les recevoient de leurs mains; il demanda congé au Pape & se retira à Lion, où il apprit peu de temps aprés la mort d'Urbain II. & ensuite celle de Guillaume II. Roi d'Angleterre arrivée au mois d'Aoust de l'an 1100. Henry II. son successeur le rappella aussi-tôt en Angleterre, où il ne fut pas plûtôt arrivé, qu'il eut de nouveaux démêlez avec le Roi touchant les Investitures, & l'Acte de foi & hommage qu'il ne voulut pas prêter. Comme cette affaire avoit été reglée à Rome, il fallut que le Roi s'y adresſât pour tâcher de faire changer la resolution qui y avoit été prise. Cependant S. Anselme ne voulut point ordonner les Evêques qui avoient reçû l'Investiture du Roi, & l'on ne pût rien obtenir de Rome. Le Roi pria S. Anselme d'y aller pour trouver quelques temperammens sur cette affaire: il y alla avec un Ambassadeur de ce Prince; la chose fut agitée en presence du Pape Paschal II. l'an 1105. L'Am-

baſſadeur lui déclara nettement que le Roi ſon Maître perdroit plûtôt ſon Roiaume que les Inveſtitures ; ſur quoi le Pape lui fit réponſe qu'il perdroit plûtôt la vie que de le permettre. Il fut donc reglé que le Roi d'Angleterre joüiroit de quelques privileges dont il étoit en poſſeſſion, mais qu'il n'auroit point les Inveſtitures. On le releva neanmoins de l'excommunication que l'on croioit qu'il avoit encouruë en donnant l'Inveſtiture des Benefices ; mais on ordonna que ceux qui les avoient reçûës de lui demeureroient excommuniés pendant quelque tems, & l'Abſolution en fut reſervée à S. Anſelme. L'affaire aiant été ainſi rompuë, l'Ambaſſadeur & S. Anſelme ſe mirent en chemin ; & comme ils étoient prés de Lion, l'Ambaſſadeur lui déclara de la part de ſon Maître qu'il lui défendoit de retourner en Angleterre, s'il ne lui promettoit de ſe ſoumettre à l'uſage pratiqué dans ce Roiaume, ſans avoir égard à ce qui avoit été reglé de contraire par le Pape. Saint Anſelme n'aiant pas voulu s'y engager, demeura quelque temps à Lion, & delà étant paſſé en Normandie, il fit enfin ſon accommodement avec le Roi d'Angleterre, à condition que les Egliſes que le Roi Guillaume II. avoit le premier ſoumiſes au paiement d'un tribut en ſeroient exemptes : Que le Roi rendroit ce qu'il avoit exigé des Eccleſiaſtiques, & tout ce qui avoit été pris à l'Egliſe de Cantorbie pendant l'exil de l'Archevêque. Aprés cet accommodement qui fut conclu l'an 1106. entre le Roi & l'Archevêque à l'Abbaie du Bec, S. Anſelme retourna en Angleterre, fut rétabli dans ſon Archevêché, & en joüit paiſiblement juſqu'à ſa mort ar-

S. Anſelme Archevêque de Cantorbie.

S. Anselme Archevêque de Cantorbie.

rivée trois ans aprés, l'an 1109. la 16. de son Episcopat, & la 76. de son âge.

Saint Anselme n'est pas moins recommandable par sa science & par le grand nombre de ses Ouvrages, que par sa conduite & par le zele qu'il a témoigné pour les interests de l'Eglise. L'Edition la plus ample de ses Oeuvres, est la derniere qui nous a été donnée par les soins du Pere Gerbron; c'est celle que nous suivrons: il l'a divisée en trois Parties. La premiere contient les Traitez dogmatiques. Le premier est intitulé *Monologe*; c'est un Traité sur l'Existence de Dieu, sur ses Attributs & sur la Trinité. Il est ainsi appellé, parce qu'il est composé en forme de Meditation d'un homme qui raisonne en soi-même pour trouver des veritez, & qui les explique à mesure qu'il les découvre. C'est un Ouvrage fort subtil, qui contient quantité de raisonnemens Metaphysiques.

Il continuë la même matiere, & le même genre d'écrire dans le Prosloge; où celui qui avoit raisonné en soi-même dans le premier Ouvrage, s'adressant à Dieu, traite de l'Existence de Dieu, de sa Justice, de sa Sagesse, de son Immensité, de son Eternité, & de ce qu'il est le souverain bien.

Un Moine, appellé Gaunilon, aiant lû ce Traité, ne pût approuver le raisonnement que Saint Anselme y avoit employé, pour prouver l'Existence de Dieu, tiré de l'idée de l'Etre „ tres-parfait: Nous avons, disoit-il, au moins „ l'idée d'un Etre tres-parfait; donc cet Etre exi- „ ste necessairement. Gaunilon ne pouvant goûter ce raisonnement, qui paroît un Sophisme à

ceux qui n'ont pas l'esprit assez juste, ni assez penetrant, pour en connoître la force, fit un petit Ecrit pour le refuter, où il objecte tout ce qu'on peut apporter de plus subtil & de plausible pour attaquer ce raisonnement. Saint Anselme y fit une Réponse tres-solide, dans laquelle il détruit les objections de son adversaire, & fait voir que son raisonnement est juste & convaincant.

S. Anselme Archevêque de Cantorbie.

Le Traité de la Foi, de la Trinité & de l'Incarnation dedié au Pape Urbain II. est écrit contre un Clerc François, appellé Roscelin, Maître d'Abaëlard, qui vouloit prouver que les trois Personnes de la Trinité étoient trois choses differentes, parce qu'autrement on pourroit dire que le Pere & le Saint Esprit se sont incarnez. Saint Anselme étant encore Abbé du Bec, commença un Ouvrage pour refuter cette erreur; mais celui qui en étoit Auteur, l'aiant abjurée dans un Concile assemblé par l'Archevêque de Rheims dans sa Province, il avoit laissé cet Ouvrage imparfait : il l'acheva ensuite en Angleterre, y aiant appris que celui qui avoit avancé cette erreur, y persistoit, & disoit qu'il ne l'avoit abjurée, que dans la crainte d'être massacré par le peuple. Il y pose d'abord pour principe, qu'il ne faut point raisonner contre ce que l'Eglise croit, & contre ce que la Foi nous enseigne, & que l'on ne doit pas rejetter ce que l'on ne peut comprendre; mais qu'il faut avouër qu'il y a plusieurs choses qui sont au dessus de nôtre intelligence. Ensuite il rapporte la Proposition de Roscelin conçûë en ces termes : *Si les trois Personnes divines sont*

une même chose, & non pas trois choses considerées chacune séparément, comme trois Anges ou trois Ames, en sorte qu'elles sont neanmoins une même chose en volonté & en puissance; il s'ensuit que le Pere & le S. Esprit se sont incarnés avec le Fils. Saint Anselme dit que cet homme admet trois Dieux, ou qu'il ne sçait ce qu'il dit: il lui demande ce qu'il entend par trois choses. Il avouë qu'en un sens on peut dire que les trois Personnes de la Trinité sont trois choses, si l'on entend par ce terme leurs relations; mais que l'on ne le peut pas dire, si l'on entend parler de leur substance, comme il semble que cet Ecclesiastique l'entend, puisqu'il dit que ce sont trois choses separées comme trois Ames & trois Anges. Il refute cette opinion, & fait voir que la distinction des Personnes suffit, afin que l'on puisse dire que le Fils est incarné, sans que le Pere & le S. Esprit le soient. Il traite ensuite cette Question: pourquoi le Fils s'est plûtôt incarné que le Pere ou le S. Esprit; & fait voir qu'il n'y a qu'une Personne, & deux Natures en JESUS-CHRIST. Il explique la Procession des Personnes Divines.

S. Anselme Archevêque de Cantorbie.

Le Livre de la Procession du S. Esprit contre les Grecs, n'est pas moins Theologique que le précedent. Il y prouve que le S. Esprit procede du Fils aussi-bien que du Pere, & traite les principales Questions qui concernent sa procession.

Le Traité de la Chûte du Diable est sur une matiere moins obscure: il est écrit en forme de Dialogue. Il fait voir, que quoique les bons Anges aient receu de Dieu tout le bien qu'ils ont fait, & même le don de perseverance; on ne

peut pas dire que les méchans n'aient pas perseveré, parce que Dieu leur a refusé ce don ; mais parce qu'ils n'ont pas voulu perseverer : Que les bons pouvoient pecher comme les méchans ; mais qu'aiant preferé librement la justice à l'injustice, ils ont eu pour recompense l'assurance de ne jamais s'éloigner de la justice. Les méchans au contraire étant volontairement déchûs de la justice, ont perdu pour toûjours le bien qu'ils avoient, & se sont mis hors d'état de pouvoir jamais être justes. Il traite ensuite de la nature du mal, & prouve qu'il ne consiste que dans une privation du bien ; & agite quelques autres Questions tres-subtiles.

S. Anselme Archevêque de Cantorbie.

Le Traité intitulé : Pourquoi un Dieu s'est fait Homme ? en fait connoître le sujet, & est expliqué encore plus particulierement dans la Préface. Ce Traité, dit-il, est divisé en deux Livres : le premier contient les objections des Infidéles, qui croient qu'il est contre la raison qu'un Dieu se fasse Homme ; avec les réponses des Fidéles à leurs argumens : & il y est montré qu'il est impossible qu'aucun homme soit sauvé sans un Dieu incarné. Dans le second Livre il est prouvé que la Nature humaine est destinée à joüir d'une vie immortelle, & quant au corps & quant à l'ame, & qu'elle ne peut obtenir cet avantage, que par le moien d'un Homme-Dieu.

Le Traité du peché originel a été fait immediatement aprés le précedent. Saint Anselme y traite quantité de questions sur la nature de ce peché, & sur la maniere dont il se communique à tous les descendans d'Adam.

Le Traité de la Verité, de la Volonté, & de

S. Anselme Archevêque de Cantorbie.

la Liberté, contiennent quantité de principes metaphysiques sur ces choses, pour en expliquer la nature & les especes. Ils sont en forme de Dialogues aussi-bien que les précedens.

Dans le Traité suivant il cherche les moiens d'accorder la Liberté avec la Prescience, la Prédestination & la Grace. A l'égard de la Prescience & de la Prédestination, tout ce qu'il dit là-dessus est vague, & en quelques endroits assez obscur.

Les trois Traitez suivans sont sur une matiere moins épineuse. Le premier adressé à Valeran Evêque de Naumbourg, est sur l'usage du Pain Azyme : il y soutient contre les Grecs, que quoique l'on puisse consacrer avec du Pain azyme & avec du pain levé, il est neanmoins plus à propos de se servir de Pain azyme, que de pain levé. Le second est une Lettre de ce Valeran qui se plaint de la varieté des ceremonies dans l'administration des Sacremens, & demande à S. Anselme, pourquoi on fait le Signe de la Croix sur le Pain & sur le Calice; & pourquoi l'on couvre le Calice d'un voile ou d'une pale avant la Consecration ? Sur la fin il lui mande qu'il s'est raccommodé avec Paschal II. S. Anselme lui fait réponse dans le Traité suivant que la varieté des usages & des ceremonies, n'empêche point l'unité de la Foi, & lui apporte des raisons mystiques, des Signes de Croix que l'on fait sur l'Hostie & sur le Calice, & de ce qu'on couvre le Calice d'un voile ou d'une pale.

Ces Opuscules sont suivis d'un petit écrit, dans lequel il soutient que les Clercs qui se confessent de pechez de la chair qui sont secrets, peuvent

être rétablis dans les fonctions de leur Ordre, après avoir fait penitence. Cet écrit n'est qu'un extrait de la Lettre de S. Anselme à l'Abbé Guillaume.

S. Anselme Archeveque de Cantorbie.

Dans le Traité des Mariages entre parens, il recherche les raisons de cette prohibition, qu'il n'étend que jusqu'au sixiéme degré.

Il n'y a rien de Theologique dans le Traité du Grammairien.

Celui de la volonté de Dieu, qui est le dernier des Ouvrages dogmatiques de S. Anselme, qui composent la premiere Partie de ses Oeuvres, explique les differens sens dans lesquels on prend le nom de volonté de Dieu, & les differentes sortes de volontez que l'on peut distinguer en lui.

Il faut ajoûter à ces Ouvrages un Traité de la Paix & de la Concorde qui se trouve à la fin du Volume. Ouvrage digne de S. Anselme, & qui est tout-à-fait de son stile.

La seconde Partie des Oeuvres de S. Anselme contient les Traitez Parenetiques & ascetiques. 1°. Ses Homelies dont la premiere est sur le 24. Chapitre de l'Ecclesiaste, & les autres sur divers Evangiles. Il n'y a que la premiere dans les anciennes Editions des Oeuvres de S. Anselme; les autres ont été ajoûtées depuis: mais elles sont toutes d'un même stile, & quelques-unes portent le nom de S. Anselme dans quelques Manuscrits; ainsi il est assez probable qu'elles sont toutes de lui. 2°. Une exhortation au mépris des choses temporelles, & au desir des éternelles, donnée par le Pere Theophile Renaud, qui contient des avis salutaires renfermés dans

S. Anselme Archevêque de Cantorbie.

de courtes & vives sentences. Quoiqu'il n'y ait pas de preuve que cet Ecrit soit de S. Anselme, il est neanmoins assez de son genie. 3°. Un Avertissement à un mourant, qui est une formule d'assister un homme à la mort, portant le nom de S. Anselme dans quelques Manuscrits. 4°. Une Piece en Vers hexametres & pentametres sur le mépris du monde, laquelle, quoiqu'imprimée sous le nom de S. Anselme, ne le porte pas dans les Manuscrits; mais celui de Bernard de Cluny, & dans un autre celui de Roger Moine du Bec: elle est suivie de deux autres Pieces fort courtes sur le même sujet qui paroissent être du même Auteur. 5°. Un Recueil de 21. Méditations sur differens sujets. 6°. Soixante-quatorze Oraisons ou Priéres. 7°. Un Pseautier en l'honneur de la Vierge; c'est-à-dire des Strophes d'Hymnes sur les Pseaumes de l'Office de la Vierge avec d'autres Hymnes entieres pour les petites Heures, & pour les Fêtes de la Vierge. Cet Ouvrage ne porte le nom de S. Anselme dans aucun Manuscrit, & me paroît indigne de lui.

La troisiéme Partie contient les Lettres de S. Anselme distribuées en quatre Livres. Le premier contient celles qu'il a écrites, n'étant que simple Moine, qui sont au nombre de 77. Le second celles qu'il a écrites étant Abbé du Bec au nombre de 53. Le troisiéme celles qu'il a écrites étant Archevêque, qui sont au nombre de 163. & le quatriéme en contient 106. qui n'avoient pas encore été imprimées. Il y en a encore 9. dans le supplément tirées du 9. Tome du Spicilege du Pere Dom Luc Dachery. Nous ne nous arrêterons pas à faire des extraits de toutes ces Lettres; il

suffit d'avertir que ce sont ou des Lettres de complimens & pour des affaires particulieres, ou des Lettres morales & spirituelles, ou des Lettres qui regardent la discipline Monastique & les Eglises d'Angleterre. *S. Anselme Archevêque de Cantorbie.*

On a rejetté dans un Appendix les Ouvrages faussement attribuez à S. Anselme.

Le premier est intitulé, *Eclaircissement*, ou *Dialogue sur la Theologie* : c'est une Somme Theologique par demandes & par réponses, qui porte le nom de Saint Anselme dans quelques manuscrits ; elle n'est ni du stile de Saint Anselme, ni conforme à sa doctrine. Tritheme attribuë un Ouvrage qui porte ce titre à Honoré d'Autun.

Le second est un Dialogue sur la Passion de Nôtre Seigneur, dans lequel on fait parler la Vierge avec Saint Anselme : c'est une Piece supposée & faite à plaisir.

Le troisiéme est le Traité de la Mesure de la Croix, qui est une Explication morale de ces paroles de JESUS-CHRIST : *Si quelqu'un veut me suivre, il faut qu'il renonce à soi-même, & qu'il porte sa Croix.* C'est un Ouvrage assez devot, dont l'Auteur cite Saint Bernard ; & ainsi il ne peut pas être de Saint Anselme, qui étoit mort avant que ce Saint fût en état d'écrire.

Le quatriéme est un Traité de la Conception de la Vierge, dont l'Auteur releve la solemnité de la Fête de la Conception. L'état de la question fait assez voir que cet Ouvrage est posterieur au temps de S. Anselme, puisqu'il s'y agit de la Fête de la Conception de la Vierge, qu'il suppose déja être ancienne, & qui n'a commencé

S. Anselme Archevêque de Cantorbie.

à être instituée que du temps de S. Bernard. Il y a un Manuscrit dans lequel cet Ouvrage est attribué à Hervé Moine du Monastere fondé par Ebbon dans le Bourg de Dol proche de Bourges, qui vivoit dans le douziéme Siécle.

Le cinquiéme est un autre Ecrit sur la même Fête de la Conception de la Vierge, qui est encore plus visiblement supposé.

Le sixiéme est l'Histoire de la Passion de S. Guigner & de ses Compagnons, qui est plûtôt un Roman qu'une narration pieuse & veritable.

Le septiéme est un petit Ecrit sur la stabilité Monastique qui peut bien être de Saint Anselme.

Le huitiéme est un Dialogue sur la Religion entre un Chrétien & un Juif, composé par Gisllebert Moine de Westminster & adressé à S. Anselme.

Le neuviéme est un autre Dialogue de même nature, composé par l'Abbé Rupert.

Le dixiéme est un Recueil de quelques Sentences utiles, que l'on attribuë à Saint Anselme, & qui sont assez de son genie, aussi-bien que deux autres petits Ecrits qui les suivent.

Le dernier est une Relation fabuleuse de deux miracles faussement attribuez à l'Apôtre Saint Jacques.

On n'a point inseré dans cette Edition le Livre du Sacrement de l'Autel, qui est attribué dans quelques Manuscrits à S. Anselme, & qui ne peut être de lui, puisqu'il contient des extraits du Livre de l'Office Divin de l'Abbé Rupert; & qui est de Guillaume de S. Thierry suivant le Manuscrit de Longpont, sous le nom duquel il

il a été imprimé dans la Bibliotheque de Cisteaux. On n'y a point mis non plus le Traité des Membres & des Actions attribuées à Dieu, qui se trouve parmi les Oeuvres de S. Bonaventure, & parmi les Oeuvres supposées de S. Augustin & de S. Jerôme, parce qu'il ne porte dans aucun Manuscrit le nom de S. Anselme, non plus que les Traitez de l'Image du monde, qui se trouvent parmi les Ouvrages d'Honoré d'Autun, & dont on ne sçait pas les Auteurs. *S. Anselme Archevêque de Cantorbie.*

Nous ne trouvons point d'Auteur avant Saint Anselme qui ait écrit d'une maniere aussi scholastique, ni qui ait fait autant de questions metaphysiques, & raisonné aussi subtilement que lui. Il est aussi le premier qui ait fait de longues Prieres en forme de Méditations : ses Lettres sont plus simples ; mais elles sont moins bien écrites. Ses Exhortations sont de simples Homelies pleines de pensées mystiques, dans lesquelles il n'y a pas beaucoup d'élevation, & tres-peu de morale. Il ne paroît pas avoir été fort versé dans la Theologie positive : il avoit neanmoins lû S. Augustin, & en avoit tiré plusieurs principes, dont il se sert dans ses raisonnemens Theologiques.

Il y a deux Editions Gothiques de ses Oeuvres ; l'une de l'an 1491 à Nuremberg, & l'autre à Paris des années 1544. & 1549. Elles ont encore été données à Venise cette derniere année, & à Cologne l'an 1573. Le Pere Picard Chanoine Regulier de Saint Victor de Paris, en a fait une Edition beaucoup plus ample que les precedentes, imprimée à Cologne l'an 1612. Quelque temps aprés le Pere Theophile Renaud Jesuite

S. Anselme Archevêque de Cantorbie.

en donna une imprimée à Lyon l'an 1630. Et enfin le Pere Gerberon Benedictin de la Congrégation de S. Maur en a donné une nouvelle Edition plus belle & plus correcte que les précedentes, imprimée à Paris l'an 1675. qui est une preuve de l'exactitude du travail & de la science de ce Religieux, dont le merite est assez connu parmi les gens de Lettres.

Eadmer Disciple de S. Anselme.

On a joint aux Ouvrages de Saint Anselme ceux d'Eadmer, Moine de Cantorbie & son Disciple.

Le premier est la Vie de son Maître écrite fort au long, & d'un stile assez simple.

Le second est intitulé l'*Histoire des Nouveautez*, divisée en six Livres, dont les quatre premiers contiennent la Relation des differends que Saint Anselme eut avec les Rois d'Angleterre touchant les Investitures & les persecutions qu'il souffrit pour ce sujet; & les deux derniers, l'Histoire de ce qui se passa dans l'Eglise de Cantorbie sous son successeur Raoul, qui d'Evêque de Rochester fut fait Archevêque de Cantorbie cinq ans aprés la mort de S. Anselme, & gouverna cette Eglise jusqu'à l'an 1122.

Le troisiéme est un Traité de l'excellence de la Vierge, dans lequel il releve sa Nativité, son Annonciation, l'amour qu'elle a euë pour son Fils, son Assomption, les avantages qu'elle a procurez aux hommes; & finit par une Priere qui lui est adressée.

Le quatriéme est un Traité particulier des quatre Vertus Cardinales considerées dans la Vierge.

Le cinquiéme est un Discours sur la Beatitude, ou

ou plûtôt sur l'état des Bienheureux, qu'il avoit entendu reciter à S. Anselme. *Eadmer Disciple de S. Anselme.*

Le sixiéme est un Recueil de plusieurs similitudes ou comparaisons tirées des Oeuvres de Saint Anselme, ou qu'il lui avoit oui dire.

Ce même Auteur avoit encore fait un Traité de la Liberté Ecclesiastique, & écrit les Vies de Saint Wilfride & de Saint Dunstan, & plusieurs Lettres qui n'ont pas encore été données au Public. Il est mort l'an 1121.

CHAPITRE X.

DES AUTEURS QUI ONT ECRIT dans l'onziéme Siécle sur la Discipline de l'Eglise, ou sur l'Ecriture Sainte.

BURCHARD Allemand de Nation, Moine de Lobes & Disciple d'Olbert Abbé de Gemblours, succeda à Francon son frere dans l'Evêché de Wormes l'an 996. Il assista au Concile de Selgenstad tenu par Aribon Archevêque de Mayence l'an 1023. Il mourut vers l'an 1026. Il fit, avec le secours d'Olbert, un Recueil de Canons distribués par matieres & divisés en vingt Livres, intitulé Decrets, dans lequel il a copié & suivi Reginon; mais il y a ajoûté beaucoup de choses, & a fait même plusieurs fautes dans lesquelles Reginon n'étoit pas tombé. Cet Ouvrage a été imprimé à Cologne en 1548. & l'année *Burchard Evêque de Wormes.*

ſuivante à Paris. On trouve à la fin les Canons du Concile de Selgenſtad. Ce Recueil de Burchard eſt fait avec aſſez d'ordre, mais ſans choix; il eſt plein d'allegations des fauſſes Decretales des Papes ſuivant la coûtume de ce temps-là.

Godehard Evêque de Hildesheim.

Godehard Abbé de Tergernſée, & enſuite Evêque de Hildesheim, fleurit vers le commencement de ce Siécle. Le Pere Mabillon nous a donné cinq Lettres de lui dans le quatriéme Tome de ſes Analectes.

Goſbert Abbé de Tergernſée.

Goſbert auſſi Abbé de Tergernſée a été du même temps. Le Pere Mabillon nous a donné dans le même endroit quatre de ſes Lettres.

Guy Aretin Abbé de la Croix-Saint-Leufroy.

Guy Aretin Abbé de la Croix-Saint-Leufroy fleurit depuis l'an 1020. juſques vers l'an 1030. Il compoſa une nouvelle Méthode pour apprendre la Muſique, intitulée le Micrologue. Il avoit auſſi fait un Livre du Corps & du Sang de JESUS-CHRIST contre Berenger, qui eſt perdu.

Aribon Archevêque de Mayence.

Aribon dix-neuviéme Archevêque de Mayence eſt mis par Sigebert & par Tritheme au rang des Auteurs Eccleſiaſtiques. Le premier ne lui attribuë qu'un Commentaire ſur les quinze Pſeaumes Graduels. Le ſecond y ajoûte une Lettre à Bernon Abbé de Richenou & quelques autres. Il dit que cet Archevêque a tenu l'an 1023. un Concile à Selgenſtad avec Burchard Evêque de Wormes & les autres Evêques & Abbez de ſa Province, dans lequel il a fait pluſieurs Conſtitutions tres-utiles, & qu'il eſt mort l'an 1031. ſous l'Empereur Conrad.

Bernon Abbé de Richenou.

Bernon Moine de Saint Gal, & enſuite Abbé de Richenou, contemporain & ami d'Aribon, eſt auſſi recommandé par Tritheme, comme un

homme qui ne cedoit en érudition à aucun des Sçavans de son temps; il étoit particulierement habile dans la Musique étude considerable en ce temps-là; il avoit fait plusieurs Ecrits tant en Prose qu'en Vers. Voici ceux dont Tritheme voit eu quelque connoissance. Un Traité tres-beau & tres-utile, adressé à Pilgrin Archevêque de Cologne; il ne dit point sur quelle matiere. Deux Livres de Musique, un Livre des Instrumens de Musique, un Traité de l'Avenement du Seigneur adressé à Aribon, un Livre de l'Office de la Messe, un du Jeûne des Quatre-temps, un du Jeûne du Samedi, un autre de la mesure du Monocorde, & differentes Lettres. Tritheme a oublié de faire mention de la Vie de Saint Ulric Evêque d'Augsbourg composée par cet Auteur, qui a été donnée par Surius; & de la Vie de Saint Meginrad Evêque & Martyr, donnée par le Pere Mabillon dans la seconde Partie du quatriéme Siecle Benedictin. Il a fleuri sous l'Empire de Henri II. depuis l'an 1014. jusqu'à l'an 1048. dans lequel il mourut, aprés avoir été Abbé pendant quarante ans.

Bernon Abbé de Richenou.

Son principal Ouvrage est le Traité de l'Office de la Messe, dans lequel il recherche les Auteurs & l'origine des Prieres qui composent la Messe. Il suppose qu'au commencement de l'Eglise la Messe ne se disoit pas de la même maniere qu'elle s'est dite depuis; que du temps des Apôtres on ne recitoit point d'autres prieres que l'Oraison Dominicale; & que c'est la raison pour laquelle Saint Gregoire Pape a ordonné que l'on reciteroit l'Oraison Dominicale sur l'Hostie aprés la Consecration. Que le Canon

n'a pas été fait par un seul homme, mais qu'on l'a augmenté de temps en temps; que les autres parties de la Messe ont aussi été établies par des Papes, ou par des Saints Peres. Il traite en particulier du *Gloria in excelsis*, & des temps où l'on doit le dire; de la Solemnité de l'Octave de la Pentecôte, de l'Office des Dimanches de l'Avent, & des autres Dimanches de l'année, de celui des Quatre-temps & des autres Rubriques de l'Office Divin. Il y a dans ce Livre, comme dans les autres Ouvrages de même nature, plusieurs faits avancés sans fondement, & même contre la verité de l'Histoire.

Brunon Evêque de Wirtzbourg.

Brunon Duc de Carinthie, Oncle paternel de l'Empereur Conrad II. fut fait Evêque de Wirtzbourg l'an 1033. Il a composé un Commentaire sur les Pseaumes tiré des Ouvrages des Peres & quelques Notes sur les Cantiques de l'Ancien & du Nouveau Testament, sur l'Oraison Dominicale, & sur les Symboles des Apôtres, de Saint Ambroise & de Saint Athanase. Il mourut l'an 1045. accablé sous les ruines d'une maison, comme il accompagnoit l'Empereur Henri III. qui alloit à la guerre de Hongrie. Ses Ouvrages ont été imprimés à Cologne en 1494. & inserés dans la Bibliotheque des Peres de Cologne & dans la derniere de Lion.

Jean, ou Jeannelin Abbé d'Erbrestein.

Le Pere Mabillon nous a donné dans le premier Tome de ses Analectes la Préface d'un Traité de Prieres tirées des Peres, adressé, comme il le prouve, à l'Imperatrice Agnés femme de l'Empereur Henri III. avec quelques Extraits de ces Prieres, tirés d'un ancien Manuscrit du Monastere de Saint Arnoul de Mets; la Préface

porte le nom de Jean Abbé, & le Pere Mabillon montre que c'eſt apparemment Jean, ſurnommé Jeannelin à cauſe de ſa petiteſſe, qui avoit été autrefois Moine de Saint Benigne de Dijon, enſuite Prieur de Fécamp ſous Guillaume Abbé, & enfin nommé Abbé d'Erbreſtein l'an 1052. par l'Empereur Henri III. Cet Auteur fait mention dans cette Préface de quatre ou cinq autres Traitez qu'il avoit composés; ſçavoir un Traité de l'Inſtitution d'une Veuve, un Traité de la Vie & des Mœurs des Vierges, un Ouvrage ſur l'Aumône, & un Traité de la Jeruſalem Celeſte, ou de la Contemplation. La plûpart de ces Prieres ſe trouvent auſſi dans le Livre des Meditations attribué à S. Auguſtin.

On a encore au même endroit trois Lettres de cet Abbé qu'il écrivit étant Prieur de Fécamp: dans les deux premieres il conſent ſuivant la demande qui lui en avoit été faite par Guillaume Roi d'Angleterre que Vital Abbé de Bernay ſoit transferé à l'Abbaïe de Weſtminſter, & que ſon frere Oſberne Moine de Troarn ſoit mis en ſa place. Par la troiſiéme adreſſée à Warin Abbé de Saint Arnoul de Mets, il redemande un Moine nommé Benoît qui étoit dans ſon Abbaïe.

Warin Abbé de Saint Arnoul de Mets.

Warin lui fit une longue réponſe dans laquelle il ſe plaint de la maniere dont il en uſe avec lui, & ſoutient que le Moine qu'il lui demande ne lui appartient pas, parce qu'aprés avoir fait profeſſion entre les mains de l'Abbé Guillaume, il a été mis par cet Abbé dans le Monaſtere de Gorze, d'où il eſt ſorti pour venir à celui de Saint Arnoul, avec la permiſſion des Prieurs de

Gorze & de l'Abbé Guillaume.

Guillaume Abbé de Saint Arnoul de Mets.

Warin eut pour successeur dans l'Abbaïe de Saint Arnoul de Mets Guillaume, qui fut choisi par Manasses Archevêque de Rheims pour Abbé de S. Remy: Guillaume en écrivit au Pape Gregoire VII. & lui témoigna que c'étoit à regret & avec beaucoup de peine qu'il acceptoit cette Charge, d'autant plus qu'il n'esperoit pas y faire beaucoup de fruit, à cause du dereglement où étoient les Moines de ce Monastere. Le Pape n'aprouva pas que cet Abbé eût deux Abbaïes tout à la fois ; il lui laissa neanmoins la liberté de les retenir toutes deux ; mais Guillaume se repentit bien-tôt lui-même d'avoir accepté l'Abbaïe de Saint Remy : car Manasses qui ne l'avoit nommé que pour piller plus impunément les biens de cette Abbaïe, voiant qu'il ne le vouloit pas souffrir, le maltraita tellement, qu'il l'obligea de la quitter ; ce que Guillaume fit en lui reprochant sa tyrannie & ses dereglemens, comme nous l'apprenons par les deux Lettres qu'il lui écrivit, données par le Pere Mabillon dans le premier Tome de ses Analectes, avec la Lettre de cet Abbé à Gregoire VII. quatre autres Lettres & une Piece du même Auteur.

Robert de Tombaléne Abbé de S. Vigor de Bayeux.

Vers le même temps vivoit Robert de Tombaléne Moine du Mont Saint Michel, & ensuite Abbé de Saint Vigor de Bayeux, Auteur d'un Commentaire sur le Cantique des Cantiques, dont le Pere Mabillon nous a donné le Prologue, avec un Extrait dans le premier Tome de ses Analectes. Cet Extrait nous fait connoître que ce Commentaire n'est pas beaucoup different de celui qui est attribué à Saint Gregoire

le Grand. Il y en a un Manuſcrit ſans nom d'Auteur dans la Bibliotheque de Saint Victor, & il a été donné ſous le nom de Radulphe Abbé de Fontenelle, par le Pere Homey de l'Ordre des Hermites de Saint Auguſtin, & imprimé chez Pierre de Laune à Paris en 1684. Ce bon Religieux n'a pas eu apparemment d'autre fondement pour l'attribuer à Radulphe que la Lettre R. qu'il a trouvée dans ſon Manuſcrit, qui déſignoit Robert, & non pas Radulphe comme il l'a crû.

Anſelme Evêque de Lucques.

Anſelme né à Mantouë d'une Famille de qualité, ſucceda à Alexandre II. dans l'Evêché de Lucques; il en reçut l'Inveſtiture du Roi Henri, IV. & s'en étant repenti, ſe retira au Monaſtere Cluny, d'où il fut rappellé l'an 1073. par Gregoire VII. pour gouverner ſon Evêché. Il fut toûjours depuis fort attaché à ce Pape, & prit fortement ſes intereſts contre l'Empereur, & contre l'Antipape Guibert. Il a écrit deux Livres contre Guibert pour la défenſe de Gregoire VII. & fait un Recueil de quelques Sentences, pour montrer que les Rois ne ſont pas maîtres des biens des Egliſes. Ces Ouvrages ſont rapportez par Caniſius dans le Tome VI. de ſes Antiquitez. On lui attribuë une grande Collection de Canons, dont il y a des manuſcrits dans pluſieurs Bibliotheques; mais quoiqu'elle porte ſon nom dans un manuſcrit de la Bibliotheque Barberine, il n'y a pas d'apparence qu'elle ſoit de lui, comme M. Baluſe l'a prouvé dans ſa Préface ſur Antonius Auguſtinus: 1. Parce que l'Auteur de la Vie de S. Anſelme, Sigebert, & Tritheme n'en ont point parlé:

2. Parce qu'elle contient des Decrets des Papes posterieurs à l'an 1086. qui fut celui de la mort d'Anselme de Lucques. Antonius Augustinus attribuë cette Collection à Hildebert Evêque du Mans.

Deusdedit Cardinal. On attribuë aussi à Deusdedit Cardinal du Titre de Sainte Eudoxie, qui vivoit sous Victor III. une Collection de Canons divisée en quatre Livres, dont on trouve un Manuscrit dans la Bibliotheque Vaticane ; & il y en a encore une troisiéme du même temps, intitulée *Polycarpe*, faite par un autre Cardinal de l'Eglise de Rome nommé Gregoire, dont on trouve des Manuscrits dans la Bibliotheque de M. Colbert.

Gregoire Cardinal.

Bennon Cardinal. Bennon, Allemand de Nation, Cardinal de l'Eglise de Rome, fut un des plus grands adversaires de Gregoire VII. & composa contre lui deux Livres pleins d'injures & d'invectives, qui se trouvent dans le Recueil fait par Orthuinus Gratius, sous le titre de *Fasciculus rerum expetendarum & fugiendarum*, imprimé en 1535. & donnez depuis par Goldaste dans un Recueil des Pieces composées pour l'Empereur Henri IV. contre le Pape Gregoire VII.

Conrad Evêque d'Utrecht On trouve aussi dans ce Recueil de Goldaste un Traité de Conrad Precepteur de Henri, & Evêque d'Utrecht, intitulé *Apologie pour la conservation de l'Unité de l'Eglise & l'extinction du Schisme entre l'Empereur Henri & le Pape Gregoire VII.* qui est aussi imprimé parmi les Historiens d'Allemagne de Freherus. Quelques-uns attribuënt ce dernier Traité à Waldrame de Naumbourg, d'autres à Weneric Evê-

Weneric

que de Verceil, qui vivoient dans le même temps. Tritheme dit que ce dernier avoit écrit une Lettre au nom de Thierry Evêque de Verdun, adressée au Pape Gregoire VII. dans laquelle il l'avertissoit en ami de tout ce qu'on disoit qu'il avoit fait ou avancé contre le droit & l'équité, & le conjuroit d'y mettre ordre. *Evêque de Verceil.*

Ulric, issu de la Famille de Baviere de Ratisbonne, Moine de Cluny, a dressé les anciennes Coûtumes de cette Abbaye en trois Livres à la priere de Guillaume Abbé de Richenou: elles se trouvent dans le quatriéme Tome du Spicilege du P. Dom Luc Dachery. *Ulric Moine de Cluny.*

Bernard Religieux du même Monastere, travailla quelque temps aprés sur la même matiere; mais son Ouvrage n'étant pas si parfait, le Pere Dachery n'a pas jugé à propos de le donner au Public. *Bernard Moine de Cluny.* Il ne faut pas confondre cet Auteur avec un autre de même nom, Moine de Corbie en Saxe, qui a fleuri quelque temps aprés, & écrit un Livre d'un stile assez élegant; mais tres-piquant contre l'Empereur Henri IV. dont Sigebert & Tritheme font mention. *Bernard Moine de Corbie en Saxe.*

Il y a encore un troisiéme Auteur du même nom, qui étoit Clerc de l'Eglise d'Utrecht, & qui avoit fait des Commentaires sur les Eglogues de Theodule, dont il est parlé dans Sigebert. *Bernard Clerc de l'Eglise d'Utrecht*

On peut ajoûter à ces Auteurs quelques Ecrivains, dont Tritheme fait mention, & dont les Ouvrages ne sont pas venus jusqu'à nous, sçavoir:

Egelnote Archevêque de Cantorbie, recommandable par sa charité, à qui il attribuë un *Egelnote Archevê-*

que de Cantorbie. Ouvrage à la loüange de la Vierge, quelques Lettres, & quelques autres Ouvrages ; il dit qu'il a fleuri du temps de l'Empereur Conrad le Jeune vers l'an 1030.

Campanus de Lombardie. Campanus de Lombardie, Philosophe & Astronome celebre, homme subtil, bon Scholastique, versé dans l'Ecriture Sainte, Sçavant dans les Nombres & dans le Calendrier ; ce sont les loüanges que lui donne Tritheme, qui ajoûte qu'il avoit publié plusieurs petits Ouvrages, dont la lecture pouvoit être utile aux Evêques, entre lesquels il avoit lû les suivans ; un Livre des Nombres Ecclesiastiques ; un Traité de la composition des Cadrans ; un Calendrier, & quelques autres Ouvrages d'Astronomie. Cet Auteur a fleuri vers l'an 1040.

Francon Philosophe de Liege. Sigebert de Gemblours fait mention d'un autre Philosophe Scholastique de Liege, nommé Francon, qui vivoit vers l'an 1060. Il avoit composé un Traité sur la Quadrature du Cercle ; quelques Ouvrages sur l'Ecriture, & un Traité du Calendrier.

Berthorius Abbé du Mont-Cassin. Berthorius Abbé du Monastere du Mont-Cassin, joignit, selon Tritheme, l'étude de l'Ecriture Sainte aux Sciences prophanes ; & aprés avoir fait, avant sa conversion, des Ouvrages de Philosophie & de Medecine, il composa, étant Abbé, des Discours pour l'édification & pour l'instruction de ses Religieux.

Erard Moine de S. Benoît. Erard Moine de Saint Benoît, qui s'adonna à la Prédication & à l'Explication de l'Ecriture. Tritheme avoit vû des Commentaires de cet Auteur sur tout le Pentateuque, & plusieurs Homelies.

Adam Abbé de Perseme, s'étoit aussi appliqué à la Prédication. Il avoit composé plusieurs Discours pour ses Religieux, des Homelies sur les Saints & sur differentes matieres, & quelques Commentaires sur l'Ecriture, dont Tritheme fait mention, sans les avoir vûs. *Adam Abbé de Perseme.*

CHAPITRE XI.

DES AUTEURS QUI ONT ECRIT l'Histoire Ecclesiastique, ou des Vies des Saints dans l'onziéme Siécle.

MEGENFROY, ou Meginfroy Moine de Fulde a écrit vers l'an 1010. la Vie de Saint Emmeran Evêque de Ratisbonne adressée à Arnulphe Comte de Vogbourg, & ensuite Moine du Monastere de Saint Emmeran à Ratisbonne, rapportée par Canisius dans le second Tome de ses Antiquitez. Ce même Auteur avoit écrit vingt-quatre Livres d'Histoire cités par Tritheme dans la Vie de Saint Maxime Evêque de Mayence, qui est dans le sixiéme Tome de Surius au 18. Novembre. *Megenfroy Moine de Fulde.*

Syrus Moine de Cluny Disciple de S. Maïol a écrit vers le même temps la Vie de son Maître adressée à Odilon : elle a été donnée dans sa pureté par le Pere Mabillon dans le cinquiéme Siécle Benedictin, & avec les additions d'Aldebaud par les Bollandistes à l'onziéme de May. *Syrus Moine de Cluny.*

Osberne, ou Osbert Moine & Chantre de Cantorbie a écrit au commencement de ce Siécle *Osberne Moine de*

Cantorbie. la Vie de Saint Dunſtan, & celles de Saint Odon & de Saint Elphegue. Surius nous avoit donné une Vie de Saint Dunſtan ſous le nom d'Oſbert; mais celle-là eſt d'un Auteur plus recent, puiſqu'elle eſt écrite du temps de Lanfranc. Le Pere Mabillon nous a donné la veritable auſſi-bien que celle d'Odon de Cantorbie; la Vie & la Paſſion de Saint Elphegue rapportée par Bollandus au 19. Avril.

Tangmarus Doyen de Hildesheim. Tangmarus Saxon Doyen de Hildeshim a écrit la Vie de Saint Bernard Evêque de cette Ville ſon Diſciple, donnée par Browerus, & enſuite inſerée dans les dernieres Editions de Surius. Cet Auteur a écrit vers l'an 1023.

Arnulphe Moine de S. Emmeran. Arnulphe Comte de Vogbourg, & enſuite Moine de Saint Emmeran de Ratiſbonne a écrit deux Livres en forme de Dialogues de la Vie de Saint Emmeran, qui ont été donnés par Caniſius dans le ſecond Tome de ſes Antiquitez.

Adelbolde Evêque d'Utrecht Adelbolde aprés avoir quitté les emplois qu'il avoit à la Cour de l'Empereur Henri II. dont il étoit Conſeiller & General de ſes Armées, ſe fit Moine de Lobes, & enſuite fut élû Evêque d'Utrecht vers l'an 1009. Il a écrit la Vie de cet Empereur qui eſt rapportée dans les Antiquitez de Caniſius, & dans les Vies des Saints de Surius & de Gretzer. Il mourut l'an 1027.

Erchinfroy Abbé Melck. Erchinfroy Abbé de Melck en Aûtriche a écrit vers l'an 1012. l'Hiſtoire de la Vie & des Miracles de Saint Colman Ecoſſois, rapportée par Lambecius dans ſa Bibliotheque.

Tritheme met entre les Auteurs Eccleſiaſtiques du commencement de ce Siecle Rupert Abbé du Mont-Caſſin, dont il fait l'éloge, & dit qu'il a

Rupert Abbé du

composé quelques Sermons & quelques autres Ouvrages. Nous n'avons plus rien de lui. *Mont-Cassin.*

Dithmar Evêque de Mersbourg. Dithmar fils du Comte Sigefroy & de Cunegonde, né en Saxe l'an 976. se fit Moine de S. Jean de Magdebourg sous l'Abbé Riddage, fut ensuite Prévôt de Walbek, & enfin Evêque de Mersbourg aprés Wigbert auquel il succeda l'an 1008. Il a écrit sept Livres de Chronique Historique, qui contiennent ce qui s'est passé sous cinq Empereurs, sçavoir sous Henri l'Oiseleur, sous les Othons, & sous Henri II. Il y mêle beaucoup d'Histoire Ecclesiastique, & fait l'éloge de plusieurs Saints Evêques de son temps. Il mourut l'an 1018. Son Ouvrage a été imprimé à Francfort l'an 1580. & parmi les Historiens d'Allemagne.

Ademar, ou Aimar, de Chabanois Moine de S. Cibar d'Angoulesme. Ademar, ou Aimar de Chabanois Moine du Monastere de Saint Cibar d'Angoulesme, a fait une Chronique de l'Histoire de France qui commence à l'an 829. & finit à 1029. & un Catalogue des Abbez de Saint Martial de Limoges, donné par le Pere Labbe dans le second Tome de sa Bibliotheque des Manuscrits. Il prit soin de faire écrire le Traité des Offices d'Amalarius, & quelques-uns lui attribuent le Supplément à cet Ouvrage qui concerne la Regle de Saint Benoît, donné par le Pere Mabillon dans son second Tome des Analectes, quoiqu'il y ait plus d'apparence qu'il est d'Amalarius même. Nous avons encore des Vers Acrostiches d'Ademar sur une Copie qu'il avoit faite des Vies des Papes, attribuée à Damase par ordre de Rohon Evêque d'Angoulesme, donnés par le même Pere dans le premier Tome de ses Analectes. Mon-

Ademar, ou Aimar de Chabanois.

sieur Baluse a une Lettre manuscrite de cet Auteur, dont il nous a bien voulu faire part, écrite aprés le premier Concile de Limoges, tenu en l'année 1029. auquel il avoit assisté, & adressée à Jourdain Evêque de Limoges, & aux Abbez & autres Ecclesiastiques du Diocese de Limoges; à Arnoud Evêque de Rhodez, à Thierry Evêque de Mets, à Cunegonde Imperatrice Veuve de l'Empereur Henri, à Conon, ou Conrad Empereur, à Guillaume Duc de Guienne, & au Pape Jean, lequel y est noté comme un homme brutal, colere & cruel. Dans cette Lettre il rapporte plusieurs choses singulieres qui s'étoient passées dans le temps de la dispute de l'Apostolat de Saint Martial Evêque de Limoges, principalement au sujet de Benoît Prieur de l'Abbaïe de Saint Michel de Cluse en Piemont, qui peu aprés la tenuë de ce Concile s'étant trouvé à une Fête de la Nativité de Nôtre-Dame, au lieu de la Bussiere en Limousin, avoit soutenu publiquement avec beaucoup de chaleur & d'emportement, que Saint Martial ne devoit pas être mis au nombre des Apôtres, & que les Aquitains qui le prétendoient ainsi, étoient des asnes & des ignorans. Cela aiant été rapporté au Monastere de Saint Cibar par deux Moines de ce lieu qui s'étoient pour lors trouvés à la Bussiere, fit tant d'impression sur l'esprit des Moines, que tous, à l'exception d'Aimar & de Gausbert, embrasserent l'opinion de ce Benoît. C'est ce qui donne occasion à cette Lettre, où Aimar traite fort mal ce Benoît; lequel neanmoins, suivant même la Relation d'Aimar, étoit homme d'esprit & sçavant, mais fort impetueux, s'il en faut croire Aimar

en

en sa propre cause ; car il paroît que cet homme s'emporta fort contre lui à la Bussiere, prétendant qu'il étoit Auteur de cette nouveauté qu'il appelloit Heresie, & qu'il l'avoit inventée par flaterie pour plaire à l'Abbé & aux Moines de Saint Martial de Limoges qui l'avoient corrompu avec de l'argent. Ce Benoît ajoûtoit qu'aiant disputé là-dessus avec Aimar, il l'avoit rendu confus, & l'avoit obligé de se cacher. Aimar écrivit cette Lettre pour refuter les discours de ce Prieur ; il y rapporte ce qui s'étoit passé à Limoges entre Benoît & lui ; il le dépeint comme un fourbe & un méchant ; il y rapporte aussi la contestation qu'il eut à Angoulesme sur le même sujet avec un Moine de Ravenne habile Medecin, nommé Bernard, qui étoit venu à la Bussiere avec Benoît, & avoit appris de lui tous les argumens contre l'Apostolat de Saint Martial. Il faut remarquer que ce Benoît disoit que la dispute de l'Apostolat de Saint Martial ne pouvoit être jugée que dans un Concile general de France & d'Italie en presence du Pape : *Quis ausus fuit Martialem prædicare Apostolum, nisi priùs grande generale Concilium omnium Episcoporum Galliæ & Italiæ unà cum Papa Romano congregaretur, & ibi esset probatum, si est aut non est Apostolus ?* Et parce que Benoît & un Moine de Saint Jean d'Angely, qui soutenoit aussi que Saint Martial n'étoit pas Apôtre, disoient qu'il faloit s'adresser au Pape, & faire faire défenses aux Moines de Saint Martial de le mettre desormais au nombre des Apôtres, Aimar répond : Que si le Pape surpris par les avis des « envieux le défendoit, il valoit mieux obeïr à Dieu «

Ademar, ou Aimar de Chabanois.

Ademar ou Aimar de Chabanois.

» qu'au Pape de Rome, parce qu'aucun Pape n'a » reçû le pouvoir d'absoudre ou d'excommunier » les Saints Apôtres, ni d'empêcher l'Eglise de » Dieu de bien faire & de bien parler: *Si Papa subripiente consilio invidorum hoc prohibet, tamen obedire oportet Deo magis quam Papæ Romano. Nulli etenim Papæ data est potestas vel absolvendi, vel excommunicandi sanctos Apostolos Dei, vel probibendi Ecclesiam Dei à benefaciendo & rectè loquendo.* Monsieur Baluse a encore plusieurs Sermons faits au Concile de Limoges au sujet de l'Apostolat de Saint Martial, qu'il croit être de ce même Auteur.

Hugues Archidiacre de Tours.

Hugues Archidiacre de Tours a composé un petit Dialogue entre lui & Fulbert Evêque de Chartres, contenant une vision de Saint Martin arrivée à Hervé Trésorier de Saint Martin de Tours au commencement de ce Siecle, donné par le Pere Mabillon dans le second Tome des Analectes.

Odoran Moine de S. Pierre le Vif.

Odoran Moine de Saint Pierre le Vif de Sens, a composé une Chronique qui commence à l'an 675. & finit à l'an 1032. elle est imprimée dans la Collection des Auteurs de l'Histoire de France par Duchesne.

Anselme Doyen de Namur.

Anselme Chanoine de Liege, & ensuite Doyen de Namur, écrivit à la priere d'Ide Abbesse de Sainte Cecile de Cologne, l'Histoire des Evêques de Liege depuis Saint Theodard, qui vivoit en *666.* jusqu'à Wason, qui succeda l'an 1041. à Richard, & mourut en 1048. Elle a été donnée par Chapeaville dans sa Collection des Historiens de Liege.

Herman, surnommé Contract, parce qu'il

avoit les membres retirez, fils du Comte de Weringen en Soüabe, élevé dans le Monastere de Saint Gal, & ensuite Moine de Richenou, fleurit vers le milieu de ce Siecle : il étoit fort habile dans les Langues & dans les Sciences profanes. Il a composé une Chronique depuis le commencement du monde jusqu'à l'an 1052. continuée par Bertoul de Constance, jusqu'à l'an 1065. Elle a été imprimée à Francfort en 1583. parmi les Historiens d'Allemagne de Pistorius, dans les Antiquitez de Canisius, & dans la derniere Bibliotheque des Peres. On lui attribuë aussi les Antiennes de la Vierge, le *Veni Sancte Spiritus*, & quelques autres Proses. Tritheme fait encore mention des Ouvrages suivans de cet Auteur : Traité de Musique, un du Monocorde ; trois Livres de la composition de l'Astrolabe, un de son utilité ; un Livre des Eclipses, un autre du Calendrier, un Traité de la Quadrature du Cercle ; un Ouvrage du Conflict des Sons ; un Traité de Physionomie, & les Vies de plusieurs Saints.

Herman Contract Moine de Richenou.

Glaber Radulphe Moine de Saint Germain d'Auxerre, & ensuite de Cluny, a composé vers l'an 1045. une Histoire Ecclesiastique adressée à Odilon Abbé de Cluny, qui commence à l'an 900. & finit à 1045. elle est assez bien écrite & fidelle ; elle a été imprimée à Francfort en 1596. & se trouve dans la Collection des Historiens de France de Duchesne. Il a aussi écrit la Vie de S. Guillaume Abbé de Saint Benigne de Dijon, mort en 1031. rapportée dans Bollandus au premier de Janvier.

Glaber Radulphe Moine de de Cluny.

Gualdon Moine de Corbie, a écrit en vers

Gualdon Moine de Corbie. la Vie d'Anſcharius Evêque de Hambourg, dediée à Adalbert Archevêque de Breme. Elle ſe trouve dans le II. Tome du quatriéme Siecle Benedictin du P. Mabillon.

Drogon Evêque de Teroüane. Drogon Moine de Saint Winoch, & enſuite Evêque de Teroüane depuis l'an 1036. juſques vers l'an 1070. a écrit les Vies de Sainte Godolene, de Saint Oſwalde Roi de Northombre, & de Saint Winoch; les deux premieres ſont dans Surius, la troiſiéme n'eſt que manuſcrite.

Helgaud Moine de Fleury. Helgaud Moine de Fleury, écrivit vers l'an 1050. la Vie du Roi Robert, qui a été donnée au Public ſur un manuſcrit de la Bibliotheque de Pierre Pithou, & imprimée à Francfort en 1596. & parmi les Hiſtoriens de Ducheſne.

Witpon Chapelain de l'Empereur Henri. Witpon, ou Wippon Chapelain de l'Empereur Henri III. compoſa la Vie de Conrad pere de cet Empereur, qui ſe trouve parmi les Ecrivains Allemans de Piſtorius; un Panegyrique de Henri III. qui eſt dans les Antiquitez de Caniſius.

Ebervin Abbé de S. Maurice de Tolen. Ebervin, ou Evervin Abbé de S. Maurice de Tolen dans le Dioceſe de Treves, a écrit la Vie de Saint Simeon de Syracuſe Moine de Treves, mort en 1035. dediée à Poppon Archevêque de Treves, & rapportée par Surius au premier de Juin.

Evershelm Abbé d'Aumont. Evershelm Abbé d'Aumont en Hainaut, a écrit la Vie de Saint Poppon Abbé de Stavelo ſon parent, rapportée par Surius & par Bollandus au 25. Janvier. Il fut fait Abbé de Saint Pierre de Gand en 1058. & mourut en 1069.

Guibert Archi- Guibert Archidiacre de Toul a écrit la Vie de Leon IX. donnée par le Pere Sirmond l'an

1615. & enſuite par Henſchenius & Papebroch au 19. Avril. *diacre de Toul.*

Metellus Abbé de Tergernſée, qui a fleuri vers l'an 1060. a laiſſé quelques Eglogues, intitulées *Quirinales*, à la loüange du Martyr S. Quirin, données par Caniſius dans le premier Tome de ſes Antiquitez. *Metellus Abbé de Tergernſée.*

Folcard Moine de Saint Berthin, a écrit la Vie de ce Saint, & celle de Saint Omer, rapportées par Surius; l'une au 5. & l'autre au 15. de Septembre. *Folcard Moine de S. Berthin.*

Gerard Sacriſtain du Monaſtere de Corbie en Saxe, & enſuite Abbé de Saint Vincent de Laon, a écrit la Vie de Saint Adelard, donnée par Surius & par Bollandus au 2. de Janvier, & par le P. Mabillon dans le premier Tome du quatriéme Siecle Benedictin. Il fut enſuite fait Abbé de Saint Medard de Soiſſons vers l'an 1077. & en aiant été chaſſé par la Reine Berthe, il fonda le Monaſtere de Seauvemajeur dans le Dioceſe de Bordeaux, où il mourut l'an 1095. *Gerard Abbé de S. Vincent de Laon.*

Willeran Moine de Fulde, & enſuite Abbé de Saint Pierre de Merſbourg a écrit un Epithalame des Nôces de JESUS-CHRIST & de l'Egliſe ſur le Cantique des Cantiques, qui contient trois Livres en proſe mêlée de Vers. On a donné un Ouvrage de cette nature ſous ſon nom en Latin & en vieux Gaulois, imprimé à Leyde en 1598. *Willeran Abbé de S. Pierre de Merſbourg.*

Urſion Abbé d'Aumont en Hainaut a compoſé vers l'an 1080. l'Hiſtoire de S. Marcel Pape. *Urſion Abbé d'Aumont.*

Didier Abbé du Mont-Caſſin, qui fut enſuite Pape ſous le nom de Victor III. étant encore

Didier l'Abbé du Mont-Cassin. Abbé a composé un Dialogue des Miracles de S. Benoît.

Paul Chanoine de Benrieden. Paul Chanoine & Prevôt de Benrieden a écrit vers la fin de ce Siecle un Traité des Actions de Gregoire VII. & la Vie de Sainte Herluce Vierge données par Gretzer, imprimées à Ingolstad, & inserées dans la Collection des Bollandistes.

Conrad Moine de Bruvilliers. Conrad Moine du Monastere de Bruvilliers dans le Diocese de Cologne a écrit vers l'an 1096. la Vie de S. Wolphelin Abbé de cette Abbaïe mort en 1091. donnée par les Bollandistes au 22. Avril.

Gaufroy de Maleterre Moine Normand. Gaufroy de Maleterre Moine Normand a écrit l'Histoire des Conquêtes des Normands sous les Ducs Robert Guiscard, & Roger dans la Pouille, dans la Calabre & dans la Sicile. Elle a été imprimée séparément, & se trouve dans les Historiens de l'Espagne illustrée, imprimés à Francfort en 1603.

Guillaume de la Poüille. Guillaume de la Poüille écrivit sur la fin de ce Siecle à la priere d'Urbain II. un Poëme sur le même sujet, imprimé séparément à Paris en 1652. dans la Collection des Auteurs de l'Histoire des Normands de Duchesne, & dans celle des Historiens de Sicile.

Bertoul Prêtre de Constance. Bertoul, ou Bernoul Prêtre de Constance outre la continuation de la Chronique de Herman Contract, & l'Histoire de son temps depuis l'an 1053. jusqu'à la fin du Siecle, a écrit un petit Traité, pour montrer qu'il faut éviter les societez des excommuniés, & quelques autres petits Ouvrages en faveur de Gregoire VII. donnés par Gretzer dans son Apologie pour le Cardinal

Bellarmin, imprimée à Ingolstad en 1612.

Nalgode Moine de Cluny a écrit à la fin de ce Siecle les Vies de Saint Odon & de Saint Mayol données par les Bollandistes & par le Pere Mabillon. *Nalgode Moine de Cluny.*

Othlon Prêtre & Moine d'un Monastere de Saint Boniface en Allemagne, est Auteur de la Vie de ce Saint Archevêque de Mayence, donnée par Canisius dans le quatriéme Tome de ses Antiquitez, & par le P. Mabillon dans le deuxiéme Tome du troisiéme Siecle Benedictin. *Othlon Moine de S. Boniface.*

Ingulphe Anglois, de la ville de Londres, fils d'un Officier du Roi Edoüard, s'appliqua dans sa jeunesse aux études, & acquit tant de réputation par sa science, que Guillaume Duc de Normandie étant passé en Angleterre, le ramena avec soi, & en fit son principal Ministre. Il fit l'an 1064. un voyage à la Terre Sainte, & en étant de retour, il se retira dans le Monastere de Fontenelle, dont il fut fait Prieur bien-tôt aprés. L'an 1076. Guillaume Roi d'Angleterre l'appella dans ce Royaume, & le fit Abbé du Monastere de Croyland, dont il avoit chassé Wulketule; mais Ingulphe obtint le retour de cet Abbé. Il a écrit l'Histoire de l'Abbaye de Croyland depuis l'an 664. jusqu'à l'an 1091. elle a été donnée au Public par Savil en 1596. & parmi les Historiens d'Angleterre imprimez à Londres en 1684. Cet Auteur est mort vers l'an 1109. *Ingulphe Abbé de Croyland.*

Thierry Moine de Saint Pierre de Gand, & ensuite Abbé de Saint Trudon dans le Diocese de Liege, a écrit les Vies de Saint Bavon, de Saint Trudon, de Saint Rumolde, & de Sainte *Thierri Abbé de S. Trudon.*

Landrade, données par Surius. Tritheme dit qu'il avoit écrit aussi une Vie de Saint Benoît, une Relation de la Translation de son Corps, avec des Lettres & quelques autres Ouvrages en prose & en vers; il a fleuri vers l'an 1050.

Alphane Archevêque de Salerne.

Alphane Moine du Mont-Cassin, ensuite Abbé de Saint Benoît de Salerne, & enfin Archevêque de cette Ville depuis l'an 1057. jusqu'à l'an 1086. passe pour être Auteur de plusieurs Hymnes sur les Saints, & d'autres Pieces Poëtiques, rapportées par Ughellus dans le II. Tome de l'Italie sacrée.

Amatus Evêque en Italie.

Amatus Moine du Mont-Cassin, & Evêque en Italie, on ne sçait pas de quelle Eglise, avoit écrit quatre Livres en vers adressez à Gregoire VII. sur les actions des Apôtres Saint Pierre & Saint Paul, & huit Livres de l'Histoire des Normans, que l'on dit se trouver manuscrits dans la Bibliotheque du Mont-Cassin. Il avoit aussi fait des Vers à la loüange de Gregoire VII. sur les douze Pierres précieuses du Rational du Grand Prêtre, & sur la Jerusalem Celeste.

Hepidannus Moine de S. Gal.

Hepidannus Moine de Saint Gal, qui a fleuri pendant une grande partie de ce Siecle, est Auteur d'une Chronique qui commence à l'an 709. & finit à l'an 1044. elle se trouve dans la Collection des Auteurs de l'Histoire d'Allemagne, donnée par Goldaste, & imprimée à Francfort en 1606. Il a aussi composé deux Livres de la Vie & des Miracles de Saint Wiborade, adressez à Ulric Abbé de Saint Gal, qui sont rapportez dans le même endroit & par les Bollandistes, & par le P. Mabillon. Ils ont été com-

posez vers l'an 1072. & cet Auteur peut être mort vers l'an 1080.

Marianus Scot, ou Hibernois, parent du venerable Bede, si l'on en croit Mathieu de Westminster, naquit l'an 1028. se fit Moine l'an 1052. passa en Allemagne l'an 1058. fut dix ans reclus dans le Monastere de Fulde, & acheva de même le reste de sa vie à Mayence où il mourut l'an 1086. Il a composé une Chronique depuis le commencement du monde jusqu'à l'an 1083. dans laquelle il a suivi Cassiodore; elle a été continuée jusqu'à l'an 1200. par Dodechin Abbé de Saint Dysibode au Diocese de Treves, & se trouve imprimée dans plusieurs endroits, & parmi les Historiens d'Allemagne. *Marianus Scot.*

Lambert d'Aschaffembourg prit l'Habit Monastique l'an 1058. dans le Monastere de Hirsfeld sous l'Abbé Meginher; il fut ordonné Prêtre la même année par Lupolde Archevêque de Mayence, & entreprit aussi-tôt aprés le voiage de Jerusalem à l'insçû de son Abbé, d'où il revint l'année suivante. Il a composé une Chronologie Historique depuis le commencement du monde jusqu'à l'an 1077. qui n'est qu'un abregé d'histoire jusqu'à l'an 1050. & une Histoire d'Allemagne d'une juste étenduë depuis cette année jusqu'à 1077. Cet Ouvrage est écrit avec assez de pureté & d'exactitude, & il y a peu d'Auteurs Allemans qui aient écrit avec tant de politesse: il a été imprimé séparément à Tubinge en 1533. & parmi les Historiens d'Allemagne. *Lambert Moine de Hirsfeld.*

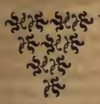
Adam Chanoine de Breme vers l'an 1077. a composé quatre Livres de l'Histoire Ecclesiastique de son Eglise, dans lesquels il traite de l'ori- *Adam Chanoine de Bréme.*

Adam Chanoine de Brême. gine & de la Propagation de la Religion Catholique dans les Diocefes de Brême & de Hambourg depuis l'Empire de Charlemagne jufqu'à celui de Henri IV. Il a mis à la fin un petit Traité de la Situation du Danemarc & des autres Roiaumes du Nord, de la nature de ces Païs, de la Religion & des mœurs des Habitans. Son Livre a été donné par Lidembroc, & imprimé à Hanau en 1579. à Leyde en 1595. & enfuite à Helmftad en 1670.

Albert Moine Benedictin de Mets. Sigebert & Tritheme font mention d'un Moine Benedictin de Mets nommé Albert, qui avoit composé quelques Ouvrages, & entr'autres une Hiftoire de fon temps adreffée à l'Evêque de Mets.

Anfelme Moine Benedictin de Rheims. Ils font encore mention d'un autre Moine Benedictin de la Ville de Rheims nommé Anfelme qui avoit fait l'Hiftoire du Voiage de Leon IX. en France, des Synodes qu'il y avoit tenus, & des autres chofes qu'il y avoit faites. Cet Ouvrage étoit intitulé *Itineraire du Pape Leon.*

Gonthier Moine de Saint Amand. Sigebert parle d'un Moine de Saint Amand nommé Gonthier, qui avoit écrit en Vers le Martyre de Saint Cyrice.



CHAPITRE XII.

DES AUTEURS GRECS QUI ONT fleuri dans l'onzième Siecle.

LEON le Grammairien est Auteur de la Continuation de la Chronique de Theophane, depuis l'an 813. jusqu'à 1013. qui est apparemment l'année qu'il écrivoit. Elle a été donnée par le Pere Combefis à la fin de Theophane, imprimé à Paris en 1655. *Leon le Grammairien.*

Alexius Moine du Monastere de Stude, & ensuite Patriarche de l'Eglise de Constantinople qu'il a gouvernée depuis l'an 1025. jusqu'en 1043. a fait quelques Constitutions sur des matieres Ecclesiastiques, rapportées dans la Collection du Droit Grec Romain. *Alexius Patriarche de Constantinople.*

Eugesippe Auteur peu connu a fait un Traité de Geographie de la Terre Sainte, donné par Allatius parmi sa Collection d'Auteurs Grecs & Latins. On dit que ce Traité a été écrit vers l'an 1040. *Eugesippe.*

C'est à ce Siecle qu'appartient Theophane le Ceraméen Archevèque du Tauromine en Sicile, quoique nous en aïons parlé dans le neuviéme Siecle, auquel on le rapporte communément : mais deux raisons prouvent invinciblement qu'il est de l'onziéme Siecle. La premiere, parce qu'il cite Metaphraste ; & la seconde, parce qu'il *Theophane le Ceraméen Archevêque de Tauromine.*

Theophane le Ceraméen. est marqué que l'Homelie du Dimanche des Rameaux a été écrite en presence du Roi Roger, qui ne peut être autre que le Comte de Sicile, qu'il qualifie du nom de Roi & d'Empereur suivant la coûtume des Grecs. Les Homelies qui sont attribuées à Gregoire le Ceraméen dans quelques manuscrits, ne sont pas differentes de celles de Theophane; de sorte qu'il faut ou que ce soit une faute des Copistes, ou que Theophane ait eu deux noms; ces Homelies qui sont au nombre de 72. ne sont pas à mépriser: il y explique le sens litteral des Evangiles, & s'étend ensuite sur le sens allegorique & moral; son stile est simple, sans ornement & sans élevation.

Nilus Doxopatrius Archimandrite. Dans le même temps florissoit aussi en Sicile Nilus Doxopatrius Archimandrite, qui composa par l'ordre du Comte Roger, un Traité des cinq Sieges Patriarchaux, & des Archevêchez & Evêchez qui leur sont soûmis; de l'Institution de ces Patriarchats, de leurs Rangs, de leurs Noms, & de leurs Droits. Allatius en a rapporté plusieurs Fragmens, & il nous a été donné tout entier par M. le Moine dans le I. Tome de ses Varietez sacrées.

Nicetas Pectoratus Moine de Stude. Nicetas Pectoratus, outre le Traité contre les Latins dont nous avons parlé, avoit aussi composé quelques autres Ouvrages, entre autres un Traité de l'Ame, dont Allatius a rapporté un Fragment; une Hymne en l'honneur de Saint Nicolas, & une autre à la loüange de Metaphraste, rapportées par le même Auteur.

Michel Psellus Senateur. Michel Psellus issu d'une Famille illustre de Constantinople, fit un si grand progrés dans

les études auxquelles il s'appliqua, qu'il devint un des plus sçavans hommes de son Siecle. Il eut la qualité de Senateur, & fut en grande consideration auprés des Empereurs. Il fut un de ceux que Michel, surnommé le Stratiotique, députa à Isaac Comnene, pour traiter avec lui, & ce dernier se servit de lui contre Michel Cerularius; ensuite il fut choisi pour Gouverneur de Michel Ducas, qui fut élevé par ses soins à l'Empire l'an 1071. Il suivit la fortune de cet Empereur, & fut obligé, quand il perdit l'Empire l'an 1078. de se retirer dans un Monastere, où il mourut peu de temps aprés. Les Auteurs Grecs qui ont vécu depuis lui, ont fait quantité d'Eloges de son érudition dans toutes sortes de sciences. Allatius en fait un cas tout particulier, & dit que pas un Auteur Grec de ce Siecle, ni du suivant, n'a inventé plus heureusement, n'a gardé un plus bel ordre, n'a écrit avec tant d'éloquence, & n'a traité les matieres si à fonds; qu'il n'y a point eu de science sur laquelle il n'ait fait des Commentaires, des Abregez ou des Traitez. Ses Oeuvres imprimées sont une Paraphrase en vers sur le Cantique des Cantiques, adressée à Nicephore Botoniate, donnée en Grec par Meursius, & imprimée à Leyde en 1617. & en Latin à Venise en 1573. un Commentaire sur le même Livre, tiré de Saint Gregoire de Nice, de Saint Nil, & de Saint Maxime, qui se trouve parmi les Oeuvres de Theodoret; quelques Questions sur la Trinité & sur la Personne de JESUS-CHRIST, imprimées à Augsbourg en 1608. des Vers Iambes sur les Vices & les Vertus; des Moralitez

Michel Psellus Senateur.

Michel Psellus Senateur. ſur Tantale & Circé, & une Allegorie du Sphinx, imprimés à Baſle en 1545. un Dialogue ſur l'operation des Demons, imprimé à Paris en 1615. avec des Notes de M. Gaulmin; une Expoſiton ou des Scholies ſur les Oracles Chaldaiques, imprimées à Veniſe en 1593. & à Paris en 1599. un Traité des facultez de l'ame, imprimé à Paris en 1624. avec la Philocalie d'Origene; des Notes ſur quelques endroits de Saint Gregoire de Nazianze, données par Billius : le Panegyrique & l'Office de Simeon Metaphraſte, donnés par Allatius : un Traité des ſept Conciles Oecumeniques, donné avec quelques Poëſies par Monſieur Boſquet, imprimé à Paris en 1632. ſans parler de quantité de Livres de Philoſophie, de Commentaires ſur Ariſtote, qui portent le nom de cet Auteur, imprimés en differens endroits. Allatius fait auſſi le Catalogue de pluſieurs autres Traitez de Pſellus qui ne ſont que manuſcrits, entr'autres d'un Traité contre Eunomius, d'un Abregé des Livres de Moïſe, de Queſtions Theologiques, de quelques Opuſcules ſur les Myſteres de Nôtre-Seigneur, de pluſieurs Homelies, & de quelques Lettres. Quelque eſtime que faſſe Allatius de cet Auteur, ſes Ouvrages ne nous paroiſſent ni fort utiles, ni fort ſçavans dans ce qui regarde les Matieres Eccleſiaſtiques, ni fort éloquens. Quoi-qu'il n'ait pas été ami de Michel Cerularius, il a défendu le ſentiment des Grecs touchant la Proceſſion du S. Eſprit.

Simeon le Jeune Abbé de Xerocerce. Sur la fin du même Siecle vivoit Simeon ſurnommé le Jeune, Abbé du Monaſtere de Xerocerce, dont nous avons trente-trois Oraiſons ſur la Foi & ſur les mœurs Chrétiennes & Mo-

nastiques; un Traité affectif intitulé, *Hymnes de l'Amour Divin*, en prose mesurée que les Grecs appellent Vers politiques. 228. Maximes morales que Jacques Pontanus a traduites en Latin sur les Manuscrits des Bibliotheques de Baviere & d'Augsbourg, & fait imprimer à Ingolstad in 4o. en 1603. Allatius fait le Catalogue de 79. Homelies, de 58. Hymnes, & de quelques Instructions de cet Auteur, dont il donne les titres & les commencemens. Entre les Homelies dont il parle, il n'y en a que quinze parmi celles de Pontanus, & parmi les Hymnes il s'en trouve vingt que Pontanus n'a point données, non plus que les Instructions dont il fait mention. Ces Ouvrages sont pleins d'instructions morales & ascetiques; mais on y trouve aussi des Maximes des Hesychastes ou Quietistes; voici de quelle maniere il établit ces principes du Quietisme dans son troisiéme Discours de l'Oraison; Il faut premierement, dit-il, pratiquer " trois choses, pour parvenir où vous souhaités, " qui sont le mépris de toutes les creatures raisonnables & sans raison; la mortification, & une " conscience pure, vuide de toutes sortes de passions & d'attachemens; & ensuite étant assis dans " vôtre cellule en quiétude seul dans un coin, " faites ce que je vas vous dire: tenant vôtre porte " fermée, élevés vôtre esprit au-dessus de toutes " les vanitez, c'est à-dire de toutes les choses temporelles & passageres, & appuïant vôtre tête sur " vôtre ventre, arrêtés vôtre respiration, & cherchés en esprit vôtre cœur, vous y trouverés d'abord des tenebres épaisses; mais à force de continuer jour & nuit, vous y découvrirés des mer- "

Simeon le Jeune Abbé de Xerocerce.

Simeon le Jeune Abbé de Xerocerce.

» veilles, & y rencontrerés une consolation infinie ;
» car quand l'esprit a une fois trouvé la place de
» l'ame, il voit des choses qu'il n'a jamais apper-
» çûës ; il voit de l'air autour de son cœur, & se
» trouve tout lumineux & plein de discretion, &
» quand on en est parvenu là, s'il vient quelque
» mauvaise pensée, elle est chassée, & s'évanoüit
» aussi-tôt, avant qu'elle puisse faire quelque im-
» pression ; l'esprit indigné chasse le Demon, & fait
» fuir tous les Anges de tenebres : vous apprendrés
» le reste avec Dieu en conservant JESUS-CHRIST
» dans vôtre cœur. Voila un échantillon du Quietisme de ce Moine qui ne parle d'autre chose, principalement dans son systême de l'amour divin, que d'illuminations, de lumieres divines, d'unions divines, d'unions essentielles avec Dieu, de transformation de nos membres en ceux de JESUS-CHRIST, & d'autre choses de cette nature. Il faut neanmoins reconnoître que d'ailleurs les Ouvrages de cet Auteur sont pleins de tres-bonnes maximes, d'avis tres-importans, de principes solides, & d'instructions tres utiles pour s'avancer dans la vie spirituelle ; il y a encore deux autres petits Traitez du même Auteur, l'un sur l'alteration & les impressions que les élemens font sur le corps & sur l'ame des hommes, & l'autre sur la maniere dont Dieu est dans tous les lieux, & comment sa lumiere est repanduë par tout. On y reconnoît le même genre d'écrire & les mêmes principes. Simeon fut mis en prison sur la fin de sa vie : les uns disent, pour avoir repris trop librement l'Empereur ; les autres, à cause de ses erreurs. Il passe pour Auteur de l'erreur des Moines Grecs qui ont crû que la lumiere

qui

qui parut sur la montagne du Tabor, étoit la Lumiere incréée & éternelle de la Majesté Divine, & que tout le bonheur consistoit à la contempler.

Jean Archevêque d'Euchaïte. Jean Archevêque d'Euchaïte dans la Paphlagonie, a écrit vers le milieu de ce Siecle quelques Pieces Poëtiques en vers Iambes sur les Histoires des principales Fêtes de l'année, imprimées en Grec à Etone l'an 1610. la Vie de Sainte Eusebie, & celle de S. Dorothée le Jeune, dont Allatius rapporte des Extraits dans le Livre de l'Accord de l'Eglise Grecque & de l'Eglise Latine touchant le Purgatoire.

Jean Thracesius Scylitzes Curolopate. Jean Thracesius Scylitzes Curolopate, qui fleurit sous l'Empire d'Alexis Comnene, a écrit la Continuation de l'Histoire de Theophane depuis l'an 813. jusqu'à l'an 1081. qu'Alexis Comnene fut élevé à l'Empire. Elle a été imprimée à Venise en Latin, de la Traduction de Gabius; & le Pere Goar nous a donné en Grec à la fin de la Chronique de Cedrenus la partie de l'Histoire de Scylitzes, qui commence à l'an 1057. & finit à l'an 1081.

Georges Cedrenus. Georges Cedrenus Moine, a aussi fleuri vers la fin de ce Siecle, & écrit des Annales ou un Abregé d'Histoire depuis le commencement du monde jusqu'à l'an 1057. Ce n'est qu'une Compilation de plusieurs Auteurs, & principalement de Georges Syncelle, dont il a copié la Chronographie depuis le commencement du monde jusqu'au temps de Diocletien; de Theophane, depuis Diocletien jusqu'à Michel Curolopate, & de Jean Thracesius Scylitzes depuis Curolopate jusqu'à son temps: en un mot, toute son

Histoire est tirée de divers Auteurs, dont il a fait des Extraits sans beaucoup de discernement & de critique. Cet Ouvrage a été traduit par Xylandre, & imprimé à Bâle en 1566. & depuis à Paris à l'Imprimerie Royale, avec les Notes de Fabrot & de Jacques Goar en 1647.

Constantin Lichudes Patriarche de Constantinople.

Constantin Lichudes, qui succeda l'an 1058. à Michel Cerularius dans le Siege Patriarchal de Constantinople, a fait quelques Constitutions Synodales, qui sont dans le Droit Grec-Romain; aussi-bien qu'une Décision Synodale de Michel Cerularius sur les Mariages au septiéme degré, & quelques autres Fragmens de Constitutions du même, touchant les Mariages défendus.

Jean Xiphilin Patriarche de Constantinople.

Jean Xiphilin de Trebisonde Moine du Mont Olympe, succeda l'an 1066. à Constantin Lichudes, & mourut l'an 1078. Nous avons de lui une Homelie sur la Croix, ou sur la troisiéme Semaine de Carême rapportée par Gretzer, & quelques Decrets sur le Mariage, inserés dans le Droit Grec-Romain. On dit qu'il y a dans quelques Bibliotheques des Homelies de cet Auteur sur tous les Dimanches de l'année. Quelques-uns ont crû que ce Patriarche est l'Auteur de l'Abregé de l'Histoire de Dion Cassius; mais celui-ci nous asûre lui-même qu'il étoit son neveu, & qu'il a composé cet Abregé sous l'Empire de Michel Ducas.

Samonas Archevêque de Gaze.

Samonas Archevêque de Gaze vivoit à ce qu'on croit sur la fin de ce Siecle: il a écrit un petit Livre en forme de Dialogue entre lui & un Sarrazin, dans lequel il prouve que le pain & le vin sont changés dans le Sacrement de l'Autel au

Corps & au Sang de JESUS-CHRIST. Il se trouve dans la Bibliotheque des Peres : mais il est plus probable que cet Auteur n'a vêcu que dans le treiziéme Siecle.

Nicolas Evêque de Metone. On rapporte aussi à l'onziéme Siecle Nicolas Evêque de Metone, qui a fait un Traité du Corps & du Sang de JESUS-CHRIST semblable à celui de Samonas, contre ceux qui doutoient que le Pain & le Vin consacré fussent le Corps & le Sang de JESUS-CHRIST; mais il y a encore plus d'apparence que cet Auteur est du douziéme Siecle : il a aussi composé trois Traitez de la Procession du Saint Esprit contre les Latins, qu'Allatius nous assûre se trouver dans des Manuscrits de la Bibliotheque Vaticane. Son Traité de l'Eucharistie est dans la Bibliotheque des Peres.

Theophylacte Archevêque d'Acride. Theophylacte Archevêque d'Acride en Bulgarie, a fleuri sous les Empereurs Romain, Diogene, Michel Ducas, & Nicephore Botoniate. Il a beaucoup travaillé sur l'Ecriture Sainte en faisant un Abregé des Commentaires de Saint Chrysostome; c'est de cette maniere que sont composez les Commentaires de cet Auteur sur les quatre Evangiles, sur les Actes, sur les Epîtres de Saint Paul, & sur quatre des petits Prophetes, sçavoir, Abacuc, Jonas, Nahum, & Osée. Ces Commentaires ont été imprimez en Latin à Paris en 1554. & à Bâle en 1570. Les Commentaires sur les Evangiles ont été imprimez en Latin à Anvers en 1564. en Grec à Rome en 1542. & 1568. & en Grec & en Latin à Paris en 1562. Les Commentaires sur les Actes ont été imprimez en Grec & en Latin à Colo-

Theophylacte Archevêque d'Acride. gne en 1568. Les Commentaires sur les Epîtres de Saint Paul ont été imprimez en Latin à Rome en 1469. à Anvers en 1564. à Cologne en 1531. & à Paris en 1552. & en Grec & en Latin à Londres en 1536. Enfin les Commentaires sur les quatre petits Prophetes ont été imprimez à Paris en 1549. & on dit qu'il y a un Commentaire entier sur tous les petits Prophetes manuscrit, dans la Bibliotheque d'Augsbourg. Meursius nous a donné en Grec 75. Lettres de cet Auteur imprimées à Leyde en 1617. qui ont depuis été traduites en Latin par Marinerius, & imprimées à Cologne en 1622. Gretser nous a aussi donné sous le nom de Theophylacte un Discours sur la Croix ; & le Pere Poussin a publié un Traité lui, qui est une Instruction adressée à Constantin Porphyrogennete. Jean Veccus a rapporté des passages de Theophylacte sur la Procession du Saint Esprit contre les Latins ; & on dit qu'il y a dans la Bibliotheque du Duc de Baviere un Traité manuscrit de lui sur les differends des Grecs & des Latins, & un Discours sur l'Empereur Alexis Comnene. Les Commentaires de Theophylacte sont tres-utiles pour l'explication litterale de l'Ecriture Sainte.

Nicetas Serron Archevêque d'Heraclée. Nicetas Serron Diacre de l'Eglise de Constantinople, & ensuite Archevêque d'Heraclée, contemporain de Theophylacte, a fait un Commentaire sur les Oraisons de Saint Gregoire de Nazianze, qui se trouve en Latin parmi les Ouvrages de ce Pere. On lui attribuë aussi une Chaîne sur le Livre de Job, imprimée en Latin à Venise en 1587. & à Londres en 1637. qui est plûtôt d'Olympiodore que de cet Auteur. Il

y a apparence que le Commentaire sur les Poësies de Saint Gregoire de Nazianze, imprimé à Venise en 1563. sous le nom de Nicetas Paphlagonien, est de ce Nicetas d'Heraclée.

Nicolas le Grammairien Patriarche de Constantinople.

Nicolas, surnommé le Grammairien, élû Patriarche de Constantinople l'an 1084. écrivit une longue Lettre à Alexis Comnene, pour prouver qu'il n'est pas permis d'ôter les Evêchez aux Metropoles. Il a aussi fait quelques Constitutions sur le Mariage, qui se trouvent avec cette Lettre dans le Droit Grec-Romain.

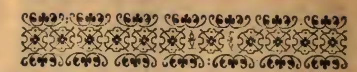
Pierre Garde-Chartres de l'Eglise de Constantinople.

Pierre Diacre & Garde-Chartres de l'Eglise de Constantinople, a écrit vers l'an 1090. de courtes Réponses à differens cas qui lui avoient été proposez : elles se trouvent dans le Recueil du Droit Grec-Romain.

Samuel de Maroc Juif converti.

On peut joindre à tous ces Auteurs un Juif d'Afrique, nommé Samuel de Maroc, converti à la Religion Chrétienne ; qui a composé un petit Livre, pour prouver que le Messie étoit arrivé, où il marque qu'il écrivoit mille ans aprés la derniere destruction du Temple de Jerusalem. Cet Ecrit a été imprimé plusieurs fois separément, & se trouve dans quelques Collections d'Auteurs.





CHAPITRE XIII.

DES CONCILES TENUS DANS l'onzième Siecle.

NOus avons déja fait l'Histoire de plusieurs Conciles en traitant d'autres Matieres Ecclesiastiques de ce Siecle; voici ceux dont nous n'avons pas encore eu occasion de parler.

CONCILES DE FRANCE.

Concile d'Orleans de l'an 1017.

ON découvrit à Orleans l'an 1017. des Heretiques cachez, qui enseignoient des dogmes détestables, & pratiquoient des actions infâmes. Ce fut un Seigneur Normand nommé Arefaste qui en donna le premier avis. Il avoit un Clerc dans sa Maison, qui étant allé à Orleans pour y conferer avec les Sçavans, rencontra deux Clercs; l'un nommé Estienne Ecolâtre du Monastere de Saint Pierre, & l'autre Lisoïus Clerc du Monastere de Sainte Croix, qui étoient en reputation d'habileté & de pieté; aprés les avoir pratiqués quelque temps, ils lui enseignerent leurs erreurs. Cet Ecclesiastique étant revenu en Normandie, en entretint son Maître qui découvrit la chose au Duc Richard, lequel en avertit le Roi Robert, & lui envoia Arefaste

Concile d'Orleans de l'an 1017.

avec son Clerc, afin qu'il pût les découvrir & les convaincre. Arefaste passa par Chartres pour sçavoir de Fulbert de quelle maniere il se devoit conduire; mais ne l'aiant pas trouvé, il consulta Evrard Theologal de l'Eglise de Chartres, qui lui conseilla de faire sa priere, de communier, & de se munir du Signe de la Croix tous les jours avant que d'entrer en conference avec ces Heretiques; de ne point contredire ce qu'il leur entendroit dire, & feignant d'être leur Disciple, de découvrir toutes leurs erreurs. Il suivit ce conseil, & les aiant entretenus plusieurs fois, il apprit d'eux qu'ils croioient que JESUS-CHRIST n'étoit pas né de la Vierge, ni mort pour les hommes, ni mis dans le sepulchre, ni ressuscité, & qu'ils enseignoient que le Baptême n'operoit point la remission des pechez; que la Consecration du Prêtre ne faisoit point le Sacrement du Corps & du Sang de JESUS-CHRIST, & qu'il étoit inutile de prier les Saints Martyrs & les Confesseurs; qu'ensuite les aiant interrogés sur le salut qu'ils esperoient, il avoit appris d'eux qu'à certaines heures de la nuit ils s'assembloient dans un lieu chacun avec une lampe, où aprés avoir invoqué les Demons, ils faisoient des choses infames, & y brûloient même les enfans nés de leurs incestes, dont ils reservoient la cendre pour en donner aux malades comme une espece de Viatique. Le Roi Robert étant venu à Orleans avec quelques Evêques, fit arrêter cette troupe de scelerats, & Arefaste avec eux, par le témoignage duquel ils furent convaincus, & leurs erreurs refutées par les Evêques; mais n'aiant pas voulu

Concile d'Orleans de l'an 1017.

abjurer leur Herefie, aprés avoir été dépoüillés de leurs Habits Ecclesiastiques, ils furent tous brûlés dans une Maison, à l'exception d'un seul Clerc & d'une Religieuse qui se convertirent. C'est ainsi que la chose est rapportée dans l'ancienne Histoire de ce Concile d'Orleans, rapportée par Dom Luc Dachery dans le second Tome du Spicilege. Glaber Historien contemporain la rapporte à-peu-prés de même quant au fait, si ce n'est qu'il ne parle point d'Arefaste: mais il leur attribuë d'autres erreurs; sçavoir de nier la Trinité, de tenir le monde éternel, de croire que les voluptez charnelles ne sont point punies en l'autre vie, & que les bonnes œuvres sont inutiles. Il dit qu'il y en eut treize de brûlés.

CONCILE DE BOURGES de l'an 1031.

Concile de Bourges de l'an 1031.

AIMON Archevêque de Bourges tint le 1. de Novembre de l'an 1031. un Concile dans cette Ville, auquel assisterent les Evêques de Puy en Velay, de Clermont, d'Alby, de Cahors, de Mande, l'Abbé de Micy, & plusieurs autres. On y lût la Lettre de Jean XVIII. sur l'Apostolat de Saint Martial; l'on y chercha les moiens d'arrêter les guerres particulieres, & de mettre la paix dans le Roiaume; & l'on y dressa les Reglemens suivans.

Le premier, que l'on fera memoire de Saint Martial entre les Apôtres, & non point entre les Confesseurs.

Le second, que les Prêtres ne garderont point le Corps de Nôtre-Seigneur consacré sous les mêmes Hosties plus long-temps que d'un Dimanche à l'autre.

Concile de Bourges de l'an 1031.

Le troisiéme, que les Evêques ne recevront aucun present pour les Ordinations, ni même leurs Officiers qui avoient coûtume de prendre un droit pour écrire les noms de ceux qui étoient proposés pour l'Ordination.

Le quatriéme, que personne n'aura d'Archidiaconé qu'il ne soit Diacre.

Le cinquiéme, que les Prêtres, les Diacres, & les Soûdiacres n'auront ni femme, ni concubine.

Le sixiéme, que les Evêques les obligeront de le promettre avec serment dans le temps de leur Ordination.

Le septiéme, que tous ceux qui sont employés aux Fonctions Ecclesiastiques auront la Tonsure Ecclesiastique, c'est-àdire, la barbe rase & une couronne sur la tête.

Le huitiéme, que les Enfans des Diacres & des Soûdiacres ne pourront être Clercs.

Le neuviéme, que les Esclaves ne seront point ordonnés Clercs, qu'ils n'aient obtenu la liberté de leur Maître,

Le dixiéme, que l'on ne considerera pas comme Enfans d'Ecclesiastiques, ceux qui sont nez d'eux aprés qu'ils ont quitté l'Etat Ecclesiastique, & sont rentrés dans l'Ordre Laïque.

L'onziéme, que les Evêques déclareront dans le temps de l'Ordination, qu'ils excommunient tous ceux qui leur presenteront des Enfans d'Ecclesiastiques ou d'Esclaves pour être ordonnés,

Concile de Bourges de l'an 1031.

& que l'on déposera ceux qui se trouveront l'avoir été par surprise.

Le douziéme, que l'on n'exigera rien, ni pour le Baptême, ni pour la Penitence, ni pour la sepulture ; mais que l'on pourra recevoir ce que les Fideles donneront volontairement.

Le treiziéme, que les Prêtres auront les Offrandes & les Luminaires qu'on leur presente ; & que le Cierge Paschal restera pour éclairer l'Autel.

Le quatorziéme, que l'on ne mettra point sur l'Autel les draps qui ont servi à couvrir les morts.

Le quinziéme, qu'on ne fera point d'assemblées publiques les Dimanches pour des affaires civiles, si ce n'est par la charité, dans la crainte des ennemis, ou pour quelque autre necessité.

Le seiziéme que ceux qui quittent leurs femmes, si ce n'est pour cause d'adultere, n'en prendront point d'autres tant qu'elles vivront, ni les femmes d'autres maris.

Le dix-septiéme, que personne n'épousera de parente jusqu'au sixiéme ou septiéme degré.

Le dix-huitiéme, que personne n'épousera aussi la femme de son parent.

Le dix-neuviéme, que personne ne donnera sa fille en mariage à aucun Prêtre, ni à aucun Diacres, ou Soûdiacre, ni à leurs enfans.

Le vingtiéme, que personne n'épousera leurs filles.

Le vingt-uniéme, que les Seculiers n'auront point de Benefices Ecclesiastiques.

Le vingt-deuxiéme, que les Laïques ne mettront point de Prêtres dans leurs Eglises sans

l'approbation de l'Evêque. *Concile de Bourges de l'an 1021.*

Le vingt-troisiéme, que les Clercs qui quittent la Clericature seront separés des autres Clercs.

Le vingt-quatriéme, que les Moines qui quittent leur habit seront privés de la Communion jusqu'à ce qu'ils l'aient repris ; & que si les Abbés ou les Moines ne veulent pas les recevoir, ils demeureront avec des Clercs dans des Eglises, ou dans des Monasteres en habit de Moine en observant leur Regle.

Le vingt-cinquiéme, que les Chanoines ni les Moines ne passeront point d'une Eglise ou d'un Monastere dans un autre sans la permission de l'Evêque ou de l'Abbé.

Aimon fit ensuite de ce Synode une Déclaration que Saint Martial porteroit la qualité d'Apôtre dans tous les Offices de l'Eglise.

CONCILE DE LIMOGES de l'an 1031.

LA même Question fut traitée amplement dans le Concile de Limoges, tenu dix-huit jours aprés dans l'Eglise de cette Ville, où la plûpart des Prélats qui avoient assisté au Concile de Bourges, se trouverent avec Jourdain Evêque de Limoges, Isambert de Poitiers, Arnaud de Perigueux, Rohon d'Angoulesme & quelques autres. *Concile de Limoges de l'an 1031.*

Il n'y eut que deux Séances. La premiere qui se tint le 18. de Novembre, & la seconde le 19. Dans la premiere aprés beaucoup de discours

Concile de Limoges de l'an 1031.

on confirma la qualité d'Apôtre à Saint Martial.

Dans la seconde aprés que l'on eut remarqué qu'il pouvoit y avoir de differens usages dans differentes Eglises, on lût les Reglemens faits dans le Concile de Bourges, & on réforma le second touchant le renouvellement des Hosties tous les Dimanches ; parce qu'on jugea qu'il suffisoit de les renouveller douze fois l'an. Ensuite on proposa l'affaire de l'Abbaye de Beaulieu, qui étoit occupée par un Abbé seculier, on le fit venir au Synode ; & aprés qu'il eut consenti qu'on la remît en Regle, on ordonna que l'Evêque de Limoges y mettroit un Abbé regulier avant la Fête de Noël. Cela donna occasion de parler de la Regularité Monâstique dans le Concile : l'Evêque de Limoges se loüa fort des Abbez & des Moines de son Diocese, il se plaignit seulement d'un Abbé, qui avoit enterré dans son Eglise un Vicomte excommunié par l'Evêque, & mort sans absolution. Cet Abbé se défendit, en disant que cela avoit été fait sans sa participation par les Soldats de ce Vicomte, qui l'avoient enterré eux-mêmes, & que l'aiant appris il l'avoit fait déterrer, & jetter hors de la Terre Sainte. L'Evêque de Cahors rapporta une chose pareille arrivée dans son Diocese. On chercha les moyens d'obliger les grands Seigneurs de faire la paix entre eux, & on proposa l'Excommunication & l'Interdit. On confirma aux Moines de Saint Martial l'usage où ils étoient de baptiser à Pâques & à la Pentecôte. On laissa aux Abbez le Privilege d'avoir un Chapelain & jusqu'à trois Diacres assistans à leur Messe dans les Fêtes solemnelles.

On renouvella les Canons contre les Clercs incontinens & les Simoniaques. On fixa le temps des Ordinations aux Quatre-temps. Sur ce qui fut remontré que plusieurs personnes excommuniées par leurs Evêques pour des crimes alloient à Rome, & recevoient l'Absolution du Pape ; l'Evêque du Puy en Velay rapporta qu'il y avoit quelques années que le Comte de Clermont aiant été excommunié par son Evêque, parce qu'il avoit quitté sa femme legitime pour en épouser une autre, étoit allé à Rome, où il avoit reçû l'Absolution du Pape, qui ne sçavoit pas qu'il fût excommunié ; que l'Evêque s'en étant plaint, le Pape lui avoit fait réponse, qu'il devoit s'imputer à lui-même ce qui s'étoit passé, parce qu'il ne l'avoit pas averti que ce Comte eût été excommunié ; que s'il l'eût sçû, il auroit confirmé cette excommunication, parce qu'il fait profession de secourir en tout ses Confreres, & non pas de les contredire ; & qu'il seroit bien fâché qu'il y eût un Schisme entre lui & eux : qu'ainsi il cassoit & annulloit la penitence & l'absolution qu'il avoit donnée à cet excommunié qui l'avoit surpris, & qu'il n'en devoit attendre que de la malediction jusqu'à ce qu'il eût fait satisfaction, & qu'il eût été justement absous par son Evêque. Cette Histoire fit connoître que l'on surprenoit la Religion des Papes dans ces sortes d'absolutions. L'on rapporta encore une autre Histoire semblable arrivée à Angoulesme, où un homme excommunié, qui n'avoit pû recevoir son absolution, parce qu'il n'avoit pas voulu satisfaire, apporta à son Evêque une Lettre du Pape, par laquelle il le prioit de recevoir

Concile de Limoges de l'an 1031.

Concile de Limoges de l'an 1031.

cet homme à la penitence qu'il lui avoit imposée: l'Evêque sans s'étonner, répondit qu'il ne croioit pas que cet ordre vînt du Pape, & qu'il ne serviroit de rien à ce Pecheur, qui demeureroit excommunié jusqu'à ce qu'il eût reçû, & fait la penitence que lui imposeroit ou lui, ou son Archidiacre. Sur cela les Evêques déclarerent d'un commun consentement que le Pape pouvoit bien confirmer, augmenter, ou diminuer la penitence imposée à un pecheur par son Evêque, ou même en imposer à ceux que les Evêques lui adressoient pour ce sujet; mais qu'il ne pouvoit pas imposer la penitence, ou donner l'absolution à une personne excommuniée sans consulter l'Evêque: qu'il étoit de son devoir de confirmer plûtôt que d'aneantir les jugemens des autres Evêques; parce que si les membres doivent suivre leur chef, il faut aussi que le chef fasse en sorte de ne point affliger les membres. Les Actes de ce Concile sont fort diffus, & contiennent quantité de faits, d'autoritez, & de raisonnemens touchant S. Martial qui ne meritent pas beaucoup de créance.

DIVERS CONCILES, TENUS EN France vers l'an 1040.

Divers Conciles tenus en France vers l'an 1040.

ON tint vers le même temps quantité d'autres Conciles dans diverses Provinces de France, & particulierement dans l'Aquitaine, dans la Bourgogne, & dans la Province de Lyon, pour le rétablissement de la Paix & de la Discipline de l'Eglise. On y cherchoit principalement les moiens d'arrêter les guerres particulieres, & les vols publics, & les violences que l'on faisoit

ſur tout à l'égard des biens d'Egliſe & des Eccleſiaſtiques. On ordonna dans tous ces Conciles que l'on s'abſtiendroit le Vendredi & le Samedi de manger de la viande, & le Vendredi de boire du vin ; & que ceux qui voudroient s'en exempter pour quelque raiſon legitime, ſeroient obligés de nourrir trois pauvres ces jours-là, & moïennat cette abſtinence on déchargea les pecheurs de faire d'autres penitences, à la charge qu'ils s'engageroient par ſerment de l'obſerver. Quelques Evêques s'opposerent à ce Reglement, entr'autres Gerard Evêque de Cambray qui ſoutint qu'il ne falloit pas impoſer ce joug à tout le monde également ; parce qu'il y en avoit qui ne pourroient pas le ſupporter, à cauſe de leur foible ſanté, & dont les actions ne meritoient pas ce châtiment ; & qu'il y en avoit auſſi à l'égard deſquels cette ſatisfaction n'étoit pas proportionnée à la grandeur de leurs crimes : qu'il étoit plus à propos de ſuivre les Regles Canoniques dans l'impoſition des penitences ; que l'on devoit encore moins obliger les gens par ſerment à pratiquer cette abſtinence, puiſque c'étoit les expoſer par-là non ſeulement à violer un commandement, mais encore à être parjures. Ce même Prélat trouva mauvais que les Evêques ſe mêlaſſent de ce qui regardoit la guerre & le port d'armes, diſant, que c'étoit aux Rois à en connoître, & non pas aux Eccleſiaſtiques. Il eſt remarqué que l'on apportoit quantité de Corps Saints & de Reliques dans ces Conciles, & que l'on croioit qu'il s'y faiſoit beaucoup de Miracles. Il y eut auſſi vers ce temps-là pluſieurs Conciles particuliers,

Divers Conciles tenus en France vers l'an 1040.

ou pour des Dedicaces d'Eglises, ou pour accorder des Privileges à des Monasteres, ou pour regler des differends particuliers entre les Evêques, sur les limites de leurs Dioceses; ou sur d'autres contestations, dont il est fait mention dans les Auteurs de ce temps-là; mais qui ne meritent pas que nous nous y arrêtions.

CONCILE DE RHEIMS de l'an 1049.

Concile de Rheims de l'an 1049.

HERIMAR Abbé de S. Remy de Rheims aiant invité le Pape Leon IX. pour faire la benediction de sa nouvelle Eglise, ce Pape vint à Rheims vers le mois d'Octobre de l'an 1049. avec les Archevêques de Treves, de Lion & de Besançon, & l'Evêque de Porto; & aprés y avoir celebré cette ceremonie, & celle de la Translation du Corps de Saint Remy dans cette nouvelle Eglise, il y tint un Concile qui dura quelques jours. Il fut composé des Archevêques de Rheims, de Treves, de Lion & de Besançon, des Evêques de Soissons, de Teroüane, de Senlis, de Mets, de Langres, de Coûtances, de Lisieux, de Bayeux, d'Avranches, de Verdun, de Nevers, d'Angers, de Nantes, de Porto, & d'un Evêque d'Angleterre, de plusieurs Abbez & autres Ecclesiastiques, tous au nombre de cinquante. Pierre Diacre de l'Eglise de Rome ouvrit le Concile, en disant qu'il y falloit traiter de la Réforme de plusieurs abus qui se pratiquoient dans l'Eglise de France; comme de la Simonie, des Eglises dont les Laïques s'étoient

toient emparez, des Mariages défendus, des Clercs & des Moines apostats, &c. Avant toutes choses il avertit les Evêques de déclarer sous peine d'anathême, s'ils n'avoient point été ordonnez pour de l'argent; les Archevêques de Treves, de Lyon, & de Besançon déclarerent que non; celui de Rheims demanda du temps pour répondre. Entre les Evêques il n'y en eut que quatre qui ne purent pas se purger; sçavoir, ceux de Langres, de Nevers, de Coutances & de Nantes. On fit la même question aux Abbez; plusieurs se déclarerent innocens, les autres avouërent leur faute par leur silence; l'Abbé de Potieres accusé d'impudicité par l'Evêque de Langres, n'aiant pû se justifier, fut déposé. Sur la fin de cette Seance il fut défendu sous peine d'anathême de donner le nom de Primat universel de l'Eglise, à d'autres qu'à l'Evêque de Rome.

Concile de Rheims de l'an 1049.

Le lendemain l'Archevêque de Rheims, aprés avoir eu quelque conference secrete avec le Pape & d'autres Evêques, pria celui de Senlis de parler pour lui: cet Evêque déclara que l'Archevêque de Rheims n'étoit point coupable de simonie; le Pape ordonna qu'il se purgeroit par serment; il demanda quelque delay, on le lui accorda, à la charge qu'il se rendroit au Concile qui se tiendroit à Rome à la mi-Avril de l'année suivante. La contestation qui étoit entre cet Archevêque & l'Evêque de Toul touchant l'Abbaye de Derve, fut remise au lendemain. Des Clercs de l'Eglise de Tours firent ensuite leurs plaintes contre l'Evêque de Dol, de ce qu'il prenoit la qualité d'Archevêque, & s'étoit

Conci'e de Rheims de l'an 1049. soustrait avec les sept Evêques de Bretagne, de la Jurisdiction de l'Archevêque de Tours. Il fut ordonné qu'il seroit cité au Concile de Rome du mois d'Avril suivant. Aprés cela l'Evêque de Langres fut accusé de Simonie, d'avoir porté les armes & commis des homicides, de tyranniser ses Clercs, & d'autres crimes encore plus infames : un de ses Clercs déposa qu'il lui avoit enlevé sa femme qu'il avoit étant encore Laïque, & qu'aprés en avoir abusé, il l'avoit faite Religieuse : un Prêtre déposa qu'il l'avoit mis entre les mains de Satellites qui l'avoient beaucoup fait souffrir pour tirer de lui de l'argent. L'Evêque de Langres demanda un Conseil, & s'adressa aux Archevêques de Lyon & de Besançon : ce dernier l'aiant voulu défendre, perdit la parole; celui de Lyon avoüa que l'Evêque de Langres avoit vendu les Ordres Sacrez & extorqué une somme de ce Prêtre, mais il nia qu'il l'eût fait maltraiter.

Le troisiéme jour l'Evêque de Langres n'aiant osé comparoître, & aiant été appellé par trois fois, & cherché inutilement, il fut excommunié. L'Evêque de Nevers avoüa que ses parens avoient donné de l'argent pour son Evêché, mais sans qu'il en sçût rien; cependant il dit qu'il étoit dans le dessein de le quitter, & jetta en même temps son Bâton Pastoral aux pieds du Pape, qui le lui fit reprendre aprés qu'il eût prêté serment que cet argent avoit été donné sans qu'il en sçût rien. On lût un ancien privilege de l'Eglise de Rheims qui faisoit connoître que l'Abbaïe de Derve étoit de sa Jurisdiction, & il fut jugé ainsi. L'Evêque de Coutances avoüa que

son frere avoit donné de l'argent pour son Evê- *Concile de*
ché ; mais aiant assuré avec serment qu'il n'en *Rheims de*
sçavoit rien, il fut déclaré innocent. Il n'en fut *l'an* 1049.
pas de même de celui de Nantes, qui dit qu'il avoit succedé à son pere dans son Evêché pour de l'argent : il fut déposé ; on lui accorda seulement l'Office de Prêtre. On prononça excommunication contre les Prélats qui avoient été citez à ce Concile, & qui n'y étoient pas venus. Enfin on fit les Reglemens suivans : 1. Que personne ne seroit élevé aux Dignitez Ecclesiastiques, que par l'Election du Clergé & du Peuple. 2. Que personne n'acheteroit ou ne vendroit les Ordres, les Ministeres Ecclesiastiques, ni les Autels. 3. Que les Laïques ne retiendroient pas les Titres Ecclesiastiques. 4. Qu'il n'y auroit que l'Evêque ou quelqu'un de sa part qui pût rien lever dans les Parvis des Eglises. 5. Que l'on n'exigeroit rien pour la Sepulture, pour le Baptême, ou pour l'Eucharistie. 6. Que les Clercs ne porteroient point d'armes, & n'iroient point à la guerre. 7. Qu'aucun Clerc ni Laïque ne prêteroit à usure. 8. Que les Moines ni les Clercs ne quitteroient point leur état. 9. Que personne ne feroit violence aux Clercs qui voyageoient. 10. Que l'on ne feroit aucune vexation aux pauvres. 11. Que personne n'épouseroit aucune de ses parentes. 12. Qu'il seroit défendu de quitter une femme legitime pour en épouser une autre. Enfin l'on excommunia tous ceux qui protegeroient, ou qui auroient commerce avec les nouveaux Heretiques de France, les Sodomites, & quelques Seigneurs qui avoient contracté des mariages défendus, &

fait violence à quelques Evêques ou autres Ecclesiastiques.

CONCILE DE TOURS
de l'an 1060.

Concile de Tours de l'an 1060.

LA Coûtume s'étant introduite que les Conciles pour la Réforme de la Discipline Ecclesiastique ; se tenoient en presence & sous l'autorité des Legats du Pape ; Estienne Cardinal & Legat de Nicolas II. en assembla un l'an 1060. à Tours, dans lequel il fut ordonné :

1. Que tous ceux qui donneroient de l'argent pour quelque Dignité Ecclesiastique, en seroient déchûs pour toûjours.

2. Que si quelque Evêque ou quelque Collateur en conferoit pour de l'argent, il seroit permis aux Clercs de s'y opposer, & de recourir au jugement des Evêques voisins, même d'en appeller au S. Siege.

3. Qu'on ne pourra vendre aucun nouveau Benefice, ni aliener aucun bien d'Eglise.

4. Que personne n'achetera des Laïques aucun Benefice.

5. Qu'une même personne ne pourra avoir deux Benefices dans differentes Eglises.

6. Que les Evêques, les Prêtres & les Diacres qui sçachant l'Interdit du Pape Nicolas, ne se sont pas abstenus de leurs fonctions, quoiqu'ils fussent engagez dans un commerce honteux avec des femmes, ou qui ne s'en abstiendront pas dans la suite, aiant connoissance de cet Interdit, seront déposez sans esperance de rétablissement.

7. Que les Clercs qui porteront les armes perdront leurs Benefices & leurs rangs. *Concile de de Tours de l'an 1060.*

8. Que les Laïques qui vendront ou disposeront des biens d'Eglise, seront excommuniez.

9. Que ceux qui ont épousé leurs parentes, ou celles qui ont eu commerce avec leurs parens, & qui ne veulent pas les quitter, ni faire penitence, seront séparez de la Communion, & chassez de l'Eglise.

10. Que ceux qui quittent l'Etat Monastique seront aussi separez de la Communion de l'Eglise comme des Apostats.

CONCILE DE SOISSONS de l'an 1092.

ROSCELIN Clerc de l'Eglise de Compiegne, grand Dialecticien, avança vers la fin de l'onziéme Siecle, que les trois Personnes Divines étoient trois choses. Cette opinion fut condamnée dans un Concile tenu à Soissons l'an 1092. sous Raynolde Archevêque de Rheims, & combattuë par Saint Anselme, par Yves de Chartres, & même par Abaëlard, que l'on dit avoir été son Disciple. Roscelin fut obligé de faire abjuration de son erreur dans ce Concile; mais il ne laissa pas de la soûtenir depuis opiniatrément, & fut chassé pour cela de France & d'Angleterre. Theobalde Clerc de l'Eglise d'Etampes, a aussi écrit une Lettre contre lui sur une autre matiere, pour montrer que les fils des Prêtres peuvent être admis dans le Clergé. *Concile de Soissons de l'an 1092. Roscelin Clerc de l'Eglise de Compiegne. Theobalde Clerc de l'Eglise d'Etampes.*

DIVERS CONCILES tenus en Normandie.

CONCILE DE ROUEN de l'an 1050.

Concile de Rouën de l'an 1050.

MAUGIER Archevêque de Roüen tint un Concile dans cette Ville vers l'an 1050. avec Hugues Evêque d'Evreux & Robert Evêque de Coutances, où il fit une Lettre adressée aux Evêques & aux Fidéles de sa Province, contenant les Reglemens suivans. 1. Que l'on demeurera fortement attaché à la Foy du Symbole de l'Eglise Catholique & Apostolique. 2. Que l'on ne fera point de presens aux Princes pour obtenir des Evêchez. 3. Que les Evêques ne passeront point d'un Siége à un autre par motif d'ambition. 4. Que les Moines ne se feront point faire Abbez pour de l'argent. 5. Qu'un Evêque ne déposledera point un autre Evêque, ni un Abbé un autre Abbé. 6. Que les Evêques n'exigeront rien pour les Ordinations. 7. Que leurs Officiers, c'est-à-dire, leurs Archidiacres ou leurs Secretaires n'exigeront rien non plus. 8. Que l'on n'ordonnera personne qui n'ait l'âge competent, & la science necessaire. 9. Qu'un Evêque n'ordonnera point un Clerc d'un autre Diocese, s'il n'en a la permission de son Evêque.

10. Que les Evêques ne donneront point les Revenus, les Terres, & les Benefices des Clercs à des Laïques. 11. 12. & 13. Que les Ecclesiastiques ne se supplanteront point les uns les autres. 14. 15. & 16. Que l'on n'exigera rien, ni pour le Chrême, ni pour la Dedicace des Eglises, ni pour le Baptême. 17. Que dans les huit jours que les nouveaux Baptisez portent des Aubes, ils ne seront obligez d'offrir que leurs cierges & le linge qui couvre leur tête à cause du saint Chrême. 18. Que l'on n'augmentera, ni ne diminuëra la penitence des Pecheurs pour de l argent. 19. Que les nouveaux Baptisez seront huit jours à porter des Aubes & des Cierges allumez dans l'Eglise où ils ont été baptisez.

Concile de Roüen de l'an 1050.

CONCILE DE LIZIEUX *de l'an 1055. & de Roüen de l'an 1063.*

CEt Archevêque de Roüen sous qui ce Concile fut tenu fut déposé l'an 1055. dans un Concile tenu à Lizieux, composé des Evêques de la Province, & en presence d'Estienne Evêque de Sion en Suisse Legat du Pape : il étoit accusé d'avoir dépoüillé son Eglise, d'en avoir consumé le bien en des dépenses inutiles, & d'en avoir dissipé une partie par des largesses qui n'avoient d'autre motif que de contenter son ambition. Il étoit aussi soupçonné de crimes infames, & on lui reprochoit de n'avoir pas pour le S. Siége tout le respect qu'il devoit : il étoit apparemment coupable ; mais ce qui lui attira cette condamnation, ce fut la colere du Duc Guillau-

Concile de Lizieux de l'an 1055.

me son Neveu qui étoit irrité contre lui, parce qu'il l'avoit excommunié à cause de son Mariage avec la Princesse Mathilde sa parente, fille de Baudoüin Comte de Flandres, & qu'il favorisoit le parti du Duc d'Arques son frere : c'est pourquoi ce Duc le relegua aussi-tôt aprés sa condamnation à l'Isle de Gernesey, & fit élire Maurille Moine de Fécamp en sa place: celui-ci eut beaucoup de zele pour le rétablissement de la Discipline de l'Eglise, & pour la reforme des mœurs & tint divers Synodes dans lesquels il fit quelques Reglemens. Dans celui qu'il tint à Roüen l'an 1063. pour la Dedicace de l'Eglise Cathedrale qui fut achevée en ce temps là, il publia une Profession de Foy contre l'erreur de Berenger, dont nous avons parlé ailleurs.

Concile de Roüen de l'an 1063.

CONCILE DE ROUEN de l'an 1072.

MAURILLE étant mort l'an 1069. Guillaume fit élire en sa place Jean de Bayeux Evêque d'Avranches, & envoia Lanfranc exprés à Rome pour faire confirmer cette Election par le Pape. Cet Archevêque tint un Concile à Roüen l'an 1072. avec ses Suffragans, dans lequel aprés avoir renouvellé les Professions de Foy des Conciles de Nicée, de Constantinople, d'Ephese & de Calcedoine, ils publierent vingt-quatre Canons sur la Discipline de l'Eglise.

Concile de Roüen de l'an 1072.

Le premier porte que l'Evêque fera la consecration du S. Chrême & de l'huile aprés None, aiant au moins douze Prêtres assistans.

Le second, que les Archidiacres ne se contenteront pas de recevoir quelques goutes de Chrême & d'Huile consacrée pour mêler avec d'autre Huile, comme il se pratique par abus en quelques endroits; mais qu'ils presenteront tout leur Chrême & leur Huile à l'Evêque, afin qu'il les consacre. *Concile de Roüen de l'an* 1072.

Le troisiéme, que les Doyens distribuëront le Chrême & les saintes Huiles avec respect, revêtus d'Aubes & dans des Vases bien fermez.

Le quatriéme, que personne ne celebrera la Messe sans communier.

Le cinquiéme, que les Prêtres seront à jeûn & revêtus de l'Aube & de l'Etole pour administrer le Baptême, si ce n'est en cas de necessité.

Le sixiéme, que l'on ne reservera pas le Viatique & l'Eau benite plus de huit jours, & que l'on ne consacrera pas une seconde fois les Hosties déja consacrées.

Le septiéme, que pour conferer la Confirmation, il faut que l'Evêque & ceux qui la reçoivent soient à jeûn, & qu'il y ait des Cierges allumez.

Le huitiéme, que les Ordres Sacrez seront conferez la nuit du Samedi au Dimanche, ou le Dimanche matin, si l'on n'a pas interrompu le jeûne du Samedi.

Le neuviéme, que l'on observera exactement le jeûne des Quatre-temps.

Le dixiéme, Que les Clercs qui se feront ordonner par surprise seront déposez.

L'onziéme, Que ceux qui ont eu des Couronnes benites, & qui les ont quittées, seront excommuniez jusqu'à ce qu'ils aient fait satis-

Concile de Roüen de l'an 1072.

faction ; & que les Clercs qui voudront être ordonnez viendront trouver l'Evêque le Jeudi.

Le douziéme, que les Moines vagabonds ou chassez de leur Monastere pour quelque crime, seront contraints par la volonté des Evêques d'y retourner ; & que si les Abbez ne veulent pas recevoir ceux qu'ils auront chassez, ils seront tenus de leur faire l'aumône, & de les nourrir.

Le treiziéme, que l'on ne fera point trafic de Cures.

Le quatorziéme, que l'on ne fera point de Mariage en secret, ni aprés le repas ; mais que l'Epoux & l'Epouse étant à jeûn, seront benis par un Prêtre aussi à jeûn, & avant que de les marier que l'on s'informera s'ils ne sont point parens dans le septiéme degré.

Le quinziéme, que les Prêtres, Diacres & Soudiacres qui sont mariez ne pourront joüir des revenus de l'Eglise, ni les administrer par eux ou par d'autres.

Le seiziéme, que l'on ne pourra épouser une Veuve avec laquelle on a été soupçonné d'avoir eu commerce du vivant de son Mari.

Le dix-septiéme, qu'un homme dont la femme a pris le voile, ne pourra se remarier tant qu'elle vivra.

Le dix-huitiéme, qu'une femme ne pourra se remarier qu'elle ne soit certaine de la mort de son Mari.

Le dix-neuviéme que les Clercs qui ont commis des pechez énormes & publics, ne seront rétablis dans leurs dignitez, qu'aprés une longue penitence.

Le vingtiéme, que si quelqu'un des Clercs a

commis quelque crime qui merite qu'on le déposé, son Evêque appellera le nombre de ses Confreres porté par les Canons ; c'est-à-dire, six pour la déposition d'un Prêtre, & trois pour celle d'un Diacre, & qu'il sera permis à ceux qui ne pourront pas y assister, d'y envoyer quelqu'un à leur place.

Concile de Roüen de l'an 1072.

Le vingt-uniéme, que dans le Carême personne ne prendra de refection avant l'heure de None.

Le vingt-deuxiéme, que le Samedi de Pâques l'on ne commencera point l'Office avant l'heure de None, parce que c'est l'Office de la nuit qui appartient au Dimanche de Pâques ; & que pendant les deux jours precedens il ne doit point y avoir de Messe.

Le vingt-troisiéme, que si quelque Fête tombe dans un jour qu'on ne puisse pas la celebrer, on la transferera à un autre jour dans la huitaine.

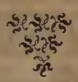
Le vingt-quatriéme, que l'on n'administrera point le Baptême solemnel & general qu'à Pâques, & à la Pentecôte, pas même au jour de l'Epiphanie, si ce n'est en cas de necessité ou de maladie ; mais que pour les enfans on pourra les baptiser en tout temps.

Demêlé de l'Archevêque de Roüen avec les Moines de Saint Ouën.

L'année suivante il arriva à cet Archevêque un démêlé considerable avec les Moines de l'Abbaye de Saint Ouën de Roüen : c'étoit la coûtume que l'Archevêque de cette Ville celebrât la Messe solemnelle dans leur Eglise le jour de la Fête du Patron. Jean s'étant fait attendre, on commença l'Office sans lui ; il arriva comme on achevoit le *Gloria in excelsis* ; & irrité de ce que

Demêlé de l'Archevêque de Roüen avec les Moines de Saint Ouën.

l'on ne l'avoit pas attendu, il excommunia tous les Moines, fit cesser l'Office, & sortir de l'Autel Richard Abbé de Sées, qui étoit le Celebrant. Cela causa beaucoup de tumulte : un des Moines, ou quelqu'un de leurs valets monte au clocher, sonne le tocsin, crie du haut du clocher que l'Archevêque est venu pour enlever les Reliques de Saint Ouën ; le Peuple s'assemble, les uns avec des épées, les autres avec des haches, des bâtons, courent en foule à l'Eglise, & y entrent en furie, pendant que d'autres montent sur les voutes : l'Archevêque effrayé du peril, se retire vers les portes de l'Eglise, les fait fermer, & se fait un rempart des sieges & des bancs, contre ceux qui étoient dans l'Eglise : ses gens donnent sur les Moines à coups de chandeliers & de bâtons ; les Moines se défendent vigoureusement. Le Vicomte de la Ville aiant appris ce tumulte, & le danger où étoit l'Archevêque, vint avec ses Archers, & le délivra. L'Archevêque en écrivit aussi-tôt au Roi Guillaume, & les Moines en firent autant de leur côté. Ce Prince ordonna que l'Archevêque reconcilieroit l'Eglise ; & à son refus, il le fit faire par l'Evêque d'Avranches ; cependant pour satisfaire l'Archevêque on mit quelques Moines en prison, & d'autres furent envoyez en divers Monasteres.



CONCILE DE ROUEN de l'an 1074.

L'AN 1074. Jean tint encore un Concile à Roüen avec ses Suffragans, dans lequel il publia quatorze Canons.

Concile de Roüen de l'an 1074.

Le premier porte, que pour couper la racine à la simonie, il est défendu d'acheter ou de vendre aucun Benefice, soit Abbaye, Archidiaconé, Doyenné ou Cure, & de rien exiger pour l'entrée dans l'Etat Ecclesiastique.

Le deuxiéme, que l'on ne donnera les Abbayes qu'à ceux qui auront appris la Discipline Ecclesiastique par une pratique de plusieurs années.

Le troisiéme, que l'on observera l'ancien Reglement, qui défend de recevoir aucun Clerc sans Lettre de recommandation de son Evêque.

Le quatriéme, que l'on ne recevra point plusieurs Ordres en un même jour.

Le cinquiéme, que les Soudiacres, les Diacres & les Prêtres ne seront ordonnez qu'en faisant Profession solemnelle, suivant le Concile de Tolede.

Le sixiéme, que les Moines ou les Religieuses qui sont tombez dans quelque crime public, seront exclus pour toûjours des Charges.

Le septiéme, que les Moines & les Religieuses observeront exactement la Regle de Saint Benoît.

Le huitiéme, que les Clercs que l'on ordonne seront instruits des choses qui sont marquées

Concile de Rouën de l'an 1074.

dans le huitiéme Canon du huitiéme Concile de Tolede.

Le neuviéme, qu'on ne refusera point la sepulture à ceux qui meurent subitement, s'ils ne sont pas actuellement dans le crime.

Le dixiéme, que ceux qui sous prétexte de Religion déclarent qu'ils ont eu commerce avec les sœurs ou les parentes de leurs femmes, pour avoir sujet de les quitter, ne seront point crûs s'ils n'en apportent des preuves.

L'onziéme, que l'on obligera aussi à la même chose ceux qui alleguent qu'ils n'avoient pas reçu tous les Ordres inferieurs quand on les a ordonnez Prêtres, afin de pouvoir quitter le Sacerdoce.

Le douziéme, que les Clercs dégradez pour leurs fautes, n'auront pas la liberté de vivre dans le monde comme des Laïques.

Le treiziéme, que ceux dont le mariage est déclaré nul, à cause qu'ils sont parens, garderont la continence jusqu'à ce qu'ils se marient à d'autres.

Le quatorziéme, que les Chrétiens n'auront point de Juifs pour esclaves, ni de Juïves pour nourrices.

Quelque temps aprés cet Archevêque de Rouën étant tombé en paralisie, Guillaume le Conquerant fit demander à Gregoire VII. la permission de mettre une autre personne en sa place. Ce Pape ordonna que Hubert Soudiacre de l'Eglise de Rome son Legat, examineroit avec les Evêques, les Abbez de la Province & le Clergé de la Ville de Rouën, si Jean n'étoit plus en état de faire les fonctions Episcopales;

& que si cela étoit, ils l'avertiroient de consentir que l'on élût un autre Archevêque; & que si sa maladie l'empêchoit de donner ce consentement, ils pourroient élire une personne digne de remplir cette place. Jean s'étant trouvé incapable, fut obligé de donner sa démission, & se retira à une de ses Terres; le Roi fit élire en sa place Guillaume Abbé de Saint Estienne de Caën, fils de Radbode Evêque de Sées. Gregoire VII. desapprouva cette Election, parce qu'il étoit fils d'un Prêtre; cependant malgré sa défense, Guillaume fut ordonné l'an 1079. du vivant de Jean, qui mourut quelque temps aprés. *Concile de Roüen de l'an 1074.*

CONCILE DE LILLEBONE. de l'an 1080.

L'AN 1080. Guillaume Roi d'Angleterre & Duc de Normandie, fit tenir à Lillebonne en sa presence un Concile des Prélats de Normandie, auquel présidoit Guillaume Archevêque de Roüen, & dans lequel on fit divers Reglemens pour la Treve de Dieu contre ceux qui épousent leurs parentes; contres les Ecclesiastiques qui avoient des femmes, pour défendre la Simonie & les exactions pour les choses spirituelles; touchant la restitution des biens volez aux Eglises, les droits des Archidiacres & des Evêques, l'entretien des Prêtres qui desservent des Eglises dépendantes des Moines, & touchant les peines des Criminels & des Infracteurs des Loix Ecclesiastiques & Civiles. *Concile de Lillebonne de l'an 1080.*

CONCILES D'AQUITAINE.

CONCILE DE NARBONNE. de l'an 1054.

Concile de Narbonne de l'an 1054.

GEFROY Archevêque de Narbonne tint en cette Ville l'an 1054. un Concile de dix Evêques, dans lequel il fit une longue Ordonnance sur la Treve & la Paix ; par laquelle il marque les jours qu'il est defendu de faire la guerre, les personnes & les biens ausquels on ne doit pas attenter, même dans le temps de guerre, qui sont particulierement les Ecclesiastiques, les Laboureurs, les Marchands, & ce qui leur appartient en cette qualité.

CONCILE DE TOULOUSE. de l'an 1056.

Concile de Thoulouse l'an 1056.

LE Pape Victor II. aiant donné ordre à Rambaud Archevêque d'Arles, & à Pons Archevêque d'Aix ses Vicaires d'assembler un Concile pour l'extirpation de la Simonie & le rétablissement de la Discipline Ecclesiastique ; ils s'assemblerent l'an 1054. à Toulouse avec l'Archevêque de Narbonne, & plusieurs autres Evêques de France ; & dresserent treize Canons.

Dans le premier il est ordonné, que ceux qui recevront

recevront l'Ordination pour de l'argent seront privez de leur dignité. *Concile de Thoulouse de l'an 1056.*

Dans le second, que l'on n'ordonnera d'Evêque, d'Abbé, ou de Prêtre qu'à l'âge de trente ans, & de Diacre qu'à vingt-cinq.

Dans le troisiéme, que l'on ne prendra rien pour la Dedicace des Eglises.

Dans le quatriéme, que l'on ne donnera rien pour avoir des Benefices.

Dans le cinquiéme, que ceux qui se feront Moines dans le dessein d'avoir une Abbaïe, ne pourront jamais être élevez à cette dignité.

Dans le sixiéme, que les Abbez gouverneront leurs Moines suivant la Regle de Saint Benoît: Qu'ils ne souffriront pas qu'ils aient rien en propre, ni qu'ils tiennent une Prevôté ou Superiorité dans un Monastere sans leur consentement.

Dans le septiéme, que les Prêtres & les Diacres vivront dans le célibat.

Dans le huitiéme, que les Laïques n'auront point de Benefices Ecclesiastiques.

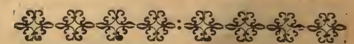
Dans le neuviéme, que l'on ne pillera point les biens des défunts; mais qu'ils seront partagez suivant leurs dernieres volontez.

Dans le dixiéme, que les Eglises payeront les droits accoûtumez au Siege Episcopal, & que celles qui n'en payeront point donneront le tiers de leurs dixmes, & les Oblations pour l'Evêque & pour les Clercs.

Dans l'onziéme, que dans les Eglises qui sont dans l'Aleu des Seigneurs, le tiers des dixmes, & les offrandes seront pour le Prêtre & les Clercs qui les desservent.

Le douziéme déclare excommuniez les Adulteres, les Inceſtueux & les Parjures.

Le treiziéme déclare auſſi excommuniez ceux qui ont commerce avec des excommuniez, ſi ce n'eſt pour les reprendre, ou pour les avertir.



CONCILES D'ALLEMAGNE.

CONCILE DE DORTMOND. de l'an 1005.

Concile de Dortmond de l'an 1005.

L'Hiſtorien Ditmar rapporte qu'il ſe tint l'an 1005. le 7. de Juillet un grand Concile à Dortmond en Weſtphalie, dans lequel le Roi Henri II. s'étant plaint du déreglement de la Diſcipline de l'Egliſe, porta les Evêques à renouveller les Loix Eccleſiaſtiques, & à corriger les dereglemens des mœurs des Eccleſiaſtiques & des Laïques, en faiſant pluſieurs Canons. Les Actes & les Canons de ce Concile ſont perdus.

CONCILE DE SELGENSTAD. de l'an 1023.

Concile de Selgenſtad de l'an 1023.

ARIBON Archevêque de Mayence tint l'an 1023. un Concile à Selgenſtad compoſé de Burchard Evêque de Wormes, de Vernarius Evêque de Straſbourg, de Brunon d'Augſbourg, d'Eberhard de Bamberg, & de Meginhard de

Wirtsbourg, dans lequel ces Evêques firent les Reglemens suivans. *Concile de Selgenstad de l'an 1023.*

Le premier, que l'on s'abstiendra de manger de la viande quatorze jours avant la Fête de la Saint Jean, autant de jours avant celle de Noël, & dans les Vigiles de l'Epiphanie, des Fêtes des Apôtres, de l'Assomption, de Saint Laurent & de tous les Saints.

Le second fixe les Semaines des Quatre-Temps.

Le troisiéme marque les temps où il est défendu de celebrer les Nôces, sçavoir depuis l'Avent jusqu'aprés l'Epiphanie, & depuis la Septuagesime jusqu'aprés Pâques, & dans les jours de Jeûne marquez ci-dessus, non plus que dans les Veilles des Fêtes solemnelles.

Le quatriéme porte, qu'un Prêtre qui aura bû aprés le chant du Cocq en Esté, ou même en Hyver, ne pourra celebrer le lendemain la Messe, s'il n'y a necessité.

Le cinquiéme fait défense aux Prêtres de celebrer plus de trois Messes en un jour.

Le sixiéme défend sous peine d'anathême, de jetter des Corporaux dans le feu, pour arrêter les incendies.

Le septiéme ordonne, que si de deux personnes soupçonnées d'avoir commis ensemble un adultere, l'une avouë le crime, & l'autre le nie; celle qui l'avouë sera mise en penitence, & l'autre se purgera en jugement.

Le huitiéme fait défense de porter des épées à l'Eglise, à l'exception de l'Epée Royale.

Le neuviéme défend les Assemblées dans les Parvis des Eglises.

Le dixiéme condamne la coûtume de quelques

Concile de Selgenſtad de l'an 1023.

Laïques, & particulierement de quelques Dames qui ſe contentoient d'entendre tous les jours l'Evangile *In principio*, ou de ſe faire dire des Meſſes de la Trinité & de S. Michel, & ordonne que cela ne ſe fera plus à l'avenir qu'en ſon temps, ou que ſi quelqu'un veut entendre une Meſſe particuliere par reſpect pour la Trinité, & non pour quelque ſuperſtition, il entendra une Meſſe du Jour, ou une pour le ſalut des Vivans, ou une Meſſe des Morts.

Le 11. porte, que l'on commencera à compter le premier degré de conſanguinité entre les couſins germains.

Le 12. que l'on abattra les maiſons des Laïques qui tiennent aux Egliſes, & que l'on n'en bâtira point dans les parvis, ſi ce n'eſt celles des Prêtres.

Le 13. défend aux Laïques de donner leurs Egliſes à des Prêtres, ſans le conſentement & l'approbation de l'Evêque ou de ſon Grand Vicaire.

Le 14. porte, que deux perſonnes étant accuſées d'avoir commis un adultere enſemble, qu'elles nient, ſi l'une des deux demande qu'elles faſſent toutes deux l'épreuve, & que l'une ſuccombe, elles ſeront toutes deux réputées coupables.

Le 15. que l'on obſervera les jeûnes publics ordonnez par l'Evêque, ou qu'on les rachetera en nourriſſant des pauvres.

Le 16. que perſonne n'ira à Rome ſans la permiſſion de ſon Evêque ou de ſon Grand Vicaire.

Le 17. qu'aucun Prêtre ne retranchera rien du Jeûne de quarante jours impoſé aux pénitens.

Le dix-huitiéme eſt contre ceux qui étant coupables de crimes capitaux, ne veulent pas recevoir de pénitence de leur Evêque, dans la confiance qu'allant à Rome, le Pape leur re-

mettra tous leurs pechez : le Concile déclare que cette indulgence ne leur servira de rien, & qu'ils doivent auparavant recevoir une penitence proportionnée à la grandeur de leurs crimes, aprés quoi ils pourront aller à Rome avec la permission & des Lettres de leur Evêque.

Concile de Selgenstad de l'an 1023.

Le dix-neuviéme défend aux Pénitens de voyager pendant les quarante jours de leur jeûne.

Le vingtiéme fait défense aux Prêtres de recevoir dans l'Eglise ceux à qui il n'est pas permis d'y entrer à cause de leurs crimes, sans en avoir reçu ordre de l'Evêque.

Ces Canons sont suivis d'un Formulaire des Ceremonies qu'il faut observer, & des Prieres qu'il faut reciter pendant la celebration d'un Synode.

CONCILE DE MAYENCE de l'an 1069.

SIGEFROY Archevêque de Mayence, succeda dans cet Archevêché à Luitbolde l'an 1059. & gouverna cette Eglise jusques vers l'an 1084. Il tint un Concile l'an 1069. à Mayence, dans lequel le Roi Henri proposa de répudier sa femme Berthe, sous prétexte qu'il ne pouvoit avoir d'enfans d'elle. Sigefroy entra dans les sentimens de ce Prince ; mais Pierre Damien Legat du Pape étant survenu, & aiant empêché ce divorce, Sigefroy écrivit à Alexandre II. qu'il avoit empêché le Roi de se separer d'avec sa femme sous peine d'excommunication ; mais que

Concile de Mayence de l'an 1069.

ce Prince aiant allegué qu'il ne pouvoit avoir de commerce charnel avec elle ; & cette Princesse l'aiant avoüé, il se trouvoit obligé de consulter le Saint Siege sur un cas aussi extraordinaire que celui-là ; qu'il n'avoit pas voulu porter de jugement sur cette affaire dans un Concile qui avoit été assemblé pour ce sujet, qu'il n'eût eu sa réponse, & qu'il le prioit d'envoyer ses Legats sur les lieux, pour l'examiner & pour la juger.

CONCILE DE MAYENCE de l'an 1071.

Concile de Mayence de l'an 1071.

LE même Archevêque tint un autre Concile à Mayence l'an 1071. touchant l'Ordination de Charles, nommé par le Roi Henri à l'Evêché de Constance. Il étoit accusé de simonie, & le Pape avoit défendu à Sigefroy de l'ordonner Evêque ; cependant le Roi vouloit absolument qu'il fût ordonné, & en écrivit au Pape, qui renvoya la chose à examiner aux Archevêques de Cologne & de Mayence. Ils indiquerent un Concile ; mais le Roi empêcha qu'il ne fût tenu, & prit la résolution d'envoyer Charles à Rome, afin que le Pape examinât son affaire, & le consacrât Evêque. Sigefroy prévint le Pape, & le pria par sa Lettre de ne point le consacrer ; mais s'il le trouvoit innocent, de le lui renvoyer & à ses Collegues, afin qu'il reçût d'eux l'Ordination. Le Pape ne voulut point juger cette affaire à Rome, mais la renvoya pour être examinée sur les lieux : elle fut portée au

Concile que Sigefroy tint à Mayence au mois d'Aout de l'an 1071. auquel aſſiſterent les Archevêques de Salzbourg & de Treves, & neuf Evêques d'Allemagne, où elle fut diſcutée pendant quatre jours entre Charles & ſes adverſaires; & enfin Charles craignant que ſon affaire ne tournât mal, déclara qu'il ne vouloit point être Evêque contre le gré de ceux qu'il devoit gouverner, & rendit au Roi ſon Anneau & ſon Bâton Paſtoral. Nous avons les Actes de ce Concile, qui furent envoyez au Pape, & la Lettre de Sigefroy.

CONCILE D'ERFORD de l'an 1073.

L'AN 1073. Sigefroy eut un differend avec le Clergé de Thuringe ſur les dixmes de cette Province que cet Archevêque prétendoit lui appartenir, & qui lui étoient conteſtées par ce Clergé, & principalement par les Abbez de Fulde & de Herfeld. L'affaire fut agitée dans une Aſſemblée tenuë à Erford la même année, & accommodée par le Roi à l'avantage de Sigefroy, qui en avoit écrit à Hildebrand & au Pape Alexandre. L'Hiſtoire de ce Concile eſt écrite par Lambert, & nous avons les deux Lettres de Sigefroy, dans la derniere deſquelles il parle des violences exercées contre l'Archevêque de Treves, qu'on avoit enlevé de force, maltraité, & enfin fait mourir honteuſement.

Concile d'Erford de l'an 1073.

CONCILES D'ANGLETERRE.

CONCILE D'AENHAM tenu vers l'an 1010.

Concile d'Aenham en Angleterre vers l'an 1010.

LE Roi Ethelrede assembla un Concile vers l'an 1010. où assisterent Elfegue Archevêque de Cantorbie, & Ethelrede Archevêque d'York, dans lequel on fit quantité de Reglemens touchant les mœurs & la discipline de l'Eglise, sur la conduite que doivent tenir les Clercs & les Moines, sur le celibat des Prêtres & des autres Ecclesiastiques, contre les superstitions & les impudicitez, sur les droits des Eglises, comme le denier de Saint Pierre, le droit des Luminaires qui se payoit trois fois l'an, le droit de Sepulture, &c. sur les Fêtes & les Jeûnes qu'il faut observer ; sçavoir, à l'égard des Fêtes, la grande Fête de la Vierge, précedée du jeûne, & les Fêtes des Apôtres aussi précedées de leurs Vigiles & jeûne, à l'exception de celle de Saint Jacques & Saint Philippe, que l'on ne jeûne point, à cause de la solemnité Paschale, le jeûne des Quatre-temps, & le jeûne de tous les Vendredis ; sur le temps dans lequel il est défendu de celebrer les Nôces, qui est les jours de Fêtes solemnelles, les Quatre-temps, depuis l'Avent jusqu'à l'Octave de l'Epiphanie, & de-

puis la Septuagesime jusqu'à la fin de la quinzaine d'aprés Pâques ; sur l'intervalle que les Veuves doivent garder aprés leur viduité, avant que de se remarier, qui est d'un an ; sur les frequentes Confessions & la reception de l'Eucharistie, & sur plusieurs autres points de Morale ; car ce Concile contient d'excellentes Instructions, & des Exhortations tres-sages. Aiant été tenu pendant qu'Elfegue étoit Archevêque de Cantorbie, il faut que ce soit entre l'an 1006. & l'an 1013. Il y a deux éditions differentes des Actes de ce Concile.

Concile d'Aenham en Angleterre vers l'an 1010.

LOIX DES ROIS Ethelrede & Canut.

LE même Roi Ethelrede publia l'an 1012. des Loix, entre lesquelles il y en a quelques-unes sur des Matieres Ecclesiastiques : comme pour le payement du denier de Saint Pierre ; pour obliger tous les Fidelles à jeûner trois jours avant la Saint Michel ; sur les Prieres qu'on doit dire à l'Eglise pour l'Etat, & sur les Aumônes.

Le Roi Canut publia aussi l'an 1032. plusieurs Loix qui regardent l'Eglise touchant le culte exterieur de la Religion, la paix des Eglises, le respect dû aux Ecclesiastiques, les Mariages défendus, le payement des Dixmes, du denier de Saint Pierre, & des autres droits ; l'observation des Fêtes & des Dimanches, & des jours de jeûnes ; sur les devoirs & les mœurs des Ecclesiastiques & des Fidelles, & contre les desor-

dres & les crimes. Ces Loix sont pleines de Maximes morales, & d'Exhortations à la pieté. Il y en a aussi de semblables du Roi Edoüard III.

CONCILE DE LONDRES de l'an 1075.

IL y avoit long-temps qu'on n'avoit tenu de Conciles, ni fait de Reglemens sur la Discipline Ecclesiastique en Angleterre, quand Lanfranc fut fait Archevêque de Cantorbie. Il fut quelque temps sans en pouvoir assembler, parce que le Roi ne vouloit pas qu'on en tînt sans sa permission. Enfin il en tint un National à Londres l'an 1075. auquel Thomas Archevêque d'York assista, & onze Evêques d'Angleterre, avec l'Evêque de Coutances, qui fut admis au Concile, quoiqu'il ne fût pas d'Angleterre, parce qu'il y avoit quantité de biens; il y avoit aussi vingt-un Abbez qui s'y trouverent. On y regla d'abord que tous les Evêques prendroient leurs places suivant l'antiquité de leur Ordination, à l'exception de ceux qui auroient quelque privilege à cause de la Dignité de leur Siege; & aprés que l'on eût recherché ceux qui en pouvoient avoir en Angleterre, il fut décidé que l'Archevêque d'York seroit à la droite de celui de Cantorbie; l'Evêque de Londres à sa gauche; & celui de Winchester à côté de l'Archevêque d'York: & en l'absence de celuici, que l'Evêque de Londres seroit à droite de l'Archevêque de Cantorbie, & celui de Win-

Concile de Londres de l'an 1075.

chester à gauche. Enſuite il fut ordonné que tous les Moines vivroient ſuivant la Regle de Saint Benoît ; qu'ils auroient ſoin d'enſeigner la jeuneſſe, & qu'ils n'auroient rien en propre. Par le troiſiéme Reglement on transfere trois Evêchez qui étoient dans des Bourgs, à des Villes ; enſuite on renouvelle les anciennes défenſes de recevoir le Clerc d'un autre Evêque ſans Lettres de recommandation de ſa part, & d'épouſer ſa parente. On y défend auſſi la ſimonie, les ſortileges, & les ſuperſtitions Payennes ; & on y ordonne le celibat pour les Clercs.

Concile de Londres de l'an 1075.

CONCILE DE WINCHESTER de l'an 1076.

Concile de Winchester de l'an 1076.

DANS un Concile tenu l'année ſuivante à Winchester, Lanfranc fit dreſſer pluſieurs Canons contre les Simoniaques ; pour la celebration des Conciles Provinciaux, la ſoûmiſſion des Clercs aux Evêques, le payement des Dixmes ; touchant l'adminiſtration des Sacremens, & divers autres points de Diſcipline, entre leſquels on peut remarquer ceux-ci. Que les Autels doivent être de pierre ; que l'on ne peut point celebrer la Meſſe avec de la biére, ou de l'eau ; que l'on ne celebrera point dans les Egliſes, qu'elles ne ſoient conſacrées par les Evêques ; que l'on n'enterrera point dans les Egliſes ; que l'on ne ſonnera point les cloches pendant le Canon de la Meſſe ; que les Calices ne ſeront point de cire ou de bois. Il y fit auſſi des Reglemens ſur le temps de la penitence pour divers crimes.

CONCILE DE LONDRES de l'an 1102.

Concile de Londres de l'an 1102.

LANFRANC continua de celebrer divers Conciles en Angleterre de son vivant, dont les Canons ne sont pas venus jusqu'à nous; mais aprés sa mort il se passa beaucoup de temps sans qu'on en pût celebrer, & Saint Anselme son Successeur le demanda vainement aux Rois d'Angleterre, jusqu'à ce qu'enfin il en tint un solemnel l'au 1102. à Londres dont Eadmer nous a conservé les Reglemens. L'Archevêque d'YORK & douze Evêques d'Angleterre y assisterent. 1. On y condamna la simonie, & on déposa quelques Abbez qui en furent convaincus. 2. On y défendit aux Evêques d'exercer les fonctions des Magistrats Civils, & on leur enjoignit de porter des habits conformes à leur état. 3. On y défendit de donner des Archidiaconés à ferme, ou à d'autres personnes qu'à des Diacres. 4. On y renouvella les Loix du Célibat. 5. On y défendit aux Ecclesiastiques d'être Procureurs dans des affaires civiles, ou Juges dans des causes criminelles, & d'aller boire aux Cabarets, ou dans des lieux publics. On leur enjoignit de porter des habits d'une seule couleur & des Couronnes. 7. On y déclara que les dixmes ne devoient être données qu'aux Eglises. 8. On y fit défense de faire de nouvelles Chapelles sans le consentement des Evêques, & sans établir un fond suffisant pour le Prêtre & pour l'Eglise. 9. Il y est défendu aux Abbez de porter les armes, & il leur est en-

joint de demeurer dans leurs Monasteres, & d'y vivre avec leurs Moines. 10. Il y est fait défense aux Moines d'administrer le Sacrement de Penitence sans le consentement de leur Abbé, & aux Abbez de la donner pour d'autres que pour ceux qui sont sous leur conduite. 11. Il y est défendu aux Moines de tenir des Fermes, d'être Parrains, de s'emparer des Eglises sans le consentement des Evêques, ou de prendre les revenus de celles qui leur sont accordées, sans laisser dequoi subsister honnêtement aux Prêtres qui les desservent, & fournir à l'entretien des Eglises. 12. On y déclare nulles les promesses de mariage faites sans témoins, si l'un des deux les dénie. 13. On y ordonne que l'on se fera couper les cheveux, en sorte qu'une partie des oreilles & les yeux soient découverts. 14. On y défend les Mariages jusqu'au septiéme degré. 15. On y fait défense d'enterrer des morts hors de leur Paroisse sans payer le droit au Curé, & d'honorer leur memoire sans l'autorité de l'Evêque. 16. Il y est défendu de faire trafic des hommes, ainsi qu'on avoit coûtume. Enfin la Sodomie y est défenduë sous des peines tres-rigoureuses, & ce cas reservé à l'Evêque. Ces Reglemens furent confirmez par l'autorité du S. Siege.

Concile de Londres de l'an 1102.

L'an 1108. Saint Anselme tint un autre Concile à Londres, dans lequel il fit dix Canons tres-rigoureux contre les Prêtres, Diacres mariez ou incontinens.

CONCILES D'ESPAGNE.

CONCILE DE LEON. *de l'an* 1012.

Concile de Leon de l'an 1012.

L'ESPAGNE nous fournit peu de Conciles en ce Siecle, parce qu'elle étoit en partie sous la domination des Mores. Le Roi Alphonse tint l'an 1012. une Assemblée à Leon, dans laquelle les Evêques firent sept Canons. Le 1. porte que dans les Assemblées on commencera par les Affaires Ecclesiastiques. Le 2. Que les Eglises jouïront paisiblement des biens qui leur sont donnez par Testament, & que ce seront les Ecclesiastiques qui jugeront de leur validité. Le 3. Que les Abbez, les Abbesses, les Moines & les Religieuses seront soumis à la jurisdiction de l'Evêque. Le 4. Que personne ne s'emparera des biens des Eglises. Le 5. Que les Officiers du Roi poursuivront en Justice ceux qui auront tué un homme appartenant à l'Eglise. Le 6. Qu'aprés l'examen des Affaires Ecclesiastiques, on procedera à celui des affaires du Roiaume. Le 7. Que personne n'achetera la succession d'un Esclave de l'Eglise, & que celui qui l'aura achetée, la perdra, & l'argent qu'il aura donné. Ces Decrets sont suivis de quarante autres pour le bien de l'Etat, dont quelques-uns regardent la conservation des biens des Eglises.

CONCILE DE COYACO.
de l'an 1050.

DEpuis le Roi Alphonse nous ne trouvons pas que l'on ait fait des Reglemens Ecclesiastiques en Espagne jusqu'au temps de Ferdinand I. Roi de Castille, qui voulant y renouveller l'ancienne Discipline Ecclesiastique, negligée depuis fort long-temps, assembla un Concile l'an 1050. Coyaco, qui est un Château du Diocese d'Oviedo, où l'Evêque de cette Ville assista avec huit autres Evêques d'Espagne, dans lequel on fit les Reglemens suivans. *Concile de Coyaco de l'an* 1050.

Le premier, que les Evêques regleront leurs Dioceses & y feront leurs Fonctions Ecclesiastiques avec leurs Clercs, suivant l'ordre de l'Eglise.

Le second, que les Abbez & les Abbesses gouverneront leurs Monasteres selon la Regle de Saint Benoît, & seront soumis aux Evêques; & qu'ils ne recevront point une personne Religieuse d'un autre Monastere sans la permission de son Abbé, ou de son Abbesse.

Le troisiéme, que les Eglises & les Clercs seront sous la puissance de l'Evêque, & non pas sons celle des Laïques. Que les Eglises ne seront point partagées; mais qu'elles seront pourvûës de Prêtres & de Diacres, & fournies de Livres d'Eglise & d'ornemens, en sorte qu'on ne soit pas obligé de celebrer avec des Calices de bois ou de terre. Que les habits des Prêtres pendant la celebration du Sacrifice soient l'Amict, l'Au-

Concile de Coyaco de l'an 1050. be, la Ceinture, l'Etole, la Chasuble & le Manipule; & ceux du Diacre, l'Amict, l'Aube, la Ceinture, l'Etole, la Dalmatique & le Manipule: Que l'Autel soit entierement de pierre & consacré par l'Evêque: Que l'Hostie soit de froment, entiere & sans défaut: Que le vin soit pur & l'eau nette, l'Autel paré honnêtement, & couvert d'un linge blanc, avec un Corporal dessus & dessous le Calice: Que les Prêtres & les Diacres ne porteront point les armes; mais qu'ils auront toûjours une Couronne sur la tête & la barbe rase: Qu'ils n'auront point de femmes chez eux, si ce n'est leur Mere, leur Sœur, leur Tante, ou leur belle-mere: Qu'ils apprendront aux Enfans le Symbole & l'Oraison Dominicale.

Le quatriéme, que l'on obligera les coupables de crimes d'homicide, d'adultere, ou d'autres impudicitez de faire penitence; & que s'ils ne s'y soumettent, on les separera de l'Eglise & de la Communion.

Le cinquiéme, que ceux que les Archidiacres presenteront à l'Ordination dans les Quatre-temps sçauront le Pseautier, les Hymnes, les Cantiques, les Epîtres, les Evangiles, & les Oraisons: Que les Prêtres ne se trouveront point aux Nôces pour y manger, mais seulement pour y donner la Benediction: Que les Clercs & les Laïques qui se trouveront aux festins des morts en mangeant le pain des Défunts, feront quelque bonne œuvre pour leur ame, & que l'on fera venir à ces festins les pauvres & les malades.

Le sixiéme, que tous les Chrétiens iront à l'Eglise le soir du Samedi, & le Dimanche du matin,

matin, qu'ils assisteront en ce jour aux Messes & à tout l'Office ; qu'ils ne feront point d'œuvre servile, & n'entreprendront point de voiage, si ce n'est par devotion, ou pour enterrer les morts & visiter les malades, ou pour executer quelque ordre secret du Prince, ou pour se défendre contre les Sarrazins : Que les Chrétiens n'auront point de commerce avec les Juifs. *Concile de Coyaco de l'an* 1050.

Le septiéme, que les Comtes gouverneront le peuple avec justice, & ne recevront en jugement que le témoignage de ceux qui ont vû ou entendu, & puniront rigoureusement les faux-témoins.

Le huitiéme, que la Justice sera renduë dans les Roiaumes de Leon, de Galice, d'Asturie & de Portugal suivant les Loix d'Alphonse, & en Castille suivant celles de Sanche.

Le neuviéme, que la prescription Triennale n'aura point de lieu à l'égard des Eglises.

Le dixiéme, que celui qui a semé des terres ou cultivé une vigne, en recueillira les fruits par provision, sauf à se débattre pour la proprieté.

L'onziéme, que tous les Chrétiens jeûneront les Vendredis.

Le douziéme, que l'on ne pourra enlever de force ceux qui se sont refugiez dans les Eglises, même à trente pas de l'Eglise.

Le treiziéme, que les Sujets seront soumis à leur Prince, comme ils l'étoient à Alphonse & à Sanche. Ces Loix ont été faites en presence & par l'autorité du Roi Ferdinand & de la Reine Sanchie.

CONCILE D'ELNE EN ROUSSILLON de l'an 1065.

Concile d'Elne en Roussillon de l'an 1065.

ON peut joindre à ces Conciles une Assemblée d'Evêques & de Comtes, tenuë l'an 1065. dans le Roussillon à Elne où étoit autrefois le Siege Episcopal de Perpignan, dans laquelle il s'est fait divers Reglemens pour la conservation des biens des Eglises, & sur ce qu'on appelle la Tréve de Dieu.

Ce Synode doit être aprés le Concile d'Orleans de l'an 1017. & avant celui de Bourges à la page 392.

SYNODE D'ARRAS de l'an 1025.

Synode d'Arras de l'an 1025.

QUELQUE temps aprés il parut en Flandres une autre secte d'Heretiques, qui furent aussi condamnez l'an 1025. dans un Synode tenu à Arras vers les Fêtes de Noël, par Gerard Evêque de Cambrai & d'Arras, car ces deux Villes n'avoient alors qu'un même Evêque. Gerard faisant sa residence pour quelques jours dans la derniere, on lui rapporta qu'il étoit venu d'Italie quelques personnes, qui introduisoient une nouvelle Heresie, qui ruinoit les Loix de l'Evangile, & la Discipline de l'Eglise, & qui faisant profession d'une Justice apparente, pretendoient qu'elle suffisoit pour justifier les hommes, & qu'il n'y avoit point d'autre Sacre-

ment dans l'Eglise pour parvenir au salut. Sur ce rapport Gerard fit faire perquisition de ceux qui étoient soupçonnez de cette Heresie. Ils furent arrêtez par l'ordre du Gouverneur, & menez devant l'Evêque : comme il étoit alors occupé à d'autres affaires, aprés les avoir interrogez quelque temps sur leur doctrine, & avoit reconnu qu'ils étoient dans l'erreur, il les fit renfermer pendant trois jours, ordonna le lendemain un jeûne aux Clercs & aux Moines qui se trouverent en ce lieu-là, afin que Dieu fist la grace à ces malheureux de reconnoître leur erreur. Le troisiéme jour qui étoit un Dimanche, il tint un Synode composé des Abbez, des Archidiacres, des Moines, & du Clergé, & y fit amener les prisonniers en presence du Peuple. Aprés avoir harangué l'Assemblée, il demanda aux prisonniers quelle étoit leur doctrine, & qui les avoit instruits : ils dirent qu'ils étoient Disciples d'un Italien nommé Gandulfe, qui les avoit instruits des Commandemens de l'Evangile & des Apôtres, qu'ils ne recevoient aucune autre écriture ; mais qu'ils observoient celle-la exactement. L'Evêque aiant ouï dire qu'ils avoient horreur du Baptême, qu'ils rejettoient le Sacrement du Corps & du Sang de JESUS-CHRIST, qu'ils disoient que la Penitence ne servoit de rien, qu'ils méprisoient les Eglises, qu'ils condamnoient les Mariages legitimes, qu'ils ne reconnoissoient aucune vertu dans les Saints Confesseurs, & qu'ils pretendoient qu'on ne devoit honorer personne, à l'exception des Apôtres & des Martyrs ; il jugea à propos de les interroger, & de les instruire sur ces

Synode d'Arras de l'an 1025.

Synode d'Arras de l'an 1205. points. Sur le premier ils avouërent que leur Maître leur avoit appris, que pourvû que l'on pratiquât les preceptes de l'Evangile, que l'on renonçât au monde, que l'on ne ſuivît point ſes paſſions, que l'on gagnât ſa vie par le travail de ſes mains, que l'on ne fiſt tort à perſonne, & que l'on exerçât la charité envers ceux qui étoient animez du même zele, il n'étoit pas neceſſaire de recevoir le Baptême, que ſi l'on manquoit à ces devoirs, le Baptême étoit inutile; & que quand bien même il auroit quelque vertu, il étoit devenu inutile & de nul effet pour trois raiſons, 1. Par la vie dereglée des Miniſtres. 2. Parce que l'on commet dans le cours de la vie les vices que le Baptême peut avoir remis. 3. Parce que l'on baptiſe des enfans qui n'ont ni Foi ni volonté, qui ne peuvent demander le Baptême, ni ſçavoir ce que c'eſt ce que la Foi & que la volonté, ni la profeſſion des autres ne peut leur ſervir de rien. L'Evêque leur repliqua ſur cet article, que quoique JESUS-CHRIST fût parfaitement Juſte, il avoit bien voulu recevoir le Baptême de Saint Jean; qu'il avoit inſtitué ce Sacrement pour la regeneration, & la rémiſſion du peché; que dans ce Sacrement le Saint Eſprit opere inviſiblement dans l'ame, ce que l'eau fait exterieurement ſur le corps; que ſoit qu'il ſoit adminiſtré par de bons ou de mauvais Miniſtres, il a toûjours ſon effet, parce que c'eſt le Saint Eſprit qui ſanctifie, & que la malice de l'homme ne peut pas empêcher l'effet de l'operation de Dieu; que pendant que le Miniſtre lave exterieurement le corps, l'ame eſt purifiée interieurement par l'operation

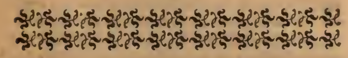
du Saint Esprit; qu'ensuite on donne l'Onction *Synode* sacrée à l'enfant pour le sanctifier encore aprés *d'Arras* le Baptême, parce que comme le Baptême re- *de l'an* met le peché, l'onction sanctifie l'homme aprés 1025. le Baptême; que l'imposition des mains suit pour faire descendre le Saint Esprit; que la necessité du Baptême se prouve par la doctrine de l'Evangile & des Apôtres; que quelque sainte & quelque innocente que soit la vie d'un homme, il ne peut être sauvé sans recevoir ce Sacrement; que le Baptême remet le peché originel & les pechez actuels, & rétablit l'homme dans le même état de justice où il avoit été créé, quoiqu'il ne lui rende pas l'immorralité; que l'exemple du Paralytique que Nôtre Seigneur guerit en consideration de la Foi de ceux qui le lui presenterent, & celui de la Cananée, qui merita par la Foi la guerison de sa fille, nous font comprendre que la Foi de ceux qui presentent un enfant au Baptême lui peut être utile. Enfin il leur demanda comment ils pouvoient témoigner tant de mépris pour les Sacremens de l'Eglise, eux qui observoient exactement le Lavement des pieds. Il ne s'éten l pas moins sur le second article qui regarde le Mystere de l'Eucharistie, il y explique les effets de ce Sacrement, prouve la presence réelle du Corps & du Sang de JESUS-CHRIST, & répond à l'objection que l'on faisoit sur l'impossibilité qu'un même Corps fût en plusieurs endroits. Il rapporte là-dessus plusieurs miracles. Ces Heretiques touchez de son discours, reconnurent leur erreur, & demanderent pardon. L'Evêque le leur fit esperer, & passa ensuite aux autres points

Synode d'Arras de l'an 1025.

de Discipline, dont ils ne faisoient aucun cas, sçavoir les Eglises, les Autels, l'Onction, les Exorcismes, les Cloches, les Ordres sacrez & la Sepulture. Aprés avoir justifié là-dessus les Usages de l'Eglise, il prouva contre ces Heretiques l'utilité de la Penitence pour les vivans, celle de la Priere, des bonnes Oeuvres & des Sacrifices pour les morts. Il fit voir que le Mariage legitime n'est pas défendu par la Loi de l'Evangile; que l'on doit honorer les Confesseurs aussi-bien que les Martyrs; que le chant des Pseaumes est permis & loüable; qu'il faut avoir de la veneration pour la Croix, en rapportant ce culte à JESUS CHRIST; que l'usage des Images de JESUS-CHRIST & des Saints est utile, parce que leur vûë nous represente leurs actions, & nous fait souvenir de leurs vertus. Il finit en les entretenant de l'utilité de la distinction des Ordres sacrez, & de la necessité de la Grace de JESUS-CHRIST.

Ce Discours achevé, les Heretiques presens déclarerent qu'ils reconnoissoient les veritez que l'Evêque d'Arras venoit d'expliquer. On fit sur le champ une Profession de Foi contraire aux erreurs qu'il venoit de refuter, qui fut recitée par l'Evêque & par tout le Clergé; on la fit ensuite expliquer en Langue vulgaire par un Interprete en faveur de ces Heretiques, qui n'entendoient pas bien le Latin: ils l'approuverent, la signerent, & se retirerent reconciliez par la Benediction de l'Evêque. Ce Gerard dressa lui-même les Actes de ce Synode, & les adressa à un Evêque de ses voisins, dont le nom est marqué par un R à la tête de la Lettre qu'il lui

écrit ; c'eſt apparemment (Reginalde, ou Renaud de Liege.) Ils ont été donnez par le P. Dom Luc Dachery dans le treiziéme Tome du Spicilege : c'eſt un des plus beaux Monumens de ce temps-là.



CHAPITRE XIV.

OBSERVATIONS ECCLESIASTIQUES ſur l'onziéme Siecle.

L'ETUDE de la Theologie qui avoit été negligée dans le Siecle précedent, fut renouvellée dans celui-ci. Pluſieurs perſonnes en firent des leçons publiques dans les Ecoles des Egliſes Cathedrales ou des Monaſteres. Dans le commencement on ſe contentoit ſuivant l'ancienne methode, de rapporter les explications des Peres ſur l'Ecriture Sainte, & on ne traitoit des dogmes qu'en paſſant & par occaſion. Mais ſur la fin de ce Siecle on commença à faire des leçons de Theologie ſur les dogmes de la Religion, à propoſer diverſes Queſtions ſur nos Myſteres, & à les reſoudre par les principes du raiſonnement & ſuivant la methode de la Dialectique. Ce fut-là l'origine de la Theologie Scholaſtique qui devint peu de temps aprés la principale & preſque l'unique occupation de ceux qui étudioient les matieres de Religion. *Theologie de l'onziéme Siecle.*

Quelques-uns de ceux qui ſuivirent cette methode ſe fiant trop à leurs raiſonnemens, &

s'écartant de la maniere de parler des Saints Peres de l'Eglise, avancerent des Propositions erronnées. Dés ce Siecle-ci Roscelin qui enseignoit à Compiegne soutint une Proposition sur la Trinité, qui choqua toute la terre; sçavoir, *que les trois Personnes Divines étoient trois choses.* Il n'y a pas neanmoins d'apparence qu'il eût dessein de soûtenir l'erreur des Tritheïtes, & d'admettre trois substances differentes en Dieu; & il est à croire que par ces trois choses il entendoit seulement trois personnes subsistantes & distinctes, quoi-que d'une même nature.

Heresies de l'onziéme Siecle sur les Sacremens.

Mais s'il n'y a pas eu dans ce Siecle de nouvelle heresie sur ces Mysteres de la Trinité & de l'Incarnation, il y en a eu plusieurs sur les Sacremens & sur la Discipline de l'Eglise. Nous avons vû que dés le commencent de ce Siecle on découvrit à Orleans, en Flandres & à Thoulouse des Heretiques qui nioient la presence réelle du Corps de JESUS-CHRIST dans l'Eucharistie, la necessité du Baptême & la vertu des Sacremens; qui rejettoient le culte des Saints & des Croix, & l'usage des Images, qui condamnoient les Mariages legitimes, & qui blâmoient la plûpart des ceremonies de l'Eglise. Berenger publia quelque temps aprés son erreur sur le Sacrement de l'Eucharistie. Elle fut condamnée dans plusieurs Conciles. Les contestations qui furent agitées nouvellement en ce Siecle entre l'Eglise Latine & l'Eglise Grecque ne regardent que des points de Discipline, & particulierement l'usage du Pain azyme dans le Sacrement de l'Eucharistie. C'est à tort que l'on accuse Leutheric Archevêque de Sens d'avoir nié la présence réelle

du Corps de JESUS-CHRIST au commencement de ce Siecle ; & que l'on croit qu'il fut repris pour ce sujet par le Roi Robert ; car Helgaud ne dit point qu'il fût dans ce sentiment erronné, mais seulement qu'il se servoit de l'Eucharistie pour éprouver si l'on étoit coupable, en disant à ceux à qui il presentoit le Corps de JESUS-CHRIST: *Si vous êtes digne de le recevoir, recevez-le* : Que le Roi Robert trouva cela fort mauvais, & l'en reprit tres-aigrement, & que Leutheric profita de la reprimende de ce Prince.

Des Droits des Papes & de l'Eglise de Rome.

Les demêlez que les Papes eurent avec les Empereurs jetterent l'Eglise & l'Empire d'Occident dans de grandes confusions. Pendant ces troubles les Papes établirent leur souveraineté temporelle dans Rome, & voulurent se rendre indépendans des Empereurs. Gregoire VII. poussa encore plus loin ses prétentions, & fit ce qu'il pût pour persuader qu'il étoit Souverain de toute la terre, aussi-bien dans le temporel que dans le spirituel. Il fut le premier des Papes qui entreprit directement de dépoüiller l'Empereur & les Rois de leurs Etats, & qui se crût en droit d'en disposer en faveur de qui bon lui sembleroit. A l'egard de la souveraineté spirituelle il l'étendit au de-là de ses justes bornes, & aneantit presque toute l'autorité des Evêques & les libertez des Eglises. Le grand nombre de Legats du S. Siege envoyez de tous côtez, & le pouvoir qu'ils s'arrogeoient ne contribua pas peu à ruiner l'autorité des Ordinaires, & fut extrêmement à charge aux Eglises. La dignité des Cardinaux fut accruë aux dépens de celle des Evêques. Ils commencerent à avoir la principale part à l'Election des Papes

& au gouvernement des affaires de l'Eglise. On obligea les Archevêques de prendre le *Pallium* avant que d'exercer les fonctions de leur Ordre. Enfin la Cour de Rome s'attira sous divers prétextes la connoissance & le jugement de toutes les affaires Ecclesiastiques.

Divers Points de Discipline touchant le Clergé.

La simonie, le mariage & le concubinage des Ecclesiastiques furent reprimez, & enfin arrêtez par une infinité de Decrets. Quelques-uns pour pallier la simonie s'aviserent de distinguer le revenu temporel des Benefices du spirituel, & soutinrent qu'en donnant de l'argent pour un Benefice, ils ne commettoient point de simonie, parce qu'ils n'achetoient que le revenu temporel. Cela donna occasion de decider que c'étoit une simonie d'acheter des revenus annexez à des Benefices dont les fonctions sont spirituelles. La celebre distinction de trois sortes de simonie, *ab officio*, *à manu*, *à linguâ*, fut en vogue dans ce temps-là. Saint Gregoire avoit été le premier qui l'avoit marquée, & Gregoire VII. l'a renouvella. Les Laïques qui possedoient des dixmes se firent un point de conscience de les restituer ; mais souvent ils les donnoient a des Moines & en fondoient des Monasteres. Les Evêques s'y opposerent, & ordonnerent qu'elles ne pourroient être données aux Monasteres sans la permission des Evêques Diocesains & du Pape. Les Moines ne laisserent pas de retenir celles qu'ils avoient, & d'en recevoir quand on leur en donnoit. Les Elections des Evêques étoient encore en usage ; mais souvent les Princes nommoient les Evêques, ou faisoient élire ceux qu'ils vouloient, & quelquefois les Papes y pourvoïoient, où ordonnoient

ceux qui étoient élûs, quand le Metropolitain refusoit de le faire. Les Empereurs & les Rois étoient en possession de donner l'Investiture des Evêchez & des Abbaïes: & ce droit ne leur fut contesté que sur la fin de ce siecle. La pluralité des Benefices commença à devenir en usage, & fut condamnée par divers Reglemens. On trouve quantité de Moines élevez à l'Episcopat, & quelques Evêques qui quittent leurs Evêchez pour se retirer dans des Monasteres aprés en avoir obtenu la permission du Pape. Plusieurs Evêchez furent érigez en Archevêchez, & plusieurs Evêchez nouvellement erigez. L'Archevêque de Lion fut institué Primat des Gaules. L'on desunit sur la fin du siecle les Evêchez d'Arras & de Cambray, & les Sieges Episcopaux de Gascogne qui avoient été long-temps vacans furent remplis. On déclara les enfans nez des Ecclesiastiques, indignes d'être élevez aux Ordres sacrez; mais cette loi ne fut pas reçûë par tout & sans opposition. En plusieurs endroits l'entrée dans l'Etat Monastique & dans l'Ordre des Chanoines Reguliers purgeoit ce defaut. On fonda quantité d'Eglises, d'Abbayes & de Monasteres. On abbattit presque toutes les anciennes Eglises pour en faire de nouvelles.

Divers Points de Discipline touchant le Clergé.

La discipline de l'Eglise sur la Penitence ne fut pas plus exacte ni plus rigoureuse que dans le siecle précedent. Les pelerinages, les absolutions que l'on alloit querir à Rome, les redemptions & les disciplines, & enfin les croisades contribuërent encore beaucoup à son aneantissement. Le secret de la Confession fut recommandé particulierement. Les excommunications

Observations sur la discipline de la Penitence.

On fit défenses aux Prêtres de celebrer plus d'une Messe par jour, si ce n'est en cas de necessité, ou qu'il en fallût dire une pour un défunt : car en ce cas-là on leur permet de dire celle-là & celle du jour. On imposa des Penitences aux Prêtres qui par negligence laissoient tomber une Hostie. Dans quelques Eglises on avoit coûtume de donner une Hostie consacrée aux Prêtres le jour de leur Ordination, dont ils communioient pendant quarante jours. On agita la Question, sçavoir, si un Prêtre pouvoit dire la Messe sans avoir plusieurs Assistans; & quand il la diroit ainsi, s'il devoit dire *Dominuus vobiscum.* On obligea tous les Fideles de communier à Pâque. On communioit encore dans toutes les Eglises ordinairement sous les deux especes. Dans quelques-unes on trempoit le Pain consacré dans le Vin, & c'est peut-être contre cet usage qu'à été fait le Canon du Concile de Clermont qui ordonne que l'on recevra les deux especes separément.

Observations sur le Sacrifice de la Messe.

La Commemoraison generale de tous les Morts le lendemain de la Toussaints, fut instituée sur la fin de ce Siecle. Odilon Abbé de Cluny la prescrivit à tout son Ordre, & peu de temps aprés cet usage s'introduisit dans l'Eglise. On ordonna dans le Concile de Clermont que l'on feroit tous les Samedis l'Office de la Vierge. Il y eut des differends touchant la Fête de l'Annonciation de la Vierge, sçavoir si elle seroit celebrée le 25. de Mars ou le 18. de Decembre; elle fut remise communement au 25. de Mars. Il y eut encore d'autres Questions de moindre consequence, qui furent

Divers Points de Discipline.

agitées avec chaleur, comme celle de l'Apostolat de Saint Martial. Les Benedictins de l'Abbaye de Fleury, & de celle du Mont-Cassin eurent une longue contestation pour le Corps de leur Patriarche Saint Benoît; & ceux de S. Denis & de S. Emmeran de Ratisbonne, pour celui de S. Denis l'Areopagïte.

Observations sur l'Etat Monastique.

L'Etat Monastique reçût de grands accroissemens en ce Siecle-là. La Congregation de Cluny fut beaucoup augmentée par le grand nombre de Monasteres nouvellement fondez, & par les grands biens qui lui furent donnez; mais aussi ces richesses y introduisirent le relâchement, y firent regner l'ambition, & engagea les Moines dans le commerce avec le monde. Cela porta plusieurs personnes à embrasser une vie plus austere & plus conforme à celle qui est prescrite dans la Regle de Saint Benoît, & donna lieu à l'établissement de nouveaux Ordres, qui faisoient tous profession de suivre la Regle de Saint Benoît, quoiqu'ils eussent des usages particuliers. Saint Romualde fonda celui des Camaldules en Italie vers le commencement du Siecle. Il se fit Moine l'an 971. à l'âge de vingt ans dans l'Abbaye de Classe au Diocese de Ravenne; mais voyant le desordre où étoit son Monastere, & considerant que le commerce que les Moines avoient avec le monde, étoit la cause de leur déreglement, il se mit sous la conduite d'un Saint Hermite, nommé Marin, qui demeuroit dans le païs de Venise, & embrassa la vie Heremetique, qu'il rétablit en Occident. Leur Institut n'étoit pas de vivre seuls dans des solitudes comme les anciens Hermites; mais de demeurer

plusieurs ensemble dans un même endroit, separez des autres hommes, & dans des cellules particulieres, sous la conduite d'un même Superieur, en pratiquant la même Regle. Ces sortes de Monasteres s'appelloient anciennement Laures. Saint Romualde en établit un tres-grand nombre en Italie: un des plus fameux fut celui qui fut bâti sur l'Appennin proche d'Arrezzo, dans un lieu qui leur fut donné par un homme appellé Mandol, d'où l'Ordre a pris le nom de Camaldole. Saint Romualde vécut cent ans aprés sa Profession Religieuse, & vit son Ordre florissant. Pierre Damien institua aussi une espece de Congregation d'Hermites de même genre. Ces Hermites pratiquoient de grandes austeritez, & faisoient des choses fort extraordinaires. Jean Gualbert de Florence, aiant aussi quitté son Monastere pour embrasser une vie plus reguliere, se retira à Valombre, & y jetta les fondemens d'une nouvelle Congregation. L'Ordre des Chartreux fut institué l'an 1086. par Bruno, natif de Cologne, & Chanoine de Rheims, qui se retira avec six de ses Compagnons dans la solitude de la Chartreuse, qui leur fut indiquée par Hugues Evêque de Grenoble. Quelque temps aprés deux Gentilshommes de Vienne nommez Gaston & Gironde, aiant vouëz leurs personnes & leurs biens au soulagement de ceux, qui étant atteints du feu sacré, venoient implorer l'intercession de Saint Antoine à Vienne, où le corps de ce Saint avoit été apporté de Constantinople par Jocelin d'Albon du temps du Roi Lothaire fils de Loüis d'Outremer, donnerent lieu à l'Institution de

Observations sur l'Etat Monastique.

Observations sur l'Etat Monastique.

l'Ordre de Saint Antoine, composé d'abord de quelques Laïques, & ensuite de Religieux qui firent Profession de la Regle de Saint Augustin. L'an 1098. Robert Abbé de Molesme se retira à Cîteaux dans le Diocese de Challon sur Saone, avec vingt-un Religieux de son Monastere, pour pratiquer la Regle de Saint Benoît avec plus d'exactitude. Son dessein aiant été approuvé par Gautier Evêque de Challon, & par Hugues Archevêque de Lyon, il bâtit un Monastere en ce lieu, qui fut fondé par Eudes Duc de Bourgogne; mais il n'en eut pas long temps la conduite, car dés l'année suivante le Pape Paschal II. lui enjoignit de retourner à Molesme. Les autres Religieux resterent à Cîteaux sous la conduite d'Alberic, & cette réforme fut approuvée l'an 1100. par le Pape. Estienne Hardingue qui succeda l'an 1109. à Alberic, mit la derniere main à la perfection de cet Ordre, qui devint tres-nombreux & tres-florissant. Enfin Robert d'Arbrisselles Archidiacre de Rennes, aiant reçu mission du Pape Urbain II. pour prêcher aux Peuples, attira par ses Prédications une grande multitude de personnes de l'un & l'autre sexe, & leur bâtit plusieurs cellules dans le bois de Frontevrault, à trois lieuës de Saumur. Aiant ensuite renfermé les femmes à part, il fit l'an 1100. un grand Monastere, qu'il gouverna jusques vers la fin de sa vie; mais avant que de mourir, il fit élire l'an 1115. Petronille de Chemillé pour Abbesse, & lui donna la conduite des filles, & des Religieux de cet Ordre.

La vie commune & reguliere des Chanoines

établie

établie dans le neuviéme Siecle, étoit abolie presque par tout. Quelques Evêques la renouvellerent dans leurs Chapitres, & elle fut rétablie sur la fin du Siecle dans une autre forme; car alors on institua des maisons dans lesquelles des Ecclesiastiques qui vouloient mener une vie plus reguliere, se retiroient pour y vivre en commun, & sans avoir rien en proprieté. Ces derniers Chanoines étoient differens de ceux du neuviéme Siecle, 1. En ce que les premiers étoient des Beneficiers attachez à des Eglises & obligez de les desservir; au lieu qu'il y en avoit plusieurs parmi ceux-ci qui n'avoient point de titre particulier. 2. En ce que les premiers vivoient en commun des biens de l'Eglise; mais ils pouvoient retenir leurs biens de patrimoine, au lieu que ceux-ci y renonçoient comme des Moines. 3. En ce que les autres pouvoient renoncer à ce genre de vie, au lieu que ceux-ci faisoient Profession de vivre toûjours de cette maniere, & qu'il leur étoit défendu de la quitter. Ceux ci vivoient en commun sous un Abbé, Superieur ou Prévôt, & faisoient profession comme les Moines, de pauvreté, de stabilité, & d'obéïssance, quoiqu'ils ne fissent pas encore de vœux exprés; non seulement ils étoient employez à desservir l'Eglise ou le Monastere où ils étoient, mais on les tiroit quelquefois de leur maison pour leur donner des Cures, & les employer aux autres fonctions Ecclesiastiques. Yves, depuis Evêque de Chartres, établit cette exacte réforme l'an 1078. dans le Monastere de Saint Quentin. Cette Maison fournit à la France quantité d'autres Maisons de Chanoines Reguliers;

Des Chanoines Reguliers.

Des Chanoines Reguliers. & dés le commencement du Siecle suivant, les Congregations de Saint Ruf, de Saint Norbert furent instituées; en sorte que l'Ord e des Chanoines Reguliers devint en peu de temps fort nombreux & fort étendu.

ADDITIONS.

Ajoûtez à la page 81. Gregoire VI. se voyant attaqué par l'Empereur Henri, écrivit une Lettre circulaire à tous les Fideles, par laquelle il s'engage de faire dire trois Messes solemnelles par an pour tous ceux qui feroient tous les ans quelque offrande à l'Eglise de Rome. Cette Lettre est rapportée dans le IV. Tome du Spicilege du P. Dom Luc Dachery.

Ajoûtez à la page 65. touchant Guitmond: Il y a dans le II. Tome du Spicilege une Lettre de cet Auteur à Erfaste, dans laquelle il explique le Mystere de la Trinité par des comparaisons tirées des créatures.

Ajoûtez à la page 351. Il y a huit Lettres de Saint Anselme dans le IX. Tome du Spicilege, qui ne sont pas comprises dans les quatre Livres des Lettres qui sont dans les Oeuvres de ce Saint.

Ajoûtez à la fin d'Adam de Persene, p. 365. M. Baluze nous a donné dans le premier Tome de ses Ouvrages mélangez cinq Lettres Morales de cet Auteur, adressées à Osinond Moine de Mortemer en Normandie.

Arnolde Chanoine de Herfeld. *Ajoûtez à la page 366. aprés ce qui est dit de Tangmarus:* Arnolde Chanoine de Herfeld, a

écrit la Vie de Saint Godehard Abbé de Herfeld, qui succeda l'an 993. à Saint Bernard dans l'Evêché de Hildesheim, & mourut l'an 1036. Cet Auteur avoit été Disciple de Meginfroi, & avoit vû Godehard dans sa jeunesse : il avoit appris ce qu'il écrit de ce Saint, d'un Vieillard qui avoit passé sa vie avec lui. Cette Vie a été donnée par Brouverus avec celle de S. Bernard. Ces deux Vies sont des meilleures de ce temps-là.

Eberard Disciple de S. Harvic.

Eberard a fait la Vie de Saint Harvic Evêque de Salzbourg, mort l'an 1024. Il étoit son Disciple, & a écrit peu de temps aprés sa mort. Cet Ouvrage est dans le II. Tome de la Collection de Canisius.

FIN.

TABLE
CHRONOLOGIQUE
DE
L'HISTOIRE ECCLESIASTIQUE
DE L'ONZIE'ME SIECLE
DE L'EGLISE.

Années de l'Ere vulgaire.	*Papes.*	*Empereurs d'Occident & Rois de France & d'Italie.*	*Empereurs d'Orient.*
1001.	SILVESTRE II. III.	OTHON III. VI. Rebellion des Romains contre Othon, qui se retire de Rome.	BASILE & CONSTANTIN. XXVI.
1002.	IV.	Mort d'Othon au mois de Janvier. HENRI Duc de Baviere est élû en sa place par les Princes de Germanie, & consacré à Mayence par l'Archevêque. I.	XXVII.
1003.	V. Silvestre II. meurt le 12. de May. JEAN XVI. surnommé le Sec qui est élû en sa place, n'est que cinq mois sur le Saint Siege. JEAN XVII. lui succede.	II.	XXVIII.
1004.	I.	III.	XXIX.
1005.	II.	IV.	XXX.
1006.	III.	V.	XXXI.

Affaires Ecclesiastiques.	*Conciles.*	*Auteurs Ecclesiastiques.*
1001.		Saint Fulbert enseigne dans les Ecoles de l'Eglise de Chartres.
1002.		Burchard Evêque de VVormes.
1003. On abat presque par tout les anciennes Eglises, pour en bâtir de nouvelles.		
1004. Leutheric Archevêque de Sens est repris par le Roi Robert de ce qu'il se servoit de l'Eucharistie pour épreuve.		
1005.	Concile de Dormond en VVestphalie.	
1006. Elfegue Archevêque de Cantorbie va à Rome querir le *Pallium*. Erection de l'Evêché de Bamberg dans le Concile de Francfort.	Concile de Francfort sur le Meyn.	

Années de l'Ere vulgaire.	Papes.	Empereurs d'Occident, & Rois de France & d'Italie.	Empereurs d'Orient.
1007.	IV.	VI.	XXXII.
1008.	V.	VII.	XXXIII.
1009.	VI. Jean XVII. meurt au mois de Juillet. SERGE IV. est mis en sa place au mois d'Août.	VIII.	XXXIV.
1010.	I.	IX.	XXXV.
1011.	II.	X.	XXXVI.
1012.	III. Serge IV. meurt le	XI.	XXXVII.

Affaires Ecclesiastiques.	*Conciles.*	*Auteurs Ecclesiastiques.*
1007. Saint Fulbert succede à Rodulphe dans l'Evêché de Chartres.		
1008. VVigbert Evêque de Mersbourg étant mort, Dithmar est choisi pour lui succeder dans cet Evêché.		
1009. Les Eglises d'Orient & d'Occident étoient encore dans quelque espece de Communion. L'Eglise de Jerusalem est détruite par le Prince de Babylone, & ensuite rétablie. Adelbolde est élû Evêque d'Utrecht.		
1010. Procés de l'Archevêque de Hambourg à Rome, pour une Paroisse.	Concile d'Aenham en Angleterre tenu vers cette année.	Guillaume Abbé de S. Benigne de Dijon. Godehard Evêque de Hildesheim. Gosbert Abbé de Tergernsée. Meginfroy Moine de Fulde. Erchinfroy Abbé de Melck.
1011.		Syrus Moine de Cluny. Osbert, ou Osberne Chantre de Cantorbie. Adelbolde Evêque d'Utrecht. Rupert Abbé du Mont-Cassin. Dithmar Evêque de Mersbourg.
1012.	Concile de Leon en Espagne.	

Années de l'Ere vulgaire.	*Papes.*	*Empereurs d'Occident, & Rois de France & d'Italie.*	*Empereurs d'Orient.*
	13. de May. Aprés sa mort il y a schisme entre Benoît VIII. & Gregoire. Le premier se retire vers le Roi Henry. I.		
1013.	Le Roi Henri vient à Rome, rétablit Benoît, & est couronné Empereur au mois de Fevrier de l'année suivante. II.	XII.	XXXVIII.
1014.	III.	XIII.	XXXIX.
1015.	IV.	XIV.	XL.
1016.	V.	XV.	XLI.
1017.	VI.	XVI.	XLII.
1018.	VII.	XVII.	XLIII.
1019.	VIII. Benoît va à Bamberg en Allemagne.	XVIII.	XLIV.
1020.	IX.	XIX.	XLV.
1021.	X.	XX.	XLVI.

Affaires Ecclesiastiques.	Conciles.	Auteurs Ecclesiastiques.
	Loix d'Ethelrede Roi d'Angleterre.	
1013.		Leon le Grammairien.
1014.	Concile de Pavie tenu aprés cette année.	
1015.		
1016.		
1017. Heresie des Manichéens découverte en France, & étouffée par le Roi Robert. Pluye de sang tombée en Aquitaine.	Concile d'Orleans contre des Heretiques Manichéens.	Guarlin ou Gauslin Archevêque de Bourges.
1018.		Mort de Dithmar Evêque de Mersbourg.
1019. Serge Patriarche de Constantinople, qui avoit succedé à Jean, meurt, & Eustache est mis en sa place.		
1020.		Tangmarus Doyen de Hildesheim.
1021.		

Années de l'Ere vulgaire.	*Papes.*	*Empereurs d'Occident, & Rois de France & d'Italie.*	*Empereurs d'Orient.*
1022.	XI.	XXI. L'Empereur Henri vient en Italie.	XLVII.
1023.	XII.	XXII. Henri retourne en Allemagne.	XLVIII.
1024.	Mort de Benoît vers la fin de Février. JEAN XVIII. son frere lui succede. I.	Mort de Henri. CONRAD est élû Roi de Germanie. I.	XLIX.
1025.	II.	II.	L. Mort de Basile. Constantin reste seul.
1026.	III.	III.	I.
1027.	IV.	IV. Conrad est couronné Empereur à Rome.	II.
1028.	V.	V.	III.
1029.	VI.	VI.	Mort de Constantin. ROMAIN est élû en sa place. I.
1030.	VII.	VII.	II.

Affaires Ecclesiastiques.	*Conciles.*	*Auteurs Ecclesiastiques.*
1022.		Guy Aretin Abbé de la Croix Saint Leufroy.
1023.	Concile de Selgenstad.	Aribon Archevêque de Mayence.
1024. Ambassade des Grecs à Rome, pour obtenir du Pape que l'Eglise de Constantinople portât le nom d'Eglise universelle. Les Prelats François s'y opposent, & Guillaume Abbé de Saint Benigne de Dijon écrit une Lettre à Jean XVIII. pour le détourner de ce dessein.		Guillaume Abbé de S. Benigne de Dijon.
1025. Alexius est élevé au Patriarchat de Constantinople.	Concile d'Arras.	
1026.		Mort de Burchard Evêque de VVormes.
1027.		Mort d'Adelbolde Evêque d'Utrecht.
1028.		Mort de Saint Fulbert Evêque de Chartres.
1029. Robert Roi de France tient une Assemblée d'Evêques à Orleans pour la Dedicace de l'Eglise de Saint Aignan, qu'il avoit bâtie.	Concile de Limoges.	
1030.		Bernon Abbé de Richenou.

Affaires Ecclesiastiques.	*Conciles.*	*Auteurs Ecclesiastiques.*
		Ademar, ou Aimar de Chabanois Moine de S. Cibar. Hugues Archidiacre de Tours. Arnulphe Moine de S. Emmeran.
1031. Hugues Moine de Cluny est fait Evêque de Langres. Canut Roi d'Angleterre va à Rome où il est bien reçû du Pape & de l'Empereur, & obtient quelques exemptions pour ses sujets. Lettre du Pape, qui donne la qualité d'Apôtre à S. Martial. Saint Martial est mis au rang des Apôtres dans les Conciles de Bourges & de Limoges. L'Abbaye de Beaulieu occupée par un Abbé seculier, est remise en Regle par le Concile de Limoges.	Concile de Bourges du premier Novembre. Concile de Limoges du 18. du même mois.	Odoran Moine de Saint Pierre le Vif. Egelnote Archevêque de Cantorbie. Ebehard Disciple de S. Harvic. Mort d'Aribon Archevêque de Mayence.
1032.	Loix de Canut Roi d'Angleterre.	
1033. Mort de Burchard Archevêque de Lyon. Odilon Abbé de Cluny refuse cet Archevêché, & le Pape le blâme de ce refus par une Lettre. Brunon oncle paternel de l'Empereur Conrad, est fait Evêque de VVirtzbourg.		
1034.		

Années de l'Ere vulgaire.	Papes.	Empereurs d'Occident, & Rois de France & d'Italie.	Empereurs d'Orient.
			l'ordre de sa femme Zoë qui éleve sur le Trône Michel Paphlagonien son Favori. I.
1035.	II.	XII.	II.
1036.	III.	XIII. Conrad va en Italie.	III.
1037.	IV.	XIV.	IV.
1038.	V.	XV.	V.
1039.	VI.	Conrad meurt le 5. de Juin. HENRI III. son fils lui succede.	VI.
1040.	VII.	I.	VII.
1041.	VIII.	II.	VIII. Michel meurt au mois de Decembre. Zoë fait mettre en sa place MICHEL CALEPHAS.
1042.	IX.	III.	I. Michel Calephas est chassé, & CONSTANTIN MONOMAQUE est mis en sa place, & épouse Zoë.

Affaires

Affaires Ecclesiastiques.	*Conciles.*	*Auteurs Ecclesiastiques.*
1035. Mort de S. Simeon de Syracuse Moine de Treves.		
1036. Drogon est fait Evêque de Terouane.		Mort de Godehard Evêque de Hildesheim.
1037.		
1038. Pandulphe Duc de Capouë est obligé de se soûmettre à l'Empereur Conrad.		
1039.		Eugesippe. Brunon Evêque de VVirtzbourg.
1040.	Divers Conciles tenus en France vers cette année.	Glaber Radulphe Moine de Cluny. Arnolde Chanoine de Herfeld. Campanus de Lombardie.
1041. Lanfranc prend l'habit de Religieux de la main de l'Abbé Herluin dans l'Abbaye du Bec.		
1042.		

Années de l'Ere vulgaire.	*Papes.*	*Empereurs d'Occident, & Rois de France & d'Italie.*	*Empereurs d'Orient.*
1043.	X.	IV.	I.
1044.	Les Romains chassent Benoît accusé de plusieurs crimes, & mettent Silvestre III. Evêque de Ste Sabine en sa place. Benoît se reconnoissant lui-même indigne du Pontificat s'en demet en faveur de Gregoire VI. à condition qu'il jouïra des revenus que le S. Siege avoit en Angleterre. I.	V.	II.
1045.	II.	VI.	III.
1046.	Henri Roi de Germanie chasse Gregoire VI. & fait élire Pape la Veille de Noël Suidger Evêque de Bamberg qui prend le nom de Clement II. Gregoire VI. se demet volontairement dans un Synode, & est envoïé en exil. Silvestre III. est renvoïé à son Evêché de Sainte Sabine.	VII. Henri est couronné Empereur par Clement II.	IV.
1047.	I. Clement II. meûrt le 7. Octobre & Benoît IX remonte pour la troisiéme fois sur le S. Siege, qu'il occupe encore huit mois.	VIII.	V.

Affaires Ecclesiastiques.	*Conciles.*	*Auteurs Ecclesiastiques.*
1043. Alexius Patriarche de Constantinople étant mort, Michel Cerularius est mis en sa place.		
1044.		
1045.		
1046.	Conciles de Rome, qui déposent les Papes Benoît IX Silvestre III. & Gregoire VI.	
1047. Hildebrand accompagne Gregoire VI. dans son exil, & se retire à Cluny. Eusebe Brunon est fait Evêque d'Angers. Lettre de Clement II. à Jean, postulé Archevêque	Concile de Rome contre les Simoniaques.	

Années de l'Ere vulgaire.	Papes.	Empereurs d'Occident, & Rois de France & d'Italie.	Empereurs d'Orient.
1048.	L'Empereur envoye d'Allemagne Poppon Evêque de Bresse, qui est consacré Pape sous le nom de DAMASE II. mais qui meurt 23. jours aprés sa consecration.	IX.	VI.
1049.	BRUNON Evêque de Toul, qui prit le nom de LEON IX. est élû cinq mois aprés la mort de Damase le 13. de Fevrier. I.	X.	VII.

Affaires Ecclesiastiques.	*Conciles.*	*Auteurs Ecclesiastiques.*
de Salerne, par laquelle il approuve sa Translation de l'Evêché de Pesti à cet Archevêché, & lui accorde le *Pallium*.		
1048. Theoduin est ordonné Evêque de Liege. Geofroy Comte d'Anjou, & Agnés sa femme donnent à l'Abbaye de Vendôme l'Eglise de tous les Saints au fauxbourg d'Angers. Hildebrand quitte l'Abbaye de Cluny, dont il étoit Prieur, & accompagne Brunon Evêque de Toul à Rome.		
1049. Le Pape Leon confirme par une Bulle les Privileges de l'Abbaye de Cluny. Il fait la Translation du Corps de Saint Remy de Rheims dans l'Eglise de cette Abbaye, dont il fait aussi la Dedicace. Il approuve par une Lettre la Translation de Jean de l'Evêché de Frescati à celui de Potto. Arnould Abbé de Potiers, accusé d'impudicité par l'Evêque de Langres, est déposé dans le Concile de Rheims. Hugues Evêque de Langres, accusé de plusieurs crimes, est aussi déposé & excommunié dans ce Concile; mais aiant suivi le Pape à Rome, & s'étant mis en penitence,	Concile de Rome contre les Simoniaques. Concile de Pavie. Concile de Rheims du 3. d'Octobre. Concile de Mayence tenu vers la fin de cette année, ou au commencement de la suivante.	

Affaires Ecclesiastiques.	*Conciles.*	*Auteurs Ecclesiastiques.*
il fut rétabli quelque temps aprés. Pudicus Evêque de Nantes, est aussi déposé pour avoir succedé à son pere dans son Evêché pour de l'argent. La contestation qui étoit entre l'Archevêque de Rheims & l'Evêque de Toul touchant l'Abbaye de Derve, est reglée en faveur du premier dans ce même Concile.		
1050. Berenger est accusé & condamné dans divers Conciles tenus cette année. Ses Sectateurs & lui sont contraints de se retracter sous peine de mort dans le Concile de Paris. Lanfranc est obligé de rendre raison de sa doctrine dans le Concile de Rome, & y fait une Profession de Foi. Sa doctrine est approuvée & confirmée dans le Concile de Verceil. Confirmation des Privileges de l'Abbaye de Corbie par le Pape.	Concile de Rome. Concile de Brionne. Concile de Verceil du 1. Septembre. Concile de Paris du 19. Novembre. Concile de Coyaco. Concile de Rouën. Concile de Siponte.	Anselme Doien de Namur. Herman Contract Moine de Richenou. Theophane le Ceraméen. Nilus Doxopatrius. Gualdon Moine de Corbie. Drogon Evêque de Teroüane. Helgaud Moine de Fleury. VVippon Chapelain de l'Empereur. Ebervin Abbé de Saint Maurice. Evershelm Abbé d'Aumont. Guibert Archidiacre de Toul. Anselme Moine Benedictin.
1051. Lettre du Pape Leon, qui confirme à Jean Archevêque de Salerne son droit de Metropolitain. Gregoire Evêque de Verceil est déposé dans le Concile de Rome pour adultere.	Concile de Rome.	Lettre de Berenger à Lanfranc. Ecrit de Berenger contre Lanfranc. Lettre de Theoduin Evêque de Liege contre Berenger. Adelman Clerc de Liege, & ensuite Evêque de Bresse, écrit à Berenger sur son erreur. Lettres reciproques d'Ascelin & de Berenger. Jean Archevêque d'Euchaïte.

Années de l'Ere vulgaire.	Papes.	Empereurs d'Occident, & Rois de France & d'Italie.	Empereurs d'Orient.
1052.	IV.	XIII.	X.
1053.	V. LEON IX fait la guerre aux Normans de la Pouïlle, qui le prennent prisonnier, & le conduisent à Benevent.	XIV.	XI.

Affaires Ecclesiastiques.	*Conciles.*	*Auteurs Ecclesiastiques.*
1052. Le Pape confirme les Privileges de l'Abbaye de Sainte Sophie à Benevent. Jean Jeannelin est nommé Abbé d'Erbrestein par l'Empereur Henri III. Marianus Scot se fait Moine.	Concile de Mantouë troublé par une sedition populaire.	Jean Jeannelin Abbé d'Erbreneim. Hepidannus Moine de S. Gal. Mort de Hugues Evêque de Langres,
1053. Lettre de Michel Cerularius Patriarche de Constantinople, écrite en son nom, & au nom de Leon Archevêque d'Acride, contre l'Eglise Latine. Ce Patriarche fait fermer les Eglises des Latins qui étoient à Constantinople, & ôter à tous les Abbez & Religieux Latins, qui ne vouloient pas renoncer aux Ceremonies de l'Eglise Romaine, les Monasteres qu'ils avoient dans cette Ville. Le Pape remis en liberté par les Normans de la Pouïlle, leur accorde toutes les terres qu'ils avoient conquises, & celles qu'ils pourroient conquerir sur les Grecs & sur les Sarrasins. Contestation entre les Eglises de Grado & d'Aquilée, pour le Droit de Metropole, reglée dans le Concile de Rome en faveur de celle de Grado. Lettre du Pape aux Evêques de Venise & d'Istrie, qui confirme ce Droit.	Concile de Rome.	

Années de l'Ere vulgaire.	*Papes.*	*Empereurs d'Occident & Rois de France & d'Italie.*	*Empereurs d'Orient.*
1054.	Leon IX. meurt le 15. d'Avril. Le Saint Siege vacque pendant un an. Hildebrand va trouver l'Empereur, pour demander Gebehart Evêque d'Eichstat, qui fut ordonné Pape l'année suivante sous le nom de VICTOR II. I.	XV.	Mort de Constantin Monomaque. THEODORE Porphyrogenite fille de Constantin gouverne l'Empire. I.

Affaires Ecclesiastiques.	*Conciles.*	*Auteurs Ecclesiastiques.*
1054. Lettres du Pape Leon, qui confirment le droit de Metropole à l'Eglise de Carthage sur toutes celles d'Afrique.	Concile de Narbonne.	Humbert Cardinal.
Legation du Pape envoyée à Constantinople pour la réünion de l'Eglise Grecque avec l'Eglise Latine.		Nicetas Pectoratus Moine de Stude.
Lettres du Pape Leon sur ce sujet à l'Empereur Constantin, & à Michel Cerularius Patriarche de Constantinople.		Dominique Patriarche de Grado.
Contestation entre les Legats & ce Patriarche.		Pierre Patriarche d'Antioche.
Réponse du Cardinal Humbert Legat du Pape, à la Lettre de Michel Cerularius & de Leon d'Acride.		
Nicetas Pectoratus Moine de Stude, fait un Ecrit contre l'Eglise Latine.		
Réponse du Cardinal Humbert à cet Ecrit.		
Retractation de Nicetas qui brûle son Ecrit.		
Decret d'excommunication porté par les Legats contre Michel Cerularius.		
Ce Patriarche excommunie aussi ces Legats par un Ecrit public, & excite une sedition, qui oblige l'Empereur de livrer les Truchemens des Legats, qui sont maltraitez & mis en prison.		

Années de l'Ere vulgaire.	*Papes.*	*Empereurs d'Occident, & Rois de France & d'Italie.*	*Empereurs d'Orient.*
1055.	I.	XVI.	II.
1056.	II. Victor passe en Allemagne, où il est appellé par l'Empereur Henri III.	XVII. Henri Empereur meurt le 3. d'Octobre. HENRI IV. son fils âgé de cinq ans lui succede, & est mis d'abord sous la tutelle de sa mere, qui a le Gouvernement de l'Empire.	III. Theodore meurt vers la fin de l'année. Michel qu'elle avoit fait Empereur peu de tems auparavant reste seul. I.
1057.	Victor meurt à Florence le 28. de Juillet. Frideric Abbé du Mont-Cassin est élû en sa place le jour de S. Estienne, d'où il prend le nom d'ESTIENNE IX. I.	I.	Michel se démet de l'Empire, & le laisse à ISAAC COMNENE. I.

Affaires Ecclesiastiques.	*Conciles.*	*Auteurs Ecclesiastiques.*
1055. Berenger abjure son erreur dans le Concile de Tours, en presence de Hildebrand. Maugier Archevêque de Rouën est déposé dans le Concile de Lisieux, & Maurille Moine de Fécamp mis en sa place.	Concile de Florence. Concile de Lyon. Concile de Tours contre Berenger. Concile de Lisieux.	
1056.	Concile de Toulouse.	
1057. Lettre du Pape Victor, qui confirme & augmente les Privileges accordez à l'Eglise de Selve-Blanche. Frideric est fait Abbé du Mont-Cassin; peu de temps aprés Cardinal, & ensuite Pape. Alphonse Abbé de Saint Benoît de Salerne, est fait Archevêque de cette Ville. Lettre par laquelle le Pape Estienne IX. réünit l'Evêché de Marsi, qui avoit été divisé en deux. Pierre Damien est fait Cardinal & Evêque d'Ostie par ce Pape.	Concile de Rome.	Pierre Damien. Alphane.

Années de l'Ere vulgaire.	*Papes.*	*Empereurs d'Occident, & Rois de France & d'Italie.*	*Empereurs d'Orient.*
1058.	Estienne meurt à Florence le 29. de Mars. Le Comte de Fescati & Gregoire de Latran font élire Mincius Evêque de Velitre qui prend le nom de Benoît. Le Cardinal Humbert & plusieurs autres ne veulent pas le reconnoître. On élit Gerard Evêque de Florence, & cette Election fût approuvée par le Roi Henri.	II.	II.
1059.	Gerard est ordonné Evêque de Rome au commencement de Janvier & prend le nom de NICOLAS II. I. MINCIUS renonce au Pontificat, & est interdit pour toûjours des fonctions Ecclesiastiques.	III.	III. Isaac se démet de l'Empire en faveur de Coustantin Ducas, & se retire dans un Monastere. I.

Affaires Ecclesiastiques.	*Conciles.*	*Auteurs Ecclesiastiques.*
1058. Estienne envoye des Legats à Constantinople, qui reviennent sans y arriver, aiant sçû sa mort. Michel Cerularius est chassé du Siege Patriarchal de Constantinople, & Constantin Lichudes mis en sa place. Evershelm est fait Abbé de S. Pierre de Gand. Marianus Scot Moine d'Angleterre passe en Allemagne, où il demeure dix ans reclus dans le Monastere de Fulde. Lambert d'Aschaffembourg prend l'habit monastique à Hirsfeld sous l'Abbé Meginher, est peu de temps aprés ordonné Prêtre par Lupolde Archevêque de Mayence, & entreprend le voyage de le Terre Sainte à l'insçû de son Abbé, d'où il revint l'année suivante.		
1059. Privilege accordé au Monastere des Religieuses de Sainte Felicité prés de Florence. L'Election des Papes déferée aux Cardinaux dans le Concile de Rome. Berenger abjure son erreur dans ce Concile, & y fait sa premiere Profession de Foi. Pierre Damien est envoyé Legat à Milan pour y réformer le Clergé, qui exerçoit la simonie publiquement. L'Evêque de Trani est	Concile de Rome. Concile de Melphe. Concile de Benevent tenu au commencement du mois d'Aoust.	

Années de l'Ere vulgaire.	Papes.	Empereurs d'Occident, & Rois de France & d'Italie.	Empereurs d'Orient.
1060.	II.	IV. Henri I. Roi de France fait couronner Philippe son fils à Rheims le 21. de May, & meurt sur la fin de cette année.	II.
1061.	III. Mort de Nicolas II. le 3. du mois de Juillet. Anselme Evêque de Luques est élû trois mois aprés, & ordonné Pape sous le nom d'ALEXANDRE II. Le Roi Henri irrité de ce qu'on l'avoit élû sans sa participation, fait proclamer Pape Cadalous Evêque de Parme; celui-ci tente de se rendre maître de Rome: mais étant repoussé, il est obligé de revenir à Parme l'année suivante.	V.	III.
1062.	I.	VI.	IV.
1063.	II.	VII.	V.

Affaires

Affaires Ecclesiastiques.	Conciles.	Auteurs Ecclesiastiques.
déposé dans le Concile de Melphe. Sigefroy succede à Luitbolde dans l'Archevêché de Mayence.		
1060. Saint Anselme embrasse la vie Monastique dans l'Abbaye du Bec.	Concile de Tours.	Guitmond Archevêque d'Averse. DurandAbbé de Troarn. Francon Philosophe de Liege. VVarin Abbé de Saint Arnoul de Mets.
1061.		Michel Psellus. AlbericMoine duMont. Cassin. Metellus Abbé de Tergernsée.
1062.		
1063. Division entre PierreArchevêque de Florence, & ses Moines. Le Pape envoye le *Pallium* à Pierre Archevêque de Dalmatie. Lanfranc est fait Abbé de l'Abbaye de S. Estienne de Caën nouvellement	Concile de Rome. Concile de Rouën. Concile de Challon.	

Années de l'Ere vulgaire.	Papes.	Empereurs d'Occident, & Rois de France & d'Italie.	Empereurs d'Orient.
1064.	III. Cadalous excite quelques troubles. Alexandre est reconnu pour Pape legitime dans le Concile de Mantouë. Il pardonne à Cadalous qui meurt peu de temps aprés.	VIII.	VI.
1065.	IV.	IX.	VII.
1066.	V.	X.	VIII.

Affaires Ecclesiastiques.	*Conciles.*	*Auteurs Ecclesiastiques.*
fondée, & Saint Anselme lui succede dans la Charge de Prieur de l'Abbaye du Bec. Maurille Archevêque de Rouën tient un Synode pour la Dedicace de l'Eglise Cathedrale de cette Ville nouvellement bâtie. Profession de Foi publiée dans ce Synode contre l'Erreur de Berenger. Privilege accordé à l'Abbaye de Vendôme par le Pape. Pierre Damien Legat du Pape en France, regle dans le Concile de Chalon le differend qui étoit entre l'Evêque de cette ville & l'Abbaye de Cluny touchant les Privileges de cette Abbaye, qui sont confirmez dans ce Concile.		
1064. Guibert grand Seigneur de Parme, & Chancelier de Henri Roi de Germanie, est fait Archevêque de Ravenne.	Concile de Mantouë.	
1065. L'Heresie des Nicolaïtes condamnée dans les deux Conciles de Rome.	Concile de Rome. Autre Concile de Rome. Concile d'Elne en Roussillon.	Lanfranc.
1066. Jean Xiphilin est élû Patriarche de Constantinople à la place de Constantin Lichudes.		

Papes.	Empereurs d'Occident, & Rois de France & d'Italie.	Empereurs d'Orient.
VI.	XI.	IX. Mort de de Constantin Ducas qui laisse trois enfans & sa femme EUDOXIE, laquelle demeure maîtresse de l'Empire. I.
VII.	XII.	II. Eudoxie épouse ROMAIN DIOGENE qui est déclaré Empereur. I.
VIII.	XIII.	II.

Affaires Ecclesiastiques.	*Conciles.*	*Auteurs Ecclesiastiques.*
Chartres d'Edoüard Roi d'Angleterre, pour autoriser la confirmation des Privileges de l'Eglise de VVestminster, qui avoit été accordée par les Papes Leon IX. & Nicolas II. Guillaume Duc de Normandie passe en Angleterre, & fait la conquête de ce Royaume sur Haralde, qui s'en étoit emparé aprés la mort du Roi Edoüard.		
1067.		
1068. Pierre Damien est envoyé Legat en Allemagne, pour empêcher l'Empereur Henri de faire divorce avec Berthe sa femme. Marianus Scot qui étoit reclus dans le Monastere de Fulde, va achever de même sa vie à Mayence.		
1069. Mort de Maurille Archevêque de Roüen. Lanfranc refuse cet Archevêché, & sur son refus Jean de Bayeux Evêque d'Avranches l'obtient. Lanfranc va à Rome pour faire approuver cette translation, & pour	Concile de Mayence.	Mort d'Evershelm Abbé d'Aumont.

Années de l'Ere vulgaire.	*Papes.*	*Empereurs d'Occident, & Rois de France & d'Italie.*	*Empereurs d'Orient.*
1070.	IX.	XIV.	III.
1071.	X.	XV.	IV. Romain Diogene est pris prisonnier par les Turcs, & MICHEL fils de Constantin Ducas déclaré Empereur. Diogene étant délivré, a les yeux crevez par ordre de Michel & meurt peu de tems aprés. I.
1072.	XI.	XVI.	II.
1073.	XII. Alexandre meurt le 22. d'Avril. Le même jour Hildebrand est élû en sa place. Il est ordonné Prêtre, & consacré Pape sous le	XVII.	III.

Affaires Ecclesiastiques.	*Conciles.*	*Auteurs Ecclesiastiques.*
demander le *Pallium* pour cet Archevêque. Le Roi Henri propose de se separer de sa femme Berthe dans le Concile de Mayence; mais Pierre Damien Legat du Pape s'oppose à ce divorce.		
1070. Lanfranc est obligé d'accepter l'Archevêché de Cantorbie. Le Pape permet à Gebhard Archevêque de Salzbourg, d'ériger un Evêché dans son Diocese.	Concile de VVindsor.	Bennon Cardinal.
1071. Charles nommé par le Roi Henri à l'Evêché de Coustance, n'aiant pû se faire ordonner, à cause de simonie, rend au Roi son Anneau & son Bâton pastoral dans le Concile de Mayence.	Concile de Mayence. Concile de VVinchester tenu vers cette année.	Theophylacte.
1072. Pierre Damien est envoyé par le Pape à Ravenne, pour lever l'Excommunication portée contre cette Ville, à cause des démêlez que son Evêque avoit eus avec le S. Siege.	Concile de Rouën.	Hepidannus compose deux Livres de la Vie & des Miracles de Sainte VViborade.
1073. Guillaume Archevêque d'Auche, & Ponce Evêque de Beziers, sont déposez par Geraud Cardinal d'Ostie, Legat du Pape, pour avoir communiqué volontaire-	Concile d'Erford.	Mort de Pierre Damien du 23. Fevrier. Robert de Tombalene Abbé de S. Vigor. Guillaume Abbé de S. Arnoul de Mets. Hugues Evêque de Die.

Années de l'Ere vulgaire.	Papes.	Empereurs d'Occident, & Rois de France & d'Italie.	Empereurs d'Orient.
1073.	nom de GREGOIRE VII. au mois de Juin. I.		

Affaires Ecclesiastiques.	*Conciles.*	*Auteurs Ecclesiastiques.*
1073. ment avec des Excommuniez.		Anselme Evêque de Lucques.
Le Pape Alexandre confirme l'Etablissement d'une Communauté de Chanoines Reguliers fait par Altman Evêque de Passau.		Manasses Archevque de Rheims.
Dominique Patriarche de Venise va de la part du Pape Gregoire à Constantinople, pour y negocier la réünion des deux Eglises.		
Decret du Pape Gregoire contre les Simoniaques & contre les Clercs concubinaires ou mariez.		
Lettres de ce Pape aux Evêques & aux Princes, pour l'execution de ce Decret.		
Autres Lettres de Gregoire contre Godefroy Archevêque de Milan & les Evêques de Lombardie simoniaques excommuniez : Henri Roi de Germanie les protege, ce qui est l'origine de la division qui fut depuis entre ce Prince & le Pape.		
Anselme qui avoit succedé au Pape Alexandre II. dans l'Evêché de Lucques, & qui s'étant repenti d'avoir reçû l'Investiture de cet Evêché du Roi Henri IV. s'étoit retiré au Monastere de Cluny, en est rappellé par le Pape, pour gouverner son Evêché.		
Landric Archidiacre d'Autun est élû Evêque de Mascon, & consacré l'année suivante par le		

e .	*Papes.*	*Empereurs d'Occident & Rois de France & d'Italie.*	*Empereurs d'Orient.*

Affaires Ecclesiastiques.	*Conciles.*	*Auteurs Ecclesiastiques.*
1073. Pape, les Evêques de France n'aiant osé l'ordonner.		
Plaintes & menaces du Pape contre Philippe I. Roi de France.		
Le Pape Gregoire forme des prétentions sur l'Espagne; & en consequence donne à Ebol Comte de Rocey tout le païs qu'il pourra retirer des mains des Sarrasins, à condition qu'il le tiendra du Saint Siege, & qu'il lui payera un certain droit.		
Il exige des Sermens de fidelité de Landulphe Duc de Benevent, & de Richard Duc de Capouë.		
Il promet le *Pallium* à Brunon Evêque de Verone, pourvû qu'il vienne le recevoir en personne à Rome.		
Il confirme tous les Privileges accordez par Alexandre II. à VVradislas Duc de Boheme.		
Jeromir Evêque de Prague est interdit & dépouïllé des biens de son Eglise par les Legats du Pape, parce qu'il s'opposoit à leur reception en Boheme.		
Contestation entre cet Evêque de Prague, & celui de Moravie pour quelques terres.		
Remontrance du Pape à ceux de Carthage, dont quelques-uns avoient livré leur Evêque Cyriaque aux Sarrasins.		

Années de l'Ere vulgaire.	Papes.	Empereurs d'Occident, & Rois de France & d'Italie.	Empereurs d'Orient.
1074.	II.	XVIII.	IV.

Affaires Ecclesiastiques.	*Conciles.*	*Auteurs Ecclesiastiques.*
1074. Garnier Evêque de Strasbourg excommunié pour simonie, est absous dans le Concile de Rome. Hugues est ordonné Evêque de Die par le Pape dans ce Concile. Decret contre les Investitures fait par le Pape dans ce même Concile, au rapport de quelques Auteurs. Robert Guiscard Duc de la Pouïlle est excommunié dans ce même Concile de Rome. Accommodement des Evêques de Prague & de Moravie, confirmé par une Bulle du Pape du 2. Mars. Guillaume Archevêque d'Auche & Ponce Evêque de Beziers sont rétablis. Le Pape reprend ceux de Raguse de ce qu'ils ont mis en prison Vital leur Evêque, & en ont élû un autre en sa place: Il mande ces deux Evêques à Rome; si leur affaire ne peut être jugée sur les lieux par son Legat. Legats du Pape envoyez au Roi Henri touchant l'affaire des Evêques de Lombardie. Differend de ces Legats avec Sigefroy Archevêque de Mayence, sur le droit de convoquer un Concile, que cet Archevêque pretendoit comme Vicaire du Saint Siege. Ils s'en retournent sans avoir rien fait.	Concile de Roüen. Concile de Rome. Concile de Poitiers. Concile d'Erford tenu au mois d'Octobre.	

Papes.	Empereurs d'Occident, & Rois de France & d'Italie.	Empereurs d'Orient.

1074.
Premier projet d'une Croisade par le Pape.

Lettres du Pape à plusieurs Princes & Evêques, pour l'execution de son Decret contre la simonie & l'incontinence des Clercs.

Lettres du même aux Evêques de France contre la conduite du Roi Philippe, qu'il menace de dépouïller du Royaume.

Reglement du Concile de Londres touchant l'ordre & le rang que doit avoir chaque Evêque dans les Conciles du Royaume d'Angleterre.

LePape approuve le Privilege du Monastere de S. Estienne de Caën.

Guillaume Duc d'Aquitaine est obligé dans le Concile de Poitiers de quitter sa parente qu'il avoit épousée, & Isembert Evêque de cette Ville, qui avoit troublé ce Concile, est interdit, & quelque temps aprés excommunié par le Pape.

Pretentions de Gregoire VII. sur les Royaumes nouvellement convertis.

Il trouve fort mauvais que SalomonRoi deHongrie eût reçû ce Royaume de la main de Henri Roi de Germanie, parce qu'il pretend qu'Estienne l'avoit autrefois offert & donné au Saint Siege aprés sa conversion ; c'est pourquoi il menace ce Prince des Censures Apostoliques, s'il ne reçoit le Sceptre de sa main.

Années de l'Ere vulgaire.	Papes.	Empereurs d'Occident, & Rois de France & d'Italie.	Empereurs d'Orient.
1074.			
1075.	III. Le Pape se brouïlle avecCincius fils d'Alberic, Prefet de Rome, qu'il excommunie. Cincius suscité par Guibert Archevêque de Ravenne, se saisit de la personne du Pape comme il disoit la Messe le jour deNoël, mais il est obligé par le peuple de le délivrer, & de se retirer vers l'Empereur.	XIX. Henri subjugue les Saxons qui s'étoient soûlevez.	V.

Affaires

Affaires Ecclesiastiques.	*Conciles.*	*Auteurs Ecclesiastiques.*
1074. Le Pape fait restituer à l'Evêque de Prague les biens de son Eglise, & le mande à Rome avec l'Evêque de Moravie. Celui de Prague y étant venu, est renvoyé dans son païs, reconcilié & rétabli ; cependant le Pape adjuge à l'Evêque de Moravie la provision des terres contestées : mais celui de Prague s'en étant emparé à son retour, le Pape lui enjoint de les rendre. Redevance payée par la Boheme au S. Siege.		
1075. Liemar Archevêque de Breme, Garnier Evêque de Strasbourg, Henri de Spire, Herman de Bamberg, Guillaume de Pavie, & Cunibert de Turin sont declarez suspens dans le Concile de Rome. Quelques uns de ces Evêques vont à Rome pour se faire absoudre. Denis Evêque de Plaisance est déposé dans ce Concile sans esperance de rétablissement. Herman de Bamberg est excommunié quelque temps aprés pour ses malversations. Lettres du Pape au Roi Henri, à l'Archevêque de Mayence, & au Peuple de Bamberg contre cet Evêque. Ambassade secrete de Henri vers le Pape, pour établir une bonne intelligence entre eux.	Concile de Rome tenu vers la fin de Fevrier. Concile de Poitiers contre Berenger. Concile de Londres.	

Papes.	*Empereurs d'Occident, & Rois de France & d'Italie.*	*Empereurs d'Orient.*
IV.	XX.	VI.

Affaires Ecclesiastiques.	*Conciles.*	*Auteurs Ecclesiastiques.*
1075. Le succés des armes de ce Prince contre les Saxons, fait qu'il n'a plus tant d'égards pour le Pape. Seconde Ambassade de Henri vers le Pape, qui la reçoit mal. Henri fait élire Tedalde Archevêque de Milan, au préjudice de celui que le Pape avoit nommé à cette Eglise. Lettres du Pape au Roi Henri, & aux suffragans de Milan, pour empêcher l'Ordination de Tedalde. Lettre circulaire de Henri aux Evêques & aux Princes de l'Empire contre Gregoire. Lettres de Thierri Evêque de Verdun, & d'Engelbert Archevêque de Treves contre le Pape.		
1076. Le Cardinal Hugues excommunié par le Pape. L'Election du Pape condamnée dans le Concile de VVormes. Lettre de ce Concile au Pape en consequence de cette condamnation. Roland Clerc de Parme porteur de cette Lettre, la rend au Pape, & lui fait les déclarations & protestations dont il étoit chargé. Les Envoyez de Henri font les mêmes protestations contre le Pape. Le Pape excommunie Sigefroy Archevêque de	Assemblée de VVormes tenuë vers la Septuagesime. Concile de Rome tenu au commencement du Carême. Concile de VVinchester du 1. d'Avril. Concile de Tribur ou Oppenheim du 16. Octobre.	

Papes.	Empereurs d'Occident, & Rois de France & d'Italie.	Empereurs d'Orient.

Affaires Ecclesiastiques.	*Conciles.*	*Auteurs Ecclesiastiques.*
1076. Mayence, & suspend les autres Evêques du Concile de VVormes dans le Synode de Rome. Il y déclare aussi le Roi Henri excommunié & déchû de ses Royaumes, & ses Sujets quittes du Serment de fidelité.		
Cette Excommunication sert de prétexte aux ennemis de Henri pour se liguer contre lui.		
La plûpart des Prélats de l'Assemblée de VVormes se reconcilient avec le Pape.		
Gregoire met dans ses interests Mathilde Souveraine d'un Etat considerable en Italie, & veuve de Godefroy Duc de Lorraine, qui étoit mort cette année dans sa Duché, separé d'avec sa femme.		
Lettres du Pape à tous les Fideles de l'Empire Romain contre Henri.		
Lettre de Herman Evêque de Mets au Pape touchant l'Excommunication de Henri & cette question, si l'on peut excommunier les Rois.		
Réponse du Pape, qui prétend que les Rois peuvent être excommuniez; ce qu'il prouve par des exemples.		
Autre Lettre du Pape aux Prelats & Seigneurs d'Allemagne, qui prescrit des conditions pour l'absolution de Henri, sans lesquelles il veut		

Années de l'Ere vulgaire.	Papes.	Empereurs d'Occident & Rois de France & d'Italie.	Empereurs d'Orient.
1076.			

1076.
qu'ils procedent à l'Election d'un autre Prince pour le Gouvernement de l'Empire.

En consequence de cette Lettre les Ducs de Soüabe, de Baviere & de Carinthie, & les Evêques de VVirtsbourg & de VVormes conferent ensemble à Ulme, & indiquent une Assemblée à Oppenheim.

Sigehard Patriarche d'Aquilée, & Altman Evêque de Passau Legats du Pape, déclament contre la conduite de Henri dans l'Assemblée d'Oppenheim, & demandent qu'on élise un autre Roi en sa place.

Henri de son côté fait promettre par ses Députez aux Legats du Pape de se corriger, & de reparer le mal qu'il avoit fait.

Députation de l'Assemblée vers Henri, qui se rend à leurs remontrances, congedie son armée, les Prelats & les autres Excommuniez qui étoient auprés de lui, se retire à Spire, & quitte toutes les marques de Royauté jusqu'à ce qu'il se fût fait absoudre dans l'année.

Gregoire écrit à l'Evêque de Cirenza, de donner l'absolution à Roger Comte de Sicile & a l'Evêque de Melphe.

Le Pape consacre Servand Evêque d'Hippone,

Années de l'Ere vulgaire.	*Papes.*	*Empereurs d'Occident, & Rois de France & d'Italie.*	*Empereurs d'Orient.*
1076.			
1077.	V.	XXI. Henri va en Italie demander pardon au Pape, & reçoit l'Absolution. Il se brouïlle ensuite avec lui, & Rodolphe est élû Roi de Germanie.	VII.

Affaires Ecclesiastiques.	*Conciles.*	*Auteurs Ecclesiastiques.*
1076. & le renvoye en Afrique avec des Lettres de recommandation. Il consacre aussi Yves Abbé de Saint Melaine, pour l'Evêché de Dol en Bretagne, & lui accorde le *Pallium*. Guillaume Roi d'Angleterre chasse VVulketule de l'Abbaye de Croyeland, & donne cette Abbaye à Ingulphe, qui obtint neanmoins quelque temps aprés le retour de VVulketule.		
1077. Henri passe en Italie, où il ménage son accommodement avec le Pape par l'entremise de la Princesse Mathilde, de Hugues Abbé de Cluny, & de quelques autres Seigneurs. Il obtient son absolution à Canosse sous des conditions qu'il ne pût ensuite observer. Plaintes des Lombards contre cette démarche de Henri, qui l'obligent à rompre avec le Pape. Henri rappelle auprés de lui les Evêques excommuniez qu'il avoit congediez. Rodolphe Duc de Soüabe se fait élire Roi dans l'Assemblée de Forcheim, & se fait sacrer à Mayence par l'Archevêque Sigefroy. Le Pape veut passer en Allemagne pour regler le differend de Henri & de	Assemblée à Forcheim du 13. Mars. Concile de Clermont. Concile de Dijon. Concile d'Autun.	

Années de l'Ere vulgaire.	Papes.	Empereurs d'Occident, & Rois de France & d'Italie.	Empereurs d'Orient.
1077.			

Affaires Ecclesiastiques.	*Conciles.*	*Auteurs Ecclesiastiques.*
1077. rend Rodolphe. Henri pcher la résolution d'empê re son passage, & de fa la guerre à Rodolphe & aux autres Rebelles.		
Le Pape aiant fait arrêter quelques Evêques du parti de Henri, ce Prince pour user de represailles, fait aussi arrêter deux Legats du Pape.		
Les Archevêques de Rheims, de Besançon, de Liege, de Sens, de Bordeaux, de Bourges & de Tours, & les Evêques de Senlis, de Chartres, d'Auxerre, de Noyon, & d'Autun ne s'étant pas trouvez au Concile d'Autun pour s'y justifier, y sont condamnez par Hugues de Die Legat du Pape, & obligez d'aller à Rome pour se faire relever de cette condamnation.		
Geduin Archidiacre de Langres est élû & ordonné Archevêque de Lyon à la place de celui que Hugues de Die avoit déposé.		
Rainier Evêque d'Orleans est déposé par le Pape, & Sanzon élû en sa place.		
Estienne Evêque d'Anncey est excommunié, pour s'être emparé de cette Eglise.		
Le Pape renouvelle les prétentions du Saint Siege sur l'Espagne, & exhorte les Rois & les Princes Espagnols de lui payer		

Années de l'Ere vulgaire.	*Papes.*	*Empereurs d'Occident & Rois de France & d'Italie.*	*Empereurs d'Orient.*
1077.			
1078.	VI.	XXII.	VIII. NICEPHORE BOTONIATE s'empare de l'Empire, aiant fait enfermer Michel. I.

Affaires Ecclesiastiques.	*Conciles.*	*Auteurs Ecclesiastiques.*
1077. le Tribut qu'il prétend qu'ils lui devoient. Il forme des prétentions sur l'Isle de Corse, où il envoye un Legat pour la gouverner. Gerard Abbé de Saint Vincent de Laon est fait Abbé de Saint Medard de Soissons d'où étant chassé par la Reine Berthe quelque temps aprés, il alla fonder le Monastere de Seauv-Majeur dans le Diocese de Bordeaux.		
1078. Le Pape renouvelle dans le Concile de Rome l'anathéme qu'il avoit prononcé contre Tedalde Archevêque de Milan, & contre Guibert Archevêque de Ravenne. Arnoul Evêque de Cremone present à ce Concile, y est déposé pour cause de simonie, sans esperance de rétablissement. Roland Evêque de Trevisi y est excommunié pour avoir acquis son Evêché en se chargeant de la députation de l'Assemblée de VVormes. Le Cardinal Hugues du parti du Roi Henri, y est aussi excommunié. L'Excommunication portée contre l'Archevêque de Narbonne par les prédecesseurs du Pape, est renouvellée dans ce Concile. Tous les Normans de la Poüille sont excommuniez dans ce même Concile.	Concile de Rome tenu vers le Carême. Autre Concile de Rome du mois de Decembre. Concile de Poitiers.	Lambert d'Aschaffembourg acheve son Histoire. Michel Psellus se retire dans un Monastere, où il meurt peu de temps aprés.

Années de l'Ere vulgaire.	Papes.	Empereurs d'Occident, & Rois de France & d'Italie.	Empereurs d'Orient.
1078.			

Affaires Ecclesiastiques.	*Conciles.*	*Auteurs Ecclesiastiques.*
1078. Ensuite de ce Concile le Pape sollicite les Allemans de tenir une Assemblée pour juger les differends de Henri & de Rodolphe, & excommunie tous ceux qui voudront empêcher qu'elle se tienne.		
Les deux Partis se défient du Jugement du Pape.		
Henri se rend maître les païs de Baviere & de Soüabe, que Rodolphe avoit abandonnez pour se retirer en Saxe.		
Rodolphe aiant assemblé des troupes, vient mettre le siege devant VVirtzbourg, qu'il prend aprés avoir défait l'armée de Henri, qui étoit venu au secours; mais celui ci la reprend peu de temps aprés.		
Nicephore Botoniate est excommunié dans le second Concile de Rome, pour s'être emparé de l'Empire d'Orient.		
Les Envoyez de Henri & de Rodolphe jurent dans ce Concile au nom de leurs Maîtres, qu'ils n'empêcheront point les Legats du Pape de tenir une Assemblée en Allemagne pour regler leurs differends.		
Decret de ce Concile contre les Investitures faites par les Laïques.		
L'Archevêque de Tours & l'Evêque de Rennes sont interdits dans le		

Affaires Ecclesiastiques.	*Conciles.*	*Auteurs Ecclesiastiques.*
1078. Concile de Poitiers, pour avoir voulu le troubler. L'Archevêque de Besançon est aussi interdit dans ce Concile pour n'y avoir pas comparu, non plus qu'à celui d'Autun. L'Abbé de Bergues est déposé dans ce même Concile pour simonie. Le divorce de Guillaume Duc d'Aquitaine & de sa femme est ordonné dans ce Concile à cause de la parenté qui étoit entre eux. Etablissement des Chanoines Reguliers de Saint Quentin de Beauvais fait par Guy Evêque de cette Ville, lequel en donne la conduite à Yves, qui fut depuis son successeur dans cet Evêché. Cosme est fait Patriarche de Constantinople à la place de Jean Xiphilin. Saint Anselme succede à Herluin Abbé du Bec, mort cette année.		
1079. Berenger abjure son heresie, & fait une nouvelle Profession de Foi. L'Archevêque d'Aquilée promet dans le Concile de Rome d'être fidele à l'avenir au Pape Gregoire & à ses successeurs, & de leur être soûmis en tout. Tedalde Archevêque de Milan, Pierre Archevêque de Narbonne, Sige-	Concile de Rome tenu au mois de Fevrier.	

Papes.	*Empereurs d'Occident & Rois de France & d'Italie.*	*Empereurs d'Orient.*

1079.
froy Evêque de Boulogne, Roland Evêque de Trevisi, & les Evêques de Fermo & de Camerin sont excommuniez & déposez dans ce Concile, sans esperance de rétablissement.

Le Pape aprés avoir fait prêter Serment dans ce Concile aux Envoyez de Henri & de Rodolphe, que leurs Maîtres se soûmettroient au Jugement du Saint Siege, fait partir ses Legats pour aller tenir une Assemblée en Allemagne.

Henri aiant défait Rodolphe dans une bataille prés de Fladesheim, ne veut pas souffrir qu'il se tienne d'Assemblée où son droit puisse être mis en compromis.

Erection de la Primatie de l'Eglise de Lyon par Gregoire VII.

Ce Pape menace d'excommunication un Seigneur nommé Wezelin s'il molestoit davantage le Roi que le S. Siege avoit donné à la Dalmatie.

Il donne à Landulphe Evêque de Pise, & à ses successeurs la Legation & la moitié des revenus de l'Isle de Corse, réservant l'autre moitié pour le S. Siege avec toutes les Forteresses.

Il approuve l'Election que les Moines de Marseille avoient faite du

Papes.	*Empereurs d'Occident, & Rois de France & d'Italie.*	*Empereurs d'Orient.*
VIII. Gregoire est deposé dans un Concile de Bresse, & Guibert declaré Pape.	XXIV. Henri est excommunié par le Pape dans le Concile de Rome, & Rodolphe confirmé Empereur. Celui-ci meurt vers la fin de l'année.	III. Michel Ducas envoye demander du secours au Pape & à Robert Duc de la Pouïlle. Nicephore est chassé par ALEXIS COMNENE, qui est déclaré Empereur.

Affaires Ecclesiastiques.	*Conciles.*	*Auteurs Ecclesiastiques.*
1079. Cardinal Richard pour leur Abbé. Guillaume Abbé de S. Estienne de Caën, est ordonné Archevêque de Rouën à la place de Jean, qui s'étoit démis de cet Archevêché à cause de ses infirmitez.		
1080. Le Pape défend aux Sclavons de celebrer l'Office divin en Langue vulgaire. Manassés Archevêque de Rheims est déposé dans le Concile de Lyon. Le Decret contre les Investitures est renouvellé dans le Concile de Rome. La Sentence du Concile de Lyon contre Manassés est confirmée dans celui de Rome. Les Excommunications portées contre Tedalde de Milan, Guibert de Ravenne, Pierre de Narbonne, & les autres Evêques sont réïterées dans ce Concile. Henri est excommunié par le Pape dans ce même Concile, qui le déclare déchû de toute Dignité Royale, & donne son Royaume d'Allemagne à Rodolphe. Les Partisans de Henri s'assemblent à Mayence, & indiquent le Concile de Bresse contre le Pape. Hildebrand est déposé dans ce Concile, & Guibert Archevêque de Ravenne mis en sa place,	Concile de Bordeaux. Concile de Lyon. Concile de Rome tenu au commencement du Carême contre Henri. Assemblée de Mayence tenuë vers la Pentecôte. Concile de Bresse du mois de Juin contre le Pape. Concile d'Avignon. Concile de Lillebonne. Concile de Meaux. Lettre du Clergé de Noyon à celui de Cambray, touchant la Promotion des enfans des Prêtres à la Clericature.	Theophilacte Archevêque d'Acride. Folcard Moine de Saint Berthin. Gerard Abbé de S. Vincent de Laon. VVilleram Abbé de S. Pierre de Mersbourg. Ursion Abbé d'Aumont. Amatus Evêque en Italie. Adam Chanoine de Breme. Conrad Evêque d'Utrecht. VVeneric Evêque de VVerceil. VValeran Evêque de Naumbourg. Mort de Guitmond Archevêque d'Averse vers cette année. Hepidannus Moine de S. Gal meurt aussi vers cette année.

	Papes.	Empereurs d'Occident, & Rois de France & d'Italie.	Empereurs d'Orient.

Affaires Ecclesiastiques.	*Conciles.*	*Auteurs Ecclesiastiques.*
1080. qui prend le nom de Clement III. Lettre de Henri à Hildebrand déposé de la Papauté, pour l'obliger de quitter le S. Siege. Lettre du même au Clergé & au Peuple de Rome, qui leur ordonne de chasser Hildebrand déposé. Henri envoye des Ambassadeurs aux Rois & aux Princes Chrétiens, pour les obliger de reconnoître Clement, & se soustraire de l'obéïssance de Gregoire. Gregoire s'accommode avec Robert Guiscard Duc de la Pouïlle, qu'il investit des païs qu'il possedoit, & lui permet de jouïr par tolerance de ceux qu'il avoit envahis. Il nomme un autre Archevêque de Ravenne à la place de Guibert, qu'il tâche de faire chasser de cet Archevêché. Sanglante bataille donnée le 15. Octobre entre Henri & Rodolphe; celui-ci étant blessé au bras abandonne le champ de bataille, & se fait porter à Mersbourg, où il meurt peu de temps aprés. Henri entre dans la Saxe, & y fait de grands dégats, & au retour il reprend entierement la Soüabe. Gregoire demande du secours à Robert Guiscard, & écrit en Allemagne pour y faire élire à		

Années de l'Ere vulgaire.	Papes.	Empereurs d'Occident, & Rois de France & d'Italie.	Empereurs d'Orient.
2080.			

Affaires Ecclesiastiques.	*Conciles.*	*Auteurs Ecclesiastiques.*
1080. la place de Rodolphe un Roi entierement dévoüé aux interêts du Saint Siege, & y envoye une Formule du Serment qu'il veut qu'on lui fasse prêter.		
Achard est chassé de l'Eglise d'Arles dont il s'étoit emparé, & Gibelin mis en sa place par Hugues de Die dans le Concile d'Avignon.		
Un autre Hugues est élû Evêque de Grenoble dans ce Concile.		
Ursion Evêque de Soissons est déposé dans le Concile de Meaux, & Arnoul Moine de Saint Medard mis en sa place.		
Gaultier est élû Evêque de Challon.		
Le Pape tente vainement de tirer un Tribut du Royaume de France, comme il faisoit de l'Angleterre & des autres Etats de la Chrétienté.		
Il congratule Alphane Evêque de Salerne, de ce qu'il a trouvé les Reliques de S. Matthieu.		
Il menace Orzocque Souverain de l'Isle de Sardaigne, de le dépouiller de cette Isle (qu'il pretend appartenir au Saint Siege) s'il ne se soûmet à l'Eglise de Rome.		
Il approuve que son Legat dans cette Isle, ait obligé un Archevêque Grec de se couper la barbe.		

Papes.	Empereurs d'Occident, & Rois de France & d'Italie.	Empereurs d'Orient.
IX.	XXV. Henri passe en Italie avec une armée & assiege Rome. Gregoire se défend, & Henri est obligé de se retirer en Lombardie.	I.
X.	XXVI. Henri revient mettre le siegedevant Rome, dont la résistance l'oblige de le convertir en blocus. Les Allemans rebelles élisent Herman à la place de Rodolphe.	II.
XI. Henri se rend maître d'une partie de Rome, & fait ordonner Pape Guibert qui prend le nom de Clement III.	XXVII.	III.

Affaires Ecclesiastiques.	*Conciles.*	*Auteurs Ecclesiastiques.*
1080. Il reprend dans une Lettre qu'il écrit à Synnade Patriarche des Armeniens, quelques erreurs qui leur sont attribuées.		
1081. Bertrand Comte de Provence, prête serment de fidelité au Pape.		Jean Thracesius Scylitzes Curolopate. Engelbert Archevêque de Treves. Ulric Moine de Cluny. Bernard Moine de Corbie en Saxe.
1082. Robert Abbé de Rebais, est ordonné Evêque de Meaux dans le Concile de cette Ville par Hugues de Die ; mais cette Ordination étant faite sans le consentement de l'Archevêque de Sens & de ses Suffragans, cet Archevêque en ordonna un autre aprés avoir excommunié Robert.	Concile de Meaux.	
1083. Gregoire tient un Synode dans Rome du consentement de Henri, qui laisse passer en liberté tous les Prelats qui s'y doivent trouver ; mais il fait arrêter en chemin les Députez des Allemans rebelles, & Othon Cardinal Evêque d'Ostie qui venoit avec eux. Ce Synode ne conclut rien. Hugues de Die est transferé de l'Evêché de Die à l'Archevêché de Lyon.	Concile de Rome du mois de Novembre.	Marianus Scot acheve sa Chronique.

Années de l'Ere vulgaire.	*Papes.*	*Empereurs d'Occident, & Rois de France & d'Italie.*	*Empereurs d'Orient.*
1084.	XII. Henri prend le reste de la Ville de Rome, & se fait couronner Empereur par Clement III. Gregoire VII. fait venir à son secours Robert Duc des Normans, qui oblige Henri de se retirer.	XXVIII.	IV.
1085.	XIII. Gregoire VII. meurt le 24. de May. Le Saint Siege est vacant pendant prés d'un an. GUIBERT se rend maître d'une partie des Eglises de Rome, & veut se faire reconnoître pour Pape legitime.	XXIX.	V.

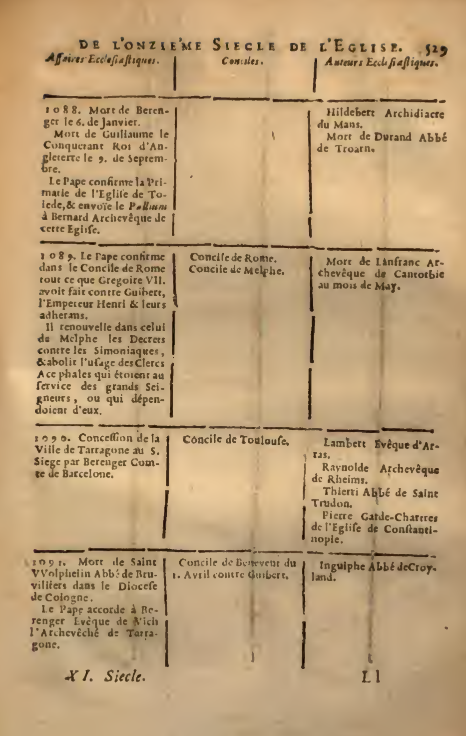
Affaires Ecclesiastiques.	*Conciles.*	*Auteurs Ecclesiastiques.*
1084. Nicolas le Grammairien est élû Patriarche de Constantinople.		
1085. Cette question, sçavoir si le Pape avoit pû excommunier justement le Roi Henri & le priver de ses Etats, est agitée dans l'Assemblée de Berchach entre Gebehard Archevêque de Salzbourg du parti de Herman & VVicelin Archevêque de Mayence du parti de Henri, sans rien conclure. Les sentimens de VVicelin condamnez, & son Ordination declarée nulle dans l'Assemblée de Quintilinebourg. Les Ordinations & consecrations de Sigefroy Evêque d'Augsbourg, de Norbert Evêque de Coïre, & toutes celles faites par des excommuniez sont aussi declarées nulles dans cette Assemblée, qui prononça Sentence d'anathême les chandelles allumées contre Guibert, le Cardinal Hugues, Jean Evêque de Porto, Pierre Chancelier, Liemar Archevêque de Brême, Uton Evêque de Hildersheim, Othon	Assemblée à Goslar ou à Berchach, tenuë au commencement de l'année contre Henri. Assemblée à Quintilinebourg tenuë aprés Pâques contre Henri. Assemblée de Mayence pour Henri, tenuë au mois de May.	Deusdedit Cardinal.

Années de l'Ere vulgaire.	Papes.	Empereurs d'Occident, & Rois de France & d'Italie.	Empereurs d'Orient.
1085.			
1086.	Didier Abbé de Mont-Caffin eft élû Pape fous le nom de VICTOR III. I.	XXX.	VI.
1087.	II. Victor eft confacré à Capouë le 9. May, & meurt le 16. Septembre au Mont-Caffin aprés avoir defigné Othon Evêque d'Oftie pour fon fucceffeur.	XXXI.	VII.

Affaires Ecclesiastiques.	*Conciles.*	*Auteurs Ecclesiastiques.*
1085. de Constance, Burchard de Bâle, Herman de Spire, & contre VVicelin de Mayence, Sigefroy d'Augsbourg, Norbert de Coire, & leurs complices. Hildebrand, ses adherans, & les Evêques de l'Assemblée de Quintilinebourg sont condamnez & deposez dans celle de Mayence, & d'autres Evêques mis à leur place. Herman & Ecbert de Saxe sont aussi excommuniez dans cette Assemblée. Mort de Robert Guiscard Duc des Nutmans de la Poüille.		
1086. Hugues Archevêque de Lion, l'Archevêque d'Aix & l'Evêque de Marseille briguent la Papauté. L'Archevêque de Lion s'oppose inutilement à l'Election de Victor. S. Bruno établit l'Ordre des Chartreux. Divorce de Philippe Roi de France & de Berthe sa femme qui est releguée à Monstreüil.		Mort d'Anselme Evêque de Lucques. Mort d'Alphane Archevêque de Salerne. Marianus Scot Moine reclus, meurt à Mayence.
1087. l'Anathême porté contre l'Antipape Guibert est renouvellé dans le Concile de Benevent. L'Archevêque de Lion & l'Evêque de Marseille sont aussi excommuniez dans ce Concile.	Concile de Capouë. Concile de Benevent contre Guibert.	

Années de l'Ere vulgaire.	*Papes.*	*Empereurs d'Occident, & Rois de France & d'Italie.*	*Empereurs d'Orient.*
1088.	Othon Evêque d'Ostie est ordonné Pape le 12. de May sous le nom d'URBAIN II. Guibert est chassé par les Romains & obligé de renoncer au Pontificat. I.	XXXII.	VIII.
1089.	II.	XXXIII.	IX.
1090.	III.	XXXIV.	X.
1091.	IV. Guibert revient à Rome, prend le Château-Saint-Ange & demeure maître de la Ville.	XXXV.	XI.

Affaires



Affaires Ecclesiastiques.	*Conciles.*	*Auteurs Ecclesiastiques.*
1088. Mort de Berenger le 6. de Janvier. Mort de Guillaume le Conquerant Roi d'Angleterre le 9. de Septembre. Le Pape confirme la Primatie de l'Eglise de Tolede, & envoïe le *Pallium* à Bernard Archevêque de cette Eglise.		Hildebert Archidiacre du Mans. Mort de Durand Abbé de Troarn.
1089. Le Pape confirme dans le Concile de Rome tout ce que Gregoire VII. avoit fait contre Guibert, l'Empereur Henri & leurs adherans. Il renouvelle dans celui de Melphe les Decrets contre les Simoniaques, & abolit l'usage des Clercs Acephales qui étoient au service des grands Seigneurs, ou qui dépendoient d'eux.	Concile de Rome. Concile de Melphe.	Mort de Lanfranc Archevêque de Cantorbie au mois de May.
1090. Concession de la Ville de Tarragone au S. Siege par Berenger Comte de Barcelone.	Concile de Toulouse.	Lambert Evêque d'Arras. Raynolde Archevêque de Rheims. Thierri Abbé de Saint Trudon. Pierre Garde-Chartres de l'Eglise de Constantinople.
1091. Mort de Saint VVolphelin Abbé de Bruviliers dans le Diocese de Cologne. Le Pape accorde à Berenger Evêque de Vich l'Archevêché de Tarragone.	Concile de Benevent du 1. Avril contre Guibert.	Inguiphe Abbé de Croyland.

Années de l'Ere vulgaire.	*Papes.*	*Empereurs d'Occident, & Rois de France & d'Italie.*	*Empereurs d'Orient.*
1692.	V.	XXXVI.	XII.

Affaires Ecclesiastiques.	*Concil es.*	*Auteurs Ecclesiastiques.*
1091. Saint Anselme est élû Archevêque de Cantorbie le 6. Mars, & consacré le 4. Decembre suivant.	Concile de Soissons contre Roscelin.	Saint Anselme.
Roscelin Clerc de l'Eglise de Compiegne est obligé de faire abjuration de son erreur dans le Concile de Soissons; mais l'aiant encore soûtenuë depuis, il fut chassé de France & d'Angleterre.	Concile de Rheims.	Simeon le Jeune.
Lambert élû Evêque d'Arras est ordonné à Rome par le Pape.		George Cedrenus.
Yves est sacré Evêque de Chartres par le Pape à Capouë vers la fin de l'année, à la place de Geofroy qui avoit été déposé.		Roscelin Clerc de l'Eglise de Compiegne.
Discours du Pape à Yves de Chartres aprés sa consecration.		Paul Prevôt de Benrieden.
Richer Archevêque de Sens cite Yves de Chartres à une Assemblée à Estampes pour y rendre raison de son Ordination, & cette Assemblée aiant voulu rétablir Geofroy, Yves de Chartres en appelle au Pape, qui interdit à Richer l'usage du *Pallium* jusqu'à ce qu'il se soit desisté de ses poursuites.		
Philippe Roi de France épouse Bertrade femme de Foulques le Rechin Comte d'Anjou.		
L'Evêque de Senlis fait la ceremonie du Mariage, moyennant le revenu de quelques Eglises qui lui sont données.		
Yves de Chartres s'oppose fortement à ce Mariage.		

Années de l'Ere vulgaire.	*Papes.*	*Empereurs d'Occident, & Rois de France & d'Italie.*	*Empereurs d'Orient.*
1093.	VI.	XXXVII. Conrad fils de Henri se revolte contre son pere, & est couronné à Milan par Anselme Archevêque de cette Ville.	XIII.
1094.	VII.	XXXVIII.	XIV.
1095.	VIII.	XXXIX.	XV.

Affaires Ecclesiastiques.	*Conciles.*	*Auteurs Ecclesiastiques.*
1093. Yves de Chartres est mis en prison, parce qu'il declamoit contre le Mariage du Roi Philippe.	Concile de Troyes dans la Pouïlle.	
1094. Bulle du Pape pour le rétablissement de l'Evêché d'Arras. Praxede femme de l'Empereur Henri se presente au Concile de Constance & y découvre quantité d'infamies ausquelles elle dit qu'elle avoit été contrainte par son mari. Hugues Archevêque de Lion Legat du Pape excommunie le Roi Philippe dans le Concile d'Autun à cause de son Mariage avec Bertrade; mais le Pape suspend l'effet de cette Sentence.	Concile de Constance. Concile d'Autun du 16. Octobre.	
1095. Urbain II. donne audience dans le Concile de Plaisance aux Ambassadeurs de l'Empereur de Constantinople qui demandoit du secours contre les Infideles. Le Roi Philippe envoye des Ambassadeurs à ce Concile qui obtiennent du Pape quelque delay touchant l'effet de la Sentence d'excommunication portée contre ce Prince. Le Pape fait dans ce Concile le projet de la Croisade qui fut entierement resoluë dans le Concile de Clermont.	Concile de Plaisance tenu pendant le Carême. Concile tenu en Angleterre le 21. Avril. Concile de Clermont du mois de Novembre. Concile de Limoges du mois de Decembre.	Mort de Gerard Abbé de S. Vincent de Laon.

Années de l'Ere vulgaire.	*Papes.*	*Empereurs d'Occident, & Rois de France & d'Italie.*	*Empereurs d'Orient.*
1095.			

Affaires Ecclesiastiques.	*Conciles.*	*Auteurs Ecclesiastiques.*
1095. La condamnation de l'Heresie de Berenger est renouvellée dans le Concile de Plaisance.		
Hugues Archevêque de Lion y est interdit pour n'y être pas venu, & n'y avoir envoyé personne pour faire ses excuses.		
L'Imperatrice Praxede fait dans ce Concile la même déclaration qu'elle avoit faite contre son mari dans celui de Constance.		
Le Concile d'Angleterre déclare qu'Urbain ne seroit point reconnu pour Pape, ni Saint Anselme pour Primat d'Angleterre, tant qu'il prendroit la défense d'Urbain.		
Le Pape fulmine une Sentence d'Excommunication contre le Roi Philippe & contre Bertrade sa concubine dans le Concile de Clermont.		
Il renouvelle aussi dans ce Concile les Excommunications contre l'Empereur Henri, & contre l'Antipape Guibert.		
Sur les remontrances de Pierre l'Hermite Gentilhomme Picard d'auprés d'Amiens, & sur les Lettres d'Alexius Empereur de Constantinople & de Simeon Patriarche de Jerusalem, la Croisade pour l'Orient est résoluë & publiée dans ce Concile; la marque des Enrôlez étoit une Croix rouge cou-		

Papes.	Empereurs d'Occident, & Rois de France & d'Italie.	Empereurs d'Orient.
IX.	XL.	XVI.
X.	XLI.	XVII.
XI.	XLII.	XVIII.

Affaires Ecclesiastiques.	*Conciles.*	*Auteurs Ecclesiastiques.*
1095. fuë sur l'épaule gauche, & le cri de guerre, *Dieu le veut.* Confirmation de la Primatie de l'Archevêché de Lyon dans ce même Concile. Bulle de cette confirmation du 1. Decembre. Le Pape interdit dans ce Concile l'usage du *Pallium* à Richer Archevêque de Sens, pour ne vouloir pas reconnoître cette Primatie de Lyon. Humbaud Evêque de Limoges est déposé par le Pape dans le Concile de cette Ville.		
1096. Dispute de S. Anselme avec le Roi d'Angleterre. Le Pape confirme les Privileges des Chanoines de S. Martin de Tours. Le Roi Philippe promet de quitter Bertrade, & le Pape lui donne l'absolution dans le Concile de Nismes.	Concile de Rouën. Concile de Tours. Concile de Nismes.	Conrad Moine de Bruvilliers. Gaufroy de Maleterre. Bertoul ou Bernoul, Prêtre de Constance. Guillaume de la Pouïlle. Nalgode Moine de Cluny.
1097.	Concile de Bari.	Othlon Moine de Saint Boniface. Gregoire Cardinal. Pierre de Honestis Clerc de Ravenne. Thibaud Clerc de l'Eglise d'Estampes.
1098. Saint Anselme Archevêque de Cantorbie quitte l'Angleterre & passe en Italie. Il dispute contre les Grecs sur la Procession du Saint Esprit dans le	Concile de Bari. Concile de Rome pour le Parti opposé à Gregoire VII.	Eadmer Moine de Cantorbie. Gislebert Moine de VVestminster. Bernard Moine de Cluny.

Années de l'Ere vulgaire.	*Papes.*	*Empereurs d'Occident, & Rois de France & d'Italie.*	*Empereurs d'Orient.*
1098.			
1099.	XII. Urbain II. meurt le 29. de Juillet. PASCHAL II. est élû en sa place le 12. d'Août. I.	XLIII.	XIX.
1100.	II. Mort de l'Antipape Guibert selon quelques Auteurs.	XLIV.	XX.

Affaires Ecclesiastiques.	*Conciles.*	*Auteurs Ecclesiastiques.*
1098. Concile de Bari, & prie le Pape de ne pas excommunier le Roi d'Angleterre. Le Pape accorde à Roger Comte de Sicile & de Calabre qu'il n'envoyera point de Legats dans ses Etats, que de son consentement; que les Princes ses successeurs seront Legats nez du Saint Siege dans leurs Etats, & qu'ils pourront envoyer ceux qu'ils voudront de leurs Evêques ou de leurs Abbez, quand le Pape en mandera. Le Pape differe encore l'Excommunication du Roi d'Angleterre dans le Concile de Rome. Robert de Molesme se retire avec vingt-un Religieux à Cîteaux, & jette les fondemens de cet Ordre.		Bernard Clerc de l'Eglise d'Utrecht. Adam Abbé de Perseme. Albert Moine Benedictin de Mets. Erard Moine Benedictin. Berthorius Abbé de Mont-Cassin. Gonthier Moine de S. Amand. Anastase Moine de S. Serge d'Angers. Baudry Evêque de Dol. Gaunilon Moine Anglois. Nicetas Serron Archevêque d'Heraclée. Samuel Maroc Juif converti.
1099. La Ville de Jerusalem est assiegée par l'Armée Chrétienne sous Godefroy de Boüillon le 9. de Juin, & prise le 15. de Juillet.	Concile de Rome du dernier Mars contre les Investitures.	
1100. Institution de l'Ordre de Fontevrault.		

TABLE CHRONOLOGIQUE DES AUTEURS ECCLESIASTIQUES DE L'ONZIE'ME SIECLE.

Temps de leur naiſſance.	*Noms des Auteurs, leur patrie & leurs emplois.*	*Temps dans lequel ils ont fleuri.*	*Temps de leur mort.*
	SILVESTRE II. Pape, *pag.* 75.	Elû Pape l'an 999.	Mort en 1003.
Né vers l'an 970.	S. FULBERT, Evêque de Chartres, *p.* 1. *& ſuiv.*	Fleurit dans les Ecoles de Chartres à la fin du dixiéme Siecle & au commenment de l'onziéme. Fut fait Evêque de Chartres l'an 1007.	Mort le 10. Avril de l'an 1028.

Temps de leur naissance.	*Noms des Auteurs, leur patrie & leurs emplois.*	*Temps dans lequel ils ont fleuri.*	*Temps de leur mort.*
	GUILLAUME, Abbé de S. Benigne de Dijon, *p.* 79.	Fleurit vers le commencement du siecle.	
	GODEHARD, Evêque de Hildesheim, *p.* 356. & 451.	Elû Evêque en 993.	Mort en 1036.
	GOSBERT, Abbé de Tergernsée, *p.* 356.	Fleurit au commencement du siecle.	
	BURCHARD, Evêque de Wormes, *p.* 355.	Fait Evêque de Wormes l'an 996.	Mort l'an 1026.
	MEGENFROY ou MEGINFROY, Moine de Ful- *p.* 365.	Fleurit au commencement du siecle.	
	ERCHENFROY, ou ERCHINFROY, Abbé de Melck, *p.* 366.	A écrit vers l'an 1012.	

Temps de leur naissance.	*Noms des Auteurs, leur patrie & leurs emplois.*	*Temps dans lequel ils ont fleuri.*	*Temps de leur mort.*
	SYRUS, Moine de Cluny, *pag.* 365.	Fleurit au commencement du siecle.	
	OSBERT, ou OSBERNE, Moine & Chantre de Cantorbie, *p.* 365.	Fleurit au commencement du siecle.	
	ADELBOLDE, Evêque d'Utrecht, *p.* 366.	Fait Evêque l'an 1009.	Né l'an 1027.
	RUPERT, Abbé du Mont-Cassin, *p.* 366.	Fleurit au commencement du siecle.	
Né l'an 976.	DITHMAR, Evêque de Mersbourg, *p.* 367.	Fait Evêque en 1008.	Mort en 1018.
	BENOIST VIII. Pape, *p.* 78.	Elû Pape l'an 1012.	Mort l'an 1024.
	LEON LE GRAMMAIRIEN, *p.* 379.	A écrit l'an 1013.	

Temps de leur naissance.	*Noms des Auteurs, leur patrie & leurs emplois.*	*Temps dans lequel ils ont fleuri.*	*Temps de leur mort.*
	GUARLIN, ou GAUSLIN, Archevêque de Bourges, *p.* 11. 16. & 17.	Fleurit vers le commencement du siecle.	
	TANGMARUS, Doyen de Hildesheim, *p.* 366.	A fleuri vers l'an 1020.	
	GUY ARETIN, Abbé de la Croix - Saint-Leufroy, *p.* 356.	Fleurit vers l'an 1020.	Mort vers l'an 1030.
	ARIBON, Archevêque de Mayence, *p.* 356. & 418.	Fait Archevêque de Mayence en 1023.	Mort en 1031.
	BERNON, Abbé de Richenou, *p.* 356.	Fleurit depuis l'an 1014.	Mort l'an 1048.
	ADEMAR, ou AIMAR DE CHABANOIS, Moine de S. Cibar, *p.* 367.	Fleurit vers 1030.	

Temps de leur naiſſance.	Noms des Auteurs, leur patrie & leurs emplois.	Temps dans lequel ils ont fleuri.	Temps de leur mort.
	HUGUES, Archidiacre de Tours, *p.* 370.	Fleurit vers l'an 1030.	
	ARNULPHE, Moine de Saint Emmeran, *p.* 366.	Fleurit vers l'an 1030.	
	ODORAN, Moine de Saint Pierre le Vif, *p.* 370.	Fleurit vers l'an 1030.	
	EGELNOTE, Archevêque de Cantorbie, *p.* 363.	Fleurit vers l'an 1030.	
	EBERARD, Diſciple de S. Harvic, *p.* 451.	A écrit vers l'an 1030.	
	JEAN XVIII. Pape, *p.* 79.	Elû Pape l'an 1024.	Mort l'an 1033.
	EUGESIPPE, *p.* 379.	A écrit vers l'an, 1040.	
	BRUNON, Evêque de Wirtzbourg, *p.* 358.	Fait Evêque l'an 1033.	Mort l'an 1045.

Temps

Temps de leur naissance.	Noms des Auteurs, leur patrie & leurs emplois.	Temps dans lequel ils ont fleuri.	Temps de leur mort.
	GLABER RADULPHE, Moine de Cluny, p. 371.	A écrit vers l'an 1045.	
	ARNOLDE, Chanoine de Herfeld, p. 450.	Fleurit vers l'an 1040.	
	ALEXIUS, Patriarche de Constantinople, p. 379.	Elevé au Patriarchat l'an 1025.	Mort l'an 1043.
	CAMPANUS, Philosophe de Lombardie, p. 364.	Fleurit vers l'an 1040.	
Né à Tours sur la fin du dixiéme siecle.	BERENGER, Archidiacre d'Angers, p. 20. & suiv.	Fleurit à Tours vers l'an 1030. Fut fait Archidiacre d'Angers l'an 1047. Commença à publier son erreur en 1048.	Mort le 6. Janvier 1088.
	EUSEBE BRUNON, Evêque d'Angers, p. 20. & 32.	Ordonné Evêque en 1047.	

Temps de leur naissance.	*Noms des Auteurs, leur patrie & leurs emplois.*	*Temps dans lequel ils ont fleuri.*	*Temps de leur mort.*
	THEODUIN, ou DIETWIN, Evêque de Liege *p.* 23. & 37.	Ordonné Evêque en 1048.	
	ADELMAN, ou ALMAN, Clerc de l'Eglise de Liege, & ensuite Evêque de Bresse, *p.* 25.	Fleurit vers l'an 1050.	
	ASCELIN, Moine de Saint Evrou, *p.* 26. & 27.	Fleurit vers l'an 1050.	
Né vers la fin du dixiéme siecle.	HUGUES, Evêque de Langres, *p.* 58.	Fait Evêque en 1031.	Mort en 1052.
	GREGOIRE VI. Pape, *p.* 81. & 450.	Fut fait Pape en 1044. Déposé & envoyé en exil vers la fin de l'an 1046.	

Temps de leur naissance.	*Noms des Auteurs, leur patrie & leurs emplois.*	*Temps dans lequel ils ont fleuri.*	*Temps de leur mort.*
	CLEMENT II. Pape, *pag.* 81. & 82.	Elû Pape au commencement de l'année 1047.	Mort au mois d'Octobre de la même année 1047.
	LEON IX. Pape, *p.* 29. 82. & *suiv.*	Ordonné Pape l'an 1049.	Mort en 1054.
	VICTOR II. Pape, *p.* 29. & 90.	Elû Pape l'an 1055.	Mort l'an 1057.
	ESTIENNE IX. Pape, *p.* 91.	Fait Abbé du Mont-Cassin, & ensuite Pape l'an 1057.	Mort l'an 1058.
	NICOLAS II. Pape, *p.* 30. 92. & *suiv.*	Elû Pape en 1058.	Mort en 1061.
	HUMBERT, Cardinal, *p.* 30. 31. 43. 44. 262. 264. & *suiv.*	Fleurit vers l'an 1050. Fut envoïé Legat en Orient l'an 1054.	Mort vers l'an 1060.

Temps de leur naissance.	*Noms des Auteurs, leur patrie & leurs emplois.*	*Temps dans lequel ils ont fleuri.*	*Temps de leur mort.*
	MICHEL CERULARIUS Patriarche de Constantinople, *pag.* 2'1. & 278.	Fait Patriarche de Constantinople vers l'an 1050. Exilé en 1058.	Mort en 1059.
	NICETAS PECTORATUS, Moine de Stude, *p.* 266. & *suiv.* & 380.	Fleurit vers l'an 1050.	
	DOMINIQUE, Patriarche de Grado, *p.* 276.	Fleurit vers l'an 1050.	
	PIERRE, Patriarche d'Antioche, *p.* 277. & 281.	Fleurit au milieu du siecle.	
	ANSELME, Doyen de Namur, *p.* 370.	Fleurit vers l'an 1050.	
	HERMAN CONTRACT, Moine de Richenou, *p.* 371.	Fleurit vers l'an 1040.	Mort l'an 1054.
	THEOPHANE LE CERAMEEN, Archevêque de Tauromine, *p.* 379.	Fleurit vers le milieu du siecle.	

Temps de leur naissance.	*Noms des Auteurs, leur patrie & leurs emplois.*	*Temps dans lequel ils ont fleuri.*	*Temps de leur mort.*
	NILUS DOXOPATRIUS Archimandrite, *p.* 380.	Fleurit vers le milieu du siecle.	
	GUALDON, Moine de Corbie, *p.* 371.	Fleurit vers l'an 1050.	
	DROGON, Evêque de Teroüane, *p.* 372.	Fait Evêque en 1036.	Mort vers l'an 1070.
	HELGAUD, Moine de Fleury, *p.* 372.	A écrit vers l'an 1050.	
	WIPPON, Chapelain de l'Empereur Henri III. *p.* 372.	Fleurit sous cet Empereur.	
	EBERVIN, ou EVERVIN, Abbé de Saint Maurice de Tolen, *p.* 372.	Fleurit vers l'an 1050.	
	EVERSHELM, Abbé d'Aumont, *p.* 372.	Fleurit vers l'an 1050.	Mort en 1069.
	GERVAIS, Archevêque de Rheims, *p.* 96.	Fleurit vers l'an 1050.	Mort vers l'an 1070.

Temps de leur naiſſance.	*Noms des Auteurs, leur patrie & leurs emplois*	*Temps dans lequel ils ont fleuri.*	*Temps de leur mort.*
	GUIBERT, Archidiacre de Toul, *p.* 372.	Fleurit vers l'an 1050.	
	ANSELME, Moine Benedictin de Rheims, *p.* 378.	Fleurit vers l'an 1050.	
	JEAN, Archevêque d'Euchaïte, *p.* 385.	Fleurit vers le milieu du ſiecle.	
	JEAN, ou JEANNELIN, Abbé d'Erbreſtein, *p.* 358.	Fait Abbé d'Erbreſtein l'an 1052.	Mort l'an 1078.
	HEPIDANNUS, Moine de S. Gal, *p.* 376.	Fleurit vers le milieu du ſiecle.	Mort vers l'an 1080.
Né à Pavie vers le commencement du ſiecle.	LANFRANC, Archevêque de Cantorbie, *p.* 22. 24. 40. *& ſuiv.*	Prit l'habit Monaſtique dans l'Abbaye du Bec l'an 1041. Peu de temps aprés en fut élû Prieur & fait Abbé de S. Eſtienne de Caën en 1063. & enfin Archevêque de Cantorbie l'an 1070.	Mort en 1089.

Temps de leur naissance.	*Noms des Auteurs, leur patrie & leurs emplois.*	*Temps dans lequel ils ont fleuri.*	*Temps de leur mort.*
	GUITMOND, Archevêque d'Averse, *p.* 37. 60. & 450.	Fleurit vers l'an 1060.	Mort vers l'an 1080.
	DURAND, Abbé de Troarn, *p.* 22. & 59.	Fleurit vers l'an 1060.	Mort en 1088
Né au commencement du siecle.	PIERRE DAMIEN, Cardinal Evêque d'Ostie, *p.* 286. & *suiv.*	Fait Cardinal & Evêque d'Ostie l'an 1057.	Mort en 1072.
	ALEXANDRE II. Pape, *p.* 31. 97. & *suiv.*	Elû Pape l'an 1061.	Mort en 1073.
	ALPHANE, Archevêque de Salerne, *p.* 376.	Elû Archevêque en 1057.	Mort en 1086.

Temps de leur naissance.	*Noms des Auteurs, leur patrie & leurs emplois.*	*Temps dans lequel ils ont fleuri.*	*Temps de leur mort.*
	GREGOIRE, VII. Pape, *p.* 34. 107. *& suiv.*	Commença à fleurir aprés l'an 1030. sous le Pontificat de Benoît IX. & de Gregoire VI. Passa les Monts avec ce dernier l'an 1047. Se retira aprés sa mort à Cluny, & y demeura jusqu'au Pontificat de Leon IX. qui le remena à Rome l'an 1049. Il eut ensuite la principale part dans les affaires de l'Eglise de Rome, & fut enfin élevé au Pontificat l'an 1073.	Mort en 1085.
	BENNON, Cardinal, *p.* 362.	Fleurit sous le Pontificat de Gregoire VII. depuis l'an 1073. jusqu'à l'an 1086.	

Temps de leur naissance.	*Noms des Auteurs, leur patrie & leurs emplois.*	*Temps dans lequel ils ont fleuri.*	*Temps de leur mort.*
	HUGUES, Evêque de Die, & ensuite Archevêque de Lion, *p.* 35. 166. 200. *&* 238.	Fait Evêque de Die vers l'an 1074. & Archevêque de Lion l'an 1083.	Mort l'an 1106.
	MANASSES, Archevêque de Rheims, *p.* 199. 205. *& suiv.*	Fait Archevêque de Rheims vers l'an 1070. Deposé l'an 1080.	
	THIERRI, Evêque de Verdun, *p.* 127.	Fleurit vers l'an 1080.	
	FRANCON, Philosophe de Liege, *p.* 364.	Fleurit vers l'an 1060.	
	WARIN, Abbé de Saint Arnoul de Mets, *p.* 359.	Fleurit vers l'an 1060.	
	MICHEL PSELLUS, Senateur de Constantinople, *p.* 380.	Fleurit vers l'an 1060.	Mort aprés l'an 1078.

Temps de leur naissance.	*Noms des Auteurs, leur patrie & leurs emplois.*	*Temps dans lequel ils ont fleuri.*	*Temps de leur mort.*
	CONSTANTIN LICHUDES, Patriarche de Constantinople, *p.* 386.	Succeda à Michel Cerularius dans le Patriarchat de Constantinople l'an 1058.	Mort l'an 1066.
	JEAN XIPHILIN, Patriarche de Constantinople, *p.* 386.	Elevé au Patriarchat l'an 1066.	Mort en 1078.
	ALBERIC, Moine du Mont-Cassin, *p.* 39.	Fleurit vers l'an 1060.	
	METELLUS, Abbé de Tergernsée, *p.* 373.	Fleurit vers l'an 1060.	
	DIDIER, Abbé du Mont-Cassin, & depuis Pape sous le nom de VICTOR III. 237. & 373.	A fleuri dans l'Abbaïe du Mont-Cassin sous le Pontificat de Gregoire VII. auquel il a succedé l'an 1086.	Mort en 1087.
	GUILLAUME, Abbé de S. Arnoul de Mets, *p.* 360.	Fleurit vers l'an 1070.	

Temps de leur naissance.	*Noms des Auteurs, leur patrie & leurs emplois.*	*Temps dans lequel ils ont fleuri.*	*Temps de leur mort.*
	ROBERT DE TOMBALENE Abbé de S. Vigor de Bayeux, *pag.* 360.	Fleurit vers l'an 1070.	
	LAMBERT, D'ASCHAFFEMBOURG, Moine de Hirsfeld, 377. & 423.	A écrit aprés l'an 1077.	
Né l'an 1028.	MARIANUS SCOT, *p.* 377.	A écrit aprés l'an 1083.	Mort en 1086.
	ANSELME, Evêque de Lucques, *p.* 361.	Elû Evêque de Lucques en 1071. Ordonné en 1073.	Mort en 1086.
	THEOPHYLACTE, Archevêque d'Acride, *p.* 387.	A fleuri depuis l'an 1070. jusques vers la fin du siecle.	
	FOLCARD, Moine de S. Berthin, *p.* 373.	Fleurit vers l'an 1080.	
	GERARD, Abbé de S. Vincent de Laon, *p.* 373.	Fleurit vers l'an 1080.	Mort en 1095.

Temps de leur naissance.	Noms des Auteurs, leur patrie & leurs emplois.	Temps dans lequel ils ont fleuri.	Temps de leur mort.
	WILLERAM, Abbé de Saint Pierre de Mersbourg, *pag*. 373.	Fleurit vers l'an 1080.	
	URSION, Abbé d'Aumont, *p*. 373.	A écrit vers l'an 1080.	
	AMATUS, Evêque en Italie, *p*. 376.	Fleurit vers l'an 1080.	
	ADAM, Chanoine de Brême, *p*. 377.	Fleurit vers l'an 1080.	
	JEAN THRACESIUS SCYLITZES Curolopate, *p*. 385.	Fleurit sous l'Empire d'Alexis Comnene, c'est-à dire aprés l'an 1080.	
	ENGELBERT, Archevêque de Treves, *p*. 128.	Fleurit vers l'an 1080.	
	CONRAD, Evêque d'Utrecht, *p*. 362.	Fleurit vers l'an 1080.	
	WENERIC, Evêque de Verceil, *p*. 362.	Fleurit vers l'an 1080.	

Temps de leur naiſſance.	*Noms des Auteurs, leur patrie & leurs emplois.*	*Temps dans lequel ils ont fleuri.*	*Temps de leur mort.*
	ULRIC, Moine de Cluny, *p.* 363.	Fleurit vers l'an 1080.	
	BERNARD, Moine de Corbie en Saxe, *p.* 363.	Fleurit vers l'an 1080.	
	WALERAN, Evêque de Naumbourg, *p.* 348.	Fleurit ſur la fin du ſiecle.	
	URBAIN II. Pape, *p.* 239.	Elû Pape l'an 1087.	Mort l'an 1099.
	DEUS-DEDIT, Cardinal, 362.	Fleurit vers l'an 1085.	
	LAMBERT, Evêque d'Arras, *p.* 247.	Fleurit vers l'an 1090.	
	RAYNOLDE, Archevêque de Rheims, *p.* 247. & 405.	Fleurit vers l'an 1090.	
	NICOLAS LE GRAMMAIRIEN, Patriarche de Conſtantinople, *p.* 389.	Elû Patriarche l'an 1084.	

Temps de leur naissance.	*Noms des Auteurs, leur patrie & leurs emplois.*	*Temps dans lequel ils ont fleuri.*	*Temps de leur mort.*
	SIMEON le Jeune, Abbé de Xerocerce, *p.* 382.	Fleurit sur la fin du siecle.	
Né l'an 1033.	S. ANSELME, Archevêque de Cantorbie, *p.* 73. 337. *& suiv. &* 450.	Elû Abbé du Bec l'an 1078. & Archevêque de Cantorbie l'an 1093.	Mort l'an 1109.
	THIERRI, Abbé de S. Trudon, *p.* 375.	Fleurit vers l'an 1090.	Mort l'an 1107.
	PIERRE, Garde-Chartres de l'Eglise de Constantinople, *p.* 389.	A écrit vers l'an 1090.	
	INGULPHE, Abbé de Croyland, *p.* 375.	Fait Abbé en 1076.	Mort vers l'an 1109.
	GEORGE CEDRENUS, Moine Grec, *p.* 385.	Fleurit vers la fin du siecle.	
	ROSCELIN, Clerc de l'Eglise de Compiegne, *p.* 345. 346. *&* 405.	Fleurit vers la fin du siecle.	

Temps de leur naissance.	*Noms des Auteurs, leur patrie & leurs emplois.*	*Temps dans lequel ils ont fleuri.*	*Temps de leur mort.*
	PAUL, Prevôt de Benrieden, *p.* 374.	A fleuri vers la fin du siecle.	
	CONRAD, Moine de Bruvilliers, *p.* 374.	Fleurit à la fin du siecle.	
	GAUFROY DE MALETERRE, Moine de Normandie, *p.* 374.	Fleurit sur la fin du siecle.	
	BERTOUL, ou BERNOUL, Prêtre de Constance, *p.* 37. & 374.	Fleurit à la fin du siecle.	
	GUILLAUME, de la Poüille, *p.* 374.	A écrit à la fin du siecle.	
	NALGODE, Moine de Cluny, *p.* 375.	Fleurit vers la fin du siecle.	
	OTHLON, Moine de Saint Boniface, *p.* 375.	Fleurit vers la fin du siecle.	
	GREGOIRE, Cardinal, *p.* 362.	Fleurit vers la fin du siecle.	

Temps de leur naissance.	Noms des Auteurs, leur patrie & leurs emplois.	Temps dans lequel ils ont fleuri.	Temps de leur mort.
	PIERRE DE HONESTIS, Clerc de Ravenne, p. 334.	Fleurit vers la fin du siecle.	
	THEOBALDE, ou THIBAUD, Clerc de l'Eglise d'Etampes, p. 405.	Fleurit vers la fin du siecle.	
	EADMER, Moine de Cantorbie Disciple de S. Anselme, p. 354. & 428.	Fleurit à la fin du siecle.	Mort en 1121.
	GISLEBERT, Moine de Westminster, p. 352.	Fleurit à la fin du siecle.	
	BERNARD, Moine de Cluny, p. 363.	Fleurit vers la fin du siecle.	
	BERNARD, Clerc de l'Eglise d'Utrecht, p. 363.	Fleurit sur la fin du siecle.	
	ADAM, Abbé de Perseme, p. 365. & 450.	Fleurit sur la fin du siecle.	

Temps de leur naissance.	Noms des Auteurs, leur patrie & leurs emplois.	Temps dans lequel ils ont fleuri.	Temps de leur mort.
	ALBERT, Moine Benedictin de Mets, p. 578.	Fleurit vers la fin du siecle.	
	ERARD, Moine Benedictin, p. 364.	Fleurit sur la fin du siecle.	
	BERTHORIUS, Abbé du Mont-Cassin, p. 364.	Fleurit sur la fin du siecle.	
	GONTHIER, Moine de Saint Amand, p. 378.	Fleurit vers la fin du siecle.	
	ANASTASE, Moine de Saint Serge d'Angers, p. 37.	A vêcu vers la fin du siecle.	
	BAUDRY, Evêque de Dol, p. 36.	Fleurit vers la fin du siecle.	
	GAUNILON, Moine Anglois, 344.	A fleuri vers la fin du siecle.	
	NICETAS SERRON, Archevêque d'Heraclée, p. 388.	Fleurit vers la fin du siecle.	

Temps de leur naissance.	*Noms des Auteurs, leur patrie & leurs emplois.*	*Temps dans lequel ils ont fleuri.*	*Temps de leur mort.*
	SAMUEL, de Maroc, Juif converti, *p.* 389.	A écrit vers la fin du siecle.	
	ALGER, Diacre de Liege & ensuite Moine de Cluny, *p.* 65. *& suiv.*	Fleurit vers l'an 1130.	
	NICOLAS, Evêque de Metone, *p.* 387.	Fleurit vers la fin de l'onziéme, ou plûtôt dans le douziéme siecle.	
	SAMONAS, Archevêque de Gase, *p.* 386.	A fleuri sur la fin du siecle, ou plûtôt dans le douziéme.	



TABLE

DES OUVRAGES

DES AUTEURS ECCLESIASTIQUES de l'onziéme Siecle.

SYRUS, Moine de Cluny, *pag.* 365.

Ouvrage veritable que nous avons.

Vie de Saint Maïol.

OSBERT, ou OSBERNE, Moine & Chantre de Cantorbie, *p.* 365.

Ouvrages veritables, &c.

Vies de S. Dunſtan, de S. Odon & de Saint Elphegue.

ADELBOLDE, Evêque d'Utrecht, *p.* 366.

Ouvrage veritable, &c.

Vie de l'Empereur Henri II.

RUPERT, Abbé du Mont-Caſſin, *p.* 352. & 366.

Ouvrages perdus.

Sermons & autres Opuſcules dont Tritheme fait mention.

DITHMAR, Evêque de Merſbourg, *p.* 367.

Ouvrage veritable, &c.

Chronique Hiſtorique diviſée en ſept Livres.

BENOIST VIII. Pape, *p.* 78.

Ouvrages veritables, &c.

Diſcours au Concile de Pavie touchant l'Incontinence des Clercs.
Bulle en faveur de l'Abbaye de Cluny.

LEON LE GRAMMAIRIEN, *p.* 379.

Ouvrage veritable que nous avons.

Chronique depuis l'an 813. jusqu'à 1013.

GUARLIN, ou GAUSLIN, Archevêque de Bourges, *p.* 12. 16. & 17.

Ouvrage veritable, &c.

Une Lettre au Roi Robert.

Ouvrages perdus.

Deux Lettres à S. Fulbert.

TANGMARUS, Doyen de Hildesheim, *p.* 366.

Ouvrage veritable, &c.

Vie de S. Bernard Evêque de Hildesheim.

GUY ARETIN, Abbé de la Croix-Saint-Leufroy, *p.* 356.

Ouvrages perdus.

Methode pour apprendre la Musique intitulée, *Micrologue.*

Livre du Corps & du Sang de JESUS-CHRIST.

ARIBON, Archevêque de Mayence, *p.* 356. & 418.

Ouvrages perdus.

Commentaire sur les quinze Pseaumes Graduels.

Lettre à Bernon Abbé de Richenou.

BERNON, Abbé de Richenou, *p. 356.*

Ouvrages veritables que nous avons.

Traité de l'Office de la Meſſe.
Vies de S. Ulric & de S. Meginrard.

Ouvrages perdus.

Traité de l'Avenement du Seigneur.
Traité ſur les Jeûnes.
Traité adreſſé à Pilgrin Archevêque de Cologne.
Traité des Inſtrumens de Muſique.
Traité du Monocorde.
Diverſes Lettres.

ADEMAR, ou AIMAR DE CHABANOIS, Moine de S. Cibar, *p. 367.*

Ouvrages veritables, &c.

Chronique de l'Hiſtoire de France.
Catalogue des Abbez de Saint Martial de Limoges.
Vers Acroſtiches.

Ouvrages manuſcrits.

Lettre adreſſée à Jourdain Evêque de Limoges.
Pluſieurs Sermons ſur l'Apoſtolat de Saint Martial.

HUGUES, Archidiacre de Tours, *p. 370.*

Ouvrage veritable, &c.

Dialogue ſur une Viſion de Hervé Treſorier de S. Martin de Tours.

Notes sur les Cantiques, sur l'Oraison Dominicale, & sur les Symboles.

GLABER RADULPHE, Moine de Cluny, *p.* 371.

Ouvrages veritables que nous avons.

Histoire Ecclesiastique adressée à Odilon Abbé de Cluny.

Vie de S. Guillaume Abbé de S. Benigne de Dijon.

ARNOLDE, Chanoine de Herfeld, *p.* 450.

Ouvrage veritable, &c.

Vie de S. Godehard Evêque de Hildesheim, donnée par Brouverus.

ALEXIUS, Patriarche de Constantinople, *p.* 379.

Ouvrages veritables, &c.

Quelques Constitutions Ecclesiastiques.

CAMPANUS, Philosophe de Lombardie, *p.* 364.

Ouvrages perdus.

Traité des Nombres Ecclesiastiques.
Traité de la composition des Cadrans.
Traité du Calendrier, & autres Ouvrages.

BERENGER, Archidiacre d'Angers, *p.* 20. *& suiv.*

Ouvrages veritables, &c.

Trois Professions de Foi.

Une Lettre à Ascelin.

Autre Lettre à Richard.

Partie de son Traité contre sa seconde Profession de Foi.

Ouvrages perdus.

Traité manuscrit contre sa troisiéme Profession de Foi.

Traité contre Adelman, & autres.

EUSEBE BRUNON, Evêque d'Angers, *p.* 20. & 32.

Ouvrage veritable que nous avons.

Lettre à Berenger.

THEODUIN, ou DIETWIN, Evêque de Liege, *p.* 23. & 37.

Ouvrage veritable, &c.

Lettre contre Berenger, adressée à Henri Roi de France.

ADELMAN, ou ALMAN, Clerc de l'Eglise de Liege, & ensuite Evêque de Bresse, *p.* 25.

Ouvrage veritable, &c.

Lettre à Berenger.

Ouvrage perdu.

Lettre à Paulin Evêque de Mets.

ASCELIN, Moine de Saint Evrou, *p.* 26. & 27.

Ouvrage veritable, &c.

Lettre à Berenger sur l'Eucharistie.

HUGUES, Evêque de Langres, *p.* 58.

Ouvrage veritable que nous avons.

Lettre contre Berenger.

GREGOIRE VI. Pape, *p.* 81. & 450.

Ouvrage veritable, &c.

Lettre Circulaire à tous les Fideles.

CLEMENT II. Pape, *pag.* 81. & 82.

Ouvrage veritable, &c.

Lettre à Jean Archevêque de Salerne.

LEON IX. Pape, *p.* 29. 82. & *ſuiv.*

Ouvrages veritables, &c.

Douze Lettres.
Diverſes Bulles.

VICTOR II. Pape, *p.* 29. & 90.

Ouvrage veritable, &c.

Une ſeule Lettre.

ESTIENNE IX. Pape, *p.* 91.

Ouvrages veritables, &c.

Lettre à l'Archevêque de Rheims.
Autre Lettre à l'Evêque de Marſi.

NICOLAS II. Pape, *p.* 30. 92. & *ſuiv.*

Ouvrrges veritables, &c.

Neuf Lettres.

HUMBERT, Cardinal, *p.* 30. 31. 43. 44. 262. 264. *& suiv.*

Ouvrages veritables que nous avons.

Réponse à la Lettre de Michel Cerularius.
Refutation de l'Ecrit de Nicetas Pectoratus contre l'Eglise Latine.
Excommunication de Michel Cerularius.

MICHEL CERULARIUS Patriarche de Constantinople, *pag.* 261. *&* 278.

Ouvrages veritables, &c.

Lettre écrite en son nom, & au nom de Leon d'Acride, à Jean Evêque de Trani, contre l'Eglise de Rome.
Deux Lettres à Pierre Patriarche d'Antioche.
Excommunication des Legats du Pape.

NICETAS PECTORATUS, Moine de Stude, *p.* 266. *& suiv. &* 380.

Ouvrages veritables, &c.

Ecrit contre l'Eglise Latine.
Fragment du Traité de l'Ame.
Deux Hymnes.

Ouvrage perdu.

Traité de l'Ame.

DOMINIQUE, Patriarche de Grado, *p.* 276.

Ouvrage veritable, &c.

Lettre à Pierre Patriarche d'Antioche.

PIERRE, Patriarche d'Antioche, *p.* 277. & 281.

Ouvrages veritables que nous avons.

Réponses à Dominique Patriarche de Grado; & à Michel Cerularius sur les differends de l'Eglise Latine & de l'Eglise Grecque.

ANSELME, Doyen de Namur, *p.* 370.

Ouvrage veritable, &c.

Histoire des Evêques de Liege, depuis Saint Theodard jusqu'à Wason.

HERMAN CONTRACT, Moine de Richenou, *p.* 371.

Ouvrage veritable, &c.

Chronique depuis le commencement du monde jusqu'à l'an 1052. continuée par Bertoul.

Ouvrages douteux.

Les Antiennes de la Vierge.
Quelques autres Proses.

Ouvrages perdus.

Traité de Musique.
Traité du Monocorde.
Trois Livres de la Composition de l'Astrolabe & de son utilité.
Un Livre des Eclypses.
Un Livre du Calendrier.
Traité de la Quadrature du Cercle.
Trité du Conflict des sons.
Traité de Physionomie.
Les Vies de plusieurs Saints.

EBERVIN, ou EVERVIN, Abbé de Saint Maurice de Tolen, *p.* 372.

Ouvrage veritable que nous avons.

Vie de S. Simeon de Syracuse.

EVERSHELM, Abbé d'Aumont, *p.* 372.

Ouvrage veritable, &c.

Vie de Poppon Abbé de Stavelo.

GERVAIS, Archevêque de Rheims, *p.* 96.

Ouvrage veritable, &c.

Une Lettre au Pape Nicolas II.

GUIBERT, Archidiacre de Toul, *p.* 372.

Ouvrage veritable, &c.

Vie du Pape Leon IX.

ANSELME, Moine Benedictin de Rheims, *p.* 378.

Ouvrage perdu.

Itineraire du Pape Leon IX.

JEAN, Archevêque d'Euchaïte, *p.* 385.

Ouvrages veritables, &c.

Pieces Poëtiques sur les Fêtes de l'année, Vies de Sainte Eusebie & de S. Dorothée.

JEAN, ou JEANNELIN, Abbé d'Erbrestein, *p.* 358.

Ouvrages veritables que nous avons.

Préface & Extraits des Prieres composées par cet Auteur.
Trois Lettres.

Ouvrages manuscrits.

Prieres adressées à l'Imperatrice Agnés.

Ouvrages perdus.

Traité de l'Institution d'une Veuve.
Traité de la Vie & des Mœurs des Vierges.
Traité de l'Aumône.
Traité de la Jerusalem Celeste, ou de la Contemplation.

HEPIDANNUS, Moine de S. Gal, *p.* 376

Ouvrages veritables, &c.

Chronique.
Vie de Sainte Wiborade.

LANFRANC, Archevêque de Cantorbie; *p.* 22. 24. 40. *& suiv.*

Ouvrages veritables, &c.

Commentaire sur les Epîtres de S. Paul.
Traité du Corps & du Sang de JESUS-CHRIST.
Lettres.

Ouvrages douteux.

Constitutions de l'Ordre de S. Benoît.

Traité

Traité de la Confession.

Discours sur les principaux devoirs de la Vie Religieuse.

Ouvrages perdus.

Histoire Ecclesiastique.
Vie de Guillaume le Conquerant.
Commentaire sur les Pseaumes.

GUITMOND, Archevêque d'Averse, *p.* 37. 60. *&* 450.

Ouvrages veritables que nous avons.

Trois Livres sur l'Eucharistie contre Berenger.

Exposition de Foi sur les Mysteres de la Trinité, de l'Incarnation & de l'Eucharistie.

Discours à Guillaume I. Roi d'Angleterre, sur le refus d'un Evêché que ce Prince lui avoit offert.

DURAND, Abbé de Troarn, *p.* 22. & 59.

Ouvrage veritable, &c.

Traité sur l'Eucharistie contre Berenger.

PIERRE DAMIEN, Cardinal Evêque d'Ostie, *p.* 286. *& suiv.*

Ouvrages veritables, &c.

Lettres divisées en huit Livres.
Soixante Opuscules.
Plusieurs Sermons.

Vies de S Odilon, de S. Maur Evêque de Cesena, de S. Romualde, de S. Rodulphe.

Histoire de la Passion de Sainte Flore & de Sainte Lucille.

Prieres, Hymnes & Proses.

Ouvrages supposez.

Quelques Sermons, qui sont du nombre de ceux qui se trouvent dans le Recueil de ses Oeuvres.

Cinq Sermons donnez par le Pere Dom Luc Dachery.

ALEXANDRE II. Pape, *p.* 31. 97. *& suiv.*

Ouvrages veritables que nous avons.

Quarante-cinq Lettres entieres, & plusieurs Fragmens d'autres Lettres.

ALPHANE, Archevêque de Salerne, *p.* 376.

Ouvrages douteux.

Hymnes, & autres Pieces Poëtiques.

GREGOIRE VII. Pape, *p.* 34. 107. *& suiv.*

Ouvrages veritables, &c.

Trois cent cinquante-neuf Lettres, dont on a composé un Registre divisé en neuf Livres.

Neuf ou dix autres Lettres.

Lettre Decretale à Othon Evêque de Constance, contre le mariage & le concubinage des Clercs, avec l'Apologie du premier Concile de Rome sur ce sujet, faite par son ordre.

Ouvrage douteux.

Commentaire sur les sept Pseaumes Penitentiels.

Ouvrage manuscrit.

Commentaire sur l'Evangile de S. Mathieu.

Ouvrage supposé.

Piece intitulée, *Dictatus Papa.*

BENNON, Cardinal, *p.* 362.

Ouvrages veritables que nous avons.

Deux Livres contre Gregoire VII.

HUGUES, Evêque de Die, & ensuite Archevêque de Lion, *p.* 35. 166. 200. *&* 238.

Ouvrages veritables, &c.

Quelques Lettres au Pape Gregoire VII. sur les Affaires de France parmi celles de ce Pape.

Deux Lettres à la Princesse Mathilde contre l'Election du Pape Victor.

Deux Lettres sur l'Ordination de Lambert, pour l'Eglise d'Arras.

MANASSES, Archevêque de Rheims, *p.* 199. 205. *& suiv.*

Ouvrages veritables, &c.

Lettre au Pape Gregoire VII.
Apologie, ou Manifeste pour sa défense.

THIERRI, Evêque de Verdun, *p.* 127.

Ouvrage veritable, &c.

Lettre Circulaire contre le Pape Gregoire VII.

Décisions Synodales.

JEAN XIPHILIN, Patriarche de Constantinople, *p.* 386.

Ouvrages veritables que nous avons.

Homelie sur la Croix.
Quelques Decrets sur le Mariage.

ALBERIC, Moine du Mont-Cassin, *p.* 39.

Ouvrages perdus.

Ecrit contre Berenger.
Un Traité de Musique.
Un Livre de Formules de la maniere de saluer & de parler.
Un Traité contre l'Empereur Henri touchant l'Election des Papes.
Un Traité de la Virginité de Marie.
Diverses Hymnes.
Quelques Discours.

METELLUS, Abbé de Tergernsée, *p.* 373.

Ouvrages veritables, &c.

Quirinales, ou Eglogues en l'honneur de S. Quirin.

DIDIER, Abbé du Mont-Cassin, & depuis Pape sous le nom de VICTOR III. *p.* 237. & 373.

Ouvrage veritable, &c.

Dialogue des Miracles de S. Benoît.

GUILLAUME, Abbé de S. Arnoul de Mets, *p.* 360.

Ouvrages veritables que nous avons.

Sept Lettres.
Une Priere.

ROBERT DE TOMBALENE Abbé de Saint Vigor de Bayeux, *pag.* 360.

Ouvrages veritables, &c.

Commentaire ſur le Cantique des Cantiques, imprimé ſous le nom de Radulphe Abbé de Fontenelle.

Un Prologue ſur ce Commentaire.

MARIANUS SCOT, *p.* 377.

Ouvrage veritable, &c.

Chronique depuis le commencement du monde juſqu'à l'an 1083.

LAMBERT D'ASCHAFFEMBOURG, Moine de Hirsfeld, 377. & 423.

Ouvrage veritable, &c.

Chronologie Hiſtorique depuis le commencement du monde juſqu'à l'an 1077.

ANSELME, Evêque de Lucques, *p.* 361.

Ouvrages veritables, &c.

Deux Livres contre l'Antipape Guibert.

Recueil de Sentences, pour montrer que les Rois ne ſont pas maîtres des biens d'Egliſe.

Ouvrage supposé.

Collection de Canons.

THEOPHYLACTE, Archevêque d'Acride, p. 387.

Ouvrages veritables que nous avons.

Commentaires sur les quatre Evangiles, sur les Actes, sur les Epîtres de S. Paul, & sur quatre des petits Prophetes.

Soixante & quinze Lettres.

Discours sur la Croix.

Instruction à Constantin Porphyrogennete.

Ouvrages manuscrits.

Commmentaires sur les autres petits Prophetes.

Traité sur les differends des Grecs & des Latins.

Discours à l'Empereur Alexis Comnene.

FOLCARD, Moine de S. Berthin, p. 373.

Ouvrages veritables, &c.

Vies de S. Berthin & de S. Omer.

GERARD, Abbé de S. Vincent de Laon, p. 373.

Ouvrage veritable, &c.

Vie de S. Adelard.

CONRAD, Evêque d'Utrecht, *p.* 362.

Ouvrage veritable, que nous avons.

Apologie contre Gregoire VII.

WENERIC, Evêque de Verceil, *p.* 362.

Ouvrage veritable, &c.

Lettre écrite au nom de Thierri Evêque de Verdun, au Pape Gregoire VII.

ULRIC, Moine de Cluny, *p.* 363.

Ouvrages veritables, &c.

Conſtitutions de l'Abbaye de Cluny.

BERNARD, Moine de Corbie en Saxe, *p.* 363.

Ouvrage perdu.

Ecrit contre l'Empereur Henri IV.

WALERAN, Evêque de Naumbourg, *p.* 348.

Ouvrage veritable, &c.

Lettre à S. Anſelme Archevêque de Cantorbie.

URBAIN II. Pape, *p.* 239. *& ſuiv.*

Ouvrages veritables, &c.

Un Recueil de vingt & une Lettres.
Un autre Recueil de trente-cinq Lettres.
Autre Recueil de pluſieurs Lettres ſur l'affaire de Lambert Evêque d'Arras.

Ouvrages manuscrits, ou perdus.

Plusieurs Homelies.
Quelques Hymnes.

S. ANSELME, Archevêque de Cantorbie, *p.* 73. 337. *& suiv. &* 450.

Ouvrages veritables que nous avons.

Le Monologe.
Le Prosloge.
Réponse à Gaunilon.
Traité de la Foi, de la Trinité & de l'Incarnation.
Traité de la Procession du S. Esprit.
Traité de la Chûte du Diable.
Traité pourquoi Dieu s'est fait Homme.
Traité du Peché originel.
Traité de la Verité, de la Volonté, & de la Liberté.
Traité de l'Accord de la Liberté avec la Prédestination.
Lettre à Waleran Evêque de Naumbourg sur l'usage du Pain Azyme.
Traité sur le Rétablissement des Clercs qui sont tombez dans le peché de la chair.
Traité sur les Mariages entre parens.
Traité de la Volonté de Dieu.
Traité de la Paix & de la Concorde.
Traité du Grammairien.
Seize Homelies.
Exhortation au mépris des choses temporelles.
Avertissement à un mourant.
Vingt & une Meditations.
Soixante & quatorze Oraisons ou Prieres.

Quatre Livres de Lettres, à la fin desquelles il y en a deux sur l'Eucharistie.

Ouvrages supposez.

Poësie sur le Mépris du Monde.
Pseautier de la Vierge.
Dialogue sur la Theologie.
Dialogue sur la Passion de Nôtre Seigneur.
Traité de la Mesure de la Croix.
Traité de la Conception de la Vierge.
Autre Traité sur la Fête de la Conception de la Vierge.
Autre Traité sur la Fête de la Conception de la Vierge.
Histoire de la Passion de S. Guigner.
Ecrit sur la stabilité Monastique.
Deux Dialogues sur la Religion.
Relation de Miracles.
Plusieurs Ouvrages imprimez entre les Oeuvres d'autres Auteurs.

THIERRI, Abbé de S. Trudon, *p.* 375.

Ouvrages veritables que nous avons.

Vies de S. Bavon, de S. Trudon, de S. Rumolde, & de Sainte Landrade.

Ouvrages perdus.

Vie de S. Benoît.
Relation de la Translation de son Corps.
Vie de Sainte Amalberge.
Histoires de l'Ancien & du Nouveau Testament en vers.

PIERRE DE HONESTIS, Clerc de Ravenne, p. 334.

Ouvrage veritable que nous avons.

Regle pour des Chanoines.

THEOBALDE, ou THIBAUD, Clerc de l'Eglise d'Etampes, p. 405.

Ouvrage veritable, &c.

Une Lettre à Roscelin dans le troisiéme Tome du Spicilege du P. Dom Luc Dachery.

EADMER, Moine de Cantorbie Disciple de S. Anselme, p. 354. & 428.

Ouvrages veritables, &c.

Vie de S. Anselme.
Histoire des Nouveautez divisée en six Livres.
Traité de l'Excellence de la Vierge.
Traité des Vertus Cardinales de la Vierge.
Discours sur la Beatitude.
Recueil de Similitudes tirées des Oeuvres de S. Anselme.

Ouvrages manuscrits.

Traité de la Liberté Ecclesiastique.
Vies de S. Wilfride & de S. Dunstan.
Plusieurs Lettres.

GISLEBERT, Moine de Westminster, p. 352.

Ouvrage veritable, &c.

Dialogue sur la Religion entre un Chrétien & un Juif.

GONTHIER

GONTHIER, Moine de Saint Amand, *p.* 378.

Ouvrage perdu.

Martyre de S. Cyrice en vers.

ANASTASE, Moine de Saint Serge d'Angers, *pag.* 37.

Ouvrage veritable que nous avons.

Profession de Foi.

BAUDRY, Evêque de Dol, *p.* 36.

Ouvrage veritable, &c.

Epitaphe de Berenger.

GAUNILON, Moine Anglois, *p.* 344.

Ouvrage veritable, &c.

Ecrit sur la Démonstration de l'Existence de Dieu.

NICETAS SERRON, Archevêque d'Heraclée, *p.* 388.

Ouvrages veritables, &c.

Commentaire sur les Oraisons de S. Gregoire de Nazianze.

Commentaire sur les Poësies du même Saint.

Ouvrage supposé.

Chaîne sur Job.

SAMUEL de Maroc, Juif converti, *p.* 389.

Ouvrage veritable, &c.

Ecrit pour montrer que le Messie est arrivé.

Fin de la Table des Ouvrages des Auteurs Ecclesiastiques.



TABLE
DES ACTES, DES LETTRES ET DES CANONS DES CONCILES,

Tenus dans l'onziéme Siecle de l'Eglise.

Conciles.	*Années.*	*Actes, Lettres, Formules & Canons.*
Concile de Compiegne, *pag.* 75.	1000.	Mention de ce Concile dans la premiere Lettre du Pape Silvestre II.
Concile de Dormond, *pag.* 418.	1005.	Mention de ce Concile dans Dithmar.
Concile de Francfort, *pag.* 77.	1006.	Actes.
Concile d'Aenham en Angleterre vers l'an 1010. *pag.* 424.	1010.	Actes contenant divers Reglemens.
Concile de Leon, *pag.* 430.	1012.	Sept Canons & quarante Loix.
Assemblée en Angleterre, *pag.* 425.	1012.	Loix du Roi Ethelrede.

Conciles.	*Années*	*Actes, Lettres, Formules & Canons.*
Concile de Rome contre les Simoniaques, *pag.* 89.	1049.	Mention de ce Concile dans Pierre Damien, & dans Herman Contract.
Concile de Pavie, *ibid.*	1049.	Mention de ce Concile dans Herman Contract.
Concile de Rheims, *pag.* 58 89. & 410.	1049.	Actes & Canons.
Concile de Mayence, *pag.* 89.	1049.	Mention de ce Concile dans Herman Contract, & dans Adam de Brême.
Concile de Rome, contre Berenger *pag.* 22. & 89.	1050.	Histoire de ce Concile rapportée par Lanfranc.
Concile de Brione, *pag.* 22.	1050.	Histoire de ce Concile rapportée par Durand Abbé de Troarn.
Concile de Verceil, *pag.* 24.	1050.	Histoire de ce Concile rapportée par Lanfranc. Lettres d'Ascelin & de Berenger concernant ce Concile.
Concile de Paris contre Berenger, *ibid.*	1050.	Histoire de ce Concile dans Durand Abbé de Troarn.
Concile de Coyaco, *pag.* 431.	1050.	Treize Canons.
Concile de Rouën, *pag.* 406.	1050.	Lettre contenant dix-neuf Reglemens.
Concile de Siponte, *pag.* 89.	1050.	Mention de ce Concile dans la Vie de Leon IX. par Guibert.

Conciles.	*Années.*	*Actes, Lettres, Formules & Canons.*
Concile de Rome, *p.* 89.	1051.	Mention de ce Concile dans Pierre Damien & dans Herman Contract.
Concile de Mantouë, *ibid.*	1052.	Mention de ce Concile dans la Vie du Pape Leon IX. par Guibert.
Concile de Rome, *p.* 85. & 90.	1053.	Mention de ce Concile dans Herman Contract & dans une Lettre du Pape Leon IX.
Concile de Narbonne, *p.* 416.	1054.	Ordonnance Eccleſiaſtique.
Concile de Florence, *p.* 29. & 90.	1055.	Hiſtoire de ce Concile dans Leon d'Oſtie.
Concile de Lion, *p.* 90.	1055.	Actes de ce Concile.
Concile de Tours, *p.* 29. & 90.	1055.	Hiſtoire rapportée par Guitmond & par Lanfranc.
Concile de Lizieux, *p.* 407.	1055.	Hiſtoire de ce Concile.
Concile de Thouloufe, *p.* 416.	1056.	Treize Canons.
Concile de Rome, *p.* 91.	1057.	Mention de ce Concile dans une Lettre du Pape Eſtienne IX.
Concile de Rome, *p.* 29. 93. & 97.	1059.	Retractation de Berenger. Treize Canons. Un Decret contre les Simoniaques. Un autre Decret ſur l'Election des Papes.

Conciles.	*Années.*	*Actes, Lettres, Formules & Canons.*
Concile de Melphe, *p.* 95.	1059.	Mention de ce Concile dans Pierre Damien.
Concile de Bene-vent, *ibid.*	1059.	Actes.
Concile de Tours, *p.* 404.	1060.	Dix Canons.
Concile de Rome, *p.* 99.	1063.	Douze Capitules contre les Simoniaques.
Concile de Rouën, *p.* 32. 407. & 408.	1063.	Profession de Foi sur l'Eucharistie.
Concile de Challon, *p.* 287.	1063.	Actes tirez de la Bibliotheque de Cluny.
Concile de Mantouë, *p.* 98.	1064.	Extrait d'Actes dans les Historiens du temps.
Concile de Rome, *p.* 99.	1065.	Decret rapporté dans Gratien.
Autre Concile de Rome de la même année. *ibid.*	1065.	Mention de ce Concile dans Pierre Damien.
Concile d'Elne, *p.* 434.	1065.	Divers Reglemens.
Concile de Mayen-ce, *p.* 421.	1069.	Mention de ce Concile dans Pierre Damien.
Concile de Windsor, *p.* 41.	1070.	Extraits d'Actes dans les Historiens d'Angleterre.
Concile de Mayen-ce, *p.* 422.	1071.	Actes de ce Concile.
Concile de Winche-ster, *p.* 50.	1071.	Actes dans Lanfranc.
Concile de Rouën, *p.* 408.	1072.	Vingt-quatre Canons.

Conciles.	*Années.*	*Actes, Lettres, Formules & Canons.*
Concile d'Erford, p. 423.	1073.	Histoire de ce Concile, écrite par Lambert d'Aschaffembourg, & deux Lettres de Sigefroy Archevêque de Mayence.
Concile de Rouën, p. 413.	1074.	Quatorze Canons.
Concile de Rome, p. 117.	1074.	Relation de ce Concile dans la Lettre 77. du premier Livre de Gregoire VII. Voyez aussi les Lettres 42. & 43. du même Livre.
Concile de Poitiers, p. 215.	1074.	Mention de ce Concile dans les Lettres de Gregoire VII.
Concile d'Erford, p. 121.	1074.	Relation de ce qui s'y est passé, rapportée par Lambert d'Aschaffembourg.
Concile de Rome, p. 123.	1075.	Relation de ce qui s'y est passé dans les trois premieres Lettres du troisiéme Livre de Gregoire VII.
Concile de Poitiers, p. 32.	1075.	Mention de ce Concile dans la Chronique de S. Maixent.
Concile de Londres, p. 426.	1075.	Actes contenant divers Reglemens.
Assemblée de Wormes, p. 128.	1076.	Lettre au Pape Gregoire, & Decret contre lui.

Conciles.	*Années.*	*Actes, Lettres, Formules & Canons.*
Concile de Rome, p. 131.	1076.	Decret de ce Concile contre l'Empereur Henri & les Evêques de Lombardie & d'Allemagne.
Concile de Winchester, p. 427.	1076.	Divers Reglemens.
Assemblée de Tribur ou d'Oppenheim, p. 136.	1076.	Relation de ce qui s'y est passé dans les Historiens du temps.
Assemblée de Forcheim, p. 142.	1077.	Relation de ce qui s'y est passé dans les Historiens du temps.
Concile de Clermont, p. 196.	1077.	Mention de ce Concile dans les Lettres de Gregoire VII.
Concile de Dijon contre les Simoniaques, *ibid.*	1077.	Mention de ce Concile dans les Lettres de Gregoire VII.
Concile d'Autun, p. 166.	1077.	Relation de ce qui s'y est passé dans la Lettre 22. du quatriéme Livre des Lettres de Gregoire VII. Voyez aussi les Lettres 15. & 16. du quatriéme Livre.
Concile de Rome tenu vers le Carême, p. 144.	1078.	Actes de ce Concile,
Concile de Rome du mois de Decembre, p. 34. & 148.	1078.	Douze Canons ou Reglemens.

Conciles.	*Années.*	*Actes, Lettres, Formules & Canons.*
Concile de Poitiers, p. 196. 197. & 223.	1078.	Lettre de Hugues de Die au Pape Gregoire VII. & dix Canons.
Concile de Rome, p. 34. & 150.	1079.	Actes de ce Concile.
Concile de Bordeaux contre Berenger, p. 35.	1080.	Mention de ce Concile dans la Chronique de S. Maixent.
Concile de Lion, p. 199. 208. & 210.	1080.	Actes de ce Concile dans les Historiens du temps.
Concile de Rome, p. 152.	1080.	Decrets de ce Concile.
Assemblée de Maïence, p. 153.	1080.	Histoire de cette Assemblée par Hugues de Flavigny.
Assemblée de Bresse, p. 35. & 153.	1080.	Decret contre Gregoire VII. & Lettres de l'Empereur Henri écrites en consequence.
Concile d'Avignon, p. 200.	1080.	Mention de ce Concile dans les Histoiriens du temps.
Concile de Lillebonne, p 415.	1080.	Plusieurs Canons.
Concile de Meaux, p. 200.	1080.	Mention de ce Concile dans les Historiens du temps.

Conciles.	*Années.*	*Actes, Lettres, Formules & Canons.*
Aprés l'an 1080. *p.* 211.		Lettre du Clergé de Noyon à celui de Cambray touchant la promotion des Enfans des Prêtres à la Clericature.
Concile de Meaux, *p.* 200.	1082.	Mention de ce Concile dans les Historiens du temps.
Concile de Rome, *p.* 158.	1083.	Actes.
Assemblée de Berchach ou de Goslar, *p.* 159.	1085.	Relation de ce qui s'y est passé par les Historiens du temps.
Assemblée de Quintilinebourg, *p.* 160.	1085.	Actes.
Assemblée de Maïence, *p.* 161.	1085.	Mention de cette Assemblée dans les Auteurs contemporains.
Concile de Capouë, *p.* 238.	1087.	Mention de ce Concile dans les Historiens du temps.
Concile de Benevent, *p.* 239.	1087.	Actes de ce Concile dans Leon d'Ostie.
Concile de Rome, *p.* 248.	1089.	Extrait d'Actes dans l'Historien Bertoul.
Concile de Melphe, *ibid.*	1089.	Huit Canons.
Concile de Toulouse, *p.* 249.	1090.	Mention de ce Concile dans les Auteurs du temps.

Conciles.	*Années.*	*Actes, Lettres, Formules & Canons.*
Coucile de Benevent, p. 249.	1091.	Quatre Canons.
Concile de Soissons, p. 345. & 405.	1092.	Mention de ce Concile dans les Auteurs contemporains.
Concile de Rheims, p. 245.	1092.	Mention de ce Concile dans une des Lettres d'Urbain II.
Concile de Troyes dans la Poüille, p. 250.	1093.	Decrets sur les Mariages entre parens & touchant la Treve de Dieu.
Concile de Constance, *ibid.*	1094.	Extrait d'Actes de ce Concile.
Concile d'Autun, p. 253.	1094.	Extrait d'Actes dans les Auteurs contemporains.
Concile de Plaisance, p. 37. & 259.	1095.	Histoire de ce Concile rapportée par Bertoul & quinze Canons.
Concile tenu en Angleterre, p. 340.	1095.	Mention de ce Concile dans la Vie de Saint Anselme par Eadmer.
Concile de Clermont, p. 203. 251. & suiv.	1095.	Actes, Lettres d'Urbain & Canons de ce Concile.
Concile de Limoges, p. 258.	1095.	Mention de ce Concile dans les Historiens du temps.
Concile de Roüen, p. 260.	1096.	Huit Canons.
Concile de Tours, p. 258.	1096.	Mention de ce Concile dans les Historiens du temps.

Conciles.	*Années.*	*Actes, Lettres, Formules & Canons.*
Concile de Nismes, p. 258.	1096.	Seize Canons.
Concile de Bari, p. 260.	1098.	Mention de ce Concile dans la Vie de Saint Anselme.
Concile de Rome, ibid.	1098.	Mention de ce Concile dans la Vie de S. Anselme.
Concile de Rome, ibid.	1099.	Dix-huit Canons.
Concile de Londres, p. 428.	1102.	Dix-huit Canons.
Concile de Londres, p. 429.	1108.	Dix Canons.

Fin de la Table des Actes, des Lettres & des Canons des Conciles.



TABLE DES OUVRAGES DES AUTEURS ECCLESIASTIQUES DE L'ONZIE'ME SIECLE.

Diſpoſez par ordre des Matieres.

Ouvrages ſur l'Exiſtence de Dieu & ſur les Attributs.

Traitez contre les Juifs.

Ouvrages ſur la Trinité & l'Incarnation.

Autres Ouvrages dogmatiques.

Traitez Dogmatiques.

Ouvrages sur l'Eucharistie.

Ouvrages de Discipline.

Lettres

Ouvrages sur les Contestations entre l'Eglise Grecque, & l'Eglise Latine.

Commentaires sur l'Ecriture Sainte.

Commentaires ſur les Ouvrages des Peres.

Ouvrages Hiſtoriques.

Vies des Saints.

Sermons.

Ouvrages Monastiques.

Ouvrages de pieté & de spiritualité.

Ouvrages Poëtiques.

Fin de la Table des Ouvrages par ordre des Matieres.



TABLE ALPHABETIQUE DES AUTEURS ECCLESIASTIQUES,

DE L'ONZIE'ME SIECLE DE L'EGLISE.

B

C

D

E

F

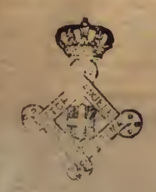
G

Fin de la Table Alphabetique des Auteurs Ecclesiastiques de l'onzième Siecle de l'Eglise.



TABLE ALPHABETIQUE DES CONCILES TENUS DANS L'ONZIE'ME SIECLE DE L'EGLISE.

Fin de la Table Alphabetique des Conciles.





TABLE

DES MATIERES PRINCIPALES,

Contenuës dans ce Volume.

A.

B.

C.

P.

Fin de la Table des Matieres.



ADDITIONS DE QUELQUES Auteurs, omis dans l'onzième Siecle.

Warman, Comte de Dilingen, ensuite Moine de Richenou, & enfin Evêque de Constance, a écrit la Vie de Saint Pyrmin. Il est mort l'an 1034.

Britwol, Moine de Glastogne, & ensuite Evêque de Winchester a écrit la Vie de Saint Eguvin Evêque de Winchester. Il est mort l'an 1045.

Ingelran, Moine, & ensuite Abbé de Saint Riquier, a composé un Poëme divisé en quatre Livres; le premier est de la Vie de Saint Riquier: Le second & le troisiéme, de ses Miracles: Le quatriéme, de la Translation de son Corps en son Abbaye. Il y a une partie de ce Poëme dans le II. Siecle des Actes de Saint Benoît. Il a aussi composé quelques vers en l'honneur de S. Wlfran Archevêque de Sens. Il est mort en 1045.

Berthe, ou *Bertrade*, Religieuse de Willox prés de Bonne, sœur de S. Wolpheme Abbé, a écrit la Vie de Sainte Adelaïde premiere Abbesse de son Monastere.

Gislebert, Moine de Saint Germain d'Auxerre sous l'Abbé Winneman a écrit vers le milieu du Siecle deux Livres de la Vie de Saint Romain Abbé p és d'Auxerre, que l'on croit être celui qui a nourri Saint Benoît dans la Grote de Subiago, dont parle Saint Gregoire dans ses

Dialogues. Cet Ouvrage se trouve dans le premier Siecle Benedictin du P. Mabillon.

Diodoric, ou *Thierri*, Moine de Hirsfeld, a écrit au commencement de ce Siecle un Livre de la Translation de Saint Benoît, qui est dans la seconde Partie du IV. Siecle Benedictin. Tritheme lui attribuë mal à-propos le Livre de la Translation de Saint Benoît, qui est d'Adalbert Moine, mort en 853.

André, Moine de Fleury ou de Saint Benoît sur Loire, a aussi écrit vers le même temps un Livre des Miracles de S. Benoît.

Odon, Moine de S. Maur des Fossez, a achevé en 1058. la Vie du Comte Burchard.

Bovon, Abbé de Saint Berthin a écrit l'Histoire de l'Elevation de ce Saint, qu'il a dediée à Guy Archevêque de Rheims. Il est mort en 1069. quatre ans aprés s'être démis de son Abbaye.

Gislebert, Moine de S. Amand, a écrit quatre Livres de la Vie de ce Saint & de la Ruine de son Monastere. Il est mort en 1095.

Saint Guillaume, Abbé de Richenou, a écrit deux Livres des Coûtumes de cette Abbaye & quelques autres Ouvrages. Il est mort en 1091.

Alberic, Cardinal, a écrit la Vie de Saint Dominique de Sora. Voïez Pierre Diacre, cap. 21.

Jotsalde, ou *Jotsaud*, Moine de Cluny, a écrit la Vie de S. Odilon son Abbé. Le P. Mabillon la donnera plus entiere qu'elle n'a été jusqu'à present dans le VI. Siecle Benedictin.

Wolferus, Moine d'Altaich, ou plûtôt Chanoine de Hildesheim, a écrit la Vie de S. Gonthier Hermite, & celle de Saint Godehard Evê-

que de Hildesheim. Quelques-uns ont attribué cet Ouvrage à Albuin, qui n'a fait que le retoucher.

Gotzelin, Moine de Saint Berthin, & ensuite de Cantorbie, a écrit la Vie & les Miracles de Saint Augustin Apôtre d'Angleterre, & l'Histoire de la Translation du même Saint, faite de son temps. Guillaume de Malmesbury le louë comme le plus grand Homme d'Angleterre aprés Bede pour l'Histoire des Saints de ce Royaume, dont il a composé plusieurs Vies.

Pierre de Maillezais, qui a écrit l'Histoire de son Monastere de Maillezais, a dedié son Ouvrage à Goderan Abbé du même lieu, qui vivoit en 1070.

Guillaume, Moine de Chiusi en Toscane, a écrit la Vie de S. Benoît Abbé du même Monastere dans l'onziéme Siecle.

Raimond, Moine de S. André d'Avignon, a écrit la Vie de S. Pons Abbé du même Monastere sur la fin de ce Siecle.

Heymon, Moine de Richenou, a écrit la Vie de S. Guillaume de Richenou: Tritheme le place en l'année 1091.

Gerard de Venna, Moine de la Chaise-Dieu, a écrit la Vie de Saint Robert Abbé, & Fondateur de la même Abbaye. Marbodus Evêque de Rennes a retouché cette Vie, qui n'étoit pas bien écrite.

Egirvvard, Moine de S. Burchard de Wirtzbourg, a fait des Additions à la Vie du même Saint.

Gautier a écrit la Vie de S. Anastase Hermite, qui vivoit sur la fin de ce Siecle dans le Diocese de Rieux.

Grimalde a écrit l'Hiſtoire de la Tranſlation de S. Felix Diſciple de S. Emilian Patron d'Eſpagne, qui fut faite en ce Siecle.

Rudolfe, Moine de la Chaiſe-Dieu, a écrit la Vie de S. Adelelme, troiſiéme Abbé de ce Monaſtere, & enſuite Prieur de S. Jean de Burgos en Eſpagne, mort ſur la fin de ce Siecle.

Notcherus, Abbé de Hautvilliers dans le Diocefe de Rheims, a écrit ſur la fin de ce Siecle l'Hiſtoire de la Tranſlation de Sainte Helene, faite en ſon Monaſtere.

W. Moine de Valſor, a écrit vers le milieu de ce Siecle la Vie de Sainte Hiltrude Vierge, qui eſt dans la ſeconde Partie du troiſiéme Siecle Benedictin.

Il faut ajoûter à ces Auteurs les *Anonymes* du même Siecle, qui ont écrit les Ouvrages ſuivans.

La Vie de Saint Gildas, ſurnommé le Sage, Abbé de Ruis en Bretagne, écrite par un *Anonyme*, qui parle auſſi de quelques Saints du même Monaſtere de ſon temps. Elle ſe trouve dans la Bibliotheque de Fleury, & dans le premier Siecle Benedictin.

L'Hiſtoire des Miracles de Saint Martin de Vertou dans le même Siecle Benedictin.

La Vie de S. Bertulfe Abbé de Renty écrite par un Moine de Blandin à Gand, dans la premiere Partie du troiſiéme Siecle Benedictin.

La Vie de Saint Chafre, qui eſt dans le même Volume.

L'Auteur de la Chronique de S. Vincent de Vulturne en Italie, dans le troiſiéme Tome de Du Cheſne.

La Vie de Sainte Odilie Abbesse d'Hombourg en Alsace, qui se trouve dans la deuxiéme Partie du troisiéme Siecle Benedictin.

Les Miracles de S. Hubert Evêque de Liege, par un Moine de l'Abbaye de S. Hubert en Ardenne, qui est dans la premiere Partie du quatriéme Siecle Benedictin.

La Translation de Saint Cuthbert Evêque, par un Moine de Durham dans la seconde Partie du même Volume.

La Vie & l'Elevation du Corps de S. Hugues Moine de S. Martin d'Autun, par un Moine Anonyme, dans le cinquiéme Siecle Benedictin.

La Translation du Corps de S. Valery de Flandres en son Abbaye, par un Moine du même lieu, dans le même Volume.

La Vie de S. Simon Comte de Crépi, mort en 1082. par un *Anonyme* du même temps.

La Vie de S. Simeon Hermite Armenien, à Padolyrone proche de Mantouë.

La Vie du B. Thierry Abbé de S. Hubert en Ardenne, mort en 1087.

La Vie du B. Richard Abbé de S. Vannes, mort en 1046. par un Moine du même lieu un peu aprés sa mort; mais qui ne l'avoit pas vû.

La Vie de S. Ysarne Abbé de S. Victor de Marseille, mort en 1048.

La Vie de Saint Bononius Abbé de Lucédia en Piémont, mort en 1026. écrite par un de ses Disciples.

La Vie & les Miracles de Saint Gautier premier Abbé de Saint Martin de Pontoise, mort en 1094. écrite par un de ses Disciples.

La Vie de S. Guy Abbé de Pomposé en Italie mort en 1046.

ERRATA.

PAge 10. *ligne* 30. au prix, *lisez* aux conditions. *Page* 35. *en marge* 1078. *lisez* 1079. *Ibid. ligne* 21. à VVormes, *lisez* à Bresse. P. 58. *lig.* 31. l'an 1050. *lisez* l'an 1049. *p.* 65. *l.* 24. dans l'ouziéme, *lisez* dans le douziéme. *p.* 79. *l.* 2. & 3. que les enfans des Clercs seront esclaves de l'Eglise à perpetuité, *lisez* que les enfans des Clercs esclaves de l'Eglise seront esclaves de l'Eglise à perpetuité, quoique nez d'une mere libre. *p.* 87. *l.* 22. & que, *lisez* & dit que. *p.* 94. *l.* 9. jusqu'à la septiéme generation, *ajoûtez*, ou tant que la parenté se pourra connoître. *p.* 98. *l.* 5. il vint, *ôtez* il. *p.* 103. *l.* 9. & lui ordonne d'obliger les Evêques de Beauvais & d'Amiens de faire satisfaction à l'Abbé de Corbie, *lisez* & lui ordonne de punir l'Evêque de Beauvais des violences qu'il exerçoit, & d'obliger l'Evêque d'Amiens de laisser en repos l'Abbé de Corbie. *Ibid. l.* 18. de donner le S. Chrême, *ajoûtez* & les Ordinations. *p.* 104. *l.* 10. de rendre, *lisez* de faire rendre. *p.* 125. *lig. penult.* la Princesse Mathilde, *lisez* la Princesse sa mere. *p.* 135. *l.* 1. de le recevoir à leur Communion, *lisez* de le traiter favorablement. *p.* 143. *l.* 4. la Lettre quatorziéme du septiéme Livre, *lisez* la vingt-huitiéme Lettre du neuviéme Livre. *Ibid. l.* 5. il prend S. Pierre & S. Paul à témoins, *lisez* il prend Dieu à témoin. *p.* 157. *l.* 16. les Lettres 10. & 17. *lisez* les Lettres 11. & 17. *p.* 175. *l.* 12. du 15. d'Avril, *ajoûtez* de l'an 1075. *p.* 186. *l.* 25. sous prétexte de rétablir, *lisez* pour rétablir. *p.* 190. *l.* 23. Legats *à latere*, *ajoûtez* dans les Provinces. *p.* 203. *l.* 5. de refuser le *Pallium*, *lisez* d'interdire l'usage du *Pallium*. *p.* 205. *l.* 16. lui en écrivit, *lisez* il lui en écrivit. *p.* 222. *l.* 10. l'Evêque d'Annecy, *lisez* Estienne Evêque d'Annecy. *p.* 225. *l. penult.* ni prier pour lui, *ajoûtez* & il l'absout, en cas qu'il ait souscrit malgré lui à ce que l'Empereur avoit fait contre l'Eglise. *Ibid. l. derniere* de donner l'absolution, *ajoûtez* à l'article de la mort. *p.* 235. *l.* 30. ni soûtenir ces Propositions, *lisez* ni soûtenir toutes ces Propositions. *p.* 238. *l.* 27. & par l'Evêque de Marseille, *lisez* & par le Cardinal Richard Abbé de Marseille. *p.* 239. *l.* 20. l'Evêque de Marseille, *lis.* Richard Abbé de Marseille. *p.* 251. *l.* 11. qui se servient confessez, *ajoûtez* comme il faut. *p.* 252. *l.* 2. Eve, *lisez* Emme. *p.* 255. *l.* 26. défend de promouvoir aux Ordres sacrez, *ajoûtez* & aux Dignitez Ecclesiastiques. *p.* 269. *l.* 1. & les Canons des Apôtres, *ajoûtez* à l'exception des cinquante premiers. *p.* 281. *l.* 4. adorer, *lisez* honorer. *p.* 290. *l.* 12. l'on ne trouve point, *lisez* l'on ne trouve presque point. *p.* 291. *l.* 13. celui de Marthe qui souffrit la réprimende de Marie, *lisez* celui de Marie qui souffrit la réprimende de Marthe, *Ibid. l.* 29. l'orgueil des Evêques, *ajoûtez* qui se prévaudroient trop de leur Dignité. *p.* 293. *l.* 7. qu'il ne soit consacré, *lisez* que parcequ'il doit être consacré. *p.* 324. *lig.* 4. les desordres des Moines, *ajoûtez* de son temps. *p.* 337. *dans le Titre lig.* 3. Henri II. *lisez* Henri I. *p.* 342. *l.* 20. Henri II. *lisez* Henri I. *p.* 349. *l.* 23. ses Homelies, *lisez* seize Homelies *p.* 360. *l.* 25. une Piece, *lis.* une Priere. *p.* 363. *l.* 15. quelque temps après,

lis. quelque temps auparavant, *ou* vers le même temps. *page* 372. *l.* 5. Drogon Moine de S. VVinoch, & ensuite Evêque de Teroüane, *ôtez* & ensuite Evêque de Teroüane, *car il y a apparence que Drogon Evêque de Teroüane qui vivoit du même temps est different de celui-ci.* p. 393. *l.* 12. le cinquiéme que les Prêtres, *ajoûtez* qui voudront demeurer avec leurs femmes, ne seront plus que Lecteurs ou Chantres, & que les Diacres, &c. *p.* 395. *l.* 6. de la Communion, *ajoûtez* de l'Eglise. *p.* 398. *l.* 7. ou son Archidiacre, *ajoûtez* par son ordre. *p.* 401. *l.* 31. l'Abbaye de Derve, *lisez* l'Abbaye de Monstier-Randey. *p.* 406. *l.* 9. que l'on ne fera point de presents aux Princes, *ajoûtez* ni à leurs Officiers. *p.* 407. *l. penult.* mais ce qui lui attira, *ajoûtez* principalement. *p.* 410. *l.* 5. par la volonté des Evêques, *lisez* par l'autorité des Evêques. *p.* 414. *l.* 5. dans le crime, *ajoûtez* ni aux femmes enceintes ou nouvellement accouchées. *p.* 417. *l.* 2. seront privez de leur Dignité, *ajoûtez* aussi-bien que ceux qui les ont ordonnez. *p.* 438 *l.* 14. que l'usage des Images, *lisez* que l'usage & le culte des Images. *p.* 439. *l.* 14. par occasion, *lisez* lorsque l'occasion les déterminoit à le faire.

